

L'ÉTAT FRANÇAIS ET LA GESTION DE LA PRÉSENCE DES PERSONNES EXILÉES DANS
LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE : HARCELER, EXPULSER ET DISPERSER

RAPPORT D'ENQUÊTE

SUR 30 ANS DE FABRIQUE POLITIQUE DE LA DISSUASION

PIERRE BONNEVALLE



PLATEFORME DES SOUTIENS AUX MIGRANT.E.S (PSM)

■

**Ce rapport a été réalisé avec le support d'un comité scientifique
et en partenariat avec le CERAPS.**



Ainsi, nous tenons à remercier les membres du comité scientifique, pour leur appui et leur expertise tout au long de la recherche :

- **Olivier Clochard**, Géographe, Chargé de recherche au CNRS et co-directeur du laboratoire MIGRINTER à l'Université de Poitiers.
- **Fabien Desage**, Politiste, Maître de conférences à l'Université de Lille et membre du CERAPS.
- **Nora El Qadim**, Politiste, Maîtresse de conférences à l'Université Paris 8 et membre du CRESPPA-LABTOP.
- **Camille Gourdeau**, Socio-anthropologue à l'Université Paris Diderot et membre du laboratoire URMIS.
- **Camille Guenebeaud**, Géographe, Maître de conférences à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis et membre du laboratoire LADYSS.
- **Mathilde Pette**, Sociologue, Maîtresse de conférences à l'Université de Perpignan et membre du laboratoire ART-DEV.

J'ai signé ce rapport, mais il est avant tout le résultat de la mobilisation des membres de la plateforme des soutiens aux migrants et migrantes, de la commission plaidoyer, des partenaires associatifs et du comité scientifique.

Je tiens donc à remercier les personnes présentes tout au long de cette enquête, qui m'ont fait confiance, qui m'ont donné l'opportunité de réaliser ce rapport et qui m'ont assuré de leur soutien plein et entier dès les premières réflexions jusqu'à sa publication.

Merci aux personnes qui ont accepté de donner de leur temps pour produire ce rapport, en tant qu'enquêtees, intermédiaires ou relectrices.

Enfin, merci à Anaïs, pour sa présence, son soutien, ses conseils et sa patience.

Pierre Bonnevalle.

■

L'ÉTAT FRANÇAIS ET LA GESTION DE LA PRÉSENCE DES PERSONNES EXILÉES DANS
LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE : HARCELER, EXPULSER ET DISPERSER

RAPPORT D'ENQUÊTE

SUR 30 ANS DE
FABRIQUE POLITIQUE
DE LA DISSUASION

PIERRE BONNEVALLE

PLATEFORME DES SOUTIENS AUX MIGRANT.E.S (PSM)

SOMMAIRE

SIGLES	8

INTRODUCTION – DISSUADER LES PERSONNES EXILÉES : HISTOIRE D'UNE POLITIQUE ET DE SES EFFETS	9

PRÉAMBULE	10

I. Enquêter sur la situation des personnes exilées bloquées « dans la frontière » franco-britannique	11
1. La fabrique de l'irrégularité des personnes exilées	11
2. « Bloquer » les personnes exilées « dans la frontière »	13
3. Une « politique de dissuasion » : la place des pouvoirs locaux « dans la frontière » franco-britannique	15
II. Questionner la continuité et les ruptures des politiques publiques migratoires à la frontière franco-britannique	17
1. La doctrine de la dissuasion : la continuité dans la rupture	18
2. Enquêter sur l'Intérieur, une institution difficilement pénétrable	20
3. Un plan chrono-thématique	21

PARTIE 1 : SANGATTE, QUAND LES BARRIÈRES S'ÉRIGENT : DE L'INDIFFÉRENCE AUX JALONS D'UNE POLITIQUE DE DISSUASION (1972-2002)	23

CHAPITRE 1 : BARRIÈRES INTERNES, BARRIÈRES EXTERNES	25

I. La fabrique des « illégaux » : quand la « maîtrise de l'immigration » fait « consensus »	25
1. Quand la droite « stoppe » l'immigration légale	25
2. D'abord contestée par les socialistes, la lutte contre l'immigration irrégulière devient consensuelle	27
3. « Overdose », « Invasion » : l'étranger construit comme une figure repoussoir	28
II. Contrôler et expulser les étrangers	31
1. Jusqu'aux années 1960, « arbitraires » et « auto-expulsions » contre les « indésirables »	31
2. La lutte contre l'immigration comme renforcement du ministère de l'Intérieur	32
III. Frontières européennes. Frontières franco-britanniques : une conception sécuritaire	33
1. Schengen, une conception sécuritaire	33
2. La fabrique de la frontière franco-britannique	35

CHAPITRE 2 : LE CAMP DE SANGATTE : UNE RÉPONSE « HUMANITAIRE » SOUS FORME D'« ASSIGNATION À RÉSIDENCE »	37

I. Quand Calais devient frontière.....	38
II. La matérialité de la frontière	39
III. Octobre 1999-Octobre 2002, création et gestion du camp de Sangatte : histoire d'un compromis socialiste.....	41
1. Le camp de Sangatte : une mise à distance du centre-ville des personnes exilées.....	41
2. « Humanité » et « fermeté » : un compromis socialiste.....	42
 CHAPITRE 3 : FERMETURE, HARCÈLEMENT, DISPERSION : LA FABRIQUE DE LA DISSUASION	 45
I. Quand le camp de Sangatte devient un enjeu sécuritaire.....	45
II. Quand Nicolas Sarkozy « règle le problème de Sangatte ».....	47
1. Contrôler et identifier : la répartition franco-britannique des personnes exilées.....	47
2. Le dispositif Ulysse : harceler et éloigner les personnes exilées du Pas-de-Calais.....	48
III. L'après Sangatte : la multiplication des espaces de vie le long de la frontière franco-britannique.....	50
1. S'éloigner du Nord-Pas-de-Calais : une réactivation d'une stratégie de passage moins visible	51
2. Rester dans le Nord-Pas-de-Calais : investir d'autres ports et s'éloigner du littoral.....	53
 PARTIE 2 : LES FLUX MIGRATOIRES, UNE GESTION DE L'INTÉRIEUR (2002-2012).....	 57
 CHAPITRE 4 : LES ACCORDS INTERNATIONAUX : L'IMPOSITION D'UN TRAITEMENT SÉCURITAIRE DE LA FRONTIÈRE.....	 59
I. Quand la France devient le « bras policier » de la Grande-Bretagne : impréparation et contours de la signature des accords du Touquet.....	59
II. Dublin, Frontex, Directives européennes : une course au mieux-disant sécuritaire.....	64
1. Procédure Dublin : un outil de « traçabilité » au service des États membres	65
2. Frontex, le « bras armé » de l'UE.....	66
III. La « bunkérisation » de la frontière franco-britannique : empêcher les personnes exilées de sortir de l'espace Schengen.....	68
1. Quand la Grande-Bretagne sous-traite aux transporteurs français le contrôle de la frontière.....	68
2. La « mise en scène » d'une frontière fermée.....	69
 CHAPITRE 5 : L'INTÉRIEUR COMME TOUR-OPÉRATEUR DES MIGRATIONS : « LE MINISTÈRE A TOUTES CES POLITIQUES, MAIS IL NE DISCUTE PAS » (PASCAL BRICE).....	 73
I. L'« immigration choisie » contre les personnes exilées.....	73
1. La mise à l'agenda de la notion d'« immigration choisie ».....	74
2. La « politique du chiffre » au service de l'« immigration choisie »	77

II. En trois coups, l'immigration passe à l'Intérieur	80
1. Le CICI, l'oeil de l'Intérieur.....	80
2. Le ministère de l'Immigration, le cheval de Troie de l'Intérieur.....	82
3. Le ministère de l'Intérieur, le ministère unique des migrations.....	84
III. OFII, OFPRA : une politique de dissuasion organisée de l'Intérieur	89
1. L'OFII, une agence au service de la lutte contre l'immigration	90
2. L'OFPRA, genèse d'une institution passée à l'Intérieur.....	92
3. L'OFPRA : La production institutionnelle du refus.....	96

CHAPITRE 6 : LA FABRIQUE LOCALE DES POLITIQUES MIGRATOIRES.

UNE AUTONOMIE RELATIVE	99
I. Maire de Calais, entre attentes de rôles et exercice contraint	100
1. 2001-2008, un communiste au pouvoir : entre responsabilisation de l'État et (in)action	101
2. Natacha Bouchart : co-produire la dissuasion	105
3. La structuration du secteur associatif comme palliatif au manquement organisé des pouvoirs publics	107
II. Entre tolérance et municipalisation d'espaces de vie, l'État poursuit sa politique de dissuasion	111
1. Norrent-Fontes, histoire politique d'une « municipalisation » d'un espace de vie	111
2. Dans le dunkerquois, entre tolérance et solidarité active : Grande-Synthe, Téteghem, Loon-Plage... et la Communauté Urbaine de Dunkerque.....	118
III. À Cherbourg-Octeville, d'une politique anti-squat à un lieu municipalisé	128
1. De l'indifférence à une structuration associative de l'aide aux personnes exilées	129
2. Humanité et fermeté, le crédo de Cazeneuve	131
3. Tolérance et soutien à l'itinérance : une association qui fait évoluer son action.....	134

PARTIE 3 : « HUMANITÉ ET FERMETÉ », L'ANTONYMIE SOCIALISTE COMME LIGNE DOCTRINALE (2012-2017).....

CHAPITRE 7 : LES LIMITES DU « MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC » : L'INTÉRIEUR PRIS DANS SES PROPRES CONTRADICTIONS	139
I. L'élection de François Hollande : entre ouverture et consécration de la notion de « maîtrise des flux migratoires »	139
1. Dialoguer et expulser : Calais, ville symbole	140
2. Dans le Dunkerquois, une tolérance d'État qui se poursuit.....	144
3. La reproduction d'une politique de « maîtrise des flux migratoires » de l'Intérieur	146
II. Quand la visibilité des personnes exilées remet en cause la politique anti-squats	149

1. La Maison des femmes : du squat au lieu subventionné.....	150
2. Les élections de 2014 comme intensification de la politique anti-squats. Le dialogue se ferme.....	151
3. « À Dunkerque ce que ne souhaitait pas le ministère c'est que ça devienne un nouveau Calais, Calais suffisait » (Henri Jean, sous-préfet de Dunkerque de 2012 à 2016)	153

CHAPITRE 8 : « HUMANITÉ » ET « FERMÉTÉ », L'ANTONYMIE SOCIALISTE COMME LIGNE DOCTRINALE.....

157

I. Du Centre Jules Ferry au Basroch : entre stratégie de concentration et fabrique de la « crise » migratoire.....

157

1. Concentrer et invisibiliser : le Centre Jules Ferry comme mode de gestion des « flux migratoires ».....	158
2. Disperser et éloigner : l'échec du « désengorgement » du bidonville de Calais ...	160
3. Disperser et démanteler : faire du Basroch un « point de fixation »	162

II. Produire un bidonville, tenter de le gouverner : la Jungle de Calais.....

166

1. Un bidonville comme espace des possibles	166
2. Créer un Centre d'accueil provisoire, gouverner les personnes exilées	168
3. Résorber un bidonville, gouverner l'espace.....	170

III. La fabrique municipale d'un camp humanitaire d'urgence : la Linière.....

176

1. La fabrique municipale d'un camp « humanitaire »	176
2. Quand le Logement se ressaisit de la compétence hébergement.....	178
3. Réduire les espaces de vie, préparer la fermeture	180

CHAPITRE 9 : « LA FRANCE CE N'EST PAS UNE FRANCE OÙ ON TROUVERA DES CAMPMENTS (...) IL NE PEUT PAS Y AVOIR EN FRANCE DE CAMPS » (FRANÇOIS HOLLANDE, 24 SEPTEMBRE 2016).....

183

I. La « jungle » démantelée, la linière incendiée : récit d'une fin programmée.....

183

1. Disperser les personnes exilées, démanteler la jungle de Calais	184
2. L'incendie de la Linière, l'anticipation d'une fermeture organisée.....	188
3. « Quand ils entendent la Linière et Jules Ferry, leurs oreilles se dressent » ..	190

II. Calais comme « épouvantail » : les camps à l'épreuve de la systématisation de la lutte contre les points de fixation.....

192

1. À l'ombre de Calais et Grande-Synthe, supprimer les camps, supprimer les aires d'autoroute.....	192
2. « Il y a de nouveau un squat à Cherbourg. On n'en veut pas sur notre territoire » (Frédéric Bastian, Maire adjoint au développement social)	196
3. « Que Dieppe ne devienne pas Calais » (Sébastien Jumel, maire PCF de Dieppe).....	198

PARTIE 4 : LA POLITIQUE DE DISSUASION. L'INDUSTRIALISATION D'UNE DOCTRINE D'ÉTAT (2017-2021).....203

CHAPITRE 10 : EMPÊCHER LES PERSONNES EXILÉES DE S'INSTALLER EN FRANCE : TRIER, ENFERMER, ÉLOIGNER.....205

I. « On est embarqué dans un projet politique qui est un projet d'Europe forteresse » (haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur).....205

1. Refouler, enfermer, trier : l'espace Schengen « emmuré » 205
2. Renvoyer les « indésirables ».....208
3. L'Afghanistan : anticiper une « crise migratoire », « protéger » la frontière.....209

II. « On est dans une politique publique qui n'est pas une politique dite de maîtrise, mais d'empêchement » (Jacques Toubon, Défenseur des droits de 2014 à 2020).....211

1. Dissuader les personnes exilées de s'installer en France, fabriquer leur irrégularité..... 211
2. Devenues « irrégulières », les personnes exilées « ont vocation à être éloignées » (Gérard Colomb).....214
3. L'instrumentalisation politique de la figure de l'étranger « indésirable ».....216

CHAPITRE 11 : EMPÊCHER LES PERSONNES EXILÉES DE RESTER EN FRANCE : HARCELER, EXPULSER, DISPERSER. LA FABRIQUE DE L'ENVIRONNEMENT HOSTILE.....219

I. « On va leur faire passer l'envie de venir chez nous » (Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur de 2017 à 2018).....220

1. La politique de lutte contre les points de fixation. L'industrialisation d'une pratique déjà éprouvée.....220
2. À Calais, la co-production d'un environnement hostile aux personnes exilées et à leurs soutiens.....224
3. À Grande-Synthe : de la Linière à la co-production de la dissuasion.....228

II. La mise en scène de la « force de l'État ».....236

1. L'« appel d'air » comme « mythe » d'action publique : l'« inhospitalité » comme doctrine.....237
2. La mise en scène d'un « sentiment d'ordre ».....241
3. « On organise le fait que les gens soient à la rue » (Jacques Toubon).....244

CHAPITRE 12 : EMPÊCHER LES PERSONNES EXILÉES DE QUITTER LA FRANCE. RENDRE LA GRANDE-BRETAGNE INACCESSIBLE, « QUOI QU'IL EN COÛTE » 246

I. Le traité de Sandhurst : la 19^{ème} tentative de mettre en scène la fermeture de la frontière 247

II. Les traversées en « small boats » : la remise en cause du récit de fermeture.....251

III. La Grande-Bretagne comme « appel d'air », l'« environnement hostile » comme politique 254

CONCLUSION GÉNÉRALE	259
I. Enseignements d'une recherche sur un temps long	261
II. Perspectives de la recherche	262
1. Chiffrer la politique de dissuasion dans la frontière franco-britannique	262
2. Dépasser les actes et les discours : la théorisation de la dissuasion	263
3. La place des élites administratives dans la fabrique des politiques migratoires	264
BIBLIOGRAPHIE	265
Articles universitaires	266
Mémoires, ouvrages et thèses	271
Publications et rapports associatifs	273
Rapports institutionnels	275
Ressources en ligne	275
ANNEXES	276
Annexe 1 : Liste des personnes interrogées	277
Acteurs institutionnels (20 entretiens)	277
Acteurs associatifs (10 entretiens)	277
Acteurs universitaires (Quatre entretiens)	278
Annexe 2 : Accords, arrangements et déclarations franco-britanniques réglementant la frontière depuis 1986	279
Annexe 3 : Politiques publiques migratoires françaises depuis 1972	280
Annexe 4 : La préemption par le ministère de l'Intérieur du secteur de l'immigration	283
Annexe 5 : Politiques publiques migratoires européennes depuis 1985	286
Annexe 6 : Protection et surveillance de la frontière franco-britannique de 1998 à 2021	289
Annexe 7 : Dépenses dédiées à la lutte contre l'immigration irrégulière de 2008 à 2020	294
Annexe 8 : Ouvertures et expulsions de lieux de vie à Calais (liste non exhaustive)	295
Annexe 9 : Ouvertures et expulsions de lieux de vie à Grande-Synthe (liste non exhaustive)	299
Annexe 10 : Ouvertures et expulsions de lieux de vie à Tétéghem (liste non exhaustive)	302
Annexe 11 : Ouvertures et expulsions de lieux de vie à Steenvoorde (liste non exhaustive)	303
Annexe 12 : Ouvertures et expulsions de lieux de vie à Loon-Plage (liste non exhaustive)	304
Annexe 13 : Ouvertures et expulsions de lieux de vie à Norrent-Fontes (liste non exhaustive)	305
Annexe 14 : Ouvertures et expulsions de lieux de vie à Cherbourg-Octeville (liste non exhaustive)	306
Annexe 15 : Ouvertures et expulsions de lieux de vie à Ouistreham (liste non exhaustive)	308
Annexe 16 : Ouvertures et expulsions de lieux de vie à Dieppe (liste non exhaustive)	310
Annexe 17 : Fermetures d'aire d'autoroute (liste non exhaustive)	311

SIGLES

ANAEM : Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

ARPF : Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière

CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

CAES : Centre d'accueil et d'examen des situations

CAO : Centre d'accueil et d'orientation

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CEDH : Cour européenne des droits de l'homme

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CICI : Comité interministériel de contrôle de l'immigration

CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme

CNDA : Cour national du droit d'asile

CRA : Centre de rétention administrative

CRS : Compagnie républicaine de sécurité

CUD : Communauté urbaine de Dunkerque

DPM : Direction de la population et des migrations

EELV : Europe écologie les Verts

HCR : Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés

MDM : Médecins du Monde

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

OQTF : Obligation de quitter le territoire

PAF : Police aux frontières

PS : Parti socialiste

REH : Réseau des élus hospitaliers

SSAÉ : Soutien, solidarité et actions en faveur des émigrants

UE : Union européenne

UMP : Union pour un mouvement populaire

INTRODUCTION

DISSUADER LES PERSONNES EXILÉES : HISTOIRE D'UNE POLITIQUE ET DE SES EFFETS

PRÉAMBULE

Au moment où je clôture ce rapport, deux événements a priori distincts mais non moins connexes permettent d'illustrer ce que ce rapport, portant sur 30 ans de politiques publiques migratoires menées à la frontière franco-britannique souhaite démontrer.

D'une part, le retrait des troupes américaines en Afghanistan suscite les inquiétudes de la population afghane. Elle se prépare à vivre, à nouveau, sous le joug des Talibans. À l'aéroport de Kaboul, des Afghans tentent de fuir le pays. Des scènes où la population tente de monter dans les avions à destination de l'Europe ou des États-Unis font le tour de la planète matérialisent cette crainte. Cette situation de crise fait l'objet le 16 août 2021 d'une prise de parole d'Emmanuel Macron, expliquant que « la déstabilisation de l'Afghanistan risque également d'entraîner des flux migratoires irréguliers vers l'Europe », précisant : « Nous devons anticiper et nous protéger contre les flux migratoires irréguliers importants qui mettraient en danger ceux qui les empruntent, et nourriraient les trafics de toute nature »¹. Ces propos suscitent alors la critique d'une partie de la gauche parlementaire, s'indignant du « cynisme » du chef de l'État.

D'autre part, coup sur coup, deux expulsions de grande ampleur ont lieu dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Le 24 septembre 2021, le sous-préfet de Dunkerque, Hervé Tourmente, est présent sur le lieu de vie du Petit Prédembourg à Grande-Synthe. Une centaine de CRS sont mobilisés, une équipe de nettoyage de la société Ramery est présente, des engins de démolition sont utilisés tandis que les tentes, sacs de couchage, couvertures et effets personnels sont détruits et mis à la benne. En quelques heures, près de 700 personnes exilées sont expulsées sans proposition d'hébergement, restant à la rue, privées cette fois de leur abri de fortune.

Le 28 septembre 2021, ce sont cette fois près de 400 personnes exilées qui sont expulsées et sujettes à une « mise à l'abri » forcée au nom de la « sécurité, de la salubrité et la tranquillité »². Le préfet du Pas-de-Calais, Louis Le Franc, déclare alors : « On a intérêt à démanteler régulièrement tous ces campements sinon cela va devenir le royaume des passeurs. Ce sont des zones où les migrants vivent dans des conditions indignes, quand on démantèle on propose un hébergement systématiquement »³. Durant l'opération, une centaine de membres des forces de l'ordre sont mobilisées pour expulser et faire monter les personnes exilées dans des bus. Les tentes, sacs de couchage, couvertures et effets personnels sont également détruits. Dès le lendemain, près de 1 100 personnes exilées sont de nouveau présentes sur la même zone calaisienne.

Ces événements n'ont rien de nouveau. Ils ne sont que la reproduction cyclique de discours et de pratiques déjà à l'œuvre depuis la fin des années 1990.

Les mêmes rhétoriques sont mobilisées pour caractériser les situations construites comme des crises : « protection », « contrôle des flux migratoires », « fermeture de la frontière ». Les mêmes termes sont utilisés pour justifier les expulsions : « maintien de l'ordre public », « tranquillité des riverains », « insalubrité des espaces de vie », « lutte contre les passeurs ».

1. « Déclaration d'Emmanuel Macron », 16 août 2021.

2. « Camp de migrants à Calais : un énième démantèlement "forcé" évacue près de 400 personnes », *Infomigrants*, 29 septembre 2021.

3. *AFP*, 28 septembre 2021.

Depuis 30 ans, on observe une volonté performative de la part des gouvernements successifs de faire montre de leur force, manière de rassurer l'opinion publique et la population locale quant à leur capacité à faire régner l'ordre.

Depuis 30 ans, la même appréhension sécuritaire est instaurée, dans une forme de continuité où chaque rupture sert de prétexte au renforcement d'un cadrage sécuritaire, où chaque échec justifie d'aller toujours plus loin, dans l'espoir affiché d'un résultat différent.

Depuis 30 ans, la même politique semble se reproduire, malgré l'échec constaté par le ministre de l'Intérieur actuel lui-même : « C'est vrai, il persiste cette impression de tenter de vider quelque chose qui se remplit, même si cela se remplit moins. C'est la seule manière de ne pas laisser des choses inacceptables s'installer sur le territoire calaisien »⁴.

Depuis 30 ans, les élus locaux sont sous la contrainte de la politique instaurée par l'État. Chaque alternative à la gestion de la présence des personnes exilées est traduite telle une opposition formelle à l'État. Le débat est réduit à une logique manichéenne : pro ou anti personnes exilées.

I. ENQUÊTER SUR LA SITUATION DES PERSONNES EXILÉES BLOQUÉES « DANS LA FRONTIÈRE » FRANCO-BRITANNIQUE

Cette recherche questionne la politique de dissuasion qui tour à tour bloque et éloigne de la frontière franco-britannique les personnes exilées. Il s'agit ici de nommer ces politiques publiques migratoires et les personnes exilées qui y sont sujettes. De quelle politique parlons-nous ? Qu'entendre par « bloquées dans la frontière » ? Qui sont les personnes exilées concernées ?

1. La fabrique de l'irrégularité des personnes exilées

Depuis 30 ans, la frontière franco-britannique « accueille » en fonction des périodes, entre 1 500 et 15 000 individus. Ils peuvent être identifiés tour à tour de « migrants », de « réfugiés », de « personnes exilées », d'« étrangers en situation irrégulière » ou encore d'« indésirables ». En fonction de qui regarde, la terminologie employée a un sens. Elle permet de rendre compte d'une situation plus ou moins restrictive ou au contraire stigmatisante, de renvoyer une personne à son absence de statut, au fait qu'elle ne rentre dans aucune catégorie juridique spécifique.

Il est complexe de les nommer puisque ces personnes peuvent rester quelques jours, quelques semaines voire quelques mois. Elles peuvent passer d'un espace de vie à un autre, passer d'une ville à une autre en fonction des possibilités de passage, de leurs conditions de vie et des politiques de l'État. Elles ne s'inscrivent pas toutes dans une démarche d'obtention d'un statut légal sur le territoire français, par choix, par méconnaissance, parce que les procédures sont complexes ou que des obstacles s'érigent devant elles, parce que leurs empreintes ont été prises dans un autre pays européen et implique une procédure d'expulsion en cas de nouvelle demande en France. Pour les personnes ayant effectué des démarches juridiques, elles peuvent être en attente d'un statut de réfugié, d'un logement dans un centre d'hébergement, avoir été déboutées ou être « dublinées » – et donc sous le coup d'une procédure d'expulsion. Elles peuvent aussi attendre de passer en Grande-Bretagne ou dans un autre pays de l'Europe du Nord.

4. « Gérald Darmanin défend "la seule manière de faire" de l'État », *La Voix du Nord*, 23 juillet 2021.

Face à cette pluralité de situation, le terme de « réfugié » paraît ici trop restrictif, puisqu'il s'agit d'un statut encadré par la Convention de Genève de 1951. Le terme de « migrant », quant à lui, instille l'idée d'un choix des personnes de quitter leur pays pour s'installer dans un autre, un choix qui se ferait pour des raisons strictement économiques, au contraire des réfugiés et demandeurs d'asile, qui seraient contraints pour des raisons politiques. Les politiques d'immigration – en France comme en Europe – visent d'ailleurs à distinguer les migrants des réfugiés, en fonction d'une gradation de contraintes qui pèseraient sur la personne et rendrait leur choix plus ou moins légitime. Or, régulièrement, les raisons économiques comme politiques se confondent.

Claire Rodier explique ainsi que « les frontières sont poreuses entre ces catégories qui sont avant tout une manière pour l'État de trier les "bons" et "mauvais" migrants afin de réduire la liste des bénéficiaires de l'asile (...) Il est de plus en plus difficile de distinguer des critères catégoriques dans cette mixité. On ne peut pas s'en tenir à des présupposés fondés sur la nationalité ou le groupe ethnique d'appartenance » (RODIER, 2018, p. 18).

Dans ce rapport, nous choisissons le recours au terme de « personnes exilées » pour caractériser les personnes bloquées dans la frontière. Il s'agit de coller au plus proche de leur (non)statut et permet d'appréhender leur pluralité. Les personnes exilées peuvent – ou l'ont déjà fait –, pour la majorité, demander légitimement l'asile en Europe et donc en France, et l'obtenir. Elles ne sont en situation irrégulière que parce que les pouvoirs publics produisent leur irrégularité par une politique de dissuasion et d'empêchement, comme le démontrent les statistiques produites par le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR).

En effet, au cours du premier semestre 2015, les estimations réalisées par le HCR indiquent qu'un million de personnes ont franchies les frontières de l'UE (UNHCR, 2015). Selon le HCR, 84 % de ces personnes viennent des dix principaux pays sources de réfugiés dans le monde. Dans le détail : les Syriens sont les plus nombreux, avec 49 % des arrivées, suivis des Afghans (21%) et des Irakiens (8%). Parmi les sept autres pays, on retrouve les Érythréens, les Pakistanais, les Nigériens, les Somaliens, les Soudanais, les Gambiens et Maliens.

Dans la frontière franco-britannique, on y retrouve les mêmes populations, fuyant les persécutions religieuses, ethniques, sexuelles, les situations de guerre ou les dictatures militaires. La particularité de ces personnes est qu'elles sont jeunes – souvent mineures – et principalement des hommes. La part des femmes et des enfants n'est pas à négliger sur les lieux de vie, bien que leur faible nombre puisse s'expliquer – de manière marginale – par un accès moins complexe aux centres d'hébergement d'urgence. En outre, les femmes et les enfants bénéficient plus souvent que les hommes de l'hébergement solidaire. Les espaces de vie sont organisés par communautés, permettant la construction de réseaux d'entraide et d'organiser au mieux la vie quotidienne et la protection dans une situation vécue comme temporaire – même si celle-ci peut durer.

Dans le cas présent, par « personne exilée », nous entendons une personne – rentrant ou non dans les critères de l'asile – ayant quitté de manière contrainte son pays pour des raisons économiques, politiques, religieuses, d'orientations sexuelles, ethniques ou pour fuir une situation de guerre, et donc contrainte à un départ afin de s'établir dans un autre pays dans l'espoir d'échapper à la précarité, aux persécutions ou à la mort.

Dans le cadre de cette recherche, nous appréhendons les conséquences – directes et indirectes – des politiques publiques migratoires menées par l'UE d'une part, de l'État français d'autre part, sur la situation des personnes exilées.

Nous défendons ici l'idée que l'UE et l'État français co-produisent institutionnellement la « dissuasion » à l'égard des personnes exilées : entendue comme la production de leur irrégularité, l'empêchement d'accéder à l'espace Schengen et au territoire français, tout en les empêchant d'en sortir pour rejoindre la Grande-Bretagne. Ces deux échelons politiques participent à les « clandestiner », comme l'explique l'anthropologue Nicholas de Genova : « un.e migrant.e ne devient "clandestin.e" que lorsque des mesures législatives ou judiciaires rendent certaines migrations ou certains types de migration clandestins, autrement dit lorsqu'elles les « *clandestinisent* » (2019).

Cette « clandestinisation » s'appuie sur un appareil policier, administratif et juridique qui contribuent à les priver d'un statut légal, à en faire des « non-citoyens ». Cette logique se conjugue avec la production d'un discours politique et médiatique de stigmatisation à leur égard, qui justifie en retour de les priver de leurs droits fondamentaux, comme le note de nouveau Nicholas de Genova :

« Tous ces non-citoyens officiellement "non désirés" ou "indésirables" sont stigmatisés par des allégations d'opportunisme, de duplicité et d'indignité. La dénonciation compulsive, l'humiliation et la production juridique soigneusement élaborée du statut des "étrangers" expulsables fournissent en outre la justification pour essentialiser les inégalités juridiques de la citoyenneté et de l'aliénation en tant que différences catégorielles qui peuvent être racialisées. » (2013, Traduit de l'Anglais)

Privées de leurs droits fondamentaux, les personnes exilées voient « dans la frontière » une opportunité de rejoindre la Grande-Bretagne ou un autre pays de l'Europe du Nord. Empêchées d'y accéder légalement, elles sont alors « bloquées » dans la frontière, en attente d'un passage ou de l'obtention d'un logement, d'un statut légal.

2. « Bloquer » les personnes exilées « dans la frontière »

Dans le discours politique et médiatique, la présence des personnes exilées à la frontière serait mûe par une volonté préméditée et construite dès le départ de leur pays de rejoindre la Grande-Bretagne. L'État produit un discours simpliste visant à effacer la complexité des parcours des personnes exilées, les tentatives de vie dans d'autres pays, les changements, l'attente d'être accueillies (GUENEBAUD, 2017). La figure de la personne exilée est mise en récit par le ministère de l'Intérieur, sa trajectoire de vie est confisquée. Elle serait suspecte, en proie aux réseaux des passeurs. Cette construction narrative relègue la responsabilité de l'État et de l'UE dans leurs trajectoires de vie chaotiques, dans leur choix de ne pas les prendre en charge.

À rebours de l'idée d'un parcours migratoire linéaire, le travail de certains journalistes, chercheurs et militants associatifs ou encore des organisations promouvant la défense des droits de l'Homme, permet de recomplexifier leurs trajectoires migratoires. La Grande-Bretagne est plus souvent une étape de plus, en partie contrainte, qu'un choix construit dès le départ du pays d'origine. Elle symbolise l'errance migratoire produite par les pouvoirs publics.

Les personnes exilées bloquées à la frontière franco-britannique ne rentrent dans aucune catégorie juridique spécifique, elles sont en transit pour la Grande-Bretagne, en attente de l'obtention d'un statut légal en France et entravées dans leurs déplacements par l'État français. Elles ont des profils pluriels et difficilement saisissables. Bien que non bénéficiaires d'un statut légal en France, ne peuvent non plus être renvoyées légalement par l'État français, parce que leur pays d'origine refuse de délivrer des laissez-passer ou parce qu'il est dit « pas sûr » en raison des persécutions dont elles peuvent faire l'objet à le retour, ou parce que le pays est en proie à un conflit.

Dès 2008, le travail mené par les chercheurs Karen Akoka et Olivier Clochard permet de distinguer trois grandes catégories expliquant les raisons qui poussent les personnes exilées à « fuir » leur pays d'origine.

La première recense les personnes qui « fuient la persécution », qui craignent d'être emprisonnées ou persécutées en raison de leurs activités politiques, de celles de leurs proches, de leur appartenance ethnique, qui fuient des milices rebelles ou encore l'enrôlement dans l'armée nationale.

La seconde dénombre des personnes qui « fuient des conflits généralisés », des pays dévastés par la guerre, à l'instar de l'Irak, de l'Afghanistan, de la Syrie, de la Palestine, des pays en proie aux conflits ethniques, comme en Somalie ou au Sri Lanka, des régimes dictatoriaux tels l'Iran ou l'Érythrée.

La troisième catégorie inclut les personnes « à la recherche d'une vie meilleure », qui fuient la pauvreté, l'absence de perspectives d'avenir, des personnes qui s'inscrivent dans un parcours migratoire afin d'obtenir des revenus pour aider la famille restée au pays.

Le choix de rejoindre la Grande-Bretagne se construit durant l'errance migratoire des personnes exilées. Les personnes exilées échangent et partagent leurs connaissances sur les possibilités d'accueil, sur les conditions de vie auxquelles elles peuvent s'attendre dans les différents pays européens. D'échec en échec, la Grande-Bretagne apparaît comme une étape de plus, une option construite comme une forme de dernière chance de se stabiliser.

La Grande-Bretagne peut attirer par la pratique antérieure de la langue anglaise, permettant aux plus jeunes d'y étudier et de réduire l'incertitude engendrée par l'idée de s'installer dans un lieu inconnu. La famille présente sur place est également une ressource rassurante. Il reste que les difficultés à bénéficier du regroupement familial poussent les personnes exilées à tenter de passer clandestinement. En fonction du pays d'origine de la personne exilée, celle-ci peut bénéficier de la présence de la communauté nationale en Grande-Bretagne pour réduire le coût d'une installation à l'étranger, de bénéficier d'une aide, à l'installation ou au travail. L'attractivité supposée de la procédure d'asile britannique ou encore la facilité attendue dans l'accès au travail font de la Grande-Bretagne un espoir de débloquent leurs situations personnelle et légale. En outre, selon François Gemenne, le choix de la Grande-Bretagne est également contraint par les réseaux de passeurs, organisant les passages et choisissant en quelque sorte pour les personnes exilées leur pays de destination⁵.

Au-delà des velléités plurielles et contraintes des personnes exilées et de leurs parcours migratoires respectifs, ces personnes exilées sont « bloquées » dans la frontière. Cette idée postule que les personnes exilées sont contraintes de s'installer dans un espace de vie précaire, en attente d'un accès à leurs droits, de leur jouissance ou d'un passage pour la Grande-Bretagne ou d'autres pays d'Europe du Nord. Elles font l'objet d'une politique d'État spécifique, caractérisée par un harcèlement policier et des entraves quotidiennes dans leurs déplacements. Elles sont à la fois empêchées de s'installer en France et empêchées de rejoindre la Grande-Bretagne. Elles sont « dans la frontière », ni tout à fait en France, ni tout à fait en Grande-Bretagne, elles sont cantonnées et reléguées par l'État français dans une zone de non-droit, sans y être non plus tolérées.

Nous défendons ici l'hypothèse que la politique de dissuasion orchestrée par l'UE et la France a pour effet de produire cette situation de blocage dans la frontière. En empêchant les personnes exilées d'accéder à des démarches légales sur le sol européen, ces deux échelons politiques les poussent à tenter leur chance en Grande-Bretagne ou en Europe

5. « Réfugiés, le mythe de l'appel d'air », *Politis*, 27 avril 2017.

du Nord, à attendre le déblocage de leur situation juridique. Indirectement, ils sont ainsi responsables de l'existence d'espaces de vie précaires à proximité des lieux de transit. Parce que l'État français est tenu par les traités bilatéraux signés avec la Grande-Bretagne, il ne peut ni organiser les « flux », ni laisser passer les personnes exilées. Il met ainsi en scène la fermeture de la frontière et le contrôle des « flux » migratoires en harcelant les personnes exilées, en les expulsant, en entravant leurs déplacements, il empêche et retarde alors leur stabilisation juridique. Il contribue également à accroître les risques pour les personnes, dont la vie est régulièrement menacée.⁶

3. Une « politique de dissuasion » : la place des pouvoirs locaux « dans la frontière » franco-britannique

Depuis 30 ans, on observe sur le littoral une politique dite de « dissuasion ». Cette doctrine n'a fait que se renforcer en dépit de ses échecs répétés selon les objectifs poursuivis par les pouvoirs publics à empêcher la présence de personnes exilées. Il s'agit de déployer une approche de plus en plus coercitive afin de combler les lacunes identifiées des dispositifs précédemment en vigueur. La dissuasion est mise en place par l'UE, l'État et parfois les municipalités pour empêcher la présence des personnes exilées sur le territoire européen, sur le sol français, à proximité des espaces de transit, mais aussi en Grande-Bretagne.

La dissuasion a pour objectif de signifier aux personnes exilées qu'elles n'ont pas leur place « ici » par la production de leur irrégularité. Juridiquement, elle repose sur l'empêchement d'accéder aux démarches d'asile et sur l'inaccès organisé à leurs droits fondamentaux. Sécuritairement, elle prend la forme d'une politique de harcèlement, d'enfermement, d'expulsion et d'éloignement. L'objectif est de produire des « conditions insupportables [pour] faire partir ces "gens-là" » (FASSIN, 2014, p. 45). Physiquement, l'État « protège » aussi la frontière par l'édification de murs et de barbelés, ainsi que par le déploiement de nouvelles technologies de surveillance (caméras, détecteurs de CO2, caméras thermiques, drones...).

La présence des personnes exilées à Calais depuis les années 1990 participe à en faire une ville symbole de la fermeture de la frontière et le lieu d'expression de la politique de dissuasion déployée par l'État français. On observe également des dispositifs mêlant proclamations d'« humanité » et de « fermeté » dans une logique de « maintien de l'ordre public » et avec pour objectif affiché de faire disparaître les personnes exilées du Calais. Les gouvernements successifs y déploient des moyens policiers et sécuritaires conséquents. Lorsque le nombre de personnes exilées reste selon les pouvoirs publics « marginal », une politique de dissuasion systématique y est observée. Lorsque leur nombre augmente et devient trop visible, des dispositifs prenant la forme d'assignation à résidence se déploient, à l'instar du camp de Sangatte de 1999 à 2002, du bidonville de Calais de 2015 à 2016 ou le camp de la Linière à Grande-Synthe de 2016 à 2017, pensés comme des dispositifs « à moitié sécuritaire[s], à moitié humanitaire[s] » (CARRERE, 2003).

Parce que la ville de Calais a été érigée en symbole et parce que l'État y est omniprésent, elle attire l'attention des médias. L'enjeu du passage est réduit à la proximité géographique – 30 kilomètres de détroit maritime – entre Calais et la Grande-Bretagne, omettant de préciser que si Calais est devenue « frontière », c'est avant tout par le développement des échanges frontaliers soutenus qui s'y jouent. De manière conjuguée, la construction du Tunnel sous la Manche et le développement des liaisons maritimes depuis le port de Calais en font un espace de transit multipliant les opportunités de « passer » en Grande-Bretagne pour les personnes exilées.

6. Au 5 décembre 2021 et depuis 1999, au moins 336 personnes exilées sont mortes à la frontière franco-britannique selon Calais Migrant Solidarity, collectif qui recense les victimes.

Dans ce rapport, nous ne souhaitons cependant pas résumer l'enjeu migratoire à la seule ville de Calais. Là où des flux maritimes sont organisées à destination de la Grande-Bretagne, des personnes exilées tentent de passer. Des lieux de vie informels y sont recensés de manière inégale. Observer ce qui se joue en dehors de Calais, c'est questionner le traitement différencié (ou non) de l'application d'une doctrine d'État dans la gestion de la présence des personnes exilées. C'est appréhender son application stricte et ses appropriations politiques de la part des élus locaux et des représentants locaux de l'État. Comme le montre Pierre Grémion (1976) via la notion de « pouvoir périphérique », les pouvoirs locaux sont dotés de marges de manœuvre et capables d'intervenir dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales, de les infléchir ou de s'y opposer.

Nous étudierons tour à tour les espaces de vie situés le long de la frontière ou à proximité (Grande-Synthe, Loon-Plage, Steenvoorde, Téteghem, Angres, Norrent-Fontes dans le Nord-Pas-de-Calais, Cherbourg, Ouistreham et Dieppe en Normandie). Ces territoires sont étudiés sur un temps long et en contraste avec la situation calaisienne. Calais est ici perçue comme un symbole, politique comme médiatique, avec une interrogation : que se passe-t-il lorsque la présence des personnes exilées est perçue par les pouvoirs publics comme marginale et ne nécessitant pas d'intervention spécifique ? Inversement, lorsque leur présence est devenue trop visible, à quel moment celle-ci est construite par les acteurs politiques et médiatiques comme un « problème public » ? Dans ce contexte, quelle place occupent les élus locaux à la fois dans la mise à l'agenda de ce « problème public » et dans son traitement politique ? Quel cadre l'État impose-t-il aux élus locaux, comment s'en émanciper ?

À l'issue de cette recherche, nous avons construit une typologie des manières dont les municipalités gèrent la présence des personnes exilées, entre opposition et soutien, même marginal et ponctuel. Bien qu'imparfaite, cette typologie permet de penser le rôle que peuvent jouer les édiles locales, mais aussi l'évolution de leurs discours et pratiques.

La municipalité peut fournir de l'eau, de la nourriture, l'accès à des douches (Dieppe de 2008 à 2014) ou accorder des subventions aux associations sans pour autant tolérer la présence d'espaces de vie (Cherbourg de 2002 à 2008). Elle peut « tolérer » un espace de vie (Cherbourg de 2008 à 2014, Grande-Synthe de 2005 à 2008, Angres de 2009 à 2019), le « municipaliser » par la création de bâtiments « en dur » (Grande-Synthe de 2008 à 2016, Téteghem de 2008 à 2015, Steenvoorde de 2008 à 2014), voire produire un dispositif d'accueil d'urgence (La Linière à Grande-Synthe de 2016 à 2017) perçu comme des espaces de répit vis-à-vis des pratiques d'expulsion et des espaces de solidarité.

Cet accueil s'inscrit dans un cadre contraint pour les personnes exilées et leurs soutiens. Les règles du jeu sont fixées en effet par la municipalité et peuvent évoluer sans préavis en fonction :

- du nombre de personnes exilées présentes et de la crainte de voir un espace se constituer durablement ;
- des échéances électorales ;
- des alternances politiques ;
- d'une conformité avec les objectifs poursuivis par l'État ;
- de l'évolution de la présence de personnes exilées à proximité.

En outre, l'accueil peut cohabiter avec une politique d'expulsion commanditée par l'État (Norrent-Fontes en 2012), le propriétaire des lieux occupés mais aussi par la municipalité (Grande-Synthe depuis 2017), quand bien même celle-ci apporterait un soutien, même minime, aux personnes exilées. D'autre part, il peut être rompu à tout moment, empêchant toute inscription d'un lieu de vie sur un temps long.

En appréhendant ces situations de manière chronologique, ce rapport permet de montrer leur pluralité tout en questionnant les marges de manœuvre des pouvoirs locaux face à l'État. En étudiant sur le temps long les territoires, on observe que les différentes formes d'accueil (ou d'animosité) à l'égard des personnes exilées ne sont pas univoques. Une politique spécifique n'est pas associée spécifiquement à une commune, à un maire ou une étiquette partisane. Elle dépend d'une part, de la configuration politique locale, des rapports de force avec les associations, les services de l'État, l'équipe municipale, des mobilisations citoyennes ou encore du traitement médiatique, d'autre part, de la présence des personnes exilées, de leur nombre et de leur visibilité.

Cette étude nous apprend que les politiques européennes, nationales et locales s'enchevêtrent pour cantonner et reléguer les personnes exilées dans des espaces de vie volontairement précaires, comme une assignation à rester « dans la frontière », ni dehors, ni dedans, mais un espace d'entre-deux, comme le note Camille Guenebeaud : « La condition migrante n'est pas une condition humaine partagée, elle produit des existences en suspens, c'est-à-dire constamment éloignées, séparées, invisibilisées, mais présentes tout de même et résistantes » (GUENEBEAUD, 2017, p. 472).

Nous défendons ici deux hypothèses quant à la gestion des personnes exilées « dans la frontière » :

D'une part, la gestion de la présence des personnes exilées repose sur la prépondérance prise par le « maintien de l'ordre public » et par le ministère de l'Intérieur parmi les services de l'État concernés. Pour ce ministère et les édiles locales, il s'agit d'empêcher l'émergence de troubles du voisinage, de la politisation de leur présence et d'une « insécurité » que les personnes exilées représenteraient. Lorsque les personnes exilées sont trop nombreuses et que les expulsions participent à des phénomènes d'errance dans la ville, leur visibilité remet en cause les objectifs poursuivis. Pour y parer, l'État comme certaines municipalités assignent et concentrent les personnes exilées dans des espaces restreints afin d'assurer la « tranquillité publique ».

D'autre part, nous défendons l'hypothèse que cette politique repose sur une « mise en scène » (BROWN, 2009) de la force de l'État. Les expulsions quotidiennes comme plus espacées, les violences répétées à l'égard des personnes exilées comme la privation de leurs droits fondamentaux sont autant des pratiques visant à favoriser l'auto-expulsion des personnes qu'à mettre en scène son pouvoir pour mieux masquer ses incapacités. Ces démonstrations de force répétées sont des manières de rassurer l'opinion publique et la population locale quant à la capacité de l'État à « contrôler les flux migratoires » et la frontière. Dit autrement, l'État annonce l'étanchéité de la frontière, les murs sont là pour la signifier. Mais les personnes exilées continuent de passer. L'État annonce lutter contre les espaces de vie, les expulsions sont théâtralisées pour montrer que l'État « contrôle les flux migratoires ». Mais les personnes exilées sont toujours là.

II. QUESTIONNER LA CONTINUITÉ ET LES RUPTURES DES POLITIQUES PUBLIQUES MIGRATOIRES À LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE

Ce qui se joue à la frontière franco-britannique s'est construit durant trente années. Ce qui s'y passe repose sur des politiques bricolées s'établissant peu à peu en doctrine politique. Elle a été fabriquée par le ministère de l'Intérieur et portée par les acteurs politiques ayant été à sa tête. Le ministère de l'Intérieur parle peu, mais ce qu'il produit est particulièrement visible et permet d'analyser comment celui-ci « dissuade ». Nous présentons ici la méthodologie que nous mobilisons dans cette recherche, afin de revenir sur la manière dont nous avons obtenu un certain nombre de résultats.

1. La doctrine de la dissuasion : la continuité dans la rupture

*« Il y a un atavisme des politiques migratoires depuis assez longtemps et plus encore depuis que le ministère de l'Intérieur en est en charge depuis 2010, qui est l'atavisme dissuasif. Il y a des parenthèses, vous finissez par convaincre un pouvoir politique que faire différemment c'est mieux pour tout le monde. Et là l'élément, je pense, déclencheur, ça a été en fait l'importance des arrivées en 2016. Puis qu'il y ait un pouvoir politique qui se dit "Bon, Calais ça va, mais on ne va pas recommencer" »
(Pascal Brice, directeur de l'OFPRA de 2012 à 2018)»*

L'observation des politiques publiques migratoires menées à la frontière franco-britannique depuis près de 30 ans fait émerger une doctrine d'État s'incarnant dans des rhétoriques et dispositifs s'auto-renforçant. Chaque politique alternative, apparaissant comme une rupture, ne fait que renforcer la politique précédemment instituée.

La continuité est marquée par un recours constant, quelle que soit la majorité présidentielle et parlementaire, aux mêmes rhétoriques et dispositifs, comme une doctrine s'imposant aux gouvernants. Dans chaque cas, le gouvernement annonce une volonté d'empêcher les personnes exilées :

- de s'installer légalement en France en les empêchant d'accéder à leurs droits ou d'en jouir ;
- de rester dans la frontière par une politique de harcèlement, d'expulsion et de dispersion ;
- de quitter la France pour rejoindre un autre pays de l'Europe du Nord – à l'instar de la Grande-Bretagne – par l'édification de murs et de dispositifs de protection et de surveillance de la frontière.

Pour comprendre la trajectoire de ces politiques publiques migratoires, nous mobilisons la notion de *path dependence* (la dépendance au chemin emprunté). Cette notion permet de « souligner le poids des choix effectués dans le passé et celui des institutions politiques sur les décisions présentes » (PALIER, 2019, p. 446).

Issue de l'économie, cette notion est mobilisée par les approches néo-institutionnalistes historiques, « qui cherchent à rendre compte de la continuité des trajectoires des politiques publiques » (PALIER, 2019, p. 446). Dans le cas des politiques publiques migratoires, la *path dependence* permet d'analyser leur continuité en partant de l'idée que la dissuasion trace un sillon duquel se détourner représente une incertitude quant aux alternatives et un « coût d'apprentissage » :

« Changer signifierait perdre l'amortissement et les rendements croissants des investissements de départ, et devoir investir à nouveau ; il faudrait aussi reprendre les processus d'apprentissage, rester coordonné avec les autres institutions, et changer d'anticipation, être capable de prévoir les nouveaux comportements adaptés » (PALIER, 2019, p. 447).

Dit autrement, à la frontière franco-britannique, la dissuasion repose sur les mêmes acteurs (essentiellement les forces de l'ordre et donc le ministère de l'Intérieur) et des pratiques usitées qui n'ont fait que se renforcer et rendre les forces de l'ordre indispensables dans l'exécution de cette doctrine. Changer la doctrine de la dissuasion nécessiterait de faire émerger une nouvelle politique publique, former différemment les forces de l'ordre ou remettre en cause leur monopole dans le traitement de la frontière.

7. Entretien réalisé le 3 juin 2021.

Proposer une alternative à la gestion des personnes exilées, ce serait s'opposer au ministère de l'Intérieur qui agit comme le gardien de cette dite doctrine. En produisant une expertise sur les migrations et le maintien de l'ordre public, il renforce sa place dans le dispositif : « une fois établies, les conceptions politiques de base sont généralement tenaces et favorisent la continuité contre les changements » (PALIER, 2019, p. 448). Dans ce contexte, « il devient de plus en plus coûteux, voire impossible, de ne pas respecter les règles et les normes posées par les choix politiques précédents, de chercher à revenir sur les options institutionnelles passées (PALIER, 2019, p. 449).

En outre, proposer des alternatives ouvre des incertitudes – politiques, médiatiques et institutionnelles – pour les gouvernants. Comme l'explique le politiste américain Paul Pierson, « l'horizon politique d'un.e élu.e est le plus souvent de court terme, structuré par l'agenda électoral, ce qui lui fera quasiment toujours choisir la solution la moins coûteuse politiquement dans l'immédiat » (PALIER, 2019, p. 450). En clair, pour un acteur politique, agir de la même manière que ses prédécesseurs – même si cette politique se révèle inefficace – c'est éviter les coûts inhérents à la formation d'une politique alternative qui risque d'être sujette à la critique de l'opposition ou perçue comme un échec.

Ces différents éléments poussent à la stabilité des politiques publiques. Parce que cette politique de dissuasion fonctionne par « incrémentalisme » (pas à pas), elle se renforce en suivant le même chemin, rendant toujours plus incertain un retour en arrière ou une bifurcation. Cette idée repose sur des « incitations qui encouragent les individus à agir de telle façon que les politiques suivantes se trouvent par la suite enfermées sur une voie particulière de développement » (PALIER, 2019, p. 450), par effet de lock-in (cliquet).

Les approches néo-institutionnalistes peinent néanmoins à appréhender le changement et les contextes dans lesquels il opère (DESAGE, SIBILLE, 2011). À la frontière, les ruptures que nous étudions dans ce rapport se matérialisent lorsque la politique de dissuasion visant à l'invisibilisation des personnes exilées n'est plus opérante. Lorsque le camp de Sangatte émerge en 1999, le bidonville de Calais en 2015 ou la Linière à Grande-Synthe en 2016, les personnes exilées sont perçues comme trop nombreuses et la dissuasion comme inefficace pour empêcher leur visibilité.

Dans chacun de ces trois cas, des dispositifs de concentration et d'invisibilisation émergent et reposent sur des dispositifs « à moitié sécuritaire, à moitié humanitaire » (CARRERE, 2003). Là-aussi, ces expériences suivent un chemin tracé où le « précédent Sangatte » agit d'abord comme un dispositif usité en période de crise. Les dispositifs émergent dans l'urgence, comme une manière de résoudre une « crise » pensée comme ponctuelle. Lorsque l'État ou un incendie – dans le cas de la Linière – met un terme à ces expériences, il met en récit leur existence. D'une part, ils sont construits comme des « échecs » signifiant « l'impossibilité » d'un accueil des personnes exilées. D'autre part, il marque symboliquement la fin de la « crise », et avec, le retour à une politique de dissuasion toujours plus intense.

Dans leur livre *Le nouvel esprit du capitalisme*, Luc Boltanski et Eve Chiapello (1999) montrent la manière dont le capitalisme se nourrit de la critique pour se renforcer continuellement en se transformant marginalement. Par analogie, les ruptures dans la politique de dissuasion mobilisée en France depuis trente ans semblent constituer des critiques de ladite doctrine. Ces ruptures, construites comme des situations de « crise », apparaissent comme nécessaires à son renforcement, puisque en concentrant les personnes exilées en un même lieu, elles participent à visibiliser ce que la dissuasion prétend empêcher. Lorsque ces ruptures se terminent, la reproduction de la doctrine de la dissuasion la légitime comme la seule politique efficace de gestion des personnes exilées dans la frontière. Pour empêcher

l'émergence d'une nouvelle « crise », la dissuasion nécessite de nouveaux moyens humains et financiers, s'industrialisant depuis la clôture du bidonville de Calais en 2016.

À l'issue de l'enquête, nous défendons ainsi deux hypothèses. D'une part, la politique de dissuasion s'est construite par incrémentalisme et repose sur un chemin tracé duquel aucun gouvernement ne se détourne par crainte de l'incertitude qu'une alternative représenterait. D'autre part, les dispositifs d'urgence ne sont pas tant des alternatives par rapport à la doctrine de dissuasion qu'une continuité ou plutôt des événements ponctuels qui contribuent à la renforcer.

2. Enquêter sur l'Intérieur, une institution difficilement pénétrable

Ces hypothèses découlent d'une enquête de terrain qui s'est déroulée de mars à juin 2021. La période étudiée est comprise entre les années 1980 et aujourd'hui, impliquant une approche historique à partir d'archives publiques : institutionnelles, associatives, universitaires et de presse, ainsi que d'archives semi-privées, à l'instar de comptes-rendus de réunions inter-associatives et de rencontres avec les pouvoirs publics.

En outre, nous avons réalisé 34 entretiens semi-directifs avec des acteurs associatifs, universitaires et institutionnels. Il s'agissait d'une part de combler certains manques des documents consultés et d'autre part, d'appréhender le positionnement des différents acteurs.

Parce que les rapports des ONG et des chercheurs mobilisent très largement les sources associatives ou des personnes exilées, ce rapport avait vocation à aller chercher la parole institutionnelle. Notre démarche était de tendre vers l'équilibre des points de vue, de comprendre les logiques et modes de fonctionnement sous-jacentes des institutions et non de se contenter de la parole qu'elles construisent à destination du public.

D'un côté, nous avons donc démarché les préfets et sous-préfets des différents territoires investigués, les services de la police aux frontières, le ministère de l'Intérieur via la Direction générale des étrangers en France (DGEF), en charge de la coordination des actions menées par l'État à la frontière ainsi que d'anciens ministres de l'Intérieur. De l'autre, les élus locaux et les cabinets des municipalités où des personnes exilées sont présentes.

Depuis les années 1970, le thème de l'immigration a été mis à l'agenda et est devenu un sujet sensible politiquement (LAURENS, 2006). Nos demandes auprès des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, de la PAF du Nord et du Pas-de-Calais sont ainsi restées sans réponses. Les anciens ministres de l'Intérieur ont refusés ou ignorés nos demandes. Nous avons sollicité plusieurs services de la DGEF, qui nous ont tous renvoyés au directeur de cabinet du directeur général de la DGEF, qui a refusé notre sollicitation.

Pour réaliser cette recherche, nous avons ainsi pris contact avec près de 80 personnes issues des institutions de l'État et des collectivités territoriales, pour seulement 20 réponses positives. En dehors des acteurs à la retraite ou ayant changé de ministère, nous n'avons pas pu recueillir officiellement la parole des représentants de l'État sur la gestion des personnes exilées. Toutes et tous ont réclamé l'anonymat, par crainte d'une répercussion sur leurs affectations à venir, ce qui en dit long là aussi sur la confiscation du débat autour des questions migratoires et du traitement des personnes exilées. Les personnes interrogées demandent à plusieurs reprises une confirmation que leurs nom et titre ne soient pas publiés.

Pour Franck Esnée, coordinateur pour Médecins du monde dans les Hauts-de-France, les services sont « briefés, tout le monde est sur les élections de 2022, c'est : pas de vague ».

Un haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur nous explique « qu'on est dans un système de plus en plus fermé où les gens ont peur. Il y a une pression de conformité, les gens ont peur de s'exprimer, de dire ce qu'ils pensent ». La pression exercée sur les agents de l'État pousse à la « conformité », explique ce même haut fonctionnaire :

« Le système est vraiment verrouillé, avec une approche très darwinienne de la part de Macron : "de toute façon, si tu ne fais pas le job, il y aura quelqu'un d'autre qui le fera à ta place". Donc les gens sont tétanisés (...) et en situation de malaise pour certains ».

Cette situation de blocage interroge quant à l'opacité des institutions vis-à-vis du monde académique (COHEN, 1999, AÏT-AOUDIA et al., 2010), et ici du ministère de l'Intérieur. Ce « blocage » est également rencontré par les associations intervenant à la frontière ou plus largement sur les questions migratoires au niveau national. Les contacts sont au mieux lacunaires, au moins inexistantes, comme nous le confirme Pascal Brice : « On a un ministère de l'Intérieur qui n'est pas un interlocuteur, c'est-à-dire que ce qui est terrible, c'est que le ministère de l'Intérieur a pris toutes ces politiques (...) mais le ministère de l'Intérieur ne discute pas. »

3. Un plan chrono-thématique

Le cadrage théorique de cette recherche vise à comprendre comment la politique de dissuasion s'est construite pas à pas et comment et dans quel contexte celle-ci s'est renforcée. Il s'agit d'analyser la continuité des politiques publiques migratoires menées dans la frontière franco-britannique via une approche chronologique et thématique.

Chaque partie de ce rapport analyse une dynamique politique liée à un gouvernement ou à un acteur politique – la période 2002-2012 est ainsi étudiée à l'aune de l'investissement de Nicolas Sarkozy sur la thématique de l'immigration, d'abord en tant que ministre de l'Intérieur, puis en tant que Président de la République. Il s'agit, d'une part, d'aborder comment s'élabore et s'instaure un cadrage politique, d'autre part, de démontrer que malgré les alternances politiques, la coercition à l'encontre des personnes exilées ne va qu'en s'accroissant.

L'idée n'est pas tant de personnifier la politique publique migratoire que, au contraire, d'appréhender la manière dont cette politique de dissuasion n'est pas strictement l'œuvre d'un gouvernement ou d'une majorité partisane, mais d'institutions et d'administrations qui font endosser à des acteurs politiques et fonctionnaires des dispositifs récurrents. La présence des personnes exilées à la frontière franco-britannique a été construite comme un problème strictement sécuritaire parce que sa mise à l'agenda l'a été essentiellement par des acteurs issus du ministère de l'Intérieur.

Cette mise à l'agenda est entendue comme l'ensemble des processus qui conduisent un fait social à acquérir un statut de « problème public », autrement dit, de problème requérant l'attention des autorités publiques. La notion de mise à l'agenda permet ici de penser la genèse du traitement de la présence des personnes exilées à la frontière, ses porteurs – en particulier le ministère de l'Intérieur – et les formes prises par les politiques publiques, à savoir la dissuasion, le harcèlement et les expulsions.

Ce rapport repose sur une approche chronologique, qui permet de comprendre la contrainte du national sur le local, mais aussi la manière dont des situations locales, des politiques alternatives ou contextes dits de « crise » peuvent infléchir le national. En outre, la présence de personnes exilées sur un territoire rencontre des dynamiques locales et politiques spécifiques, et les influence en retour. Les acteurs locaux ne sont pas passifs face à l'État central et la politique de dissuasion qu'il déploie, il peut être actif face à celle-ci, soit en y participant, soit – plus rarement – en s'y opposant.

Notre rapport s'articule autour de quatre parties principales, qui rendent compte de quatre grandes phases historiques.

La première partie revient sur la construction, des années 1960 à 2002, d'un discours de fermeture et de pratiques d'édification de barrières à l'égard des « indésirables » : barrières juridiques, politiques et physiques. La mise à l'agenda de la « maîtrise des flux migratoires » s'effectue en parallèle de la construction de l'espace Schengen et de la signature de traités entre la France et la Grande-Bretagne. L'augmentation du nombre de personnes exilées bloquées à la frontière franco-britannique à la fin des années 1990 résulte d'une « crise » dans les Balkans et surtout d'une fermeture des États européens à l'égard des personnes exilées. La Grande-Bretagne apparaît dès cette époque comme une option face aux restrictions à l'asile en France comme dans d'autres États européens. En bloquant à la frontière les personnes exilées, en les forçant à s'y rassembler, l'État français contribue à les visibiliser, inaugurant les jalons d'une politique de harcèlement, d'expulsion et de dispersion.

Dans la seconde partie, nous nous attarderons sur la période 2002-2012, qui voit Nicolas Sarkozy, d'abord en tant que ministre de l'Intérieur (de 2002 à 2004 puis de 2005 à 2007) puis en tant que président de la République (de 2007 à 2012), investir particulièrement le thème de l'immigration, et notamment des personnes exilées bloquées à la frontière. Durant ses 10 années au pouvoir, il alimente un cadrage strictement sécuritaire de la gestion de leur présence sur le territoire français. On observe alors la mise en place d'une architecture politico-administrative dédiée à la fabrique de la dissuasion. Du tâtonnement des années 1990, on passe entre 2002 à 2012 à l'édification d'une doctrine d'État qui ne cesse de se perfectionner. Certains acteurs politiques locaux proposent des alternatives pour gérer la présence des personnes exilées dans leurs territoires respectifs, s'opposant à l'État en proposant des alternatives humanitaires, quand d'autres se conforment aux objectifs qu'il poursuit.

La troisième partie s'attache à analyser la manière dont le parti socialiste, dans l'incertitude, privilégie de 2012 à 2017 les recettes usitées plutôt que d'imaginer de nouveaux dispositifs ou alternatives. Le mandat de François Hollande est ainsi marqué par les contradictions du ministère de l'Intérieur, pris entre volonté de dialoguer et poursuite d'un cadrage strictement sécuritaire. L'augmentation du nombre de personnes exilées dans la frontière inaugure un dispositif inspiré du camp de Sangatte, le bidonville de Calais, via une assignation à résidence mêlant « humanité » et « fermeté ». Le bidonville d'État de Calais est perçu comme une rupture dans la politique menée à la frontière franco-britannique. Il reste qu'à sa fermeture suit un renforcement de la politique de dissuasion précédemment instaurée.

La quatrième et dernière partie développe l'idée que la politique de dissuasion construite par Emmanuel Macron depuis 2017 n'a rien de nouvelle. Elle est une forme industrialisée de politiques sécuritaires déjà en vigueur, entendue comme son intensification et sa routinisation. On voit l'émergence d'un quadriptyque : l'UE déploie une politique visant à empêcher les personnes exilées d'accéder à l'espace Schengen ; l'État français empêche les personnes exilées parvenues à franchir les portes de l'UE de s'installer légalement en France par la fabrique de leur irrégularité ; l'État français les empêche de s'installer, favorisant leur auto-expulsion et leur volonté d'exil vers la Grande-Bretagne ; l'État français les empêche de rejoindre l'Europe du Nord par la protection croissante de la frontière.

PARTIE 1

**SANGATTE, QUAND LES BARRIÈRES
S'ÉRIGENT : DE L'INDIFFÉRENCE
AUX JALONS D'UNE POLITIQUE
DE DISSUASION (1972-2002)**

Cette première partie permet d'appréhender la manière dont, de manière concomitante, l'État français, les gouvernements successifs, la Grande-Bretagne et l'Union Européenne (UE) ont restreint les voies d'accès d'immigration via l'édification de barrières juridiques et politiques, qu'une architecture administrative et policière est venue parfaire et appliquer. La période 1972-2002 s'inscrit dans un contexte de mise à l'agenda de la thématique de l'immigration irrégulière par la fermeture des États européens. Un cadrage principalement sécuritaire s'impose comme manière de lutter contre les personnes « indésirables » (Chapitre 1).

En France, alors que le discours politique justifiant la construction européenne repose sur l'ouverture des frontières, des échanges commerciaux et économiques, l'ouverture du camp de Sangatte représente au contraire la matérialisation de sa fermeture et de l'édification des frontières comme mode de gestion des flux migratoires. Entre les années 1980 et le début des années 2000, les phénomènes migratoires à Calais – lieu de transit pour rejoindre la Grande-Bretagne – sont d'abord peu visibles et les pouvoirs publics leur accordent une faible importance. La chute du Mur de Berlin et la guerre des Balkans créent une situation de « crise », où l'afflux de personnes exilées bloquées dans la frontière franco-britannique ou refoulées par les anglais débouchent sur un dispositif d'urgence invisibilisant et concentrant les personnes présentes sur le Littoral, le camp de Sangatte (Chapitre 2).

Ce dispositif résulte d'un « compromis » entre Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur, et Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité. Il ne résiste cependant pas à l'imposition progressive d'un cadrage sécuritaire autour du centre et des flux migratoires qui se poursuivent, s'incarnant par le renforcement des moyens de contrôle dans la frontière. Se met alors sur pied les jalons d'une politique de dissuasion lorsque que Nicolas Sarkozy est nommé ministre de l'Intérieur en mai 2002, qui repose sur trois logiques: fermeture du camp de Sangatte et des frontières, harcèlement et éloignement des personnes, dont la multiplication des espaces de vie le long de la frontière franco-britannique en est la résultante directe (Chapitre 3).

CHAPITRE 1 :

BARRIÈRES INTERNES, BARRIÈRES EXTERNES

« Dans les années 1970, sur fond de “choc pétrolier” et de “crise économique”, la poignée d’hommes au pouvoir décide de stopper l’immigration de travail. Un siècle après l’apparition de la nationalité et de l’étranger modernes, les gouvernants donnent ainsi corps à l’“immigration irrégulière” et bientôt à la “gestion des flux migratoires” menée à l’échelle européenne » (PARROT, 2019, p.7).

Au début des années 1970, le tarissement de la croissance économique s’accompagne d’une remise en cause de la présence des étrangers en France. Alors qu’à la sortie de la seconde guerre mondiale, le patronat organise la venue (et le renvoie) de la main d’œuvre étrangère, l’État reprend peu à peu la main, avant de décider en 1972 et en 1974 l’arrêt de l’immigration de travail et de famille.

De 1972 à 2002, les gouvernements successifs – de droite comme de gauche – restreignent l’accès et le séjour des étrangers en légiférant en continu (32 lois et circulaires entre 1972 et 1999). On assiste à la construction d’un consensus parmi les partis dits de gouvernement : « il faut arrêter l’immigration et lutter contre l’immigration irrégulière ».

Dans les années 1980 et 1990, l’entrée de la France dans l’espace Schengen et la construction du Tunnel sous la Manche se construisent autour d’un cadrage sécuritaire qui renforce le contrôle des flux migratoires. Ces contrôles fabriquent les frontières intérieures et extérieures de l’UE, produisant un « nous » et un « eux », entre les personnes pouvant circuler librement à l’intérieur de cet espace, et celles bloquées par ces frontières politiques, administratives et policières. En érigeant ces barrières (via 12 directives européennes et traités franco-britanniques entre 1986 et 2002), en plus de limiter l’accès aux personnes étrangères sur les territoires européens et français, elles remettent en question l’accès aux démarches d’asile.

Dans cette première partie, nous souhaitons nous arrêter sur 30 ans de législations françaises et européennes, 30 ans de restriction de l’immigration dite légale (I) et de la construction d’une architecture administrative et policière de lutte contre l’« immigration irrégulière » (II). Ce concept, construit, a pour corollaire de renforcer l’appareil d’État. D’abord strictement française, cette lutte s’est intensifiée à mesure que les barrières européennes se sont constituées (III). On observe alors que plus le contrôle des flux migratoires est strict – dans sa mise en scène comme dans son application concrète – plus l’immigration irrégulière est visible. Plus celle-ci est visible, plus le contrôle des flux migratoires est légitimé et justifié.

I. LA FABRIQUE DES « ILLÉGAUX » : QUAND LA « MAÎTRISE DE L’IMMIGRATION » FAIT « CONSENSUS »

L’« immigration irrégulière » est d’abord un concept construit politiquement par la droite parlementaire et l’extrême droite, voyant l’arrêt de l’immigration comme un préalable au redressement économique du pays et de la construction de l’État-nation (1). D’abord contesté, ce concept est peu à peu partagé dans les rangs de la gauche gouvernementale (2) avant que l’étranger ne devienne une figure « repoussoir » et la lutte contre l’immigration irrégulière une politique consensuelle (3).

1. Quand la droite « stoppe » l'immigration légale

En France, la lutte contre l'immigration irrégulière et la restriction de l'accès à un statut légal sur le territoire découlent de la construction de l'État-Nation autour de la nationalité des personnes résidentes. Née au début du XX^e siècle, la nationalité française moderne vise clairement, d'une part, à distinguer les individus présents sur le territoire, en fonction de leur communauté d'appartenance, d'autre part, à répondre aux besoins économiques et démographiques de l'État dans des contextes de crise.

En août 1927, l'enjeu démographique est mis en avant afin d'augmenter la population nationale et de répondre aux lacunes de l'économie française. Il reste que lors des débats parlementaires, le concept d'« immigration choisie » émerge dans les propos du député radical-socialiste et Haut-commissaire à l'Immigration et aux naturalisations, Charles Lambert : « Une politique utile de naturalisation doit être complétée par une politique d'immigration. Il ne suffit pas de naturaliser, il faut, avant tout, naturaliser de bons éléments. Pour cela, il convient d'opérer un tri parmi les étrangers habitant la France » (PARROT, 2019, p. 24)

Ce rapport instrumental à l'immigration s'observe lorsque l'économie tanguait. Dans les années qui suivent la première guerre mondiale, l'immigration de travail – contrôlée par le patronat – suit l'augmentation des besoins en matière de production. Lorsque ceux-ci diminuent, les licenciements touchent les étrangers, les cartes de séjour ne sont pas renouvelées tandis que les nouvelles demandes sont refusées. Des étrangers subissent des mesures d'expulsion et sont renvoyés à la frontière pour éviter les « troubles à l'ordre public ».

On observe un phénomène analogue à la sortie de la seconde guerre mondiale, où immigration de travail et immigration familiale viennent notamment « faire marcher l'industrie automobile », comme nous le raconte Jacques Toubon⁸, Défenseur des droits de 2014 à 2020, qui poursuit : « À Marne-La-Vallée, à Flins, on a fait venir des marocains, des algériens, des sénégalais. Et de 1972 à 1976, on a dit : "La politique d'immigration qu'on mène depuis 1945, c'est fini !" ».

Dès les années 1970, le thème de l'immigration est investi par la droite parlementaire et l'extrême droite. L'immigration devient un « marqueur » politique perçu comme une ressource dans le jeu partisan face à la gauche. Les objectifs que la droite poursuit sont clairs : mettre un terme aux régularisations (circulaires Marcellin-Fontanet de 1972), restreindre l'immigration de travail (circulaire du 13 juin 1974) avant d'y mettre un terme tout en luttant contre l'immigration irrégulière dès 1977 avec la politique menée par le Secrétaire d'État chargé de la condition des travailleurs manuels, Lionel Stoléru et par Christian Bonnet, ministre de l'Intérieur.

Ces deux hommes – sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing - « stoppent » symboliquement l'immigration tout en favorisant l'expulsion des populations étrangères. Des opérations policières et des interpellations massives visant à reconduire à la frontière les étrangers en situation irrégulière sont déployées. La loi Bonnet du 10 janvier 1980 prévoit que l'entrée ou le séjour irréguliers deviennent des motifs d'expulsion et d'enfermement, tandis que la loi Peyrefitte légalise les contrôles d'identité à titre préventif, permettant en pratique d'identifier et d'interpeller les étrangers en situation irrégulière. Ces circulaires et lois posent les bases d'une architecture policière et administrative du contrôle des flux migratoires. Le 14 octobre 1980, Lionel Stoléru déclare qu'il n'est « plus question d'accueillir un seul étranger en France ».

Comme le précise Karine Parrot, « depuis cette période des années 1970, le dogme reste inchangé : seule une minorité d'étrangers triés sur le volet doivent être admis à séjourner en France. Autrement dit, ce n'est pas seulement l'immigration des travailleurs que l'État veut endiguer, c'est l'immigration tout court » (PARROT, 2019, p. 104). On observe ainsi

8. Entretien réalisé le 22 mai 2021.

une « criminalisation progressive de l'immigration » (GUENEBAUD, 2017, p. 58), qui se développe en France et en Europe :

« Ces politiques d'illégalisation des migrants, dont on peut suivre, loi par loi, mesure par mesure, la progression dans la plupart des États du Nord depuis le début des années 1970 » (CHAMAYOU, 2010, p. 197).

2. D'abord contestée par les socialistes, la lutte contre l'immigration irrégulière devient consensuelle

*« Nous ne pouvons pas héberger toute la misère du monde. La France doit rester ce qu'elle est, une terre d'asile politique (...) mais pas plus »
(Michel Rocard, 3 décembre 1989)⁹*

L'arrivée au pouvoir de François Mitterrand en 1981 ouvre une fenêtre d'opportunité pour quelques 130 000 personnes se voyant accorder un titre de séjour dans le cadre d'une opération de régularisation. Les nouveaux dirigeants socialistes abrogent la Loi Bonnet : les personnes en situation irrégulière ne peuvent plus être expulsées par voie administrative, le juge correctionnel doit être saisi, tandis que les mineurs ne peuvent plus être reconduits à la frontière ou expulsés.

Il reste que plusieurs mesures sont conservées : la reconduite de force à la frontière et l'enfermement avant expulsion. Le gouvernement socialiste ne remet pas en cause la logique de contrôle des flux migratoires, renforçant parallèlement le contrôle aux frontières dès 1983. Une différenciation s'opère, entre les étrangers en situation régulière dont il faut favoriser l'insertion, et les irréguliers qu'il faut expulser.

Lors des élections municipales de mars 1983, la montée de l'extrême droite renouvelle l'attention autour de l'immigration. En 1984, un décret remet en cause le regroupement familial : les conjoints et enfants doivent être dans leur pays d'origine au moment de leur demande pour obtenir un titre de séjour, en clair, pas de régularisation possible si la personne se trouve déjà sur le sol français.

La victoire de la droite aux législatives de 1986 voit la nomination de Charles Pasqua au poste de ministre de l'Intérieur. Celui-ci investit la thématique de l'immigration, mettant à l'agenda la refonte de la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France. Par la loi du 9 septembre 1986, il revoit les conditions d'entrée en France, l'octroi de la carte de résident, la reconduite à la frontière et l'expulsion. Par cette loi, Charles Pasqua renforce :

« L'exécution forcée des décisions d'éloignement du territoire et la possibilité de maintenir les étrangers en instance de départ dans les locaux administratifs – centres de rétention. (...) En dépit des déclarations officielles sur la nécessité d'une meilleure intégration des immigrés, il apparaît clairement que le but réel des nouvelles dispositions est au contraire de faciliter l'exclusion des étrangers, et que l'on va vers un accroissement de l'arbitraire. L'étranger est plus que jamais un individu a priori suspect, dont l'administration se méfie » (GISTI, 1987).

En 1989, un an après le retour au pouvoir du Parti socialiste (PS), la loi Pasqua est abrogée tandis que la loi Joxe du 2 août 1989 réinstaure les procédures précédemment en vigueur en matière de droit des étrangers et de l'encadrement des procédures d'expulsion, tout en instaurant une commission de séjour des étrangers.

9. « Interview de Michel Rocard », *Émission sept sur sept*, 3 décembre 1989.

Le 3 décembre 1989, le Front national l'emporte lors d'élections législatives partielles à Dreux. Le soir même, Michel Rocard, alors Premier ministre de François Mitterrand, déclare : « Nous ne pouvons pas héberger toute la misère du monde. La France doit rester ce qu'elle est, une terre d'asile politique (...) mais pas plus ». Le 10 décembre 1989, François Mitterrand, président de la République, déclare : « que le seuil de tolérance des français à l'égard des étrangers a été atteint dans les années 70 ».

Ces propos, prononcés à sept jours d'intervalle, symbolisent, d'une part, la conversion idéologique du PS à une appréhension de droite des questions migratoires, d'autre part, le parachèvement d'une vision de l'immigration qui dépasserait les clivages politiques. Pour Claire Rodier, un consensus bien établi émerge :

« Les étrangers sont un problème pour notre société (...) Le fond idéologique de l'extrême droite a ainsi été progressivement consacré et admis comme la base juste d'une politique "responsable" d'où elle provienne » (RODIER, 2018, p. 77-78).

Ces propos tenus par des représentants politiques du PS agissent comme un rappel à l'ordre constant aux acteurs politiques qui suivront sur la pertinence d'un arrêt de l'immigration. En outre, les politiques publiques de lutte contre l'immigration irrégulière sont de moins en moins contestés, et agissent comme un effet de « lock-in ». En effet, les politiques publiques mises en place empêchent des retours en arrière par la création d'« incitations qui encouragent les individus à agir de telle façon que les politiques suivantes se trouvent par la suite enfermées sur une voie particulière de développement » (PALIER, 2019, p. 447)

Une conception des « étrangers » émerge où ils sont appréhendés dans leur ensemble : exilés, travailleurs, familles d'étrangers établis en France, comme le montre les dispositions politiques prises dans la foulée.

3. « Overdose », « Invasion » : l'étranger construit comme une figure repoussoir

Les prises de parole et discours sur les « étrangers » se multiplient. Le 19 juin 1991, Jacques Chirac, alors président du Rassemblement pour la République (RPR), évoque l'« overdose » que représentent les étrangers. Le 8 juillet 1991, Édith Cresson, Première ministre de François Mitterrand, souhaite la création de « vols charters » pour reconduire à la frontière les personnes en situation irrégulière. Le 21 septembre 1991, Valéry Giscard d'Estaing parle lui d'« invasion » pour caractériser la présence des étrangers en France.

Alors que l'immigration de travail et familiale sont remises en cause, l'asile apparaît dès la fin des années 1980 comme un dernier recours pour les personnes exilées, mais l'accès à ce statut est lui aussi peu à peu compromis. En France, de 85 % d'acceptation des demandes d'asile en 1973, on passe à 85 % de refus en 1990. Les années qui suivent voient le renforcement des mesures allant à l'encontre du droit d'asile. Ainsi, en septembre 1991 et en juillet 1992, le gouvernement socialiste légifère sur le droit d'asile, d'une part, en empêchant les demandeurs d'asile de travailler, d'autre part, en donnant la possibilité de maintenir dans les « zones d'attente » des ports et des aéroports les étrangers non admis sur le territoire ainsi que les demandeurs d'asile pendant un délai maximum de 20 jours.

Après la victoire de la droite aux législatives de 1993, la loi Méhaignerie restreint l'accès à la nationalité française, tandis que la loi Pasqua de 1993 renforce le contrôle des étrangers et interdit les « regroupements partiels » ou « morcelés ». En clair, la personne étrangère a l'obligation de procéder à un regroupement total de sa famille, tout en ayant des « ressources stables et suffisantes ».

Comme le précise Karine Parrot, « grâce à ces exigences financières, le droit au regroupement familial n'est plus aujourd'hui qu'un privilège » (PARROT, 2019, p. 106). En 1997, la loi Debré autorise la confiscation du passeport des étrangers en situation irrégulière, la prise des empreintes des étrangers demandant un titre de séjour et restreint les pouvoirs du juge relatifs à la rétention.

En 1997, après la victoire du PS aux législatives et l'arrivée de Lionel Jospin à la tête du gouvernement, une procédure de régularisation des sans-papiers est mise en place, permettant à 80 000 personnes de se voir délivrer un titre de séjour. Malgré quelques modifications, les lois Pasqua et Debré restent en vigueur, conservant une vision restrictive de l'immigration – aussi bien familiale que de travail – et de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Sous l'impulsion du Front national et de la droite parlementaire, l'étranger a été construit comme une figure repoussoir. La conversion du PS à cette vision participe à faire de la lutte contre l'immigration irrégulière un objet consensuel. Les réformes successives participent à la « fabrique de l'irrégularité » (GUENEBEAUD, 2017) des étrangers autrefois admis sur le territoire via une architecture politique et administrative, qui passe également par une série de dispositifs policiers et juridiques de contrôles des étrangers et des frontières, intérieures puis extérieures.

CHRONOLOGIE – 1972-2002 : LES POLITIQUES D'IMMIGRATION EN FRANCE

.....

24 janvier 1972 - 23 février 1972 : Les circulaires Marcellin-Fontanet régulent et codifient les entrées et le séjour des travailleurs étrangers en France via un contrôle et une limitation des entrées sur le territoire français.

13 juin 1974 : Le gouvernement décide de suspendre l'immigration des travailleurs et des familles extracommunautaires.

30 mai 1977 : Mise en place de l'aide au retour volontaire, la personne qui renonce à son titre de séjour reçoit 10 000 francs (soit, en comptant l'inflation, environ 5 400 euros aujourd'hui).

1^{er} mars 1978 : Mise en place d'un mécanisme de retours organisés et forcés pour les travailleurs étrangers installés en France.

10 janvier 1980 : Loi Bonnet relative à la prévention de l'immigration clandestine, qui rend plus strictes les conditions sur le territoire, et fait de l'entrée et du séjour irréguliers un motif d'expulsion. La loi prévoit la détention et la reconduite de l'étranger expulsé à la frontière.

2 février 1981 : La loi Peyrefitte légalise les contrôles d'identité.

17 mai 1981 : Gaston Deferre, nouveau ministre de l'Intérieur, suspend les expulsions.

11 août 1981 : Régularisation exceptionnelle pour les travailleurs étrangers sans titre sous deux conditions : être entrés en France avant le 1^{er} janvier 1981, et pouvoir justifier d'un emploi stable (avec ou sans contrat de travail).

27 octobre 1981 : La loi Bonnet est abrogée. Certaines mesures sont conservées, à l'instar des expulsions, mais sont encadrées : celles-ci doivent être ordonnées par un juge, les mineurs ne peuvent plus être expulsés tandis que les personnes prouvant leur attache en France ne sont expulsables qu'en cas de « trouble à l'ordre public ».

16 septembre 1982 : Fin de la procédure de régularisation exceptionnelle, 105 000 étrangers ont été régularisés durant cette période.

17 juillet 1984 : Loi sur le titre unique de séjour et de travail.

10 octobre 1984 : La surveillance aux frontières est renforcée via un accroissement des moyens pour la Police de l'air et des frontières, la centralisation des données et la prononciation d'interdiction du territoire en cas de séjour irrégulier.

19 décembre 1985 : Jean-Pierre Chevènement annonce des mesures en faveur des enfants issus de l'immigration via des « filières de réussite ».

9 septembre 1986 : Loi Pasqua relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers. Elle restreint l'accès à un titre de séjour et rétablit la possibilité d'expulser l'ensemble des étrangers en situation irrégulière.

2 août 1989 : Loi Joxe relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers. Elle permet aux personnes sous le coup d'une expulsion d'introduire un recours juridictionnel.

1er décembre 1989 : Circulaires Joxe assouplissent les conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

19 avril 1991 : Le Conseil d'État indique que les immigrés doivent bénéficier de la Convention de Genève si celle-ci est plus libérale que la législation française, tandis que le recours aux expulsions est limité.

19 juillet 1991 : Circulaire de régularisations exceptionnelles de 25 000 demandeurs d'asile déboutés de leur demande.

6 septembre 1991 : Décret qui renforce les conditions de délivrance de certificats d'hébergement nécessaires aux étrangers pour rentrer sur le territoire français.

1er octobre 1991 : Les demandeurs d'asile n'ont plus l'autorisation de travail.

31 décembre 1991 : Lutte contre le travail clandestin via l'obtention de nouveaux droits pour les étrangers non déclarés.

26 février 1992 : Loi Marchand relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers, dans le cadre de l'application de l'accord de Schengen. Les transporteurs sont sanctionnés en cas de transports de personnes en situation irrégulière.

25 mars 1992 : Le ministère de l'Intérieur est condamné par le Tribunal de Grande Instance (TGI) pour enfermement illégal de demandeurs d'asile.

6 juillet 1992 : La loi Quilès permet la détention des étrangers non admis sur le territoire dans des « zones d'attente ».

11-13 mai 1993 : Réforme du code de la nationalité qui supprime l'obtention automatique de la nationalité française à la majorité, allonge les délais avant d'obtenir la nationalité française.

10 août 1993 : Les contrôles d'identité sont facilités.

24 août 1993 : Les conditions de délivrance d'un titre de séjour se durcissent.

30 décembre 1993 : Contrôles d'identité permis aux abords des frontières intérieures de l'espace Schengen.

31 décembre 1993 : Prolongement de la durée de la détention des étrangers, qui passe de 7 à 10 jours.

14 octobre 1994 : Création de la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre le travail clandestin.

27 décembre 1994 : La loi relative aux conditions d'entrée et de séjour étend les sanctions

pour les personnes aidant directement ou indirectement à l'entrée illégale sur le territoire et étend les zones d'attentes aux gares ferroviaires et aux ports.

24 avril 1997 : La loi Debré permet la confiscation du passeport des étrangers en situation irrégulière, autorise l'enregistrement des empreintes digitales des étrangers souhaitant obtenir un titre de séjour et restreint les pouvoirs du juge en matière de rétention.

1^{er} juin 1997 : Régularisation partielle des sans-papiers.

19 janvier 1998 : Circulaire qui autorise les préfets à organiser le retour dans leurs pays des étrangers en situation irrégulière.

11 mai 1998 : Loi Chevènement relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France, impose la motivation du refus de visa pour les étrangers de moins de 21 ans, consacre le statut de réfugié pour « les combattants de la liberté », réaffirme la compétence de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) dans le traitement des demandes d'asile, remplace le certificat d'hébergement par une attestation d'accueil tout en prolongeant la durée maximale de rétention administrative à 12 jours.

.....

II. CONTRÔLER ET EXPULSER LES ÉTRANGERS

Parallèlement à la mise en place de politiques restrictives à l'égard des étrangers, l'État a mis en application des dispositifs administratifs et policiers conduisant au contrôle des étrangers, à leur enfermement et à leur renvoi aux frontières – d'abord internes puis externes – du territoire français. On passe d'abord par des pratiques « arbitraires » et des phénomènes d'« auto-expulsion » comme mode de gestion des indésirables (1) avant que le renforcement de la législation et du ministère de l'Intérieur n'en légalise et systématise les pratiques d'enfermement et d'éloignement (2).

1. Jusqu'aux années 1960, « arbitraires » et « auto-expulsions » contre les « indésirables »

La loi du 3 décembre 1849 permet au ministère de l'Intérieur et aux préfets de prendre des mesures d'éloignement des étrangers du territoire en cas « de trouble à l'ordre public ». Karine Parrot avance qu'à la fin du XIX^e siècle, deux premiers textes administrent le contrôle des étrangers : un décret de 1888 et une loi de 1893. Ces textes portent sur le travail et les déplacements internes, en clair : « L'étranger qui séjourne en France – originaire à cette période d'un pays limitrophe – doit en principe se faire enregistrer auprès de sa mairie de résidence (pour être autorisé à travailler), mais rien n'est mis en place à la frontière pour contrôler son entrée. [Il reste] que l'entrée irrégulière est jusqu'alors largement tolérée » (PARROT, 2019, p. 50).

Au début des années 1930, État et patronat organisent l'expulsion de la main d'œuvre étrangère, considérée comme « en trop ». « Les rafles policières qui les visent se multiplient » (PARROT, 2019, p. 190). On assiste – déjà – à des formes d'« auto-expulsion » (FASSIN, 2014), comme l'explique Karine Parrot : « si les étrangers quittent effectivement la France, c'est donc souvent d'eux-mêmes, poussés par la misère et/ou la peur de la prison » (PARROT, 2019, p. 190).

C'est en 1932 et en 1938 que l'entrée irrégulière justifie des mesures d'expulsion, alors que les contrôles frontaliers se renforcent. Les étrangers sont dans l'obligation de présenter un passeport et d'obtenir le visa adéquat. Dans un contexte où « des centaines d'étrangers fuient les persécutions nazies, fascistes puis franquistes. À leur égard, aucune politique

générale n'est adoptée, aucun principe de protection. Au contraire, leur traitement relève du droit commun restrictif, appliqué discrétionnairement au cas par cas » (PARROT, 2019, p. 53).

Les décrets-lois du 2 mai et du 12 novembre 1938 – préfigurations de l'ordonnance du 2 novembre 1945 – « tissent une surveillance policière plus intense que jamais autour de chaque étranger (...) et représentent la première tentative pour réglementer tous les aspects de l'entrée et du séjour des étrangers en France » (Revue Plein Droit, 1995) : l'étranger doit être en possession de ses papiers en toute circonstance, une personne logeant un étranger doit le signaler au commissariat, un changement de résidence doit être annoncé aux autorités, la personne en situation irrégulière est passible d'une amende et d'un emprisonnement, assignation à résidence et internement, aide au séjour irrégulier sanctionnée pénalement.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 reprend les éléments figurant dans les textes de 1938. Néanmoins, en période de croissance, la législation est peu appliquée dans le cadre du travail, comme l'indique la revue plein droit : « Jusqu'à la fin des années 60, il est vrai, les besoins de main-d'œuvre sont tels que la réglementation n'est guère respectée, et cela avec l'assentiment implicite des pouvoirs publics » (Revue Plein droit, 1989).

La lutte contre les étrangers s'exemplifie tout particulièrement à l'égard des Algériens, comme l'indique Karine Parrot :

« Au début des années 1950, des opérations de "ratissage" permettent d'arrêter simultanément plusieurs milliers de "Nord-Africains". Ramassés et conduits au poste, sous couvert des "vérifications d'usage", ils sont parfois enfermés une nuit et une journée entières. (...) En 1963, des "contrôles sanitaires" sont organisés à leur rencontre, ceux jugés "inaptes" sont "bloqués" et séquestrés un ou deux jours, le temps d'organiser leur renvoi vers l'Algérie » (PARROT, 2019, p. 197).

2. La lutte contre l'immigration comme renforcement du ministère de l'Intérieur

Dès les années 1960, alors que le chômage augmente et que l'immigration de travail est remis en cause, l'État organise et renforce les moyens administratifs et policiers pour expulser les étrangers : contrôle, enfermement, expulsion. Créée en 1944, la Police de l'air et des frontières – qui deviendra la Police aux frontières (PAF) en 1999 – à en charge le contrôle des étrangers. D'abord dépendante de la direction des renseignements généraux, c'est dans les années 1970, période où la lutte contre l'immigration irrégulière s'intensifie, qu'elle dispose de « véritables moyens humains, légaux et matériels de sa mission de filtrage des frontières » (CASELLA COLOMBEAU, 2017). En produisant de la statistique sur les migrations et en créant un corps de métier spécifique de lutte contre les personnes en situation irrégulière, la PAF se développe : « Les populations jugées indésirables font l'objet d'un traitement policier qui participe au développement même de l'institution policière » (BABELS, 2019, p. 10). La PAF devient peu à peu « un maillon du contrôle migratoire aux frontières nationales et sa juridiction se renforce, (...) clairement lié au contrôle frontalier » (CASELLA COLOMBEAU, 2017).

Les lois du 10 janvier 1980 et du 2 février 1981 viennent « légaliser des pratiques administratives et policières irrégulières ou d'une régularité douteuse » (PARROT, 2019, p. 198). En clair, l'Intérieur se voit octroyer la possibilité d'expulser un étranger en situation irrégulière, l'enfermement des étrangers à expulser est légalisé, les forces de l'ordre peuvent contrôler les personnes. La loi Questiaux du 29 octobre 1981 légalise les CRA, organise la rétention et son contrôle par la Police nationale. Durant cette période, les Centres de rétention administrative (CRA) se multiplient, l'État affiche clairement un objectif d'expulser massivement les étrangers.

Alors que la loi de 1986 oblige les étrangers à posséder un visa pour pénétrer le territoire français, elle donne pour consignes à la PAF de contrôler, d'une part, les personnes en situation irrégulière, d'autre part, les étrangers possédant un visa mais pouvant être amenés à « candidater à l'immigration irrégulière ». La loi vise à s'assurer que les étrangers possèdent « les moyens d'existence suffisants pour le séjour ». Karine Parrot explique ainsi que « la police est mise en mesure d'exercer à la frontière "un véritable pouvoir d'appréciation sur la situation individuelle de l'étranger et ses motivations réelles (...), notamment pour les voyageurs originaires de pays sources d'immigration irrégulière » (PARROT, 2019, p. 81). Cette loi remet ici en cause la Convention de Genève, puisqu'elle implique d'exiger « des documents de voyage de la part des personnes en quête de protection » (PARROT, 2019, p. 81).

Parallèlement, l'État met en place des lieux d'enfermement, notamment à Roissy – d'abord en dehors de tout cadre légal – afin de préparer les expulsions des étrangers en situation irrégulière. Après condamnation pour séquestrations arbitraires par le TGI de Paris en 1992, puis par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) en 1996, l'État institutionnalise en 1992 les zones d'attente en créant et officialisant 78¹⁰.

La lutte contre l'immigration irrégulière participe au renforcement progressif du ministère de l'Intérieur et de l'appareil policier. La PAF se voit confier des missions de contrôle, d'enfermement et d'éloignement des personnes en situation irrégulière. Cette politique vise en particulier les personnes Nord-Africaines, issues notamment des anciennes colonies de l'État français. Bien que ne s'appliquant pas directement – du moins dans un premier temps – aux demandeurs d'asile, l'organisation et le contrôle des flux migratoires permet le développement de l'expertise des services de police en la matière, qui ne cessent de se renforcer dans un contexte de construction de l'UE et de l'espace Schengen, ainsi qu'à la faveur de l'édification juridique de la frontière franco-britannique.

III. FRONTIÈRES EUROPÉENNES. FRONTIÈRES FRANCO-BRITANNIQUES : UNE CONCEPTION SÉCURITAIRE

La construction de l'UE repose pour partie sur la libre-circulation des personnes et des marchandises à l'intérieur de ses frontières. L'objectif est de favoriser une intégration des différents États membres afin de promouvoir le commerce et la construction d'une identité européenne. L'accord de Schengen – signé en 1985 et entrée en vigueur en 1990 – matérialise ces objectifs. Cette intégration se fait néanmoins sur l'exclusion des « indésirables », où une conception sécuritaire de la gestion des frontières s'impose (1). La Grande-Bretagne, en restant en dehors de l'espace Schengen, participe à l'édification de la frontière franco-britannique, que des accords européens et bilatéraux viennent fabriquer (2).

1. Schengen, une conception sécuritaire

« En France, le législateur s'est assuré, dès les années 1990, que ces dispositions [européennes] n'affecteraient pas les capacités des forces de police à garantir un filtrage des personnes aux frontières internes » (BABELS, 2019, p. 30).

10. « Les zones d'attente aux frontières, ces lieux de non-droit où les étrangers sont désormais soumis au flair policier », *Infomigrants*, 29 septembre 2020 : en 1999, on dénombre 122 zones d'attente et 96 en 2019 dans les gares ferroviaires, aéroports et ports maritimes.

En parallèle de l'ouverture et de la suppression des frontières communes, les États membres renforcent la surveillance des frontières extérieures et favorisent la coopération policière et judiciaire en matière de lutte contre la criminalité et les personnes en situation irrégulière.

Dès le 10 août 1993, la France fait voter une loi mettant en place les zones dites Schengen, qui permet aux forces de l'ordre d'effectuer des contrôles d'identité sans justification au préalable dans une zone de 20 kilomètres autour des frontières :

« En zone frontalière, aucune autorité judiciaire ne peut invalider une démarche entamée par un policier ou une policière à la suite d'un contrôle d'identité. Non seulement la mise en œuvre de la convention de Schengen n'a pas mis fin aux contrôles aux frontières internes, mais elle a donc donné des moyens légaux de continuer le travail de filtrage à la frontière » (BABELS, 2019, p. 30).

À la faveur de l'accord de Schengen, les forces de police ainsi que les ministères de l'Intérieur des différents États membres se sont renforcés, devenant des acteurs clés lors des négociations européennes, imposant ainsi un cadrage sécuritaire et débloquent successivement des budgets en conséquence pour le contrôle des frontières extérieures.

Comme l'explique Karine Parrot, le système Schengen a eu un double effet, d'une part, les législations nationales « réduisent le droit des étrangers à s'établir durablement sur le territoire des états », d'autre part, « le système Schengen interdit aux pauvres l'accès au territoire européen pour un bref séjour. C'est essentiellement grâce au mécanisme du visa que l'UE orchestre cette mise à distance des étrangers indésirables » (PARROT, 2019, p. 63).

En plus de se fermer à l'immigration de travail, en signant le Traité d'Amsterdam, l'UE organise la mise à distance des demandeurs d'asile via le visa, construit comme un dispositif « de police à distance » :

« Le code des visas précise que l'examen d'une demande implique une "attention particulière à l'évaluation du risque d'immigration illégale ou du risque pour la sécurité des États membres" » (MIGREUROP, 2017, p. 78).

Les États membres exigent « de multiples pièces justificatives concernant le voyage du demandeur (lettres d'invitation, identité et adresse de la personne ou organisation accueillant le demandeur) et son statut socio-économique » (MIGREUROP, 2017, p. 78). Dans ce contexte, ce visa est difficilement accessible pour des personnes qui fuient les persécutions ou dont l'État d'origine ne possède pas les documents standards demandés par les pays de l'UE.

Ce dispositif se double du règlement Dublin (que nous aborderons plus longuement dans le chapitre 4) mis en place en 1990 et la création du fichier Eurodac en 2000. D'une part, la personne demandant l'asile ne peut demander l'asile dans plusieurs États membres, d'autre part, l'introduction de la prise d'empreintes digitales permet une « application efficace » de cette politique.

Par ces dispositifs, chaque État membre a accès aux demandes de visa des demandeurs, permettant la détection de multiples demandes, de refus, d'interdiction de séjour, tout en organisant leur identification et traçabilité au sein des frontières de l'UE :

« Le découpage et la fermeture des espaces illustrent à leur manière des rapports de classes, dans la mesure où ce sont bien les décideurs des États les plus riches qui contraignent les déplacements des personnes issues des pays les plus pauvres [et les] obligent à se mettre en danger quand elle veut mettre en œuvre son droit à émigrer » (MIGREUROP, 2017, p. 22).

2. La fabrique de la frontière franco-britannique

À cette organisation et au contrôle des flux migratoires à l'échelle européenne, s'ajoute la fabrique de la frontière franco-britannique. La Grande-Bretagne, parce qu'elle n'est pas membre de l'espace Schengen, voit sa frontière avec la France être considérée comme une frontière extérieure de l'UE, impliquant pour la France de la contrôler. La particularité ici est que les accords européens en la matière se doublent d'accords bilatéraux entre la France et la Grande-Bretagne discutés depuis le milieu des années 1980.

Dans la perspective de l'ouverture du Tunnel sous la Manche – qui ouvre en 1994 –, la France et la Grande-Bretagne signent en 1986 le traité de Canterbury. Réunis à la Cathédrale de Canterbury, Roland Dumas, ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement Laurent Fabius (PS) et Geoffrey Howe, secrétaire d'État aux Affaires étrangères du gouvernement menée par Margaret Thatcher (Parti Conservateur) mettent sur pied un traité visant à organiser et contrôler les flux entre les deux États. Avant même l'ouverture du Tunnel sous la Manche, les gouvernants posent ici l'architecture sécuritaire de la frontière et les dispositifs qui en découlent, dont l'article 4 en est ici la pierre angulaire, puisque qu'il prévoit :

« Les modalités des contrôles de police, d'immigration, de douane, ainsi que des contrôles sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires et de tous autres contrôles qui apparaîtraient nécessaires, feront l'objet d'un Protocole ou d'autres accords additionnels [qui] prévoiront que les agents des administrations pourront exercer leurs compétences dans une aire de contrôles juxtaposées située sur le territoire de l'autre État ».

La construction du Tunnel sous la Manche et l'entrée de la France dans l'espace Schengen agit comme une fenêtre d'opportunité pour l'imposition de contrôles à la frontière. En effet, les différents traités et arrangements qui suivent renforcent cet accord et l'édification d'une frontière commune. En 1987, la Grande-Bretagne fait ainsi voter la « Carriers Liability Act », qui vise à mettre la pression aux compagnies maritimes qui transporteraient des personnes en situation irrégulière, avant l'extension de cette loi aux transporteurs routiers en 1999 puis ferroviaires en 2001, via une amende de 2 000 livres sterling par personne découverte.

En 1991, alors que les travaux du Tunnel sous la Manche avancent, les « protocoles » envisagés dès la signature du traité de Canterbury sont discutés par les deux gouvernements. Ils aboutissent à la signature du protocole de Sangatte, signé en 1991 puis entré en vigueur en 1993. Ce protocole prévoit « l'affectation permanente par chaque État d'officiers de liaison auprès des autorités de l'autre État », « de créer des bureaux à contrôles nationaux juxtaposées dans les installations terminales situées à Fréthun et à Folkstone » et que les deux États peuvent étendre leurs zones de contrôles jusqu'à Paris et Londres.

Alors que le nombre de personnes exilées présentes à Calais est en augmentation (cf : comme nous le verrons dans le chapitre suivant), le protocole de Sangatte est étendu. En 2001, entre ainsi en vigueur un protocole additionnel au protocole de Sangatte, qui renforce la juxtaposition des contrôles et agit comme un garde-fou contre les personnes exilées tentant de franchir la frontière.

Plus spécifiquement, ce protocole additionnel met en place des « bureaux de contrôle des personnes empruntant les trains directs » dans les gares de Londres, Paris, Calais et Lille Europe » et prévoit que la demande des personnes déposant une demande d'asile est « examinée par les autorités de l'État de départ », sauf si la demande est déposée après la fermeture des portes du train, auquel cas, elle est traitée par l'État d'arrivée. Dit autrement, ce protocole, qui vise à contrôler l'ensemble des personnes empruntant l'Eurostar « est surtout destiné à entraîner la diminution du nombre d'entrées illégales des étrangers non communautaires sur le territoire anglais » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 18).

L'espace Schengen, doublé des accords franco-britanniques, répondent à deux objectifs a priori contradictoires : l'ouverture des frontières et leur contrôle renforcé. De manière plus fine, les frontières ont été construites pour permettre à la fois une fluidité des flux – d'individus et de marchandises – et un garde-fou contre les « indésirables » – entendre ici les personnes dépourvues d'un titre de séjour ou ne disposant pas des conditions matérielles et financières jugées comme suffisamment solides pour être admises.

Comme le précise Camille Guenebeaud, la fabrique des frontières, leur invention, « n'appartiennent pas à "l'ordre de la Nature" mais à "l'ordre du Temps", c'est à dire de l'histoire » (Louis George Tin, cité par : GUENEBEAUD, 2017, p. 43). Dit autrement, les frontières européennes sont construites politiquement afin de produire un « nous » et un « eux », une manière de distinguer les personnes en-dedans et en-dehors, et, pour les personnes exilées bloquées à la frontière, d'être « dans la frontière » (GUENEBEAUD, 2017).

La frontière franco-britannique se matérialise par les villes où des liaisons entre les deux pays existent : liaisons portuaires et maritimes, puis routières et ferroviaires lors de l'ouverture du Tunnel sous la Manche. Par sa proximité géographique avec la Grande-Bretagne, Calais et Sangatte symbolisent et amplifient cette frontière, autrefois strictement maritime, elle devient « terrestre » et un lieu de passage pour les personnes exilées souhaitant – ou poussées à – rejoindre la Grande-Bretagne.

CHRONOLOGIE – 1985-2002 : ACCORDS EUROPÉENS ET FRANCO-BRITANNIQUES DE GESTION DES FLUX MIGRATOIRES

14 juin 1985 : Signature de l'accord de Schengen (France, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas) dont l'objectif est de supprimer graduellement les contrôles des frontières communes en échange d'un renforcement de la surveillance des frontières extérieures.

12 février 1986 : Signature du traité de Canterbury dans la perspective de l'ouverture du Tunnel sous la Manche. Signé par la France et la Grande-Bretagne, ce traité prévoit dans l'article 4 que « les modalités des contrôles de police, d'immigration, de douane, ainsi que des contrôles sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires et de tous autres contrôles qui apparaîtraient nécessaires, feront l'objet d'un Protocole ou d'autres accords additionnels » ainsi que « ce Protocole ou ces accords prévoiront que les agents des administrations pourront exercer leurs compétences dans une aire de contrôles juxtaposés située sur le territoire de l'autre État ».

15 mai 1987 : Entrée en vigueur de la loi « Carriers Liability Act » qui instaure une amende pour les entreprises transportant des personnes en situation irrégulière de 1 000£ par personne concernée. L'amende double en 1991.

29 juillet 1987 : Entrée en vigueur du traité de Canterbury.

19 juin 1990 : Complément à l'accord de Schengen, il prévoit le transfert des contrôles aux frontières extérieures, l'élaboration d'une politique commune en matière de visas et de droit d'asile, le renforcement de la coopération policière, douanière et judiciaire.

1^{er} septembre 1990 : Mise en place du Règlement de Dublin qui vise à empêcher une personne exilée de demander l'asile dans plusieurs États membres.

25 novembre 1991 : Signature du protocole de Sangatte dans la perspective de l'ouverture du Tunnel sous la Manche, il prévoit « l'affectation permanente par chaque État d'officiers de liaison auprès des autorités de l'autre État », « de créer des bureaux à contrôles nationaux juxtaposés dans les installations terminales situées à Fréthun et à Folkestone » et que les deux États peuvent étendre leurs zones de contrôles jusqu'à Paris et Londres.

2 août 1993 : Entrée en vigueur du protocole de Sangatte.

6 mai 1994 : Ouverture du tunnel sous la Manche.

26 mars 1995 : Entrée en vigueur de la Convention de Schengen.

20 avril 1995 : Signature du « Gentlemen's agreement » à Paris entre la France et la Grande-Bretagne, qui autorise la réadmission sous 24 heures des personnes refusées par l'un des deux États vers l'autre État. Cet accord spécifie qu'il sera surpassé par la Convention de Dublin, une fois mise en place (soit le 1er septembre 1997).

1^{er} novembre 1997 : Entrée en vigueur de la Convention de Dublin, qui vise à identifier l'État membre responsable de la réception d'une demande d'asile.

1^{er} mai 1999 : Le traité d'Amsterdam entre en vigueur, il affirme les « principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme. En pratique, il précise que l'entrée, le transit et la circulation des personnes ne détenant pas la citoyenneté européenne relèvent de la politique commune des visas.

11 novembre 1999 : Immigration and Asylum Act prévoit qu'un conducteur d'un véhicule privé, un responsable de compagnie maritime ou de transport routier, peut être soumis à une amende de 2 000 livres pour aide à l'entrée et au séjour irréguliers.

29 mai 2000 : Signature du protocole additionnel au protocole de Sangatte qui met en place conjointement des « bureaux de contrôle des personnes empruntant les trains directs » dans les gares de Londres, Paris, Calais et Lille Europe, prévoit que la demande des personnes déposant une demande d'asile est « examinée par les autorités de l'État de départ » sauf si la demande est déposée après la fermeture des portes, auquel cas, elle est traitée par l'État d'arrivée.

11 décembre 2000 : Règlement sur la création du système Eurodac « pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la Convention de Dublin ».

Au 25 mars 2001 : 15 pays sont signataires de l'accord de Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède.

5 juin 2001 : Entrée en vigueur du protocole additionnel à l'accord de Sangatte.

28 juin 2001 : Directive européenne visant les transporteurs aériens, maritimes et terrestres, qui vise à sanctionner financièrement les transporteurs acheminant vers l'UE des personnes dépourvues de titres en règle d'une amende allant jusqu'à 5 000 euros.

.....

CHAPITRE 2 : LE CAMP DE SANGATTE : UNE RÉPONSE « HUMANITAIRE » SOUS FORME D'« ASSIGNATION À RÉSIDENCE »

« On avait affaire à un phénomène mondial localisé à Calais. Parce qu'au-delà d'être une frontière, Calais est une frontière naturelle. On aurait l'Himalaya c'est pareil, c'est infranchissable. Et donc on empêche les gens de mourir la journée et la nuit on essaye de les empêcher de passer. (...) La problématique de Calais

échappe à Calais, au Pas-de-Calais et à la France. La réalité c'est qu'on a un exode mondial, des migrations internationales qui se multiplient, ce sont des gens qui fuient politiquement, qui crève la faim, une migration climatique, une migration démographique. (...) Calais est devenu le point de crispation ou le point d'exacerbation, ça aurait pu être n'importe quel endroit mais il se trouve que géographiquement c'est l'endroit d'une frontière, frontière naturelle ou il n'y a que 30 km à franchir. » (Yannick Imbert, sous-préfet de Calais de 1998 à 2000¹¹)

« Il n'y a aucune frontière naturelle, elles sont toutes construites. À force d'être visibles médiatiquement, on y croit, ça devient logique. » (GUENEBEAUD, 2017)

À la faveur de Schengen et de l'ouverture des frontières internes de l'UE, les flux économiques, marchands et humains se développent dans la Zone du Déroit. Cet espace, qui sépare la Grande-Bretagne de la France de 30 kilomètres, voient les échanges s'intensifier, et fait du Port de Calais une pierre angulaire des échanges franco-britanniques. Parallèlement à cette ouverture, la fermeture de celle-ci s'organise depuis 1986 et le traité de Canterbury. Elle cible les « indésirables », lesquels deviennent de plus en plus nombreux à mesure que les conflits provoquent l'errance des personnes exilées et que la frontière franco-britannique s'érige (I). Calais, par ses liaisons intenses et quotidiennes avec Douvres, symbolise et matérialise cette fabrique de la frontière. Jusqu'en 1997, on assiste à une forme d'indifférence des pouvoirs publics vis-à-vis des personnes exilées présentes sur le littoral, où, même si l'arbitraire règne, aucune doctrine officielle de gestion des flux n'est pour le moment érigée (II). L'augmentation croissante des personnes exilées les visibilise, et force l'État local et le gouvernement à une prise en compte forcée des phénomènes migratoires, où les hésitations se font jour sur la marche à suivre. Construit comme une « crise migratoire », cet « afflux » provoque la création d'un dispositif d'urgence humanitaire alliant « humanité » et « fermeté », le camp de Sangatte. On observe ici les premiers jalons d'un mode de gestion socialiste des flux migratoires (III).

I. QUAND CALAIS DEVIENT FRONTIÈRE

« Le problème de Calais, c'est sa proximité avec l'Angleterre. Aujourd'hui, il se passe des choses similaires à la frontière italienne et le refoulement de Nice ou de Menton vers la frontière italienne. »¹² (Jean Dussourd, préfet du Pas-de-Calais de 1999 à 2001)

La France et la Grande-Bretagne sont séparées géographiquement de 30 kilomètres par le détroit du Pas-de-Calais. Cet espace oscille entre séparation et mise en contact, permettant notamment le développement d'activités économiques et portuaires. Cet espace maritime a peu à peu été approprié par les deux États, aboutissant à un partage des eaux territoriales à équidistance des deux rives lors de la signature du texte de la Convention dite de Montego Bay en 1982.

Cette frontière maritime a été créée juridiquement afin de départager les enjeux économiques qu'elle représente, puisqu'elle permet le développement du commerce

11. Cet entretien est issu du travail de thèse de Camille Guenebeaud : Dans la frontière, Migrants et luttes des places dans la ville de Calais, Thèse de géographie, 2017.

12. Entretien réalisé le 12 juin 2021.

maritime au sein de la Mer du Nord et de la Mer Baltique. Espace majeur du commerce maritime international, ce détroit est massivement emprunté, peu profond et les conditions climatiques sont souvent mauvaises. Cette dangerosité du détroit n'a néanmoins pas empêché le développement des échanges par bateaux entre les deux pays.

Depuis plusieurs décennies, les ports de Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque se sont développés côté français, intensifiant les liaisons maritimes avec Douvres, Folkestone et Ramsgate côté anglais. Ces liaisons quotidiennes et soutenues ont réduit le délai des traversées (75 minutes en ferry) et donc rapproché les deux rives. L'ouverture du Tunnel sous la Manche en 1994 participe au rapprochement géographique des deux pays, permettant à Londres et Paris d'être situées à un peu plus de deux heures l'une de l'autre.

Dans un contexte d'ouverture des frontières instillés par Schengen et la construction européenne, l'enjeu est de favoriser les flux et de réduire les barrières entre les deux pays, qui jouent de cette proximité pour promouvoir les déplacements et en faire un argument d'échanges commerciaux et économiques.

Cette ouverture est néanmoins sélective. Les deux États imposent un contrôle des flux migratoires afin d'empêcher aux personnes exilées de jouir de cette proximité et du développement du trafic. Parce que la Grande-Bretagne ne fait pas partie de l'espace Schengen, la frontière franco-britannique fait office de frontière extérieure, tandis que des accords bilatéraux délocalisent la frontière sur le territoire français. Calais matérialise la frontière, d'une part, parce qu'elle devient le point d'accès pour sortir de l'espace Schengen et atteindre la Grande-Bretagne, d'autre part, parce qu'elle s'incarne par la présence des personnes exilées.

Jusqu'à l'ouverture du Tunnel sous la Manche, les traversées s'effectuent par bateau, depuis les ports de Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque. Lorsque le Tunnel ouvre en 1994, les opérateurs maritimes privilégient le port de Calais afin de « rester concurrentiels », multipliant les liaisons¹³ et de nouvelles possibilités de passer pour les personnes exilées. Le Tunnel devient, quant à lui, une nouvelle option pour traverser la Manche. L'entrée du Terminal d'Eurotunnel se situe à Coquelles, à quelques kilomètres de Calais. Cette proximité géographique fait de Calais un lieu stratégique pour les personnes exilées en quête d'un passage.

La frontière franco-britannique, loin d'être naturelle, est une construction politique et juridique qui repose sur l'organisation des flux maritimes puis ferroviaires et routières. C'est au fur et à mesure que le trafic transmanche s'organise et se concentre à Calais ou à proximité, que la ville devient « le symbole de la fermeture de la frontière franco-britannique. (...) La ville de Calais connaît dans les années 1990 à la fois une concentration des liaisons transmanches et l'installation de personnes refoulées par l'Angleterre » (GUENEBAUD, 2017, p. 86).

La visibilisation progressive des personnes bloquées à Calais matérialise cette frontière, comme un symbole de l'impossibilité juridique de traverser et de l'incapacité des États anglais et français à prendre en compte la situation des personnes bloquées dans la frontière.

II. LA MATÉRIALITÉ DE LA FRONTIÈRE

Depuis les années 1980, des personnes exilées sont bloquées sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais. Peu nombreuses et peu visibles, elles se regroupent et s'installent dans des espaces de fortune, avant de tenter de traverser.

13. En 2021, on dénombre 50 traversées par jour entre Douvres et Calais.

Au départ, aucune association n'est mobilisée spécifiquement sur la question des personnes exilées. L'aide est alors apportée par les habitants, avant qu'Amnesty International tente de l'organiser en 1986 : « des bénévoles commencent à s'intéresser aux étrangers en situation irrégulière refoulés d'Angleterre et tentent d'apporter une aide sociale et juridique aux exilés » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 14).

À la fin des années 1980, un collectif – qui préfigure l'association la Belle Étoile créée officiellement en 1994 – apporte conseil juridique, des hébergements provisoires et tente de politiser le sujet en alertant les pouvoirs publics et « semble être ignoré des différentes autorités et services publics départementaux » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 14).

Durant cette période, l'aide bénévole et associative se structure, dans un contexte où l'État français est dans une forme d'indifférence vis-à-vis des personnes exilées. Peu nombreuses et peu visibles, leur présence apparaît pour l'État et les élus locaux comme un phénomène ponctuel, ne nécessitant pas une intervention spécifique. Ce sont les services portuaires et douaniers des deux pays qui ont la charge de gérer la situation des personnes tentant de rejoindre la Grande-Bretagne.

Dès la chute du mur de Berlin, les tentatives de passage augmentent et la présence des personnes exilées se fait plus visible. Bien que les ressortissants de l'ancien Bloc soviétique n'aient pas besoin de visas, ils sont soit empêchés de traverser, soit renvoyés par bateaux depuis Douvres.

En 1990, à plusieurs reprises, le Terminal ferry de Calais est investi, notamment par des ressortissants polonais. En octobre 1997, le Terminal ferry est occupée durant un mois par des familles Roms issues de République Tchèque et de Slovaquie.

C'est à ce moment que se constitue le Collectif de soutien d'urgence aux refoulés (C'Sur), qui regroupe une série d'associations de soutiens aux personnes exilées¹⁴. À cette occasion, une maison de retraite est réquisitionnée pour héberger des Roms tchèques refoulés. Un ancien sous-préfet de Calais explique que ces situations « ont été à peu près résorbées sans trop de difficultés [et qu'il s'agissait] d'épisodes assez ponctuels ». À ce moment déjà, la lecture qui en est faite relève du maintien de l'ordre public, et non comme un enjeu politique lié à la situation des personnes présentes.

Cette visibilité des personnes exilées, et, corollairement, de la frontière, ne fait que s'accroître du fait de l'instabilité politique dans les Balkans. Les représentants locaux de l'État interviennent par à-coup, les réponses oscillant entre accueil et maintien de l'ordre public. Le 6 mars 1998, alors qu'éclate la Guerre du Kosovo, l'augmentation du nombre de personnes présentes sur le littoral est objectivée par les statistiques produites par la PAF, qui indique avoir arrêté 1 450 Yougoslaves, 500 Sri Lankais, 300 Somaliens, 200 Turcs, 180 Albanais, 170 Roumains et 150 Algériens¹⁵.

Pendant l'Hiver 1998-1999, des familles venues du Kosovo occupent le terminal. Aidées par les membres du Collectif C'Sur, elles disposent de couvertures et de nourriture. Sous la pression de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) – gestionnaire du Port de Calais –, le préfet du Pas-de-Calais, Daniel Cadoux, émet un arrêté en date du 23 avril 1999 leur interdisant l'accès : « Toute utilisation des parties publiques du Terminal transmanche du Port de Calais à des fins autres que le trafic de voyageurs est interdite ». Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « étant de plus en plus réticents à les accueillir » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 14), les familles se retrouvent à la rue et sont dispersées dans la ville de Calais.

14. En 1997, on y retrouve l'Association la Belle Étoile, le Secours Catholique, la Ligue des droits de l'Homme, la Cimade, Emmaüs, la Mission Ouvrière ou encore la Pastorale des migrants.

15. *Nord Littoral*, 19 février 1999.

Sous la pression des associations, les pouvoirs publics consentent à ouvrir un lieu d'accueil. Celui-ci prend place dans le Hangar Bore à Calais – détenu par la CCI – lieu d'hébergement de nuit dont l'association la Belle Étoile a la charge. Alors que le dispositif est prévu pour accueillir 80 personnes, on y retrouve certains soirs jusqu'à 200 personnes : des Kosovars, des Kurdes Irakiens, des Sri-Lankais et des Somaliens. Un médecin et une infirmière y interviennent, tandis que des repas chauds sont servis le soir. Un peu plus d'un mois après son ouverture, le lieu est fermé le 4 juin 1999 par le sous-préfet de Calais, Yannick Imbert, sans solutions de relogement pour les 200 personnes qui y étaient installées. Il justifie la fermeture par la présence des « passeurs et autres trafiquants [en y voyant] un vrai danger pour la sécurité des bénévoles ».

Dans la foulée, et avec l'aide des associations, les familles s'installent dans le parc Saint-Pierre, construisant un véritable bidonville. Ce lieu, situé en face de la mairie de Calais, est à ce moment déjà utilisé par les associations de soutiens pour organiser les distributions de nourriture. Jacky Hénin, adjoint communiste à la Mairie de Calais et futur Maire de la ville, explique¹⁶ que les personnes exilées « ont récupéré des matériaux qui n'étaient pas solides, qui ne résistaient pas à la pluie ». Il poursuit, voyant dans cette occupation une visibilisation de leur situation et conditions de vie, obligeant la municipalité à prendre conscience du phénomène : « Avec la majorité municipale, on s'est retrouvé à devoir gérer une crise, sans connaissance particulière ».

Il reste que la situation est connue des pouvoirs publics dès le début des années 1980, Jacky Hénin lui-même, qui a grandi à Calais, explique qu'il « connaissait le phénomène et les occupations de ferry successif [...] On les appelait les Koso [Kosovards] ». Mais avant d'occuper le Parc Saint-Pierre, les personnes exilées étaient longtemps cantonnées dans des espaces masqués, éloignées du giron de la mairie. En s'installant dans le centre-ville de la commune et à proximité de l'hôtel de ville, elles mettent à l'agenda municipal leur situation.

III. OCTOBRE 1999-OCTOBRE 2002, CRÉATION ET GESTION DU CAMP DE SANGATTE : HISTOIRE D'UN COMPROMIS SOCIALISTE

Alors que la présence des personnes exilées sur le littoral du Pas-de-Calais est continue jusqu'en 1998, l'augmentation du nombre de personnes ainsi que l'occupation du Parc Saint-Pierre matérialisent la frontière parce qu'elles sont bloquées, empêchées de passer par l'intervention des forces de police des deux côtés de la rive. Cette visibilité devient ici un problème politique, nécessitant l'intervention des pouvoirs publics. C'est dans ce contexte qu'émerge le camp de Sangatte, qui est d'une part, une manière de mettre à distance du centre-ville de Calais les personnes exilées (1), d'autre part, un compromis entre Martine Aubry et Jean-Pierre Chevènement, entre « humanité » et « fermeté », entre accueil d'urgence et répression (2).

1. Le camp de Sangatte : une mise à distance du centre-ville des personnes exilées

Au mois d'août 1999, l'occupation durant un mois du parc Saint-Pierre par près de 200 personnes exilées focalise l'attention des médias, des pouvoirs publics ainsi que de l'Abbé Pierre, qui se rend alors à Calais. Le Maire communiste de Calais, Jean-Jacques Barthe, presse le sous-préfet de Calais, Yannick Imbert, de trouver une solution. Ce dernier observe une

16. Entretien réalisé le 1^{er} juin 2021.

situation tendue : « Il y a un émoi de la municipalité qui dit qu'on ne peut pas les [personnes exilées] laisser en pleine saison touristique, qu'il faut virer ces campements ». Lorsque les personnes exilées étaient dans le périmètre du Port de Calais, Yannick Imbert explique que « la Mairie ne s'était pas manifestée sur ces questions-là, considérant que c'était le problème de l'État et de la Chambre du Commerce ».

Une usine Eurotunnel désaffectée située à Sangatte – commune de 4 700 habitants à quelques kilomètres de Calais – mais sur un terrain de l'État est alors réquisitionné par le sous-préfet Imbert. Se disant « dépassé » par un phénomène d'ampleur, le service d'urgence de la Croix Rouge est saisi, qui déploie alors un dispositif d'urgence humanitaire. En quelques jours, un Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire (CHAUH) voit le jour dans un espace de 12 000 m², où sont installés des constructions en préfabriqués, disposant de plusieurs lits et sanitaires fournis par l'armée. Il est financé par la Direction de la population et des migrations (DPM), dépendant à l'époque du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

La localisation du lieu apparaît à la fois comme contraint et comme une configuration favorable. En effet, malgré les critiques du maire de Sangatte, le sous-préfet explique que les possibilités d'accueil étaient limitées :

« Je n'ai pas choisi Sangatte, j'ai choisi un endroit où les choses étaient possibles, et d'autant plus possible que le terrain était un terrain de l'État (...) J'étais chez moi, sur un terrain de l'État dans cette affaire ».

Le choix de Sangatte « règle » l'occupation du centre-ville de Calais, comme l'explique Yannick Imbert :

« Le maire avait de fait des migrants à Calais, du jour au lendemain, je les héberge là-bas, globalement, ils ne passent plus par Calais, c'est bingo (...) On se met d'accord sur le fait que je veille qu'il y est pas problème à Calais et lui de ne pas en faire un élément de polémique. »

Le rapport aux habitants est lui aussi favorable au camp de Sangatte :

« Il y a plutôt un élan de solidarité. (...) Il y a une forme de sympathie objective ou passive de la population. Et moi ça m'a servi. »

Jean Dussourd, alors préfet du Pas-de-Calais (de 1999 à 2001) voit également dans le camp de Sangatte une manière d'éviter « les phénomènes de rejet de la population » parce qu'« il n'y avait pas de migrants dans les rues de Calais et de Dunkerque ».

2. « Humanité » et « fermeté » : un compromis socialiste

Construit comme un centre d'urgence et non comme un centre d'hébergement, le camp de Sangatte a vocation à être temporaire. Il résulte d'un compromis politique entre Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, et Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. La première demandant au préfet d'éviter que des personnes soient retrouvées inanimées dans la rue, le second intimant l'ordre de poursuivre la fermeture de la frontière, via la mobilisation des CRS mobiles. On assiste ici au déploiement de deux mots d'ordre mêlant « humanité » et « fermeté », sur lesquels nous souhaitons nous attarder.

Tout d'abord, l'« humanité » prend ici la forme d'une convention signée entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et avec la Croix-Rouge, qui en a la gestion, avec à sa tête Michel Derr. Les règles sont alors édictées par son directeur, avec la validation du sous-préfet, mais, précise Yannick Imbert :

« La Croix-Rouge n'était pas à mes ordres. Et je n'avais pas intérêt à ce qu'elle le soit. Si je voulais tenir sur le thème de communication de : "Je voulais un centre d'urgence humanitaire",

j'avais tout intérêt à laisser flotter le drapeau de la Croix-Rouge et que ce soit géré par les gens de la Croix-Rouge ».

Le dialogue permanent entre Michel Derr et Yannick Imbert permet à ce dernier « d'être informé pour faire valoir des arguments qui soient opposés à ses propres prérogatives, qu'ils ne créent pas des choses à l'intérieur qui pouvaient me créer des problèmes à l'extérieur ». Le camp de Sangatte est sensible politiquement, où le message à tenir pour le sous-préfet est le suivant :

« La ligne du gouvernement c'était "on bloque la frontière et par ailleurs on a un centre d'accueil d'urgence humanitaire, c'est-à-dire qu'on fait la bobologie, on permet aux gens de prendre une douche, de se restaurer, mais ils ne sont en aucun cas hébergés." »

L'architecture du camp repose ici sur la délimitation de deux espaces : un pour les personnes exilées, l'autre pour les équipes de la Croix-Rouge. Deux repas quotidiens sont distribués, ainsi que des vêtements et des chaussures, tandis que les personnes exilées reçoivent des soins médicaux d'urgence. Les files d'attente sont nombreuses pour l'accès aux repas, tandis que les conditions d'accueil sont limitées.

À mesure que les lieux de passage sont mieux protégés, le nombre de personnes présentes dans le camp augmente, réduisant les espaces disponibles. Certaines personnes dorment à même le sol ou sur des lits de camps dans les couloirs. Des espaces sont consacrés à l'accès à l'information quant aux démarches d'asile, mais sont critiqués par les associations :

« Les associations locales considèrent que l'accompagnement juridique proposé dans le centre n'est pas suffisant et n'assure pas aux migrants la possibilité d'exercer leurs droits » (PETTE, 2019).

Les permanences assurées dans le camp par l'Organisation internationale des migrations (OIM) visaient à convaincre les personnes exilées que « passer en Angleterre était risqué, que l'accueil outre-Manche n'était pas ce que l'on pouvait croire, etc. L'information sur l'obtention du statut de réfugié en Grande-Bretagne était cependant fournie, tandis que consigne avait été donnée par le ministère de l'Intérieur de ne pas la donner pour la France » (CARRERE, 2003).

Pour pallier ces manques, « l'association la Belle Etoile distribue régulièrement des tracts à l'entrée du hangar, rédigés en plusieurs langues et visant à informer les migrants sur leurs droits et les possibilités de demander l'asile en France » (PETTE, 2019).

De 120 personnes au début, le lieu accueille jusqu'à 2 000 personnes. Pour les prendre en charge, les salariés de la Croix Rouge passent rapidement d'une trentaine en 2 000 à une centaine fin 2002. Entre le 24 septembre 1999 et décembre 2002, la Croix Rouge précise que 67 611 personnes ont transité par le camp de Sangatte. Les personnes accueillies sont Afghanes, Irakiennes, Iraniennes, Kosovares, Kurdes, Albanaises, Indiennes, Roumaines, Turques ou encore Soudanaises.

La « fermeté », quant à elle, s'illustre à travers la mobilisation des CRS et de la PAF autour du camp de Sangatte et des lieux de passage – Port de Calais et gare de Coquelles. Cette mobilisation policière est justifiée par Yannick Imbert afin de « lutter contre les passeurs » et pour empêcher les personnes de traverser la Manche.

Les premiers travaux de sécurisation autour du Port de Calais visent à complexifier les passages, qui se poursuivent malgré tout :

« On avait mesuré l'effet, avant Sangatte, trois jours pour passer, avec Sangatte, trois semaines pour passer. Mais ça passe. 90 % des gens qui ont été à Sangatte sont passés. Parce

que quand vous avez un camion 23 secondes sur le Port de Calais, vous avez 23 secondes pour que les gens s'y planquent. (...) Quand bien même on mettra des policiers tous les 10 mètres ça suffirait pas. Et puis c'est pas la solution » (Yannick Imbert).

A posteriori, l'ancien sous-préfet résume sa mission ainsi : « Je remets en état des gens pour qu'ils puissent mieux repartir le soir à l'attaque ». Cette fermeté est également demandée par les représentants de l'État anglais, comme nous le raconte Jean Dussourd, préfet du Pas-de-Calais de 1999 à 2001 :

« J'étais en relation avec mes collègues anglais, les représentants de l'État dans le Kent. J'y suis allé plusieurs fois, eux-mêmes sont venus ici, et eux-mêmes étaient demandeurs d'une politique de durcissement et de contrôle, pour les mêmes raisons que ce que nous souhaitons faire en France avec nos frontières. »

Les élus locaux du littoral poussent également à une politique de fermeté, mettant la pression sur le préfet du Pas-de-Calais : « Du côté français, ça se passait sans difficulté majeure, même si une partie croissante des élus me disaient : « Monsieur le Préfet, vous êtes trop gentil. Il faut fermer Sangatte ». En décembre 2001, alors que Cyrille Schott remplace Jean Dussourd à la tête de la préfecture du Pas-de-Calais, celui-ci subit lui-aussi la pression des élus locaux, lesquels souhaitent profiter de son arrivée pour mettre un terme à Sangatte.

En s'attachant à faire du camp de Sangatte un dispositif d'urgence humanitaire, le gouvernement socialiste répond à deux objectifs : « humanité » et « fermeté », accueillir tout en luttant contre l'immigration irrégulière. Ces gages visent à atténuer les critiques de l'opposition de l'époque et du Front National, tout en restant dans le cadre des accords bilatéraux signés avec la Grande-Bretagne. Le lieu, construit comme temporaire – les salariés de la Croix Rouge étaient au départ engagé pour six mois – prévient à la fois son institutionnalisation et la reconnaissance du statut des personnes qui y transitent. Michel Derr, directeur du camp de Sangatte, y voyait « un lieu de non droit pour des gens de non-droit » :

« [Ce lieu est] volontairement précaire, parce qu'on n'est pas censé s'y installer véritablement, parce qu'on s'y trouve, sinon enfermé, du moins bloqué (...) De l'aveu même du directeur, en tout cas, il ne fallait pas risquer, en offrant de meilleurs standards de vie, de "créer un appel d'air" (...) C'est une mesure à moitié humanitaire, à moitié de police. Pas une prison, donc, mais une sorte d'assignation à résidence » (CARRERE, 2003).

En effet, la concentration des personnes au sein d'un même lieu répond également à un double objectif : invisibiliser les personnes tout en prévenant les « troubles à l'ordre public » que suscitent pour les élus locaux leur présence dans les centres-villes des communes avoisinantes, et en particulier à Calais :

« Les forces de l'ordre signalaient à des exilés l'existence du camp, et en ont même régulièrement conduits ou reconduits au camp, lorsqu'ils les trouvaient errant dans Calais ou dans les installations portuaires » (CARRERE, 2003).

Alors que les anglais insistent quant au contrôle de la frontière, le « dispositif d'urgence » de Sangatte est une manière de « temporiser » pour les autorités françaises. En effet, en concentrant les personnes au sein d'un même lieu, l'objectif pour l'État français est de contrôler au mieux les flux vers la Grande-Bretagne tout en sécurisant peu à peu les lieux de passage.

En 2002, la victoire de Jacques Chirac et la nomination de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur, voient l'instrumentalisation politique de Sangatte, où sa fermeture apparaît comme « inéluctable ». Se réactive alors une gestion strictement sécuritaire des flux migratoires, mêlant harcèlement et dispersion.

CHAPITRE 3 : FERMETURE, HARCÈLEMENT, DISPERSION : LA FABRIQUE DE LA DISSUASION

« Je n'ai trouvé personne qui m'ait dit que le maintien de Sangatte soit la bonne solution (...) J'ai voulu envoyer un signal au monde qu'on ne prendrait plus de nouveaux réfugiés à Sangatte, nous n'allons pas ouvrir un deuxième ou un troisième camp » (Déclaration de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, le 5 novembre 2002)

Le 5 novembre 2002, l'accès au camp de Sangatte pour les nouveaux arrivants est interdit. Le 14 décembre, les dernières personnes hébergées quittent les lieux, avant que ne débute sa destruction dans les jours qui suivent. Le 31 décembre 2002, le camp est rasé, comme si celui-ci n'avait jamais existé. Sa fermeture ne se joue cependant pas sur ces quelques semaines. Elle se prépare depuis près d'un an, lorsqu'arrive un nouveau préfet dans le Pas-de-Calais et que les projecteurs politiques et médiatiques sont braqués sur Sangatte. À quelques mois de l'élection présidentielle (avril-mai 2002), Sangatte devient un enjeu sensible, perçu comme une « pétaudière » par les pouvoirs publics. Dans ce contexte, un cadrage sécuritaire s'impose rapidement. En effet, le gouvernement socialiste de Lionel Jospin est pressé par le gouvernement anglais et les élus locaux de mettre un terme à Sangatte et aux flux migratoires, tandis que l'opposition de droite lui fait un procès en laxisme. La victoire de Jacques Chirac et la nomination de Nicolas Sarkozy à la tête du ministère de l'Intérieur sonne le glas de Sangatte. Un tour de vis sécuritaire s'opère alors (I), mêlant pratiques de « harcèlement », « d'enfermement » et « d'éloignement ». Dans ce contexte, on assiste à des phénomènes de dispersion et d'auto-expulsion dont l'objectif est de « vider » le Pas-de-Calais des personnes exilées (II). Il en résulte alors la multiplication des espaces de vie le long de la frontière franco-britannique (III).

I. QUAND LE CAMP DE SANGATTE DEVIENT UN ENJEU SÉCURITAIRE

Début décembre 2001, Jean Dussourd, préfet du Pas-de-Calais, quitte son poste, remplacé par Cyrille Schott. Deux visions du camp de Sangatte s'opposent, le premier y était favorable : « Sangatte marchait très bien, c'était tenu par la Croix Rouge. (...) Il n'y avait pas de difficultés majeures, il fallait contrôler les conditions légales dans lesquelles les personnes pouvaient partir, par le train, par le bateau, mais il n'y avait pas de rejet de la part de la population », quand le second ne voit pas dans la fermeture « une mauvaise chose » : « J'étais partagé, mais franchement quand la décision a été prise de fermer Sangatte ça ne m'a pas dérangé parce que c'était devenu ingérable »¹⁷.

La première visite du camp par Cyrille Schott vise à « mesurer les failles, nombreuses, du centre d'accueil : les difficultés de la cohabitation entre différents groupes, le surnombre des résidents, les rixes entre passeurs et entre migrants » (CHABAUTY, 2015, p. 120). Cette perception du Centre s'exprime notamment par des contextes politiques différents, où un cadrage sécuritaire s'impose, dès l'automne 2001, comme nous le raconte Cyrille Schott :

« À l'automne 2001, Sangatte a vraiment défrayé la chronique. Des violents affrontements que les forces de l'ordre ont beaucoup de peine à maîtriser. À la télévision, le soir, vous voyez des Kurdes Irakiens et des Afghans qui s'étaient bagarrés ».

17. Entretien réalisé le 4 juin 2021.

À mesure que les lieux de passage sont fermés, d'autres sont investis par les personnes exilées. Des tentatives se font notamment au niveau du Tunnel sous la Manche, explique Cyrille Schott :

« Dix jours après mon arrivée [dans la nuit du 25 au 26 décembre 2001], il y a eu cette tentative d'invasion du tunnel, les gens ont réussi à pénétrer à douze kilomètres à l'intérieur, les forces de l'ordre ont réussi à les repousser. Mais devant l'entrée il y avait également plusieurs centaines de personnes qui affrontaient les policiers ».

Face à la multiplication des affrontements entre personnes exilées, passeurs et forces de l'ordre, un dispositif policier est mis sur pied : « Lorsqu'il y avait un affrontement, un regroupement des forces de l'ordre avait été organisé. Elles interviennent immédiatement et les séparent ». Cyrille Schott pointe le manque d'effectif policiers à Calais, « une vingtaine de gendarmes pour la circonscription de Calais ».

Le préfet voit alors dans la protection des lieux de passage une solution afin de pallier aux manques d'effectif policier pour contenir les tentatives de passages :

« À la gare de marchandise de Fréthun, on y changeait les locomotives, les migrants passaient sous ou au-dessus des grilles, tout était complètement pourris. J'ai dit à la SNCF : "Faites des grilles solides !" ». La SNCF n'a pas voulu. J'ai dû provoquer une réunion à Paris avec le ministère de l'Équipement pour obtenir la mise en place des grilles ».

Ce renforcement de la frontière va de pair avec un allongement de la durée de séjour des personnes exilées dans le camp, dégradant d'autant leurs conditions de vie à mesure que de nouvelles personnes arrivent, et restent, elles aussi, plus longtemps.

À quelques semaines des présidentielles, les polémiques s'enchaînent, l'opposition et les élus locaux critiquent régulièrement l'existence du camp de Sangatte, et « l'appel d'air » qu'il représente. Cyrille Schott abonde en ce sens, précisant que « Sangatte était devenu un aimant jusqu'au fin fond des montagnes afghanes » (CHABAUTY, 2015, p. 120).

Jean Dussourd, alors qu'il était encore préfet, était régulièrement interpellé par les élus locaux : « Monsieur le Préfet, pourquoi vous maintenez ça ? C'est un appel d'air ! ». En désaccord avec cette idée d'appel d'air, il précise :

« Depuis la fermeture de Sangatte, je vois que les flux continuent. Si les gens venaient à Sangatte, pour passer ensuite en Angleterre, ce n'était pas pour le plaisir d'être bien hébergé et bien nourri à Sangatte, mais parce que de toute manière, ils voulaient passer en Angleterre. C'est d'ailleurs pour ça qu'on a eu ensuite la Grande Jungle. (...) Le phénomène d'appel d'air est absurde ».

Smaïn Laacher, qui a diffusé un questionnaire auprès des personnes hébergées dans le camp, explique que sur les 284 personnes interrogées, seulement 30 « avaient entendu parler de Sangatte dans le pays d'origine [essentiellement par] le bouche à oreille » (LAACHER, 2003).

La victoire de Jacques Chirac lors des présidentielles d'avril et mai 2002 débouche sur la nomination de Nicolas Sarkozy à la tête du ministère de l'Intérieur. Ce dernier se saisit alors du « problème Sangatte » et en fait un marqueur politique. Il occupe très rapidement l'espace médiatique via notamment une visite du territoire du Calaisis le 23 mai 2002. Perçu par *Le Monde* comme un « coup médiatique »¹⁸, le journal déroule alors la visite du nouveau ministre de l'Intérieur :

« Cinq petites minutes pour visiter le centre de réfugiés de la Croix-Rouge (...) Un survol en hélicoptère du site du tunnel et un passage en coup de vent à gare de fret de la SNCF,

18. « M. Sarkozy opposé à la fermeture immédiate du centre de Sangatte », *Le Monde*, 25 mai 2002.

où des clandestins ont tenté récemment d'entrer en force pour monter dans des trains à destination de l'Angleterre ».

Nicolas Sarkozy déclare alors être « "conscient de la gravité de la situation et de l'exaspération des populations", soulignant que la fermeture du centre devait être "un objectif et non un préalable", décidée aujourd'hui, "elle créerait pour la population locale plus de problèmes de sécurité qu'elle n'en résoudrait" ». Cyrille Schott organise alors cette « visite éclair » de Nicolas Sarkozy, nous expliquant que dès ce moment-là, « Nicolas Sarkozy prend contact avec les britanniques et leur annonce : "On va fermer Sangatte !" »

À la faveur d'un cadrage sécuritaire, de la pression des anglais et des élus locaux, ainsi que de l'instrumentalisation politique opérée par Nicolas Sarkozy, la fermeture du camp de Sangatte apparaît comme « inéluctable », comme l'explique, a posteriori, Jacky Hénin, tout nouveau maire de Calais à l'époque :

« Pourquoi Sangatte ferme ? Parce que plus personne ne maîtrise rien. C'est les mafias qui font la loi à l'intérieur du camp. (...) Les CRS sont à l'extérieur, ils n'interviennent pas sauf quand il y a des énormes bagarres, parce qu'il y a des types qui se révoltent contre les passeurs. »

II. QUAND NICOLAS SARKOZY « RÈGLE LE PROBLÈME DE SANGATTE »

*« Je dois dire que sous Jospin, on laissait un peu courir les choses à Sangatte, Sarkozy a eu le mérite de prendre les choses en main. Et après je pense que fermer Sangatte n'était pas une mauvaise chose »
(Cyrille Schott, Préfet du Pas-de-Calais de 2001 à 2004)*

« Ce qui a beaucoup changé, c'est l'arrivée de Nicolas Sarkozy, c'est le début d'une politique beaucoup plus dure. À la demande des anglais, ils nous ont demandé de limiter les migrations. » (Jean Dussourd, Préfet du Pas-de-Calais de 1999 à 2001)

La fermeture du camp de Sangatte s'opère en quelques mois, et repose sur des négociations franco-britanniques quant aux modalités de la répartition des personnes exilées présentes dans le camp, le dispositif repose alors sur leur contrôle et leur identification (1). Dans la foulée, il s'agit d'empêcher la présence des personnes exilées et de les éloigner du littoral, un dispositif policier se met en place : Ulysse (2).

1. Contrôler et identifier : la répartition franco-britannique des personnes exilées

Alors que le camp de Sangatte a été conçu comme un lieu « ouvert », au sens où les personnes n'avaient pas à décliner leur identité, le 12 juillet 2002, lorsque Nicolas Sarkozy annonce la fermeture du camp, un système d'identification des personnes exilées est mis en place, nous indique Cyrille Schott : « Une des premières choses que Sarkozy a faite, c'est l'enregistrement des gens lorsqu'ils rentraient dans le centre, parce qu'il fallait qu'on les identifie, on avait besoin d'un historique des gens qu'on envoyait en Angleterre et qu'on gardait en France ». À ce moment, les personnes doivent disposer d'un badge pour entrer dans les lieux, tandis que les entrées et sorties sont contrôlées.

Dans le cadre de l'accord signé entre les deux pays, il est prévu une répartition des personnes exilées hébergées dans le Centre. Jacky Hénin, maire de Calais, participe à une réunion avec Nicolas Sarkozy, et raconte :

« Nicolas Sarkozy veut faire un bras de fer et ne pas lâcher. Quand Nicolas Sarkozy dit : "Je vais laisser passer tout le monde", je participe à la discussion avec Jack Lang (alors député PS du Pas-de-Calais), "Ou ça se fait avec leur accord, ou sans". Est-ce que c'est une part de bluff ? Probablement ».

Cyrille Schott, préfet du Pas-de-Calais, explique que « les anglais étaient plus que contents qu'on ferme Sangatte, donc ils ont pris l'essentiel des gens qui étaient à Sangatte (...) J'ai essayé de négocier pour qu'ils en prennent d'autres, ils n'ont pas voulu ».

Dans le cadre de l'accord franco-britannique, le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) intervient afin de clarifier la situation des personnes présentes dans le camp. Dès septembre 2002, des messages en plusieurs langues sont alors diffusés dans le hangar, avant que la mission du HCR ne débute officiellement le 14 octobre 2002. Celle-ci s'installe alors en dehors du camp, conseillant et enregistrant les personnes hébergées. Ce travail permet d'identifier les personnes les plus vulnérables, à l'instar des mineurs non accompagnés, les femmes seules, les malades et personnes handicapées. Le 28 septembre 2002, une convention tripartite est signée entre l'Afghanistan, la France et le HCR. Il s'agit d'un plan d'aide au retour volontaire des Afghans d'un montant de 2 000 euros par personne, additionné de 500 euros par enfant.

La fermeture du camp, prévue pour avril 2003, est accélérée. Le 5 novembre, seules les personnes déjà hébergées peuvent rester dans les lieux. Les nouveaux arrivants sont ainsi contraints de dormir aux alentours, dans des buissons et des blockhaus abandonnés. Le 2 décembre 2002, bien que la mission du HCR ne soit pas terminée, les deux pays annoncent la fermeture du camp de Sangatte au 31 décembre 2002.

Dans le cadre des négociations bilatérales, la Grande-Bretagne accepte d'accueillir une partie des personnes hébergées, qui se voient opposées certaines contraintes : autorisation de travail limitée à quatre ans et engagement écrit de ne pas déposer une demande d'asile en Grande-Bretagne. Au final, sur les 1 268 personnes hébergées et ayant bénéficié d'un accompagnement du HCR, 1 032 personnes ont pu rejoindre la Grande-Bretagne, 200 ont été pris en charge dans des lieux d'hébergement en France, 35 ont été (ré)admis dans d'autres États européens et 11 personnes ont accepté le plan de retour volontaire vers l'Afghanistan.

2. Le dispositif Ulysse : harceler et éloigner les personnes exilées du Pas-de-Calais

« En rayant de la carte le camp de Sangatte, devenu un monument de visibilité pour ce qu'on voulait cacher, le gouvernement a mécaniquement renvoyé les exilés à la situation antérieure au camp. Mais, pour que ce retour à la case de départ ne saute pas immédiatement aux yeux, il s'est efforcé de les disperser hors du Calaisis par un quadrillage policier extrêmement dense »
(CARRERE, 2003, p. 34).

Quelques semaines avant la fermeture de Sangatte, le préfet du Pas-de-Calais expérimente un dispositif mêlant « harcèlement » et « dispersion » des personnes exilées, avant sa systématisation à travers le dispositif Ulysse.

Du 9 au 14 novembre 2002, 99 Kurdes Irakiens et Afghans à qui l'entrée au camp de Sangatte a été refusée, occupent l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul de Calais. Ils réclament une prise en compte de leur situation et un accès au camp. À la demande du Maire de

Calais, Jacky Hénin, le président du tribunal de Boulogne-sur-Mer en ordonne l'évacuation. Cyrille Schott la supervise :

« J'ai réussi à gérer l'évacuation de l'Église calmement. Tous les Afghans et Kurdes Irakiens que j'ai fait sortir de l'Église, ils étaient embarqués dans des bus et éloignés un peu de Calais, on les a conduits dans des centres dans l'arrière-pays. Ils étaient d'accord pour y aller... un peu de force pour les sortir de l'Église, après ils étaient d'accord pour être conduit dans des centres

- Ils avaient d'autres options ?

- Option... si vous voulez, non. Enfin si, ils pouvaient avoir l'option de dire : "On ne veut pas aller dans le centre d'accueil". On aurait examiné leur situation pour voir si on pouvait les reconduire. C'est clair que c'était dans leur intérêt d'aller dans un centre d'accueil. Dans l'arrière-pays, on regardait de plus près leur situation. »

La gestion de l'occupation de l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul et les pratiques d'éloignement préfigurent ici le dispositif Ulysse que Cyrille Schott met en place avec le ministère de l'Intérieur dès la fermeture du camp de Sangatte. La première version du dispositif « ne prévoyait de ne mettre à l'abri que les personnes les plus fragiles [mais] j'ai obtenu de Sarkozy et de l'Intérieur qu'ils soient d'accord pour mettre à l'abri toutes les personnes qu'on pouvait intercepter » nous indique Cyrille Schott. Le principe du dispositif qui né se nomme « Ulysse », nous dit-il :

« Ulysse, si vous voulez, on ne laisse pas s'installer les gens, donc régulièrement, il me faut au moins trois unités de CRS ou gardes mobiles pour couvrir tout le secteur entre Sangatte et Calais, et il faut donc interpellier les gens. Alors, il y a une petite partie pour les reconduire, pas beaucoup, 10-15 %, parce que c'est des populations qui viennent de pays qui sont dans un état tel que vous ne pouvez pas les reconduire. Donc ces gens-là, on les fait monter dans des bus, avec de la nourriture, des boissons et plusieurs interprètes, et on les conduit dans des centres d'accueil à l'arrière-pays, à plusieurs centaines de kilomètres de Calais pour qu'ils ne se regroupent pas à Calais. Et on examine leurs situations. »

Dès le lendemain de la fermeture de Sangatte, une politique de dissuasion s'instaure via d'une part, une omniprésence policière, d'autre part, un déplacement des populations dans d'autres régions via des dispositifs d'hébergement ou des pratiques d'éloignements forcés, préalable pour que leurs dossiers soient étudiés, comme l'avoue Cyrille Schott.

Anne de Loisy chiffre le coût de ce dispositif à 600 000 euros par an, et mobilise quotidiennement jusqu'à dix unités de forces de l'ordre¹⁹. Dans Calais, le quadrillage policier s'opère autour des parcs et des bunkers et autres constructions militaires le long du littoral où les personnes exilées tentent de s'abriter. Ces espaces sont murés ou rasés, ou, a minima, des gravats y sont déversés. Dans les gares ayant une liaison fixe avec le littoral – Gare du Nord à Paris, Gares lilloises, Gare de Dunkerque – les étrangers, même munis de tickets de transport sont empêchés de monter à bord des trains. Les personnes interpellées et susceptibles d'être renvoyées dans leur pays d'origine sont envoyées au CRA de Coquelles, ouvert en 2003.

Pour les autres, elles sont transférées dans des lieux d'accueil : CHRS, des centres d'accueils pour demandeurs d'asile (CADA), des foyers, des hôtels. Dans les centres, leur dossier est étudié par l'ANAEM²⁰ qui propose un retour volontaire, tandis que la demande d'asile n'était pas une option « qui leur était toujours spontanément proposée » (AKOKA, CLOCHARD, 2008). En outre, pour les personnes souhaitant demander l'asile, « l'admission

19. « Dans la jungle des clandestins », *Politis*, 14 décembre 2006.

20. Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations, qui deviendra en 2009 l'OFII.

dans un lieu d'hébergement situé hors du département du Pas-de-Calais était devenu un préalable au dépôt de la demande d'asile » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 86).

Lorsque les places viennent à manquer pour les personnes exilées, « certaines d'entre elles sont emmenées par la police à plusieurs dizaines de kilomètres, dans la campagne alentour ; d'autres reçoivent des sauf-conduits sans fondement juridique et portant la mention : "ne doit pas se trouver à moins de 60 kilomètres du littoral dans les 48 heures suivant la notification" » (BABELS, 2019).

Il reste que le dispositif Ulysse est « inefficace » : « la plupart des personnes reviennent rapidement à Calais » (BABELS, 2019). A posteriori, Cyrille Schott reconnaît les lacunes du dispositif :

« Il faut reconnaître que beaucoup ne le souhaitait pas [aller dans les Centres d'hébergement] parce qu'ils voulaient absolument passer en Angleterre, puis faut reconnaître aussi que du côté de l'octroi de l'asile on était – à mon avis – pas assez ouvert du côté français. »

Par ces pratiques, l'objectif des pouvoirs publics est d'éloigner les personnes exilées du Pas-de-Calais, de les disperser tout en favorisant leur auto-expulsion. Dit autrement, par une pression accrue sur les personnes exilées, l'omniprésence policière et des procédures d'éloignement vouées à l'échec, les lieux d'hébergement visent de manière marginale à permettre aux personnes de régulariser leur situation en France.

L'objectif du dispositif est triple : vider le Pas-de-Calais pour répondre aux demandes des élus locaux, empêcher un passage vers la Grande-Bretagne pour répondre aux attentes du gouvernement britannique et invisibiliser par la dispersion et l'auto-expulsion les personnes. Cette stratégie pilotée par Nicolas Sarkozy aura pour effet direct la multiplication des espaces de vie le long de la frontière franco-britannique.

III. L'APRÈS SANGATTE : LA MULTIPLICATION DES ESPACES DE VIE LE LONG DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE

« En 2008, le nombre d'exilés présents dans l'ensemble de ces lieux [le long de la frontière franco-britannique] équivaut aujourd'hui à peu près au nombre d'étrangers présents dans le camp de Sangatte au cours de l'année 2001. [...] Depuis la fermeture du camp, le nombre d'exilés n'a pas vraiment chuté malgré l'important dispositif policier établi sur l'ensemble du littoral »
(AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 33)

La matérialisation de la frontière franco-britannique ne s'arrête pas au Calais, et aux passages via les Ports de Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque et au Tunnel sous la Manche. La focalisation médiatique, politique et policière sur le Calais inaugure des stratégies de passage dans des espaces moins visibles et moins protégés. Dès les années 1990, les villes portuaires possédant des liaisons maritimes régulières – ou ponctuelles – avec l'Angleterre et l'Irlande sont des lieux où des espaces de vie se constituent. Par ces liens avec la Grande-Bretagne, ces lieux de passage sont eux-aussi concernés par les accords bilatéraux signés depuis les années 1980, mettant là-aussi sous pression les transporteurs.

Le « dispositif Ulysse » a pour effet de disperser les personnes exilées le long de la frontière franco-britannique, rendant visibles des espaces déjà investis, ou en constituant de nouveaux. Au tournant du XXI^e siècle, des passages se font jour dans les ports de

Normandie et de Bretagne, où les personnes exilées réactivent des stratégies de passage depuis des points moins visibles (1). Il reste que leur présence dans le Nord-Pas-de-Calais se poursuit. Elles tentent de passer en Grande-Bretagne depuis des ports moins sécurisés et dans les terres, à proximités de certaines aires d'autoroutes (2). Encore aujourd'hui, certains de ces espaces de vie existent toujours. Nous souhaitons ici raconter les quelques mois qui suivent la fermeture de Sangatte (avant de les traiter plus longuement dans le chapitre 6). Celle-ci ne met pas un terme aux flux migratoires, elle amplifie un phénomène de répartition des lieux de passage au gré de la « protection » de la frontière.

1. S'éloigner du Nord-Pas-de-Calais : une réactivation d'une stratégie de passage moins visible

« L'imperméabilité zéro, c'est une illusion (...) Il est inimaginable, en raison de la situation dans leur pays d'origine, de renvoyer chez eux 80 à 85 % des étrangers qui viennent à Calais. (...) L'étanchéification du port de Calais va déconcentrer les passages et les étaler le long de la côte. Il y en aura à Dieppe, au Havre, puis en Belgique et en Hollande. On verra peut-être un jour des petits bateaux tenter des passages »²¹ (Jean Dussourd, préfet du Pas-de-Calais de 1999 à 2001)

L'ouverture d'une ligne quotidienne en ferry entre Portsmouth et le port de Caen-Ouistreham en 1986 s'accompagne de l'installation d'un bureau de la PAF. Elle transporte la première année 300 000 voyageurs et 15 000 camions. En 1992, une deuxième passerelle est construite. Dès 2016, un million de personnes sont transportées chaque année. Le port se situe à Ouistreham, commune de 9 000 habitants, situé à 15 km de la ville de Caen, dans le département du Calvados.

Le développement commercial de la ligne s'accompagne de tentatives de traversées par les personnes exilées. Néanmoins, peu d'informations circulent avant le début des années 2000 : « leur discrétion, associée au caractère nouveau de ce phénomène, ont eu pour conséquence de laisser peu de traces dans les sociétés locales du littoral » (THOMAS, 2012).

Les premiers éléments concernant leur présence datent de 2000, où neuf Kosovars sont interpellés²². En 2001, on y retrouve une majorité de ressortissants d'Irak et d'Iran. Nombreuses sont les personnes « qui viennent uniquement quelques heures pour tenter le passage » (THOMAS, 2012), renforçant leur invisibilisation.

En 2002, pendant plusieurs mois, ils se sont installés à proximité du terminal trans-manche, où des habitants viennent leur apporter de la nourriture, sans qu'un collectif ou une association ne voit encore le jour. À l'automne 2003, ils sont contraints de quitter les lieux du fait des préparations du 60^{ème} anniversaire du débarquement.

Les installations portuaires sont au départ perméables, et relèvent « plus d'un signal dissuasif qu'un réel obstacle » (AKOKA, CLOCHARD, 2008) permettant un passage plus aisé que dans le Calaisis. Les personnes exilées montent en amont des installations portuaires dans les camions ou escaladent les grilles. La fermeture du camp de Sangatte augmente de manière importante les passages, comme le montre les chiffres des douanes

21. « "Inimaginable de renvoyer 80 à 85 % des étrangers en raison de la situation dans leur pays d'origine" », *Enquête CCFD*, 13 octobre 2000.

22. « La côte manchoise exposée à tous les flux », *Libération*, 10 août 2002.

(en charge des contrôles transfrontaliers depuis le départ de la PAF en 2001) : en 2002, 417 personnes exilées sont interpellées, 1 000 en 2003, avant de revenir à un niveau plus bas dès 2004 : 91 interpellations, 70 en 2005, 47 en 2006 et 50 en 2007 (AKOKA, CLOCHARD, 2008).

Le port de Cherbourg-en-Cotentin est localisé dans la ville de Cherbourg-Octeville, située à l'extrémité Nord du Cotentin, dans le département de la Manche. Ville de 35 000 habitants, elle possède une longue histoire d'immigration. En effet, dès le début du 20^{ème} siècle, Allemands, Juifs et Européens de l'Est y passent pour rejoindre les États-Unis.

Avant la fermeture du camp de Sangatte, ce sont essentiellement des ressortissants des pays de l'Est, notamment des Roumains, qui tentent de traverser, sans que des lieux d'occupation ne soient recensés – ils sont en transit. Les personnes exilées tentent de rejoindre l'Angleterre (Southampton, Portsmouth, Poole) et l'Irlande (Rosslare) alors qu'entre 6 et 10 traversées sont organisées chaque jour en été, 3 à 5 en hiver.

L'étanchéification du port étant croissante, la difficulté pour passer augmente. On observe l'édification des premiers squats, à l'été 2002 : « Ils sont alors entre trente et quarante à vivre la journée dans une entreprise désaffectée de la Communauté Urbaine de Cherbourg » (THOMAS, 2012, p. 275). En 2002, on dénombre alors plus de 1 000 tentatives de passage, donc 334 en août (AKOKA, CLOCHARD, 2008). D'autres espaces sont occupés cette année-là, suivi d'expulsions « mais la présence d'émigrants dans la ville va se pérenniser » (THOMAS, 2012). Pour preuve, on dénombre 582 interpellations en 2006 et 650 en 2007.

La ville de Dieppe se situe dans le département de la Seine-Maritime, à 170 kilomètres de Paris et un peu moins de 200 kilomètres de Calais. Du haut de ses 28 000 habitants, la ville abrite un Port où depuis 1847 un ferry rejoint Newhaven en Angleterre à raison aujourd'hui de deux traversées quotidiennes. Peu de données existent quant à la présence de personnes exilées à Dieppe jusqu'à la fermeture du camp de Sangatte.

C'est seulement en 2002 que des interpellations sont recensées : « Les premiers clandestins venant de Calais ont été interpellés sur le Port de Dieppe le 13 novembre 2002 » (THOMAS, 2002). En majorité des Kurdes Irakiens, ils occupent alors la coque d'un navire échoué, le Saint-Germain, des blocs de béton de la jetée du port. Avec la fermeture de Sangatte, « le nombre de migrants augmente et passe à plusieurs dizaines » (THOMAS, 2002).

Le port du Bloscon à Roscoff relie depuis 1973 la ville de Plymouth en Angleterre, et la ville de Cork en Irlande depuis 1978. Petite ville de 4000 habitants, Roscoff est située sur la côté Nord de la Bretagne, dans le Département du Finistère. Les liaisons vers l'Irlande et l'Angleterre sont peu nombreuses (en 2021, 1 à 2 départs par jour vers Cork et Plymouth) « où il est difficile de passer inaperçu » (THOMAS, 2012).

On y relève néanmoins une présence des personnes exilées depuis les années 1990, avec une augmentation des articles de presse concernant des passages en 2000, où « six personnes en situation irrégulière, dont trois enfants, sont arrêtés »²³. Le nombre de liaisons étant faible et les travaux d'étanchéité du port rapide, le nombre de tentatives apparaît faible²⁴, comme le révèle le nombre d'interpellations : 51 en 1999, 50 en 2000, entre 50 et 100 en 2001, 83 en 2002, 30 en 2003 puis retombe à moins d'une vingtaine les années suivantes (AKOKA, CLOCHARD, 2008).

23. « La côte manchoise exposée à tous les flux », *Libération*, 10 août 2002.

24. « Apparaît », dans le sens où le nombre d'interpellation reflète avant tout l'activité policière.

On retrouve principalement des personnes originaires des pays de l'est : Arméniennes, Géorgiennes, Moldaves, Russes, Lettones, Lituaniennes, Roumaines, Kosovares ainsi que des personnes venant de l'Asie. Les personnes, en transit, trouvent refuge dans des blockhaus, des cabanes près du port ainsi que dans des immeubles désaffectés, dont les accès ont été rapidement « murés ou bloqués par de la terre » (THOMAS, 2012).

Les travaux de protection des lieux de passage sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais ont réactivé des stratégies de passages dans d'autres régions en lien avec la Grande-Bretagne. La fermeture du camp de Sangatte a néanmoins amplifié ce phénomène, où de nombreuses personnes exilées tentent leurs chances ailleurs. En Bretagne et en Normandie, les personnes exilées sont d'abord peu visibles, le passage étant rapide. À mesure que les ports réalisent des travaux pour empêcher les passages, on voit apparaître des espaces de vie et des structures associatives les soutenant, en attente d'un passage, comme nous le verrons dans le chapitre 6.

Le Nord-Pas-de-Calais reste néanmoins un espace de transit. Calais étant particulièrement protégée et sous « quadrillage policier », les personnes exilées tentent leurs chances dans d'autres villes du littoral, mais aussi dans les terres, profitant de l'arrêt des poids lourds dans les aires de repos et de services pour monter à bord.

2. Rester dans le Nord-Pas-de-Calais : investir d'autres ports et s'éloigner du littoral

Le Dunkerquois se trouve à trente minutes de Calais. On y trouve un port où jusqu'à 11 traversés sont réalisées quotidiennement vers Douvres, en Angleterre. Le port se trouve entre Loon-Plage (6 000 habitants) et Gravelines (11 000 habitants), ainsi qu'à proximité des villes de Grande-Synthe et Tétéghem, où des personnes exilées s'y installent à proximité des installations portuaires ou des aires de repos.

À Loon-Plage, dès la fermeture de Sangatte, certaines personnes exilées (majoritairement des Afghans, des Kurdes Irakiens et des Iraniens) tentent de passer dans les camions la nuit, avant le départ du Ferry. Le jour, elles s'installent dans des tentes et cabanons près du terminal de Loon-Plage appartenant au Port Autonome de Dunkerque. Trois associations sont mobilisées pour apporter nourriture, soins et vêtements : le Secours Catholique, les Éclaireurs de France et Emmaüs. Peu après, l'Association Salam Dunkerque est créée, venant en soutien des personnes exilées.

À Grande-Synthe (22 000 habitants), située à 6 kilomètres de Dunkerque, reliée à Lille par l'A25 et à Calais par l'A16, des personnes exilées s'installent en bordure de la ville, dans un bois environnant, leur présence est peu visible jusqu'en 2005 : « Les migrants occupent un espace boisé de la ville. Le terrain est suffisamment grand pour accueillir différentes communautés. Des Kurdes, des Afghans et des Vietnamiens se partagent cet espace situé à proximité d'une station-service dans laquelle stationnent des poids lourds avant de se diriger vers les ferries ou le site d'Eurotunnel » (THOMAS, 2012).

À Tétéghem (8 000 habitants) les personnes exilées (essentiellement des Afghans au départ, puis des Vietnamiens) s'installent autour du Lac de Tétéghem, à proximité d'une aire de repos. Leur présence est au départ peu visible et l'intérêt des pouvoirs publics faible jusqu'en 2007.

Afin de passer en Grande-Bretagne, les personnes exilées adoptent une nouvelle stratégie et s'éloignent des ports. En effet, alors que les zones proches du littoral sont peu à peu protégées,

rendant plus difficile l'accès, de nouvelles stratégies se font jour²⁵ : monter à bord des camions prenant la direction de Dunkerque et Calais via les aires d'autoroute et gares de péage où les poids lourds stationnent le long de l'A26.

Ainsi, entre 2002 et 2003, des personnes exilées occupent d'abord une maison abandonnée à Saint-Omer (14 000 habitants), où les compagnons d'Emmaüs apportent nourriture, vêtements et matelas. Par la suite, elles s'installent dans un bois près de l'aire d'autoroute de Wisques (200 habitants).

Avant la fermeture de Sangatte, à Norrent-Fontes (1 400 habitants), située à 50 kilomètres de Calais, la situation est similaire, les personnes montent à bord des poids lourds à partir de l'aire d'autoroute de Saint-Hilaire-Cottes. Peu d'informations existent sur les personnes présentes jusqu'en 2006, où « un premier squat a été recensé, et c'est à partir de ce moment que la présence des migrants s'est inscrite dans l'espace local » (THOMAS, 2012).

À Steenvoorde (4 000 habitants), commune située à 40 kilomètres de Dunkerque, une aire d'autoroute sert de lieu de passage à bord des poids lourds qui y stationnent depuis 2002 : « Ils venaient de façon épisodique à proximité de la commune, et s'installaient dans un bois situé entre l'aire d'autoroute et le village » (THOMAS, 2012).

Cet état lieux non exhaustif des lieux investis par les personnes exilées dans l'après Sangatte permet de tirer néanmoins deux enseignements.

D'une part, la stratégie d'éloignement et de dispersion opérées par le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, a non pas permis de stopper les flux migratoires vers la Grande-Bretagne, mais de multiplier les zones de transit le long de la frontière franco-britannique ainsi que dans les terres où des aires d'autoroute permettent aux personnes de monter à bord des poids lourds. Comme l'explique Cyrille Schott, avec la « fermeture de Sangatte, on a géré les "stocks" et non les flux », qui continuent à tenter de passer en Grande-Bretagne.

D'autre part, la stratégie adoptée par les personnes en transit a été de trouver des espaces peu visibles – des squats, des bois, des lieux désaffectés, des blockhaus, des cabanes – proches des lieux de passage. Cette discrétion leur permet de durer, de ne pas alerter les pouvoirs publics de leur présence et donc d'éviter les contrôles policiers. Chaque « fait-divers » autour d'interpellations ou de découverte de lieux participe à la mise à l'agenda de leur présence. Corollairement, les pouvoirs publics y répondent en mobilisant les forces de l'ordre, en effectuant des travaux d'étanchéité les lieux de transits, en fermant certaines aires de repos tout en évacuant, murant ou rasant les abris trouvés.

25. Elles apparaissent ici comme « nouvelles » car plus visibles. Ces pratiques ont pu être utilisées précédemment, mais nous ne disposons pas d'informations là-dessus.

Cette première partie a permis d'appréhender la construction nationale et européenne de la lutte contre l'immigration irrégulière. À mesure que l'État-nation et l'UE se sont constitués, ils ont organisé les flux commerciaux, économiques et de personnes par l'édification de barrières juridiques, administratives et politiques à l'égard des « indésirables ». Les frontières ne sont pas naturelles, elles sont construites. La chute du mur de Berlin et la guerre des Balkans ont matérialisé ces frontières, lorsque le nombre de personnes exilées bloquées dans la frontière franco-britannique s'est accru, suscitant du même coup une réponse d'« urgence ». Celle-ci a pris la forme d'un accueil d'urgence pensé comme temporaire, le camp de Sangatte. Ce dispositif apparaît comme une réponse bricolée face à un phénomène nouveau. L'État avait déjà légiféré concernant l'expulsion des indésirables et l'interdiction d'entrée sur son territoire, mais pas d'empêcher les personnes d'en sortir. Sangatte est un compromis entre deux visions gouvernementales, entre deux ministères, entre « humanité » et « fermeté » : accueillir pour éviter les troubles à l'ordre public, accueillir pour sécuriser les lieux de passage, accueillir le temps qu'une réponse politique se formalise. À l'arrivée de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur, celui-ci fait de la France le « bras policier » de la Grande-Bretagne. Il met sur pied une politique de dissuasion mêlant harcèlement, éloignement et expulsion des personnes exilées des zones de transit. Comme nous le verrons dans les parties suivantes, depuis 2002, cette doctrine a parfait ses modes de faire et s'est imposée aux acteurs locaux, aux associations et aux personnes exilées. Malgré des résistances et des remises en cause ponctuelles, la politique de dissuasion n'a fait que se renforcer jusqu'à devenir la « seule » politique en vigueur.

PARTIE 2

LES FLUX MIGRATOIRES, UNE GESTION DE L'INTÉRIEUR (2002-2012)

À la fermeture du camp de Sangatte, Nicolas Sarkozy met sur pied une politique de dissuasion, alliant harcèlement, enfermement et éloignement des personnes exilées de la frontière franco-britannique. Il s'agit pour l'État français de les empêcher de rester « dans la frontière » et de rejoindre la Grande-Bretagne. Cette politique, au départ bricolé, se renforce à mesure que les accords internationaux et bilatéraux imposent un traitement sécuritaire de la frontière. L'UE et la Grande-Bretagne impulsent une course au mieux-disant sécuritaire, qui se conjuguent avec des barrières juridiques et administratives. L'objectif est de « tracer » les personnes exilées, tout en leur empêchant l'accès à l'espace Schengen et aux procédures d'asile, quand, dans la frontière franco-britannique, la France les empêche d'en sortir (Chapitre 4). Cette focale sécuritaire participe au renforcement des ministères de l'Intérieur européens, à la faveur duquel, le ministère de l'Intérieur en France préempte peu à peu les compétences immigration, contrôlant l'ensemble du circuit migratoire tout en perfectionnant la doctrine politique de la dissuasion, mêlant pratiques policières et juridiques (Chapitre 5). La dispersion organisée depuis Calais a pour effet la multiplication des espaces de vie le long de la frontière franco-britannique, à proximité des ports et en amont, près des aires de repos. Les élus locaux apprennent un « nouveau métier politique », la gestion des personnes exilées présentes sur leur territoire. Sous pression de l'État et par tâtonnement, on observe l'émergence de soutiens (in)visibles à l'égard des personnes exilées, d'espaces de vie tolérés voire municipalisés, mais aussi à des formes de co-production de la dissuasion. La fabrique locale des politiques migratoires révèle l'autonomie relative dans laquelle évolue les élus locaux face à l'État et à ses représentants locaux (Chapitre 6).

CHAPITRE 4 :

LES ACCORDS INTERNATIONAUX : L'IMPOSITION

D'UN TRAITEMENT SÉCURITAIRE DE LA FRONTIÈRE

Dans un contexte d'augmentation des flux migratoires vers l'UE et la Grande-Bretagne, la fermeture de Sangatte est construite par Nicolas Sarkozy – tout juste nommé à la tête du ministère de l'Intérieur – comme un « symbole » visant à mettre fin à « l'appel d'air » qu'il représenterait. Les négociations franco-britanniques quant à la « répartition » des personnes hébergées se sont poursuivies les mois suivants, aboutissant à la signature des accords du Touquet en 2003. Ces derniers s'inscrivent dans la même lignée que les précédents (Traité de Canterbury, Protocole de Sangatte, Protocole additionnel au protocole de Sangatte), et prévoient un renforcement de la protection de la frontière, des contrôles juxtaposés visant à une assurance que la France empêche les personnes exilées d'entrer sur le territoire britannique. Les arrangements administratifs franco-britanniques qui suivent sur la période ne dérogent pas à cette appréhension sécuritaire de la frontière (I). En parallèle, l'UE met à l'agenda le sujet de l'« immigration irrégulière » et développe un arsenal juridique et policier visant à une coordination et à une harmonisation européenne de cette question. Les États membres sont sommés de lutter contre l'immigration irrégulière, soutenu financièrement et juridiquement pour mener à bien leurs missions, et s'inscrivent dans une course au mieux disant sécuritaire visant à « arrêter les flux migratoires » à destination de l'espace Schengen (II). En parallèle, la France déploie de nouveaux moyens de protection de la frontière franco-britannique, dont l'objectif est d'empêcher les personnes exilées de rejoindre la Grande-Bretagne (III).

I. QUAND LA FRANCE DEVIENT LE « BRAS POLICIER » DE LA GRANDE-BRETAGNE : IMPRÉPARATION ET CONTOURS DE LA SIGNATURE DES ACCORDS DU TOUQUET

*« Cette situation dramatique [pour les personnes exilées présentes dans le Calais] est en grande partie la conséquence de la conclusion, entre la France et le Royaume-Uni, de plusieurs traités et accords administratifs bilatéraux dont la complexité de la mise en œuvre aboutit en pratique à interdire aux migrants de quitter la France et à faire de Calais et de sa proche région une zone de concentration de personnes en exil avec les enjeux sécuritaires et les risques humanitaires que cela implique. Cet enchevêtrement de traités et de dispositions administratives divers, largement en contradiction avec le droit de l'Union européenne, est extrêmement préoccupant dans la mesure où il conduit à faire de la France le "bras policier" de la politique migratoire britannique »
(Avis de la CNCDH du 2 juillet 2015)*

Signés le 4 février 2003 par la France et la Grande-Bretagne, les accords du Touquet s'inscrivent dans une série d'accords bilatéraux inaugurés dès 1986 avec le Traité de Canterbury. Ces accords marquent un carcan critiqué depuis leurs signatures par les personnes exilées et leurs soutiens, les forces de l'ordre ainsi que par les acteurs politiques de tout bord (élus locaux et nationaux). Les arguments mobilisés sont légion : accord déséquilibré, délégation à la France du contrôle de la frontière au profit de la Grande-Bretagne, moyens d'empêcher les demandeurs d'asile d'accéder aux démarches côté anglais, création d'une situation de

blocage pour les personnes présentes dans la frontière, coût en moyens humains et financiers, etc. Ces accords ont enfanté divers arrangements administratifs qui perpétuent une appréhension strictement sécuritaire de la frontière franco-britannique. Les crédits apportés par les Britanniques apparaissent comme une manière d'atténuer une partie des critiques apposés à ces accords et une assurance que la France contrôle effectivement la frontière.

Olivier Cahn est Maître de conférences en droit privé et en sciences criminelles à l'Université de Cergy-Pontoise. En 2006, il soutient une thèse intitulée « La coopération policière franco-britannique dans la zone frontalière transmanche », dans laquelle il démontre que les relations franco-britanniques ont souvent transitées « en dehors de tout cadre légal », avant que la construction du tunnel sous la Manche inaugure une volonté de régir juridiquement leur frontière commune. Pour lui²⁶, l'objectif principal « assigné à la coopération consiste dans la lutte contre l'immigration à destination du Royaume-Uni », laquelle est « déterminée par les seuls intérêts britanniques ». Pour ses recherches, il s'est notamment arrêté sur les accords du Touquet, dont il juge la portée « invraisemblable » :

« La situation que l'on connaît à Calais, au moins depuis la fermeture de Sangatte, c'est une situation d'externalisation de la frontière, d'externalisation de la question migratoire. C'est typiquement la politique que les Britanniques ont demandé à l'UE d'imposer au Maroc, à la Libye, à la Turquie. Donc on paie, ils traitent. Ce qui est intéressant, c'est de voir que les britanniques l'ont aussi imposé à la France, qui n'est pas dans la situation de dépendance économique que peut connaître la Turquie ou le Maroc à l'égard de l'UE, que la France accepte ce genre de traitement ».

Les accords du Touquet ont été négociés sans réelle préparation côté français, nous confie Olivier Cahn. Il explique ainsi que les négociations ont été gérées par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur via son conseiller diplomatique David Martinon. Olivier Cahn nous raconte le déroulé des négociations :

« David Martinon a réuni les quelques policiers, gendarmes, qui intervenaient dans la zone frontalière, il les a réunis pendant quelques heures pour se faire briefer et puis après il a été négocié. Sauf que la négociation en face, c'était la police du Kent, eux ils étaient une vingtaine, compétents, qui savaient de quoi ils parlaient ».

Ces négociations aboutissent à une « externalisation » de la frontière anglaise sur le sol français. Celle-ci s'incarne via des « bureaux de contrôle nationaux juxtaposés » dans les ports de la Manche et de la Mer du Nord. Ces accords créent un cadre juridique permettant aux agents français et britanniques d'effectuer des contrôles dans les deux pays, où chacun applique sa propre législation dans les enclaves créées juridiquement. En clair, si les agents britanniques jugent que les personnes désirant entrer sur le territoire britannique ne remplissent pas les conditions, elles resteront en France.

Comme le précise *Le Monde*, « les candidats qui passent par la Grande-Bretagne pour venir en France sont beaucoup plus rares »²⁷, faisant de l'État français « le bras policier »²⁸ de la politique migratoire britannique.

En outre, ces accords prévoient un partage du traitement des demandes d'asile entre l'État de départ et l'État d'arrivée dès le départ du ferry selon l'idée suivante : si la demande d'asile est formulée après les contrôles, mais avant le départ, son traitement relèvera de l'État de départ. Dans le cas où les personnes sans titres de séjour sont refusées à l'entrée du pays d'arrivée, celles-ci sont réadmisées dans le pays de départ.

26. Entretien réalisé le 24 mai 2021.

27. « Tout savoir sur le traité du Touquet », *Le Monde*, 24 juin 2016.

28. « Avis sur la situation des migrants à Calais et dans le Calaisis », CNCDH, 2 juillet 2015.

Ces accords déplacent la frontière administrative entre les deux pays sur les côtes françaises. À la différence des accords précédents, celui-ci est conditionné à des aides financières et matérielles de la Grande-Bretagne – ce qui permet d'envisager que dès le départ, Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur avait anticipé le déséquilibre pour la France.

Lors de nos échanges avec les enquêtés autour des accords du Touquet, nombreuses sont les personnes ayant peiné à les justifier, plusieurs thèses s'affrontent néanmoins.

La première voit dans ces accords une manière de « clôturer » l'épisode Sangatte. La France aurait promis, en échange d'une répartition des personnes exilées hébergées dans le camp de Sangatte, de céder « à une revendication britannique : la mise en place des contrôles juxtaposés à Calais » nous confie Matthieu P.²⁹, haut fonctionnaire au ministère de l'Intérieur. Qui précise : « pourquoi les britanniques veulent ces contrôles juxtaposés ? Pour s'assurer que la France contrôle effectivement la frontière et pouvoir intercepter, le cas échéant, des migrants qui seraient passés au travers des mailles du filet ». Il va plus loin :

« Le Touquet a été négocié à la demande des britanniques, avec un deal simple : les autorités britanniques ont accepté des migrants qui étaient à Calais et en contrepartie, la France a accepté que des membres de la Border Force soient présents à Calais pour effectuer des contrôles en complément des autorités françaises ».

Ainsi, ces contrôles juxtaposés permettent à la Grande-Bretagne de mobiliser les forces de l'ordre anglaises sur le territoire français, et de s'assurer que la France contrôle effectivement la frontière. On observe une externalisation de la frontière, où le financeur (la Grande-Bretagne) supervise les opérations de son sous-traitant (la France).

La seconde thèse voit dans les accords du Touquet un moyen de lutter contre « l'appel d'air », comme l'indique Nicolas Sarkozy :

« La frontière de la France se situe à l'entrée du tunnel. S'il n'y avait plus de contrôles du côté français, on créerait un appel d'air considérable, avec comme résultat d'avoir encore plus de migrants, mais encore moins de coopération policière et douanière avec les Britanniques. Les deux côtés seraient perdants. »³⁰.

Jacques Toubon, Défenseur des droits de 2014 à 2020, abonde en ce sens, voyant dans ces accords une solution « cynique » :

« Laissez-nous gérer ce flux, et donc avançons en France le sas d'entrée en Grande-Bretagne. L'argument de Nicolas Sarkozy, c'est de dire : "Vous, les anglais, vous avez une politique d'accueil extrêmement large, vous avez des réglementations qui sont moins sévères, mais vous comprendrez que nous, ça ne nous arrange pas". »

En clair, en gérant pour les Anglais les flux migratoires, la France veillerait à réduire les personnes présentes sur son sol en rendant plus difficile l'accès des personnes exilées à la Grande-Bretagne.

La troisième et dernière thèse serait celle d'une politique « humanitaire » de la France via cette gestion côté français de la frontière. Olivier Cahn explique qu'il a régulièrement interrogé les ministres de l'Intérieur successifs pour comprendre les logiques sous-jacentes à ces accords :

« En 2020, j'ai enfin eu une réponse. Avant, ce que j'avais, au mieux c'était flou, au pire, on me disait qu'on ne pouvait pas me dire qu'elles étaient les contreparties. Finalement, c'est Bernard Cazeneuve qui m'a répondu, de manière étonnante : "Il n'y a pas de contrepartie autre que la contrepartie financière. Si la France le fait, c'est pour ne pas se rendre complice de ce que ferait les britanniques, c'est-à-dire laisser les gens se noyer. »

29. Entretien réalisé en mai 2021. À sa demande, nous avons préservé son anonymat.

30. « Sarkozy sur Calais, je me rendrai à Londres dès le lendemain de la présidentielle », *La Voix du Nord*, 4 septembre 2016.

Encore aujourd'hui, le flou qui persiste autour de ces accords empêche d'abonder vers l'une de ces thèses. Ce qu'on observe, ce sont les effets qu'ils ont sur les personnes exilées, empêchées d'accéder à leurs droits en franchissant la Manche.

L'autre effet, plus étonnant, est celui concernant le rôle dévolu aux forces de l'ordre, très critiques dès le départ, comme nous le précise Olivier Cahn :

« Ces accords ont régulièrement suscité des critiques de la part des forces de l'ordre : "On fait le sale boulot, qui n'est pas un boulot de flic, c'est-à-dire de harceler les migrants ».

Cyrille Schott, préfet du Pas-de-Calais de 2001 à 2004, abonde en ce sens :

« Il est clair que la France a accepté de mettre la frontière sur son territoire (...) et ça, je l'entendais sur place de la part des policiers, des gendarmes, qui disaient : "On est les gardes-frontières supplétifs de sa gracieuse Majesté", et ça, je peux vous le dire, aucun n'appréciait spécialement ce rôle. »

Ce rapport au contrôle de la frontière rappelle le travail de Franck Enjolras (2012), à propos des CRA et des policiers amenés à y intervenir. Il explique ainsi qu'ils n'y retrouvent aucune « reconnaissance spécifique », d'autant plus dans un contexte où les « polémiques qui entourent ces lieux (...) leurs confèrent aussi une visibilité publique très contestée ». Le travail des forces de l'ordre renvoie au « sale boulot » (HUGHES, 1958), comme l'explique Emmanuel Blanchard à propos des « rafles », entendues comme des « dispositifs policiers de contrôles et d'arrestations massifs de populations vulnérables et stigmatisées [où] où nombre d'agents ont l'impression d'accomplir un "sale boulot" » (BLANCHARD, 2009).

Toujours dans le cadre de ces accords, le 24 novembre 2003, la France et la Grande-Bretagne signent un premier « accord administratif » visant au déploiement d'une technologie mise à disposition par l'armée britannique : un contrôle par scanner des poids lourds passant par le tunnel sous la Manche. Il s'agit ici de détecter la « présence humaine » dans les « véhicules de transport de marchandises [tout] en prenant en charge la formation initiale des instructeurs et des personnels affectés à l'utilisation du matériel »³¹. En outre, cet accord « ouvre la voie à l'élargissement de ces arrangements à d'autres ports français au-delà de Calais »³².

Le 6 juillet 2009, un second « arrangement administratif » voit le jour, qui prévoit la création d'un centre de coordination conjoint de la surveillance de la frontière et « la mise en place des technologies avancées pour renforcer la sécurité de la frontière commune »³³. Le ministre de l'Intérieur précise alors que les équipements ont été financés par la Grande-Bretagne, quand son utilisation par les services de la douane a été financée par l'État français.

Enfin, le 2 novembre 2010, un troisième « arrangement administratif » renforce – à nouveau – la surveillance des frontières via de nouvelles technologies dans les Ports du Nord de la France, notamment à Dunkerque et Coquelles.

Ainsi, la portée des accords du Touquet n'a fait que se renforcer, s'agrémentant de nouveaux accords prévoyant un contrôle toujours plus strict de la frontière. Au-delà des raisons qui ont présidé à la signature de ces accords, ces derniers posent un carcan dont aucun des gouvernements qui se sont succédé ne sont sortis (comme nous le verrons dans les parties suivantes). Malgré les oppositions des forces de l'ordre agissant sur le terrain, ces accords ont renforcé la mainmise du ministère de l'Intérieur sur les questions migratoires via des moyens policiers supplémentaires et des budgets d'équipement en nouvelles technologies. En outre, ces accords posent un cadre strictement sécuritaire, n'abordant pas – ou à la marge – la situation des personnes. Ces dernières restent cantonnées à un statut d'« irrégulier » qui

31. Réponse du ministère de l'Intérieur datant du 11 août 2011 au député Michel Sergent.

32. Communiqué de Jacques Chirac, Président de la République, 24 novembre 2003.

33. Réponse du ministère de l'Intérieur datant du 11 août 2011 au député Michel Sergent.

restent coincées « dans la frontière » (GUENEBAUD, 2017), ni d'un côté de celle-ci, ni de l'autre, mais dedans. Cette absence de statut se renforce au gré des directives, législations et discours européens où la lutte contre l'immigration irrégulière reste l'une des priorités des États membres.

CHRONOLOGIE – 2002-2012 : LES POLITIQUES EUROPÉENNES ET FRANCO-BRITANNIQUES

1^{er} mai 2002 : Les ministres de l'Intérieur de l'UE examinent la possibilité de créer un corps européen de Police aux Frontières.

21 juin 2002 : L'immigration illégale est le sujet prioritaire du Conseil européen de Séville.

26 septembre 2002 : Réunion trilatérale (Angleterre, Belgique, Pays-Bas) pour étendre les contrôles transfrontaliers.

4 février 2003 : Signature des accords du Touquet qui étendent les accords de Sangatte. Ces accords visent à « faciliter l'exercice des contrôles frontaliers dans les Ports maritimes de la Manche et de la Mer du Nord situés sur le territoire de l'autre partie » et « à créer des bureaux à contrôles nationaux juxtaposés dans les zones de contrôles. (Les deux pays) autorisent les agents en poste de chaque État à remplir leur mission sur le territoire de l'autre État ». Les accords précisent que lorsqu'une personne émet une demande d'asile, celle-ci est examinée par l'État de départ, sauf si la personne est en transport vers le pays d'arrivée. Comme le précise la CNCDH, cet accord « conduit à faire de la France le bras policier de la politique migratoire au Royaume-Uni »³⁴.

18 février 2003 : Mise en place du Règlement Dublin II qui stipule que seul le premier pays atteint par le requérant d'asile est habilité à traiter la demande.

19 juin 2003 : Lors du Conseil européen de Thessalonique, les pays européens décident de créer une structure chargée de coordonner des projets de coopération aux frontières extérieures de l'UE, de former des gardes-frontières, d'harmoniser leur équipement, et de mettre en place des procédures de rapatriement de clandestins communes.

6 novembre 2003 : Le Conseil de l'UE signe un texte organisant des vols charters à l'échelon communautaire avec un budget de 30 millions d'euros sur deux ans. Les associations lancent une pétition sur ces « charters de l'humiliation ».

24 novembre 2003 : Signature d'un arrangement administratif franco-britannique, qui prévoit le déploiement d'une nouvelle technologie britannique en matière de détection humaine.

1^{er} février 2004 : La Commission européenne propose aux ministres de l'Intérieur de l'UE de participer financièrement (30 millions d'euros sur deux ans) aux vols charters.

19 février 2004 : Règlement européen créant un corps d'« officiers de liaison immigration ». Ces agents sont détachés pour « assister » leurs collègues dans les aéroports des pays d'émigration.

26 octobre 2004 : Création de l'Agence Frontex qui a pour mission de surveiller les frontières de l'UE à partir d'octobre 2005.

1^{er} décembre 2005 : La directive « Asile » de l'UE prévoit que les États membres peuvent confiner les demandeurs d'asile dans des « lieux spéciaux » et que la demande d'asile ne vaut pas droit à séjourner dans le pays. Elle prévoit également le rejet « des demandes manifestement infondées, des procédures accélérées et prioritaires ». Émerge via cette

34. Avis sur la situation des migrants à Calais et dans le Calaisis, CNCDH, 2 juillet 2015.

directive les notions de « pays d'origine sûr », « pays de premier asile » et « pays tiers sûr ». Les recours prévus ne sont pas suspensifs.

15 décembre 2005 : L'« approche globale des migrations » est approuvée par le Conseil européen, qui met en place des partenariats avec les pays tiers concernant la lutte contre l'immigration clandestine, via notamment le codéveloppement.

10 juillet 2006 : Plan d'action pour la réadmission des émigrants entrés illégalement en Europe, le renforcement de la coopération judiciaire et policière et la mise en place d'incitations financières et fiscales pour que les diasporas africaines participent au développement de leur pays d'origine.

11 juillet 2007 : Règlement « RABIT » (Rapid Border Intervention Team) qui prévoit la mobilisation en urgence de gardes-frontières en cas « d'afflux massif » de migrants.

9 décembre 2008 : Directive européenne « Retour », qui définit les conditions de détention préalable et d'éloignement des étrangers. Elle est surnommée par les associations la Directive « de la honte ». Elle harmonise les règles d'expulsion des personnes en situation irrégulière dans l'UE. Elle vise à encourager le « retour volontaire », en cas de refus, la personne peut être enfermée jusqu'à 18 mois en cas « de manque de coopération » de la personne ou de son pays d'origine jusqu'à son expulsion effective, accompagnée d'une interdiction d'entrée de 5 ans maximum sur le territoire européen.

18 juin 2009 : Directive européenne « Sanction aux employeurs » interdit le travail pour les personnes en situation irrégulière.

6 juillet 2009 : Arrangement administratif franco-britannique qui prévoit la création d'un centre de coordination conjoint de la surveillance de la frontière, le développement de nouveaux dispositifs de détection dans les sites du port et d'Eurotunnel avant l'extension de ces dispositifs dans les localités de Boulogne-sur-Mer, Coquelles et Dunkerque.

30 octobre 2009 : Le Sommet de Bruxelles évoque la possibilité de vols de retour communs financés par l'Agence Frontex.

2 novembre 2010 : Arrangement administratif franco-britannique qui vise à renforcer la surveillance de la frontière via de nouvelles technologies dans les ports du Nord de la France, notamment à Dunkerque et Coquelles.

25 octobre 2011 : Nouveaux moyens dédiés à l'Agence Frontex et extension de son rôle. Frontex peut désormais acquérir ses équipements en propre.

II. DUBLIN, FRONTEX, DIRECTIVES EUROPÉENNES : UNE COURSE AU MIEUX-DISANT SÉCURITAIRE

« Il y a bel et bien une politique européenne en matière d'immigration et d'asile, en place et appliquée depuis les années 2000, fondée sur la surveillance des frontières extérieures et leur fermeture à l'immigration irrégulière, le respect de principe du droit d'asile selon la Convention de Genève, la solidarité des pays membres en matière de financement de cette surveillance et d'accueil des réfugiés (...) Le plus souvent, on incrimine le jeu de la "patate chaude" auquel se livrent les États membres de l'Union européenne, les pays les plus "envahis" de migrants se sentant victimes du laxisme des autres » (RODIER, 2018, p. 56-57)

En 1951, au lendemain de la seconde guerre mondiale, la Convention de Genève vient encadrer le statut de « réfugié », qui devient une catégorie juridique à part entière. Cette convention vise « à protéger toute personne qui fuit son pays parce qu'elle craint d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. » Les États signataires restent cependant libre de définir leurs propres règles quant à l'octroi de l'asile sur leur territoire. Bien que l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme précise que « toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État » et que « toute personne a le droit de quitter son pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays », l'espace Schengen s'est constitué autour de l'impossibilité offerte par le pays d'accueil de laisser la personne « entrer » sur son territoire. Jean-Yves Carlier, juriste belge spécialiste des migrations, résume ainsi « la réalité du droit international : si j'ai le droit de quitter un pays, je n'ai pas le droit d'entrer dans un autre pays » (2009, p. 389). Le règlement Dublin (et ses réactualisations successives) ainsi que les directives européennes qui ont suivi concrétisent cette application asymétrique du droit d'asile (1), dont la création de l'agence Frontex en est le « bras armé » (2).

1. Procédure Dublin : un outil de « traçabilité » au service des États membres

« Les gouvernants européens et leurs juges rabâchent doctement que le droit international ne les oblige en rien à accueillir et à protéger les personnes menacées qui ne se trouvent pas (encore) sur leur territoire, ce qui précisément autorise le droit européen à leur bloquer l'accès au territoire européen » (PARROT, 2019, p. 70-71)

Le « dispositif Dublin » né à la fin des années 1980 de manière concomitante au système Schengen, complété en 2003 par Dublin II (Dublin III, signé en 2013, ne change qu'à la marge son fonctionnement). Dublin vient ici « compenser » la fin des contrôles aux frontières intérieures des États membres. Lors de la signature de la convention de Dublin en 1990, les législateurs se disent :

« Conscients de la nécessité de prendre des mesures afin d'éviter que la réalisation de cet objectif [l'harmonisation des politiques d'asile] n'engendre des situations aboutissant à laisser trop longtemps un demandeur dans l'incertitude sur la suite susceptible d'être donnée à sa demande et soucieux de donner à tout demandeur d'asile la garantie que sa demande sera examinée par l'un des États membres et d'éviter que les demandeurs d'asile ne soient renvoyés successivement d'un État membre à un autre sans qu'un de ces États ne se reconnaisse compétent pour l'examen de la demande d'asile ».

Cette responsabilisation des différents États et cette volonté d'assurer aux demandeurs d'asile un examen effectif de leur demande ont cependant des effets non prévus. En effet, en désignant un seul État européen comme responsable d'un même demandeur d'asile, l'État par lequel l'étranger a pénétré le territoire européen est désigné pour traiter la demande. Les pays dont les frontières jouxtes l'extérieur de l'espace Schengen sont ainsi responsabilisés et poussés à exercer un contrôle strict de leurs frontières. En retour, ils s'inscrivent dans une forme de course au mieux-disant sécuritaire et de suspicion à l'égard des demandeurs d'asile :

« À aucun moment dans le mécanisme Dublin les personnes ne sont véritablement prises en considération, si ce n'est au prisme de leur volonté présumée de contourner les règles » (PARROT, 2019, p. 170).

En effet, derrière le mécanisme Dublin, la logique est la suivante :

« Il ne faudrait pas que les demandeurs d'asile puissent en profiter pour, une fois déboutés dans un premier pays, tenter à nouveau, et indéfiniment, leur chance ailleurs dans cet espace libre de circulation » (PARROT, 2019, p. 170-171).

La volonté de l'UE est d'aller vers une harmonisation des procédures d'asile, il reste que les textes européens protègent peu les personnes exilées et sont peu contraignants pour les États membres. Chaque État membre conserve sa propre législation quant au traitement des demandes. L'équivalence d'un pays à un autre n'existe donc pas : dans les années 2000, une personne demandant l'asile en Grèce a une chance sur 1 000 de l'obtenir et une chance sur deux en Suède.

Le dispositif Dublin s'est peu à peu perfectionné, via notamment la création en 2000 du fichier biométrique EURODAC et opérationnel depuis 2003. Ce dernier collecte les empreintes digitales de tous les demandeurs d'asile et des étrangers interpellés lorsqu'ils pénètrent irrégulièrement l'espace Schengen. Cette base de données permet aux États membres de consulter la trajectoire migratoire des personnes sollicitant l'asile et d'« organiser la traçabilité des personnes à partir de caractéristiques inscrites dans les corps mêmes » (MIGREUROP, 2017, p. 86).

L'UE organise la traçabilité des personnes exilées, que les États membres utilisent contre elles. Pour la France, le préfet, qui a en charge l'enregistrement des demandes d'asile, recueille les empreintes des demandeurs afin de les croiser avec le fichier EURODAC. Si les empreintes ont été enregistrées dans un autre État membre – au titre d'une demande d'asile ou après avoir été interpellée en situation irrégulière – la procédure Dublin est enclenchée, justifiant alors la délivrance d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) et une demande auprès de l'État « responsable » pour un transfert. Dans le cas où le demandeur d'asile refuse de donner ses empreintes, « il est présumé fraudeur et sa demande est traitée-refusée suivant la procédure accélérée » (PARROT, 2019, p. 176).

Parallèlement, l'UE a produit une série de directives complétant – ou légitimant – les législations de chaque pays membre en encadrant juridiquement l'enfermement des personnes afin de traiter les demandes d'asile (directive « Asile » de 2005), un transfert vers un autre pays européen, un renvoi vers le pays d'origine (les « charters de l'humiliation » de 2003 et la directive « retour » de 2008) ou encore des sanctions à l'égard des employeurs embauchant des personnes en situation irrégulière (directive « sanction aux employeurs » de 2009).

La multiplication des textes a pour objectif de réduire l'immigration irrégulière et la présence de personnes exilées déjà présentes sur le sol européen. Parallèlement, l'UE développe des outils et instruments visant à empêcher les personnes exilées d'accéder aux territoires européens via un contrôle accru des frontières extérieures qui s'illustre à travers l'Agence Frontex.

2. Frontex, le « bras armé » de l'UE

Bien que les États européens jouxtant les frontières extérieures sont souverains, l'UE développe une expertise propre et des financements dédiés à travers l'agence Frontex, en complément des dispositifs mis en place par les États européens, ainsi que pour s'assurer que le travail est effectivement assuré.

La préfiguration de Frontex se retrouve dès 2003, lorsque le Conseil européen décide de créer une structure chargée de coordonner des projets de coopération aux frontières

extérieures de l'UE, de former des gardes-frontières et d'harmoniser leur équipement. En 2004, l'UE décide de créer un corps d'officiers de liaison immigration, des agents détachés pour « assister » leurs collègues officiant dans les aéroports des pays d'émigration. En octobre 2004, Frontex est créée, et a pour mission de surveiller les frontières de l'UE. La création de cette agence est un compromis entre les États les plus exposés aux « entrées » dans le Sud et l'Est de l'UE, et les États craignant de perdre en souveraineté. Sur son site officiel, l'UE présente ainsi le rôle de Frontex :

« FRONTEX coordonne la coopération opérationnelle entre les États membres en matière de gestion des frontières extérieures, assiste les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, y compris dans l'établissement de normes communes de formation, effectue des analyses de risques, suit l'évolution de la recherche dans les domaines présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures, assiste les États membres dans les situations qui exigent une assistance technique et opérationnelle renforcée aux frontières extérieures et fournit aux États membres l'appui nécessaire pour organiser des opérations de retour conjointes. »

Cette présentation fait de Frontex l'« assistant » des services de police de chaque État membre. Dans les faits, elle est le « bras armé » (RODIER, 2012, p. 153 de l'UE en matière de contrôle des flux migratoires, sorte d'équivalent européen de la « Border Patrol » américaine. En 2020, elle dispose d'un budget de 460 millions d'euros, de 700 personnes travaillant directement pour l'agence ainsi que de 1 500 personnes mises à disposition par les différents États membres ainsi que d'une réserve de réaction rapide (RABIT : Rapid Border Intervention Team) mobilisable « en urgence en cas d'afflux massif de migrants » constituée de 5 000 agents (10 000 agents en 2027). Alors que pour la période 2007-2013, l'UE avait budgété 285 millions d'euros, le budget passe à 5,14 milliards d'euros pour la période 2021-2027.

Cette montée en puissance repose en partie sur « la technique du pompier/pyromane : Elle produit dans ses bureaux des "analyse de risques" migratoires et intervient aux frontières pour "gérer la maîtrise des risques" ainsi identifiées » (PARROT, 2019, p. 76) :

« L'avalanche de données dont regorgent ses rapports annuels suggère, implicitement ou explicitement, le caractère indispensable de ses interventions : y sont notamment comptabilisés en détail les franchissements illégaux des frontières, les détections d'activité des passeurs et d'utilisation de faux documents, les situations de séjour irrégulier, les refus d'accès au territoire ou encore les expulsions de migrants qu'elle a recensé au cours de la période couverte » (RODIER, 2012, p. 154).

Les opérations de Frontex s'orchestrent notamment en Mer Méditerranée. Elles « ferment » les routes migratoires empruntées par les personnes exilées, avant que ces dernières en empruntent de nouvelles, déplaçant *in fine* les routes migratoires.

Pour parfaire le dispositif, l'UE organise l'externalisation du contrôle de la frontière depuis le début des années 2000. Des accords sont signés avec les pays tiers afin d'empêcher les personnes exilées d'accéder à l'espace Schengen. Ces accords prennent la forme d'« accords de voisinage » ou d'accords de « co-développement ». L'UE monnaie l'accès à des marchés commerciaux, des aides au développement, des quotas de visas en échange de travaux d'étanchéité des frontières. À titre d'exemples, le Soudan a reçu 200 millions d'euros pour « mieux gérer ses frontières », la Turquie 6 milliards ainsi que la Libye (montants non dévoilés).

La réglementation européenne développée depuis la fin des années 1980 a trouvé dans Frontex un outil d'application visant à une lutte européenne intégrée contre l'immigration irrégulière. L'objectif est d'empêcher les personnes d'entrer dans l'espace Schengen en luttant directement ou en s'assurant que les États membres appliquent les directives européennes. Par ce biais, il s'agit de réduire la présence du nombre de personnes exilées

sur le territoire européen et en attente d'un statut légal, tout en organisant l'expulsion des personnes déboutées de leur demande ou des personnes en situation irrégulière. À l'inverse, à la frontière franco-britannique, la France la « bunkérise » pour empêcher les personnes exilées de quitter l'espace Schengen.

III. LA « BUNKÉRISATION » DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE : EMPÊCHER LES PERSONNES EXILÉES DE SORTIR DE L'ESPACE SCHENGEN

« Avec le renforcement des contrôles, cette concentration de personnes bloquées, la constitution de campements formels et informels et leur médiatisation ont des effets démultiplicateurs dans la perception d'une crise : elles rendent visibles ces migrants et migrantes en même temps que leur ciblage par les forces de l'ordre » (BABELS, 2019, p. 32)

*« Je retourne aujourd'hui à Calais, je me retourne tout de suite. Il y a des barbelés partout, c'est des barbelés militaires avec des lames de rasoir. »
(Jacky Hénin, maire de Calais de 2001 à 2008)*

Au regard du déploiement de l'UE à l'égard de la protection des frontières extérieures, la situation à la frontière franco-britannique apparaît comme atypique. Là où les États membres et l'UE empêchent les personnes exilées de pénétrer l'espace Schengen, à la frontière franco-britannique, la France et la Grande-Bretagne ont pour objectif d'empêcher les personnes exilées de le quitter. Comme nous avons pu le voir précédemment, cette « protection » de la frontière résulte d'accords bilatéraux, mais aussi de pression exercée par la Grande-Bretagne sur les transporteurs français, enrôlés « de force » dans le contrôle des lieux de transit (1). Cette « protection », bien que matérialisée par des infrastructures pour empêcher les personnes exilées de passer, relève d'une « mise en scène » de la fermeture : chaque « fermeture » entraîne de nouveaux points de passage (2).

1. Quand la Grande-Bretagne sous-traite aux transporteurs français le contrôle de la frontière

Les accords bilatéraux signés depuis la fin des années 1980 masquent un processus de sous-traitance entrepris par la Grande-Bretagne à destination de tous les transporteurs, notamment français. Les Anglais ont mis sous pression les transporteurs français pour qu'ils luttent contre l'immigration irrégulière via une fortification de leurs infrastructures et de technologies sécuritaires sous peine de sanctions à leur égard. Au début des années 2000, le contexte de lutte contre le terrorisme a impulsé de nouvelles mesures de sécurité complétant le cahier des charges imposé aux transporteurs.

En effet, dès 1987, la loi « Carriers Liability Act » est instaurée en Grande-Bretagne, elle sanctionne les transporteurs maritimes d'une amende de 1 000£ par personne en situation irrégulière transportée, l'amende passe à 2 000£ en 1991. La loi est ensuite étendue aux transporteurs routiers en 1999 puis ferroviaires en 2001.

Jusqu'à la fin des années 1990, la France s'investit peu dans la gestion de la frontière commune. Via ces sanctions, « les autorités anglaises mettent la pression sur les

transporteurs routiers ainsi que sur le groupe Eurotunnel [via] une responsabilité pénale des transporteurs et des pénalités financières en cas de découverte de personnes migrantes à bord » (GUENBEAUD, 2017, p. 104).

Menacés juridiquement et financièrement, les transporteurs se voient délégués de fait le contrôle de la frontière franco-britannique. Le rôle des transporteurs maritimes et de leurs services de sécurité est alors d'occuper des fonctions policières, en empêchant d'une part le passage, d'autre part, en détenant les personnes avant l'arrivée des forces de l'ordre.

La Grande-Bretagne met en place le « Code of Practice » inclut dans l'« Immigration and Asylum Act » voté en 1999, il s'agit d'une « Check List » des obligations des transporteurs avant de traverser la Manche. Dans le cas où une personne exilée est découverte, pour éviter une sanction, il est précisé que le transporteur doit prouver qu'elle :

« Ne savait pas et n'avait pas de motifs valables de soupçonner qu'un clandestin pouvait être dissimulé par le transporteur ; qu'un système de contrôle efficace était utilisé pour empêcher le transport de clandestins ; que lors de l'utilisation du système de contrôle, l'outil était utilisé correctement. »³⁵

Cet enrôlement – forcé – des transporteurs a pour effet pour ces derniers une augmentation des dépenses en sécurité et du coût en temps pour contrôler les poids lourds. Des dissensions apparaissent alors entre les lieux de transit. Certains sont assujettis au Code of Practice, d'autres non.

Le « code of practice » anglais est complété en 2002 par le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS). Après les attentats du 11 septembre 2001, l'Organisation Maritime Internationale (OMI) impose aux transporteurs maritimes de nouvelles mesures sécuritaires, dont l'ISPS est l'aboutissement :

« Ce code vise à prévenir tout acte de malveillance à l'encontre des navires et des installations portuaires, en particulier tout acte terroriste. Il prévoit que les navires et les ports établissent à l'échelle locale un "plan de sûreté" afin d'évaluer les risques et les menaces encourus et de garantir l'application de mesures adéquates. L'État délivre aux navires un certificat international de sûreté et aux installations portuaires une déclaration de conformité valables cinq ans » (GUENBEAUD, 2017, p. 112-113).

L'objectif de ces mesures est d'empêcher les intrusions sur les ports. Néanmoins, aucune distinction n'est faite, tout individu qui pénètre sur la zone est de fait « malveillant », l'immigration illégale est alors associée au terrorisme.

Via les accords du Touquet, l'État accepte d'impulser lui-aussi une protection de la frontière aux moyens de dispositifs policiers et d'infrastructures sécuritaires – moyennant pour partie des financements britanniques. La France s'engage alors « à contrôler 100 % des poids lourds à destination de la Grande-Bretagne ». L'enrôlement de l'État français dans cette démarche se fait cependant sous la pression des Anglais et des transporteurs maritimes, ferroviaires et routiers.

2. La « mise en scène » d'une frontière fermée

Dans ce contexte, au tournant du XX^e siècle, un processus de « bunkérisation » de la frontière s'opère. Autour des ports et des zones ferroviaires, apparaissent alors clôtures, badges d'entrée, agrément, habilitation du personnel, dispositifs de vidéosurveillance, sécurité

35. Traduction de la Section 34-3 du « Immigration and Asylum Act » de 1999.

privée, drones, détecteurs, sondes, etc. Une architecture sécuritaire qui « voit naître toute une série d'entreprises privées spécialisées dans la sécurité et intéressées au renforcement des contrôles frontaliers » (GUENEBEAUD, 2017, p. 98).

La sécurisation des zones répond à des logiques contradictoires : d'une part, elle doit favoriser les flux – légaux – en transportant les marchandises et individus afin de rester compétitif dans un marché concurrentiel, d'autre part, les contrôles doivent être suffisamment dissuasifs et strictes pour empêcher l'accès aux personnes exilées. D'abord réticents à s'engouffrer dans le « tout sécuritaire », les transporteurs ont construit l'enjeu de la sécurité comme un argument commercial. Il s'agit ici de garantir à leurs clients un transport sûr et intact de leurs marchandises ainsi que la tenue des délais.

Nous avons tenté d'objectiver les dépenses en termes de sécurité (cf : la chronologie présente à la fin de ce chapitre). Nous avons obtenu ces données via des recherches universitaires, articles de presse et rapports d'activité. Bien que non exhaustive, cette liste démontre l'impact de la législation sur la sécurisation de la frontière, et le rôle dévolu aux transporteurs. Nous nous sommes ici attardés sur les lieux suivants : d'un côté, les Ports de Calais, Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, Ouistreham-Caen, Roscoff, Cherbourg, Le Havre, Dieppe, de l'autre, les zones ferroviaires de Coquelles (Eurotunnel) et de la gare Calais-Fréthun.

Ainsi, entre 1998 et 2012, au moins 38 millions d'euros ont été dépensés pour l'achat d'équipements, l'installation de clôtures et d'infrastructures dédiées au contrôle des zones et pour le recours à des agents de sécurité privée. Sur la même période, nous estimons à près de 500 millions d'euros les dépenses de fonctionnement, incluant ainsi le salaire des agents mobilisés dans la sécurité des lieux. Il reste qu'un flou subsiste quant aux sommes dépensées et à la provenance des fonds : subventions des collectivités locales et de l'État, financements britanniques et européens, financements propres. Le discours des transporteurs est de signifier aux pouvoirs publics le coût que représentent ces travaux d'étanchéification, sans préciser pour autant la provenance des fonds.

Ce déploiement de dispositifs sécuritaires n'empêche pas pour autant le passage des personnes exilées vers la Grande-Bretagne. Dans leur travail, Olivier Clochard et Karen Akoka indiquent que les investissements entrepris ont eu pour effet d'allonger le temps d'attente avant de franchir la Manche, passant d'une semaine au début des années 2000 à trois mois en 2008 :

« Il apparaît alors que, si les politiques de contrôle franco-britanniques ont des conséquences indéniables sur la vie de nombre de ces exilés temporairement bloqués à la frontière, le déploiement des moyens technologiques les plus élaborés ne parvient pas à réduire à néant les projets de beaucoup de ces hommes et de ces femmes déterminées à sauver leur vie ou à réaliser leurs rêves » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 40).

À l'instar du système des visas, de Dublin, des opérations menées par Frontex, la fermeture des lieux de passage ne fait « que déplacer et ralentir les trajectoires, mais sans faire baisser la pression globale. Les migrants passent tout de même, ils font des détours, dépensent plus d'argent auprès des passeurs pour des routes toujours plus dangereuses, mais ils passent » (RODIER, 2018, p. 68).

Ces restrictions ont notamment pour effet de renforcer le rôle des passeurs, comme le note Jacques Toubon, Défenseur des droits de 2014 à 2020 : « Il est évident que plus le passage de la Manche est difficile, plus à Kaboul les passeurs font payer cher leur accompagnement ».

L'allongement de la durée du transit a pour effet la constitution d'espaces de vie informels qui perdurent et donc de visibiliser davantage la présence des personnes exilées dans les territoires. Corollairement, cette visibilité pousse l'État à renforcer la sécurité de la frontière afin de mettre en scène son contrôle de la frontière. Comme l'explique Claire Rodier, « les murs

et leurs équivalents, pour une large part, viennent à l'appui de stratégies de "coups de menton" » (Rodier, 2018, p. 69). Il s'agit ici pour l'État d'envoyer un double message :

« Le premier s'adresse aux populations locales qui sont envahies, ou se sentent envahies, ou à qui l'ont dit qu'elles sont menacées, pour leur montrer que l'on fait quelque chose pour les protéger de trop de désordre. L'autre message s'adresse évidemment aux candidats à la migration à qui l'on signifie que leur place est bien derrière la frontière » (RODIER, 2018, p. 69).

Cette mise en scène est également une réassurance des autorités françaises à l'égard du pouvoir britannique, de lui signifier que la France met tout en œuvre pour éviter le passage. Il s'agit pour partie d'un jeu de dupes. Alors que la Grande-Bretagne applique le règlement Dublin, qui lui permet de renvoyer les demandeurs d'asile vers son pays d'entrée en Europe, la France, au début des années 2000, n'enregistre pas dans la base de données Eurodac les empreintes digitales des 70 000 personnes qui séjournent au centre de la Croix-Rouge pendant ses trois ans d'existence : « Cette violation des règles européennes était encore pratiquée en 2008 dans diverses villes portuaires » (MIGREUROP, 2009, p. 67). Dit autrement, en n'enregistrant pas les empreintes des personnes exilées, si celles-ci passent effectivement en Grande-Bretagne, les britanniques ne peuvent les expulser vers la France, devant alors effectivement étudier leur demande d'asile.

Les législations mises en place dans les années 1990 et 2000 ont débouché sur une « bunkérisation » de la frontière, qui se matérialise par une série de dispositifs techniques et d'infrastructures sécuritaires. Ceux-ci ont été mis en place sous la pression d'un contexte de lutte contre le terrorisme et sous la pression des Anglais par l'intermédiaire des transporteurs. L'étanchéité de la frontière se révèle être un objectif peu efficace et est avant tout une mise en scène non sans conséquence pour les personnes exilées, qui voient leur situation se précariser à mesure que les délais de passage s'allongent. Comme nous le verrons dans le prochain chapitre, l'émergence de la notion d'« immigration irrégulière » et la focale sécuritaire qu'elle entraîne dans son sillon ont pour corollaire de renforcer la mainmise du ministère de l'Intérieur sur la gestion des flux migratoires et de l'immigration.

CHRONOLOGIE – 1998-2012 : LA BUNKÉRISATION DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE – 540 MILLIONS D'EUROS

.....

INVESTISSEMENTS - TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES ZONES DE TRANSIT DE 1998 À 2012 : 38 MILLIONS D'EUROS.

5 août 1998 (Port de Cherbourg) : La zone internationale est clôturée, un système de vidéosurveillance est installé. Coût : 912 000 euros (THOMAS, 2012, p. 335).

1^{er} janvier 2000 (Port de Calais) : Premier programme de sécurisation qui clôture le port, installe un système de vidéosurveillance et construit un bâtiment de sûreté. Coût : 6 millions d'euros.

22 août 2001 (Port de Calais) : « Plan Zéro Tolérance » qui renforce les clôtures intérieures avec de l'acier, installe des portails sur les ports et embauche 60 agents de surveillance. Coût : 4,5 millions d'euros³⁶.

22 août 2001 (Ports de Dieppe, Cherbourg, Roscoff) : Mise en place de clôtures, de systèmes de détection et de protocoles d'inspection des camions. Coût non communiqué.

36. « Eurotunnel veut faire fermer le centre de Sangatte », *Libération*, 22 août 2001.

19 mai 2002 (Gare de Calais-Fréthun) : Installation d'une double clôture et de barbelés de 4,5 kilomètres et achat d'équipements de surveillance infrarouge. Coût : 7,3 millions d'euros³⁷.

4 février 2003 (Tunnel sous la Manche) : L'armée britannique met à disposition un scanner pour contrôler les poids lourds.

23 janvier 2004 (Port de Dieppe) : Achat d'un détecteur de rythme cardiaque pour contrôler les poids lourds. Coût non communiqué.

1^{er} janvier 2005 (Port de Calais) : Second programme de sécurisation qui installe 48 caméras fixes et mobiles de vidéo-surveillance. Coût : 7 millions d'euros (BERSON, 2011).

1^{er} janvier 2005 (Port de Cherbourg) : Renforcement des clôtures et extension du système de vidéosurveillance. Coût : 100 000 euros (THOMAS, 2012, p. 335).

1^{er} juin 2007 (Port de Dieppe) : Doublement de la clôture autour du port. Coût non communiqué.

1^{er} juillet 2007 (Port de Cherbourg) : Agrandissement de la zone de contrôle, installation de grillages de 2,5 mètres, installation d'un dispositif de vidéosurveillance, obligation de disposer d'un badge pour accéder à la zone. Coût : 850 000 euros (THOMAS, 2012, p. 335).

1^{er} janvier 2008 (Port de Calais, Terminal Eurotunnel de Coquelles, Port de Dunkerque) : Recours à des chiens détecteurs. Coût : 6 millions d'euros de 2008 à 2012³⁸.

28 février 2008 (Port de Roscoff) : Édification d'un kilomètre de clôtures, installation d'une quinzaine de caméras vidéos, achat de deux sondes à CO₂. Coût : 500 000 euros³⁹.

18 novembre 2008 (Port de Calais) : Achat de deux caméras thermiques. Coût non communiqué.

1^{er} janvier 2009 (Port de Cherbourg) : Renforcement de la sécurisation du parking nord et de la zone internationale. Coût : 1,3 millions d'euros (THOMAS, 2012, p. 335).

24 février 2010 (Eurotunnel) : Installation d'un réseau de 340 caméras. Coût non communiqué.

24 mars 2010 (Port de Calais) : Installation d'un centre de coordination opérationnel conjoint franco-britannique.

15 juin 2010 (Eurotunnel) : Mise à disposition par Eurotunnel d'un bâtiment de 600 m² pour héberger les militaires. Coût : 600 000 euros⁴⁰.

31 décembre 2011 (Port de Calais, Port de Dunkerque, Terminal Eurotunnel de Coquelles) : Signature d'un contrat de 5 ans avec une entreprise privée de gardiennage qui prévoit la fouille du fret, la recherche, la détention et l'escorte de personnes exilées. Coût : 3,06 millions d'euros sur 2012.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT - 1998 À 2012 : 498 MILLIONS D'EUROS

Port de Cherbourg, 400 000 euros par an⁴¹, soit 6 millions d'euros sur la période.

Port de Calais, 12 millions d'euros par an⁴², soit 180 millions d'euros sur la période.

Port de Dieppe, 300 000 euros par an⁴³, soit 4,5 millions d'euros sur la période.

37. « La sécurité encore renforcée », *Le Parisien*, 19 mai 2002.

38. « Entreprises collabos », *Calais Research* [en ligne].

39. « Sécurisation des ports. Très cher, peu dissuasif », *Le Télégramme*, 28 février 2008.

40. « Communiqué de presse », *Getlink*, 15 juin 2010.

41. « Sécurisation des ports. Très cher, peu dissuasif », *Le Télégramme*, 28 février 2008.

42. « Sécurisation des ports. Très cher, peu dissuasif », *Le Télégramme*, 28 février 2008.

43. « La sécurité du transmanche coûte cher au syndicat mixte de Dieppe », *Paris Normandie*, 12 mai 2016.

Port de Ouistreham-Caen, 500 000 euros par an⁴⁴, soit 7,5 millions d'euros sur la période.

Tunnel sous la Manche, 20 millions d'euros par an⁴⁵, soit 300 millions d'euros sur la période.

NB : Pour constituer cette base de données, nous nous sommes basés sur les articles de presse, travaux universitaires et rapports d'activités des entreprises concernées. D'une part, cette liste n'est pas exhaustive, d'autre part, les montants obtenus ne précisent pas toujours ce qui les constituent (frais de fonctionnement inclus ou non notamment), par conséquent, il s'agit ici d'une estimation. Enfin, les dispositifs de sécurité mis en place depuis 1998 n'ont pas pour unique vocation de contrôler les flux migratoires et les personnes exilées, mais ils sont régulièrement justifiés au nom de la lutte contre l'immigration clandestine.

.....

CHAPITRE 5 : L'INTÉRIEUR COMME TOUR-OPÉRATEUR DES MIGRATIONS : « LE MINISTÈRE A TOUTES CES POLITIQUES, MAIS IL NE DISCUTE PAS » (PASCAL BRICE)

En 2010, Patrick Weil déclarait que le « rêve » de Nicolas Sarkozy lorsqu'il était ministre de l'Intérieur était « de diriger l'ensemble de l'immigration, des visas aux naturalisations, auparavant rattachés aux Affaires étrangères ou aux Affaires sociales »⁴⁶. Dans ce chapitre, nous souhaitons raconter comment cette préemption des questions migratoires a été construite sur un temps long et résulte de la mobilisation d'une série de hauts fonctionnaires issus de l'Intérieur qui ont construit l'immigration comme un problème public. En se faisant le porteur de la notion d'« immigration choisie », Nicolas Sarkozy met à l'agenda l'« immigration subie », qui nécessite de mettre en branle l'administration et les forces de l'ordre pour enfermer et éloigner les « indésirables » (I). En trois coups, le ministère de l'Intérieur exclut les ministères des Affaires sociales, des Affaires étrangères et du Logement des politiques migratoires, le rapport « social » à l'immigration est remplacé par un cadrage principalement sécuritaire (II). En prenant la tête de l'OFPRA et en renforçant son emprise sur l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), l'Intérieur en fait des instruments au service de la lutte contre l'immigration irrégulière. Ces deux établissements se conforment aux attentes de leur ministère de tutelle, faisant du droit et de l'accès à l'asile une politique de dissuasion à l'égard des personnes exilées (III).

I. L'« IMMIGRATION CHOISIE » CONTRE LES PERSONNES EXILÉES

« Il faut, en France, réformer immédiatement le droit d'asile. (...) Il correspond à quelque chose d'essentiel qui est totalement dans notre culture et dans notre histoire. Mais aujourd'hui, quand quelqu'un demande le droit d'asile, la décision demande dix-huit mois, c'est absurde et cela ne sert à rien. C'est simplement

44. « Menace terroriste et afflux de migrants : le port de Caen-Ouistreham renforce sa sécurité », *Actu*, 5 février 2017.

45. « Eurotunnel se dote de drones "militaires" de surveillance », *20 minutes*, 29 juin 2016.

46. « La fin du ministère de l'Identité nationale, un leurre ? », *Le Monde*, 15 novembre 2010.

parce que nous ne nous sommes pas donné les moyens de le faire. Aujourd'hui, il faut mettre en œuvre les moyens permettant de répondre au droit d'asile dans un temps très bref. (...) Il y a des pays dont beaucoup de ressortissants demandent le droit d'asile et dont on sait qu'il n'y a aucune espèce de raison politique ou de sécurité personnelle qui le justifie, que c'est simplement un transfert économique. Donc la réforme du droit d'asile est tout à fait essentielle »
(Intervention de Jacques Chirac, Président de la République, le 14 juillet 2002).

« Depuis de trop nombreuses années, la France n'a plus de politique migratoire. La délivrance des visas n'obéit pas à une politique suffisamment délibérée. Le volant d'immigration légale est entièrement alimenté par des flux que nous subissons, comme le regroupement familial et les demandeurs d'asile. Moins d'un immigrant sur 10 est choisi en fonction de critères qui correspondent aux besoins de notre économie et à nos capacités d'intégration. Submergée par l'immigration clandestine, la France ne peut pas augmenter le nombre de ses immigrés en situation régulière. (...) Je souhaite que notre pays élargisse ses marges de manœuvre pour demeurer un pays ouvert à l'immigration, mais dans un cadre contrôlé »
(Déclaration de Nicolas Sarkozy du 3 juillet 2003, ministre de l'Intérieur, au sujet de la loi relative à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France).

En investissant le thème de l'immigration, Nicolas Sarkozy met à l'agenda la notion d'« immigration choisie », qui se déploie selon deux logiques : une lutte contre l'immigration irrégulière et la remise en cause de l'immigration légale. Il s'agit dans ce chapitre de comprendre la mise à l'agenda de « l'immigration choisie » et comment elle s'est instaurée contre les personnes exilées. Dit autrement, le « choix » des étrangers « désirables » ne passe pas par leur augmentation, mais par la diminution de celles dont on ne souhaite pas la venue (1). Se renforce alors une politique de dissuasion à l'égard des personnes exilées en produisant leur irrégularité tout en renforçant les dispositifs d'enfermement et d'éloignement par le « chiffre » (2).

1. La mise à l'agenda de la notion d'« immigration choisie »

La notion d'« immigration choisie » est portée dès les années 1970 par « une partie de la haute administration, hantée par le fantasme de l'invasion et fascinée à l'idée d'un contrôle opérationnel. Inlassablement, elle réunit les preuves "objectives" d'un "nécessaire" contrôle de l'immigration » (PARROT, 2019, p. 58) en développant des statistiques sur les migrations.

Cela a trois effets : d'une part, cette partie de la haute administration, d'abord dominé dans les sphères administratives de l'État, s'y légitime. D'autre part, elle matérialise les flux migratoires qu'elle constitue en « problème public ». Enfin, elle met à l'agenda l'enjeu du contrôle des flux migratoires et de leur maîtrise (LAURENS, 2006).

Dès la fin des années 1990, « les dirigeants alimentent un discours autour de "l'attractivité économique" de la France et tentent d'encourager l'immigration des travailleurs diplômés » (PARROT, 2019, p. 122). Nicolas Sarkozy devient dès 2002 l'un des porteurs politiques de ces revendications visant à un contrôle accru de l'immigration, qu'il met d'abord en place en tant que ministre de l'Intérieur de 2002 à 2004 et de 2005 à 2007, puis en tant que Président de la République de 2007 à 2012. Il construit le thème de l'immigration comme un marqueur politique.

PORTRAIT

PATRICK STEFANINI, EXPERT ES IMMIGRATION

Le développement de la notion « d'immigration choisie » est très directement lié à la mobilisation d'une série de hauts fonctionnaires « experts » de l'immigration, à l'instar de Patrick Buisson et Patrick Stefanini. Ce dernier, énarque, fut chef de cabinet du ministre délégué chargé de la sécurité Robert Pandraud de 1986 à 1988, avant de devenir sous-directeur des étrangers et de la circulation transfrontalière à la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques de mai 1988 à mars 1991. En 1995 (puis en 2002), il dirige la campagne de Jacques Chirac avant de devenir dans la foulée directeur adjoint au sein du cabinet du Premier ministre Alain Juppé de 1995 à 1997. En 2005, il dirige (à la demande de Nicolas Sarkozy) le Comité interministériel au contrôle de l'immigration (CICI), en charge de coordonner les ministères s'affairant à l'immigration. Il est alors l'un des artisans de la création en 2007 du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement Solidaire, avant d'en devenir le Secrétaire général jusqu'en 2009. Plus récemment, il a dirigé la campagne de François Fillon en 2017 et publié en 2020 un ouvrage : « Immigration, ces réalités qu'on nous cache ».

Il se présente comme un « spécialiste de l'immigration », comme l'indique Jean Godfroid, directeur de l'OFII de 2006 à 2012⁴⁷ : « Il a fait pratiquement toute sa carrière dans la sphère de l'immigration, il connaît ça sur le bout des doigts parce qu'il a fait ça toute sa vie », qui poursuit : « Objectivement, la politique de Nicolas Sarkozy est largement inspirée par Monsieur Stefanini ».

En 2009, en présentant « les axes de la politique gouvernementale », il précisait ainsi qu'« au début des années 2000, la France avait perdu la maîtrise des flux migratoires à destination de son territoire. Premier exemple : le nombre de demandeurs d'asile. Dans les années 1995-1996, la France accueillait 15 000 à 16 000 demandeurs d'asile par an. En 2002, leur nombre (...) atteignant 80 000. À la fin des années 90 et au début des années 2000, une source d'immigration s'était ainsi créée sur laquelle le gouvernement avait perdu toute maîtrise » (STEFANINI, 2009, p. 70-71).

Avec l'« immigration choisie », « le discours public en matière d'immigration repose non plus sur l'idée de cessation des flux d'immigration économique et de canalisation des autres flux (immigration familiale, mobilité étudiante, asile), mais sur la substitution d'une immigration dite "subite", c'est à dire reposant sur l'exercice d'un droit fondamental (droit à mener une vie familiale, droit d'asile, etc) à une immigration "choisie" strictement économique et dirigée vers les secteurs déficitaires en main d'œuvre » (VIPREY, 2010, p. 150).

Nicolas Sarkozy multiplie les discours distinguant les « bons » et les « mauvais » étrangers, remettant en cause l'immigration légale ayant cours :

« Le volant d'immigration légale est entièrement alimenté par des flux que nous subissons, comme le regroupement familial et les demandeurs d'asile. »⁴⁸

47. Entretien réalisé le 18 juin 2021.

48. « Déclaration de Nicolas Sarkozy à propos du projet de loi relatif à l'immigration », 3 juillet 2003.

Il porte un discours de contrôle des flux migratoires, expliquant que « la France est submergée par l'immigration clandestine » et qu'elle doit « mieux » contrôler ses frontières, « mieux » maîtriser son immigration. L'« immigration choisie » vise à « répondre aux besoins de notre économie et de nos capacités d'intégration », précise-t-il alors.

Cette rhétorique politique s'illustre à travers les notions « d'immigration subie » et d'« immigration choisie ». La première voit dans l'immigration irrégulière, le regroupement familial et les demandeurs d'asile une population qui n'aurait pas sa place en France, quand, la seconde, voit dans la sélection par l'État des travailleurs qui répondent aux besoins de l'économie la clé d'une meilleure maîtrise de l'immigration. Nicolas Sarkozy entretient cette opposition et l'assimilation de « l'asile » à une immigration subie, déclarant au Monde, le 12 juillet 2005 :

« [De 1997 à 2002] l'immigration légale a augmenté de 70 %, tandis que l'immigration illégale, alimentée par l'explosion de la demande d'asile et la démission de l'État en matière d'éloignement, a atteint des seuils jamais égalés par le passé »⁴⁹.

L'« immigration choisie » s'incarne dans une lutte contre l'immigration irrégulière renforcée, comme l'atteste la loi du 26 novembre 2003, qui prévoit : un allongement des délais de rétention (qui passe de 12 à 32 jours, la création d'un fichier d'empreintes digitales et de photos (en lien avec Eurodac) et le renforcement des peines en cas d'aide à l'entrée et au séjour irréguliers. En outre, cette loi énonce des critères d'intégration avant la délivrance d'une carte de résident. Ce durcissement « se fait au détriment des droits fondamentaux des étrangers qui se retrouvent en situation irrégulière par un refus de l'administration de régulariser leur situation ou de renouveler leur titre de séjour » (VIPREY, 2010, p. 156-157).

Dans la foulée, le 10 décembre 2003, la loi relative au droit d'asile vise à répondre aux délais d'obtention d'une réponse à une demande d'asile. Pour parvenir à une réduction du délai, la loi prévoit une accélération des procédures de demande d'asile via un durcissement des différentes étapes de la demande d'asile et de son instruction ainsi que des possibilités d'obtention du statut de réfugié.

La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et l'intégration consacre l'idée d'« immigration choisie ». La loi avance que la reprise de l'immigration de travail doit répondre aux besoins de l'économie française, où une pénurie structurelle de la main d'œuvre est objectivée. Il s'agit également d'« attirer des étrangers hautement qualifiés » et des « étudiants sérieux » (STEFANINI, 2009, p. 71).

L'idée de quotas d'immigration émerge, suscitant des critiques de l'opposition et des syndicats autour d'une « immigration jetable ». Pour Jean Godfroid, directeur de l'ANAEM (qui deviendra l'OFII en 2009) de 2006 à 2012, l'enjeu « est d'ouvrir les portes, mais de manière ciblée plutôt que d'avoir des gens qui travaillent de manière clandestine ». Cette loi prévoit essentiellement un durcissement des possibilités de regroupement familial, de régularisation des étrangers en situation irrégulière et de l'octroi d'une carte de résident en fonction de critères d'intégration.

Une fois devenue Président de la République, Nicolas Sarkozy renouvelle cette idée via la loi du 20 novembre 2007, en restreignant l'accès à un titre de séjour et en mettant en place un « contrat d'accueil et d'intégration pour la famille ». Cette politique repose sur l'instauration de quotas de personnes étrangères admises au titre de l'immigration économique.

La loi du 16 juin 2011, dite loi « Besson/Hortefeux/Guéant », parachève cette architecture de lutte contre l'immigration irrégulière. Elle transpose en droit français trois directives

49. « La politique d'immigration en question », *Le Monde*, 12 juillet 2005.

européennes : « retour », « carte bleue européenne » et « sanctions ». Elle va plus loin, en créant de nouveaux dispositifs à l'instar de l'« assignation à résidence administrative » et la « surveillance par bracelet électronique ». Elle fait également passer la durée maximale de rétention administrative de 32 à 45 jours, limite l'accès à l'aide juridictionnelle dans le cadre de recours constitués à la Cour national du droit d'asile (CNDA) et revoit les mesures d'éloignement (l'APRF devient OQTF) en supprimant certains délais de retour et en réduisant les délais de recours d'un mois à 48 heures.

2. La « politique du chiffre » au service de l'« immigration choisie »

Dès juillet 2007, Nicolas Sarkozy adresse au ministre de l'Immigration⁵⁰, Brice Hortefeux, une lettre de mission lui demandant de fixer « chaque année des plafonds d'immigration (...) et vous viserez l'objectif que l'immigration économique représente 50 % du flux total des entrées (...) par la réduction drastique de l'immigration familiale et de la demande d'asile ainsi que l'augmentation, sur la base d'objectifs chiffrés, du nombre de mesures d'éloignement effectives du territoire d'étrangers en situation irrégulière » (VIPREY, 2010, p. 163).

Pour répondre aux objectifs chiffrés, on observe la multiplication des dispositifs et des incitations financières. Le ministère de l'Immigration, tout juste créé, met en place deux politiques spécifiques visant à « réguler » l'immigration : l'instauration de quotas de personnes admises et des actions de co-développement. Ces deux politiques sont néanmoins conditionnées à la signature d'accords de réadmissions, qu'un dispositif d'aide au retour volontaire vient compléter.

Tout d'abord, concernant les quotas, « le mot n'est pas prononcé parce que ça a été contesté devant la juridiction administrative. C'est pas des quotas... mais en réalité c'est des quotas », explique Jean Godfroid. Il s'agit ici de mettre sur pied des « accords de gestion concertés des flux migratoires » avec les pays tiers, « on a eu des accords avec le Sénégal et la Tunisie notamment (...) Donc on a un contingent de salariés, de travailleurs tunisiens autorisés à venir travailler en France dans des secteurs d'activités reconnus comme étant en tension ».

En échange, des accords de réadmissions sont signés :

« On accepte 8 000, 10 000 travailleurs étrangers tous les ans en provenance de chez vous mais en contrepartie, il faut que vous repreniez les irréguliers qui sont venus chez nous (...) Donc la Tunisie s'engageait à réadmettre chez elle, à délivrer des laissez passer consulaires pour tous les gens en situation irrégulière » (Jean Godfroid).

Ces accords de réadmission sont complétés par une aide au retour volontaire :

« C'est un pécule qui est attribué à l'étranger en situation irrégulière qui, plutôt que d'aller en CRA et d'être forcé à monter dans l'avion avec les menottes, retourne volontairement avec un pécule. Alors les agents de l'OFII, en bas de la passerelle, distribuent un petit pécule pour le type qui a décidé de retourner chez lui et il est accueilli dans son pays d'origine par un représentant de l'OFII qui complète ce petit pécule, qui va s'assurer que les procédures qui ont été décidées à Paris se mettent bien en œuvre pour le développement des projets que l'étranger en question va effectivement conduire. Parce que, évidemment, le gars il retourne c'est pas pour que demain il reprenne l'avion dans l'autre sens. » (Jean Godfroid)

50. Pour rendre le propos moins lourd, nous réduirons le « ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire » en ministère de l'Immigration.

L'objectif ici des « accords de gestions concertés » se complète ainsi d'expulsions organisées en accord avec les pays tiers, afin d'augmenter le nombre d'éloignement, comme le précise Jean Godfroid : « tous les moyens sont bons pour échapper à la réadmission qui nécessite l'accord du pays d'origine, d'où l'idée qu'on avait de faire ces accords de gestion concertée, pour y compris qu'ils acceptent leurs nationaux sans faire de difficultés. ». Il va plus loin, et exemplifie cette pression mise sur les représentants de l'État :

« J'ai connu un préfet de police à Paris qui n'arrivait pas à faire réadmettre par l'ambassade ses irréguliers, il a fait du chantage en disant "Vos emplacements-là pour vos voitures consulaires, vous allez voir, PV sur PV, enlèvement à la fourrière". Brutalement, il a eu des laisser-passer consulaires. »

Enfin, l'État a mis en place des actions de co-développement, via des crédits à la coopération : « On va flécher plus particulièrement sur les régions chez vous qui sont des régions où il y a un problème de chômage accru », précise Jean Godfroid. Cette politique est très directement inspirée des accords que l'UE a négocié avec une vingtaine de pays tiers depuis le début des années 2000. La « coopération » permet aux pays tiers d'accéder à des marchés commerciaux, d'obtenir des aides au développement ou encore des visas. En contrepartie, ils doivent s'engager à réadmettre leurs nationaux.

Dit autrement, il s'agit de tout mettre en œuvre pour effectivement éloigner les personnes exilées du territoire français. Pour parfaire le dispositif, Nicolas Sarkozy instaure une véritable « politique du chiffre » en fixant en amont des objectifs chiffrés auxquels ses ministres et agents doivent répondre. Cette politique mobilise deux mécanismes : « la culture du résultat et les primes au mérite, visant à contraindre policiers et policières à recentrer leur action sur la traque des personnes migrantes dépourvues de titre de séjour » (BABELS, 2019, p. 42).

Le travail policier évolue, où pour obtenir des « primes de résultats exceptionnels » individuelles et collectives, les forces de l'ordre ciblent « au mieux » les personnes en situation irrégulière et les personnes expulsables : « les arrestations de ces personnes en situation irrégulière permettent de faire grimper les statistiques des commissariats (BABELS, 2019, p. 43).

Alors que le nombre de personnes en situation irrégulière reste stable en France sur la période (entre 400 000 et 500 000), le nombre d'expulsion, d'enfermement et de garde à vue augmentent sensiblement.

Nombre d'expulsions entre 2001 et 2012 (Source : Ministère de l'Intérieur – DCPAF et OFII)												
Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Expulsions	9 277	10 067	11 692	16 850	19 841	23 831	23 196	29 796	29 332	28 026	32 912	36 822
Dont « retours aidés »	644 (7%)	761 (8%)	947 (8%)	675 (4%)	647 (3%)	1419 (6%)	3311 (14%)	10 075 (34 %)	11 910 (41%)	11 729 (42%)	13 584 (41%)	14 981 (41%)

Entre 2001 et 2012, le nombre d'expulsions annuelles passe de 9 277 à 36 822 (cf : tableau ci-dessus), et repose essentiellement « sur des arrangements statistiques », à savoir « une politique d'incitation au retour en échange de contreparties financières et une concentration des éloignements sur des ressortissants et ressortissantes de l'UE (principalement les personnes identifiées comme Roms) » (BABELS, 2019, p. 43). En effet, entre 2001 et 2007, les retours aidés représentent de 3 à 14 % maximum du total des expulsions réalisées. À partir de 2007 et jusqu'en 2012, de 34 à 42 % du total.

Nombre de personnes « retenues » en CRA entre 2002 et 2012 (Source : Cour des Comptes 2005-2008 / CICI 2002-2004 + 2009-2012)											
Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Métropole	25 131	28 155	30 043	29 257	32 817	35 246	34 542	30 270	27 401	24 544	23 394
Outre-Mer	NC	NC	NC	8 726	16 906	16 831	17 376	27 699	32 880	24 009	16 595
Total	25 131	28 155	30 043	37 983	49 723	52 077	51 918	57 969	60 281	48 553	39 989

Concernant les personnes arrêtées pour des délits d'entrée et de séjour, de 47 246 en 2001, elles passent à 111 692 en 2008. Pour les mêmes motifs, les personnes gardées à vue étaient 40 000 en 1995, 80 000 en 2007. Enfin, le nombre de personnes « retenues » en CRA passe de 14 260 en 1999 à 48 553 en 2011.

En mettant sous pression les forces de l'ordre de « faire du chiffre », Nicolas Sarkozy démontre à la fois son efficacité dans la lutte contre l'immigration irrégulière, tout en y donnant corps. En arrêtant et éloignant les personnes exilées, d'un côté, il prouve que sa politique est utile et que ces personnes « dévoient » effectivement le système, de l'autre, il fait exister le problème de l'immigration irrégulière, justifiant d'y consacrer toujours plus de moyens humains et financiers.

Dit autrement, l'État met à l'agenda le problème public de l'immigration irrégulière, le cadre selon une logique sécuritaire que la production de statistiques objectives et tente de le résoudre par un traitement policier et une législation restrictive de l'immigration qui renforcent la mise à l'agenda du problème, son cadrage et les solutions apportées précédemment : la boucle est bouclée.

L'appréhension des enjeux migratoires s'effectue ici sous un angle sécuritaire, qui coïncide, comme nous le verrons dans le point suivant, à leur préemption par le ministère de l'Intérieur.

CHRONOLOGIE – 2002-2012 : LES POLITIQUES MIGRATOIRES EN FRANCE

29 août 2002 : Loi d'orientation et de programmation de sécurité intérieure, qui prévoit un renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine par une mobilisation accrue des forces de l'ordre.

26 novembre 2003 : Durcissement des politiques migratoires, avec un allongement de la durée de rétention des étrangers (passe de 12 à 32 jours), la création d'un fichier d'empreintes digitales des demandeurs de visas, un contrôle plus strict des attestations d'accueil et notamment un durcissement des conditions d'obtention des titres de séjour.

10 décembre 2003 : Loi Asile « De Villepin/Sarkozy » qui prévoit une accélération des procédures de demandes d'asile et un durcissement des différentes étapes de la demande d'asile et de son instruction ainsi que les possibilités d'obtention du statut de réfugié.

26 juillet 2004 : Loi relative aux conditions permettant l'expulsion des personnes visées, qui augmente les cas dans lesquels un étranger peut être expulsé.

10 juin 2005 : Installation du CICI, présidé par Patrick Stefanini, architecte du ministère de l'Immigration.

24 juillet 2006 : Loi relative à l'immigration et à l'intégration, volonté de passer d'une « immigration subie » à une « immigration choisie ».

14 novembre 2006 : Loi relative au contrôle de la validité des mariages.

20 novembre 2007 : Loi relative à l'immigration, à l'intégration et à l'asile qui durcit l'accès à un statut légal.

28 juillet 2010 : Volonté du gouvernement de démanteler plus de la moitié des 300 campements Roms et des gens du voyage en France.

16 juin 2011 : Loi « Besson/Hortefeux/Guéant » relative à l'immigration, l'intégration et à la nationalité qui prévoit une répression accrue des personnes en situation irrégulière en accélérant les procédures d'éloignement, l'assignation à résidence sous surveillance électronique, la possibilité de créer des zones d'attente virtuelles ou encore l'interdiction de retour sur le territoire français.

.....

II. EN TROIS COUPS, L'IMMIGRATION PASSE À L'INTÉRIEUR

« On avait une approche interministérielle, c'était une approche pluridisciplinaire, on avait du social, à travers la Direction des Populations au ministère des Affaires sociales, on avait du diplomatique avec le quai d'Orsay, on avait du droit au séjour et donc de l'Intérieur. Il y avait quand même un regard et une capacité d'action qui étaient pluridisciplinaires, y compris dans la capacité à prendre appui sur les acteurs sociaux, notamment le monde associatif. Tout ça a effectivement disparu en 2010, puisque tout a été mis au ministère de l'Intérieur et vous avez une surdétermination de ces politiques par le ministère de l'Intérieur. (...) C'est l'un des problèmes, c'est-à-dire que tant qu'on en restera là, on n'en sortira pas. (...) On a un ministère de l'Intérieur qui n'est pas un interlocuteur, c'est-à-dire que ce qui est terrible, c'est que le ministère de l'Intérieur a pris toutes ces politiques (...) mais le ministère de l'Intérieur ne discute pas. » (Pascal Brice, directeur de l'OFPRA de 2012 à 2018)⁵¹

À la faveur de la mise à l'agenda de la lutte contre l'immigration irrégulière, la prépondérance des ministères de l'intérieur européens s'est renforcée. Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, s'insère dans cette dynamique et participe à en faire le ministère unique des migrations. Cette préemption s'effectue en trois coups. La création en 2005 du Comité Interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) se révèle être autant un espace de coordination et de contrôle qu'un espace de conversion à la lutte contre l'immigration irrégulière, auquel chaque ministère doit se conformer (1). Le CICI préfigure l'architecture du ministère de l'Immigration, qui, de 2007 à 2010, s'arrogent les compétences liées aux politiques migratoires auparavant dévolues à d'autres ministères (2) avant de devenir une direction à part entière du ministère de l'Intérieur (3).

1. Le CICI, l'œil de l'Intérieur

La création le 26 mai 2005 du CICI inaugure la prise en main indirecte par le ministère de l'Intérieur des politiques migratoires. Le CICI est présidé par le Premier ministre ou par le ministre de l'Intérieur, qui en nomment conjointement le secrétaire général – Patrick Stefanini – et qui dispose de moyens propres et humains (cinq agents en 2005). Cette instance réunie

51. Entretien réalisé le 3 juin 2021

l'ensemble des ministres et services traitant des questions migratoires. Elle fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de contrôle des flux migratoires concernant les visas, l'asile, le droit au séjour, l'intégration, le co-développement et l'immigration irrégulière.

En 2005, après un premier « audit » issu de ses travaux préparatoires, elle se donne trois priorités : la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile, la lutte contre l'immigration irrégulière en s'attaquant « aux détournements de procédure » et le renforcement des dispositifs des CADA.

Ces priorités ont pour objectifs de réduire le nombre de personnes exilées pénétrant ou étant déjà sur le territoire français via trois volets principaux.

Dans un premier temps, cette instance impulse une culture du résultat au sein des différentes administrations et ministères. Ainsi, elle produit des statistiques sur les flux migratoires et donne des objectifs chiffrés aux différents ministères et services. Comme le précise Patrick Stefanini⁵², son action passe par la production de « tableau de bord mensuel (...) qui permet aux différentes administrations concernées, au premier rang desquelles figure le ministère des Affaires étrangères, mais aussi le ministère de l'Intérieur, de vérifier, mois par mois, qu'il n'y a pas de dérapage dans le nombre de visas délivrés par tel ou tel poste consulaire ».

Le CICI fait ici figure de vigie, un espace de contrôle de l'action des différents services afin de s'assurer de la mise en application de la lutte contre l'immigration irrégulière. Pour le ministre de l'Intérieur de l'époque, il s'agit de démontrer la preuve de son efficacité « par le chiffre ».

Dans un second temps, elle instaure des pratiques de contrôle via la présence d'agents du ministère de l'Intérieur au sein des prérogatives d'autres ministères ou de nouveaux dispositifs.

D'une part, des formations sont organisées par des agents de la PAF auprès des services consulaires et préfectoraux à des fins de lutte contre la fraude documentaire.

D'autre part, il impose une « modernisation » des services de traitement de visa via l'expérimentation de « visa biométrique » et la transmission d'informations (photographies, empreintes digitales) afin de « mieux » lutter contre l'immigration irrégulière. Dans ce cadre, l'instance décide « d'accroître l'équipement des préfectures en bornes EURODAC (...) pour s'assurer de façon très rapide que le demandeur d'asile qui se présente en France dans une préfecture n'est pas déjà connu d'un autre pays de l'UE signataire de la convention de Dublin »⁵³.

Dans un troisième temps, il s'agit de favoriser l'éloignement des déboutés de l'asile en réduisant les délais d'instruction de la demande d'asile. En effet, pour Patrick Stefanini, si les délais sont de « un ou deux ans (...) il va de soi qu'au cours de cette période, le demandeur d'asile a l'occasion de commencer à s'installer en France et qu'ensuite il devient extrêmement difficile, alors même que sa demande a été définitivement rejetée, de l'éloigner du territoire national »⁵⁴.

Cela passe notamment par l'établissement d'une liste « de douze pays considérés comme pays d'origine sûr, dont les ressortissants voient désormais leurs demandes d'asile traitées selon la procédure prioritaire, ce qui veut dire qu'ils ont la possibilité de formuler une demande d'asile auprès de l'OFPPA mais qu'ils ne sont pas admis au séjour sur le territoire national »⁵⁵.

52. Rapport de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine, 2006.

53. Rapport de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine, 2006.

54. Rapport de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine, 2006.

55. Rapport de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine, 2006.

Le CICI, par sa composition, ses missions et sa tutelle – l'Intérieur –, agit comme une instance où les thématiques abordées et les statistiques produites socialisent les directions qui y prennent part à la lutte contre l'immigration irrégulière. En impulsant une culture du résultat par une reddition des comptes mensuelle, l'instance s'assure que les services se sont conformés aux attentes du ministre de l'Intérieur. Pour Patrick Stefanini, le CICI lui permet d'appréhender les différentes compétences ministérielles afférentes à l'immigration, qui, dès 2007, sont réunies pour une large partie au sein du ministère de l'Immigration.

2. Le ministère de l'Immigration, le cheval de Troie de l'Intérieur

Le CICI – qui existe toujours en 2021 – préfigure la création en 2007 du ministère de l'Immigration. Nicolas Sarkozy, nouveau Président de la République place à sa tête Brice Hortefeux, qui présente ce ministère comme « novateur (...) Son champ de compétences couvre l'ensemble du parcours d'un étranger candidat à l'immigration en France – depuis l'accueil au consulat jusqu'à l'intégration dans notre pays et l'accès à la nationalité française, ou le retour dans le pays d'origine. [Et] « ambitieux (...) « Nous serons fermes à l'égard des immigrés qui ne respectent pas les lois de la République »⁵⁶.

Dès le départ, l'accent est mis sur la lutte contre l'immigration irrégulière et sur l'action menée par Nicolas Sarkozy en tant que ministre de l'Intérieur lors du précédent mandat :

« Depuis 2002, ce sont au total près de 100 000 étrangers en situation irrégulière qui ont été raccompagnés dans leur pays d'origine. (...) Nous protégeons plus efficacement nos frontières [en refoulant] 35 000 migrants illégaux. (...) Un étranger en situation irrégulière n'a pas, par principe, vocation à séjourner en France. Il a vocation à retourner dans son pays d'origine, de manière volontaire ou de manière contrainte »⁵⁷.

L'objectif fixé est de reconduire chaque année 25 000 étrangers à la frontière. L'exécution de cette « politique du chiffre » représente alors un coût de 27 000 euros par personne reconduite, soit 687 millions en 2007⁵⁸.

Pour Jean Godfroid, directeur de l'OFII de 2006 à 2012, derrière la création de ce ministère, il s'agit d'avoir « une politique migratoire cohérente et non pas divisée entre des attributions réparties entre plusieurs ministères. On n'est pas dans une phase où on va bloquer l'immigration, on veut au contraire piloter l'immigration, qu'on appelle à l'époque immigration choisie ».

Ce nouveau ministère récupère des compétences autrefois dévolues à l'Intérieur, au Travail, aux Affaires sociales et aux Affaires étrangères. Il s'arroge les compétences en matière d'immigration (naturalisation, statistiques relatives à l'immigration et l'intégration, préparation et mise en œuvre les règles relatives aux conditions d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle), d'intégration (accueil des étrangers, regroupement familial), identité nationale (mémoire et promotion de la citoyenneté et des principes et valeurs de la République) et développement solidaire (aides au développement, aides au retour).

Ces transferts de compétences occasionnent un transfert des effectifs et services, permettant au ministère d'être doté d'un budget de 638,6 millions d'euros (hors politiques partagées). Le nouveau ministère devient la tutelle de l'OFPRA et de l'ANAEM (qui devient l'OFII en 2010), et voit la direction de la Population et des Migrations lui être rattachée, alors

56. « Déclaration de Brice Hortefeux », 18 septembre 2007.

57. « Déclaration de Brice Hortefeux », 18 septembre 2007.

58. « Immigration irrégulière : forte hausse du budget des reconduites à la frontière en 2007 », *Les Échos*, 28 septembre 2006.

qu'elle était jusque-là au ministère du Travail et des Affaires sociales. En outre, le jeune ministère dispose d'une autorité conjointe sur certaines directions du ministère de l'Intérieur, à l'instar de la direction des libertés publiques et de la Police nationale – via un transfert d'effectifs de la PAF.

En décembre 2007, l'architecture administrative constituée par Patrick Stefanini naît. Divers services d'autres ministères sont aspirés ou disparaissent – notamment la direction de la Population et des Migrations – afin de constituer le Secrétariat générale à l'immigration et à l'intégration – qui deviendra en 2013 la direction générale des étrangers en France (DGEF), comme nous le verrons dans le troisième chapitre. Ce Secrétariat organise et coordonne les actions du ministère de l'Immigration.

Durant les deux premières années, on observe des luttes administratives et gouvernementales concernant les prérogatives transférées et partagées. Par exemple, le ministère des Affaires étrangères tente de conserver la main sur l'attribution des visas et sur les politiques de co-développement. De même, les agents provenant d'autres ministères restent rattachés à leur direction originelle.

Ce ministère apparaît avant tout comme un acteur de coordination, comme le note Céline Burban : « selon d'anciens membres du cabinet ministériel, la volonté est de créer une administration d'"état-major" chargée de coordonner les politiques migratoires en ayant autorité sur les grandes directions en charge de ces questions » (BURBAN, 2009, p. 31).

À la faveur de la « Révision générale des politiques publiques » (RGPP), d'une part, les Affaires étrangères et le Travail sont écartés des questions d'immigration et d'intégration, d'autre part, les ministères de l'Immigration et de l'Intérieur se rapprochent, et gagnent une série d'arbitrages ministériels :

« Deux ans après sa création, le ministère de l'Immigration est donc parvenu à affirmer sa position en matière d'immigration en mettant en œuvre des politiques principalement tournées vers une gestion "policière" de l'immigration, axées sur la lutte contre l'immigration illégale et la promotion de l'"immigration choisie" » (BURBAN, 2009, p. 33).

Ces rapprochements s'expliquent notamment par le profil des directeurs et sous-directeurs du ministère de l'Immigration, en majorité des cadres « issus du ministère de l'Intérieur et du corps préfectoral, à l'image de Patrick Stefanini, secrétaire général de mai 2007 à avril 2008 (...) et de son successeur, Stéphane Fratacci » (BURBAN, 2009, p. 33).

Dès le départ, cette accointance avec le ministère de l'Intérieur anticipe « le coup d'après », comme le précise Matthieu P., haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur :

« C'était en trois temps : en 2005, un temps de préfiguration, où on rapproche les administrations dans un cadre interministériel, en 2007, un ministère dédié avec une administration dédiée, et en 2010, l'intégration de l'ensemble au ministère de l'Intérieur. (...) Il s'agissait d'un regroupement de l'ensemble des missions d'immigration au sein d'un seul et même ministère, l'Intérieur ».

Il poursuit :

« L'ajout de la notion d'identité nationale, avec un affichage politique, un sujet très polémique politiquement... à dessein. Ce n'était sans doute pas de nature à favoriser une inscription dans la durée de ce ministère de l'Immigration, d'emblée trop politique pour être inscrit dans la durée ».

Le ministère de l'Immigration a suscité dès sa création des critiques. Pendant ses trois années d'existence, il s'est approprié une grande partie des compétences immigration des ministères des Affaires étrangères, du Logement et des Affaires sociales. En 2010,

lorsqu'il disparaît, l'opposition et certains membres de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) s'en félicitent, voyant dans l'expression d'« identité nationale » un sujet polémique couteux politiquement. Il reste que l'architecture administrative et son périmètre politique perdurent, devenant une direction du ministère de l'Intérieur.

3. Le ministère de l'Intérieur, le ministère unique des migrations

« La réjouissance de la disparition du ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale ne peut être que de courte durée, quand on voit que tout le secteur de l'immigration passe sous la coupe du ministère de l'Intérieur. Je pense que c'était un rêve de Nicolas Sarkozy quand il occupait ce poste, de diriger l'ensemble de l'immigration, des visas aux naturalisations, auparavant rattachés aux affaires étrangères ou aux affaires sociales. La politique de l'immigration a besoin d'autres visions que celles de la police et des préfets. »⁵⁹ (Patrick Weil, directeur de recherche au CNRS et spécialiste des migrations)

Dès 2010, le ministère de l'Immigration disparaît, tandis que les missions exercées par le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration devient une direction du ministère de l'Intérieur. Par ce « coup de billard à trois bandes », le ministère de l'Intérieur devient dès 2010 le ministère unique des migrations.

Trois répertoires argumentatifs sont mobilisés par les acteurs interrogés pour justifier cette préemption des questions migratoires par le ministère de l'Intérieur.

Le premier argument permettrait un renforcement des moyens dédiés à l'immigration et une légitimité plus grande au sein du gouvernement, comme l'indique Matthieu P., haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur : « L'avantage d'être au sein du ministère de l'Intérieur, c'est d'être dans un gros ministère donc vous gagnez souvent les arbitrages », qui va plus loin :

« Le fait d'avoir un ministère unique, ça permet quand même d'avoir un pouvoir de négociations plus important lorsqu'il s'agit de demander des places d'hébergement supplémentaires, des budgets supplémentaires. »

Lucie P.⁶⁰, haut fonctionnaire à l'Intérieur, abonde en ce sens : « Le fait de basculer à l'Intérieur, ça donne une plus forte légitimité du propos en conseil des ministres. » Cette plus grande « légitimité » se double d'une plus faible perméabilité aux revendications associatives, précise-t-elle : « La pression du tissu associatif est moindre sur le ministère de l'Intérieur que sur les ministères sociaux, plus sensibles à ça ». Celle-ci explique également que le rapport de force face aux élus locaux est en faveur de l'Intérieur, notamment quand il s'agit de trouver des places d'hébergement :

« Quand il faut créer des centres supplémentaires, vous croyez que les élus locaux sont d'accord pour les mettre chez eux ? Personne n'en veut ! Quand il faut trouver des places, l'Intérieur dit : "Chaque département, vous nous sortez tant de places. Vous vous débrouillez, vous nous sortez tant de places !" ».

Le second argument vise à une efficacité plus grande du traitement des questions migratoires, comme l'indique Jean Godfroid :

« L'intégration, c'était les affaires sociales, l'immigration, d'un côté, le titre de séjour,

59. « La fin du ministère de l'Identité nationale, un leurre ? », *Le Monde*, 15 novembre 2010.

60. Entretien réalisé en juin 2021. À sa demande, nous avons préservé son anonymat.

l'Intérieur, de l'autre, le visa, les Affaires étrangères, donc trois interlocuteurs institutionnels (...) Pour le travail, les fonctionnaires du ministère du Travail qui s'occupent des procédures d'autorisation de travail des étrangers, ils sont sous l'autorité du préfet (...) Si il y a autorisation, le visa est délivré par le consul qui fait lui-même l'instruction de la demande (...) et quand il arrive en France, c'est la préfecture qui délivre le titre de séjour. (...) Enfin bref, beaucoup de temps de perdu ».

Matthieu P. précise « que quand vous êtes le ministre de l'Intérieur, vous avez une ligne directe avec les préfets », qui poursuit : « [ce regroupement] a permis une plus grande synergie, entre les questions d'hébergement des demandeurs d'asile et les questions de séjour des demandeurs d'asile, entre les questions de remise d'un titre de séjour et les questions d'intégration (...) L'essentiel du gain, il est sur le traitement de la demande d'asile, où on a eu un traitement beaucoup plus intégré que par le passé ».

Le troisième et dernier argument relève du « benchmarking européen ». L'État français importerait un modèle impulsé par « en haut », par un phénomène d'« isomorphisme mimétique », au sens où dans un contexte incertain, les institutions prennent des références extérieures afin de se réformer. Lucie P. abonde dans ce sens :

« Le paysage est un peu calé sur des systèmes européens, en Allemagne, c'est le ministère de l'Intérieur qui fait tout ça », cette dernière précise néanmoins que d'un pays à l'autre, l'image et les compétences du ministère de l'Intérieur diffèrent : « En Allemagne, l'Intérieur n'a pas la même image qu'en France, parce qu'en fait, c'est le ministère des Affaires intérieures, nous on n'est pas que le ministère du maintien de l'ordre, mais aussi des territoires, de la citoyenneté, des élections ».

Cet isomorphisme mimétique se double ici d'un isomorphisme coercitif, via l'influence des directives européennes, explique Matthieu P. :

« En matière d'asile, c'est cette organisation qui prévaut partout en Europe, avec à chaque fois, des établissements publics, un peu comme l'OFPRA ou l'OFII, une intégration assez forte à laquelle nous poussent les directives »

Ici, les trois répertoires argumentatifs mobilisés se complètent plus qu'ils ne s'opposent. Cette réforme structurelle, pensée sur un temps long, affirme la prépondérance du ministère de l'Intérieur, lui donnant un « pouvoir conséquent » nous précise Matthieu P., non sans effet en fonction de l'inclination politique du ministre de l'Intérieur en place, dit-il :

« D'un point de vue administratif, c'est plutôt une bonne réforme, d'un point de vue politique, la réforme est neutre. Ce sont les hommes politiques qui vont porter des discours plus ou moins différents sur les questions d'immigration, selon leur sensibilité propre et en fonction de la majorité politique à laquelle ils répondent ».

Pour Jacques Toubon⁶¹, on observe avec cette réforme « un basculement complet, la politique migratoire n'est plus, ou presque plus, une politique de caractère social et humaine, elle est une politique d'ordre public ». Il note ainsi la prépondérance prise par le ministère de l'Intérieur, même sur des sujets qui ne relèvent pas directement de ses compétences, à l'instar de la liste des pays donnant droit à l'asile :

« Les agents du Quai D'Orsay définissent la liste des pays qui peuvent donner droit à l'asile, mais c'est très largement le ministère de l'Intérieur, à travers ses renseignements, qui influe sur les décisions d'asile ! ».

61. Entretien réalisé le 22 mai 2021

Pascal Brice, directeur de l'OFPRA de 2012 à 2018, déplore que depuis le passage de l'immigration à l'Intérieur il n'y ait plus d'« approche pluridisciplinaire » : « on avait du social, à travers la Direction des Populations au ministère des Affaires sociales, on avait du diplomatique avec le quai d'Orsay, on avait du droit au séjour et donc de l'Intérieur ». Il va plus loin, et pointe l'absence de dialogue avec le monde associatif :

« Il y avait quand même un regard et une capacité d'action qui était pluridisciplinaire, y compris dans la capacité à prendre appui sur les acteurs sociaux, notamment le monde associatif. Tout ça a effectivement disparu en 2010, puisque tout a été mis au ministère de l'Intérieur et vous avez une surdétermination de ces politiques par le ministère de l'Intérieur (...) Aujourd'hui, le ministère de l'Intérieur ne discute pas. »

En trois temps, le ministère de l'Intérieur s'est arrogé l'ensemble des politiques migratoires : d'une part, la création du CICI a forcé le travail interministériel afin de s'assurer – via l'instauration d'une « politique du chiffre » – d'une conformation des services et ministères aux objectifs de lutte contre l'immigration irrégulière, d'autre part, la création du ministère de l'Immigration a justifié la création d'une organisation centrale constituée des services dédiés à l'immigration des différents ministères, enfin, le ministère de l'Immigration est devenue une direction à part entière du ministère de l'Intérieur, qui n'a de cesse depuis de renforcer ses moyens humains et financiers ainsi que ses prérogatives.

L'émergence du ministère de l'Intérieur comme acteur unique des migrations renforce une logique sécuritaire de maintien de l'ordre et de lutte contre l'immigration irrégulière, qu'elle inculque alors à l'OFII et à l'OFPRA. Ces deux institutions rendent des comptes à l'Intérieur et deviennent des acteurs de la politique de dissuasion. À la faveur de ces évolutions, l'asile, qui repose sur une logique de protection des personnes persécutées, est devenu un flux d'immigration « comme un autre », contre lequel l'État et ses services luttent pour réduire l'immigration irrégulière.

LA PRÉEMPTION PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DE L'IMMIGRATION

	OFII	OFPRA	CNDA	RÉFORMES GOUVERNEMENTALES
1926	Création de l'association Soutien, solidarité et actions en faveur des émigrants (SSAE), qui vient en aide aux migrants et leur famille en France et sensibilise les étrangers à leurs droits.			
1945	Naissance de l'Office national de l'immigration (ONI), qui a en charge le recrutement de la main d'œuvre étrangère et de la régularisation des travailleurs étrangers. <u>Sous-tutelle du ministère du Travail et de la Sécurité sociale et du ministère de la Santé publique et de la Population.</u>			

	OFII	OFPRA	CNDA	RÉFORMES GOUVERNEMENTALES
1946		Création par l'ONU de l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR) afin de gérer les flux migratoires suscités par la Seconde Guerre Mondiale. Elle est autonome des États.		
1952		Disparition de l'OIR, remplacée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).		
1952		L'État français, critique de l'autonomie prise par l'OIR, décide de créer sa propre structure pour gérer les réfugiés : l'OFPRA. L'office reprend pour une partie les anciens personnels de l'OIR. <u>Sous-tutelle du ministère des Affaires étrangères.</u>	Naissance de la Commission des recours des réfugiés (CRR). Cette juridiction statue sur les recours formés contre les décisions de l'OFPRA à l'égard des demandeurs d'asile. <u>Sous-tutelle de l'OFPRA et du ministère des Affaires étrangères.</u>	
1958	Création du Fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leur famille (FAS). Elle a en charge l'intégration des immigrés. <u>Sous-tutelle du ministère des Affaires sociales</u>			
1966				Création de la Direction de la population et des migrations, en charge de l'organisation des migrations, de l'accueil, de l'intégration et des naturalisations. <u>Sous-tutelle du ministère du Travail et des Affaires sociales</u>
1988	L'ONI est remplacé par l'Office des migrations internationale (OMI). <u>Sous-tutelle du ministère du Travail.</u>			
2001	Le FAS devient le Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), élargissant ses publics. <u>Sous-tutelle du ministère des Affaires sociales.</u>			

	OFII	OFPPA	CNDA	RÉFORMES GOUVERNEMENTALES
2005	L'OMI et une partie de la SSAE fusionnent et donnent naissance à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). <u>Sous-tutelle du ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales</u>			Installation du Comité Interministériel de contrôle de l'Immigration, présidé par Patrick Stefanini, architecte du ministère de l'Immigration.
2006	Le FASILD est remplacé par l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ). <u>Sous-tutelle du ministère de la Ville et du Logement et du ministère de l'Immigration.</u>			
2007		<u>Le ministère de l'Immigration devient la tutelle de l'OFPPA.</u>	La Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) remplace la CRR.	Naissance du ministère de l'Immigration, qui s'arroe les compétences Immigration (précédemment les ministères du Travail, des Affaires étrangères et de l'Intérieur), Intégration (auparavant le ministère des Affaires sociales) et le Développement solidaire (dont le ministère des Affaires étrangères avait la charge).
2007				La direction de la Population et des Migrations disparaît et ses compétences sont aspirées par le ministère de l'Immigration.
2007				Création du Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII) afin d'organiser l'administration du ministère de l'Immigration.
2007			<u>Le ministère de l'Immigration devient la tutelle de la CNDA.</u>	
2008	Le ministère de l'Immigration devient la tutelle de l'ANAEM.			
2009	La fusion de l'ANAEM et de ACSÉ donne naissance à l'OFII. Cette institution accueille et accompagne les demandeurs d'asile, instruit les demandes d'immigration régulière (famille, professionnelle), organise l'aide au retour volontaire et rend des avis médicaux. <u>Sous tutelle du ministère de l'Immigration.</u>		<u>Le Conseil d'État devient la tutelle de la CNDA.</u>	

	OFII	OFPRA	CNDA	RÉFORMES GOUVERNEMENTALES
2010	La SSAE est dissoute.			La délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées est créé. Elle est rattachée aux services du Premier ministre.
2010	<u>Le ministère de l'Intérieur devient la tutelle de l'OFII.</u>	<u>Le ministère de l'Intérieur devient la tutelle de l'OFPRA</u> , laquelle émet un avis à l'Intérieur concernant les demandes d'accès au territoire français dans le cadre des procédures d'asile.		Le ministère de l'Immigration disparaît et devient le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration. <u>Sous l'autorité du ministère de l'Intérieur.</u>
2013				La direction générale des étrangers en France (DGEF) est créée. Elle remplace le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration. <u>Elle reste une direction à part entière du ministère de l'Intérieur.</u>

III. OFII, OFPRA : UNE POLITIQUE DE DISSUASION ORGANISÉE DE L'INTÉRIEUR

« Au plan technique, l'OFII et l'OFPRA, dépendent du ministère de l'Intérieur. Ce qui n'est pas le cas pour la Cour nationale du droit d'asile, qui dépend du Conseil d'État. » (Jean Dussourd, préfet du Pas-de-Calais de 1999 et 2001 et aujourd'hui assesseur à la CNDA⁶²)

En 2010, à la faveur de la suppression du ministère de l'Immigration, le ministère de l'Intérieur est devenu la tutelle de l'OFII et de l'OFPRA. L'Intérieur contrôle ainsi la chaîne de l'asile : l'accès au territoire et aux démarches, l'accompagnement des demandeurs d'asile, l'octroi du statut de réfugié, l'intégration ainsi que la lutte contre l'immigration irrégulière. Parmi les institutions de l'État, seul la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) conserve son autonomie propre, même si celle-ci est contestée et sous contraintes. Dans cette partie, nous souhaitons revenir sur les institutions en charge de l'asile ainsi que sur la manière dont l'Intérieur les a domestiqués afin d'en faire ses exécutants de sa politique restrictive à l'égard des personnes exilées et de lutte contre l'immigration irrégulière. Nous reviendrons sur les origines de l'OFII. D'abord compétent en matière de recrutement de la main d'œuvre étrangère et de leur régularisation, l'OFII évolue

62. Entretien réalisé le 12 juin 2021

et prend alors en charge l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile, tout en organisant l'aide au retour volontaire (1). De son côté, l'OFPRA s'est vu missionner l'instruction de la demande d'asile (2) avant de basculer comme un outil de l'Intérieur au service de la réduction du nombre de demandeurs d'asile présents sur le territoire français (3).

1. L'OFII, une agence au service de la lutte contre l'immigration

La création de l'OFII en 2009 repose sur une série de changements de noms (ONI puis OMI) et de fusions avec pas moins de cinq institutions (SSAE, FAS/FASILD, ACSÉ, ANAEM). Sa forme actuelle résulte notamment de réformes administratives impulsées en 2007 avec la Révision générale des politiques publiques (RGPP) qui vise à la création d'« agences » gouvernementales, perçues comme plus souples et plus efficaces par le législateur puisqu'ayant vocation à devenir des interlocuteurs uniques. En pratique, ces agences permettent une réaffirmation du pouvoir de l'État sur celles-ci par un contrôle direct, via la nomination de leurs représentants et la tutelle directe sur une seule structure. Comme le note Frédéric Pierru dans le domaine de la santé, les agences constituent « des leviers de décisions au détriment de tous les contre-pouvoirs, qu'ils soient politiques (élus locaux), médicaux ou syndicaux. » (PIERRU, 2010, p. 32). Ici, la forme que prend l'OFII permet à l'État – et donc au ministère de l'Intérieur – de réaffirmer son autorité. L'Intérieur en fait un outil au service de la promotion de l'« immigration choisie » en luttant contre l'immigration irrégulière.

L'ancêtre de l'OFII est l'Office nationale d'Immigration (ONI). Cette instance est créée en 1945 dans l'après-guerre pour organiser le recrutement de main d'œuvre étrangère afin d'aider à la reconstruction du pays. Par ses missions, elle est d'abord sous la tutelle du ministère du Travail et de la Sécurité sociale et du ministère de la Santé publique et de la Population. L'ONI, qui détient le monopole dans le recrutement des étrangers, ouvre des centres à l'étranger – notamment en Italie – afin de recruter, tout en organisant en parallèle la régularisation des sans-papiers en France et l'expulsion des étrangers malades. Dans les années 1960, de nouveaux centres ouvrent à l'étranger, en Espagne, en Tunisie, en Yougoslavie, au Maroc et en Turquie. Il s'agit ici de cibler des travailleurs saisonniers, l'immigration permanente et la régularisation des sans-papiers. Par ses missions, l'ONI « sélectionne les profils selon leurs aptitudes physiques et intellectuelles » et « fait passer des visites médicales », contrôlant par ses pratiques les flux migratoires.

Dans les années 1970, la remise en cause de l'immigration professionnelle fait évoluer les missions de l'ONI, qui s'investit, d'une part, dans l'organisation de l'immigration familiale, via notamment le contrôle des ressources des travailleurs étrangers résidant en France, d'autre part, dans l'aide au retour volontaire. En 1988, l'ONI devient l'Office des migrations internationales (OMI) et passe sous la tutelle unique du ministère du Travail. Elle investit de nouvelles thématiques, à l'instar de l'expatriation.

Au début des années 2000, l'OMI dispose alors d'un « véritable trésor de guerre », nous précise Jean Godfroid, via son monopole dans le recrutement de la main d'œuvre étrangère, qui élargie ses missions : « Dû fait de ses ressources propres, la Direction du Budget et l'interministériel ont dit : "Ces ressources propres, utilisons-les pour financer des actions d'intégration que nous conduisons déjà, plutôt que de payer le FASILD sur nos ressources budgétaires, demandons à l'ONI de s'occuper de la gestion des procédures d'intégration des étrangers arrivant en France" ». Il existe trois raisons pour lesquelles l'ONI s'intéresse à l'accueil des étrangers, et non seulement des demandeurs d'asile.

D'une part, en 2005, l'OMI absorbe une partie de l'association Service social d'aide aux étrangers (SSAÉ), en charge de l'aide aux migrants et de leur famille, donnant naissance à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), sous-tutelle du ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales.

D'autre part, le Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), sous-tutelle du ministère des Affaires sociales, disparaît en 2006, remplacé par l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). Cette agence axe alors ses missions sur l'égalité des chances dans les territoires, sous-tutelle du ministère de la Ville et du Logement et du ministère de l'Immigration.

Enfin, la fusion en 2009 de l'ANAEM et d'une partie de l'ACSE aboutit à la création de l'OFII, d'abord sous tutelle du ministère de l'Immigration, avant de basculer à l'Intérieur en 2010.

QUELQUES MOTS SUR LE FASILD :

Le FASILD est issu du Fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie (FAS). « Le FAS, c'était l'intégration des familles, des immigrés et de leur famille, c'est prendre les moments clés de l'arrivée et de mettre le paquet sur leur formation. Mais très vite, on s'est occupés des deuxièmes, troisièmes générations et là les troisièmes générations, ce sont des Français pour l'essentiel et la question c'est comment faire en sorte que la société les accepte, et qu'ils prennent toute leur place. Donc là c'était un sujet non plus d'intégration, mais de discriminations, d'égalité des chances, des droits et de lutte contre les discriminations, d'où le FASILD »⁶³.

Pour Matthieu P., haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, la disparition du FASILD en 2006 s'explique pour deux raisons : d'une part, en se finançant directement sur des crédits de la CAF, « le FASILD était devenu, du point de vue du gouvernement de l'époque, trop autonome. Le ministre des Affaires Sociales n'aimait pas beaucoup l'autonomie prise par le FASILD, qui c'est vrai avait une culture d'établissement public, qui ne rendait pas beaucoup de compte sur l'utilisation de ses crédits. ». D'autre part, « le ministre de l'époque voulait créer un Contrat d'Accueil et d'Intégration via des formations mises en place par le FASILD, or, le FASILD a résisté, un peu trop sans doute (...) La disparition du FASILD, elle est liée à une volonté du ministre des Affaires Sociales de l'époque. »

La disparition du FASILD en 2006 laisse une série de missions non remplies par la création de l'ACSE, à l'instar de la lutte contre les discriminations et « beaucoup moins de financements sur le sujet à destination des associations » : « Beaucoup de grandes associations ont disparus avec la fin du FAS », explique Jean Godfroid, qui poursuit : « Le FAS finançait effectivement des actions sociales d'intégration, de formation à la langue, enfin des actions participant à l'intégration des travailleurs ». Aujourd'hui, l'intégration est portée par l'OFII, mais « ils font le minimum » nous informe une ancienne directrice d'antenne du FASILD, qui poursuit : « Ils travaillent beaucoup sur la nationalité, sur les programmes européens, sur de la recherche, sur le financement de la langue... mais pas sur l'intégration comme le FAS le faisait ».

63. Entretien réalisé en mai 2021 avec une ancienne directrice d'antenne du FASILD.

Jean Godfroid, à la tête de l'ANAEM de 2006 à 2009 puis de l'OFII de 2009 à 2012, nous raconte ces deux fusions.

La première fusion concerne l'OMI et le SSAÉ, qui donne naissance à l'ANAEM, il s'agissait « d'intégrer 400 salariés de la SSAÉ », puis la seconde entre l'ANAEM et l'ACSÉ en 2009 avec l'intégration d'« une centaine avec les salariés du FASILD, qui n'ont d'ailleurs pas vraiment souhaité revenir dans les cadres de l'OFII, beaucoup sont partis ».

Pour Jean Godfroid, ces fusions « se font dans la douleur (...) Il y avait un vrai problème de cultures communes très différentes... », qui poursuit : « Il y avait des assistantes sociales, des formateurs, qui devaient travailler avec des gens qui étaient plutôt des profils de gestionnaires, de procédures administratives ». Sur les 400 salariés issus de la SSAÉ, « beaucoup ont quitté l'établissement pour avoir d'autres vocations... Elles étaient des assistantes sociales spécialisées dans les migrations, à la base, dans cette association, ils s'occupaient des réfugiés espagnols, qui fuyaient Mussolini ou le nazisme, une culture très spécifique de l'entre-deux-guerres qui s'est poursuivie très longtemps (...) Ces assistantes sociales avaient cette culture d'assistance aux demandeurs d'asile, ce qui n'était pas du tout le job de l'Office de l'Immigration, sauf exception ». Le message envoyé aux anciens salariés du SSAÉ est alors le suivant :

« Vous les travailleurs sociaux du SSAÉ, vous n'avez plus à gérer l'assistance aux demandeurs d'asile, votre sujet, c'est aider à l'intégration des immigrés en situation régulière, qui ont des papiers et qui doivent suivre un parcours de formation aux valeurs de la République et à l'apprentissage du français ».

Le projet de l'Agence évolue, et va vers la mise en place de plateforme d'accueil et du contrat d'accueil et d'intégration, deux dispositifs perçus comme « un projet de mise en coupe réglée du service social aux étrangers doublé d'une volonté de domestication de la population concernée, avec la connaissance du français comme point d'appui (...) Désormais la tâche est d'"informer" le migrant, non plus sur ses droits et les possibilités qui s'offrent à lui, mais sur les droits de l'État envers lui » (MORICE, 2007).

En parallèle, l'OFII développe sa politique d'aide au retour afin de favoriser le départ des personnes en situation irrégulière mais aussi des personnes étrangères établies en France afin de répondre aux objectifs du ministère de l'Intérieur de réduction des personnes en situation irrégulière.

Ainsi, de l'ONI en 1945 à l'OFII en 2009, une série de réformes, fusions et changements de noms ont abouti à une reprise des missions exercées par les structures supprimées voire à leur disparition. Les nouvelles priorités de l'OFII visent à « intégrer » les demandeurs d'asiles ayant vu leurs demandes acceptées et les personnes issues du regroupement familial ou de l'immigration de travail, tout en organisant l'aide au retour volontaire et à la réinsertion des étrangers en fin de droit ou en situation irrégulière, dans leurs pays d'origine. La disparition de structures, des missions qu'elles exerçaient ou des financements associés ont un impact direct sur l'accès aux démarches d'asile. En effet, l'information auprès des personnes exilées est lacunaire, l'OFII n'accompagnant que de manière marginale les personnes exilées en quête de démarches sur le territoire français.

Durant la même période, l'OFPRA a aussi vu ses missions et tutelles évoluer, jusqu'à devenir, lui aussi, une « agence » du ministère de l'Intérieur » à l'autonomie relative, devant répondre à des objectifs chiffrés.

2. L'OFPRA, genèse d'une institution passée à l'Intérieur

Le traitement des demandes d'asile s'effectue à la sortie de la seconde guerre mondiale par l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR). Cette instance a la compétence pour reconnaître ou non la qualité de réfugiés à ceux qui fuient les persécutions. Ses personnels sont

essentiellement des anciens réfugiés, suscitant des critiques sur leur « activisme politique ». Dans un contexte de montée du chômage, les acteurs politiques contestent les prérogatives de l'OIR : « asile » et « main d'œuvre » (AKOKA, SPIRE, 2013) sont confondues. Émerge alors une forme de consensus « pour estimer que le pays compte déjà trop de réfugiés, qu'il faut donc absolument empêcher tout risque de nouvel afflux » (NOIRIEL, 2012, p. 144).

Très rapidement, une volonté de reprendre la main sur le traitement de l'asile se fait jour. La loi de juillet 1952 donne naissance à l'OFPRA, « nationalisant » la compétence d'octroi de l'asile. À ce moment, le choix est fait par le législateur de rattacher l'OFPRA au ministère des Affaires étrangères afin « de dissocier la question des réfugiés des sujets d'ordre publics placés sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur » (BERNARD-RAYMOND, FRÉCON, 2010).

L'Office emploi des agents consulaires de pays tiers chargés d'accompagner leurs compatriotes dans leurs démarches d'asile. La légitimité des agents consulaires repose ici sur « leur connaissance intime de la situation dans les pays d'origine » (AKOKA, SPIRE, 2013). Jusqu'au début des années 1980, les agents sont recrutés selon des critères de proximité culturelle avec les demandeurs d'asile, mais lorsque le nombre de demandes d'asile progresse en 1984 et 1988 (passant de 21 714 à 34 352) puis « explose » en 1989, avec 61 422 demandes, l'État recrute de nouveaux agents, plus jeunes, plus diplômés et d'origine française. On passe « d'une légitimité reposant sur la connaissance intime d'une langue, d'un pays ou de l'expérience de l'exil, à une légitimité fondée sur la qualification par le diplôme » (AKOKA, SPIRE, 2013).

Au début des années 1980, les gouvernants « décrètent une première crise de l'asile » (PARROT, 2019, p. 151). Pour Claire Rodier, « depuis quelque temps, le profil type du demandeur avait changé : moins intellectuel, moins blanc, jeté sur la route de l'exil pour des causes plus complexes que celles qui avaient chassé ses prédécesseurs, victimes de la guerre froide et de dictatures bien identifiées. Et surtout, il en arrivait de partout, de ces demandeurs d'asiles, et de plus en plus nombreux » (RODIER, 2002, p. 110). Dans ce contexte, les taux de refus d'octroi de l'asile augmentent, 15 % de refus en 1980, 56 % en 1985, à 85 % en 1990.

Au tournant des années 1990, l'OFPRA devient l'un des acteurs du gouvernement dans sa politique de maîtrise des flux migratoires. Pour preuve, en 1993, le ministère de l'Intérieur impose un nouvel intermédiaire entre le demandeur d'asile et l'OFPRA, la préfecture, tandis que la demande d'asile est conditionnée à une autorisation de séjour :

« L'OFPRA ne peut être saisi d'une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié qu'après que le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police, a enregistré la demande d'admission au séjour du demandeur d'asile » (ALAUX, 2004).

Les moyens humains et financiers augmentent afin de réduire les délais d'instruction, tandis que les jalons d'une culture du résultat s'amorcent. On passe d'une logique d'octroi de l'asile à celle du contrôle. Pour les agents de l'OFPRA, « alors que, jusque-là, leur mission consistait à articuler intégration et sélection, ils ne s'occupent, pour la plupart, plus que de sélection et, dans ce cadre, ne rencontrent plus de réfugiés reconnus » (AKOKA, SPIRE, 2013).

On observe alors une professionnalisation des agents, où l'octroi de l'asile repose sur le contrôle et une enquête de la situation des demandeurs. Les agents sont mis sous pression, et doivent comptabiliser les dossiers instruits :

« Les comptes sont remis mensuellement aux supérieurs hiérarchiques qui, selon les cas, réprimandent ou félicitent. Parallèlement des primes sont attribuées à ceux qui "font leur chiffre" » (AKOKA, SPIRE, 2013).

Ces transformations ont des effets pervers, d'une part, les agents préférant les dossiers « faciles », afin d'atteindre plus rapidement leurs objectifs, d'autre part, l'examen des dossiers est raccourci afin de tenir la cadence.

Évolution du nombre de premières demandes d'asile (hors mineurs accompagnants) (Source : OFPRA/Ministère de l'Intérieur/Bilan 2013)												
Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2002-2012
Premières demandes	50 969	52 526	50 501	42 487	26 215	23 757	26 993	33 036	36 771	40 308	41 132	38 609
Octroi OFPRA	10,7%	10,4%	10,9%	9,1%	12,1%	15,8%	18,5%	15,3%	13,4%	11,1%	11,9%	12,65 %
Octroi CNDA	10,3%	10,9%	12,7%	16,1%	19,8%	19,6%	18,0%	15,0%	14,5%	13,2%	12,6%	14,79 %
Octrois	10 703	11 188	11 918	10 707	8 363	8 410	9 852	10 010	10 259	9 795	10 077	10 596

Sur la période 2002-2012, on note une moyenne de 38 609 premières demandes d'asile chaque année, pour 10 596 reconnaissances du statut (asile et apatride). Cette reconnaissance reste stable, même lorsque le nombre de demandes d'asile augmente (comme en 2003, avec 52 526 demandes pour 11 188 reconnaissances et 2012, avec 41 132 demandes pour 10 077 reconnaissances), laissant supposer un *numerus clausus* implicite dans le nombre de statuts que les agents peuvent octroyer, renforçant par là leur « pouvoir discrétionnaire ». Pour Jean Godfroid, cette fluctuation de la demande d'asile s'explique de deux manières.

D'une part, selon lui, elle résulterait d'une mauvaise organisation de l'accueil des demandeurs d'asile » ainsi que de l'influence des associations : « les associations sont payées au chiffre d'affaires qu'elles font, elles étaient tentées de promouvoir la demande d'asile dans leur territoire ».

Pour lutter contre ce phénomène, il explique que Patrick Stefanini, à la tête du CICI, « a recontrenté toutes les procédures préalables à l'instruction de la demande d'asile au niveau régional pour maîtriser l'appel à la demande d'asile provenant de l'activisme d'un certain nombre de structures départementales ».

D'autre part, Jean Godfroid voit dans la demande d'asile « un moyen détourné d'entrée sur le territoire, moins contrainte que les procédures un peu régulées comme le regroupement familial ou l'immigration de travail ». Il exemplifie son propos :

« Un type demande l'asile, il n'a aucun titre pour cela, son dossier est reformaté par France Terre d'Asile ou Forum réfugiés ou un autre, et ça devient un dossier qui est déposé à l'OFPRA... Mais l'OFPRA n'est pas fait pour adsorber 120 000 demandes d'asile comme aujourd'hui, et la CNDA encore moins. »

L'augmentation du nombre de dossiers congestionnerait le système, allongeant la durée de séjour des demandeurs d'asile :

« Derrière, il y a des retards, les gars sont installés en France depuis trois ans avant d'obtenir un refus à leur demande, alors qu'ils sont complètement installés... Il travaille, la famille, les gosses, les associations locales comme le Secours Catholique, la Cimade, veillent à leur intégration, on leur donne des cours de français gratuits... Avec tout ce travail, comment voulez-vous que le préfet renvoie un débouté du droit d'asile complètement intégré ? Donc ça marche pas, c'est pourquoi vous avez autant de clandestins ».

Dit autrement, par un processus de désorganisation des structures associatives, l'enjeu est de rendre l'accès à l'information pour les demandeurs d'asile plus complexe. Jean Godfroid, à la tête de l'ANAEM puis de l'OFII durant cette période – et donc responsable

de l'intégration des personnes –, tient les associations responsables de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile ou du « dévoiement » du système par l'intégration des personnes en attente d'une reconnaissance (ou non) de leur statut.

En outre, l'augmentation du nombre de demandes d'asile est ici détachée des contextes politiques et des conflits que les personnes exilées fuient. On observe ici une logique comptable et d'efficacité de l'action publique. Pour l'État, la reconnaissance du statut prévaut à l'intégration de la personne, un système efficace et rapide viserait à empêcher l'installation durable d'une personne. L'objectif sous-jacent est de répondre aux attentes du gouvernement, moins de demandes d'asile et un éloignement effectif des personnes déboutées.

Jusqu'en 2003, l'OFPPA était soumis à la surveillance du HCR et devait coopérer avec celui-ci. La loi Asile de 2003 « nationalise » l'OFPPA, qui ne répond qu'à l'État français sur ses pratiques. La mainmise du ministère de l'Intérieur sur l'Office s'amplifie, puisque la loi précise que le directeur de l'OFPPA est nommé par décret sur proposition conjointe du ministère des Affaires étrangères et du ministre de l'Intérieur.

En outre, l'OFPPA et la Commission des recours des réfugiés doivent « participer à l'éloignement des déboutés en donnant aux administrations concernées les informations utiles en matière d'état civil et de nationalité » (ALAU, 2004).

Dit autrement, ces deux institutions déboutent puis participent à l'éloignement des personnes exilées dans la foulée : « le ministère de l'Intérieur impose, à la faveur de la réforme, ses soucis de répression à des institutions vouées à la protection » (ALAU, 2004). Pour Jean-Pierre Alau, derrière cette réforme de l'asile, il s'agit de « dissuader les persécutés de venir se mettre à l'abri sur son territoire et, d'autre part, à recaler les plus obstinés d'entre eux » (ALAU, 2004).

En 2007, cette logique de dissuasion se renforce, lorsque le ministère des Affaires étrangères perd la tutelle de l'OFPPA au profit du ministère de l'Immigration. L'OFPPA doit alors se conformer aux attentes de son nouveau ministère de tutelle : la réduction de l'immigration irrégulière. La procédure prioritaire – enclenchée par la loi asile de 2003 – devient la norme, on demande aux agents d'entretenir une suspicion à l'égard des « faux réfugiés », notamment via la loi asile de 2011 où les étrangers ayant altéré leurs empreintes digitales voient leur demande traitée en procédure prioritaire, impliquant un examen plus rapide et aux rejets plus fréquents.

En parallèle, la liste des pays sûrs – instaurée en 2005 – s'allonge, permettant, d'une part, un recours à la procédure prioritaire, d'autre part, de renforcer la suspicion à l'égard des « faux réfugiés ». Pour Jean Godfroid, ancien directeur de l'OFII, « il y a à peine 10, 15 % des demandes qui débouchent sur une protection, ça veut dire qu'il y a 85 % de fausses demandes d'asile ». Plus l'État restreint l'accès aux démarches d'asile, plus les refus augmentent et avec la suspicion de « fraudes » qu'un refus illustrerait.

En 2010, la suppression du ministère de l'Immigration et son incorporation au sein du ministère de l'Intérieur fait passer l'OFPPA sous son giron. Alors que l'OFPPA précise sur son site internet « qu'il s'agit d'une tutelle financière et administrative, qui n'affecte en rien l'indépendance fonctionnelle de l'OFPPA », il reste qu'il doit répondre aux objectifs chiffrés de l'Intérieur, que celui-ci influence la constitution de la liste des pays dits « sûrs » tandis que certaines de ses missions sont assujetties à l'accord du ministère de l'Intérieur, à l'instar de la procédure de l'asile à la frontière, comme le précise l'office : « L'OFPPA rend un avis au ministre de l'Intérieur sur le caractère manifestement fondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile ».

Cette dépendance de l'OFPRA (et de l'OFII) vis-à-vis du ministère de l'Intérieur agit en contraste pour d'autres institutions, à l'instar de la CNDA. Jean Dussourd, aujourd'hui assesseur à la CNDA, revendique cette indépendance : « Au plan technique, l'OFII et l'OFPRA, dépendent du ministère de l'Intérieur. Ce qui n'est pas le cas pour la Cour nationale du droit d'asile, qui dépend du Conseil d'État. ».

La CNDA née en 1952, d'abord sous le nom de Commission des recours des réfugiés au moment de la création de l'OFPRA. Cette cour statue sur les recours formés contre les décisions de l'OFPRA, permettant ainsi aux demandeurs d'asile déboutés de faire réexaminer leurs demandes. Jean Dussourd explique ainsi les missions de la CNDA :

« Nous traitons les dossiers suite à un refus de l'OFPRA, c'est une sorte de cassation, et on accorde l'asile quand on le juge utile ».

D'abord sous la tutelle de l'OFPRA et donc du ministère des Affaires étrangères, en 2007, elle devient la CNDA et passe sous la tutelle du ministère de l'Immigration, avant de basculer au Conseil d'État au 1^{er} janvier 2009. Pour le législateur, cette dépendance vis-à-vis de l'OFPRA « constituait une anomalie institutionnelle. En effet, la dépendance matérielle de la Commission à l'égard de l'établissement public soumis à son contrôle, mettait en cause le principe de l'impartialité de la juridiction »⁶⁴.

L'histoire de l'OFII et de l'OFPRA est celle de leur domestication par le ministère de l'Intérieur. Ces deux offices se mettent au service de la lutte contre l'immigration irrégulière par la prépondérance d'une culture de résultat. Quant au traitement de la demande d'asile, de quelle manière l'OFPRA produit-il de manière institutionnelle le refus d'octroi du statut de réfugié ?

3. L'OFPRA : La production institutionnelle du refus

« Pour résumer, l'OFPRA est là pour dire non. Elle a dû gérer cette année [2020] une centaine de milliers de demandes d'asile, moins à cause du COVID, ils doivent accepter 20 % des demandes. Nous nous recevons à la CNDA autour de 30 000 demandes, nous accordons 30 % d'asile pour des personnes que l'OFPRA a refusé. » (Jean Dussourd, préfet du Pas-de-Calais de 1999 à 2001, aujourd'hui assesseur à la CNDA)

Depuis 1951, la France est signataire de la Convention Internationale de Genève, laquelle définit le réfugié comme toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ». Il reste que la France – comme d'autres États – ne considère pas l'appartenance à un « groupe » comme suffisante pour obtenir l'asile :

« Le candidat à l'asile doit aussi établir qu'il est personnellement visé et, même si les motifs de persécution renvoient à une appartenance collective (race, nationalité, groupe social...), la Convention ouvre de fait l'ère du cas par cas, celle de l'examen des situations individuelles » (PARROT, 2019, p. 150).

En clair, par cette interprétation, l'OFPRA individualise le traitement des demandes d'asile. Couplés à un assujettissement à la culture du résultat instauré par le ministère de l'Intérieur et à son enrôlement dans la lutte contre l'immigration irrégulière, les pratiques de l'OFPRA

64. Pierre Bernard-Reymond, Jean-Claude Frécon, La CNDA : une juridiction neuve, confrontée à des problèmes récurrents, Rapport d'information de la commission des finances du Sénat, 6 octobre 2010.

se caractérisent par la production institutionnelle du refus, forme de politique de dissuasion organisée afin d'empêcher les personnes exilées d'accéder aux démarches, et lorsqu'elles y accèdent, une suspicion se porte sur elles où chaque erreur devient un obstacle à l'obtention d'un titre. Nous souhaitons ici revenir sur la manière dont ce système produit l'irrégularité des personnes et, in fine, leur expulsion ou « auto-expulsion » du territoire.

La politique de dissuasion organisée via l'OFPPRA s'incarne dans le peu d'informations qu'elle diffuse auprès des candidats à l'asile quant aux procédures, et dans un accès complexifié aux démarches par une fermeture des guichets de la préfecture où les candidats doivent enregistrer leur demande d'asile. Sans cet enregistrement, les personnes ne peuvent pas récupérer de dossier à destination de l'OFPPRA et ainsi obtenir une autorisation provisoire de séjour. Elles doivent prendre rendez-vous et attendre plusieurs mois.

Depuis 2015, des plateformes d'accueil gérées par des prestataires associatifs gèrent les rendez-vous en préfecture, suscitant dès le départ des saturations dans l'accès au service et ne réduisant pas les délais d'attente, comme l'explique Jean Dussourd :

« Depuis 18 mois, avec la dématérialisation, qui n'était pas que technique, mais aussi très politique, on a énormément de difficultés pour obtenir un rendez-vous, uniquement sur internet. On est dans une phase très particulière, qui se durcit beaucoup ».

Il s'agit d'un obstacle supplémentaire quant à l'obtention d'un dossier, allongeant leur irrégularité et les risques d'être contrôlées par la police et donc d'être expulsées. De plus, les personnes ne peuvent pas, durant ce laps de temps, bénéficier des droits accordés aux demandeurs d'asile : hébergement, allocation, accès au marché du travail après un an. En 2004, Jean-Pierre Alaux caractérisait déjà cet « empêchement » comme une « clochardisation » : « C'est l'arme secrète de la dissuasion contre l'asile » (ALAUX, 2004).

Sans titre, même provisoire, les candidats à l'asile peuvent se voir délivrer une obligation de quitter le territoire (OQTF), pouvant les conduire en rétention afin d'organiser leur « éloignement » :

« Si le plus souvent l'expulsion n'a pas lieu, l'ordre de quitter le territoire demeure valable et vaut à son titulaire un placement en procédure accélérée s'il parvient finalement à déposer une demande de protection internationale (...) C'est là une constante du droit des étrangers : combiner des règles tatillonnes et absurdes avec des pratiques administratives illégales et, ce faisant, contraindre l'étranger à la faute, tout en aménageant un régime sévère à l'encontre des fraudeurs et des menteurs » (PARROT, 2019, p. 170).

Si la personne parvient effectivement à déposer une demande, un relevé d'empreintes est effectué en préfecture, si celles-ci ont été enregistrées dans le système EURODAC – pour une demande d'asile effectuée dans un autre pays européen par exemple –, la personne sera placée en procédure Dublin. Même chose si la personne refuse le relevé ou si ses empreintes ont été effacées. Le dépôt de la demande d'asile apparaît ici comme un premier filtre afin d'en limiter le nombre. Et comme des « outils procéduraux adaptés à un rejet massif et rapide des candidats à l'asile » (PARROT, 2019, p. 160).

Si la personne parvient à enregistrer sa demande en préfecture, elle a moins d'un mois pour déposer sa demande auprès de l'OFPPRA via un récit écrit en français où celle-ci précise pourquoi elle a quitté son pays, et les risques qui pèsent sur elle. Cette « épreuve » tri les personnes entre celles qui sont isolées et qui ne maîtrisent pas le français et celles qui peuvent bénéficier d'un accompagnement. L'OFPPRA ne prévoit aucune aide, qu'elle soit juridique, rédactionnelle ou d'interprétariat.

Un examen oral suit l'épreuve écrite, sous la forme d'un entretien d'une heure avec un officier de protection. Il s'agit ici de convaincre l'officier que la personne risque la mort ou des mauvais traitements si elle est renvoyée dans son pays :

« Pour décrocher le statut de réfugié, il faut avoir de la chance, être en mesure de correspondre au profil du “bon réfugié” et emporter la conviction de l’officier » (PARROT, 2019, p. 153).

Pour l’Officier, « le demandeur d’asile est un fraudeur en puissance et les officiers de l’OFPRA sont formés pour voir en chacun un migrant économique qui a monnayé un récit d’exactions “stéréotypé” » (PARROT, 2019, p. 155).

Les raisons d’un refus sont nombreuses : si la personne ne correspond pas au profil type du « bon » réfugié, si elle ne rentre pas parfaitement dans les critères de la Convention de Genève, si elle n’arrive pas à prouver que les risques pèsent « spécifiquement » sur elle – notamment via des faits avérés ou preuves – si des incohérences apparaissent dans son récit ou si la personne vient d’un pays dit « sûr ».

L’individualisation de la procédure et la mise en récit renforcent le pouvoir discrétionnaire de l’officier, qui juge, selon ses connaissances du pays d’origine et sa perception de l’individu et de son parcours. Ce pouvoir discrétionnaire est entendu en droit comme l’espace juridique dans lequel les agents compétents peuvent faire des choix. En sociologie, c’est la manière dont les agents administratifs jouent avec les règles du jeu afin d’appliquer les politiques publiques. C’est aussi la « manière dont les agents administratifs peuvent, y compris lorsqu’ils occupent des positions subalternes, décider et pas seulement exécuter » (DUBOIS, 2012, p. 4). Il reste que, sous pression, les agents ont des marges de manœuvre limitée.

En effet, depuis les années 1990, les réformes de l’asile mettent la pression sur les Officiers afin de réduire les délais de réponse. La loi Asile de 2003 introduit la procédure « prioritaire » – aujourd’hui appelée « accélérée » – qui implique que l’agent doit donner une réponse 15 jours après le dépôt de la demande, contre six mois pour une procédure « normale ».

En cas de refus – en moyenne, en procédure accélérée, 90 % des décisions prises par l’OFPRA, 50 % en procédure « normale » – les demandeurs d’asile déboutés peuvent interjeter un recours devant la CNDA. Le recours permet à la personne de retravailler son dossier et d’avoir potentiellement une assistance d’association ou d’un avocat. Le président de la juridiction qui statue sur la demande de la personne possède ici des marges de manœuvre supplémentaire que l’agent de l’OFPRA, soumis à sa hiérarchie. Il reste que des logiques de suspicion persistent, d’autant que le temps de traitement est contraint. Lors d’une procédure normale, le juge a cinq mois pour statuer, cinq semaines dans le cadre d’une procédure accélérée. Pour Karine Parrot, ces délais raccourcis ont un double objectif :

« Il s’agit de légitimer le travail bâclé – comme en témoigne le recours aux ordonnances de tri – tout en réduisant au maximum la durée d’examen des demandes d’asile » (PARROT, 2019, p. 166).

Afin de réduire au maximum les délais, la CNDA a recours aux « ordonnances de rejet », qui permet de refuser une demande sans audience. Si le recours devant la CNDA n’aboutit pas, le Conseil d’État peut être saisi, puis, dans de rares cas, la Cour européenne des droits de l’Homme, où les coûts d’accès sont encore plus importants : la personne doit être accompagnée, avoir des moyens financiers ainsi que des preuves tangibles de sa situation.

Les chiffres des demandes d’asile entre 2002 et 2012 (cf : tableau de la partie précédente) laissent apparaître qu’en moyenne, une personne sur huit obtient l’asile auprès de l’OFPRA et une personne sur sept après un recours devant la CNDA. En cumulé, sur la période, une personne sur quatre obtient l’asile. Néanmoins, ces chiffres ne prennent pas en compte les personnes qui ont été « empêchées » de déposer une demande par cette politique de dissuasion organisée.

Les transformations successives de l'OFPRA en ont fait une structure organisée de manière à refuser l'accès à l'asile aux personnes qui souhaitent obtenir la protection de l'État français. Le développement d'un arsenal juridique légitime ce refus quand la culture du résultat l'accélère en mettant sous pression les agents. En produisant l'irrégularité, le taux de refus suit l'augmentation du nombre de demandes d'asile, renforçant la rhétorique politique du dévoiement du système. Cette « masse » de demandeurs d'asile déboutés est traitée par les services de police, qui enferment et éloignent les personnes avec le concours de l'OFII. Celui-ci fait du dispositif « d'aide au retour » la pierre angulaire de la politique du chiffre du ministère de l'Intérieur. En passant sous la tutelle de l'Intérieur, ces deux offices se sont conformés à ses attentes : dissuader les demandeurs d'asile d'effectuer leur demande en France tout en produisant un refus institutionnel des demandeurs d'asile.

L'État, via ses représentants locaux, tente d'imposer ce cadrage aux municipalités concernées par la présence de personnes exilées sur leur territoire. Malgré une autonomie relative, certaines élus locaux participent à la fabrique locale de politiques migratoires, malgré ou contre l'État.

CHAPITRE 6 : LA FABRIQUE LOCALE DES POLITIQUES MIGRATOIRES. UNE AUTONOMIE RELATIVE

Dans les territoires où des personnes exilées sont en « transit », les ministères de l'Intérieur puis de l'Immigration imposent, via les préfets et sous-préfets, un cadrage principalement sécuritaire. Les services de l'État et les forces de l'ordre appliquent une politique de dissuasion mêlant harcèlement, interpellation, expulsions et destructions de lieux de vie, éloignement. Les élus locaux sont sous pression, et doivent se conformer aux injonctions de l'État. Chaque action en faveur des personnes exilées – de l'accès à des sanitaires à la tolérance ou à la municipalisation d'un espace de vie – est perçue comme un « appel d'air » potentiel. Le rappel à l'ordre est constant. L'État mobilise le précédent Sangatte comme le risque qu'un accueil peut constituer un point de fixation « intenable ».

Au niveau municipal, on observe plusieurs dynamiques à l'œuvre qui dépendent des configurations locales : soutien des habitants, structuration associative, nombre de personnes exilées présentes, étiquette partisane du maire en place, propriétaire des terrains occupés... Ces configurations évoluent dans le temps. À Calais, on passe successivement d'une indifférence à l'égard des personnes exilées à une co-production de la politique de dissuasion orchestrée par l'État (I). Même si les municipalités n'ont aucune compétence spécifique en matière de gestion des personnes exilées – si ce n'est en termes de salubrité publique et d'accès à l'eau potable –, certaines municipalités contestent à l'État cette compétence immigration. On observe l'émergence de politiques locales d'immigration. À Norrent-Fontes, à la faveur de l'élection d'un nouveau maire, on passe d'une tolérance à l'égard des personnes exilées à la municipalisation d'un espace de vie. Agir en faveur ou en défaveur des personnes exilées relèvent de (non)choix politiques de l'équipe municipale en place, mais aussi de décisions d'urgences qui peuvent se pérenniser, comme dans le Dunkerquois (II). À Cherbourg-Octeville, la période est caractérisée par la rhétorique de l'« humanité » et de la « fermeté », une politique de tolérance qui se conjuguent à une co-production de la dissuasion par une politique active anti-squats. L'échec de cette politique évolue, allant vers une municipalisation d'un espace de vie (III).

I. MAIRE DE CALAIS, ENTRE ATTENTES DE RÔLES ET EXERCICE CONTRAINT

La ville de Calais est devenue un lieu symbolisant la frontière entre la France et la Grande-Bretagne par la présence des personnes exilées, la création et la fermeture du camp de Sangatte et par le déploiement de moyens humains et financiers pour assurer la l'imperméabilité de la frontière. L'attention médiatique et politique qu'il représente en fait un terrain expérimental de la politique de dissuasion mise en place par l'État. Être maire de Calais – lieu symbolisant la frontière – implique des attentes de rôle dans un espace où ses marges de manœuvre vis-à-vis de l'État sont limitées. D'une séquence d'indifférence et de participation passive à la politique de l'État (1), on bascule vers une co-production de la politique de dissuasion à la faveur de l'élection de Natacha Bouchart en 2008 (2). Dans ce contexte, le développement du secteur associatif apparaît comme le seul recours pour les personnes exilées, et agit comme un palliatif aux manquements de l'État et de la commune (3).

CHRONOLOGIE (NON EXHAUSTIVE) – 2002-2012 OUVERTURES, ÉVACUATIONS ET DESTRUCTIONS DE LIEUX DE VIE À CALAIS

5 novembre 2002 : Le camp de Sangatte se ferme aux nouveaux arrivants.

2 décembre 2002 : Nicolas Sarkozy et David Blunkett, ministres de l'Intérieur des États français et britannique, annoncent la fermeture définitive du camp de Sangatte avant la fin de l'année 2002.

30 décembre 2002 : Fermeture définitive du camp, suivie de sa destruction.

Été 2003 : Naissance à la « Jungle » Pachtoune à Calais.

2003 : Ouverture du squat de la Socarenam quai de Moselle à Calais.

24 octobre 2006 : Destruction du squat de la Socarenam quai de Moselle à Calais, qui regroupait Somaliens, Soudanais, Érythréens et Éthiopiens.

Octobre 2006 : Ouverture d'un nouveau squat dans l'ancienne scierie Pagniez à Calais, nommé « Africa House ».

21 avril 2009 : Interpellation dans un squat Calaisien de 150 personnes exilées.

22 avril 2009 : Interpellation de 44 personnes exilées sur des aires d'autoroutes entre Calais et Saint-Omer.

23 avril 2009 : Éric Besson, ministre de l'Immigration, indique « qu'il est hors de question de laisser se recréer un centre comme celui qui existait à Sangatte. L'ouverture d'un tel centre appellerait l'arrivée d'un nombre plus grand encore de clandestins et de filières, et ne ferait qu'aggraver la situation humanitaire. »

Juin 2009 : Plusieurs centaines de militants « No Border » venus de toute l'Europe installent un camp dans le quartier du Beau-Marais à Calais pour dénoncer le traitement réservé par les autorités aux personnes exilées.

3 juillet 2009 : Évacuation d'un bâtiment appartenant au réseau ferré de France à Calais.

20 août 2009 : Évacuation de la Jungle des Hazaras au nom de la lutte contre la gale.

22 septembre 2009 : Fermeture de la « jungle » Pachtoune de Calais, abritant 1 000 personnes exilées. 278 personnes, dont 132 se déclarant mineures, sont interpellées.

29 septembre 2009 : Grève de la faim des personnes exilées à Calais commence.

30 septembre 2009 : Destruction de la jungle des Hazaras à Calais.

30 septembre 2009 : Évacuation d'une maison des éclusiers occupée par des Érythréens depuis novembre 2008.

2 octobre 2009 : Destruction du squat des Érythréens, 150 exilés Érythréens et Éthiopiens s'abritent dans trois maisons mitoyennes.

7 octobre 2009 : Évacuation de la Jungle du Port, où résident des personnes exilées depuis un an.

15 janvier 2010 : Reformée, la Jungle des Hazaras est à nouveau détruite.

7 février 2010 : Expulsion du hangar Kronstadt, espace autonome pour les personnes exilées.

28 mai 2010 : Nouvelle destruction de la Jungle des Hazaras.

14 juin 2010 : Évacuation du squat « Africa House » situé dans l'ancienne scierie Pagniez.

Octobre 2010 : Ouverture de deux nouveaux squats, dans l'ancienne usine Thélou, dans le centre-ville de Calais et l'ancienne usine de Dentelle Noyon, situées juste à côté de l'ancienne scierie Pagniez.

27 juin 2011 : Le squat situé dans l'ancienne usine Thélou est évacué puis détruit.

Novembre 2011 : Évacuation puis destruction du squat Noyon à Calais.

16 mars 2012 : Évacuation puis destruction de la nouvelle « Africa House », située avenue Blériot, dans les bâtiments de l'Université du Littoral Côte d'Opale. L'espace détruit voit naître un « éco-quartier » les années qui suivent.

25 mai 2012 : Évacuation du squat Darquer à Calais.

.....

1. 2001-2008, un communiste au pouvoir : entre responsabilisation de l'État et (in)action

« Le contrôle de l'immigration et des frontières est une compétence de l'État et en aucun cas des collectivités locales. Il en va de même du suivi des populations immigrantes en grande précarité. À de nombreuses reprises, depuis 5 ans, les maires ont demandé au gouvernement d'assumer ses responsabilités parce que ces réfugiés ne sont pas demandeurs d'asile en France et parce qu'ils fuient bien souvent un pays en guerre et sont inexpulsables, l'État ignore leur situation et ne les prend pas en charge. Il choisit ainsi de nier le problème bien réel que connaissent les villes frontalières. Les maires attendent donc des réponses de l'État » (Lettre ouverte au gouvernement datant du 20 septembre 2007 des maires de Calais, Cherbourg et Dunkerque)

Depuis 1971, la ville de Calais est entre les mains du PCF. À la suite de la démission de Jean-Jacques Barthes en 2000, son adjoint aux sports, Jacky Hénin, le remplace, avant d'être élu sur son nom aux élections municipales de 2001. Son début de mandat est marqué par la fermeture du camp de Sangatte, dont il se félicite : « Pourquoi Sangatte ferme ? Parce que plus personne ne maîtrise rien. C'est les mafias qui font la loi à l'intérieur du camp »⁶⁵.

65. Entretien réalisé le 1^{er} juin 2021.

Au même moment, alors que l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul de Calais est occupée par 99 Kurdes Irakiens et Afghans, Jacky Hénin saisit le tribunal de Boulogne-sur-Mer, qui en ordonne l'évacuation qui se déroule le 14 novembre 2002. Durant son mandat, le maire, qui ne souhaite pas s'investir sur ce sujet sensible ou aider les associations de soutiens aux personnes exilées, laisse l'État déployer sa stratégie de harcèlement et dispersion des personnes exilées incarné par le dispositif Ulysse.

Dès la fermeture du camp de Sangatte, entre 200 et 500 personnes exilées sont recensées dans les rues de Calais. Elles investissent des pas-de-porte, des appuis de fenêtre, des blockhaus, le fond de cale d'un bateau, mais aussi des campements informels. Dès l'été 2003, une « Jungle » Pachtoune se constitue dans la zone industrielle des Dunes. Les personnes exilées y construisent des cabanes et y installent des tentes, mais les conditions de vie sont particulièrement difficiles : sans eau, sans électricité. L'espace a l'avantage d'être à proximité des lieux de passage, et peu visible pour les habitants.

Parallèlement, début 2003, un squat né quai de Moselle dans un entrepôt désaffecté de la société navale Socarenam, près du port de Calais. Le 24 octobre 2006, lors de son évacuation, suivie de sa démolition, les personnes exilées trouvent refuge dans un nouveau lieu, l'ancienne Scierie Pagniez, donnant naissance au Squat « Africa House ». Ces « espaces de vie sont tolérés temporairement par les autorités » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p 34) mais restent sous le coup d'expulsions et d'interpellations, comme le 9 septembre 2003, où une centaine de personnes exilées sont placées en garde à vue à la suite d'une opération dans le bâtiment de la Socarenam.

Lorsque les associations souhaitent ouvrir des accueils de jour ou des services – notamment des sanitaires – elles trouvent peu d'échos du côté du maire de Calais, souhaitant éviter « l'appel d'air ». Répondant aux associations qui demandent l'ouverture d'un centre d'accueil de jour, il explique :

« Je ne me ferai pas le porte-parole de l'extrémisme. Je regrette que des abrutis, et je pèse mes mots, aient dévoyé la cause des réfugiés. Il y a des gens qui ne pensent qu'à leur petite personne en prétendant défendre des personnes en détresse. Ces gens-là ont choisi une voie de garage. Je ne suis pas favorable à l'ouverture d'un local cautionné par la Ville. L'État doit prendre ses responsabilités et il les a prises »⁶⁶.

Lorsque nous interrogeons Jacky Hénin sur les formes que peuvent prendre les politiques migratoires au niveau local, il développe deux arguments allant à l'encontre du développement de politiques d'accueil. D'une part, il explique qu'il n'a « jamais été pour l'occupation de bâtiments municipaux » pour ne pas opposer « les populations autochtones avec celles qui viennent d'ailleurs », et précise :

« Ce n'est pas parce qu'on occupe une salle des sports qu'on va faire avancer la cause de ceux qui sont dans la grande difficulté. Au contraire. On transforme des gens qui sont compréhensifs à l'égard des gens qui souffrent, en adversaires. »

D'autre part, lorsqu'il souhaite aider les personnes exilées, il est sous contrainte de l'État : « J'ai toujours prôné l'accueil, que chacun puisse être nourri décemment, puisse être soigné et aller aux toilettes, se laver, c'est un minimum... Or, on nous a en permanence répondu qu'on ne pouvait pas faire ça, que ça donnerait un signe qu'on est open bar ».

Dans le propos de Jacky Hénin, plusieurs injonctions contradictoires se font jour. Être maire implique des attentes et contraintes de rôles. Débloquer des fonds ou réquisitionner

66. *La Voix du Nord*, 3 avril 2003 (CLOCHARD, 2007).

un lieu pour les personnes exilées représentent le risque, d'un côté, de se mettre sa population à dos, ou du moins d'attiser la critique de son opposition de droite en mairie de Calais, de l'autre, de subir la pression de l'État quant à l'« appel d'air » que cela susciterait. On retrouve ici les craintes des élus locaux concernant les mouvements NIMBY⁶⁷ : des riverains qui se mobilisent et politisent un enjeu local.

Dans ce contexte, son (in)action repose alors sur des politiques peu visibles afin de ménager les deux volets : responsabiliser l'État quant à la situation vécue par ses habitants et par celles des personnes exilées tout en développant des formes de tolérance à l'égard aux lieux qu'elles occupent. Dans un rapport de 2011, les No Border décrivait ainsi la position de Jacky Hénin : « Bien qu'il ne tenait pas de propos explicitement anti-migrants, il ne s'opposait pas non plus aux mesures du gouvernement central ».

Ces « mesures » sont caractérisées par le dispositif Ulysse. Comme nous avons pu le voir dans le chapitre trois, le dispositif Ulysse que pilote Cyrille Schott, préfet du Pas-de-Calais jusqu'en 2004, vise à interpellier les personnes exilées, les enfermer et les éloigner du Pas-de-Calais. Les forces de l'ordre sont sous pression de « faire du chiffre » tandis le préfet obtient des places d'hébergement en dehors de Calais – voire du département. Ainsi, en 2003, il y a eu 18 000 interpellations, effectuées par la PAF du Pas-de-Calais, et dont certaines concernaient les mêmes personnes. Sur les six premiers mois de 2004, le nombre d'interpellations est de 9 000. Selon Cyrille Schott, lorsque le nombre de personnes exilées a baissé, « Sarkozy a considéré que le préfet était efficace et qu'il savait se débrouiller tout seul (...) Je n'avais plus les compagnies de sécurité pour maîtriser le littoral ». Dans les faits, en 2006, 530 policiers se consacrent exclusivement à la lutte contre l'immigration irrégulière à Calais, pour un peu plus de 200 personnes exilées, soit en moyenne deux agents par personne, pour une ville de 75 000 habitants⁶⁸.

Cyrille Schott ne dispose plus d'un lien direct avec les Affaires sociales pour l'obtention de places, mettant à mal sa stratégie d'éloignement : « il fallait que je me batte comme un lion pour avoir parfois 30-40 places pour que les gens soient conduits dans des centres à l'arrière-pays ». Il précise que lors de son départ en 2004, « il y avait 100-150 personnes... avant que la situation ne dérape ». À la fin du dispositif Ulysse, en 2007, les transferts en CADA et CHRS diminuent, « on passe de 1 171 places en CHRS en 2006 à 0 en 2007, et de 3 106 places en CADA en 2006 à 1 185 en 2007 » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 86). Le dispositif Ulysse perd son volet « dispersion organisée » via les hébergements, alors que le nombre de policiers restent conséquent.

La fin de ce dispositif s'explique de deux manières : d'une part, la politique est coûteuse financièrement (mobilisations des forces de l'ordre, frais de garde à vue, frais d'interprètes), d'autre part, elle est peu efficace, puisque les personnes reviennent à Calais.

Malgré la pression policière, la présence des personnes exilées est de plus en plus visible à Calais. Des espaces de vie sont constitués, notamment des squats. Natacha Bouchart, candidate UMP à la mairie de Calais en 2008, fait campagne sur les expulsions des lieux de vie.

Parallèlement, devant l'augmentation du nombre de personnes exilées dans la ville, Jacky Hénin fait évoluer sa position. Il réunit différentes associations afin d'imaginer un projet d'accueil de jour pour faciliter le travail des bénévoles, notamment lors des distributions alimentaires,

67. NIMBY : « Not in my back yard », que l'on pourrait traduire ainsi : « Surtout pas chez moi » ou « Pas dans mon jardin », vise à caractériser les mobilisations de riverains et riveraines refusant l'installation à proximité de leur domicile d'un dispositif considéré comme une « nuisance »

68. « Dans la jungle des clandestins », *Politis*, n°929, 14 décembre 2006.

tout en envisageant d'installer cinq douches et quatre toilettes dans un espace de 200 m². La localisation choisie se trouve en périphérie de la ville, près du bois de la Garenne, où un camp est déjà constitué. Dans la presse locale, Jacky Hénin précise « qu'il n'est pas question d'y créer un centre d'hébergement ».

Cette proposition apparaît néanmoins stratégique à deux titres : d'une part, un projet similaire portée par les associations au même moment est retoqué par Jacky Hénin, d'autre part, il s'inscrit comme une manière de se distinguer de son adversaire de droite dans le cadre des élections municipales à venir.

Le projet suscite alors l'opposition des gouvernements français et anglais, si bien qu'un communiqué commun des deux ministres de l'Intérieur voit le jour le 16 avril 2007, et rappelle alors que « le Royaume-Uni et la France ont été d'autant plus efficaces pour faire face à l'immigration illégale qu'ils ont œuvré ensemble (...). Ces efforts en commun ont été un succès et doivent se poursuivre. Les gouvernements britanniques et français demeurent opposés à tout type de centre à Calais qui pourraient encourager le trafic d'immigrants illégaux ».

En avril 2008, Natacha Bouchart devient la nouvelle maire UMP de Calais, et empêche le projet de se réaliser, tandis qu'un projet d'accueil de jour porté par le Secours Catholique est refusé au motif que le préfet considère le lieu comme non constructible. L'ambassadeur de Grande-Bretagne en France déclare alors : « Ce lieu d'accueil pour les migrants, nous n'en voulons pas. Il ne faut pas les encourager à venir sur Calais. Nous sommes rassurés que le nouveau maire de Calais n'approuve pas l'idée »⁶⁹.

Jacky Hénin explique a posteriori qu'il a « perdu une partie de l'élection municipale là-dessus », qui précise :

« On a mis sur la table un projet sur deux hectares, avec bâtiments, pour que tout le monde puisse prendre une douche, aller aux toilettes, pouvoir manger, être accueilli, avoir des soins à tout moment. »

Ce projet émerge alors qu'il prend conscience que la fermeture du camp de Sangatte « n'avait rien réglé, qu'il y avait de nouveau beaucoup de monde à la rue », dit-il, tout en critiquant la rhétorique de l'appel d'air :

« On nous disait : "On ne peut pas produire un accueil décent, parce que ça va faire venir les gens" C'est ce qu'on continue à raconter aux élus aujourd'hui, ça fait 20 ans qu'on raconte ça, et ça fait 20 ans qu'il y a des gens qui arrivent ».

Cet épisode est intéressant à plus d'un titre.

D'une part, l'idée d'un projet émerge à un moment où la présence de personnes exilées augmente et qu'elles sont davantage visibles dans la ville. Le maire rassure alors ses habitants en précisant qu'aucun hébergement n'est prévu, tandis que le lieu choisi se situe en périphérie de la ville, près du Port de Calais, invisibilisant ainsi les personnes exilées.

D'autre part, le projet suscite la critique des gouvernements anglais et français, mettant la pression sur le maire et le rappelant au précédent épisode du camp de Sangatte, « symbole » politique durable de l'appel d'air que représenterait tout espace de vie institutionnalisé, qui plus est à proximité des lieux de passage.

Enfin, il s'inscrit dans un contexte électoral où son opposante fait campagne sur la suppression des espaces de vie, qu'elle met en place dès son élection à la mairie. On observe alors le déploiement d'une co-production des politiques publiques migratoires, où le national et le local convergent sur la marche à suivre.

69. « Entretien avec l'ambassadeur de Grande-Bretagne », *Nord Littoral*, 17 mai 2008.

2. Natacha Bouchart : co-produire la dissuasion

« Natacha Bouchart mène depuis 2008 une politique active d'expulsion des squats en s'appuyant sur la figure des "riverains en colère" et en mettant ses services à disposition de la préfecture. En mettant en jeu la possibilité même d'existence de ces lieux de vie, c'est-à-dire une appartenance première à la ville, la municipalité rentre en congruence avec les politiques gouvernementales qui travaillent à faire partir les migrants de Calais » (GUENEBAUD, 2017, p. 244)

En avril 2008, la victoire de Natacha Bouchart fait basculer la ville à droite. Dans un contexte où le nombre de personnes exilées est en augmentation, le mandat de Natacha Bouchart est caractérisé par deux volets : l'organisation d'un dialogue – fermé – avec les associations de soutien et une lutte active contre les squats et les campements informels. La nouvelle maire produit une politique locale d'immigration, qui rentre ici « en congruence avec les politiques gouvernementales qui travaillent à faire partir les migrants de Calais » (GUENEBAUD, 2017, p. 244).

Tout d'abord, Natacha Bouchart met sur pied une nouvelle instance, le « conseil des migrants ». Il s'agit d'une instance technique réunissant les acteurs politiques et associatifs qui s'investissent dans la cause des personnes exilées, et sans que ces dernières n'y soient présentes. Cette instance se veut technique, où sont abordés 3 à 4 fois par an les enjeux de distribution de repas, des points d'eau, du nombre de personnes exilées présentes à Calais, mais aussi les opérations d'expulsion.

Pour les associations présentes, cette instance, « technique », est un lieu de « monologue » plus que de « dialogue ». La volonté est d'en faire un lieu dépolitisé, où les associations contestataires sont sanctionnées par leur exclusion du Conseil. Pour celles qui jouent le jeu, des récompenses se font jour sous la forme de subventions, comme le note journal militant Courant alternatif :

« Natacha Bouchart a compris l'effet anesthésiant de la parole auprès de ceux qui déploraient depuis des années de ne pas être écoutés. Une subvention en augmentation a donc été versée à deux des principales associations et des promesses de financement de toilettes ont été évoquées » (N°187, février 2009)

Via cet espace, Natacha Bouchart neutralise le débat autour de la présence des personnes exilées en enrôlant certaines associations dans sa politique anti-squat.

En effet, la nouvelle maire de Calais mène une lutte active contre les squats et les campements informels. La municipalité est en lien direct avec les services de police et de la préfecture afin d'identifier les lieux occupés, saisir la justice, permettre l'opération d'expulsion avant de mobiliser ses services afin de nettoyer, saisir, murer ou encore démolir les lieux de vie. L'objectif est d'empêcher que le lieu soit à nouveau investi par les personnes exilées. Dans ce cadre, une équipe de volontaires issus des services municipaux a été constituée, chargée d'accompagner la PAF lors des opérations, lesquels bénéficient de récupération d'heures en échange.

En parallèle, la mairie mène une politique de recherche et d'aide aux propriétaires afin d'expulser les personnes exilées. Ainsi, des appels sont lancés – notamment par Natacha Bouchart via les réseaux sociaux – afin que les habitants signalent à la commune les lieux squattés pour intervenir dans les 48 heures et éviter des procédures plus longues. Lorsque les lieux occupés appartiennent à des propriétaires privés, la commune offre son assistance aux propriétaires afin de les accompagner dans la procédure d'expulsion et de financer les travaux de murage. Si les propriétaires ne coopèrent pas, la municipalité met la pression sur eux, leur rappelant les risques qu'ils encourent en cas d'accident.

Cette politique entre ici en résonance avec la politique de dissuasion orchestrée par l'État. Dans un travail d'objectivation des violences que subissent les personnes exilées à Calais, le collectif No Border publie en 2011 un rapport intitulé « La Frontière tue »⁷⁰ dont le Défenseur des droits de l'époque, Dominique Baudis, s'est saisi. Dans ce rapport, il est fait état de nombreuses violences policières : coups, gazages, destructions de tentes, de matériels, ainsi que de « rafles » lors desquelles de nombreuses interpellations ont lieu. Non exhaustif, ce travail démontre que l'action de l'État se poursuit, en dépit de la fin du dispositif Ulysse. Elle repose ici sur une mobilisation policière qui vise à favoriser l'« auto-expulsion » des personnes exilées présentes (17 000 interpellations en 2007) en leur créant un environnement « hostile », comme le note le rapport des No Border :

« Ces chiffres réfutent l'argument selon lequel les pratiques de contrôles d'identité et d'arrestations à Calais font partie d'un processus d'expulsion. Au contraire, ce sont des "armes de dissuasion" qui fonctionnent dans un programme de harcèlement, décourageant les migrants de venir à Calais ».

En 2008-2009, malgré la pression policière, entre 1 000 et 1 200 personnes exilées sont recensées à Calais, et environ 2 000 sur le littoral nordiste. Du fait des travaux de protection de la frontière, les passages sont de plus en plus difficiles : « les gens mettent entre trois et cinq mois, contre un mois environ » en 2008 (MIGREUROP, 2009, p. 69-70).

La « Jungle » Pachtoune située dans la zone des Dunes abrite jusqu'à 800 personnes exilées, poussant l'État à ouvrir en mai 2009 un guichet « asile » en préfecture de Calais, afin de réduire cet « afflux ». En outre, le HCR et France Terre d'Asile ouvre un bureau local afin de diffuser une information sur l'asile auprès des personnes. En deux mois, 170 demandes d'asile sont déposées, mais comme le note France Terre d'Asile : « En l'absence de garanties procédurales adéquates et de conditions d'accueil adaptées (...) les candidats au départ vers l'Angleterre restent nombreux » (Les migrants et le Calais, 1999-2014, France Terre d'Asile).

En 2009, un discours politique est construit autour de cette « jungle », préparant son démantèlement. À la suite d'une opération de masse réalisée le 21 avril 2009 dans un squat à Calais, où sont interpellées 150 personnes, Éric Besson, ministre de l'Immigration, déclare, à propos de la « Jungle » Pachtoune :

« Il est hors de question de laisser se récréer un centre comme celui qui existait à Sangatte. L'ouverture d'un tel centre appellerait l'arrivée d'un nombre plus grand encore de clandestins et de filières, et ne ferait qu'aggraver la situation humanitaire ».

Les pouvoirs publics mobilisent l'argument des « passeurs », des « conditions d'hygiène à l'origine d'une épidémie de gale », pour justifier son évacuation en septembre 2009, suivi de sa destruction : « L'objectif, qui était de détruire un campement insalubre et une plaque tournante des filières clandestines à destination de l'Angleterre, est atteint ».

Cette opération est particulièrement médiatisée par Éric Besson, marquant une volonté de renouveler le discours porté par Nicolas Sarkozy lors de la fermeture du camp de Sangatte. Dans le communiqué qui suit le démantèlement, Éric Besson « exclu toute implantation à proximité de Calais d'un centre d'hébergement destiné aux étrangers en situation irrégulière, sur le modèle de celui de Sangatte ». Il s'agit ici de disqualifier, en amont, toute velléité politique ou associative de constituer un espace de vie institutionnalisé.

Lors de l'opération, 278 personnes sont interpellées, dont 132 mineures. Réalisée sans accord de justice, « la quasi-totalité des procédures d'interpellation est annulée et la

70. No Border de Calais Migrant Solidarity, Calais : cette frontière tue, Juin 2011.

majeure partie des mineurs placés dans des centres éloignés du département disparaît très rapidement des lieux d'accueil » (Les migrants et le Calaisis, 1999-2014).

À la suite du démantèlement « spectacle », Éric Besson déclare alors que « cette opération est une étape importante dans un plan plus global de démantèlement de l'ensemble des squats et campements utilisés par les filières d'immigration clandestine dans la région de Calais ». En effet, d'autres démantèlements ont lieu la même année (à Calais et dans d'autres communes du Nord-Pas-de-Calais) : le 3 juillet 2009, un bâtiment appartenant au réseau ferré de France est évacué, le 20 août 2009, la Jungle des Hazaras est évacuée, suivi de sa destruction, le 30 septembre 2009, la maison des éclusiers est évacuée, suivi de sa destruction, tandis que le 7 octobre 2009, la Jungle du Port est elle-aussi démantelée. En juin 2010, l'« Africa House », squat situé dans l'ancienne Scierie Pagniez où logent une centaine de personnes exilées, est détruite. Il s'agit ici d'une action coordonnée par les autorités politiques, où la mairie est à l'initiative. L'opération est justifiée par l'« insalubrité » du lieu.

La pression exercée par les forces de l'ordre dans cette période est objectivée par les données fournies par la PAF. Au cours du premier semestre 2009, 18 922 interpellations ont lieu – soit autant que lors de l'année 2007 –, entraînant 5 865 gardes à vue⁷¹.

Cette série d'opération de démantèlement participe à la diminution de la présence des personnes exilées dans le Calaisis, où courant octobre 2009, on dénombre 400 personnes, chiffre qui diminue à nouveau courant mai 2010. En médiatisant ces opérations, le gouvernement démontre l'efficacité de son action, mettant néanmoins de côté des facteurs exogènes. En effet, au même moment, de nouveaux passages s'ouvrent pour les Afghans vers la Scandinavie, comme l'observe Jean-Michel Centres (2010). Par ailleurs, pour de nombreuses autres personnes de diverses nationalités, il y a le renforcement de la sécurité, impulsée par Frontex, entre la Libye et l'Italie, via les dispositifs Nautilus et Poséidon. Un accord est en effet signé en 2008 entre les deux pays, la Libye acceptant que des patrouilles conjointes circulent dans ses eaux territoriales.

La politique de dissuasion orchestrée par l'État s'effectue avec le concours de la ville de Calais, qui en partage les objectifs : sortir les personnes exilées de Calais. Aucune alternative à cette politique sécuritaire n'émerge du pouvoir municipal ou de l'État, alors que l'accès aux droits des étrangers est très compliqué – déposer une demande d'asile implique de se déplacer jusqu'en préfecture d'Arras (et non en sous-préfecture de Calais) – et donc de risquer un contrôle policier. Dans ce contexte, le secteur associatif se structure peu à peu, avec le soutien de la région Nord-Pas-de-Calais.

3. La structuration du secteur associatif comme palliatif au manquement organisé des pouvoirs publics

« Je ne suis pas favorable aux campements, pour moi le campement c'est un constat d'échec. Simplement la question c'est : qu'est-ce qu'il se passe pour les gens qui sont là ? C'est-à-dire que si c'est pour faire de la dispersion, leur pourrir la vie, c'est juste insupportable. Par contre moi ce que je souhaite c'est qu'on évite la constitution des campements en prenant les gens en charge dans les procédures administratives et par l'hébergement, l'accompagnement social, c'est comme ça qu'il faut faire. Et c'est pas du tout la dominante. » (Pascal Brice, directeur de l'OFPRA de 2012 à 2018)

71. Le nombre d'interpellation n'est que le reflet du travail policier, tandis qu'une même personne peut avoir été interpellé plus d'une fois.

La situation des personnes exilées – et à Calais en particulier – est caractérisée par un empêchement systématique de bénéficier du droit commun. Tout dispositif mis en place par les collectivités locales ou par l'État est perçu comme un vecteur d'appel d'air et le risque de créer un nouveau camp comme celui ayant existé à Sangatte.

L'hébergement d'urgence symbolise particulièrement cette crainte. En effet, bien que non soumis à une condition de séjour régulier, les CHRS sont en théorie accessibles à toutes et tous, et repose sur l'inconditionnalité, si ce n'est celle de se trouver « dans une situation de détresse ». Il reste qu'au quotidien et lors des évacuations, les personnes exilées ne se voient pas proposer d'être pris en charge dans un CHRS.

Dans leur travail, Karen Akoka et Olivier Clochard ont souligné que les différents CHRS de Calais appliquaient une politique distincte en fonction du statut et de l'origine des personnes souhaitant être abritées, tandis que le Samu social ne dispose pas d'antenne à Calais. Peu de places sont réservées aux personnes exilées, parfois un effort est fait en direction des familles. Cependant, les personnes qui acceptent l'aide au retour volontaire accèdent plus facilement au dispositif. Certains centres mettent en avant leur vocation « d'accueillir les sans domicile fixe locaux » seulement, tout en pointant le « risque d'aide à l'irrégularité en cas d'hébergement de personnes en situation irrégulière ». Or ceci est contraire à la loi et au principe d'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence.

Le Conseil général du Pas-de-Calais, compétent en matière d'hébergement d'urgence, ne prévoit pas d'accueil pour les personnes exilées dans son Schéma accueil hébergement insertion 2007-2012, au prétexte que les personnes exilées « ne relèvent pas des besoins de la population du Pas-de-Calais » et qu'elles « justifient leur présence par des projets d'implantation extérieures au département ». Commentant ce choix, le Conseil général du Pas-de-Calais précise : « La volonté d'éloigner du département les clandestins de Calais relève d'une politique globale cyniquement la bienvenue car le Pas-de-Calais ne peut les assumer qu'à la marge ». Le Conseil général du Pas-de-Calais, tout en critiquant la politique de dissuasion menée par l'État et la mairie de Calais, s'y conforme.

Lors des périodes hivernales, le plan grand froid du ministère du Logement et de la Ville du 19 octobre 2007 prévoit qu'en fonction de la gravité des conditions météorologiques « toutes les personnes qui le souhaitent bénéficient d'un accueil et d'un hébergement quelle que soit leur situation administrative ». Il reste que les personnes exilées à Calais bénéficient rarement de ces dispositifs, même si la mairie peut, occasionnellement, ouvrir une salle pour quelques nuits.

En se coordonnant, la mairie, le Conseil général et l'État organisent la « clochardisation » (ALAU, 2004) des personnes exilées, errant d'un lieu à un autre, en fonction des opérations policières. Les demandeurs d'asile, pourtant légalement en droit d'obtenir une place en CADA, n'en bénéficient pas toujours, comme le note Migreurop :

« Alors que leur nombre grandit et qu'il pourrait potentiellement être beaucoup plus important, aucun nouveau CADA n'a été implanté, ni dans le Calaisis, ni à Paris, et la pénurie d'hébergement dans ces structures spécialisées pour accueillir et accompagner les demandeurs d'asile contribue à décourager les candidats éventuels à l'asile » (2009, p. 71).

En outre, jusqu'en 2009, les personnes exilées souhaitant déposer une demande d'asile devaient l'effectuer à la préfecture du Pas-de-Calais, située à Arras, soit à 120 kilomètres de Calais, et non en sous-préfecture de Calais.

L'enjeu pour les pouvoirs publics est d'éloigner les personnes exilées du Calaisis, comme le montre les pratiques de l'ANAEM (ancêtre de l'OFII), en matière d'application de l'aide au retour volontaire. Comme le notent Karen Akoka et Olivier Clochard, en dehors de Calais,

« seules les personnes en situation irrégulière ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement sont éligibles à l'aide au retour volontaire ». À Calais, toute personne en situation irrégulière peut en bénéficier. Le dispositif est ainsi proposé lors des gardes-à-vue :

« Lorsqu'un exilé en garde à vue accepte la proposition d'aide au retour volontaire des agents de l'ANAEM, ces derniers le signalent à la PAF afin de suspendre la garde à vue et enclencher la procédure » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 65).

Face à la déficience organisée des pouvoirs publics, ce sont les habitants et les associations qui s'investissent pour soutenir les personnes exilées. Comme le note Mathilde Pette, dès 2003, « les créations successives d'associations loi 1901 témoignent d'une forte structuration du tissu associatif local intervenant auprès des migrants » (2016, p. 48). Salam Calais est créée cette année-là, tout comme Aida (Emmaüs) ; en 2005, Médecins du Monde lance une mission « Migrants » dans le Nord-Pas-de-Calais ; et en 2009, l'Auberge des Migrants est créée.

Deux pôles associatifs émergent : l'un qui ne remet pas « en cause l'ordre établi en matière de politiques migratoires », l'autre plus contestataire, « qui revendique le droit à émigrer, la régularisation de tous les sans-papiers » (PETTE, 2015, p. 23). Les interactions avec les pouvoirs publics (par l'intermédiaire du préfet ou du sous-préfet) sont conflictuelles au mieux, inexistantes au pire.

L'action des associations s'inscrit dans l'urgence : « il s'agit de gérer l'urgence éternelle et certaines situations sont susceptibles de mettre en suspens toutes les activités en cours » (PETTE, 2015, p. 23). Elles sont devenues des actrices prépondérantes de l'aide aux personnes exilées, l'État s'appuyant « volontairement sur le secteur associatif pour combler les manquements de ses propres politiques publiques » (PETTE, 2015, p. 25), combien même leurs financements reposent essentiellement (si ce n'est exclusivement) sur des dons, des récupérations de produits alimentaires et du travail bénévole. Les associations s'investissent dans l'accès à l'eau potable, l'accès aux soins et à l'hygiène, la construction d'abris de fortune, la distribution de nourriture, de vêtements, de chaussures, de couvertures ainsi que dans l'accompagnement juridique.

Parce que ces associations interviennent dans l'urgence, les logiques contestataires sont réduites à la portion congrue :

« Ces associations locales ont ainsi la particularité de se limiter aux registres de l'action sociale et de l'action humanitaire et ne développent pas certains modes d'action pourtant courants dans l'action militante auprès des étrangers, comme la défense des droits, l'alphabétisation ou les luttes revendicatives » (PETTE, 2016, p. 48).

L'assistance aux personnes exilées est à plusieurs reprises empêchée par l'État, qui met la pression sur les bénévoles, via des interpellations, des condamnations, des amendes, des peines d'emprisonnement, comme des rappels qu'ils peuvent être inquiétés à tout moment par leurs actions :

« La distinction entre non-assistance à personne en danger et délit d'aide au séjour irrégulier peut s'estomper d'autant plus facilement lorsque l'assistance s'oppose à l'action du gouvernement » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 97).

Cette crainte de la condamnation, doublée d'une urgence permanente qui empêche la prise de recul, n'est pas sans produire des « burn-out » chez les militants et des tensions entre bénévoles et associations, entre une aide humanitaire et une aide politique, comme le notent Karen Akoka et Olivier Clochard :

« Les réponses apportées aux exilés par les associatifs sont ainsi essentielles mais plus individuelles que collectives et plus caritatives que revendicatives. Les prospectus, autrefois distribués aux exilés pour les informer sur leurs droits, ont disparu. La question

éminemment politique des exilés en transit à Calais ou ailleurs passe au quotidien au second plan en cas de question sanitaire et médicale sur laquelle il semble plus urgent d'intervenir » (AKOKA, CLOCHARD, p. 98).

De manière concomitante, la publication du rapport CFDA réalisé par Karen Akoka et Olivier Clochard en 2008, « La Loi des Jungles » et l'investissement de la région Nord-Pas-de-Calais sur les questions migratoires participent à une structuration de la sphère associative et au développement d'un discours politique commun. L'objectif est de sortir de l'urgence et de prendre du recul.

D'une part, des publications ont lieu sur la situation des personnes exilées sur le littoral, via notamment des articles de presse. Des interventions dans les médias de responsables associatifs et politiques ont lieu, tout comme des interpellations des acteurs politiques. Enfin, des actions de sensibilisation des habitants sont réalisées.

D'autre part, la région Nord-Pas-de-Calais, dirigée par le socialiste Daniel Percheron, a dans sa majorité un certain nombre d'élus écologistes souhaitant investir le sujet de l'immigration. Majdouline Sbai, vice-présidente écologiste à la citoyenneté et aux relations internationales, se saisit notamment du sujet, via trois volets.

Depuis 2007, les régions ont une nouvelle compétence : la gestion des ports. La Région Nord-Pas-de-Calais en profite pour aménager en 2009 les infrastructures portuaires pour faire un lieu de distribution des repas, y investissant un million d'euros.

En octobre 2011, la « Plateforme Service Migrants » PSM se met en place à l'initiative de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA⁷²) et grâce au soutien financier de la région. Cette création part du constat pointé par le rapport « La Loi des Jungles » d'un manque de coordination entre les associations intervenant sur le littoral. Un second rapport financé par le CCFD démontre l'utilité d'une mise en réseau, avec les objectifs suivants : coordonner, former et soutenir les bénévoles. Les financements obtenus en 2012 permettent la création d'un poste salarié, puis un second en 2013.

En 2012, via là-aussi des financements régionaux, un « Réseau des élus hospitaliers » (REH) naît, et il vise à coordonner les acteurs politiques locaux concernés par la présence de personnes exilées sur leur territoire, tout en produisant un plaidoyer politique, comme l'indique Majdouline Sbai :

« On va faire un plaidoyer et les élus vont signer et ça va constituer un réseau de gens, où les maires vont dire : "je suis membre d'un réseau élu hospitalier et je considère que l'arrivée de migrants sur la commune est un enrichissement et pas un problème" »⁷³

Pour soutenir la démarche et l'accueil, la Région constitue un fonds d'intervention d'urgence pour les communes via une délibération cadre nommée « Nord-Pas-de-Calais Terre d'Accueil », qui engage également les Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais.

Cette structuration de l'espace associatif, l'implication du REH et de la Région Nord-Pas-de-Calais participent à l'émergence d'alternatives politiques à la gestion des personnes exilées, mais essentiellement en dehors de la ville de Calais. La ville reste un lieu hautement symbolique particulièrement investi par l'État, et où la maire de Calais, Natacha Bouchart, co-produit une politique de dissuasion. Dans le point suivant, nous allons interroger l'espace des personnes exilées, leur gestion par les acteurs politiques locaux et l'implication de l'État en dehors de Calais. Nous verrons que s'opposer à l'État et à sa politique relève d'un exercice contraint.

72. Née en 2000, la CFDA réunit aujourd'hui une quarantaine de membres adhérents et associés.

73. Cet entretien est issu du travail de thèse de Camille Guenebeaud : Dans la frontière, Migrants et luttes des places dans la ville de Calais, Thèse de géographie, 2017.

II. ENTRE TOLÉRANCE ET MUNICIPALISATION D'ESPACES DE VIE, L'ÉTAT POURSUIT SA POLITIQUE DE DISSUASION

La dispersion organisée depuis Calais et la protection des lieux de passage engendrent la multiplication des espaces de vie le long de la frontière, allant de la Belgique à la Bretagne. La focale des pouvoirs publics sur le Calaisis n'implique pas un désintérêt de leur part concernant les territoires plus éloignés. La ligne directrice reste la même : empêcher les points de fixation, interpellier, enfermer, éloigner. Cependant, la pression y est moins forte tandis que les marges de manœuvre des élus locaux et de l'État local en sortent renforcées. À Norrent-Fontes, située à 50 kilomètres de Calais, la gestion des personnes exilées oscille d'abord entre indifférence et tolérance, avant que l'intervention de l'État participe malgré lui à la municipalisation d'un espace de vie (1). Dans le dunkerquois – à proximité de Calais – l'État déploie sa politique jusqu'au moment où des maires se saisissent de la compétence immigration via des dispositifs d'urgence, qui se pérennisent, où tolérance et municipalisation d'espaces de vie se succèdent (2). Il s'agit d'interroger ici les configurations politiques propices à l'émergence d'alternatives qui font fi de la pression de l'État ou qui composent avec lui.

1. Norrent-Fontes, histoire politique d'une « municipalisation » d'un espace de vie

La station d'aire de service de Saint-Hilaire-Cottes est située à environ 50 kilomètres de Calais. Il s'agit d'un lieu stratégique pour les personnes exilées, qui tentent de monter dans les camions. En attendant le passage, les personnes exilées s'abritent dans la ville de Norrent-Fontes (1 400 habitants) dans les champs de Vallée de Fontes située à environ 30 minutes à pied de l'aire de service. Elles arrivent depuis la gare de Lillers, située à environ 1h30 à pied. Peu d'informations existent sur les premières tentatives de passage, mais la fermeture du camp de Sangatte en 2002, la sécurisation des lieux de transit autour du port et les violences subies par les personnes exilées en a fait un point de passage plus accessible et moins coûteux (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 120). L'accompagnement des personnes exilées par le tissu associatif s'organise dès 2006, d'abord autour de la paroisse avant une ouverture à des bénévoles plus politiques (a). En 2008, à la faveur de l'élection d'un nouveau maire, Marc Boulnois, une dynamique municipale et associative s'installe afin d'accueillir sur des espaces municipaux les personnes exilées (b). En 2012, on passe d'un espace toléré à un espace municipalisé quand la ville est à l'initiative de l'installation de cabanons pour accueillir dans des conditions plus « dignes » les personnes exilées (c).

CHRONOLOGIE – 2002-2012 – EXPULSIONS ET INSTALLATIONS DE LIEUX DE VIE À NORRENT-FONTES

20 décembre 2007 : Destruction du camp d'Afghans à Norrent-Fontes.

Mars 2008 : Marc Boulnois (EELV) devient maire de Norrent-Fontes.

Avril 2008 : La mairie de Norrent-Fontes met à disposition des personnes exilées un terrain municipal.

Septembre 2008 : Pour mettre fin aux conflits avec le voisinage, Marc Boulnois accorde un nouveau terrain municipal, qui devient le camp de « La Marlière ».

Décembre 2010 : Le préfet du Pas-de-Calais met en demeure la mairie de Norrent-Fontes de détruire le camp de « La Marlière ». Marc Boulnois refuse.

29 janvier 2011 : Une manifestation de soutien est organisée, réunissant près de 200 personnes.

29 janvier 2012 : La préfecture du Pas-de-Calais détruit, sans l'accord de la mairie, le camp de « la Marlière ».

Mars 2012 : La mairie fait construire quatre cabanons avec le soutien de Médecins du Monde, Terre d'Errance, du REH et de la Région Nord-Pas-de-Calais.

.....

a. Jusqu'en 2008, une structuration associative contre le maire et l'État

« Le maire précédent avait choisi une posture de soutien de la politique de l'État, c'est-à-dire de faire qu'il n'y ait pas de camps, pas de lieux de fixation. Lors d'une expulsion, il met à disposition les moyens de la commune et de l'intercommunalité. » (Marc Boulnois, maire EELV de Norrent-Fontes de 2008 à 2014)

Dans la Vallée de Fontes, les personnes exilées vivent dans des conditions insalubres et peu visibles, comme le raconte Lily Boillet, l'une des fondatrices de l'association Terre d'Errance Norrent-Fontes : « Au départ, ils s'installent dans les champs, mais on ne savait pas où exactement, on voit des gens qui marchent, on se demande pourquoi ils sont là »⁷⁴.

Entre 2003 et 2006, on recense entre 10 et 30 personnes exilées selon les périodes. Interrogé par la presse sur la présence des personnes exilées à Norrent-Fontes, son maire, André Delgéry, renvoie la question à l'État, déclarant : « Je n'ai pas d'avis. Pour moi, cette affaire est en dehors des limites communales ».

C'est en 2006 qu'une aide s'organise, à l'instigation de l'Abbé Michel Delannoy et des membres de la paroisse de Norrent-Fontes : ils apportent de l'eau, des denrées alimentaires. Dès juillet 2007, de nouveaux bénévoles s'investissent, sur une base moins confessionnelle et plus politique. Un collectif informel se constitue, pour organiser l'apport en eau, en vêtements, en nourriture, amener des tentes, des bâches. Devant l'impassibilité du maire de Norrent-Fontes, les bénévoles obtiennent de la mairie de Ham-en-Artois l'accès à des douches une fois par semaine. En septembre 2007, la mairie socialiste d'Isbergues accepte elle-aussi de mettre à disposition des douches dans une salle de sports. L'espace permet également de servir du thé et du café, ainsi que de récupérer serviettes et vêtements, que les bénévoles lavent et sèchent pour la douche suivante.

Au départ, ce collectif n'a pas vocation à se formaliser en association, « certains bénévoles étaient déjà investis dans la paroisse, dans le tissu social, et ne voulaient pas aller plus loin », nous informe Lily Boillet. Néanmoins, plusieurs éléments les poussent à se constituer en association, à réfléchir à leur organisation et à politiser la situation des personnes exilées présentes à Norrent-Fontes.

Tout d'abord, l'Abbé Michel Delannoy emmène les membres du collectif à Calais pour participer à des actions humanitaires. Les bénévoles sont marqués par le nombre de personnes présentes, « entre 400 et 500 ». « C'est la course, il fallait que tout le monde se douche, il fallait remplir les voitures », nous dit Lily Boillet, qui poursuit :

« On a aussi découvert les distributions de nourriture, sur un terrain vague, avec une file d'attente comme jamais, les gens se massaient pour avoir de la bouffe, ça partait en bagarre à coups de pierres ».

74. Entretien réalisé le 18 mai 2021.

Cet évènement pousse le collectif à la réflexion sur ses pratiques, sur la manière d'organiser les distributions, laissant les personnes exilées s'auto-organiser, plutôt que de constituer des files de distribution.

Ensuite, l'accumulation de déchets dans le camp de Norrent-Fontes pousse les bénévoles à une réflexion sur comment améliorer leurs conditions de vie. À ce moment, 80 personnes exilées sont présentes sur le camp. Lily Boillet explique que les personnes sur le camp sont « autonomes » :

« Il y a une tente collective, un feu, ils cuisinent sur place, ils sont autonomes en nourriture... sauf sur la gestion des déchets ».

Les déchets s'amoncellent dans une fosse, ce qui pose des risques en termes sanitaires et de conflits avec les agriculteurs du voisinage. Les bénévoles distribuent des sacs poubelles et organisent la collecte des déchets eux-mêmes. Un membre du collectif « s'agace », nous dit-elle, demandant au maire d'intervenir, lequel rétorque : « Des migrants ? Quels migrants ? Moi je ne suis pas au courant ». L'absence d'intervention du maire pousse le collectif à prendre langue avec la Communauté de communes de Lys-Artois, que dirige André Flajolet (UMP), qui ne débloque pas pour autant la situation.

Enfin, le collectif tente de politiser la question des personnes exilées via la presse et des appels à dons, suscitant des réactions du sous-préfet de Béthune, René Bidal. La médiatisation de la présence des personnes exilées pousse le sous-préfet à convoquer les membres du collectif en préfecture, fin novembre 2007. Une personne présente raconte la scène :

« On est reçu et on se prend 45 minutes de paternalisme, il parle sans interruption, on reste poli mais j'en peux plus. Il tient des propos paternalistes, colonialistes, en nous disant : "Ils ne se lavent pas chez eux, je ne sais pas pourquoi ils viendraient prendre des douches chez nous... Bon d'accord ils meurent de faim, donc vous pouvez leur donner un peu à manger, mais il ne faudrait pas qu'ils s'attardent" ».

Lors de ce rendez-vous, René Bidal leur annonce que « le camp allait être détruit » tout en menaçant de verbalisation les bénévoles pour aide à des personnes en situation irrégulière.

Malgré la promesse de René Bidal qu'aucune expulsion n'aurait lieu avant Noël, celle-ci survient le 20 décembre 2007. La sous-préfecture met en avant le risque d'une mort par hypothermie et les troubles à l'ordre public. Le camp est détruit dans la foulée avec le concours de la Communauté de communes Lys-Artois. Lors de l'opération, cinq personnes sont interpellées, sept placées en CADA et dix autres reçoivent une OQTF. Les personnes encore sur place et les nouveaux arrivants voient leur situation précaire se détériorer. Elles errent dans les champs voisins et trouvent parfois refuge dans des granges.

Lors de l'opération, le sous-préfet précise qu'il fera le nécessaire pour « ne pas faciliter la réinstallation des réfugiés sur la commune de Norrent-Fontes ». Dès lors, à chaque reconstitution d'un camp, une politique de destruction systématique se met en place. Marc Boulnois, futur maire de Norrent-Fontes, précise que « le préfet faisait pression sur les propriétaires pour déposer plainte. À sept reprises, il a été détruit »⁷⁵.

Des « chasses » sont organisées nous explique Lily Boillet, durant lesquelles les gendarmes et la PAF tentent d'interpeller les personnes exilées présentes dans les champs. Le maire, considérant que la question migratoire relève de l'État, celui-ci laisse déployer sa politique de dissuasion qui est également appliquée à Calais.

75. « La municipalité a fait le choix de ne pas les laisser sans abris », *La Voix du Nord*, 14 novembre 2013.

La destruction du camp et les pratiques policières « révoltent » les paroissiens nous dit Lily Boillet, « juste avant Noël en plus, ce n'est pas passé du tout ». En janvier 2008, l'association Terre d'Errance Norrent-Fontes se constitue, tentant de structurer l'aide aux personnes exilées, d'obtenir une reconnaissance des pouvoirs publics et de recueillir des dons.

b. L'élection de Marc Boulnois : « une dynamique de solidarité, d'accueil »

En mars 2008, à la faveur des élections municipales, le nouvel édile de Norrent-Fontes, Marc Boulnois, fait évoluer l'appréhension locale de la présence des personnes exilées sur son territoire. Membre d'EELV, il explique que lors de la constitution de la liste municipale, « forcément, cette question des migrants fait partie des sujets à aborder parce qu'elle fait partie de la vie courante du village », et précise : « on affiche très clairement qu'on cherchera à trouver des solutions valorisant l'accueil et la solidarité »⁷⁶.

Dès son investiture, Marc Boulnois sollicite un rendez-vous avec le préfet du Pas-de-Calais, à un moment où les postes de préfets sont vacants en sous-préfecture de Béthune et en préfecture du Pas-de-Calais. Il rencontre alors le secrétaire général de la préfecture, à qui il explique son positionnement :

« Il est hors de question qu'on soit dans une guerre de tranchées en permanence, avec des cars de police qui viennent en plein hiver déloger des gens. On souhaite être dans une dynamique de solidarité, d'accueil ».

En mai 2008, le nouveau sous-préfet est nommé, Jean-Michel Bédécarrax. Marc Boulnois fait le récit de sa rencontre avec celui-ci :

« Il cherche à savoir si je suis un alter-mondialiste, qui ne veut pas de frontières, si j'accepte tout de même un cadre républicain, si j'accepte les règles de l'État... voilà... on discute philosophie politique ».

Durant l'entretien, le nouveau sous-préfet lui précise « qu'il ne forcera pas les gens à partir et qu'il convient qu'il faut trouver une solution ». Pascal Barois, le nouveau président PCF de la Communauté de communes Artois-Lys – par ailleurs maire de Lillers – vient en soutien de Marc Boulnois, précisant qu'il ne mettra pas à disposition de la préfecture les services de la commune en vue du démantèlement de campements. Une « entente cordiale » se constitue, permettant de mettre un terme aux expulsions systématiques et aux pratiques de la PAF, comme le note Lily Boillet :

« Le sous-préfet nous a laissé tranquille, même les gendarmes ont été choqués du comportement de la PAF. Il faut rappeler que durant l'hiver 2007, la PAF venait lacérer les tentes. On a obtenu que ce soient les gendarmes qui viennent. On a été tranquille tout l'été. Les gendarmes allaient sur le parking de l'aire d'autoroute, et faisaient sortir les gens des camions, mais ceux-ci n'étaient pas embarqués ».

Parallèlement à l'élection de Marc Boulnois, il existe toujours des conflits entre les agriculteurs et les personnes exilées (et leurs soutiens). Afin de résoudre ces conflits, Marc Boulnois indique aux bénévoles un lieu où les personnes exilées peuvent s'installer. Il s'agit d'une ancienne route communale annexée par les agriculteurs, à proximité de l'aire d'autoroute, nous raconte Lily Boillet :

« Marc Boulnois m'indique le lieu et me dit : "prenez ça, installez-vous, je n'y suis pour rien, et je ne demanderais pas à ce qu'ils soient expulsés. »

76. Entretien réalisé le 10 mai 2021.

En avril 2008, les bénévoles et les personnes exilées montent le camp, avec la tolérance du procureur de la République, qui reçoit Lily Boillet au nom de l'association Terre d'Errance, pour qui le camp constitue « une solution en termes de maintien de l'ordre public et qu'il n'y a donc aucune raison d'envisager de détruire le site ». Néanmoins, de nouvelles tensions apparaissent avec un des agriculteurs qui pointe que ses champs sont détériorés par les passages.

Pour mettre fin à ce conflit, en septembre 2008, une nouvelle localisation est proposée : « on change d'espace, plus proche de l'aire d'autoroute, et qui était accessible en voiture, donc plus la peine de marcher dans les champs », nous explique Lily Boillet. Pour Marc Boulnois, l'enjeu était de trouver un lieu « à proximité de l'aire de repos » et qu'il soit « municipal ». Lors du déménagement, la mairie met à disposition les services techniques et un tracteur, afin de déplacer les palettes et matelas, tandis que la mairie et la communauté de communes s'investissent dans la gestion du campement, en apportant de l'eau et en gérant les déchets. Ce nouvel espace devient le camp de « La Marlière », et abrite pendant un peu plus de trois ans les personnes exilées.

On observe ici que la recherche de lieu pour les personnes exilées doit répondre à plusieurs conditions : prévenir les troubles à l'ordre public, favoriser l'invisibilité, être proche du point de passage et appartenir à la municipalité. Il s'agit d'éviter des tensions éventuelles et de prévenir que des propriétaires lésés puissent saisir la justice pour qu'une expulsion ait lieu.

c. Les cabanons de Norrent-Fontes. Quand l'État favorise malgré lui la municipalisation d'un espace de vie en dur

Les conditions de vie restent néanmoins précaires sur le camp. Chaque hiver, la mairie met à disposition une salle paroissiale, où l'accueil est géré par Terre d'Errance. En 2010, alors que la préfecture du Pas-de-Calais attribue une aide de 100 000 euros à la ville de Calais pour le « plan grand froid », Marc Boulnois demande une participation de l'État pour d'autres communes confrontées à des difficultés similaires. En réponse, le préfet du Pas-de-Calais, Pierre de Bousquet de Florian – directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur depuis – lui envoie une lettre datée du 24 décembre 2010 de mise en demeure de destruction du campement pour « cause de trouble à l'ordre public et d'insalubrité ». Alors qu'une entente cordiale existait entre le sous-préfet et la mairie de Norrent-Fontes, le préfet du Pas-de-Calais reprend la main, souhaitant appliquer la politique ayant cours à Calais.

La mairie de Norrent-Fontes, propriétaire du terrain, s'oppose à la destruction du camp. Des acteurs politiques soutiennent la décision de la mairie, tandis qu'une manifestation de soutien est organisée le 29 janvier 2011. Devant la mobilisation, le préfet renonce temporairement à mettre en action la procédure d'expulsion. Mais des « opérations de flagrance » ont lieu chaque mois, menées par les gendarmes, pour extraire « des soi-disant passeurs », nous informe Lily Boillet ».

En novembre 2011, le préfet du Pas-de-Calais réitère sa mise en demeure de démantèlement du camp, toujours refusée par la mairie. Le 29 janvier 2012, le préfet profite de l'accueil qui leur est réservé dans une salle communale pour mettre à exécution la destruction du camp, faisant fi de l'accord de la commune, propriétaire du terrain. L'enjeu pour l'État est de démontrer ici qu'il « maîtrise les flux migratoires » et « prévient les troubles à l'ordre public ». Dans la foulée de l'expulsion, le préfet envoie la facture du démantèlement à la mairie d'un montant de 21 270 euros. Celle-ci refuse, arguant que le démantèlement s'est fait dans l'illégalité – la justice donnera raison à la commune.

ANGRES, UNE MAIRE COMMUNISTE MEMBRE DU REH HOSPITALIERS

Angres (4 600 habitants) est une commune située dans le département du Pas-de-Calais. Elle est dirigée par Maryse Roger-Coupin (PCF) depuis 1992. L'aire d'autoroute d'Angres est localisée sur l'A26, à une heure de Calais, où les personnes exilées tentent de monter dans les poids lourds. La première évocation dans la presse date de novembre 2003, où une trentaine de personnes exilées sont interpellées à proximité de l'aire d'autoroute et dans un bois voisin qui leur servait d'abri. Jusqu'en 2006, les personnes exilées demeurent peu perceptibles, mais la visibilité de leur situation conduit, au cours de cette année, les habitants à leur apporter des vivres, de l'eau, des bâches et des couvertures. Fin décembre 2008, l'association Fraternité Migrants est créée pour les soutenir.

Le 8 septembre 2009, la « Jungle » d'Angres est « rasée et brûlée » par les autorités, interpellant 85 personnes exilées. Cette expulsion est justifiée par le préfet du Pas-de-Calais, Pierre de Bousquet de Florian, par « une chasse aux passeurs et ça passe par démantibuler (sic) les squats », et il explique que le « terrain privé appartient à un cultivateur d'Angres (...) Il a demandé à la police d'intervenir »⁷⁷.

En réponse, les bénévoles de l'association Fraternité Migrants ont monté la même journée un camp devant la mairie pour les personnes relâchées, essentiellement des Vietnamiens. Une vingtaine de bénévoles et une trentaine de vietnamiens (puis une soixantaine) y dorment dans des tentes. Cette action mobilise les habitants, qui apportent couvertures, bâches, matelas, vêtements et nourriture. La maire d'Angres, Maryse Roger-Coupin, apporte son soutien à l'installation, précisant : « On est face à l'absurdité du système. On interpelle des gens, on rase le camp et puis on les relâche dans la nature. On ne fait que déplacer le problème. À notre niveau, nous ne pouvons agir que sur un plan humanitaire »⁷⁸.

Le 11 septembre, un nouveau camp est constitué, à proximité du précédent. Mais les personnes exilées restent sous pression des forces de l'ordre, qui viennent régulièrement les interpellier. Le 18 novembre 2009, Fraternité Migrants dénonce les pressions exercées par les forces de l'ordre sur les six propriétaires de la parcelle où les Vietnamiens sont installés : « tous ont été contactés par la police pour qu'ils déposent plainte »⁷⁹. L'une des personnes convoquées est menacée : « Comme je refusais de porter plainte, on m'a alors dit que l'aide au séjour irrégulier était un délit ». Par la suite, la mairie leur met à disposition un terrain municipal, afin d'éviter les procédures d'expulsion.

En septembre 2010 et novembre 2011, des interpellations ont lieu sur le camp, sous prétexte de « lutter contre les passeurs ». Au cours de la dernière opération, une bénévole est arrêtée, suscitant la critique de la maire d'Angres : « La bénévole a été arrêtée pour assistance à personne en danger, puisqu'il s'agit surtout d'humanitaire, d'aider des gens qui sont sur la route depuis des années et qui ont des problèmes de santé notamment »⁸⁰.

Début 2011, lorsque le camp de Norrent-Fontes est sous la menace d'une expulsion, Maryse Roger-Coupin participe aux actions de soutien. Quand le camp est effectivement démantelé début 2012, elle participe à la création du REH.

77. « Pierre de Bousquet de Florian, préfet du Pas-de-Calais », *La Voix du Nord*, 9 septembre 2009.

78. « Interview de Madame le Maire », *Journal municipal de la ville d'Angres*, Octobre 2019.

79. « Vietnamiens à Angres : Fraternité Migrants dénonce des "pressions" policières », *Ouest-France*, 18 novembre 2009.

80. « Migrants : une élue nordiste dénonce la garde à vie d'une bénévole », *AFP*, 24 novembre 2011.

Le démantèlement du camp et la facture afférente mettent la focale sur la situation des personnes exilées à Norrent-Fontes et la politique de destruction des espaces de vie mise en place par l'État. En réaction, Marc Boulnois « fait appel à tous les maires et à tous les réseaux d'élus pour venir manifester leur mécontentement ». Les élus concernés par la présence de personnes exilées se rencontrent alors, nous dit Marc Boulnois :

« Je vois qu'il y a des élus qui ont la même problématique, qui se posent les mêmes questions et donc on décide à partir de là de mieux s'organiser, d'où la naissance du Réseau des élus hospitaliers. »

Maël Galisson⁸¹, membre du Gisti et ancien coordinateur de la PSM de 2012 à 2015, nous explique ce qu'est le REH :

« C'était un réseau de défense, en mode : "on va soutenir ce maire qui est menacé par l'État". On y avait des élus qui disaient : "Nous, s'il y a des exilés sur notre commune, on ne va surtout pas les expulser, on ne va pas leur faire la chasse, on va tenter d'améliorer leurs conditions de vie" ».

Marc Boulnois explique qu'avant la destruction du camp, « on cherchait déjà comment améliorer le camp, il fallait trouver quelque chose, parce qu'il y avait déjà eu des incendies de tentes, on l'a reconstruit x fois cet espace-là ». La décision de la préfecture accélère la réflexion quant au nouvel espace de vie à construire pour les personnes exilées présentes à Norrent-Fontes.

Avec Médecins du Monde, la mairie et Terre d'Errance réfléchissent à l'idée de construire des baraquements en dur, sous la forme de chalets : « MDM avait déjà fait un essai, du côté de Grande-Synthe, et était venu nous présenter des plans » nous informe Marc Boulnois. Pour mettre sur pied l'opération, il recherche des financements et reçoit le soutien financier du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, de la Communauté de communes Lys-Artois ainsi que du REH, récemment constitué. Ce projet prend forme au moment des présidentielles 2012, qui voit François Hollande (PS) l'emporter face à Nicolas Sarkozy (UMP). Ce contexte électoral ouvre une fenêtre d'opportunité pour mener à bien le projet, comme l'analyse Marc Boulnois :

« Il y a un changement de gouvernement. Il y a donc moins de pression du préfet, parce qu'il doit attendre les consignes du nouveau gouvernement, des orientations qui vont être prises. Donc le préfet n'allait pas faire de zèle à ce moment-là, de toute façon il n'avait pas de directives particulières. »

Le choix se porte sur la construction de quatre chalets, deux pour les hommes, un pour les femmes, et un servant de lieu commun. L'espace peut accueillir jusqu'à 20 personnes. Le nombre « a toujours été une problématique » nous explique Marc Boulnois, qui poursuit :

« Si on en construisait plus, on ne pouvait pas suivre en termes de logistique. Les bénévoles devaient s'investir de manière importante, et puis en termes d'espace, il aurait fallu trouver autre chose ».

Le nombre de personnes présentes sur le camp relève d'une forme de *numerus clausus* entre les gendarmes, la mairie et Terre d'Errance Norrent-Fontes, comme nous l'indique Marc Boulnois :

« C'était de longues discussions entre les personnes exilées des camps et les associations, pour dire : "ça sert à rien de faire venir trop de gens d'un seul coup ici, vous vous mettez en danger et en plus, le nombre de camions passant en Angleterre est limité. On a réussi à avoir un certain type de dialogue sur la régulation, même si parfois, on avait des afflux importants, notamment durant un été, où ils étaient plusieurs centaines ».

81. Entretien réalisé le 20 avril 2021.

Pour la construction des cabanes, la mairie met alors à disposition le lieu ainsi que les services techniques, mais le travail repose essentiellement sur les bénévoles et les personnes exilées. Pour Marc Boulnois, cette installation « est plus sécurisante que des tentes, des toiles et des bougies... On augmentait le standard même si ça restait insalubre. Il n'y avait pas d'accès à l'eau, c'étaient des toilettes sèches, ça restait précaire, mais c'était une solution ». En « fixant » les personnes, on « organise et sécurise les flux migratoires, qui, de toute façon, existe, et que l'État est incapable de gérer » dit-il, qui conclut : « La question n'est pas de savoir comment empêcher les gens de passer, mais comment on les accueille durant ce laps de temps ».

On voit ici comment l'intervention de l'État a eu pour corollaire de mobiliser à une échelle locale les acteurs politiques et associatifs, et de participer à l'avènement d'un réseau d'échange et d'entraide. Si ces actions n'entravent pas la précarité des espaces de vie entre 2008 et 2012, on observe une forme de municipalisation de la gestion du camp des personnes exilées. Ce processus conduit à la construction de baraquements en dur matérialisant l'implication active de la municipalité.

D'une municipalité à une autre, les gradations de l'accueil varient, entre tolérance, protection et espace co-produit, mais les frontières restent poreuses, comme le montre l'exemple du Dunkerquois.

2. Dans le dunkerquois, entre tolérance et solidarité active : Grande-Synthe, Tétéghem, Loon-Plage... et la Communauté Urbaine de Dunkerque

De 2002 à 2012, la situation des personnes exilées des villes de Grande-Synthe, Tétéghem et Loon-Plage est liée à la fermeture du camp de Sangatte. Les trois municipalités ont été confrontées à l'installation de personnes exilées sur leurs territoires et au déploiement d'une politique d'État mêlant démantèlements et invisibilisation. Les communes investissent progressivement la question de la gestion des personnes exilées, oscillant entre tolérance, numerus clausus et municipalisation active d'espaces de vie. Cette gradation des pratiques d'hospitalité a des effets très directs sur les pratiques policières. Nous interrogeons ici cet investissement des communes, afin de comprendre comment les élus locaux peuvent s'opposer à l'État et aux pressions des actions sécuritaires.

CHRONOLOGIE – 2002-2012 – OUVERTURES, ÉVACUATIONS ET DESTRUCTIONS DE LIEUX DE VIE DANS LE DUNKERKOIS

10 janvier 2006 : Le camp de Loon-Plage est détruit.

29 juillet 2008 : Le camp de Steenvoorde est évacué par les gendarmes, où soixante personnes exilées vivaient.

9 septembre 2008 : Opération d'expulsion du camp situé autour du Lac de Tétéghem.

16 décembre 2008 : Destruction d'un camp de personnes exilées à Loon-Plage.

17 juin 2009 : Destruction du camp de Loon-Plage.

17 novembre 2009 : Destruction du camp de Loon-Plage, où vivent 60 personnes exilées.

30 juin 2011 : Opération de démantèlement du camp du Lac de Tétéghem.

Janvier 2012 : La communauté urbaine de Dunkerque finance deux projets portés par Médecins du Monde d'installation de cabanons au Basroch (Grande-Synthe) et à Tétéghem.

13 avril 2012 : Démantèlement d'une partie du camp du Lac de Tétéghem.

a. Des expulsions sans solutions, des élus locaux sous pression de l'État

La ville de **GRANDE-SYNTHÉ** (22 000 habitants) est située à 6 kilomètres de Dunkerque, reliée à Lille par l'A25 et à Calais par l'A16. Grande-Synthe est historiquement ancrée à gauche, puisque René Carême (PS) dirige la ville de 1971 à 1992, suivi d'André Demarthe, lui-aussi PS, jusqu'en 2001. De 2001 à 2019, Damien Carême (PS puis EELV en 2015) en est le maire. Depuis 2019, la ville est redevenue socialiste. Lorsque Damien Carême devient député européen EELV, il laisse la main à son adjoint Martial Beyaert (PS), élu en son nom propre en 2020, contre une liste EELV.

À Grande-Synthe, les habitants constatent entre 2001 et 2004 la présence de personnes exilées dans la ville ou les bois, sans qu'un espace de vie ne soit identifié. Comme nous le raconte Damien Carême :

« C'est en 2002 qu'on les a vu arriver. Et nous on ne le savait pas forcément parce qu'ils avaient élu domicile sur un terrain sur lequel il y avait rien et sur lequel on n'allait pas. Et donc c'est plus les associations qui nous alertaient de la situation. On a travaillé avec les associations pour voir comment les personnes allaient. Mais à l'époque, comme jusqu'à la fin d'ailleurs, elles restaient 24 heures au maximum et elles partaient, elles passaient le lendemain »⁸².

Durant cette période, les personnes exilées s'abritent dans les parcs de la ville, notamment dans le Parc du Moulin. Elles sont peu à peu poussées par les forces de l'ordre vers le secteur boisé du Basroch, situé en périphérie, permettant d'invisibiliser leur présence.

Le Basroch est un espace d'une superficie de près de 21 hectares, constitué au départ de haies et d'arbres dont la vocation est de préparer « un aménagement ultérieur comme un éco quartier » selon Laurent Pidoux, directeur général des services de la ville de Grande-Synthe (AKOKA, CLOCHARD, 2008). Les personnes exilées s'installent alors au centre du Basroch, le terrain est accidenté, boueux et exposé aux intempéries. Le lieu à l'avantage d'être situé à proximité de l'aire de repos de Grande-Synthe, située sur l'A16, où des poids lourds stationnent avant de prendre la direction des ferries et du site d'Eurotunnel.

Dès 2006, on dénombre entre 20 et 80 personnes exilées au Basroch, dans « une relative indifférence », précise Damien Carême, avec un apport en bois l'hiver pour éviter la coupe des arbres à proximité, en eau, en nourriture. Un suivi sanitaire est également assuré par le passage d'une infirmière et le cas échéant d'une éventuelle prise en charge dans la polyclinique de la commune. Il reste qu'aucun affichage de soutien politique n'apparaît, en raison de la pression de la préfecture du Nord, « qui aurait peur d'un nouveau Sangatte », indiquant aux autorités locales : « Si vous les accueillez et qu'ils s'installent, vous en assumerez seuls la responsabilité, sans le soutien de l'État » (AKOKA, CLOCHARD, p. 134).

L'État est présent via des opérations policières tous les cinq ou six mois⁸³, commanditées par le sous-préfet de Dunkerque, Jean-Régis Borius ou le préfet du département du Nord, Daniel Canepa, nouvellement nommés durant l'été 2006. Ces interventions aboutissent à la destruction du campement, où les tentes sont déchirées, les couvertures mises à l'eau, tandis que les biens et la nourriture sont confisqués. Chaque opération mobilise une cinquantaine de policiers. Pour le directeur du cabinet du maire de Grande-Synthe à ce moment, « lors

82. Entretien réalisé le 15 juin 2021.

83. En dépit de nos recherches, nous ne sommes pas parvenus à retrouver les dates précises.

des 2 ou 3 rafles qui ont eu lieu, avec une vingtaine de véhicules de police, cela crée un vent de panique », qui précise :

« La mairie ne souhaite plus voir sur son territoire les compagnies de CRS qui viennent arrêter les migrants. À chaque fois, elles mettent la commune en état de siège. C'est une grave erreur de les envoyer sur le camp, il n'y a pas de problème d'ordre public avec les exilés » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 37).

Deux visions relatives à la présence des personnes exilées s'affrontent jusqu'en 2008. D'un côté, la ville, qui voit dans le camp du Basroch une manière de fixer les personnes, d'éviter leur dispersion dans la ville et donc de les prendre en charge, et de l'autre, l'État, qui lutte contre les points de fixation et qui souhaite éviter l'émergence d'un « nouveau Sangatte » par la mobilisation régulière des forces de l'ordre.

LOON-PLAGE est une ville de 6 000 habitants située à quelques kilomètres de Dunkerque. La ville est socialiste de 1985 à 2001, avant que le Parti Radical de Gauche s'empare de la commune à travers la victoire d'Eric Rommel. À l'instar de Grande-Synthe et Tétéghem, la commune est membre de la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD). La ville abrite le terminal des ferries et représente un lieu de passage pour les personnes exilées depuis au moins 1998 et la guerre du Kosovo.

À Loon-Plage, la situation des personnes exilées est plus précaire. Dès la fermeture du camp de Sangatte, des espaces de vie sont constitués à moins de trois kilomètres du terminal, sur un terrain appartenant au Port Autonome de Dunkerque, sous tutelle de l'État. Quelques associations organisent un soutien : Emmaüs, le Secours Catholique, les Éclaireurs de France ou encore des soignants. Entre 2002 et 2006, peu d'informations sont disponibles sur les personnes exilées (Soudanaises, Somaliennes, Kurdes, Irakiennes) présentes si ce n'est l'existence de squats et du camp à proximité du port, respectivement et régulièrement murés et détruits par les forces de l'ordre.

L'histoire des personnes exilées à Loon-Plage est marquée par leur invisibilité et une omniprésence des autorités policières, intervenant régulièrement – à la demande ou non du Port Autonome de Dunkerque. Le traitement médiatique du lieu est traité essentiellement sous l'angle des interpellations et des destructions et reconstructions de leurs espaces de vie.

Alors que le « plan grand froid » vient d'être lancé, une première expulsion est recensée le 10 janvier 2006, pendant laquelle des « bulldozers ont recouvert de terre et de sable les effets personnels des migrants »⁸⁴ pendant « qu'ils étaient au commissariat ». Cette expulsion remobilise les associations, qui tentent de politiser leur situation. Le camp se reconstitue dans la foulée, et une cinquantaine de personnes sont recensées, « sous des abris de bâches usées et de branchages »⁸⁵. D'autres « rasages » suivent, comme le 16 décembre 2008, où se trouvait une cinquantaine de migrants originaires d'Irak, d'Iran et d'Afghanistan, « mis à l'abri » dans des centres d'accueil par l'État. Les associations dénoncent alors « la brutalité et la violence de ces opérations indignes »⁸⁶, qui ne « règle » le « problème » que pour quelques jours, des camps se reconstituant à chaque fois.

84. « Un camp de migrants rasé dans le port de Dunkerque, trois gardes à vue », *AFP*, 10 janvier 2016.

85. « La grande misère de l'après-Sangatte », *Le Monde*, 24 février 2006.

86. « La police détruit un camp de migrants », *AFP*, 16 décembre 2008.

La ville de **TÉTEGHEM** (7 000 habitants) se situe à quelques kilomètres de Grande-Synthe et de Dunkerque, et fait partie de la CUD, dirigée par le socialiste Michel Delebarre. Elle est dirigée par Franck Dhersin (UMP) de 1991 à 2001, puis de 2005 à aujourd'hui. Michel Delebarre et Franck Dhersin sont des rivaux politiques de longue date, aux législatives et la CUD. Cette rivalité se retrouve dans cet espace où les deux acteurs se renvoient la balle régulièrement sur la responsabilité de l'un ou de l'autre dans la gestion des personnes exilées, d'autant plus que leur lieu de vie se situe sur un terrain de la CUD.

À Tétéghem, la pression policière est moindre qu'à Grande-Synthe et Loon-Plage. Des personnes exilées tentent des passages depuis l'aire de repos de Tétéghem depuis le début des années 2000, située sur l'A16 et donc à destination des ports du littoral et d'Eurotunnel. En 2005, des espaces de vie sont signalés autour du Lac de Tétéghem – propriété de la CUD –, situé à moins de 30 minutes à pied de l'aire de repos où elles tentent de monter à bord des poids lourds. Au départ, c'est autour de la paroisse qu'une aide s'organise, avec des distributions de nourriture et de vêtements, suivi de Salam et Médecins du Monde en 2007-2008, puis de Terre d'Errance Flandres Littoral en 2010.

Une première expulsion est recensée le 9 septembre 2008, sans que le maire « ne donne son accord », précise Franck Dhersin, renvoyant la responsabilité de l'opération à la CUD. Un camp se reconstitue dans la foulée. Pour endiguer leur présence, le maire demande à la sous-préfecture de fermer l'aire de Tétéghem, qui alterne entre ouverture et fermeture.

Jusqu'en 2008, la période est caractérisée par une omniprésence policière, contrôlant et interpellant les personnes exilées d'une part, détruisant leurs espaces de vie d'autre part. L'aide s'organise autour de l'Église et d'associations. Les municipalités, sous pression de l'État, s'investissent de manière timides, invisibilisant leurs actions quand elles existent pour éviter de participer à « l'appel d'air ». L'hiver 2008 inaugure néanmoins une série de dispositifs communaux de soutien aux personnes exilées, contre l'État.

b. Les « chapiteaux » de l'hiver 2008 : « Des maires hors-la loi »

« CHAPITEAUX », LE PRÉCÉDENT STEENVOORDE

Steenvoorde (4 300 habitants) est une commune du département du Nord, dans les Flandres intérieures. Elle est dirigée par Jean-Pierre Bataille (UMP) depuis 1999. Les personnes exilées (essentiellement des Érythréens depuis 2006) tentent de monter dans les poids lourds à partir de l'aire de Saint-Laurent, à 30 minutes de Dunkerque. Elles vivent d'abord dans un bois en bordure de Becque, recevant le soutien de quelques habitants.

Le 29 juillet 2008, un démantèlement est mené sur un terrain privé, où une soixantaine d'Érythréens sont installés. L'État déconseille alors au maire de réagir : « Ne faites rien, en les accueillant mieux vous feriez le jeu des trafiquants »⁸⁷. Les habitants étaient au courant que des personnes s'y abritaient, mais le nombre de personnes concernées mobilise la population, 150 personnes se réunissant alors à la paroisse.

87. « Six ans après Sangatte, les clandestins sont toujours là », *Le Parisien*, 4 septembre 2008.

En novembre 2008, une soixantaine de bénévoles fondent l'association Terre d'Errance Steenvoorde⁸⁸. Le maire et l'association trouvent un compromis et installent le 28 novembre 2008 deux chapiteaux sur un terrain municipal jusqu'au 11 mai 2009. Le maire impose ses conditions : un maximum de 20 personnes dans les deux chapiteaux « pour éviter un appel d'air », « pas de distribution de nourriture, juste quelques denrées », pas de douches systématiques. Un accueil minimal se met en place, et repose sur un *numerus clausus* négocié, un partenariat avec la gendarmerie et l'accord du sous-préfet de Dunkerque, Jean-Régis Borius : « Pour le moment, on observe que leur nombre est strictement limité aux chiffres annoncés (...) Mais une fois que la période hivernale sera passée, il faudra que cet accueil cesse »⁸⁹. Jean-Pierre Bataille précise la limite temporelle de l'accueil : « Notre volonté est claire : on ne veut pas ancrer à Steenvoorde un camp qui s'y implante à l'année »⁹⁰.

L'expérience, renouvelée lors des hivers 2009, 2010 et 2011, est construite comme un marqueur politique par Jean-Pierre Bataille, communiquant dans les médias à ce sujet. Il explique que l'expérience a prouvé que l'accueil ne créait pas un « appel d'air », qu'il a agi avec l'accord de l'État : « Le sous-préfet m'a indiqué : "vous pouvez recommencer ce que vous voulez quand vous voulez" ». Le dispositif permet ainsi de mettre à l'abri un nombre limité de personnes exilées, et selon les autorités, de lutter contre les réseaux de passeurs. Il soumet alors l'idée de développer le dispositif : « Vingt petits camps répartis dans le Calaisis ne permettraient-ils pas de répondre aux besoins humanitaires sans favoriser l'implantation de réseaux mafieux ? »⁹¹.

Lors de l'hiver 2008, particulièrement rigoureux, les trois villes de Tétéghem, Grande-Synthe et Loon-Plage consentent à mettre en place un dispositif relatif à l'accueil d'urgence des personnes exilées présentes sur leur territoire – à l'instar de Jean-Pierre Bataille à Steenvoorde (lire l'encadré ci-contre). Cet accueil est complété par des aides aux personnes exilées, aides qui varient en fonction de l'engagement des édiles et qui est aussi fonction de l'appartenance du lieu occupé (municipalité, propriétaire privé, etc.). En outre, chaque maire développe une stratégie propre, entre affichage politique d'accueil et déni de leur présence afin de favoriser une prise en charge invisible, et *in fine* éviter les différends politiques sur un sujet sensible.

À Tétéghem, les premières prises de parole politique se font jour autour de la présence des personnes exilées en 2008. Cette présence n'est pas perçue comme un « problème » par son maire, Franck Dhersin⁹², qui explique que 20 à 30 personnes exilées sont présentes, « au maximum » : « C'est le plus petit camp de migrants du dunkerquois, des Afghans, uniquement » (N.d.A : On dénombre également des Irakiens, puis des Vietnamiens). L'édile organise alors une réunion publique dans sa commune, expliquant son choix de « tolérer » leur présence, du fait de leur faible nombre et du statut de « victimes » des personnes exilées.

En 2008, la stratégie de Franck Dhersin oscille entre accueil toléré et actions « humanitaires » de base (points d'eau, douche une fois par semaine, liberté accordée aux

88. Distincte de l'association Terre d'Errance Norrent-Fontes, mais partageant des objectifs similaires.

89. « Migrants à Steenvoorde, tolérance pour l'hiver », *La Voix du Nord*, 24 janvier 2009.

90. « L'accueil des migrants à Steenvoorde cessera avec la fermeture du camp le 11 mai », *La Voix du Nord*, 5 avril 2009.

91. « La réponse humanitaire d'un maire UMP face aux migrants », *Le Monde*, 17 octobre 2009.

92. « Franck Dhersin veut rassurer les Tétéghemois », *La Voix du Nord*, 9 septembre 2008.

associations), tant que le nombre de personnes exilées reste faible. Maël Galisson explique que « le maire de Tétéghem ne faisait pas la "chasse", mais les besoins fondamentaux... c'était de l'ordre de la survie ». En outre, Franck Dhersin ménage son électorat, « en refusant tout affichage politique, il refusait que son nom apparaisse quelque part, il ne voulait pas qu'on parle du fait qu'il y ait des campements sur sa ville ».

Lors de l'hiver 2008, Franck Dhersin préconise qu'un accueil soit réparti entre les différents territoires de la CUD, demandant à son président, Michel Delebarre, d'intervenir. Celui-ci prend la parole le 21 décembre 2008, expliquant qu'il ne « souhaite pas se substituer à l'État » quant à l'hébergement des personnes exilées, tout en acceptant de financer les associations fournissant nourritures, couvertures, tentes et vêtements. À ce moment, il refuse la construction de « locaux en dur », précisant : « Chacun sait que ce n'est pas la solution »⁹³. Éric Rommel, maire de Loon-Plage, refuse lui-aussi la construction de locaux en dur, expliquant : « Les associations en ont marre, je les comprends, mais seul, je ne peux rien faire »⁹⁴, renvoyant la prise en charge à l'État et la CUD.

Le maire de Tétéghem, Franck Dhersin, prend le contre-pied des élus du Dunkerquois et décide le 26 décembre 2008 d'ouvrir une salle de sports pour mettre à l'abri du froid les personnes exilées. Cette posture n'est pas sans rappeler celle prise par Jean-Pierre Bataille, maire UMP de Steenvoorde (lire encadré plus haut). S'en suit une prise en charge des autres communes du Dunkerquois.

À Loon-Plage, la quarantaine de personnes exilées éloignées du littoral et « mises à l'abri » par l'État quelques jours plus tôt sont revenues et ont reconstitué un camp. Le 28 décembre, le Maire de la ville, Éric Rommel, suit l'exemple de Tétéghem et fait installer un « chapiteau » chauffé de 96 m² sur le terrain du port, et précise : « J'ai outrepassé mes droits, c'est vrai, mais il y en a marre d'être l'enfant sage et obéissant »⁹⁵.

Damien Carême, maire de Grande-Synthe, en fait de même le lendemain, et installe deux « chapiteaux » chauffés, un pour les hommes, l'autre pour les femmes et les enfants. À ce moment, le camp du Basroch accueille essentiellement des Afghans, des Kurdes Irakiens et des Syriens. Il met également à disposition des locaux d'une association pour un accès aux douches deux fois par semaine.

L'accueil concomitant de Jean-Pierre Bataille à Steenvoorde et de Franck Dhersin à Tétéghem, deux élus de droite membre de l'UMP, neutralise politiquement les choix d'Eric Rommel et de Damien Carême, situés à gauche de l'échiquier politique. Il reste que cet accueil d'urgence suscite la critique de l'État, comme le raconte Damien Carême :

« Et là, je vais commencer à me prendre le premier savon par le sous-préfet de Dunkerque à l'époque, qui me dit que je peux pas faire ça, que du coup je favorise le travail des passeurs, que je crée de l'insécurité, que je vais faire un appel d'air, qu'ils vont tous arriver etc, enfin bref, les poncifs qu'on entend depuis cette époque-là. »

En effet, le 11 janvier 2009, le sous-préfet Jean-Régis Borius déclare que « les maires qui accueillent les migrants sont hors la loi »⁹⁶.

À Loon-Plage, le « chapiteau » accueille alors entre 15 et 30 personnes exilées jusqu'à la mi-janvier 2009, tandis que sur le terrain du Basroch à Grande-Synthe, sont installées près de 100 personnes jusqu'à fin avril 2009, moment où les « chapiteaux » sont démontés

93. « Michel Delebarre ne veut pas se substituer à l'État », *La Voix du Nord*, 21 décembre 2008.

94. « Migrants : "seuls, je ne peux rien faire" », *La Voix du Nord*, 25 décembre 2008.

95. « L'arrivée du froid oblige les élus à faire un geste pour les migrants », *La Voix du Nord*, 29 décembre 2008.

96. « "Les maires qui accueillent les migrants sont hors la loi" », *La Voix du Nord*, 11 janvier 2009.

par les services de la ville, suscitant des inquiétudes des associations et personnes exilées, comme l'indique Aïssa Zaïbet du MRAP :

« Les migrants étaient un peu tristes, quand ils ont vu disparaître cette grosse logistique-là, ils se sont posés des questions, ils se sont demandés si les associations continueraient à leur venir en aide »⁹⁷.

La constitution de ces trois espaces – sous chapiteaux, en dur, comme l'usage d'une salle municipale – permet durant cette période aux associations d'organiser les soins et la distribution des repas auprès des personnes exilées. Ces espaces souvent de tailles réduites assurent néanmoins un certain répit aux personnes exilées à deux titres : d'une part, parce qu'elles accèdent à confort supplémentaire, certes toujours très rudimentaires, et d'autre part, parce que les contrôles de police sont beaucoup moins présents. À la différence des espaces ouverts où les personnes sont dispersées et la présence associative moins importante, les forces de l'ordre ne peuvent pas individualiser les contrôles, pénétrant plus rarement les lieux « municipalisés », même précaires.

c. Entre tolérance et municipalisation d'espaces de vie

Cette expérience de l'accueil d'urgence inaugure une période d'hospitalité à l'égard des personnes exilées, mais les trajectoires de ces politiques locales diffèrent selon les stratégies adoptées par les trois édiles et les rapports de force existants entre l'État, la CUD et les municipalités. Selon les périodes, on observe des tolérances variables, allant jusqu'à une pérennisation des espaces de vie.

À Grande-Synthe, la disparition du chapiteau vulnérabilise à nouveau les personnes exilées. Une Jungle se reconstitue sur les 21 hectares du Basroch. La gestion des déchets continue d'être assurée par la ville, tandis que le campement est désormais alimenté en eau potable et que la ville met à disposition plusieurs douches, gérées par les associations.

Le camp du Basroch reste un lieu précaire pour les personnes exilées, comme nous l'indique Claire Millot, bénévole pour l'association Salam depuis 2009, qui décrit la « Jungle » :

« Ils étaient dans une pâture, pleine d'eau où on y mettait des palettes, mais ce n'était pas terrible. Ils marchaient sur des chemins pour aller vers les tentes posées sur des palettes. ».

Avec Salam, Claire Millot organise notamment des distributions de repas : « au début, ils n'étaient pas nombreux, donc ça allait, mais je me souviens d'un jour, on les avait comptés, ils étaient 70, je me suis dit qu'on n'allait jamais faire face ». Pour organiser la collecte de la nourriture et la préparation des repas, l'association obtient en 2009 une salle paroissiale à Grande-Synthe.

À Loon-Plage, Éric Rommel invite en avril 2009 les associations locales à une réunion sur les personnes exilées, afin de trouver des solutions collectivement, mais rappelle que la ville ne possède pas le port, sous tutelle de l'État. La pression de l'État s'illustre le 17 juin 2009, où une nouvelle destruction du camp se déroule, dans un contexte de démantèlements massifs : les forces de l'ordre vident le camp en interpellant les personnes exilées présentes, avant qu'à nouveau un « bulldozer entre en action et détruit abris, nourriture, vêtements, y compris les effets personnels, papiers, argent, photos de famille... »⁹⁸. Le camp se reconstitue dans la foulée, où une quarantaine de personnes exilées sont recensées.

97. « À Grande-Synthe, les deux chapiteaux ont été démontés », *La Voix du Nord*, 21 avril 2009.

98. « À Loon-Plage, des campements de fortune dans les dunes », *Le Monde*, 28 septembre 2009.

En septembre 2009, le démantèlement de la Jungle Pachtoune de Calais à des répercussions sur les villes de Grande-Synthe et Loon-Plage, des opérations policières visant à appréhender des personnes exilées sont également menées dans les deux municipalités. Des personnes exilées sont ainsi régulièrement confrontées à des contrôles policiers et des interpellations. Néanmoins, la mairie de Grande-Synthe, qui possède le terrain du Basroch, n'a pas, malgré la pression de l'État, demander d'évacuation. Cette municipalisation de l'espace accorde ainsi des formes de répit aux personnes installées dans ces camps de fortune. À Loon-Plage, le nombre de personnes est d'environ soixante, principalement des Afghans, des Iraniens et des Irakiens.

En octobre 2009, la municipalité de Loon-Plage accepte de mettre à disposition des personnes exilées des douches (10 minutes par personne), dispositif géré par les associations et accessible deux fois par semaine. Les douches « ont vocation à être maintenues tant qu'il y aura des migrants »⁹⁹, informe Éric Rommel. Mais le 17 novembre 2009, une nouvelle expulsion de la jungle de Loon-Plage a lieu, et cette fois-ci, ce sont des pelleteuses du Grand Port de Dunkerque qui assurent le « nettoyage ».

À Tétéghem, après l'hiver 2008, un espace s'est également reconstitué, et repose sur l'idée d'un *numerus clausus* quant aux capacités d'accueil de la commune à accueillir les personnes, comme le précise Paul Christophe, Directeur général des services de la commune de Tétéghem :

« Il y a une tolérance sur le site, dans la limite de ce que l'on sait gérer pour une commune de notre taille. Même les associations étaient dépassées par l'afflux soudain de migrants. Si l'on veut un bon accompagnement, la situation doit rester gérable »¹⁰⁰.

L'hiver 2009 participe à la reconnaissance du camp du Basroch comme un espace municipalisé. En effet, le maire de Grande-Synthe décide de reconduire son dispositif d'urgence, avec la reconstitution de deux « chapiteaux » chauffés jusqu'en mars 2010. Cet investissement répété de la commune lui donne une existence officielle, sur laquelle le sous-préfet de Dunkerque se repose, demandant à ce moment à la Mairie de Grande-Synthe de « gérer le froid » via la « mise à disposition des abris chauffés pour les migrants »¹⁰¹. Il reste que les relations avec l'État restent tendues, qui renouvelle et renforce son dispositif policier.

d. Pression policière et interconnexion des territoires du Dunkerquois

Malgré l'investissement des municipalités, les personnes exilées restent sous pression des autorités policières. Un « accueil » d'urgence est permis par l'État, tandis que l'action des associations est critiquée par le sous-préfet de Dunkerque, Jérôme Gutton, qu'il juge responsables du développement des filières de passeurs : « Les capacités d'accueil doivent être réduites au strict minimum »¹⁰².

Début 2011, le nombre de personnes exilées est estimé à 200 personnes dans le Dunkerquois, un an plus tard, il retombe à 70 sous la pression conjuguée des forces de l'ordre, de l'ouverture de nouvelles routes migratoires et du « démantèlement de réseaux de passeurs », précise Jérôme Gutton, qui explique sa stratégie :

« Je garde un cap, celui de faire disparaître, à terme, ces campements et de ne rien faire pour encourager les filières de passeurs »¹⁰³.

99. « Les migrants ont pris leur première douche à Loon-Plage », *La Voix du Nord*, 27 octobre 2009.

100. « Brusque décrue de migrants à Tétéghem », *La Voix du Nord*, 24 novembre 2010.

101. « Les associations gèrent le grand froid, mais ne veulent pas tout assumer seules », *La Voix du Nord*, 5 décembre 2010.

102. « "Faire disparaître les camps de migrants" », *La Voix du Nord*, 11 février 2011.

103. « "Faire disparaître les camps de migrants" », *La Voix du Nord*, 11 février 2011.

À Grande-Synthe, durant l'été 2011, on dénombre toujours une cinquantaine de personnes exilées au camp du Basroch et la pression policière ne diminue pas. Il faut attendre fin 2011 et la publication d'un rapport du Défenseur des droits sur les cas de violences policières sur le littoral pour que les tensions diminuent.

À Loon-Plage, en mars 2010, 80 personnes exilées vivent sur le camp à proximité du terminal ferry. Les conditions de vie sont précaires, sans eau potable et dans des abris de fortune, tandis que la municipalité s'engage peu, à l'exception d'un accès éphémère à des douches. Le 21 juillet 2010, Médecins du Monde installe alors une citerne d'eau de 5 000 litres, démontée quelques jours plus tard par les services du Grand port maritime Dunkerque, au prétexte qu'elle « favorise l'implantation des migrants » :

« On ne peut pas autoriser une installation qui tendrait à pérenniser un site qui va à l'encontre de ce que fait l'État en matière migratoire »¹⁰⁴.

Le 15 septembre 2010, un nouveau démantèlement du camp de Loon-Plage a lieu, alors qu'une dizaine de personnes exilées sont présentes :

« Cette destruction ressemble aux précédentes, énième offensive des services de l'État dans la guerre d'usure lancée contre les migrants pour éviter qu'ils ne reviennent s'installer durablement, cet hiver, à proximité du terminal ferry »¹⁰⁵.

Cette destruction met en exergue l'interconnexion entre les territoires du Dunkerquois. En effet, de manière concomitante, le camp du Lac de Téteghem « grossit », passant de 30 à 150 personnes exilées. Franck Dhersin demande alors à rencontrer « d'urgence » le préfet du nord Jean-Michel Bérard et précise : « Pour notre petite ville, tout n'est pas supportable », tout en ajoutant se dire prêt à « prendre sa part de solidarité face à ce problème avant tout humanitaire (...) et je ne demande pas une expulsion¹⁰⁶. Après sa rencontre avec la préfecture, il explique qu'il ne sera « pas forcément prévenu lorsqu'une action sera déclenchée sur le terrain »¹⁰⁷, et « craint un démantèlement qui ne réglerait pas le problème ». Il responsabilise ici la CUD, qui possède le terrain et à qui l'initiative d'une expulsion appartient.

La construction d'un discours de crise autour de la présence des personnes exilées couplée à une pression policière accrue (contrôles et interpellations) ont pour effet direct de faire diminuer leur nombre. En quelques jours, les rumeurs autour d'une opération de démantèlement fait passer le nombre de personnes exilées de 150 à une quarantaine. On observe une « auto-expulsion » des personnes exilées, qui craignent des contrôles policiers, des interpellations, des éloignements forcés ainsi qu'une destruction de leurs effets personnels, une grande partie des personnes exilées présentes s'éloignent « d'elles-mêmes » du Lac de Téteghem, pour aller à Calais ou Paris, ou pour tenter de rejoindre la Grande-Bretagne selon les bénévoles interrogés.

Lors du Conseil municipal du 30 novembre 2010, Franck Dhersin confirme ce *numerus clausus* expliquant que la ville « peut accueillir 30 à 40 migrants sur ce camp ». Il décide lors de l'hiver 2010 de renouveler son dispositif hivernal en installant quatre « chapiteaux » chauffés de dix personnes, comme à Grande-Synthe.

Il reste que ce *numerus clausus* a pour effet de déclencher des opérations d'expulsion quand le nombre de personnes augmente, comme le 30 juin 2011, où un démantèlement

104. « Eau des migrants : le Port de Dunkerque s'explique », *Libération*, 4 août 2010.

105. « La Jungle de Loon-Plage, presque déserte, a été mise à bas par les pelleteuses », *La Voix du Nord*, 16 septembre 2010.

106. « La Jungle de Téteghem grossit, le maire tire la sonnette d'alarme », *La Voix du Nord*, 17 novembre 2010.

107. « Le préfet promet une réponse rapide pour la jungle de Téteghem », *La Voix du Nord*, 18 novembre 2010.

est organisé sous la supervision des services de la ville (sans l'accord de la CUD). Cette opération suscite les critiques des associations :

« Les associations d'aide aux migrants, par la voix du Carrefour des solidarités, ont dénoncé la "violence" de l'opération et la "sur-précarisation" des personnes chassées du camp »¹⁰⁸.

La pression policière participe à l'auto-expulsion des personnes exilées. Dans un périmètre restreint comme celui du Dunkerquois, un « jeu des vases communicants » est à l'œuvre, où les personnes exilées passent d'un territoire à un autre, à la recherche d'un certain répit des autorités.

e. La municipalisation « en dur » d'espaces de vie

Début 2012, à Grande-Synthe et Tétéghem, un nouveau dispositif voit le jour. À l'initiative de la CUD et de MDM, huit cabanons de 10 m² sont financés et installés au Basroch, et deux autour du Lac de Tétéghem.

Ces cabanons sont chauffés l'hiver via des convecteurs électriques et offrent chacun six couchages en lits superposés. Mais ils ne sont pas en nombre suffisant, puisque seule la moitié des personnes exilées présentes au Basroch y sont installées, l'autre moitié continue à vivre sous des tentes, aux abords des cabanons. Les conditions de vie restent précaires, comme le signale Maël Galisson, du GISTI :

« Quand j'allais sur le campement, je me disais, c'est quand même le minimum, ce sont des cabanes... Mais si tu compares à d'autres, tu relativises... c'est déjà ça ».

À Tétéghem, deux cabanons permettent d'accueillir au maximum 20 personnes. Et là où à Grande-Synthe, une tolérance existe quant à l'installation des tentes autour des cabanons. Néanmoins, à Tétéghem, une nouvelle opération de destruction s'organise le 13 avril 2012, à l'initiative de la CUD : « il a été décidé de détruire le camp de fortune niché dans les bosquets »¹⁰⁹. Le numerus clausus est abaissé, passant de 40 à 20.

À Tétéghem, associations et personnes exilées se doivent de suivre des règles du jeu mouvantes au gré des rapports de force entre la commune, la CUD et l'État. En outre, la présence des personnes exilées autour du Lac de Tétéghem oscille entre tolérance, expulsion et numerus clausus qui évolue en fonction d'un espace de vie que les pouvoirs publics leur accordent et dans lequel ils les cantonnent.

Il reste que ces cabanons offrent un certain répit aux personnes exilées :

« Ces abris rudimentaires, sortes de petits bungalows préfabriqués, ont, selon MDM, changé l'attitude de la police lors des contrôles d'identité : "Au lieu de mettre la lampe torche dans la tente, les forces de l'ordre frappent maintenant avant d'entrer". Avec ces abris, il est devenu aussi plus compliqué pour la police de procéder à la destruction des campements comme cela a pu se pratiquer par le passé »¹¹⁰.

La construction de ces cabanons, projet porté par MDM et financée par la CUD, s'est fait en accord avec le préfet, précise Michel Delebarre, son président : « Le préfet a accepté que les abris ne soient pas mis en cause dans le cadre des interventions de la police »¹¹¹.

108. « Le camp de Tétéghem en partie détruit », *La Voix du Nord*, 5 juillet 2011.

109. « Un camp de fortune de migrants rasé, hier, à Tétéghem », *La Voix du Nord*, 14 avril 2012.

110. « À Dunkerque, climat moins tendu entre migrants et policiers », *Le Monde*, 1^{er} août 2012.

111. « À Dunkerque, climat moins tendu entre migrants et policiers », *Le Monde*, 1^{er} août 2012.

L'émergence des cabanons, « en durs », matérialisent – comme à Norrent-Fontes – un accueil municipal pour les personnes exilées. Ces cabanons offrent un répit à ses occupants, via une diminution de la répression policière. Cet espace, en périphérie de la ville et à proximité d'un lieu de passage, concentre et délimite l'espace de vie des personnes exilées. Il reste que cet accueil reste précaire et limité. L'objectif reste le même : ne pas aller trop loin par crainte de favoriser l'appel d'air et donc d'aller à l'encontre des stratégies de l'État. Ces dispositifs reposent sur la mobilisation des élus locaux, que des alternances politiques ou mobilisations d'habitants peuvent remettre en cause à tout moment. En outre, pour les personnes exilées et leurs soutiens, les règles du jeu sont fixées par les acteurs locaux, et sont mouvantes.

III. À CHERBOURG-OCTEVILLE, D'UNE POLITIQUE ANTI-SQUAT À UN LIEU MUNICIPALISÉ

La ville de Cherbourg-Octeville (35 000 habitants) est située dans la Manche, en Normandie. Elle est située à l'extrémité nord du Cotentin. Des personnes exilées utilisent le Port de Cherbourg-en-Cotentin pour passer en Grande-Bretagne à mesure que les ports du Nord-Pas-de-Calais deviennent moins accessibles et depuis la fermeture du camp de Sangatte. La ville est dirigée par le PS depuis les années 1970, et notamment par Bernard Cazeneuve de 2001 – quand Cherbourg et Octeville fusionnent – à 2012. Par ailleurs député de la Manche (entre 1997 et 2002 puis entre 2007 et 2017), il cède le poste à son adjoint Jean-Michel Houllegate en 2012, lorsqu'il devient ministre des Affaires européennes, ministre de l'Intérieur en 2014 puis Premier ministre en 2016. Il gère notamment les dossiers de la « Grande Jungle » à Calais et du Camp de la Linière à Grande-Synthe. Dans cette partie, nous abordons la manière dont les associations viennent pallier aux manquements de l'État et de la ville (1), quand, en parallèle, cette dernière co-produit la dissuasion par une politique anti-squats active (2). Devant l'échec de cette politique, une municipalisation d'un espace de vie pour les personnes exilées émerge (3).

CHRONOLOGIE – 2002-2012 – EXPULSIONS ET INSTALLATIONS DE LIEUX DE VIE DANS L'AGGLOMÉRATION DE CHERBOURG-OCTEVILLE

9 août 2002 : Démantèlement d'un squat situé dans un bâtiment abandonné, 30 à 40 personnes exilées, essentiellement des Kurdes Irakiens, en sont expulsées.

Été 2004 : Des Kurdes Irakiens s'installent dans un camp à Tourlaville, situé sur le Boulevard Maritime.

Été 2005 : Le camp de Tourlaville est incendié.

22 septembre 2006 : Un arrêté d'expulsion est pris concernant le camp de Tourlaville.

22 septembre 2006 : Les personnes exilées s'installent dans un ancien local de la SNCF appartenant à la mairie de Cherbourg-Octeville.

14 janvier 2007 : À l'initiative de Bernard Cazeneuve, un arrêté d'expulsion est pris concernant l'ancien local de la SNCF.

14 janvier 2007 : 60 personnes exilées s'installent sur un terrain appartenant à la Société Hérouvillaise d'économie mixte d'aménagement (SHEMA), près de la salle paroissiale.

25 juillet 2007 : À l'initiative de la SHEMA, un arrêté d'expulsion est exécuté.

25 juillet 2007 : Les personnes exilées s'installent derrière la salle de sports Jean-Nordez, au pied de la Montagne du Roule, sur un terrain municipal.

3 octobre 2007 : Bernard Cazeneuve demande l'évacuation du camp de Nordez, où s'abritent une soixantaine de personnes.

3 octobre 2007 : Un nouveau squat est constitué sur le Boulevard Maritime.

Décembre 2007 : Le squat situé sur le Boulevard Maritime est évacué. Bernard Cazeneuve précise que les personnes exilées – essentiellement des Afghans – , peuvent s'installer derrière la salle de sports Jean-Nordez.

Janvier 2008 : Un squat toléré et municipalisé se met en place derrière la salle de sports municipale, qui devient le camp de Nordez.

.....

1. De l'indifférence à une structuration associative de l'aide aux personnes exilées

Avant la fermeture du camp de Sangatte, Cherbourg-Octeville est déjà un lieu de transit pour les personnes exilées, au même titre que Ouistreham et Dieppe, villes portuaires situées en Normandie (à lire, les deux encadrés ci-dessous). Les premiers squats signalés à Cherbourg datent de l'été 2002, entre trente et quarante Kurdes Irakiens s'abritent dans une entreprise désaffectée de la Communauté urbaine de Cherbourg. Le 9 août 2002, ils sont évacués, interpellés et relâchés sans solutions de relogement (THOMAS, 2012). Le lendemain, le bâtiment est démoli pour éviter qu'il soit réinvesti.

D'autres espaces sont occupés cette année-là : des campements informels autour de la zone maritime, sur des espaces désaffectés voire des terrains privés. Les personnes exilées « se déplacent à plusieurs reprises au gré des mesures d'évacuation » (THOMAS, 2012). Entre 2002 et 2007, les personnes exilées se déplacent à au moins six reprises.

JUSQU'EN 2014, OUISTREHAM, SIMPLE LIEU DE PASSAGE

Ouistreham (9 000 habitants) est une ville du département du Calvados en Normandie, située à 20 minutes de Caen et à 1h30 de Cherbourg. Son port attire des personnes exilées depuis la fin des années 1990. On observe une augmentation des tentatives de passage avec la fermeture du camp de Sangatte. La ville est dirigée par le PS de 1983 à 2014, puis par Romain Bail (LR) depuis 2014. Entre 2002 et 2003, des personnes exilées s'abritent dans des dunes à proximité du port, creusent des tranchées et utilisent des bâches pour être à couvert. Elles sont expulsées en 2003 au moment des préparations du 60ème anniversaire du débarquement. Par la suite, des squats temporaires sont constitués. À partir de 2004, des travaux se font jour, mais « les clôtures ne semblent pas très difficiles à franchir ; à certains angles et à plusieurs endroits entre les deux rangées grillagées, il paraît assez facile de les escalader, d'autant qu'il y a des arbres le long de cette clôture » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 109). Ouistreham est essentiellement un lieu de passage, qui s'organise dans la ville ou en amont, sur les aires d'autoroute. Le passage est rapide et prévisible, d'une certaine manière, l'installation d'espaces de vie. Comme nous le verrons dans la troisième partie, dès 2014, la présence des personnes exilées augmente dans la ville, tandis que la durée avant un passage s'allonge. Des bénévoles s'organisent pour les soutenir.

À la demande des acteurs locaux, des renforts policiers sont envoyés par Nicolas Sarkozy, qui se conjuguent avec une sécurisation de la zone maritime. Cet afflux sécuritaire fait grimper les chiffres : en 2002, les services de la PAF comptabilisent 1 000 tentatives de passage. Jean-François Lequoy, de l'association Conscience humanitaire qui vient en aide aux personnes exilées, témoigne des pratiques policières :

« Les CRS ont multiplié les contrôles, ont emmené les étrangers à des dizaines de kilomètres de Cherbourg et les ont abandonnés dans la nature. Ils ont piégé les squats en déposant des gaz lacrymos sur les couvertures »¹¹².

Il reste que la présence des personnes exilées – essentiellement des Kurdes Irakiens – se pérennisent dans la ville, mais restent peu visibles. Les habitants parlent à cette époque des « fantômes de Cherbourg, tant la présence des migrants relégués dans des squats en périphérie de l'agglomération pouvait passer inaperçue » (RAULT-VERPREY, 2015). Elles constituent dès 2004 un camp sur le Boulevard Maritime à Tournaville, près de la zone portuaire. Elles bénéficient notamment d'une aide alimentaire via l'association La Chaudrée, qui fournit des repas aux sans-abris et sans-papiers. Une salle de la paroisse du Maupas sert également de lieu de distribution. Le squat, où vivaient une dizaine de personnes, est incendié durant l'été 2005. Cet événement, en visibilisant leur présence, remobilise les habitants.

Le soutien s'organise d'abord autour d'associations locales (la Croix Rouge, le Collectif contre le Racisme, Conscience Humanitaire) et de la pastorale des migrants, structure de l'Église catholique. En 2005, plusieurs actions de sensibilisation sont organisées afin de mobiliser la population locale. En janvier 2006, une « Journée mondiale du migrant et du réfugié » est organisée à Cherbourg-Octeville, où la Pastorale des migrants dénonce la politique de l'État : « Cette chasse n'est pas l'effet du hasard mais l'application d'instructions données par le ministre de l'Intérieur aux préfets »¹¹³.

La politisation de la situation des personnes exilées suscite l'intérêt de la presse locale, allant à leur rencontre. Des articles décrivent les lieux du squat :

« Une cabane faite de bouts de bois, de tôles trouées, d'une vieille bâche en plastique. En son centre un poêle déginglé sur lequel se chauffent une quinzaine de jeunes gens »¹¹⁴.

Le lieu est néanmoins menacé par un projet immobilier, le maire de Tournaville, André Rouxel explique qu'il va « demander au préfet de prendre toutes les dispositions utiles pour faire libérer ce terrain, dès que le dépôt de permis de construire sera officiel »¹¹⁵, et précise :

« Je profite de ces circonstances pour demander à nouveau à l'État de trouver une solution pour installer les squatters ailleurs. Tout le temps que le conflit irakien ne sera pas réglé, on doit leur offrir des conditions de vie décentes ».

On observe une responsabilisation de l'État quant à la gestion des personnes exilées, sans engagement de la part de la municipalité. Devant le risque d'un démantèlement, les associations se mobilisent et demandent l'ouverture d'un centre d'accueil de nuit,

112. « Sangatte fermé, les réfugiés tentent sur toute la côte de passer en Angleterre », *Libération*, 26 février 2003.

113. « La Journée mondiale du migrant et du réfugié », *Ouest-France*, 7 janvier 2006.

114. « Le squat de Tournaville abrite toujours des Irakiens », *Ouest-France*, 16 janvier 2006.

115. « Une résidence de standing sur le squat irakien », *Ouest-France*, 1^{er} avril 2006.

pour les sans-abris et les personnes exilées. Les acteurs politiques locaux refusent, « la crainte pour eux est d'ouvrir un deuxième Sangatte »¹¹⁶, explique Pascal Besuelle, bénévole pour l'association Réseau éducation sans frontières, et qui participe à la création d'itinérance Cherbourg durant l'été 2006.

Alors que le nombre de personnes exilées augmente – une centaine à certaines périodes –, dès septembre 2006, des renforts policiers sont demandés par le député l'UMP de Cherbourg, Jean Lemièrre : des opérations policières se font jour et ont pour objectif de les éloigner de la ville, certaines vers Paris, d'autres à Toulouse. En les éloignant, il s'agit notamment de préparer le démantèlement du squat de Tourlaville, annoncé le 22 septembre 2006. Un arrêté d'expulsion du squat de Tourlaville est remis aux personnes exilées, qui s'auto-expulsent sur le conseil des associations.

Cette première période permet d'appréhender d'une part, la structuration locale d'un accompagnement bénévole des personnes exilées, d'autre part, une forme d'indifférence des pouvoirs locaux à leur égard. Les associations ne sont pas empêchées par les municipalités, mais ces dernières ne souhaitent pas prendre en charge les personnes exilées et sont enrôlées par l'État dans la politique de dissuasion. L'épisode du camp de Sangatte continue d'être mobilisé et réduit les marges de manœuvre des élus locaux. Bernard Cazeneuve, maire de Cherbourg-Octeville, trouve une forme de compromis : entre « humanité » et « fermeté », entre soutien aux associations et politique de dissuasion.

2. Humanité et fermeté, le crédo de Cazeneuve

Fin septembre 2006, à la suite de l'auto-expulsion des Kurdes Irakiens, un nouvel espace de vie est investi dans un ancien local de la SNCF et appartenant à la mairie de Cherbourg-Octeville, situé avenue de Paris. Proche de La Chaudrée et du Port de Cherbourg-Octeville, le lieu, précaire et insalubre, à l'avantage de permettre d'être à proximité de leurs soutiens et des lieux de passage. À cette période, le nombre de personnes exilées oscille autour d'une vingtaine.

Le lieu est néanmoins rapidement menacé par Bernard Cazeneuve, qui annonce le 11 décembre 2006 qu'il va « évacuer, mais humainement », précisant :

« Ces locaux, qui risquent de s'effondrer, menacent la vie de ceux qui y trouvent refuge (...) Je vais devoir demander leur évacuation, mais nous n'agissons pas comme des brutes. Il reste quelques jours pour tenter de trouver une solution, et éviter de les laisser dans la nature, ce que ne garantit pas l'État aujourd'hui »¹¹⁷.

L'évacuation a lieu le 14 janvier 2007, sans solutions de relogement. Les personnes exilées trouvent alors refuge à proximité de la salle paroissiale. 60 personnes exilées s'installent sur un terrain appartenant à la Société Hérouvillaise d'économie mixte d'aménagement (SHEMA) de Cherbourg. Parallèlement, les associations se mobilisent et demandent l'ouverture d'un dialogue avec les élus locaux et l'État afin d'ouvrir un centre d'accueil de nuit, mais le Conseil général et l'État refusent d'y participer. Le lieu tient six mois, avant que la SHEMA demande leur expulsion par un recours en référé administratif, exécuté le 25 juillet 2007.

À nouveau, les personnes exilées anticipent et s'auto-expulsent, s'installant sur un terrain appartenant à la mairie de Cherbourg-Octeville, derrière la salle de sports Jean-Nordez,

116. « SDF : un centre d'accueil de nuit réclamé », *Ouest-France*, 18 mai 2006.

117. « Mobilisation autour du squat des réfugiés », *Ouest-France*, 11 décembre 2006.

au pied de la Montagne du Roule. Bernard Cazeneuve précise « qu'il ne prononcerait pas d'avis d'expulsion sans les tenir informées au préalable. Il rappelle de son côté que le problème relève des compétences de l'État »¹¹⁸.

Le 17 septembre 2007, Bernard Cazeneuve, accompagné de Jacky Hénin, maire de Calais et de Michel Delebarre, maire de Dunkerque et président de la CUD, interpellent l'État via une lettre. Dans celle-ci, ils rappellent que « la disparition du camp de Sangatte n'a pas fait disparaître les réfugiés qui sont livrés à eux-mêmes, errant dans les villes, confrontés à une extrême précarité (...) et exposés à des problèmes d'hygiène, de santé et de nutrition. (...) À l'heure où le gouvernement demande des chiffres à ses préfets, les maires demandent eux des moyens pour faire face à l'afflux croissant de migrants cherchant à gagner la Grande-Bretagne ».

La réponse de l'État est rapide et strictement sécuritaire. Le 18 septembre 2007, Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, dépêche deux brigades de CRS à Cherbourg-Octeville pour sécuriser le port, et précise :

« À Cherbourg, quelques dizaines de migrants cherchent à rejoindre l'Angleterre et nous devons renforcer la présence policière. Je souhaite une augmentation du nombre d'interpellation des passeurs et des étrangers en situation irrégulière »¹¹⁹.

Sous pression des élus municipaux et accusé d'être « laxiste », Bernard Cazeneuve prend le pli du gouvernement et demande l'évacuation du camp de Nordez. 50 personnes exilées y sont installées, et le maire de Cherbourg-Octeville justifie sa décision pour des raisons de sécurité et d'hygiène, tout en déclarant :

« Je n'ai pas le choix, j'ai été très patient. Je ne veux pas voir des instincts xénophobes se donner libre cours dans la ville »¹²⁰.

Le 3 octobre 2007, l'ordonnance d'expulsion est délivrée aux personnes exilées, qui s'auto-expulsent et s'installent dans un squat du Boulevard Maritime. Bernard Cazeneuve déclare que « l'évacuation des squats ne sert à rien dans la mesure où ils se recréent aussitôt à un autre endroit de la ville » (RAULT-VERPREY, 2015). Le squat est néanmoins évacué en décembre 2007. Pendant l'opération, une soixantaine de personnes exilées sont interpellées, dont la moitié est enfermée dans le CRA de Rennes et des commissariats situés à proximité.

La politique de Bernard Cazeneuve passe ici par la construction d'un discours alliant « humanité » et « fermeté », dit-il. Il s'agit d'une politique d'interpellation de l'État en vue de réduire les flux migratoires dans sa ville, d'obtenir une sécurisation des lieux de transit et de renforts policiers, tout en participant activement à la politique d'expulsion des squats des personnes exilées. Il s'agit de s'inscrire dans la politique de dissuasion de l'État, sans la contester mais en demandant au gouvernement d'intervenir pour « maintenir l'ordre ». De l'autre, il soutient les associations, via des subventions et des prêts de salle, « tolère » sur des temps courts les espaces de vie et enrôle les associations dans l'« auto-expulsion » des personnes exilées afin d'éviter qu'une expulsion soit entreprise par les forces de l'ordre. Début 2008, Il fait néanmoins évoluer sa politique : une municipalisation d'un espace de vie se fait jour.

118. « Les clandestins lèvent le camp et se déplacent », *Ouest-France*, 25 juillet 2007.

119. « Afflux clandestins : renfort CRS à Cherbourg », *AFP*, 18 septembre 2007.

120. « Le maire PS de Cherbourg demande l'expulsion d'un squat d'Irakiens », *Le Figaro*, 20 septembre 2007.

À DIEPPE, LA « PAIX SOCIALE » PASSE PAR UN « NUMERUS CLAUSUS »

Dieppe est une ville de 28 000 habitants située en Seine-Maritime, en Normandie. Elle est dirigée par le PCF de 1971 à aujourd'hui, exceptée de 2001 à 2008 avec un maire UMP, Édouard Leveau. Elle abrite un port duquel les personnes exilées tentent de passer en Grande-Bretagne depuis la fin des années 1990. C'est avec la fermeture du camp de Sangatte que le nombre de personnes exilées augmentent, essentiellement des Kurdes Irakiens.

De 2002 à 2007, les bâtiments plus ou moins insalubres dans lesquels les espaces de vie s'organisent temporairement sont, après évacuations, rapidement murés pour empêcher que les personnes exilées les réinvestissent. Ainsi, en 2002, elles s'installent dans des bunkers et dans un vieux chalutier, le Saint-Germain, avant qu'il soit détruit. Elles trouvent refuge dans les gobes des falaises du Pollet de 2002 à 2006, mais ces dernières sont murées et interdites d'accès par le préfet. En septembre 2007, elles s'installent dans une maison abandonnée de la zone du Talou, mais celle-ci est murée sur demande du procureur.

L'association Information Solidarité Réfugiés (ISR), fondée en 1992 et dirigée par Érik Schando (dentiste de profession, mais aussi directeur bénévole du CADA de Dieppe depuis 2004 et du Samu Social de Dieppe), soutient les personnes exilées. En décembre 2005, alors que 40 personnes dorment sur les quais, l'association fait pression sur le sous-préfet de Dieppe pour qu'un accueil soit organisé. Le représentant de l'État consent à donner son autorisation en leur attribuant un étage de l'ancien Hôpital Michel pour une durée de trois mois, avec « le concours discret de la mairie et de la DDASS (...) La préfecture et la police auraient fermé les yeux pour "service rendu à la paix sociale" » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 117).

Depuis 2007, un « accord tacite » se met en place entre l'association ISR, la Mairie, la préfecture et les services de police pour que les personnes exilées puissent s'installer dans une ancienne usine Vinco, près du port et en périphérie de la ville. Il s'agit d'un local insalubre d'une superficie de 30m², possédant un point d'eau à l'extérieur et une installation électrique sommaire mise en place par la mairie. ISR distribue de la nourriture et amène les exilés aux douches situées au sous-sol d'un kiosque à musique prêté par la ville, à proximité du commissariat central.

La condition de cette « tolérance » est que « le nombre des exilés ne devait pas dépasser les 40 », explique Érik Schando (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 117), « Il s'agirait du maximum tolérable pour la ville ». Ce « numerus clausus » éviterait les troubles à l'ordre public lorsque les personnes exilées tentent d'entrer dans le port pour passer : « La tolérance à l'égard des exilés impliquerait ainsi que les limites quantitatives fixées par cette entente, ne soient pas franchies » (AKOKA, CLOCHARD, 2008, p. 118).

Parallèlement, la politique de dissuasion a toujours cours, lorsque des interpellations ont lieu, les personnes exilées sont envoyées à la PAF de Rouen et dans des CRA éloignés de Dieppe. En outre, les personnes exilées demandant l'asile ne peuvent pas être hébergées dans le CADA de Dieppe.

3. Tolérance et soutien à Itinérance : une association qui fait évoluer son action

Après l'évacuation du squat du boulevard Maritime de décembre 2007, Bernard Cazeneuve « fait savoir aux associations que, si les migrants reforment un squat sur le terrain de Nordez, celui-ci ne sera pas expulsé » (RAULT-VERPREY, 2015). Un camp se met en place avec la « tolérance » du maire, qui fait installer des toilettes et un point d'eau. En outre, un local est mis à disposition de l'association Itinérance à un kilomètre du camp, où des petits déjeuners et repas sont servis. Des subventions leur sont accordées. Une consultation médicale quotidienne se met en place. Entre 50 et 100 personnes s'installent dans le camp, essentiellement des Afghans, tandis que la présence des Kurdes Irakiens diminue.

Pour une militante de l'association Itinérance Cherbourg, « si on est loin d'un centre d'accueil inconditionnel, les conditions de vie commencent à s'améliorer un peu. La peur de perdre les rares effets personnels, les papiers, les photos s'estompe » (RAULT-VERPREY, 2015).

L'association Itinérance sort peu à peu de l'urgence, et fait évoluer son action dans le champ de la défense des droits des demandeurs d'asile. L'association tente de sensibiliser les personnes exilées aux démarches d'asile, pour leur permettre de rester en France. Les bénévoles sont formés par la CIMADE. Des cours de français sont donnés et les personnes exilées sont accompagnées dans leurs démarches d'asile.

De 2 à 3 demandes enregistrées en 2009, 19 personnes exilées demandent l'asile à Cherbourg-Octeville en 2010, mais l'accès aux CADA est limité. En 2009, la direction départementale de la cohésion sociale décide d'héberger dans des hôtels l'ensemble des demandeurs d'asile, avant de restreindre cet accès aux familles.

Le camp de Nordez perdure, et s'institutionnalise : une cuisine est installée, une grande tente réservée aux demandeurs est montée et des tentes individuelles pour les autres personnes exilées sont également mises en place. L'existence d'un lieu institutionnalisé et reconnu par la ville participe ici d'une forme de délégation des services de l'État quant à l'accueil des personnes exilées et des demandeurs d'asile, les premières en droit d'être accueillies de manière inconditionnelle dans les services d'accueil d'urgence, les seconds dans un CADA.

La population du camp évolue. Différentes nationalités sont recensées entre 2010 et 2012 : des Soudanais, des Érythréens et des Afghans. En 2012, le camp est toujours en place, avec toujours entre 30 et 40 personnes qui vivent dans des conditions qui restent précaires : tentes et cabanes constituées de palettes, de bois de récupération et de bâches.

En tolérant un lieu pour les personnes exilées à Cherbourg-Octeville, Bernard Cazeneuve reconnaît l'échec de la politique de dissuasion menée à leur rencontre par l'État, et à laquelle il participe en tant que maire depuis le début des années 2000. Le camp municipalisé reste néanmoins précaire, des tentes et le minimum vital : de l'eau, de la nourriture, des soins, des douches. Par crainte qu'un accueil de meilleure qualité fasse de Cherbourg-Octeville un « nouveau Sangatte », aucun bâtiment en dur n'est envisagé – sans le financement de l'État. Dans ce contexte, l'association Itinérance fait évoluer son action, passant d'une association strictement d'« urgence » à une association d'accompagnement juridique, allant jusqu'à prendre en charge les demandeurs d'asile pour pallier aux déficiences des dispositifs de l'État.

Cette seconde partie est revenue sur la manière dont l'État français a parfait sa politique de dissuasion. Son architecture est produite par le ministère de l'Intérieur, qui, en mordant peu à peu sur d'autres ministères, a préempté toutes les compétences immigration. Elle vise spécifiquement les personnes exilées et prend la forme d'une série de dispositifs qui vise à : empêcher l'accès aux démarches d'asile, fabriquer leur irrégularité, produire institutionnellement le refus de l'octroi du statut de réfugié, interpellier, enfermer et éloigner – du pays et de la frontière franco-britannique. Cette politique à la frontière est néanmoins contestée par les associations, les élus locaux et par les arrangements noués avec les représentants de l'État local. Le pouvoir périphérique constitue un des leviers de l'émergence des politiques alternatives à la gestion des personnes exilées. Les marges de manœuvre restent néanmoins contraintes, et l'autonomie des acteurs locaux relative. Après dix ans de gestion par l'UMP et Nicolas Sarkozy des questions migratoires, la victoire de François Hollande lors des élections présidentielles de mai 2012 laisse envisager une évolution de son cadrage. Bernard Cazeneuve, maire socialiste de Cherbourg-Octeville, a théorisé un mode de gestion mêlant « humanité » et « fermeté ». Comme nous le verrons dans la partie suivante, cette antonymie socialiste caractérise tout particulièrement le mandat de François Hollande, où ces deux notions cohabitent dans une ligne de crête entre accueil des personnes exilées et gages quant à l'organisation d'une lutte contre l'immigration irrégulière.

PARTIE 3

« HUMANITÉ ET FERMETÉ », L'ANTONYMIE SOCIALISTE COMME LIGNE DOCTRINALE (2012-2017)

Le 6 mai 2012, François Hollande met fin à cinq ans de présidence Sarkozyste, en devenant Président de la République. L'arrivée au pouvoir d'un gouvernant socialiste laisse entrevoir un renouvellement de l'appréhension des questions migratoires. En effet, pendant dix ans, d'abord en tant que ministre de l'Intérieur puis en tant que Président de la République, Nicolas Sarkozy impulse une logique de « maîtrise des flux migratoires » et de « lutte contre l'immigration irrégulière ». Les personnes exilées sont ciblées et sujettes à la politique du chiffre : contrôles, interpellations, enfermements, éloignements. Dans les deux premières années du quinquennat de François Hollande, on observe un ministère de l'Intérieur qui tâtonne. Celui-ci garde la main sur les questions migratoires et se conforme à la rhétorique de la « maîtrise des flux migratoires ». Des phrases d'ouverture et de fermeture du dialogue avec les acteurs locaux se succèdent. Très vite, on observe les limites et les contradictions de la logique de « maintien de l'ordre public » tel qu'il est théorisé par l'Intérieur à mesure que le nombre de personnes exilées augmente sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais (Chapitre 7). En période de « crise », l'Intérieur bricole et réactive un dispositif d'urgence analogue à celui ayant présidé à la création du camp de Sangatte : le Centre Jules Ferry de Calais. En parallèle, à Grande-Synthe, un camp humanitaire municipal est érigé en tant que dispositif d'urgence, visant à accueillir les personnes exilées, trop nombreuses pour le Basroch. Par une série de démantèlements, l'État cherche à concentrer et invisibiliser les personnes exilées en un même lieu, créant « par accident » le plus grand bidonville qu'il tente de résorber en combinant « humanité » et « fermeté » (Chapitre 8). Ces espaces de vie, devenus trop visibles et trop politiques, sont sujets à la critique à l'approche des élections présidentielles. Pour l'État, il s'agit de faire disparaître ces camps et de réenclencher une politique de lutte contre les points de fixation (Chapitre 9).

CHAPITRE 7 : LES LIMITES DU « MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC » : L'INTÉRIEUR PRIS DANS SES PROPRES CONTRADICTIONS

En 2012, l'élection de François Hollande en tant que président de la République ouvre une fenêtre d'opportunité quant à une évolution de l'appréhension des questions migratoires dans la frontière franco-britannique. Il reste que les deux premières années de son mandat apparaissent à bien des égards contradictoires et dépendantes de la temporalité électorale. En effet, on observe une première séquence d'ouverture avec les élus locaux et les associations de soutien aux personnes exilées, une ère de construction d'espaces de vie en dur est amorcée, tandis que Calais reste l'objet d'une co-production de la politique de dissuasion, par une politique active de lutte contre les squats. Le dunkerquois reste une terre de « tolérance » d'État, où les élus locaux parviennent à préserver des espaces de vie municipalisés. Il reste que Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, conserve la main sur les compétences immigration, quand, dans le même temps, une appréhension de l'immigration à l'aune de la « maîtrise des flux migratoires » est reproduite (I). Après l'échec du PS aux élections municipales et européennes de 2014 et une augmentation sensible du nombre de personnes exilées sur le littoral, on observe un ministère de l'Intérieur qui « tâtonne », institutionnalise un espace pour femmes à Calais, se ferme au dialogue avec les associations et les élus locaux, réactive une politique active contre les squats avant de la remettre en cause quand les objectifs d'invisibilité et de maintien de l'ordre public ne sont pas atteints. Dans le Dunkerquois, les espaces de vie municipalisés sont peu à peu remis en cause à mesure que les personnes exilées sont plus nombreuses et que la médiatisation de ces espaces menace l'ordre politique local (II).

I. L'ÉLECTION DE FRANÇOIS HOLLANDE : ENTRE OUVERTURE ET CONSÉCRATION DE LA NOTION DE « MAÎTRISE DES FLUX MIGRATOIRES »

« J'accorderai le droit de vote aux élections locales aux étrangers résidant légalement en France depuis cinq ans. Je conduirai une lutte implacable contre l'immigration illégale et les filières du travail clandestin. Je sécuriserai l'immigration légale. Les régularisations seront opérées au cas par cas sur la base de critères objectifs. » (Programme de François Hollande en 2012)

L'élection de François Hollande à tête de l'État français représente une fenêtre d'opportunité pour les élus « accueillants » et les associations de soutien aux personnes exilées à un renouvellement de la gestion de la présence des personnes exilées dans la frontière. Durant les deux premières années du mandat de François Hollande, sous l'impulsion d'élus locaux, un dialogue s'instaure, qui laisse entrevoir une évolution de la prise en compte de la situation des personnes exilées. Il reste qu'à Calais, ce dialogue cohabite avec la co-production d'une politique de dissuasion, où les expulsions se poursuivent (1). Dans le dunkerquois, les espaces de vie tolérés se poursuivent, tandis que les élus parviennent à infléchir les politiques de l'État local en faveur de la production

d'un accueil des personnes exilées (2). Il reste que le basculement à gauche du pays ne remet pas en cause l'appréhension et le cadrage sécuritaire des personnes exilées, on observe une reproduction de la rhétorique de « maîtrise des flux migratoires », dont le ministère de l'Intérieur en conserve la charge (3).

1. Dialoguer et expulser : Calais, ville symbole

*« Il y a tout dedans, y compris la fermeté, y compris le respect du droit mais aussi tout le travail d'intégration, tout le travail d'accompagnement social »
(Jean-Marc Ayrault, Premier ministre, à propos de la circulaire du 26 août 2012)*

Durant l'été 2012, une série d'opérations de démantèlement s'organise en France : « Deux à trois milliers de Roms ont été évacués des terrains qu'ils occupaient (...) sans qu'aucune proposition d'hébergement alternatif »¹²¹ ne soit formulée. Ces évacuations s'accompagnent de mesures d'éloignement via des procédures standardisées. Dit autrement : la situation des personnes n'est pas examinée, la seule présence dans les bidonvilles justifie une mesure d'éloignement.

Ces expulsions à répétition suscitent la polémique et poussent le gouvernement à les « encadrer » via la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites. Cette circulaire interministérielle vise à répondre « au double objectif de fermeté en matière de sécurité et d'humanité dans la prise en charge des personnes ». Elle est un compromis entre l'Intérieur et le Logement. Pour le PS Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, il s'agit d'appliquer une ligne de « fermeté consistant à appliquer les décisions de justice exigeant l'évacuation immédiate des camps lorsque les limites d'insalubrité ou de dangerosité ont été franchies », pour l'EELV Cécile Duflot, ministre du Logement, une ligne d'« humanité » : « aucune expulsion ne doit être menée si des solutions alternatives, notamment en matière de logement, n'ont pas été examinées »¹²².

Cette circulaire essaie de conjuguer ces deux notions, en précisant que « le respect des décisions de justice ne saurait être mis en question. Il revient au préfet d'exécuter celles-ci, lorsqu'il est ordonné par le juge qu'il soit mis fin, au besoin, avec le concours de la force publique, aux occupations illicites de terrains », mais qu'il convient « d'assurer un traitement égal et digne de toute personne en situation de détresse sociale. Il vous incombe donc, en initiant le travail le plus en amont de la décision de justice qu'il est possible, de proposer des solutions d'accompagnement »¹²³.

Pour le GISTI¹²⁴, cette circulaire « pourrait faire illusion », or, les pré-requis demandés sont inexistants ou inapplicables, qui précise : que le « diagnostic (...) pourra être plus ou moins complet », que la prise en charge « sans délai et avec un souci de continuité des enfants présents » est remise en cause par le fait que les « évacuations atomisent les efforts de scolarisation » tandis que l'accès à l'emploi est toujours subordonné à une autorisation de travail. Le GISTI conclut en énonçant que cette « circulaire traduit le recours constant à ce double langage qui montre bien que les objectif d'« humanité » assignés aux préfets restent théoriques, faute de mesures et de moyens pour les atteindre concrètement ».

121. « Évacuations de campements de Roms : brutale "humanité" », *GISTI*, 11 septembre 2012.

122. « Roms : une circulaire de compromis », *Libération*, 29 août 2012.

123. Extraits issus de la circulaire du 26 août 2012.

124. « Évacuations de campements de Roms : brutale "humanité" », *GISTI*, 11 septembre 2012.

Parallèlement, le REH se structure et réunit environ 150 élus - essentiellement des élus EELV, mais aussi des élus PS, PCF et UMP. Le REH a participé à la mise en place de baraquements en dur à Norrent-Fontes, Grande-Synthe ou encore Tétéghem. Il joue un rôle de lobbying auprès de l'État et du ministère de l'Intérieur. Fort du nombre d'élus qu'il représente et des expériences réalisées, il devient un acteur à considérer.

La première rencontre a lieu le 20 juillet 2012, où Hélène Flautre, députée européenne EELV, Marc Boulnois, maire EELV de Norrent-Fontes, Damien Carême, maire PS de Grande-Synthe et Majdouline Sbai, Vice-présidente EELV à la région Nord-Pas-de-Calais sont reçus par Thomas Andrieux, directeur-adjoint du cabinet de Manuel Valls et par Fadela Benrabia, conseillère ministérielle en charge des questions d'intégration et d'asile. Il s'agit durant la réunion d'aborder « la question des violences policières et la situation de l'hébergement et de l'accueil dans la région ».

Marc Boulnois nous explique que lors de cette réunion, le directeur de cabinet de Manuel Valls dit « comprendre la situation, mais il reste tout de même sur des positions de maîtrise de flux migratoires, de relations avec l'Angleterre et d'accords du Touquet ».

Dans le compte-rendu de ce rendez-vous, on peut y lire que « les deux représentants du cabinet ont proposé que tout acte de violence policière constaté leur soit signalé de manière directe (pour) court-circuiter la hiérarchie afin de réagir plus rapidement face aux dérapages et débordements policiers ».

À Calais, la maire Natacha Bouchart mène une politique de dissuasion via une politique active anti-squats : lien direct entre la mairie et les services de l'État, appel à dénonciations, communication autour de sa politique. Depuis l'arrivée de Manuel Valls au ministère de l'Intérieur, cette politique n'est pas remise en cause, l'État assistant la mairie dans l'exécution de ces expulsions. Ainsi, du 10 mai 2012 au 20 juillet 2012, neuf expulsions suivies de la destruction d'espaces sont réalisées.

Pour mettre un terme à cette situation, les élus locaux obtiennent du cabinet de Manuel Valls l'arrêt des expulsions diligentées par l'État :

« Ils ont également assuré qu'il n'y aurait plus de nouvelle destruction de camp sur ordre de l'État. Par contre, si une collectivité locale réclame une intervention, l'État se trouvera dans l'obligation de mettre en place cette destruction ».

Cette première réunion permet des avancées sans remettre en cause la politique d'expulsion des camps. En effet, après quelques semaines de répit, durant le mois de septembre, cinq squats sont démantelés : l'« Africa House », le « White House », le « Paradise House », le « Palestinian House » ainsi que le lieu de distribution mis à disposition par la mairie de Calais au Secours Catholique.

Lors de la réunion, un engagement est pris quant à « la mise en place d'un espace de discussion réunissant l'État, les collectivités territoriales et les associations ». Via la circulaire du 26 août 2012, le principe des commissions régionales est inscrit, qui précise que les préfets veilleront « à associer étroitement les collectivités territoriales concernées (communes, intercommunalités, conseil général et conseil régional), ainsi que les associations susceptibles d'apporter un concours de toute nature dans l'accompagnement des personnes. »

Cette circulaire constitue un point d'appui dans la structuration d'un dialogue avec les associations de soutien aux personnes exilées, comme nous l'explique Maël Galisson, coordinateur de la PSM de 2011 à 2014 :

« Hollande se saisit de cette circulaire, qui était plutôt orientée vers les campements de Roms (...) Et le préfet du Pas-de-Calais [Denis Robin] s'en saisit pour dire : "On va instaurer un espace de discussion avec les associations" pour justement parler des campements de migrants dans le Pas-de-Calais ».

Cet espace de dialogue renouvelle l'interaction entre État et associations, puisque « sous Sarkozy, il y avait très peu d'échanges, ou alors c'était plutôt limité, dans une logique descendante, c'était le préfet de Calais qui convoquait les associations » nous explique Maël Galisson. Marc Boulnois abonde en ce sens, indiquant :

« On avait créé avec le préfet un comité de pilotage, qui réunissait toutes les parties prenantes, à la fois sécurité, collectivités locales, associations, et on essayait de traiter la question de la présence des personnes exilées dans la région (...) L'idée, c'était de se coordonner entre les associations, la police, d'avoir des sanitaires. On a eu quelques réunions qui ont permis de faire avancer les choses, mais on était encore sur des points de vue assez éloignés. L'État ne changeait pas sa politique migratoire ».

Il reste que la logique du « pré-carré » territorial et de la « bonne volonté » d'un préfet empêche d'élargir la discussion à d'autres territoires, nous explique Maël Galisson : « Tu te confrontes à l'inertie, à la bureaucratie de l'administration où en fait le préfet du Pas-de-Calais a freiné des quatre fers pour élargir la discussion à Grande-Synthe, à Tétéghem, à Steenvoorde et aux campements du Nord ». Comme le confirme Marc Boulnois : « Durant ces comités de pilotage, on parlait principalement de Calais ».

Le rapport des associations à cet espace est au début circonspect, notamment par les associations gérant « l'urgence » au quotidien. La PSM et le REH, comme acteurs plus éloignés de l'aide d'urgence aux personnes exilées, s'investissent particulièrement dans ces réunions. Dès le second semestre 2012, des questionnements émergent sur la direction que doit prendre cet espace de dialogue. Pour Nathanaël Caillaux, du Secours Catholique, la « volonté inter-asso à ce moment-là est de dire : "On ne peut pas être uniquement dans la revendication de ce que l'État doit faire, il faut aussi qu'on puisse avoir des propositions" »¹²⁵.

À partir d'expériences menées à l'étranger, autour des personnes en transit et sur leur gestion par les pouvoirs publics, un groupe fait émerger un projet de Maison du Migrant, nous raconte Nathanaël Caillaux : « C'était le nom du projet mené au Mali et au Mexique, la Casa de Los Migrantes (...) Ce projet est alors validé collectivement ». La Maison du Migrant vise « à mettre en place des dispositifs d'accueil, qui assure les droits fondamentaux, le droit à l'accès à l'eau, à la nourriture, à l'hébergement, à l'information sur l'asile, à la santé » nous dit Maël Galisson, qui coordonne pour la PSM l'élaboration du projet.

L'État local met du temps à se saisir du projet. En effet, celui-ci est présenté en préfecture d'Arras début 2013 mais « cela a été assez ignoré, tandis que les expulsions se poursuivent » nous dit Maël Galisson, qui poursuit :

« D'un côté, on a cette espèce de petite bulle de concertation avec l'État qui laisse croire qu'on pourrait aller vers du mieux. De l'autre, les campements demeurent, la précarité extrême des exilés demeurent, des expulsions continuent d'avoir lieu dans certains lieux notamment à Calais. Y a une espèce de routine quotidienne désastreuse vis-à-vis des exilés et de leurs droits. »

125. Entretien réalisé le 26 avril 2021.

En effet, malgré la mise en place de la circulaire du 26 août 2012 encadrant le démantèlement des espaces de vie, à Calais, on dénombre sur l'année 2013 (au moins) 18 expulsions suivi de destruction des lieux de vie. La mise en œuvre de ces expulsions a suscité en septembre 2013 les critiques de Dominique Baudis, alors Défenseur des droits, qui explique :

« Trop souvent les évacuations se produisent sans décision de justice préalable. Trop souvent le délai des trois mois entre le jugement et le démantèlement n'est pas respecté [Les opérations d'expulsion sont] très nombreuses et répondent à la volonté affichée (...) d'éviter tout regroupement de migrants à Calais »¹²⁶.

En décembre 2013, la situation évolue. Manuel Valls se déplace à Calais et réunit les élus locaux et les associations. Durant cette réunion, « Calais reste hors limite », nous dit un bénévole : « Il n'a rien dit sur Calais, aucune réponse concrète, si ce n'est le renfort d'une compagnie de CRS. »

Il reste qu'une volonté « d'expérimenter » se fait jour, via des dispositifs d'hébergement, comme nous le raconte un bénévole :

« Manuel Valls s'adresse au préfet et lui dit : "il faut des dispositifs qui permettent l'hébergement des personnes exilées ». Le préfet se tourne vers le DDCS qui décline ce que serait une Maison du Migrant. Et en fait, il reprend mot pour mot le projet associatif, mais sans le dire nécessairement. Mais en fait il sort quasiment le projet. Et là Manuel Valls dit : "La Maison du Migrant, il faudrait imaginer en faire dans le Nord de la France". »

Suite à la réunion, le Directeur département de la cohésion sociale (DDCS) Serge Szarzynski, déclare qu'« il ne s'agit pas de reproduire Sangatte ou la Jungle de Calais (...) Les maisons des migrants ne seront pas un gros point fixe. Il s'agira de plusieurs lieux d'accueil répartis dans plusieurs communes »¹²⁷.

Durant cette même réunion, Manuel Valls dit « oui à tout », explique Majdouline Sbai, qui poursuit :

« Manuel Valls dit oui à tout, à la renégociation du traité du Touquet, oui à la Maison du Migrant, il dit qu'il va demander une convention entre l'État et les collectivités. Il défend l'idée que la Région a raison de ne pas évacuer les infrastructures portuaires sans solutions malgré la pression de Natacha Bouchart »

Le projet de la Maison du Migrant s'organise, mais « ça cafouille », nous explique Maël Galisson :

« Tu te heurtes aux concurrences entre les services de l'État, il y a des réunions avec ou sans toutes les associations, des gens du REH. On est censé réfléchir à plusieurs, dans un truc pluripartite sur comment on va faire la Maison des Migrants, il y a des réunions annulées, ça cafouille. Entre décembre 2013 et mai 2014, il ne se passe pas grand-chose »

Les associations travaillent sur des plans de la future Maison du Migrant, des lieux sont recherchés, mais doivent composer avec le carcan dans lequel est le ministère

126. « Roms : le Défenseur des droits accuse le gouvernement de ne pas appliquer sa propre politique », *AFP*, 27 septembre 2013.

127. « Maisons des migrants : un appel à candidatures pourrait être lancé aux communes du Calais », *La Voix du Nord*, 18 décembre 2013.

de l'Intérieur, et notamment des craintes de l'« appel d'air », comme nous le raconte Marc Boulnois :

« Je me souviens des discussions avec l'État : "Oui mais est-ce qu'il faut le faire à Norrent-Fontes ? N'est-ce pas trop près du lieu de passage ?" Il n'y avait pas d'engouement. Il y avait quelques pistes, mais tout était encore très verrouillé, où on sentait des pressions de l'État central. »

Devant les contraintes des discussions avec l'État, Marc Boulnois cherche des financements en parallèle pour mener à bien l'installation de la Maison du Migrant à Norrent-Fontes : « On avait même trouvé l'espace à Norrent-Fontes, c'était une perspective qui pouvait se réaliser ». Un travail est entrepris avec l'association Habitat Insertion, « où l'idée aurait été que l'association achète l'espace pour faire de l'accueil », qui conclut : « On l'avait mis dans notre programme municipal en 2014. »

Entre l'élection de François Hollande et début de l'année 2014, une « ère » nouvelle émerge, où un dialogue s'installe entre l'État, les collectivités territoriales et les associations de soutien aux personnes exilées. Mais Calais reste un lieu « symbole », où les personnes exilées en transit sont toujours nombreuses, régulièrement expulsées de leurs lieux de vie. En dehors de Calais, des espaces de vie municipalisés perdurent, mais une première augmentation du nombre de personnes exilées remet en cause les « *numerus clausus* » fixé par les maires accueillants du Dunkerquois.

2. Dans le Dunkerquois, une tolérance d'État qui se poursuit

Dans le Dunkerquois, à Tétéghem et Grande-Synthe, l'accueil municipalisé se poursuit. Pour la première, il repose sur un *numerus clausus* quant aux capacités de la commune à abriter les personnes exilées. À Grande-Synthe, le Basroch accueille sans limitation. Dans les deux cas, on observe un lien très direct avec l'État local, qui « tolère » ces espaces de vie.

Début 2012, la CUD fait installer autour du Lac de Tétéghem deux cabanons de 10m² pour accueillir une vingtaine de personnes exilées. Lorsque le nombre de personnes augmente, une première expulsion a lieu en avril 2012. Pour le Maire de la ville, Franck Dhersin, l'accueil repose sur un « *numerus clausus* » quant à la taille de la ville, fixé à ce moment à 20 personnes.

Jusqu'en 2013, la situation se stabilise, même si le nombre de personnes augmente sensiblement. Une citerne d'eau est installée et les associations apportent une aide aux personnes installées, avec des repas chauds midi et soir. Un local est mis à disposition par la ville aux associations. Le *numerus clausus* augmente rapidement, et on retrouve jusqu'au début de l'année 2014 entre 40 et 60 personnes.

En octobre 2014, le nombre de personnes exilées passe à 200. Le maire se dit « incapable de gérer », demande l'évacuation du camp et fait installer un nouvel espace de vie pour accueillir cinquante personnes exilées, « pas une de plus », dit-il. Sur le nouveau site, sept conteneurs sont aménagés et financés par la CUD, où la priorité est d'accueillir les femmes, les enfants et les familles. L'espace est pensé pour produire un campement fermé. Deux objectifs sont visés : « réduire l'afflux de clandestins tout en leur offrant des conditions d'hygiène acceptables »¹²⁸ explique Franck Dhersin.

128. « À Tétéghem, des conteneurs aménagés pour les migrants », *La Voix du Nord*, 19 novembre 2014.

L'espace de vie des personnes exilées est alors confiné dans les conteneurs, où les installations en dehors sont sujettes à des destructions. Le « modèle » Tétéghem est alors mobilisé par des associations de soutien, notamment Salam, qui réclame l'ouverture d'espaces similaires et approuve-le « *numerus clausus* ».

À STEENVOORDE, LA REMISE EN CAUSE DE L'ACCUEIL

Depuis 2008, la mairie de Steenvoorde accueille sur un terrain municipal des chapiteaux chauffés pour permettre aux personnes exilées d'être à l'abri l'hiver. Le reste de l'année, elles s'installent dans un bosquet et dispose d'un accueil de jour à la maison paroissiale.

En juillet 2014, le maire de Steenvoorde, Jean-Pierre Bataille, annonce qu'il veut « juguler l'afflux de migrants à Steenvoorde », en ne tolérant plus d'espace de vie. Le *numerus clausus* de 25 personnes exilées est dépassé, 100 personnes sont présentes à Steenvoorde, explique Jean-Pierre Bataille : « L'afflux est trop important, même pour l'association Terre d'Errance » et demande l'intervention à l'État « de la fermeté, le démantèlement des réseaux de passeurs et que la circulation des migrants soit moins fluide »¹²⁹.

En octobre 2014, un vigile est engagé par l'aire de service de Saint-Laurent, afin de dissuader les personnes exilées de monter dans les poids lourds. Une centaine de personnes exilées restent présentes, s'installent dans un camp de fortune dans un bosquet. Cette remise en cause de l'espace de vie toléré et la surveillance accrue autour de l'aire de repos ne sont pas sans conséquences sur l'augmentation du nombre de personnes exilées dans d'autres territoires, à l'instar de Grande-Synthe et Tétéghem.

À Grande-Synthe, à l'instar de Tétéghem, la CUD installe en 2012 des baraquements sur le terrain du Basroch. Ils hébergent « quelques dizaines de personnes, il n'y avait quasi personne »¹³⁰ nous dit Olivier Caremelle, directeur de cabinet de Damien Carême à ce moment, qui poursuit : « La plaine du Basroch, qui est assez large, il y avait quelques baraquements, du bois, des tentes, mais c'était vraiment du flux. »

Pour Henri Jean, sous-préfet de Dunkerque de 2012 à 2016, cette présence ne « posait pas vraiment de problème, ni au niveau de sa gestion, ni pour la municipalité, ni pour le voisinage, ni en termes d'ordre public »¹³¹. Il poursuit et explique sa perception de la gestion des flux migratoires à son arrivée dans le Dunkerquois :

« C'était un sujet qui était certes un petit peu aigu par moment, mais qui était finalement de peu d'importance, d'importance numérique en tout cas et d'importance dans les préoccupations locales, rien à voir avec Calais. »

Le camp du Basroch est toléré par l'État, où « un lien est conservé avec les associations et la ville de Grande-Synthe », dit Henri Jean, « mais on ne finançait pas le camp du Basroch, qui était une initiative communale, prise en charge par les associations de solidarité ». Il s'agit ici d'une mise à distance de l'État, qui « ne souhaitait pas se substituer à l'initiative

129. « Steenvoorde : les migrants deviennent indésirables », *La Voix du Nord*, 5 juillet 2014.

130. Entretien réalisé le 2 juin 2021.

131. Entretien réalisé le 25 mai 2021.

communale et des associations » qui apparaîtrait comme contradictoire avec la lutte contre l'immigration irrégulière et les passeurs, comme il le précise :

« Si on prend la responsabilité directe, ou en tout cas financière, on sait bien qu'on se retrouve pris dans des choses qui sont insolubles, entre justement la préoccupation pour le sort des migrants, et d'une certaine manière l'encouragement à rester sur place et à nourrir les passeurs. »

Il s'agit ici d'« appliquer les engagements internationaux, quels qu'ils soient, appliquer la loi dans toute la mesure du possible (...) Notre boulot, c'est de sécuriser les transports publics, les transports privés, les transporteurs routiers », nous explique Henri Jean.

La fonction de sous-préfet implique de « s'adapter » aux situations, qu'il n'y a pas de « doctrine bien construite, c'est des situations qu'il faut gérer, mais sans forcément avoir des clés et des solutions toutes faites », nous dit-il. L'enjeu de la fonction est qu'il y « ait le moins possible de remontées nationales et de troubles, donc gérer la situation (...) On n'avait pas vraiment de dispositif doctrinal, on essayait de répondre et de gérer au jour le jour. »

Dans le Dunkerquois, on observe le développement d'un dialogue entre acteurs locaux et associations, qui permet des expérimentations d'accueil municipalisé, puis leur institutionnalisation, « tant que des troubles n'apparaissent pas ». On reste ici dans une logique de maintien de l'ordre public, où les camps de Tétéghem et du Basroch, lieux sanctuarisés, permettent de concentrer les personnes exilées, de les cantonner dans un espace pré-défini et d'éviter que les personnes exilées « errent » dans la ville.

Dans la situation dunkerquoise, la notion de « pouvoir périphérique » est ici saillante. Elle permet de penser « les capacités de réponse des acteurs locaux (fonctionnaires, élus locaux et nationaux, responsables économiques) à une initiative centrale » (GREMION, 1976). Dit autrement, les acteurs locaux (en incluant l'État local et les élus locaux) peuvent infléchir une politique nationale, en fonction de configurations politiques et territoriales spécifiques et des interactions entre acteurs locaux.

Cette situation contraste avec la situation calaisienne, où la maire de Calais co-produit la dissuasion en menant une politique active contre les squats avec l'État local. En effet, malgré l'ouverture d'un dialogue avec les acteurs locaux, à Calais, l'État reproduit une politique de « maîtrise des flux migratoires », alliant réforme de l'asile et préemption par l'Intérieur de leur gestion.

3. La reproduction d'une politique de « maîtrise des flux migratoires » de l'Intérieur

« 6 000, c'était le chiffre de Nicolas Sarkozy. Il attendait 20 000 dossiers, 20 000 demandes ; il y en a eu plus de 30 000 et ce fut toujours 6 000 régularisations qui furent décidées. Où est le cas par cas ? Où est l'analyse humaine des situations ? C'est une politique de quota tout simplement. Un ministre de l'Intérieur a pratiqué l'arbitraire ; il avait fixé le nombre de personnes qui devaient être régularisées ; qu'importe ce que deviendront les autres ! Réduites à la clandestinité, à l'abandon, à la relégation. Car nous sommes aujourd'hui dans un pays où il y a des milliers de personnes qui ne sont ni régularisables ni expulsables. Ceci n'est pas une politique, c'est une mascarade inhumaine qui, aujourd'hui, amène une nouvelle fois des femmes et des hommes à se cacher. Ce qui, dans la République française n'est pas acceptable. » (Discours de François Hollande, Premier secrétaire du PS, 20 septembre 2006)

Alors que les précédents gouvernements socialistes menés après chaque élection une série de régularisation des personnes en situation irrégulière, François Hollande rompt avec cette pratique, en instaurant « le cas par cas » en fonction de l'« intégration » de la personne. La circulaire du 28 novembre 2012 – dite circulaire Valls – précise que la régularisation est « exceptionnelle » et pour les personnes présentes depuis plus de cinq ans sur le territoire.

Pour Karine Parrot, cette circulaire « dénonce le durcissement de certains critères qui remet en cause "la naturalisation de personnes méritantes". Car l'essentiel demeure : l'attribution de la nationalité française se mérite » (2019, p. 40).

François Hollande reproduit une politique de « maîtrise des flux migratoires » exemplifiée par cette circulaire de « régularisation au cas par cas », en mettant en avant le « mérite » des personnes en situation irrégulière. Comme le précisent Emmanuel Blanchard et Claire Rodier, cette politique s'organise autour d'un « volume constant (autour de 30 000) de nouvelles admissions au séjour » (2013), renouvelant la pratique des « quotas ».

Cette logique fait écho avec le choix du terme de « dévoiement » pour aborder l'asile en France. En effet, dès l'arrivée de Manuel Valls au ministère de l'Intérieur, celui-ci met à l'agenda une réforme de l'asile, déclarant que « l'asile est en train d'exploser parce qu'il est utilisé à des fins d'immigration », et va plus loin :

« L'asile a augmenté dans notre pays depuis 2007 de près de 70%, nous avons eu 61 000 demandes en 2012. Donc il faut le réformer en profondeur. Aujourd'hui on est en moyenne autour de 16 à 17 mois, il faut au moins, d'ici à 2015 passer à 9 mois pour l'examen des dossiers » (Manuel Valls, 28 novembre 2013)

Bien que votée en 2015, cette réforme est instruite par le cabinet de Manuel Valls, comme nous l'explique Lucie P., haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur :

« Les démarches d'asile n'étaient pas à la hauteur des enjeux. Il y avait des longueurs d'instruction, des redondances, l'OFPRA n'avait pas l'ensemble des moyens en termes d'accueil. On avait un système d'asile qui était quand même très mal géré, personne n'était responsable (...) Manuel Valls et le Président Hollande voulaient transformer la demande d'asile, pour en faire un dispositif de fermeté et d'humanité, d'avoir un minimum de maîtrise de ce qu'il se passait. »

Pour Lucie P., il s'agit de lutter contre le « dévoiement » du système d'asile, des « gens qui rentrent illégalement et demandent l'asile... notre dispositif est tellement long, le temps qu'une instruction de leur dossier soit réalisée, ils ont disparu dans la nature, peut-être ont-ils déjà trouvé un travail illégal. Et c'est le droit d'asile qui sert de prétexte en fait. »

Préparée sous Manuel Valls, la loi est votée le 29 juillet 2015, et se fait notamment sous l'impulsion des « directives de l'UE » de juin 2013, qui implique un « objectif de délai moyen de neuf mois » quant au traitement des demandes d'asile. Pour atteindre l'objectif, une « procédure accélérée » est mise en place pour l'OFPRA. Le juge unique de la CNDA se voit doter d'une « procédure de recours suspensif accélérée », permettant de juger en cinq semaines les recours des demandeurs d'asile déboutés, et se doit, dans une procédure normale, de statuer en cinq mois. Les demandeurs d'asile hébergés ne pourront plus refuser l'hébergement proposé sans perdre leurs allocations, et ne pourront travailler qu'après neuf mois.

Le PS se conforme à la notion de « maîtrise des flux migratoires » construite par Nicolas Sarkozy et impulsée par l'UE. Parallèlement, le périmètre gouvernemental attire à

l'immigration reste quasiment inchangé, et reprend ainsi l'architecture construite lors de la précédente mandature, comme nous le confie Matthieu P., haut fonctionnaire à l'Intérieur :

« Ni la gauche arrivant au pouvoir en 2012, ni Macron arrivé au pouvoir en 2017, n'ont touché à ce périmètre du ministère de l'Intérieur, en dehors de la politique de développement qui est retournée au ministère des Affaires étrangères ».

Les discussions entre ministres ont été « tendues » nous informe Matthieu P., où des « réticences » de certains ministères à investir la question de l'asile se fait jour, raconte-t-il :

« Les affaires sociales étaient ravis d'avoir un champ spécifique, séparé de l'asile, ils ne voulaient pas, en plus de tous leurs problèmes, récupérer ceux de l'asile. »

Lucie P. abonde en ce sens :

« L'hébergement de l'asile est traité au ministère de l'Intérieur, parce que c'est des coûts importants, pour les CADA notamment. Les ministères sociaux passent leur temps à dire : "Oui, mais nous on accueille déjà plein de gens, parce qu'on a une règle, c'est l'inconditionnalité de l'accueil, mais comment on fait pour les gens en situation irrégulière ? On ne peut plus accueillir les pauvres tout simplement". »

La bataille autour de l'« asile » sur fait sur le mode de la « patate chaude », où le manque de visibilité sur les coûts financiers (et politiques) qu'il représente favorise la prise en main de cette question par le ministère de l'Intérieur. En conservant l'asile, l'Intérieur conserve la tutelle sur l'OFPRA, dont les prérogatives et son assujettissement à la lutte contre l'immigration irrégulière restent inchangés.

Lucie P. explique que « des débats sur la répartition ministérielle » ont également eu lieu sur l'intégration, où le ministère des Affaires sociales tente de reprendre cette compétence historiquement ancrée en son sein, avant son passage au ministère de l'Immigration en 2007 :

« Sur les sujets Intégration, en fait, ce qui n'était pas possible, ce qui n'était pas souhaité, c'est de mettre en place un traitement de l'intégration qui était beaucoup trop social et pas assez exigeant (...) Il fallait des exigences en termes de fermeté. On a gardé ça au ministère de l'Intérieur pour essayer d'y mettre un peu de clarté. »

En outre, le ministère de l'Intérieur est moins « sujet à la pression du tissu associatif », nous dit Lucie P. : « Les ministères sociaux sont plus sensibles à ça », qui poursuit, en questionnant cette « arbitrage ministériel » :

« Peut-être que le sujet va se reposer à un moment... (...) Plein d'associations ont dit que ça n'avait rien à voir au ministère de l'Intérieur, que l'asile et l'intégration devaient sortir de là, et qu'il fallait faire un ministère précisément de l'intégration. »

Dans l'arbitrage ministériel, l'Intérieur conserve la mainmise sur les questions de l'asile et de l'intégration pour des raisons budgétaires et de « fermeté ». En outre, sensible politiquement, Matthieu P. nous explique « que les ministres étaient heureux de laisser l'Intérieur s'en charger... il n'y a que des coups à prendre sur ce sujet ». Emmanuelle Cosse, ministre EELV du Logement de 2016 à 2017 abonde en ce sens, expliquant que les ministères sociaux « ne se battent pas, tout le monde veut s'éloigner de ça en se disant : " C'est trop la merde, c'est trop compliqué, j'y vais pas" »¹³².

Cette préemption par l'Intérieur des questions migratoires se traduit par l'enracinement du Secrétariat général à l'immigration et l'Intégration, créée en 2010 à la suppression du

132. Entretien réalisé le 29 juin 2021.

ministère de l'Identité nationale. Le 12 août 2013, ce « secrétariat » devient la Direction générale des étrangers en France (DGEF), comme nous le raconte Lucie P. :

« On a changé de nom pour donner une vraie direction. On a reconstruit, on a re-identifié une partie des missions. Dedans, vous avez l'Intégration, l'Asile, l'Immigration, avec à chaque fois, des directions spécifiques. Et pour la lutte contre l'immigration irrégulière, on l'a aussi étoffé avec un dispositif d'accompagnement du corps préfectoral en territoire sur les questions de textes juridiques. »

Marc Bonnefis était secrétaire du Syndicat CGT de l'ancien ministère de l'Immigration, dans une tribune datant du 2 octobre 2013, il explique que malgré les critiques formulées au ministère de l'Intérieur quant à cette prise en main de l'Immigration, de l'Asile et de l'Intégration, la création de la DGEF « aboutit à l'absorption formelle, totale, des missions relatives aux étrangers par le ministère de l'Intérieur », précisant :

« Cette nouvelle direction voisinerait avec la direction générale de la Police et celle de la Gendarmerie nationale, le signal émis est on ne peut plus clair, c'est la logique "sécuritaire" de la gestion des Étrangers, impulsée par Nicolas Sarkozy, qui se trouve ainsi définitivement consacrée »¹³³.

Cette logique « sécuritaire » se matérialise notamment dans la circulaire du ministère de l'Intérieur du 11 mars 2014 relative à la « lutte contre l'immigration irrégulière ». Dans celle-ci, Manuel Valls met en avant « l'efficacité » des dispositifs en 2013 : « le nombre de retours contraints hors Union européenne s'est établi à 4 676 (...) même si ce nombre, en valeur absolue, demeure faible ». Il demande alors à ses services « de veiller à une mise en œuvre déterminée » de cette politique de lutte contre l'immigration irrégulière via une série de mesures « coercitives » : contrôles d'identités ciblés, interpellations des personnes à leur domicile ou dans les foyers où elles sont hébergées, enfermements en rétention, assignations à résidence avec obligation de pointage, « retours volontaires » fortement incités, placements en garde à vue, condamnations pénales des récalcitrants, expulsion des demandeurs d'asile déboutés.

Les deux premières années du gouvernement socialiste nouvellement nommé conjuguent « dialogue » avec les associations et les élus locaux, tout en déployant particulièrement sa politique de dissuasion à Calais. On observe également la consécration de la notion « maîtrise des flux migratoires » et du ministère de l'Intérieur comme ministère unique des migrations. À la suite des élections municipales de 2014, le dialogue se ferme, tandis que la lutte anti-squats s'intensifie à Calais. Il reste que la visibilité accrue des personnes exilées renouvelle la politique de dissuasion, remettant en cause la stratégie de l'État à leur égard.

II. QUAND LA VISIBILITÉ DES PERSONNES EXILÉES REMET EN CAUSE LA POLITIQUE ANTI-SQUATS

À Calais, à partir de 2014, l'augmentation du nombre de personnes exilées révèle les contradictions dans son appréhension par l'État et la mairie. Un squat ouvert en 2013 est menacé d'expulsion, avant que sa politisation par ses habitantes – des femmes exilées – poussent l'État à promouvoir la mise en place d'un dispositif d'hébergement subventionné : la Maison des femmes (1). En parallèle, la défaite du PS aux élections municipales et européennes clos la discussion avec les associations et élus locaux

133. « Le ministère de l'Intérieur prend la main sur l'Intégration », *L'Humanité*, 2 octobre 2013.

à Calais autour de la Maison du Migrant. Dans le même temps, l'État réactive et intensifie sa politique anti-squats, ordonnant durant l'été une série de démantèlements, avant de la stopper lorsque les objectifs d'invisibilité ne sont pas atteints (2). Dans le Dunkerquois, une augmentation sensible des personnes exilées remet peu à peu en cause des espaces de vie municipalisés, rebattant les cartes de l'articulation entre tolérance et absence de médiatisation (3).

1. La Maison des femmes : du squat au lieu subventionné

À Calais, depuis 2009, le mouvement No Border développe une politique active d'ouverture de squats¹³⁴. Il s'agit d'occuper les logements vacants afin d'y loger les personnes exilées. En juin 2013, le squat Victor Hugo est ouvert. Cette maison vacante est d'abord pensée comme un lieu d'accueil de jour et d'hébergement pour les personnes malades. Le projet évolue et le collectif décide d'en faire un lieu d'accueil pour les femmes et les enfants.

Le lieu repose sur l'autogestion, incluant les habitantes du lieu, les militantes et militants. Dans les espaces de vie inclusifs, les femmes sont régulièrement dominées par les hommes. Ici, dans cette maison, il s'agit d'en faire un espace de solidarité et de protection pour les femmes avec ou sans enfants.

Très vite, la propriétaire du logement – qui possède plusieurs logements – porte plainte et en demande l'évacuation. Le 19 novembre 2013, le tribunal accorde l'expulsion, qui doit être exécuté au plus tard le 21 février 2014. Devant cette décision de justice, les habitantes du lieu décident de médiatiser leur situation. Elles écrivent des communiqués, des journalistes sont invités, des associations s'y investissent. Cette médiatisation politise le lieu, participant à un en faire un lieu symbolique de la lutte anti-squats menée par Natacha Bouchart à Calais.

En parallèle, les associations se mobilisent, réclamant au préfet des solutions, comme nous l'explique Nathanaël Caillaux :

« Il y a une discussion qui se met en place avec les associations, en particulier le Secours Catholique, MdM et d'autres, et l'État, pour dire : "Vous ne pouvez pas expulser ce lieu-là, c'est un lieu de protection pour les femmes, vous ne proposez rien". »

Début février 2014, sous pression médiatique, l'État annonce qu'il ne demandera pas de mettre en œuvre l'expulsion sans solution de relogement. Des rencontres sont organisées avec les associations, dont le mouvement No Border est exclu à la demande de l'État. Devant la médiatisation du lieu et des caractéristiques des personnes hébergées – des femmes et des enfants – la préfecture fait des propositions et réinvestit sa compétence hébergement – rarement activée concernant les personnes exilées.

Lors d'une rencontre avec les associations, l'État propose la mise en place d'un dispositif d'hébergement à destination des femmes, encadré par des travailleurs sociaux et financé par la DDCS. Devant cette proposition, le mouvement No Border et les femmes exilées, par le biais des associations invitées, posent cinq principes : que le lieu soit situé à Calais, que les femmes ne soient pas séparées, que leur liberté d'aller et venue soit garantie, qu'il n'y ait pas de fichage et qu'il soit ouvert sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Les conditions sont acceptées par la préfecture, et l'association Solid'R est choisie par l'État pour gérer le dispositif. Mais le choix du lieu est vite problématique. Le préfet du Pas-de-Calais, Denis Robin, annonce que le Squat Victor Hugo doit être évacué au plus tard « fin juin 2014 ». Un premier lieu est trouvé, à proximité des squats de la ville de Calais.

134. Selon la Communauté d'agglomération du Calaisis, on recense en 2011 10,37 % de logements vacants à Calais.

L'objectif est de faciliter l'accès des femmes à leurs conjoints. Une mobilisation de riverains, dont la maire de Calais, Natacha Bouchart, se fait la porte-parole, empêche cette localisation :

« Personne ne m'a consultée ! J'ai refusé l'implantation parce que ce lieu se situe à 250 m de l'aire des repas, à 350 m du futur vestiaire et en plein Calais-Nord où il y a déjà beaucoup de problématiques avec les migrants »¹³⁵.

Natacha Bouchart décide alors que les locaux du Secours Catholique – mis à disposition par la mairie et utilisé comme accueil de jour – deviennent la « Maison des femmes ». Le lieu est situé route de Saint-Omer, à 3 kilomètres du centre-ville.

La Maison des femmes ouvre le 4 juillet 2014. Il est pensé comme un lieu d'hébergement aux places limitées, à destination d'un public spécifique – femmes et enfants – sans possibilité d'accueil « en extérieur », dans des tentes ou des cabanes. Les habitantes sont accompagnées par des travailleurs sociaux, délimitant leur espace de vie et leur quotidien. Éloigné du centre-ville, le lieu répond à une stratégie d'invisibilisation, d'éloignement et d'évitement des mobilisations potentielles de riverains.

Par contraste, le Projet de la Maison du Migrant connaît une trajectoire distincte. Lieu d'accueil pensé comme inclusif, il est remis en cause par l'État après les élections de 2014, qui inaugure dans la foulée une intensification de la politique anti-squats.

2. Les élections de 2014 comme intensification de la politique anti-squats. Le dialogue se ferme.

Dès 2012, le PS tente de « dépolitiser » la question de l'immigration, et d'en faire un sujet « technique », comme l'expliquent Emmanuel Blanchard et Claire Rodier :

« Pendant la campagne présidentielle de 2012, réduire la politique d'immigration à un simple sujet technique a permis au Parti socialiste d'éviter les promesses non tenues (si l'on excepte le droit de vote), et de ne pas apparaître favorable à l'amélioration de la condition des étrangers et des étrangères – objectif explicitement revendiqué lors de la campagne de 1981 » (2013).

La crainte du PS est de faire le « jeu du Front National ». Lorsque les élus locaux rencontrent en juillet 2012 le cabinet de Manuel Valls, ce dernier s'est déjà déplacé à trois reprises à Calais, sans que les médias ne soient prévenus. Lors du rendez-vous, ses deux représentants expliquent que la stratégie est « d'agir discrètement » :

« Le gouvernement n'est pas prêt à communiquer (et donc à médiatiser) sur la thématique de l'immigration par crainte de "faire le jeu du Front National". La stratégie semble donc d'agir (ou de tenter d'agir de manière très discrète. »

Durant les deux premières années, Manuel Valls joue un rôle de « fermeté ». Il multiplie les propos pour éviter les « procès en laxisme », comme le 24 septembre 2013, où Manuel Valls déclare à propos des populations Roms :

« Ces populations ont des modes de vie extrêmement différents des nôtres et qui sont évidemment en confrontation avec les populations locales (...) C'est illusoire de penser qu'on règlera le problème des populations roms à travers uniquement l'insertion (Il n'y a) pas d'autre solution que de démanteler ces campements progressivement et de reconduire (ces populations) à la frontière »¹³⁶.

135. « Calais : le squat Victor-Hugo sera libéré la semaine prochaine », *La Voix du Nord*, 28 juin 2014.

136. « Pour Valls, "les Roms ont vocation à rentrer en Roumanie ou en Bulgarie", *AFP*, 24 septembre 2013.

Début 2014, alors que le nombre d'expulsions est en baisse et les régularisations en hausse, Manuel Valls est critiqué par la droite, accusé d'être « laxiste » et « d'organiser l'appel d'air ». Il remet alors au cœur de sa stratégie la « politique du chiffre » mise en place par le précédent gouvernement, fixant en amont des objectifs de reconduites à la frontière. En outre, la circulaire de 11 mars 2014 concernant la lutte contre l'immigration irrégulière est perçue par les médias comme « un outil de communication externe »¹³⁷.

Il s'agit ici de démontrer que le PS s'est conformé à la lutte contre l'immigration irrégulière via la mobilisation d'indicateurs chiffrés et de directives de « fermeté ». Cette stratégie s'inscrit dans un contexte électoral où l'immigration en devient l'un des sujets centraux.

En effet, lors des élections municipales et européennes de 2014, les débats se portent sur l'immigration, le nombre d'étrangers en France, la fermeture et le contrôle des frontières. Une course au mieux-disant sécuritaire s'instaure entre la droite et l'extrême droite, où des propositions émergent quant à la suppression de l'aide médicale d'État et des aides sociales aux étrangers. L'immigration apparaît comme un marqueur politique distinctif, où le PS apparaît comme « laxiste ».

Lors de ces deux élections, d'une part, le PS perd 121 villes de plus de 15 000 habitants tandis que le FN en emporte 14, d'autre part, aux européennes, le FN fait un score « historique » avec près de 25 % des voix, la droite 21 % et le PS 14 %. Après cette défaite, Manuel Valls, qui incarne la « fermeté » devient Premier ministre et Bernard Cazeneuve prend sa suite au ministère de l'Intérieur, qui fait évoluer l'appréhension des questions migratoires, explique Majdouline Sbai, vice-présidence EELV à la Région Nord-Pas-de-Calais :

« On a senti après le départ de Valls – je n'ai pas du tout d'affection pour la politique qu'il a menée – mais je dois reconnaître qu'il y a eu quand même après son départ un changement. Ce changement je pense qu'il est dû à une reprise en main par les services préfectoraux et les services de l'État et l'administration du dossier. Ce n'est plus du tout politisé, c'est une gestion administrative, policière et sécuritaire des choses. »

De manière concomitante, cette défaite du PS et la nomination de Bernard Cazeneuve au poste de ministre de l'Intérieur renforce la politique de dissuasion déjà en vigueur à Calais, comme nous l'explique Maël Galisson :

« Pour le PS c'est une espèce de claque politique monumentale. À Calais, durant l'été, il y a des très douloureuses expulsions, assez massives, violentes, avec présence policière assez lourde, avec placements en rétention. Il y a un virement qui s'effectue là dans l'espace de quelques semaines. »

Dans les semaines qui suivent les municipales, les expulsions s'intensifient. De janvier à mars 2014, on note (au moins) trois expulsions suivies de la destruction des lieux de vie. À partir d'avril 2014, l'État prend l'initiative d'ordonner des expulsions. Ainsi, trois jours après les élections européennes, le 28 mai 2014, le préfet du Pas-de-Calais, Denis Robin, demande l'évacuation et la destruction de trois camps abritant près de 700 personnes.

Le 2 juillet 2014, la zone portuaire est évacuée, 540 personnes exilées sont interpellées, dont 121 mineures. Cette opération est contestée devant le tribunal administratif de Melun, qui juge qu'elle est « un stratagème en réalité destiné à vider un squat, ce qui constitue un "détournement de pouvoir" » (ALAU, 2015).

Alors que la Maison des femmes est reconnue par l'État, la Maison du Migrant, pensée comme inclusive et sur laquelle Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, avait donné

137. « Immigration illégale, le grand écart de Manuel Valls », *Le Monde*, 13 mars 2013.

son accord, est remise en cause après les élections de mars 2014, comme nous l'explique Maël Galisson :

« Après les élections, le PS abandonne toutes possibilités de concevoir autre chose que la matraque et les flics pour gérer ce qu'il se passe à Calais et dans la région. On n'entend plus jamais parler des Maisons des Migrants, plus de concertation avec l'État. »

Dans un contexte international de montée des conflits (notamment en Libye et en Syrie), au niveau européen, le nombre de demandeurs d'asile passe de 435 000 en 2013 à 626 000 en 2014.

À Calais et dans la région, Nathanaël Caillaux du Secours Catholique nous explique « qu'on passe de 2 000 personnes en 2009 à 3 000 en 2014, ce qui n'était pas arrivé depuis Sangatte », qui poursuit :

« On est dans un contexte où il y a une augmentation importante du nombre de personnes sur le littoral, avec des gros campements (...) L'État ne propose plus l'ouverture d'un dispositif, même expérimental, type Maison du Migrant. »

Il reste que début août, l'État fait évoluer sa politique. Alors que la politique anti-squats se poursuit, Denis Robin, préfet du Pas-de-Calais, annonce le 4 août 2014 qu'il ne prévoit aucune opération de police à court terme contre les squats, précisant :

« Je souhaite qu'ils soient d'abord informés des différentes alternatives qui s'offrent à eux en termes de demandes d'asile, de demandes de retour au pays et de demandes d'hébergement d'urgence »¹³⁸.

L'augmentation du nombre de personnes exilées et la politique de démantèlement des squats renforcent leur visibilité dans la ville de Calais, avec « une présence trop importante dans la ville »¹³⁹ déclare Natacha Bouchart, dans une logique de « tranquillité pour les Calaisiens ». On observe ici une configuration similaire à celle de Sangatte en 1999, où l'augmentation du nombre de personnes exilées dans la ville de Calais occasionne pour le maire communiste de l'époque, Jean-Jacques Barthe, des « troubles à l'ordre public ».

Dans le Dunkerquois, une situation analogue s'observe, le nombre de personnes exilées augmente, les visibilisant d'autant. Le mode de fonctionnement reposant sur la tolérance de l'État local tant que la situation est « sous contrôle » est alors mis à mal.

3. « À Dunkerque ce que ne souhaitait pas le ministère c'est que ça devienne un nouveau Calais, Calais suffisait » (Henri Jean, sous-préfet de Dunkerque de 2012 à 2016)

*« Actuellement, la situation est maîtrisée dans le Dunkerquois et à Steenvoorde. Le camp de Grande-Synthe compte actuellement environ 70 migrants, alors que le nombre oscille entre 100 et 150 à Tétéghem. Il y a eu un accroissement il y a quelques semaines mais la situation s'est stabilisée depuis. On sait qu'on ne pourra pas éradiquer le phénomène donc ce qui nous importe, c'est de maîtriser le nombre afin que les conditions d'accueil soient le moins inhumaines possibles pour ces migrants, victimes de réseaux de passeurs »
(Henri Jean, sous-préfet de Dunkerque, 19 janvier 2015¹⁴⁰)*

138. « Calais : le préfet n'évacuera pas les squats de migrants avant plusieurs semaines », *La Voix du Nord*, 4 août 2014.

139. « La maire de Calais plaide sa cause lace Beauvau et menace de bloquer le port », *Le Figaro*, 2 septembre 2014.

140. « Migrants: la situation stabilisée », *La Voix du Nord*, 19 janvier 2015.

Par contraste avec Calais, entre la fin 2014 et le printemps 2015, le Dunkerquois n'attire pas les regards médiatiques et politiques. Le nombre de personnes exilées présentes à Tétéghem et Grande-Synthe est « stabilisé ». En 2014-2015, deux projets émergent afin d'améliorer l'espace de vie des personnes exilées.

Un premier voit le jour en juin 2015, moment où moins de 100 personnes sont recensées. Célia David-Mauduit, architecte, travaille avec ses étudiants à l'édification en dur d'un espace de vie : la « Halte de Belleville ». L'espace est pensé comme une expérimentation de ce que pourrait être une Maison du Migrant, comme nous le raconte Claire Millot, de l'association Salam : « les gens pouvaient s'y retrouver, une espèce de salle commune, de salle de réunion »¹⁴¹. Mais au même moment, le camp voit le nombre de personnes augmenter, explique-t-elle :

« Les gens commençaient à arriver. Le lieu a été squatté. Les gens sont arrivés avec leurs duvets parce qu'au moins, là ils étaient au sec. C'était un endroit où ils ne dormaient pas dans la boue. »

Bien que l'État ne souhaite plus financer le dispositif, un projet de Maison du Migrant a toujours cours à Grande-Synthe, sous l'impulsion de la mairie, mais dans un cadre contraint, comme l'explique Damien Carême :

« Avec les associations, on se disait que ça pourrait être intéressant. On a fait travailler des architectes dessus. La discussion était de savoir pour combien de personnes. Ce que je leur disais, c'était : "Pour bien travailler et faire en sorte que ça ne heurte pas la population, il ne faut pas que ce soit un lieu pour trop de personnes". On a fixé la limite à 80 personnes. »

En 2015, des plans sont conçus par l'architecte Cyril Hannape. La ville et les associations recherchent des financements, « mais à aucun moment l'État n'exprime sa volonté de co-financer le projet, ni n'exprime l'idée d'y mettre son veto » nous informe Nathanaël Caillaux, qui poursuit : « C'est compliqué de trouver les financements pour un tel projet, si ce n'est du côté associatif, comme la Fondation Abbé Pierre et Emmaüs, qui était partants au départ. »

Le projet est néanmoins avorté à l'été 2015, moment où le nombre de personnes exilées augmente au Basroch, comme l'explique Claire Millot :

« C'est un beau projet qui a été avorté pour cause d'arrivée massive et contre laquelle personne ne pouvait rien, et à laquelle personne n'était capable de répondre sur le terrain. Ça posait la question de qui aurait le droit d'être hébergé dans le lieu, on choisit qui ? Les premiers arrivants ? Les plus fragiles ? »

À ANGRES, LE PROJET DE MAISON DU MIGRANT PÉRICLITE

La réflexion portée au sein de la PSM depuis la fin de l'année 2012 autour de la Maison du Migrant participe à décliner le projet dans différents territoires où des personnes exilées sont présentes. À Angres, la maire PCF tolère un espace de vie depuis 2008, où une communauté vietnamienne est installée. L'association Fraternité Migrants, les associations du réseau PSM, le REH et la mairie travaillent à l'amélioration du camp, surnommé « Vietnam City ».

141. Entretien réalisé le 5 mai 2021.

L'élaboration du projet s'effectue entre octobre 2014 et janvier 2015, en concertation notamment avec une école d'architecture, les associations et les personnes exilées elles-mêmes. Il s'agit de partir de leurs besoins, d'envisager l'auto-gestion. Des plans sont dessinés, et prévoit la création de 9 modules, qui permettent d'accueillir 60 personnes en dur, incluant des salles communes, des blocs sanitaires, une cuisine et une réserve. Un budget de 100 000 euros est prévu pour mettre en œuvre le projet.

Les difficultés à réunir l'argent nécessaire pour mener à bien l'édification de cette Maison du Migrant a néanmoins raison du projet.

À Tétéghem, l'accueil dans des containers se poursuit, dans un espace où les personnes sont cantonnées. Néanmoins, le nombre de personnes exilées augmente. Durant l'été 2015, son maire, Franck Dhersin, médiatise la situation. Il met en avant les « violences » ayant lieu sur son camp, du fait « de la présence de passeurs ».

Afin de politiser la situation, Franck Dhersin menace de « bloquer l'A16 » et critique le ministre de l'Intérieur qui ne vient pas « constater la situation » de sa ville. Il rappelle alors que son camp ne « peut fonctionner dignement qu'avec un nombre limité de migrants », poursuivant :

« Nous avons prouvé depuis sept ans que ce camp était gérable dans les conditions les plus humaines possibles, avec l'acceptation de la population »¹⁴².

Il demande une rencontre avec le sous-préfet de Dunkerque, dont il obtient un renfort de moyens policiers. À la fin août 2015, 200 personnes exilées sont recensées près du Lac de Tétéghem.

Cette médiatisation et cet afflux de personnes remettent en cause les objectifs du ministère de l'Intérieur. En effet, l'enjeu est d'éviter que le Dunkerquois soit mis à l'agenda politique, comme nous l'explique Henri Jean, sous-préfet de Dunkerque : « À Dunkerque, ce que ne souhaitait pas le ministère, c'est que ça devienne un nouveau Calais, Calais suffisait ». Le travail du sous-préfet est de concilier « trois piliers », nous explique-t-il :

« D'abord, l'ordre public, gérer quand il y a beaucoup de monde, les passages clandestins, les tentatives d'intrusion, les ouvertures de camion (...) Ensuite, la lutte contre les réseaux de passeurs et enfin le sort des migrants, dont on a des difficultés à accompagner, parce que leur situation échappe à toute catégorie légale. »

Dit autrement, il s'agit de mobiliser les forces de l'ordre aux lieux de passages, d'intervenir en cas de troubles à l'ordre public, d'interpeller les passeurs, mais aussi de « faire rentrer » les personnes exilées « dans des cases ». La question du « sort des migrants » est ici complexifiée par une politique de dissuasion qui remet en cause l'accès aux démarches d'asile, au dispositif Dublin et à la sécurisation de la frontière franco-britannique. Le travail du représentant de l'État vise à conjuguer des injonctions contradictoires, dit-il :

« Si on n'a pas de demandes d'asile, on n'a pas d'existence juridique, ni de catégorie juridique, on a des gens qui essaient à tout prix de passer en Angleterre (...) Et je l'avoue, on est nous aussi, tous les responsables publics, extrêmement démunis dans cette situation, parce qu'on sait que ça ne va pas, on sait que la réponse n'est pas bonne (...) On sait qu'on a pas de solution idéale et qu'il faut naviguer entre ces trois objectifs souvent contradictoires »

142. « Migrants : Franck Dhersin, maire de Tétéghem, lance un ultimatum à l'État et menace de bloquer l'A16 », *La Voix du Nord*, 1^{er} septembre 2015.

Pour Henri Jean, l'objectif est « de vider les camps », de « faire sortir les migrants des camps », et raconte que son mode de gestion des personnes exilées qui « ne rentrent dans aucune case » visait à promouvoir l'asile, dit-il : « Avec l'OFII et l'OFPR, on était d'accord pour développer au maximum cette réponse sur l'asile ». Il poursuit :

« On a monté une permanence à la sous-préfecture avec l'OFII et l'OFPR pour traiter leur demande d'asile... Et on a accepté de ne pas dubliner les rares personnes qui demandaient l'asile. C'était un dispositif exceptionnel, en marge de la stricte règle... donc on n'en parlait pas officiellement... On a mis en place des maraudes pour sortir les gens des camps (...) Mais on se heurtait à une situation dans laquelle les gens revenaient et voulaient passer en Angleterre. »

À NORRENT-FONTES, L'ESPACE MUNICIPALISÉ À L'ÉPREUVE DE LA TEMPORALITÉ ÉLECTORALE

Depuis mars 2012, quatre cabanons sont installés sur un terrain municipal par la mairie de Norrent-Fontes, entourés d'une dizaine de tentes. Son maire, Marc Boulnois, est alors soutenu par le REH (dont il est membre) et la Région Nord-de-Pas-de-Calais. L'État tolère l'espace, et accepte de financer le chauffage des abris et un poste de travailleuse sociale.

Lors des élections municipales de mars 2014, Marc Boulnois est défait, remplacé par le divers droite Bertrand Cocq. Celui-ci menace de remettre en cause l'accès à l'eau potable, avant de revenir sur sa décision.

En avril 2015, deux cabanons sont accidentellement incendiés. Du fait de l'augmentation du nombre de personnes exilées à Norrent-Fontes, elles s'installent dans des tentes à proximité, mais le terrain agricole utilisé est précaire. En juillet 2015, l'association Terre d'Errance Norrent-Fontes initie la construction d'une nouvelle cabane. Dans la foulée, Bertrand Cocq émet un arrêté municipal l'interdisant, au prétexte que le « terrain est non constructible », avec le soutien de l'État. Fabienne Buccio, préfète du Pas-de-Calais, déclare ainsi que « ce camp est illégal ». Le 10 octobre 2015, l'association initie une mobilisation « Construire l'hospitalité » sur l'espace de vie des personnes exilées. Durant cette journée, des concerts ont lieu tandis que les bénévoles en profitent pour construire un nouveau cabanon.

L'hostilité du maire à l'égard de la présence des personnes exilées réactive un recours aux municipalités voisines pour l'accès aux douches, tandis que l'État décide de financer à partir de l'hiver 2016 deux postes de travailleurs sociaux dans le campement.

Pour désengorger le camp du Basroch, l'expérimentation du dispositif d'accès à l'asile ne permet qu'à quelques personnes de se voir octroyer un statut. Il reste que le Basroch reste un espace de transit, où les personnes exilées continuent de s'installer. L'augmentation des personnes exilées dans le dunkerquois rebat les cartes de cette articulation entre tolérance et absence de médiatisation.

Dans le chapitre suivant, nous verrons que les espaces de vie municipalisés sont menacés, quand, en parallèle, les situations calaisiennes et dunkerquoises se conjuguent. On observe l'émergence d'un mode de gestion étatique qui repose sur la concentration des personnes exilées dans des espaces moins nombreux et clos. Il s'agit de les cantonner dans des espaces limités dans une stratégie de « maintien de l'ordre ». Cette stratégie participe à une fabrique de la « crise » migratoire dans le Nord-Pas-de-Calais, réduite à deux espaces de vie : le Centre Jules Ferry à Calais, et le Basroch à Grande-Synthe.

CHAPITRE 8 :

« HUMANITÉ » ET « FERMETÉ », L'ANTONYMIE SOCIALISTE COMME LIGNE DOCTRINALE

Alors que le nombre de personnes exilées présentes sur le littoral augmente, la maire de Calais, Natacha Bouchart, met à l'agenda la « visibilité » des personnes exilées dans le centre-ville. Dans un contexte de « crise », Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, réactive un dispositif analogue au camp de Sangatte en 1999, le Centre Jules Ferry. Ce dispositif répond aux mêmes logiques qui y avaient présidé à la création du camp de Sangatte : concentration et invisibilisation, sécurité et « humanité ». Par une politique de démantèlement, les personnes exilées sont poussées à s'installer dans ce nouvel espace de vie, où elles sont « tolérées » par l'État. Par ce biais, l'État produit « par accident » un bidonville de plusieurs milliers de personnes, qu'il tente de résorber par le biais de la dissuasion et de la promotion de l'asile. En « resserrant Calais » tout en démantelant les espaces de vie dans le Dunkerquois, l'État participe du même coup à faire du Basroch à Grande-Synthe un lieu de repli pour les personnes exilées souhaitant toujours passer la Manche. En cherchant à concentrer et à invisibiliser les personnes exilées, l'État donne corps à la « crise des réfugiés » (I). À Calais, le Centre Jules Ferry débouche sur la fabrique d'un bidonville d'État réunissant jusqu'à 10 000 personnes, devenant le « plus grand bidonville d'Europe ». Ce bidonville, même s'il reste précaire, devient très vite un espace des possibles, un lieu de structuration de la vie sociale des personnes exilées et des associations de soutien. Cette dynamique collective constitue un point d'appui pour rappeler l'État à ses obligations en matière de respect des droits fondamentaux. Celui-ci intervient et produit un nouveau dispositif, le Centre d'accueil provisoire, conçu comme un outil de gouvernementalité des personnes exilées, tout en programmant la disparition de ce bidonville devenu trop politique et trop médiatique pour perdurer (II). À Grande-Synthe, le camp du Basroch est devenu une situation d'« urgence », où la ville et MSF fabriquent un camp humanitaire : le camp de la Linière. Ce dispositif, construit comme un dispositif d'urgence, se fait au départ sans l'État, avant que celui-ci n'intervienne par le biais du ministère du Logement. L'Intérieur impose néanmoins ses conditions : sa fermeture « à terme ». En anticipant la fermeture du camp humanitaire, l'État empêche toute capacité d'adaptation. Lorsque le bidonville de Calais est démantelé, l'arrivée de nouvelles personnes exilées à la Linière en transforme l'organisation sociale, suscitant rapidement de vives tensions (III).

I. DU CENTRE JULES FERRY AU BASROCH : ENTRE STRATÉGIE DE CONCENTRATION ET FABRIQUE DE LA « CRISE » MIGRATOIRE

« Bernard Cazeneuve, parlait de "crise des réfugiés à Calais", alors que non. Calais est une spécificité qui existe depuis au moins les années 90, mais en fait, c'est juste qu'effectivement il y a eu un peu plus de monde que d'habitude, mais ces campements, ces bidonvilles existaient bien avant. Y a eu Sangatte, y a un passif, y a une spécificité à cette frontière qui fait que tu ne peux pas dire que c'est une crise des réfugiés. Cette crise des réfugiés elle est construite politiquement » (Maël Galisson, membre du GISTI).

À Calais, la politique anti-squats menée par l'État participe à visibiliser les personnes exilées, remettant en cause la politique de maintien de l'ordre public. Dans ce contexte, l'État « tâtonne » et réitère un dispositif d'urgence « à moitié humanitaire, à moitié sécuritaire » : le Centre Jules Ferry. La stratégie est de concentrer et d'invisibiliser les personnes exilées en périphérie de la ville (1). En les y cantonnant et en les poussant à s'y installer, l'État produit « par accident » un bidonville. Par une politique de dissuasion mêlant dispersion, enfermement et éloignement, l'État tente de désengorger cet espace de vie devenu trop visible (2). La politique de dissuasion menée à Calais et dans le Dunkerquois a pour corollaire de créer un nouveau « point de fixation » au camp du Basroch à Grande-Synthe, où près de 2 000 personnes exilées y sont dénombrées (3). Ces deux espaces de vie matérialisent une « crise » que l'État participe à fabriquer.

1. Concentrer et invisibiliser : le Centre Jules Ferry comme mode de gestion des « flux migratoires »

« Le choix politique est fait à l'époque, qu'on va essayer de tenir, pour le ministre de l'Intérieur, c'est un choix de s'exposer sur la situation calaisienne, et de gérer la situation calaisienne, de ne pas la laisser dériver et d'être au contact des élus, Cazeneuve va faire un nombre de visites à Calais totalement déraisonnable. On y allait tous les deux mois, c'était épuisant (...) Il y avait un côté politique, il ne voulait pas laisser cette question sans traitement, avec notamment le risque de récupération par l'extrême-droite qui était présent, très fort à l'époque, Marine Le Pen se rendait également régulièrement à Calais » (Matthieu P., haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur).

L'été 2014 voit la succession de choix étatiques contradictoires : institutionnalisation de la Maison des femmes, la fermeture du dialogue avec les associations concernant la Maison du Migrant, intensification des expulsions et remise en cause de cette politique anti-squats par Denis Robin, préfet du Pas-de-Calais. Devant l'augmentation du nombre de personnes exilées (entre 2 000 et 3 000) et de leur visibilité dans la ville de Calais, l'État « bricole » des réponses politiques, cherchant une réponse d'« urgence », comme nous l'indique Matthieu P. haut fonctionnaire de l'Intérieur, ayant suivi de près la situation calaisienne :

« À partir de 2014, la situation devient très compliquée parce qu'on a un premier mouvement de crise migratoire, on a des arrivées très importantes de migrants en Italie dont une partie de ces migrants se dirigent vers Calais. Donc à Calais on a des campements de migrants qui grossissent. Ce qui va nécessiter à chaque fois une adaptation de stratégies pour essayer de résoudre cette situation, c'est une adaptation très compliquée parce qu'évidemment rien n'est prévu. »

Cette augmentation s'explique notamment par la multiplication de débarquements de personnes exilées au sud de l'Italie, rendu possible par des opérations de sauvetage organisées par l'Italie via la mission Mare Nostrum. Pour y faire face, deux stratégies émergent.

D'une part, Bernard Cazeneuve se déplace dans différentes capitales afin d'organiser une pression à l'égard de l'Italie « pour qu'elle rentre dans le rang » (ALAUX, 2016) : « Il faut qu'elle donne à nouveau la priorité aux interceptions en mer en vue de refoulements au détriment des sauvetages qui ont l'inconvénient de déboucher sur le débarquement en Europe des personnes rescapées » (ALAUX, 2016), comme le déclare Bernard Cazeneuve :

« Cette opération de sauvetage de la marine militaire italienne a permis le sauvetage de nombreux migrants en mer, mais a aussi eu pour conséquences de créer des points

de fixation des migrants dans le nord de la France, de favoriser les activités des passeurs et d'augmenter les risques de drames humains en mer »¹⁴³.

D'autre part, Natacha Bouchart, maire UMP de Calais, propose un dispositif d'accueil géré par l'État. Il s'agit ici d'une stratégie de concentration et d'invisibilisation pour mettre un terme à la présence des personnes exilées dans le centre-ville et de « vider les squats ». Elle formalise cette proposition le 21 août 2014, en proposant un lieu d'accueil de 400 personnes permettant, dit-elle, « d'éloigner les passeurs et les No Border des migrants (...) et de vider à 80 % la ville de ce phénomène »¹⁴⁴.

Le 28 août 2014, Bernard Cazeneuve refuse la proposition, expliquant : « Je ne veux pas créer un centre d'accueil qui soit un nouveau point de convergence des migrants (...) Je ne peux pas à la fois démanteler les filières d'immigration irrégulière et organiser les conditions pour que les trafics continuent »¹⁴⁵. Le 2 septembre 2014, Bernard Cazeneuve revient sur son refus et propose la création d'un centre d'accueil de jour à Calais : le Centre Jules Ferry.

Ce dispositif réactive les mêmes logiques ayant présidées à la création du camp de Sangatte en 1999, apparaissant comme un dispositif d'urgence « à moitié humanitaire, à moitié sécuritaire » (CARRERE, 2003). La rhétorique mobilisée par Bernard Cazeneuve vise à conjuguer « humanité et fermeté », mêlant dispositif d'accueil et mobilisation des forces de l'ordre dans une forme d'assignation à résidence.

Le lieu choisi est situé à plusieurs kilomètres du centre-ville, dans une ancienne décharge publique située en zone inondable et partiellement classée Seveso. Le dispositif prévoit d'héberger 200 femmes et enfants dans un centre fermé, et 1 300 personnes sous des tentes à proximité. Un seul repas par jour est prévu et financé par l'État. Claire Millot, de Salam, explique la stratégie de Natacha Bouchart : « Elle voulait débarrasser sa ville des migrants. L'idée était de les mettre à l'extérieur, en les faisant prendre en charge par l'État. »

Selon un de ses proches de l'époque, le choix de Bernard Cazeneuve de créer le Centre Jules Ferry relève d'un « choix de s'exposer sur la situation calaisienne, de la gérer, de ne pas laisser dériver et d'être au contact des élus. Cazeneuve va faire un nombre de visites à Calais totalement déraisonnable ». Pour lui, il s'agit également de ne pas se laisser « déborder par l'extrême droite » :

« Il ne voulait pas laisser cette question sans traitement, avec notamment le risque de récupération par l'extrême-droite, qui était très présent à l'époque. Marine Le Pen se rendait régulièrement à Calais ».

La logique sous-jacente à ce dispositif est de réunir en un seul endroit la Maison des femmes et l'ensemble des dispositifs existants dans la ville de Calais : « Il n'y aura plus aucun service proposé aux personnes exilées ailleurs qu'autour du centre Jules Ferry, douches, distribution alimentaire et la Maison des Femmes », nous informe Nathanaël Caillaux.

Le Centre Jules Ferry prévoit ainsi des sanitaires, des salles de repas, des machines à laver, des chargeurs de portables, mais le dispositif n'est pensé que pour 200 personnes, les personnes en extérieur ne bénéficient pas des services du centre.

Le Centre Jules Ferry ouvre officiellement en mars 2015, et la gestion est confiée à l'association du médico-social, l'AFEJ, qui remplace Solid'R, qui avait la charge de la

143. Compte-rendu du Conseil des ministres, 3 septembre 2014.

144. « Calais : contre toute attente, la maire Natacha Bouchart propose de créer un centre pour migrants », *La Voix du Nord*, 22 août 2014.

145. « Migrants/Calais : Cazeneuve s'oppose au centre », *AFP*, 28 août 2014.

Maison des femmes. L'AFEJ est une association gestionnaire au départ spécialisée dans l'hébergement social, auprès des publics sans abris, mineurs et âgés, sans compétences spécifiques concernant les personnes exilées.

Cette création s'accompagne d'un renouvellement à la tête de la préfecture du Pas-de-Calais. Denis Robin est nommé secrétaire général du ministère de l'Intérieur, et est remplacé par Fabienne Buccio en février 2015. Cette dernière a pour mission d'appliquer le mot d'ordre de l'Intérieur : « il n'y aura plus aucune tolérance dans le Calaisis pour des jungles sauvages » (ALAUX, 2015). Nathanaël Caillaux abonde en ce sens :

« Dès le début de l'année 2015, il y a une pression forte sur les personnes exilées pour quitter leurs lieux de vie, avec une indication qu'elles seront expulsées à partir de la fin de la trêve hivernale. Mais par contre, elles seront tolérées au Centre Jules Ferry. »

En mai 2015, l'État, sous la pression des élus locaux et notamment de la maire de Calais, expulse et détruit les jungles et squats où les personnes exilées s'auto-regroupent en communautés, en les obligeant à s'installer autour du Centre Jules Ferry. Cette conjugaison de ces deux actions politiques a un effet direct, nous informe Nathanaël Caillaux :

« En quelques jours, on passe de quasiment personne à plusieurs centaines de personnes sur ce terrain-là, puis quelques milliers, vraiment à l'instigation de l'État et de la municipalité (...) C'est la création d'un bidonville d'État. »

En juin 2015, 3 000 personnes exilées sont installées autour du Centre Jules Ferry. À mesure que les conflits se durcissent au Moyen-Orient et que les démantèlements se poursuivent, de nouvelles personnes exilées arrivent : en octobre 2015, plus de 6 000 personnes exilées sont recensées. Les politiques publiques instaurées participent à matérialiser une « crise migratoire », en concentrant les personnes exilées en un même lieu, créant « par accident » un bidonville.

Devant cet « afflux », le gouvernement tente de « désengorger » la Jungle via deux dispositifs : l'enferment et la reconduite à la frontière d'un côté, la création du Centre d'accueil et d'orientation (CAO) de l'autre.

2. Disperser et éloigner : l'échec du « désengorgement » du bidonville de Calais

« Le choix politique tient en trois points : le premier c'est que l'on maintient la position de la France depuis 2004 d'avoir une frontière dure, une frontière avec des contrôles effectifs et des difficultés de passage pour les migrants avec le Royaume-Uni. Deuxième choix, on assure une prise en charge humanitaire minimale sur le littoral pour éviter les drames, c'est ce qui va conduire à la création du centre Jules Ferry. Et puis troisièmement, il faut favoriser l'accès aux migrants qui le souhaitent, essayer d'éloigner les migrants du littoral, en favorisant l'accès à la demande d'asile en France. Dès lors qu'ils accèdent à la demande d'asile en France, ils n'ont clairement plus aucune raison de se maintenir à Calais et donc il faut prévoir les conditions d'hébergement » (Matthieu P. haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur).

Le dispositif Jules Ferry avait pour objectif de « fixer » et d'« invisibiliser » les personnes exilées en un même lieu, éloigné du centre-ville de Calais. Mais par une politique d'expulsions et de destructions des lieux de vie, conjugué à un renforcement de la frontière franco-britannique et en parallèle un durcissement des conflits au Moyen-Orient, l'État est parvenu à « fixer » et bloquer les personnes, tout en les rendant visibles.

Devant cette augmentation, la politique et la communication du ministre de l'Intérieur s'articule autour de la protection de la frontière, la dispersion, l'enfermement et l'éloignement.

Le 20 août 2015, Bernard Cazeneuve annonce que 1 300 policiers et gendarmes sont mobilisés à Calais, afin de « prévenir les intrusions des migrants dans le tunnel ». En outre, des opérations de sécurisation de la frontière franco-britannique sont lancées par les deux pays : empêcher l'accès au Tunnel, une nouvelle salle de contrôle, des équipes de fouille de fret supplémentaire, le recrutement d'agents de sécurité. Parallèlement, des hotspots sont mis en place en Italie et en Grèce afin de réduire, en amont, les flux migratoires.

Cette sécurisation a pour effet direct d'allonger le temps de présence des personnes exilées dans le bidonville de Calais, augmentant de fait leur nombre et la précarité de leur quotidien.

Bernard Cazeneuve déploie en parallèle un dispositif d'éloignement de Calais depuis mars 2015. Dans un article du média en ligne Streetpress, on y lit que l'État affrète un « jet privé » réalisant trois vols par semaine afin de vider le CRA de Coquelles et de répartir les personnes retenues dans les différents CRA de France, « libérés quelques jours plus tard » : « tous les réfugiés transférés en avion ont ensuite été libérés, souvent au bout de quelques jours à peine (L'objectif) est de répartir la pression migratoire sur tout le territoire »¹⁴⁶. En décembre 2015, « 1 200 personnes ont été emprisonnées, avant de reprendre le premier train pour Calais »¹⁴⁷, suscitant la critique de la contrôleuse des lieux de privation de liberté, Adeline Hazan, déclarant qu'il s'agit « d'un détournement de la loi », demandant « l'arrêt de ces atteintes graves aux droits fondamentaux »¹⁴⁸.

LES « MISSIONS FORAINES » DE L'OFPPA : « DES PAPIERS EN 48 HEURES »

Après la création du dispositif CAO, un dispositif spécifique se met en place, organisé par l'OFPPA, et qui s'adresse strictement aux Érythréens, nous informe Pascal Brice, directeur de l'office de 2012 à 2018 :

« C'était au tout début, à Calais personne ne demandait l'asile, donc je voulais provoquer quelque chose. Les Érythréens, personne ne les voyait, notamment des jeunes et des femmes. Or, c'était un pays à l'époque pratiquement 100 % des demandeurs d'asile érythréens étaient protégés aux vues de la situation là-bas. »

Dans une période de « crise », où l'objectif est de « vider Calais », Pascal Brice obtient du ministre de l'Intérieur un « accès rapide à la procédure, et derrière, des hébergements ».

Claire Millot, présente lors de ces actions, explique que « les bénévoles sont impliqués dans le dispositif. On leur a dit : "Les Érythréens qui demandent à rester en France, on les recevra sous deux jours, ils auront leur statut de réfugié et on les amènera en CAO" », qui poursuit : « On a fait le tour des communautés, des Érythréens. En 48 heures ils avaient leurs papiers et étaient amenés en bus dans un centre ». À la fin de l'action, « 123 étaient partants », nous dit-elle.

146. « Air Sans Pap' : quand l'État affrète un jet privé pour vider Calais », Streetpress, 19 octobre 2015.

147. « À Calais, l'interventionnisme de Bernard Cazeneuve en échec », *Le Monde*, 31 décembre 2015.

148. « À Calais, l'interventionnisme de Bernard Cazeneuve en échec », *Le Monde*, 31 décembre 2015.

En octobre 2015, le CAO (Centre d'accueil et d'orientation) est mis en place, un dispositif où « chaque migrant peut bénéficier d'une mise à l'abri, sans qu'elle soit conditionnée au dépôt d'une demande d'asile ». Ces lieux hébergent pendant 3 à 4 mois les personnes exilées lorsqu'elles arrivent en France. Pendant le séjour, un accompagnement administratif leur permet d'enclencher (ou non) une procédure de demande d'asile. Lorsque les personnes acceptent de rentrer dans une démarche d'asile, elles peuvent être orientées vers un CADA.

En décembre 2015, 1 800 personnes exilées en ont bénéficié, mais pour *Le Monde*, « cette mesure, qui aurait pu être plébiscitée, a été brouillée par des placements massifs de migrants dans des centres de rétention »¹⁴⁹. En effet, dans la foulée des annonces concernant la création des CAO, Bernard Cazeneuve précisait alors :

« Ceux qui refusent notre main tendue et poursuivent leurs tentatives vaines (de rejoindre la Grande-Bretagne par le tunnel sous la Manche) s'exposent à une reconduite à la frontière et à des sanctions pénales »¹⁵⁰.

Dans les deux semaines qui suivent, « 600 personnes ont été retenues dans sept CRA de France (mais) 99 % des personnes enfermées sont libérées dans les cinq premiers jours ». Cette politique est alors revendiquée par le cabinet du ministre de l'Intérieur pour « vider Calais » : « On a décidé de prendre une mesure hautement dissuasive, ce qu'est le placement en CRA »¹⁵¹.

Cette politique de dissuasion a pour effet de diminuer le nombre de personnes exilées installées autour du Centre Jules Ferry, de 6 000 personnes en octobre 2015, on passe à 4 500 en janvier 2016. Elle se combine avec une omniprésence médiatique et politique de la part de Bernard Cazeneuve.

En effet, de mars 2015 à décembre 2015, Bernard Cazeneuve occupe l'espace médiatique et politique, mobilisant les notions d'« humanité » et de « fermeté », mêlant un discours de sécurisation de la frontière, citant les forces de l'ordre mobilisées, le nombre de personnes reconduites à la frontière ou de réseaux de passeurs démantelés, tout en promouvant l'accueil des personnes exilées. Ces prises de parole agissent comme des gages de « bonne conduite », de monstration que le PS s'est bien converti à une « maîtrise des flux migratoires ».

À quelques kilomètres de Calais, dans le Dunkerquois, on observe que cette politique de « resserrement » a un effet sur l'augmentation du nombre de personnes exilées. En compliquant l'accès à Calais et aux points de passages, tout en poursuivant une politiquement de démantèlement, le Basroch et les Ports de Dunkerque et de Loon-Plage apparaissent comme des lieux de répit, moins visibles, mais où les conditions de vie se dégradent à mesure que le nombre de personnes exilées qui s'y installe augmente.

3. Disperser et démanteler : faire du Basroch un « point de fixation »

*« Le Basroch est devenu une préoccupation majeure. On m'en parlait constamment, aussi bien les élus locaux que mes interlocuteurs les plus variés. C'était extrêmement compliqué, sur un sujet sur lequel on n'a ni formation, ni débriefing... c'est une situation qu'on gère dans l'urgence et dans l'immédiat, sachant que les réponses sont extrêmement difficiles »
(Henri Jean, sous-préfet de Dunkerque de 2012 à 2016).*

149. « À Calais, l'interventionnisme de Bernard Cazeneuve en échec », *Le Monde*, 31 décembre 2015.

150. « Pour vider la "jungle" de Calais, une politique "cynique" et "couteuse" », *Libération*, 4 novembre 2015.

151. « Pour vider la "jungle" de Calais, une politique "cynique" et "couteuse" », *Libération*, 4 novembre 2015.

À l'été 2015, le Centre Jules Ferry rassemble 3 000 personnes et pousse l'État à resserrer le dispositif : renforcement des moyens policiers, sécurisation des lieux de passage, interpellation, enfermement et éloignement des personnes exilées. En tentant de « désengorger » Calais, l'État participe indirectement à un transfert des personnes vers les camps du Basroch à Grande-Synthe et autour du Lac de Téteghem, comme l'explique Henri Jean, sous-préfet de Dunkerque :

« C'est aussi pour ça que les chiffres gonflaient considérablement à cette époque, c'est que les arrivées continuaient mais que Calais représentait un goulot d'étranglement ».

Dans le dunkerquois, on passe de plusieurs dizaines de personnes à quelques centaines, remettant en cause ces espaces de vie municipalisés qui apparaissent ici comme sous-dimensionnés. Les containers de Téteghem peuvent accueillir 80 personnes, tandis qu'au camp du Basroch, les associations manquent de moyens pour nourrir et vêtir l'ensemble des personnes présentes. En outre, les conditions de vie se détériorent du fait de la promiscuité et des conditions climatiques.

En août 2015, la situation au Basroch suscite une réunion d'urgence convoquée par Damien Carême avec les associations. Les échanges sont « tendus », nous raconte un bénévole qui y participe :

« Carême commence la réunion en engueulant les associations, en disant que c'est de leur faute s'il y a 500 personnes. Que si MDM n'avait pas donné de tentes, elles ne seraient pas là. La réunion s'arrête. Il a fallu qu'on lui réexplique les choses, que si des tentes ont été donné, c'est parce qu'il y avait des gens... Mais assez rapidement, il le comprend, il l'entend et il change son fusil d'épaule et nous dit : "Il va falloir qu'on travaille ensemble pour trouver une solution". »

L'augmentation du nombre de personnes exilées à Grande-Synthe fait évoluer le discours de Damien Carême, passant d'un mode d'organisation strictement local, à une stratégie d'interpellation de l'État, afin de susciter une intervention, comme nous l'explique Damien Carême :

« Je commence à interpellier le sous-préfet, le préfet, le ministre de l'Intérieur, le Premier ministre, le Président de la République, pour dire : "Qu'est-ce que vous faites ? Qu'est-ce que vous proposez ?" et... rien ».

À Téteghem, Franck Dhersin alerte lui-aussi les pouvoirs publics, parlant d'une situation « qui n'est plus gérable », qui voit arriver « entre 20 et 30 personnes par jour » et pointe la détérioration des conditions de vie. Le 20 septembre 2015, près de 400 personnes exilées sont recensées à Téteghem. Lors d'une réunion publique, Franck Dhersin annonce demander l'expulsion, déclarant : « J'ai demandé qu'on enlève ce camp, l'humanitaire n'a plus de sens, les migrants sont terrorisés, on n'arrive plus à les protéger »¹⁵².

Devant le risque d'une politisation de la situation dunkerquoise, Bernard Cazeneuve reçoit les différents maires du territoire. Damien Carême, qui y assiste, nous raconte la réunion :

« Cazeneuve me donne le comptage réalisé le matin même au Basroch, il me dit : "545 personnes". On était à 190 en août. Et il me répond : "On sait pas trop... Je vais envoyer des forces de l'ordre pour éviter qu'il y ait des débordements" et des choses comme ça. Quelques jours après, il y a eu des compagnies de CRS qui ont déboulé alors qu'il n'y en avait pas jusqu'à maintenant. »

152. « Téteghem : Franck Dhersin compte sur les habitants », *La Voix du Nord*, 20 septembre 2015.

La réponse de l'État central se matérialise par des forces policières supplémentaires afin de contenir les troubles à l'ordre public que le camp représente, et rentre ici en adéquation avec les demandes exprimées par le maire de Tétéghem. Pour Henri Jean, la « situation était devenue ingérable, et le maire lui-même était soumis à la pression de sa population. »

L'objectif des pouvoirs publics est de réduire la taille des camps, via un dispositif analogue à celui mis en place à Calais.

D'une part, des opérations policières sont organisées à Tétéghem afin « d'éviter une trop grande extension », via des interpellations et des destructions de tentes, retardant le démantèlement du camp. À ce moment, 200 contrôles policiers sont réalisés quotidiennement sur le lieu de passage de Tétéghem, sur l'A16.

D'autre part, via l'accès à l'asile dont l'objectif est de « vider les camps ». Une cellule de l'OFPPRA est installée à Dunkerque en novembre 2015, qui se couple d'organisation de maraudes, à Tétéghem ainsi qu'à Grande-Synthe. Les CAO servent ici à éloigner les personnes exilées des camps, de les vider, tout en constituant un temps de repos.

Le 18 novembre 2015, Franck Dhersin demande néanmoins l'expulsion du camp de Tétéghem, en accord avec la sous-préfecture de Dunkerque. Devant le manque d'effectifs policiers mobilisables, le choix est fait de cantonner strictement les personnes exilées du Dunkerquois au Basroch, comme nous l'explique Henri Jean :

« On a pris cette décision de fermer ce camp, parce qu'à cette époque, le Basroch grossissait beaucoup. On voulait éviter que ne se créent de nouveaux camps un peu partout dans le Dunkerquois. La situation du Basroch se suffisait à elle-même. Donc à Tétéghem, qui était plus petit, la demande du maire de fermeture du camp rejoignait nos préoccupations. »

Afin d'éviter un afflux direct vers le Basroch, une opération de « mise à l'abri » est organisée. 250 personnes exilées sont transférées en bus dans les CAO éloignés du Littoral, dans le Cantal et le Sud-Ouest de la France.

L'objectif est « de fermer définitivement ce camp » avec l'organisation de patrouilles policières pour empêcher de nouvelles installations, comme le précise Henri Jean :

« Les autorités vont faire en sorte d'empêcher toute nouvelle installation, par une présence forte de la police aux abords de la jungle. Toute nouvelle tentative d'installation sera systématiquement entravée pour éviter une reconstitution de la jungle. Cela durera le temps qu'il faudra »¹⁵³.

Cette politique s'applique également à Loon-Plage et dans d'autres territoires du Dunkerquois, où des interventions quotidiennes ont lieu pour « déloger des migrants qui voudraient occuper les terrains du port autonome », explique Henri Jean, qui poursuit : « On a eu des tentatives bien entendu, tout ça n'a pas fait l'objet de communications dans la presse, mais il y a eu beaucoup de débuts d'installation ».

La réduction du nombre d'espaces de vie pour les personnes exilées, couplée à une systématisation des expulsions dans le Dunkerquois, participent à faire du Basroch un « point de fixation », comme l'explique Nathanaël Caillaux :

« Après l'expulsion, quelques centaines de personnes viennent tout à coup s'ajouter aux plusieurs centaines qui étaient déjà présentes sur le Basroch. Finalement, il n'y a plus qu'un seul lieu. »

153. « Le démantèlement de la "jungle" de Tétéghem en quatre questions », *La Voix du Nord*, 18 novembre 2015.

En outre, la dispersion organisée via les CAO à Tétéghem est un échec, comme le révèle Henri Jean :

« La plupart de ces personnes-là ne sont pas restées longtemps en CAO, elles sont restées quelques jours, une semaine ou deux, le temps de récupérer et puis ensuite elles sont revenues, en grande partie, très probablement, au Basroch. »

En décembre 2015, entre 2 000 et 2 500 personnes exilées sont recensées, dégradant d'autant leurs conditions de vie, comme nous le raconte Nathanaël Caillaux : « Les cabanes pouvaient accueillir 80 personnes maximum, il y avait toujours des tentes, le campement est devenu clairement dégueulasse, de la boue partout ». Claire Millot, de Salam, abonde en ce sens :

« L'herbe était noyée d'eau, une flaque de boue géante, c'était affreux... On a donné des milliers de bottes en caoutchouc. Moi j'y passais deux heures, eux de 8 heures du matin à 8 heures du soir, les chaussettes macèrent, la peau s'abîme, il y a des mycoses, des rougeurs, c'était complètement malsain. »

L'importance prise par le camp « empêche toute possibilité d'action, même humanitaire... La situation se dégradait à l'extrême et tout le monde savait bien que ça ne pouvait pas durer comme ça » nous informe Henri Jean, qui poursuit : « Evacuer plus d'un millier de personnes nécessiterait de très gros moyens. On trouverait difficilement des places d'accueil dans des centres d'hébergement »¹⁵⁴.

Pour tenter de réduire la taille du camp, le dispositif d'accès à l'asile est renforcé, comme nous le raconte Henri Jean :

« Avec les CAO, on essayait de les faire sortir immédiatement du camp pour les accueillir. Parce qu'on se rendait compte que les gens qui pouvaient être convaincus, si on les perdait de vue, ils ne venaient pas au rendez-vous fixé à la sous-préfecture parce qu'il y avait le travail inverse mené par les passeurs (...) On travaillait très étroitement avec la CUD, qui nous mettait à disposition des cars et des accueils provisoires. On a mobilisé les CADA, les structures d'hébergement d'urgence de droit commun, Emmaüs, la mosquée de Dunkerque ».

L'urgence que constitue la situation au Basroch et la visibilité des personnes exilées deviennent un problème public. Cette situation est mise à l'agenda par les élus locaux, notamment par Damien Carême, interpellant le gouvernement et intervenant dans les médias, qualifiant le Basroch de « camp de la honte » en raison du désengagement de l'État. Dans ce contexte, l'objectif des pouvoirs publics est de réduire cette visibilité, d'éloigner les personnes exilées du Dunkerquois. Cette stratégie ne fait que juguler « à la marge » le nombre de personnes exilées présentes.

Pour l'État local, le manque de places disponibles empêche toute tentative d'opération d'évacuation qui serait suivie d'une « mise à l'abri ». Le « resserrement », qui se poursuit à Calais, produit « une explosion numérique » début janvier 2016, nous explique Henri Jean, qui ont pour conséquence de remettre en cause le « maintien de l'ordre public », nous dit-il :

« Ça posait toute une série de problèmes, de voisinage, mais aussi des tentatives de monter dans les camions (...) Et puis un nombre important qui était plus visible du coup, qui suscitait des interrogations ou des craintes localement. Même si je dois dire qu'on a eu très peu de problème de sécurité publique directe liée à la présence de migrants. »

Ainsi, l'augmentation du nombre de personnes exilées dans le Nord-Pas-de-Calais suscite une réponse d'urgence de l'État via le Centre Jules Ferry à Calais. En supprimant

154. « Le démantèlement de la "jungle" de Tétéghem en quatre questions », *La Voix du Nord*, 18 novembre 2015.

les espaces de vie dans la région, le dispositif apparaît très vite comme sous-dimensionné. Le Centre Jules Ferry devient un véritable bidonville d'État, où s'installent 1 500, puis 3 000 avant d'atteindre 6 000 personnes exilées en octobre 2015. En souhaitant invisibiliser et concentrer les personnes dans cet espace, l'État fabrique un « point de fixation » devenu trop visible politiquement et médiatiquement. De manière concomitante, en souhaitant « désengorger » le bidonville de Calais par l'instauration d'une politique de dissuasion et en démantèlement les camps dans le Dunkerquois, l'État fabrique un second « point de fixation » au Basroch. Par cette politique, l'État matérialise cette « crise » migratoire qu'incarne ces deux espaces de vie, où en décembre 2015, près de 8 000 personnes exilées sont installées parce qu'elles ne sont pas tolérées ailleurs par l'État.

Alors que les conditions de vie des personnes exilées sont « ignobles » selon les bénévoles interrogés, sous la pression de la justice et des associations, l'État doit améliorer le dispositif Jules Ferry, devenu un véritable bidonville sans État. Cet engagement de l'État s'accompagne d'une volonté de programmer sa fermeture.

II. PRODUIRE UN BIDONVILLE, TENTER DE LE GOUVERNER : LA JUNGLE DE CALAIS

Par sa politique de concentration et d'expulsion, l'État produit « par accident » un bidonville d'État. Éloigné des forces de l'ordre, cet espace offre un espace de répit pour les personnes exilées. Ce bidonville devient un espace des possibles où se structure la vie sociale des personnes exilées et les associations et collectifs de soutien (1). Les conditions de vie y restent néanmoins précaires et les personnes exilées privées de leurs droits fondamentaux. Accompagnées d'associations, elles mettent à l'agenda leur situation, rappelant l'État à ses obligations. Par la création d'un Centre d'accueil provisoire (CAP), l'État tente de les gouverner politiquement (2), avant qu'il n'aspire à les gouverner spatialement en résorbant un bidonville devenu trop grand, trop médiatique et trop politique pour perdurer (3).

1. Un bidonville comme espace des possibles

« Le bidonville est un espace social où aucune autorité légitime n'intervient pour assurer le respect des lois ordinaires en application sur le territoire français ou des services publics usuellement garantis » (AGIER et al., 2018, p. 129).

Lorsque Bernard Cazeneuve crée le Centre Jules Ferry en mars 2015, le dispositif est dimensionné pour accueillir 200 personnes – femmes et enfants – dans le bâtiment. Les personnes exilées s'installent à proximité, avec la tolérance de l'État, donnant naissance à un bidonville.

Par une politique de démantèlement des camps et une incitation à se rendre autour du Centre Jules Ferry, près de 1 000 personnes sont dénombrées au départ, puis 3 000, jusqu'à atteindre 6 000 en octobre 2015 avant qu'une première tentative de « désengorger » le camp se mette en place. En décembre 2015, quelques 5 000 personnes y sont toujours présentes et donnent vie à un bidonville sans État. Cette première séquence inaugure un espace des possibles, où les personnes exilées (majoritairement des hommes) s'auto-organisent, tandis que la vie associative se structure et s'étend.

Dès la création du Centre Jules Ferry, un bidonville se constitue à proximité. Les personnes exilées s'auto-organisent afin de constituer leur espace de vie, avec le soutien

des associations humanitaires historiques du Littoral. « Une petite ville se crée en quelques semaines », nous dit Nathanaël Caillaux, qui poursuit : « Les personnes étaient totalement auto-organisées, s'aidaient à passer collectivement ». On observe une structuration de la vie sociale des personnes exilées, avec la création de restaurants, de coiffeurs, barbiers, des boutiques, des écoles, des lieux de cultes et de soins, un théâtre, une bibliothèque ou encore une boîte de nuit.

Une véritable économie parallèle se met en place, où des commerçants s'organisent et reversent des salaires à d'autres personnes exilées. Mais ils restent dépendants des pouvoirs publics, susceptibles à tout moment de demander la destruction des lieux (en juillet 2016, on recense 72 commerces, avant que l'État ne demande leur destruction, malgré le recours intenté par les commerçants du bidonville).

Des « habitations » sont érigées à l'aide de matériaux de récupération, « des abris en bois, imperméables, avec des bâches. L'Auberge des Migrants avait installé un atelier où ils préparaient des panneaux en bois. Les gars ont construit des abris avec des palettes, des planches, des abris dans lesquels ils pouvaient tenir debout ! », nous dit Claire Millot, de l'association Salam.

L'organisation de l'espace dans ce bidonville est fonction de l'espace disponible, mais aussi des communautés présentes, ethniques et linguistiques. On voit l'émergence de quartiers Pachtounes, Oromos, Kurdes ou encore Irlandais. Une protection réciproque s'observe au sein de ces communautés, avec un partage des cuisines et des repas. Des lieux d'accueil sont créés par certaines communautés, afin d'accueillir les nouveaux arrivants dans le bidonville. Des modes de régulation s'organisent en cas de conflits, entre personnes exilées et / ou avec l'intervention de bénévoles.

En étant tolérés dans un lieu donné, « les gens ont eu un peu de répit et ont pu s'organiser », nous raconte Maël Galisson, qui poursuit : « Il n'y avait pas de flic en permanence sur leur dos, ça leur donné un semblant de stabilité, de normalité ». « Ils avaient le droit d'être là, on leur foutait la paix », explique Claire Millot : « Malgré le barrage de CRS, les migrants passaient comme ils voulaient ». Les seules occasions où les forces de l'ordre pénètrent les portes du bidonville s'inscrivent dans des enquêtes policières, notamment pour interpellier des passeurs. Une « patrouille de la tranquillité publique » était demandée par les personnes exilées, sans obtenir gain de cause.

En quelques mois, ce bidonville devient un nouveau « quartier » de Calais, mais « tu ne pouvais pas non plus oublier que c'était un bidonville », nous dit Maël Galisson. Dit autrement, ce bidonville repose sur un processus de relégation et de mise à l'écart, éloigné du centre-ville, concentré et où la volonté des pouvoirs publics est de les invisibiliser. Cet espace de vie attire très vite les médias, des articles ainsi que de nouveaux militants.

À ce moment, le dispositif du Centre Jules Ferry est sous-dimensionné, l'aide repose quasi-exclusivement sur les associations. Celles-ci sont débordées et peu nombreuses, à l'instar du *Secours Catholique* et de *Médecins du Monde*, qui reposent essentiellement sur des bénévoles locaux, « et avec des moyens qui sont sans aucune mesure avec besoins d'une petite ville en création autour du centre Jules Ferry. À ce moment, il y a une sorte de burn-out associatif » nous raconte Nathanaël Caillaux, du *Secours Catholique*.

En 2015, une manifestation est organisée afin de populariser le lieu et pour faire un appel à de nouveaux bénévoles. Des collectifs britanniques et allemands y répondent, structurant une aide aux personnes exilées. Les militants britanniques participent à la création de nouvelles associations qui voient le jour durant cette période, qui perdurent encore aujourd'hui, à l'instar de *Refugee Info Bus*, *Care4Calais*, *Refugees Women Center*

ou encore *Choose Love*, et participent à la « survie quotidienne des milliers d'habitants du bidonville à qui elles distribuent des plats préparés, des denrées alimentaires, vêtements, tentes et couvertures » (AGIER et al., 2018, p. 137). Cette dynamique fait évoluer le paysage associatif local, nous affirme Nathanaël Caillaux :

« À Calais, on voit arriver des gens de toute l'Europe, du monde entier, qui viennent renforcer cet élan. Le monde associatif change complètement. Il y a une vraie rupture à partir de l'été 2015 par rapport aux dix années précédentes. »

En septembre 2015, Médecins du monde ouvre une clinique de santé et Gynécologie sans frontières apporte des soins aux femmes, tandis que MSF installe quelques centaines de cabanes.

Les bénévoles et militants sont omniprésents dans le bidonville. Certains vivent dans le bidonville, interrogeant les personnes exilées sur le choix d'y vivre, quand elles, y sont contraintes. Le bidonville fait aussi l'objet de formes de « tourisme humanitaire, où des personnes viennent « étudier, filmer ou photographier pour un reportage, un projet artistique, ou simplement engranger des souvenirs » (AGIER et al., 2018, p. 147). Certains bars, à l'instar du Kabul Café, devient leur lieu de ralliement :

« On est frappé à Calais par l'effervescence de la Jungle. Le weekend, les bénévoles et les militants s'y pressent par centaines, travaillant aux distributions de repas, de vêtements, à l'animation d'ateliers ou au conseil juridique » (AGIER et al., 2018, p. 135).

Cette structuration de la vie sociale des personnes exilées et de la sphère associative se fait jusqu'en janvier 2016 sans État ou presque. Les conditions de vie sont néanmoins précaires, les points d'eau minimes. Les associations se mobilisent et mettent en problème public leurs conditions de vie, demandant à l'État d'intervenir. Celui-ci construit un nouveau dispositif, le Centre d'accueil provisoire, pensé comme un outil de gouvernementalité des corps et de l'espace.

2. Créer un Centre d'accueil provisoire, gouverner les personnes exilées

Dans le bidonville, les conditions de vie restent précaires et les problèmes sanitaires nombreux. Les associations interpellent régulièrement les pouvoirs publics. Une série de rapports, tribunes et communiqués sont publiés, alors que des recours juridiques sont formés. Les associations mettent à l'agenda le problème public de la Jungle, dont l'objectif est de pousser – contraindre – l'État à intervenir pour assurer les droits fondamentaux des personnes exilées.

Dès le 1^{er} juillet 2015, le rapport Vignon-Aribaud pointe que les conditions précaires dans lesquelles personnes exilées vivent et propose « une amélioration globale du centre Jules Ferry et de ses abords (...) et une amélioration progressive de la satisfaction des besoins vitaux dans ce lieu se donne à terme l'objectif d'un abri, le plus large possible ». Suite au rapport, Manuel Valls, Premier ministre, annonce la création d'un nouveau dispositif, mais celui-ci tarde à émerger. Le 10 septembre 2015, MSF parle d'un « abandon organisé », critiquant « l'absence de point d'eau, de douches, aucune maintenance des maigres infrastructures sanitaires, c'est un abandon organisé ».

Le 6 octobre 2015, Jacques Toubon, alors Défenseur des droits, publie un rapport qui pointe un « accès à l'eau insuffisant » et « des atteintes aux droits des personnes », démontrant les contradictions de l'État :

« Le gouvernement est pris dans ses propres contradictions consistant à tenter, d'une part, de rendre la frontière franco-britannique parfaitement étanche et, d'autre part, d'assurer un minimum humanitaire à des personnes qui sont maintenues contre leur grès sur notre territoire »¹⁵⁵.

Ce rapport met au jour le non-respect du « caractère inconditionnel du droit à l'hébergement d'urgence » et recommande l'obtention de « conditions de vie décentes et notamment un hébergement ». Il demande « un nombre de repas équivalent au nombre de personnes vivant actuellement dans le bidonville », la création « d'au moins dix points d'eau » et « d'un service de collecte des ordures ».

Plusieurs associations s'emparent de ce rapport, notamment le Secours Catholique et MDM, pour intenter un recours juridique en référé liberté le 26 octobre 2015 devant le tribunal administratif de Lille. Ce recours vise à obliger l'État à prendre des mesures d'urgence pour faire cesser les violations des droits fondamentaux des personnes exilées présentes dans le bidonville.

Le 23 novembre 2015, l'État et la ville de Calais sont condamnés. À partir de ce moment, « la justice force l'État à reconnaître l'existence du bidonville, et prendre encore plus à sa charge ce qu'il prenait déjà par l'intermédiaire du Centre Jules Ferry », nous indique Nathanaël Caillaux. Suite à ce recours, l'État missionne l'ONG *Acted* de devenir gestionnaire d'un site informel, d'assurer la coordination du lieu avec les personnes exilées et les associations, de faire installer des points d'eau, des sanitaires, des accès à des services d'urgence, d'organiser la collecte des ordures et le nettoyage du site.

Sous la pression des associations et de la justice, en janvier 2016, un centre d'accueil provisoire (CAP) est ouvert à proximité du Centre Jules Ferry. Il s'agit d'un dispositif dont la gestion est confiée à la Vie Active – déjà en charge du Centre Jules Ferry. Le CAP est censé pouvoir accueillir 1 500 personnes, quand le centre Jules Ferry augmente sa jauge à 400 femmes et enfants. Pour Fabienne Buccio, préfète du Pas-de-Calais, le CAP est « un équilibre entre humanité et fermeté (...) Actuellement la France à un dispositif qui permet à chaque personne du camp d'avoir une solution digne »¹⁵⁶. Or, à ce moment, le bidonville rassemble près de 5 000 personnes.

Les 1 500 personnes exilées sont accueillies dans 125 containers de 14 m² pouvant accueillir chacun 12 personnes via six lits superposés. Ils sont équipés en radiateurs, sèche-serviettes et de prises électriques. Des points d'eau et sanitaires sont à proximité. Trois containers de « convivialité » sont installés dans l'espace.

À une logique d'auto-organisation succède une gouvernementalité des corps, imposée par l'État, entendu comme les « multiples modalités de la relation à soi et aux autres dans un cadre défini par des codes et des règlements, des normes et des valeurs, des rapports d'autorité et de légitimité, des interactions avec l'État et avec la loi » (FASSIN, MEMMI, 2006).

En effet, rapidement, un grillage clos est érigé autour du CAP, les personnes exilées doivent disposer d'un code d'accès pour y entrer tandis qu'une analyse morphologique 3D de la main est mise en place. L'objectif est de filtrer les personnes exilées tout en forçant les cohabitations. La Vie Active, gestionnaire du centre, décide de l'attribution des places, créant des conflits entre personnes exilées. Le service étant sous-dimensionné, l'association sélectionne les personnes exilées en fonction de leur fragilité et vulnérabilité, mais aussi de leur engagement dans des procédures d'asile. Les travailleurs sociaux se voient déléguer

155. « Tribune, Jacques Toubon : "Défendre les droits, à Calais aussi !" », *Libération*, 19 octobre 2015.

156. « Calais : un camp en dur inauguré au sein de la "Jungle" », *Le Point*, 11 janvier 2016.

un travail de contrôle, tout en devant arbitrer entre les personnes accueillies, et celles reléguées à l'extérieur, dans des abris et tentes.

On observe ici la manière dont l'intervention de l'État repose sur une logique de contrôle et de gouvernementalité des personnes exilées présentes dans l'espace. En sous-dimensionnant le dispositif, l'État produit un accueil d'urgence « minimal », mêlant « humanité » et « fermeté », à moitié « humanitaire », à moitié « sécuritaire ». L'objectif des pouvoirs publics est ici de ne pas participer à « l'appel d'air » dont l'administration de l'Intérieur se fait le porteur.

En janvier 2016, en parallèle de ce bidonville formel, subsiste un bidonville informel, où près de 3 000 personnes exilées vivent. La logique de relégation persiste, d'autant plus qu'une série de démantèlements réduit peu à peu leur espace de vie. L'État, en détruisant les camps et squats dans la ville de Calais, a produit « par accident » un bidonville informel, qu'il tente de résorber.

3. Résorber un bidonville, gouverner l'espace

En janvier 2016, l'État tente de reprendre la main sur le bidonville de Calais. Par la création du CAP, il crée 1 500 places d'accueil, qui s'ajoute aux 400 places disponibles dans le Centre Jules Ferry. 3 000 personnes exilées sont toujours installées dans le bidonville informel qui le jouxte. Pour le résorber, l'État déploie quatre stratégies en parallèle: la coercition, des travaux de protection de la frontière franco-britannique, l'asile comme outil d'éloignement et la réduction spatiale du bidonville informel.

L'État déploie des moyens policiers afin d'interpeller les personnes exilées et de les enfermer dans des CRA à distance du Calaisis. Elle repose notamment sur la production par l'État de nouveaux délits, comme nous l'explique Olivier Cahn, Maître de conférences en Droit :

« Christiane Taubira, ministre de la Justice, signe une circulaire sur le harcèlement judiciaire des migrants, avec une demande au Parquet de prendre les réquisitions et de poursuivre systématiquement les intrusions dans les enceintes portuaires et ferroviaires. Ce qui permet de transformer les migrants qui essaient de passer en délinquants et de justifier leur obligation de quitter le territoire. »

Cette circulaire date du 24 novembre 2015 et est « relative à la situation du Calaisis, à la lutte contre l'immigration irrégulière organisée et la délinquance connexe ». Elle est notamment justifiée par Christiane Taubira pour protéger les personnes exilées « qui prennent des risques majeurs pour eux-mêmes et ceux qui les accompagnent ».

Pour Laurence Blisson, secrétaire générale du Syndicat de la magistrature et juge de l'application des peines, cette circulaire « invite à la fermeté dans la réponse pénale aux faits commis à l'encontre des forces de l'ordre, des habitants du Calaisis ou des migrants ». Les juges sont « invités » à avoir recours aux comparutions immédiates, afin d'accélérer les procédures d'éloignement forcés, explique-t-elle (BLISSON, 2017).

Le déploiement de cette politique de dissuasion s'illustre à travers les moyens alloués à la lutte contre l'immigration irrégulière. Ainsi, entre 2011 et 2017, les dépenses dédiées à cette politique passe de 61 à 93 millions d'euros, tandis que les services de la PAF voient leur budget passer de 688 millions d'euros à 945 millions d'euros sur la même période. Au total, l'État consacre 1,038 milliards à la lutte contre l'immigration en 2017, quand dans sa dernière année pleine de mandat, Nicolas Sarkozy y consacrait 749 millions d'euros (en annexe, les données complètes).

Dépenses en matière de lutte contre l'immigration irrégulière de 2008 à 2017 (Source : DPT ¹⁵⁷)										
Type de dépenses	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Lutte contre l'immigration irrégulière (Zone d'attente, rétention, éloignement, CRA)	73 M€	75 M€	67 M€	61 M€	71 M€	64 M€	78 M€	94 M€	85 M€	93 M€
PAF	610 M€	640 M€	638 M€	688 M€	692 M€	665 M€	1081 M€	738 M€	866 M€	945 M€
Total	683 M€	715 M€	705 M€	749 M€	763 M€	729 M€	1169 M€	842 M€	951 M€	1038 M€

En outre, ces dépenses budgétaires se matérialisent par des pratiques d'enfermement en CRA ainsi que par le développement de l'assignation à résidence. Entre 2011 et 2017, les assignations à résidence passent de 373 à 8 745, tandis que l'enfermement en CRA passe de 39 405 à 36 811. Au total, près de 53 292 personnes sont surveillées ou enfermées en 2017 (49 926 en 2011). Ces chiffres n'incluent néanmoins pas les personnes en zone d'attente, qui concernent 8 198 personnes en 2016 (NB : malgré nos recherches, nous n'avons pas pu obtenir les données pour les autres années).

Eloignements forcés, placements en CRA et assignations à résidence (2011-2017) Source : DGEF							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Eloignements forcés (Métropole)	12 547	13 386	14 076	15 161	15 485	12 961	14 270
Eloignements forcés (Outre-mer)	26 858	23 978	19 632	21 257	20 225	23 545	22 541
Eloignements forcés	39 405	37 364	33 708	36 418	35 710	36 506	36 811
Placements en CRA (Métropole)	25 544	23 394	24 176	25 018	26 267	22 573	25 264
Placements en CRA (Outre-mer)	24 009	16 595	14 090	16 301	13 828	21 167	20 383
Placements en CRA	49 553	39 989	38 266	41 319	40 095	43 740	45 647
Assignations à résidence	373	668	1 618	2 274	4 020	4 687	8 745
Total CRA et assignations	49 926	40 657	39 884	43 593	44 115	48 427	54 392

Ces chiffres illustrent deux choses : d'une part, une volonté de l'État de dissuader les personnes exilées de rester sur le Littoral, d'autre part, d'objectiver via la production de statistiques la « crise des réfugiés » et la fermeté de l'État à leur égard. En effet, dans un contexte d'État d'urgence et de pression à l'égard des forces de l'ordre de « faire du chiffre » en contrôlant, interpellant, enfermant et éloignant les personnes exilées, l'accroissement

157. Document de politique transversale (2008-2019) : Présenté comme un outil de pilotage et de modernisation de l'administration publique, ces « documents » sont impulsés par la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1er août 2001, et produite concernant les politiques d'immigration depuis 2008.

des statistiques est cohérent, comme l'explique Emmanuel Didier à propos de la « mesure de la délinquance » :

« Ce n'est pas l'augmentation du nombre de faits de délinquance qui explique celle de la statistique policière, mais l'activité des forces de l'ordre (...) Ainsi, si le ministre estime que tel ou tel fait de délinquance devient prioritaire, ou au contraire ne l'est plus, les forces de police adaptent, à juste titre, leur activité à ces instructions – ce qui fait varier la mesure indépendamment de la variation, réelle ou supposée, du nombre des actes délictuels commis. » (DIDIER, 2015)

Dit autrement, les statistiques produites concernant la lutte contre l'immigration sont davantage le reflet de l'activité policière et des priorités qu'on leur instruit de suivre que d'une augmentation du nombre de personnes exilées en situation irrégulière sur le territoire français.

La seconde stratégie mise en place par l'État français – en collaboration avec les Anglais – vise à renforcer la protection de la frontière franco-britannique via de nouveaux accords bilatéraux.

Ainsi, un accord franco-britannique est signé le 20 septembre 2014, et inclut une contribution de la Grande-Bretagne de 15 millions d'euros sur trois ans afin « d'améliorer les infrastructures et la sécurité à Calais ». Il est complété le 20 août 2015 par un nouvel accord afin de « sécuriser le périmètre de l'entrée du Tunnel » via de nouvelles technologies et barrières, ainsi que par le déploiement de nouveaux moyens policiers.

Pour un proche de Bernard Cazeneuve, derrière cet accord, il s'agit, dans un « contexte migratoire tendu », de demander aux anglais de financer la sécurisation et de donc de renforcer le contrôle de la frontière, avec « une menace : si vous ne nous aidez pas, on peut aussi demander à votre Border Force de quitter Calais (...) Mais ce qui rentrait dans nos stratégies, c'est le durcissement de la frontière ». Pour Olivier Cahn, avec cet accord, se met en place « une politique de cogestion de la frontière » :

« Il y a même un problème constitutionnel, parce qu'il y a un vrai problème en termes de souveraineté française. Parce que la cogestion, c'est laisser les britanniques travailler sur le territoire français pour dissuader les migrants de demander l'asile au Royaume-Uni, donc de les inciter à le demander en France. »

Les accords franco-britanniques sont construits comme « indispensables » et participent d'une logique d'auto-renforcement. La dynamique de protection de la frontière, impulsée dans les années 1990, agit par incrémentalisme, pas à pas, et par effet cliquet, sans retour possible. En effet, les mêmes objectifs d'étanchéité de la frontière se reproduisent, par crainte de l'« appel d'air », comme le déclare Bernard Cazeneuve à l'Assemblée nationale le 18 février 2016 :

« Si demain, nous ouvrons la frontière, ce ne sont pas quelques milliers de migrants qui seraient à Calais, ce seraient des dizaines de milliers (...) Nous avons donc pris la décision de rendre étanche cette frontière. »

Le 3 mars 2016, François Hollande reste sur la même ligne. Il annonce un renforcement de l'étanchéité de la frontière, il s'agit, dit-il, « d'intensifier encore les actions entreprises pour réduire les pressions migratoires à Calais en poursuivant la sécurisation du port et du Tunnel. »

De 2012 à 2017, près de 300 millions d'euros¹⁵⁸ sont dépensés afin de rendre étanche le littoral du Nord et du Pas-de-Calais, à proximité des Ports et zones ferroviaires (voir tableau ci-contre), dont près de 139 millions d'euros en investissements afin d'installer des clôtures, barbelés, caméras de vidéo-surveillance ou encore pour l'achat de drones et de scanners.

CHRONOLOGIE : 2012-2017

SÉCURISATION DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE SUR LE LITTORAL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS : PRÈS DE 300 MILLIONS D'EUROS

INVESTISSEMENTS : 139 MILLIONS D'EUROS

.....

1^{er} janvier 2013 : Gardiennage du Port de Calais pour un an – 2 000 000 euros¹⁵⁹.

21 avril 2013 : Port de Calais, Installation de cinq nouveaux scanners – 3 millions d'euros¹⁶⁰.

1^{er} janvier 2014 : Chiens détecteurs pour trois ans dans le Port de Calais – 4,5 millions d'euros¹⁶¹.

7 septembre 2014 : Installation de 20 km de barrière de l'OTAN à Calais – 3 millions d'euros¹⁶².

1^{er} janvier 2015 : Accord franco-britannique sur trois ans, Sécurisation du Port de Calais et de son Parking – Double clôture de 3km – 15 millions d'euros¹⁶³.

1^{er} janvier 2015 : Installation de 65 km de clôtures aux abords du Tunnel sous la manche – 17,3 millions d'euros¹⁶⁴.

Janvier 2015 : Clôtures du bidonville de Calais, installation des containers, vidéo-surveillance, sécurité – 18 millions d'euros¹⁶⁵.

4 septembre 2015 : SNCF et Eurotunnel installent 4 km de clôtures de 4 mètres à Calais – 10 millions d'euros¹⁶⁶.

1^{er} novembre 2015 : La flotte de la Border force anglaise s'équipe d'appareils de vision nocturne pour surveiller la Manche – 1 million d'euros¹⁶⁷.

1^{er} janvier 2016 : Rcade portuaire sécurisée par 300 mètres de barrières à Calais – 0,7 millions d'euros¹⁶⁸.

27 juin 2016 : Eurotunnel renforce sa sécurité via l'achat de deux drones – 0,8 millions d'euros^{169, 170}.

158. Les sommes évoquées sont des estimations basses, faute d'obtenir les chiffres exhaustifs officiels.

159. « Entreprises collabos », *Calais Research* [en ligne].

160. « Au port de Calais, un nouveau scanner pour détecter les migrants cachés dans les camions », *La Voix du Nord*, 25 avril 2013.

161. « Entreprises collabos », *Calais Research* [en ligne].

162. « Immigration : le gouvernement britannique propose à Calais des barrières métalliques pour protéger le port », *France Info*, 7 septembre 2014.

163. Déclaration conjointe de Theresa May et Bernard Cazeneuve, 20 septembre 2014.

164. « Calais : comment 65 km de grillages ont poussé les migrants à prendre la mer », *La Voix du Nord*, 29 septembre 2020.

165. « À Calais, des renforts sécuritaires et des moyens pour "humaniser" l'accueil des migrants », *Le Monde*, 21 octobre 2015.

166. « Intrusions de migrants dans le tunnel sous la Manche : Londres débloque 10 millions d'euros, Cazeneuve tacle Eurotunnel », *La Voix du Nord*, 29 juillet 2015.

167. « Entreprises collabos », *Calais Research* [en ligne].

168. « Calais : un mur végétal le long de la rocade portuaire contre les intrusions de migrants », *La Voix du Nord*, 28 avril 2016.

169. « Eurotunnel se dote de drones "militaires" de surveillance », *20 minutes*, 29 juin 2016.

170. « Eurotunnel », *Technopolice* [en ligne].

9 septembre 2016 : Installation d'un mur végétalisé de 1 km à Calais – 2,7 millions d'euros¹⁷¹.

24 octobre 2016 : Contrat de sécurité privé à Calais pour un an – 31 millions d'euros¹⁷².

19 janvier 2017 : Nouveaux poste de commandement à Eurotunnel – 3 millions d'euros¹⁷³.

28 février 2017 : Sécurité privé autour du Port de Calais, de Dunkerque et d'Eurotunnel – 26,76 millions d'euros¹⁷⁴.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : 160 MILLIONS D'EUROS :

2012-2017 : Frais de fonctionnement de la sécurité du Port de Calais – 60 millions d'euros¹⁷⁵.

2012-2017 : Frais de fonctionnement de la sécurité d'Eurotunnel – 100 millions d'euros¹⁷⁶.

NB : Pour constituer cette base de données, nous nous sommes basés sur les articles de presse, travaux universitaires et rapports d'activités des entreprises concernées. D'une part, cette liste n'est pas exhaustive, d'autre part, les montants obtenus ne précisent pas toujours ce qui les constituent (frais de fonctionnement inclus ou non notamment), par conséquent, il s'agit ici d'une estimation. Enfin, les dispositifs de sécurité mis en place depuis 1998 n'ont pas pour unique vocation de contrôler les flux migratoires et les personnes exilées, mais ils sont régulièrement justifiés au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière.

.....

La protection de la frontière franco-britannique a pour effet de bloquer plus longtemps les personnes exilées au sein du bidonville de Calais, comme nous l'explique Emmanuelle Cosse : « Pourquoi c'est devenu très dur en 2016 en France ? C'est qu'aussi la frontière franco-britannique était de plus en plus sécurisée ». Elle poursuit, et explique que la Grande-Bretagne renvoie les personnes exilées ayant réussi à franchir la Manche : « Il y a eu de plus en plus de gens qui ont été renvoyés. (...) L'Angleterre commence à faire du tri, à renvoyer. »

En janvier 2016, afin d'éviter des tentatives de passages, l'État détruit une bande de 100 mètres d'abris dans le bidonville informel, afin de faciliter le travail des forces de l'ordre. Par la suite, trois kilomètres de barbelés sont installés, avant qu'un mur en béton d'un kilomètre de quatre mètres soit érigé à cet endroit.

Cette première destruction d'abris entame une réduction des espaces de vie, favorisant la promiscuité, qui se renforce à mesure que l'État déploie une troisième stratégie, le démantèlement de la zone sud du bidonville informel. En effet, le 12 février 2016, la préfète du Pas-de-Calais, Fabienne Buccio, annonce la volonté de l'État de démanteler la zone Sud, où vivent à ce moment 2 000 personnes. Les personnes exilées s'organisent et intentent un recours devant le tribunal administratif de Lille, et obtiennent partiellement gain de cause. Le 19 février 2016, le tribunal ordonne la destruction de la zone Sud, tout en pérennisant l'existence des lieux de vie, à l'instar des lieux de culte, école et cabanes offrant des soins ou une information juridique.

171. « Migrants de Calais : le mur végétalisé terminé "avant la fin de l'année" », *La Voix du Nord*, 9 septembre 2016.

172. « Britain picks up £36 million bill for closure of the Jungle – money comes on top of £80 million to pay for security guards in French ports », *Dailymail*, 24 octobre 2016.

173. « Pas-de-Calais : Eurotunnel s'offre un poste central de sûreté tout neuf », *20 minutes*, 19 janvier 2017.

174. « Migrants : 40 agents privés déployés sur la côte française au profit du Home Office britannique », *Ouest-France*, 28 février 2017.

175. « Sécurisation des ports. Très cher, peu dissuasif », *Le Télégramme*, 28 février 2008.

176. « Eurotunnel se dote de drones "militaires" de surveillance », *20 minutes*, 29 juin 2016.

Le 16 mars 2016, au moment où la zone sud est démantelée, les personnes exilées se réinstallent dans la partie nord du bidonville informel, renforçant la promiscuité. On observe des tensions entre personnes exilées, certains lieux deviennent interdits, tandis qu'un marché immobilier informel se met en place. La réduction des espaces de vie et abris obligent les nouveaux arrivants à payer un loyer ou à acheter un abri pour s'y loger à d'autres personnes exilées. Cette situation est favorisée par la réduction du terrain disponible et l'interdiction pour les associations de faire rentrer du matériel de construction ou des caravanes.

La réduction des espaces de vie vise à « résorber » peu à peu un bidonville sur lequel l'État n'a pas la main. Mais il a aussi pour effet de remettre en question la quatrième stratégie déployée par l'État : la promotion de l'asile.

L'installation des containers accueillant 1 500 personnes s'inscrit dans une logique de sas, qui permet « d'aller vers les gens et ne pas attendre que les gens aillent dans les centres d'eux-mêmes », nous explique Emmanuelle Cosse, qui poursuit : « Pascal Brice à l'OFPRA fait des missions foraines, il va vers les gens, et c'est pour ça qu'on ouvre les CAO ».

Pascal Brice, directeur de l'OFPRA, coordonne le dispositif à Calais – ainsi qu'à Grande-Synthe – nous explique-t-il, qui poursuit : « Je faisais en sorte que les gens aient accès à la demande d'asile le plus rapidement possible, pour qu'ils aient droit à l'hébergement, à l'accompagnement et à l'instruction rapide de leur demande ».

Le CAO permet aux personnes exilées d'être « à l'abri » pendant trois à quatre mois. Lorsque Emmanuelle Cosse arrive au ministère du Logement en février 2016, elle « reprend la main sur le dossier », avec la volonté « d'assumer le dispositif » avec l'Intérieur, « pas très crédible sur l'hébergement », dit-elle :

« En février 2016, une partie du camp est rasé. Les associations sont furieuses. J'invite l'ensemble des associations de Calais à une discussion avec l'Intérieur dans mon ministère. Ça se passe d'ailleurs plutôt bien, et on pose les jalons d'un truc qu'on va faire pendant un an. »

Le dispositif prend la forme de maraudes sociales, avec la création d'un guichet unique ouvert pour promouvoir l'asile et les enregistrer. Néanmoins, le dispositif implique un travail de « vérification des dossiers des personnes, s'ils ont ouvert leurs droits mais aussi de prendre leurs empreintes », nous explique Emmanuelle Cosse.

Cette contrainte représente une crainte pour les personnes exilées, dont les empreintes ont pu être enregistrées en amont, dans d'autres pays de l'UE. Le dispositif Dublin représente le risque d'être renvoyé dans un autre pays, d'être éloigné de Calais et de remettre en cause un passage pour la Grande-Bretagne, tout en empêchant un octroi d'asile en France.

En outre, la logique des containers repose sur le « flux » : à mesure que les personnes exilées rentrent en CAO, elles libèrent les places pour d'autres arrivées. Il reste que les places en CAO viennent à manquer, saturant d'autant le CAP. À ce moment, on dénombre 500 nouvelles arrivées hebdomadaires.

À la fin de l'été 2016, près de 10 000 personnes vivent dans le bidonville de Calais. Les personnes exilées vivent dans un espace réduit. L'organisation par communauté est remise en question tandis que les lieux de sociabilités sont détruits un à un par l'État. En tentant de gouverner cet espace, la politique de l'État participe à l'augmentation des tensions entre personnes exilées. L'avènement du « plus grand bidonville d'Europe » suscite un intérêt médiatique et politique qui dépasse nos frontières, devenu trop grand pour perdurer.

À 40 kilomètres de Calais, le point de fixation qu'est devenu le camp du Basroch est mis à l'agenda, nécessitant une réponse d'urgence. On observe, en parallèle de la création du CAP, la création d'un camp humanitaire à l'initiative de la municipalité et de MSF : la Linière.

III. LA FABRIQUE MUNICIPALE D'UN CAMP HUMANITAIRE D'URGENCE : LA LINIÈRE

La situation calaisienne impacte très directement la situation dans le Dunkerquois. À mesure que Calais se « resserre » et que le camp de Tétéghem est démantelé, le nombre de personnes exilées augmente au Basroch. La mairie de Grande-Synthe et MSF font émerger un dispositif d'urgence d'accueil : le camp humanitaire de la Linière (1). Réticent à intervenir, l'État, par l'entremise du ministère du Logement, s'investit et finance le camp, faisant évoluer le dispositif, qui passe d'une gestion des « flux » à une gestion des « stocks ». Pour l'Intérieur, l'enjeu est de programmer, en amont, la fermeture du camp (2). Cette velléité de clôturer au plus vite cet épisode de la Linière se matérialise par une réduction des abris disponibles pour les personnes exilées. Lorsque le bidonville de Calais est démantelé, la Linière voit l'arrivée de nouvelles personnes, sans la possibilité politique de les héberger. Ces nouvelles arrivées reconfigurent la vie sociale du camp, suscitant des tensions entre personnes exilées (3).

1. La fabrique municipale d'un camp « humanitaire »

*« Ça reste que c'est un camp et c'est vraiment un encampement des personnes. Les personnes sont entre l'autoroute et la voie ferrée »
(Nathanaël Caillaux, Secours Catholique)*

Dès l'été 2015, Damien Carême, maire de Grande-Synthe, entreprend des démarches auprès des associations historiques de Calais, afin de produire un dispositif d'accueil pour quelques centaines de personnes exilées présentes sur le terrain du Basroch.

Les associations locales demandent l'intervention d'ONG humanitaires. Pour Nathanaël Caillaux, du *Secours Catholique* : « On est dans une situation où l'État n'est pas en capacité de gérer une crise humanitaire ». *Médecins sans frontières* (MSF), qui n'intervient pas sur le littoral – ni en France – souhaite s'investir à nouveau.

MSF et Damien Carême travaillent en bilatéral sur un projet de camp humanitaire, présenté aux associations du littoral à l'automne 2015. Pour Damien Carême, cette solution émerge à un moment où « l'État n'avait pas de réponse : je ne voulais pas qu'on se retrouve dans un truc complètement fou comme à Calais », qui poursuit : « On l'a fait pour répondre à une urgence humanitaire, parce qu'on avait la gale, la suspicion de tuberculose, il y avait des rats partout ».

L'accord entre MSF et Damien Carême repose sur un dispositif d'urgence, « un camp provisoire, pas une solution d'accueil, il s'agissait de mettre les gens dans des conditions plus saines. On avait vraiment peur de la notion d'encampement » nous explique Franck Esnée¹⁷⁷, qui coordonne le projet pour MSF. En outre, MSF explique qu'ils bâtissent le projet, mais se retire dans la foulée, laissant la gestion à la ville.

Durant l'hiver 2015, après un resserrement policier autour du centre Jules Ferry à Calais, près de 3 000 personnes exilées sont dénombrées sur le terrain du Basroch, que Damien Carême souhaite transformer en éco-quartier. En outre, la présence des personnes exilées occasionne des troubles du voisinage, remettant en cause la logique d'invisibilisation et de maintien de l'ordre public. Pour Olivier Caremelle, directeur de cabinet de Damien Carême,

177. Entretien réalisé le 28 avril 2021.

le futur terrain « ne pouvait pas être le Basroch et pas en centre-ville ». L'espace trouvé se situe à proximité d'une ancienne usine, la Linière, située entre une voie ferrée et une autoroute, isolé de la population. Une partie du terrain est loué par MSF, l'autre appartient à la ville, « ça limitait l'intervention de la préfecture, puisque c'était un bail privé et une propriété municipale », nous explique Franck Esnée.

Le préfet du Nord, Jean-François Cordet, est « profondément hostile, il refusait totalement l'idée. Cazeneuve, un peu moins », avance Olivier Caremelle. Damien Carême nous explique que Bernard Cazeneuve contraint le préfet à tolérer le camp de la Linière, alors qu'officiellement, l'État ne souhaite pas s'engager :

« Le préfet m'a dit "Non, vous ne pouvez pas, c'est entre la gare SNCF et l'autoroute". Je lui ai dit : "On va trouver des solutions". Et Bernard Cazeneuve lui a dit : "Vous travaillez avec le maire pour rendre la chose possible". »

Pour Henri Jean, encore sous-préfet de Dunkerque jusqu'à l'ouverture de la Linière, il explique que « la situation au Basroch devenait de plus en plus ingérable », qui poursuit :

« Quand Damien Carême nous a présenté son projet, personne n'a sauté de joie ni d'enthousiasme. Mais de toute évidence, on ne pouvait pas rester sans rien faire, c'est pour ça que cette initiative de la Linière, on l'a prise avec prudence. Il nous a demandé une participation financière, et donc l'État, dans un premier temps, a répondu qu'il ne le souhaitait pas. »

Il reste que le projet d'ériger un camp humanitaire répond aux objectifs visés par l'État local, à savoir « empêcher de nouveaux camps de se mettre en place », explique Henri Jean :

« C'est pour ça aussi que l'initiative de la Linière, d'une certaine manière, permettait d'apporter une réponse immédiate à la situation qui était dramatique au Basroch bien entendu, mais aussi d'éviter la multiplication de camps sauvages qui n'auraient arrangé personne (...) Cette initiative communale a eu le mérite de mettre un terme au Basroch. »

La Linière rentre ici en adéquation avec la mission du sous-préfet d'éviter les troubles à l'ordre public et la multiplication d'espaces de vie. Il permet ici de concentrer et d'invisibiliser les personnes exilées, réduisant d'autant les moyens policiers à mobiliser dans les territoires. Néanmoins, l'État ne souhaite pas assumer le dispositif, craignant les coûts politiques potentiels et l'« appel d'air » que cela représente. Le coût de l'opération repose ici intégralement sur MSF (2,6 millions d'euros), la ville de Grande-Synthe et la CUD (500 000 euros).

Le projet est dimensionné pour accueillir 2 500 personnes, via 375 chalets en bois de 9, 10 et 11 m² : « Il s'agit d'un chantier très lourd. On doit terrasser le terrain, le drainer, amener des canalisations d'eau, refaire le tout-à-l'égout, amener l'électricité, c'est des volumes énormes », nous explique Franck Esnée.

L'État tente d'empêcher l'ouverture du lieu « pour des raisons de sécurité, l'espacement entre les cabanons, le bois qui n'était pas ignifugé » raconte Franck Esnée, « finalement, on arrive à un deal où la responsabilité pénale de la commission de sécurité sera municipale », qui poursuit : « il y a une vraie crainte de l'État avec cette initiative, d'autant plus que les anglais leur mettent la pression ».

Avant l'ouverture du camp, l'enjeu est de convaincre les personnes exilées présentes sur le Basroch d'aller dans le camp de la Linière. Les associations sont enrôlées dans le dispositif, explique Franck Esnée :

« Pendant trois mois, avec l'ensemble des associations qui adhèrent au projet, on travaille avec les exilés, pour les sensibiliser, les informer, les rassurer, leur dire que ce sera un camp ouvert avec un accueil inconditionnel. »

Le camp ouvre le 7 mars 2016, moment où les personnes exilées sont 2 500 sur le terrain du Basroch. 1 700 personnes rejoignent la Linière, « tous les autres, qui ne voulaient pas entrer dans ce dispositif sont partis en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Belgique, à Paris, pour tenter le passage autrement » nous indique Franck Esnée.

Afin de favoriser la concentration des personnes exilées sur le camp de la Linière, la municipalité empêche toute réinstallation sur le terrain du Basroch, nous indique Henri Jean :

« La mairie s'en est occupée, puisque c'était un terrain communal, sécuriser les accès et empêcher les tentatives de réinstallation. C'était aussi un petit pari, le risque, c'était de se retrouver avec deux camps. »

En quelques jours, 1 700 personnes s'installent dans un bidonville municipal, avec un accès à des laveries, à l'eau chaude, des douches, des repas chauds, ont accès à un dispensaire, une salle de classe, une cantine, des lieux communautaires ainsi qu'à des free shop que les personnes exilées mettent en place. Mais « ça reste un camp, extrêmement précaire, les gens avaient une cabane, c'était prévu pour 4-5 matelas, les empiler dans la journée... mais c'était digne », nous raconte Claire Millot, de l'association Salam. L'accueil est inconditionnel, les personnes exilées peuvent rentrer et sortir sans limitation ni contrôle.

Suite à un appel à candidatures, Utopia 56, association gérant à cette époque le Festival des Vieilles Charrues, est choisie pour gérer le lieu. L'association doit coordonner l'ensemble des associations intervenant sur le camp, et repose sur un fonctionnement quasi exclusivement bénévole. Cette gestion trouve vite ses limites, nous indique Claire Millot : « Nous n'avions pas les épaules, ni moi, ni les associations locales, on était des retraités, ça demande des compétences et on n'avait pas les disponibilités ». Des tensions se font jour avec Utopia56, perçu comme un acteur extérieur remettant en cause le travail historique des associations intervenant sur le littoral : « ils voulaient des bénévoles qui s'engagent et qui fassent ce qu'il disait », critique Claire Millot.

La fabrique municipale du Camp de la Linière révèle un mode de gestion des « flux migratoires » d'urgence, qui éloigne les personnes exilées des habitations et du centre-ville de Grande-Synthe. Il repose sur un dispositif humanitaire d'urgence, en coordination avec MSF. Jusqu'à la fin avril 2016, cet espace municipalisé repose sur l'engagement du pouvoir local et des associations investies dans le lieu. L'État est « en retrait » et ne souhaite pas s'engager officiellement. De manière concomitante, la crainte que le camp se pérennise et l'investissement de la ministre du Logement, Emmanuelle Cosse, poussent Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, à répondre aux demandes de Damien Carême. Cette intervention se fait néanmoins sous conditions.

2. Quand le Logement se ressaisit de la compétence hébergement

*« C'est tellement règlementaire, il suffit de le vouloir pour le faire. Dans la mesure où il s'agit de gens en situation de transit, ni en situation d'asile, ni demandeurs de quoique ce soit, les États ont toute autonomie et toute liberté d'organiser et de concevoir les dispositifs qu'ils veulent concevoir »
(Lucie P., haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur)*

En s'engageant à Grande-Synthe, MSF annonce dès le départ qu'il sortira du dispositif du camp humanitaire de la Linière dès la première année, transférant l'ensemble des contrats à la ville, comprenant les coûts afférents à la gestion des flux, soit une somme

de quatre millions d'euros. Damien Carême recherche de nouveaux financements, puisque la « municipalité seule ne peut pas financer le camp, il faut bien qu'à un moment l'État entre dans la danse », convient Franck Esnée.

Pour Damien Carême, l'enjeu est de produire une forme d'acceptabilité sociale du camp auprès de sa population, comme il l'indique : « J'avais toujours dit aux habitants, parce que j'ai été complètement transparent tout au long : "On va mettre cette somme, mais je me battrais pour la récupérer... Oui, je voulais que l'État arrive". Régulièrement, des courriers sont envoyés à la population locale, leur expliquant le projet, son avancement, sa mise en place, son fonctionnement, les dépenses engagées. La stratégie est de rassurer la population et d'éviter l'émergence d'un mouvement NIMBY.

En février 2016, Emmanuelle Cosse (EELV) rentre au gouvernement et devient ministre du Logement. Elle est rapidement tenue informée de l'ouverture du camp de la Linière, dit-elle :

« Damien Carême me dit : "On va ouvrir un camp humanitaire" Et il me demande de l'aide pour avoir un rendez-vous avec Cazeneuve. Et nous en fait on était assez d'accord, même si on était assez dubitatifs de la solution technique qui avait été mise en place. »

Par la suite, Emmanuelle Cosse s'implique dans le dossier, et tente de débloquer des budgets pour financer le dispositif. Cet engagement de la nouvelle ministre du Logement s'explique par un arbitrage gagné lors de son entrée au gouvernement concernant la thématique des personnes exilées. Entre 2012 et 2015, l'hébergement d'urgence est au croisement des ministères du Logement, de la Santé et de la Cohésion sociale. La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) est en charge de coordonner les politiques d'hébergement d'urgence, de logement des populations Roms, des mineurs non-accompagnés et des personnes exilées. Elle « rend des comptes aux ministères mais dépend du Premier ministre », nous explique Emmanuelle Cosse, qui poursuit :

« Quand j'étais ministre, j'avais l'hébergement d'urgence dans mes compétences, c'est-à-dire que je me suis battue pour les avoir, pour être capable de travailler de l'hébergement au logement (...) Et qui me rendait des comptes à moi. »

En se saisissant de cette compétence, le Logement devient décideur en matière d'octroi de budget, nous dit Emmanuelle Cosse :

« Jusqu'en juillet 2017, le financement des CAO, du Centre Jules Ferry, du camp de la Linière, c'est donc rattaché au BOP d'hébergement, et donc c'est le Logement qui finance, qui a la main sur le budget. »

Emmanuelle Cosse nous explique que l'administration de l'Intérieur ne souhaite pas l'ouverture du camp de la Linière, « pas Cazeneuve » : « le maire a dit : "Quoiqu'il arrive, je le fais", donc nous en a joué les entremetteurs, en disant : "Dans ce cas-là, il vaut mieux le faire et qu'on organise une sorte de reconnaissance par l'État. »

Par l'entremise d'Emmanuelle Cosse, une réunion est organisée à « Beauvau » réunissant Damien Carême, Bernard Cazeneuve, le préfet du Nord, Jean-François Cordet, ainsi qu'Olivier Caremelle, qui nous raconte la scène :

« Cazeneuve se met dans une colère froide : "Monsieur le maire, nous reconnaissons votre humanisme...", et finit par dire à Damien qu'il n'aurait jamais du le faire, mais que l'État sera au rendez-vous. »

Pour un proche collaborateur de Bernard Cazeneuve, l'investissement de Bernard Cazeneuve dans le dossier de la Linière relève de « l'exception par rapport à la ligne » qu'il

souhaite tenir, « mais devant l'urgence, 2 000 personnes à l'époque... dans des conditions très dures », il se rallie à l'avis « du ministère du Logement, qui était prêt à payer, même si ce n'était pas son inclination première :

« Il ne voulait pas créer un centre d'hébergement sur le littoral... Autant on peut faire de l'humanitaire minimal [Jules Ferry et le CAP], autant créer un centre d'hébergement, c'est absurde. On ne va pas héberger des personnes pour qu'ils restent, pour qu'ils essaient de franchir une frontière que l'on contrôle par ailleurs. »

Selon les personnes interrogées, l'administration de l'Intérieur – et notamment la direction générale des étrangers en France – s'oppose au projet, au contraire de Bernard Cazeneuve. En prenant cette décision, contre l'avis de son administration, il la pousse à s'y plier, sous conditions, qui se matérialisent dans la convention signée le 30 mai 2016.

Le dispositif doit être « temporaire », que soit organisées des « maraudes sociales » afin que les personnes exilées entrent dans des démarches d'asile et soient acheminées vers les CAO ou des hébergements « sas » dans le cas où les CAO ne disposent plus de places disponibles, un « l'éloignement systématique du campement des personnes qui troublent l'ordre public mais aussi « la réduction progressive du camp de la Linière au fur et à mesure des départs des personnes migrantes et sa fermeture à terme ».

Pour Bernard Cazeneuve, le camp de la Linière doit être fermé « à terme ». Le choix des mots est négocié et source d'ambiguïté pour Olivier Caremelle :

« L'objectif de la convention pour eux c'est évidemment de la clore sur une date qui n'était pas donnée, mais pour dire : "Le camp il sera fermé à terme" et pour nous, c'est de dire : "Le camp est ouvert, autant que besoin, parce que les gens sont là". »

La convention est renouvelable de manière tacite, mais l'État met dès le départ la pression, raconte Olivier Caremelle : « Pour fermer le camp, il faut qu'il y ait moins de monde. S'il y a moins de monde, il faut qu'il y ait moins de chalets. »

Cet objectif de fermeture progressive du camp de la Linière est partagé par Damien Carême, mis en place par l'association gestionnaire mandaté, l'AFEJI et sous pression continue de l'État local. Cette implication de l'État fait évoluer le dispositif, remettant en question l'inconditionnalité du lieu par un contrôle des entrées et par la réduction des abris disponibles. On passe d'une logique de gestion des « flux » à une gestion du « stock », rendant toute possibilité d'adaptation caduque. Cette réduction progressive de l'espace de vie et à la fermeture du bidonville de Calais suscitent des tensions parmi les habitants de la Linière.

3. Réduire les espaces de vie, préparer la fermeture

« Quand l'État décide de reprendre en main, ce qui n'est pas dit c'est que l'État décide de fermer ce camp. Il est prêt à payer pour fermer. » (Franck Esnée)

L'engagement de l'État dans le camp de la Linière se fait sous conditions, avec pour objectif de fermer le camp. Pour s'assurer que l'objectif soit atteint, Bernard Cazeneuve impose d'une part qu'Utopia56 soit remplacée par une association gestionnaire du médico-social, d'autre part, renouvelle les têtes de l'État local.

Pendant deux mois, Utopia56 gère le camp et coordonne les associations intervenant dans le camp de la Linière, suscitant des tensions entre bénévoles. « Au bout de deux mois

de fonctionnement, on voit qu'ils ne sont pas armés pour faire fonctionner le camp » nous explique Olivier Caremelle. Damien Carême explique que lorsque l'appel à projet est mis en place, « Utopia56 ne peut pas y répondre, ils n'ont pas les moyens », qui poursuit : « compte tenu des publics qui étaient sur le camp, avec des familles, des enfants, qu'il y ait une structure du médico-social... il n'y a pas de regrets par rapport à Utopia56 ».

L'association retenue est une association du Nord, l'AFEJI, dirigée par Daniel Fouillouse et dont le président est l'ancien maire PS de Dunkerque et président de la CUD, Michel Delebarre. L'association, issue du médico-social, s'investit au départ dans l'accueil des publics en difficulté, des personnes handicapées, avant d'investir progressivement le marché des personnes âgées.

L'AFEJI fait partie « des opérateurs qui se sont révélés à cette époque sur la question des CAO, des CAES, de l'accueil des exilés, de l'accueil des MNA... des opérateurs qui a priori étaient tournés plutôt sur d'autres questions que sur l'exil » – à l'instar de La Vie Active à Calais – nous informe Franck Esnée,

L'association – dotée d'un budget de 175 millions d'euros – investit ici un nouveau marché en devenant gestionnaire du camp de la Linière. La mission de l'AFEJI est de coordonner le tissu associatif et les bénévoles présents sur le camp, en passant d'une gestion strictement bénévole à un fonctionnement reposant sur des salariés. De nouvelles pratiques de fonctionnement voient rapidement le jour, suscitant des tensions dans le camp, comme l'explique Franck Esnée :

« Damien Carême se retrouve de plus en plus en porte-à-faux avec les autres associations qui dénoncent de plus en plus ces tentatives d'avoir des horaires de fermeture du camp. L'AFEJI refuse des gens à l'entrée du camp. On essaie même de mettre en place des bracelets pour savoir qui vit dans le camp ou non. »

On observe une remise en cause de l'inconditionnalité du lieu, où les personnes exilées sont contrôlées et refusées. Les salariés de l'AFEJI « gardent » les lieux et « veillent également sur l'accès aux douches, aux toilettes, à l'attribution des chalets », révèle Claire Millot de Salam. En outre, les distributions alimentaires ne sont pas prises en charge par l'État, laissées aux associations.

En parallèle, pour veiller à l'application de la convention et à la fermeture, « à terme » du camp, Bernard Cazeneuve renouvelle l'État local. Le 25 avril 2016, Éric Étienne remplace Henri Jean à la tête de la sous-préfecture de Dunkerque, tandis que le 4 mai 2016, Michel Lalande, directeur de cabinet de Bernard Cazeneuve, devient préfet du Nord-Pas-de-Calais, et remplace Jean-François Cordet. Le « pouvoir périphérique » instauré lorsque Henri Jean était sous-préfet de Dunkerque est rompu, et transforme les relations entre la municipalité et l'État, nous explique Olivier Caremelle :

« L'obsession du nouveau sous-préfet, c'était d'enlever les chalets. Tous les mardis on avait une réunion dans son bureau avec l'AFEJI. L'idée du sous-préfet, c'était de dire, c'est lui qui pilote le camp, il donne les instructions à l'AFEJI, il retire les cabanons. Et Caremelle et Carême, ils acceptent. C'était une bataille et un dialogue de sourds. Il nous disait : "Il y a moins de monde, les chalets sont vides, donc on les retire". "Oui, mais il y a des gens qui arrivent, donc on ne peut pas". »

Cette réduction du camp via le démontage des cabanons est assumée par Damien Carême, qui précise « qu'il était hors de question que j'installe un camp dans la durée avec 1 500 places d'accueil, c'était mon choix, je ne suis pas pour les camps ». Cette situation crée des tensions avec les associations intervenant dans le camp, puisque des personnes sont refusées à l'entrée du camp par une politique de démontage régulier des cabanons. Pour Olivier Caremelle, l'ambition du camp « n'était pas de créer une ville à côté de la ville ! »

Le passage d'Utopia56 à l'AFEJI révèle une opposition entre une gestion bénévole « humanitaire » à une gestion « professionnelle » du social à l'instigation de l'État. On passe d'une logique d'inconditionnalité et un accès aux droits revendiqué, à une politique de régulation, de gestion des allées et venues. Les travailleurs sociaux présents dans le camp sont mis en porte-à-faux, entre un rôle « social » et un rôle de « contrôle », suscitant des tensions avec les personnes exilées (DUYTSCHAEVER, TISSERAND, 2017).

En outre, cette fermeté affichée s'explique notamment par la présence régulière de passeurs dans le camp : « Le camp de Grande-Synthe a toujours été tenu par des passeurs, avec une population essentiellement Kurde, un gars ne s'y installait pas sans avoir payé quelque chose. » nous raconte Claire Millot. On observe dans le camp « une très forte violence des passeurs, des violences sur les mineurs, sur les femmes » nous dit Nathanaël Caillaux. Des associations féministes expliquent notamment que « les femmes avaient peur de sortir la nuit, elles ne voulaient pas aller aux toilettes la nuit, elles avaient peur de se faire agresser ». La ville participe à lutter contre le phénomène, nous explique Damien Carême :

« On les a combattus, on a participé à l'arrestation de 33 passeurs sur le camp, mais les passeurs étaient là avant qu'on fasse un camp, les passeurs seront là après, les passeurs sont partout. C'est pas un dispositif d'accueil qui crée les passeurs, mais les politiques de fermeture des frontières et de garde-frontières. »

Jusqu'en septembre 2016, cette politique de réduction des espaces de vie fonctionne par des dispositifs d'accès aux droits et une priorité d'accès des personnes exilées du camp de la Linière dans les CAO. En outre, les personnes exilées continuent de passer en Grande-Bretagne. À ce moment, entre 600 et 700 personnes sont sur le camp.

De manière concomitante, le démantèlement du camp de La Chapelle à Paris, du bidonville de Calais suivi de la révocation de la priorité d'accès aux CAO fait subitement augmenter le nombre de personnes exilées présentes à la Linière.

Dès l'été 2016, une série d'évacuations sont organisées à Paris. Les places en CAO étant limitées, les personnes évacuées deviennent prioritaires, ralentissant la dispersion souhaitée à la Linière, nous dit Damien Carême : « il y avait 300 personnes qui demandaient à partir en CAO sur le camp à ce moment-là mais toutes les places ouvertes étaient réservées à Paris. »

Au même moment, l'évacuation du bidonville de Calais se prépare, ce dont informe Franck Esnée à Damien Carême, qui lui explique : « On lui dit qu'il faut garder une capacité "accordéon" : "Si tu réduits la capacité, il faut que tu gardes une possibilité de l'augmenter à nouveau". Et c'est là où Damien Carême est très ambigu, il avait un vrai empressement à fermer le camp. Il ne nous écoute pas. »

Le 23 octobre 2016, au moment où la Jungle est démantelée, la Linière passe de 700 à 1 700 personnes exilées, sans que des cabanons ne soient remontés. Le camp peut accueillir à ce moment 500 à 700 personnes. « C'est l'explosion », nous dit Franck Esnée, qui poursuit : « Il n'y a plus d'infrastructures pour accueillir 1 500 ou 1 700 personnes, puisqu'ils ont enlevé les cabanons. On se retrouve avec des gens qui dorment dans les douches, à l'entrée, et l'AFEJI doit refouler des gens ». Olivier Caremelle nous explique que sous la pression de l'État, « il est hors de question de réinstaller des chalets ». Les cuisines communautaires sont alors transformées par les personnes exilées en baraquements. Rapidement, des conflits communautaires sont observés.

La volonté – prématurée – de vouloir réduire et fermer le camp humanitaire de la Linière, couplée à une remise en cause de l'accès aux CAO et aux démantèlements

successifs à Calais et Paris remettent en cause son organisation sociale. Le camp de la Linière, qui repose à la base sur l'inconditionnalité, se transforme en espace de contrôle. Pensé comme un dispositif d'urgence humanitaire, la Linière s'inscrit dans une gestion du « stock », des personnes exilées déjà présentes à Grande-Synthe, sans anticiper les « flux », à savoir l'arrivée de nouvelles personnes exilées.

On observe ici la manière dont les situations à Calais et Grande-Synthe se recoupent et ne peuvent s'analyser qu'ensemble. Les deux espaces de vie sont interconnectés bien que distants de 40 kilomètres et aux origines distinctes : municipales et étatiques. Leur fonctionnement et leur mode de gestion reposent sur des dynamiques similaires : contrôle, gestion des flux, dispersion, réduction des abris et fabrique de la promiscuité entre personnes exilées. Des dispositifs pensés au départ comme inconditionnels évoluent vers leurs fermetures. Dans les deux cas, l'État envisage et programme leur démantèlement.

CHAPITRE 9 : « LA FRANCE CE N'EST PAS UNE FRANCE OÙ ON TROUVERA DES CAMPMENTS (...) IL NE PEUT PAS Y AVOIR EN FRANCE DE CAMPS » (FRANÇOIS HOLLANDE, 24 SEPTEMBRE 2016)

Le 24 septembre 2016, François Hollande déclare que « la France, ce n'est pas une France où on trouvera des campements (...) Il ne peut pas y avoir en France de camps ». Cette prise de parole s'inscrit dans un contexte où le bidonville de Calais est devenu un enjeu de campagne à mesure que les élections présidentielles approchent. Le calendrier du démantèlement du bidonville s'accélère. Dans les semaines qui suivent, le CAO devient un outil de dispersion d'un bidonville devenu trop visible et trop politique. Les personnes exilées sont dispersées, le bidonville démantelé et rasé dans une démonstration de force de l'État. À la Linière, la situation s'est tendue à mesure que le dispositif apparaît comme sous-dimensionné. Le camp est incendié et précipite une fermeture anticipée et organisée depuis que l'État s'y est investi en mai 2016. À quelques mois d'intervalle, ces deux espaces disparaissent, et avec le symbole d'une « crise des réfugiés » que l'État règle, comme Nicolas Sarkozy avait réglé le « problème Sangatte ». Dans la foulée, l'État réactive une politique de lutte contre les points de fixation, visant à empêcher toute construction de campements (I). Cette situation s'observe au-delà du Littoral. Le symbole Calais est mobilisé comme la crainte qu'une situation devienne « ingérable » pour les édiles locaux, qui se conforment aux directives de l'État. La tolérance et l'accueil municipalisé n'ont plus lieu d'être, dans les terres du Nord-Pas-de-Calais comme en Normandie (II).

I. LA « JUNGLE » DÉMANTELÉE, LA LINIÈRE INCENDIÉE : RÉCIT D'UNE FIN PROGRAMMÉE

En octobre 2016, l'État disperse et démantèle le bidonville de Calais. Par une mise en scène de la force de l'État, il tente de clôturer un épisode perçu comme trop médiatique et trop politique pour se poursuivre (1). À Grande-Synthe, sous la pression de l'État, les tensions entre personnes exilées débouchent sur un incendie du camp qui met fin

à une expérimentation municipale étatisée. La Linière disparaît, et avec, la velléité de l'ériger en modèle de l'accueil des personnes exilées en transit (2). L'État, en faisant de ces deux espaces des symboles de la « crise des réfugiés », empêche l'émergence d'un discours sur la « crise de l'accueil ». Par la réactivation d'une politique de dissuasion via un démantèlement systématique des « points de fixation », l'État tente de prouver qu'il a « réglé » ces deux « problèmes » (3).

1. Disperser les personnes exilées, démanteler la jungle de Calais

«Pendant plusieurs mois, des centaines de migrants ont vécu dans un campement de fortune sur la Lande, dans des conditions inacceptables. (...) La mise en place du Centre Jules Ferry, du Centre d'accueil provisoire (CAP), l'organisation des maraudes humanitaires, la sécurisation de la rocade et des infrastructures de transport à Calais, constituent autant de dispositifs que nous avons mis en œuvre au cours de ces deux dernières années pour apporter de premières réponses à la détresse des migrants, mais aussi à l'inquiétude croissante des Calaisiens. Évidemment, une telle situation ne pouvait pas durer, elle n'était absolument pas tenable sur le long terme, chacun en convenait. (...) Il y avait là une véritable urgence humanitaire. (...) De même, il était aussi de notre devoir de garantir aux habitants de Calais la tranquillité à laquelle ils aspiraient légitimement, comme la sécurité à laquelle ils ont droit, dans la ville comme à ses abords » (Bernard Cazeneuve, 7 novembre 2016).

Le 24 octobre 2016, le CAP, le Centre Jules Ferry et le bidonville de Calais sont démantelés et rasés par l'État dans une mise en spectacle de sa « fermeté », et de son « humanité ».

Ce choix étatique se prépare dès la création du CAP en janvier 2016, qui s'accélère dès le printemps à mesure que le bidonville grossit, attire l'attention des médias, des politiques et qu'il suscite des oppositions locales et nationales. Cette dynamique de démantèlement repose sur la construction d'un discours de remise en cause de l'existence de ce bidonville, un processus organisé de dispersion à travers les CAO autour duquel certaines associations sont enrôlées afin d'en favoriser l'acceptation par les personnes exilées.

La création du bidonville de Calais repose sur un processus de relégation et de concentration des personnes exilées. En produisant avec le CAP et le Centre Jules Ferry des espaces de vie sous-dimensionnés, tout en réduisant à deux reprises l'espace du bidonville informel, l'État favorise la promiscuité des personnes exilées, plus nombreuses dans un espace moindre. Pour Bernard Cazeneuve, ces choix « constituent autant de dispositifs que nous avons mis en œuvre au cours de ces deux dernières années pour apporter des premières réponses à la détresse des migrants, mais aussi à l'inquiétude croissante des Calaisiens »¹⁷⁸.

Pour Emmanuelle Cosse, « la situation à Calais n'était plus tenable » : « la situation sur Calais s'est beaucoup désagrégée durant tout l'été 2016, y compris avec de plus en plus de tensions, des mecs qui traversent avec des accidents de la circulation qui sont assez terribles », qui poursuit : « Moi j'étais plutôt soulagée qu'on ferme Calais, parce que c'était vraiment un bidonville et c'était ignoble ».

Il reste qu'il s'agit d'un bidonville d'État, qu'il a produit et qu'il tente de défaire, via un discours humanitaire, comme l'explique Maël Galisson, du GISTI : « Ils ont été débordé,

178. Déclaration de Bernard Cazeneuve, 7 novembre 2016.

et après ils rattrapent le coup en tapant du poing sur la table... alors que c'est eux qui ont créé ce bidonville. Et après, ils produisent une rhétorique de l'État comme garant de l'État de droit et de la sécurité ».

La décision de fermer Calais est prise au printemps 2016, à l'initiative de Bernard Cazeneuve, qui tente de convaincre Emmanuelle Cosse d'« assumer » ensemble la décision, et de préparer son démantèlement, comme elle nous le raconte :

« Pour Bernard Cazeneuve, c'était plus tenable, il me dit : "On ne peut pas continuer comme ça, moi je veux qu'on ferme Calais, c'est plus possible, j'assume plus, c'est fini !" Il pose deux conditions, que je sois d'accord avec lui et qu'on finance ensemble. Moi, je veux que tous les gens soient hébergés. On a été tous les deux vendre ça au Premier Ministre, puis au Président de la République, qui n'était pas opposé, mais il était un peu dubitatif de la réussite de l'entreprise. »

Pour mener à bien cette « entreprise », Bernard Cazeneuve et Emmanuelle Cosse aspirent à enrôler les associations et personnes exilées, explique-t-elle : « On a été voir les associations, parce qu'on voyait bien que c'était sans fin ». Il s'agit ici d'éviter l'échec de la dispersion organisée d'octobre à décembre 2015, et les tensions lors du démantèlement de la zone sud du bidonville en février-mars 2016.

Dès le printemps, des réunions de concertation sont mises en place avec les associations. Elles obtiennent de l'État l'engagement que les personnes exilées soient hébergées sans assujettissement à une demande d'asile, une attention particulière aux mineurs non accompagnés ainsi que la garantie que les personnes exilées demandant l'asile ne voient pas leurs empreintes enregistrées dans le dispositif Dublin. Quatre associations participent à l'organisation du démantèlement, Salam, l'Auberge des Migrants, le Secours Catholique et Care4Calais. Ces dernières sont régulièrement conviées à des réunions inter-ministérielles.

Claire Millot, de l'association Salam, explique que si celle-ci était « favorable à l'évacuation », c'est « parce que Cazeneuve avait promis qu'il n'y aurait pas de prise d'empreintes et... À Calais, ça ne pouvait pas être à vie. Quand il y a 10 000 personnes pour 60 000 habitants, on comprend que les gens se sentent envahis. Et on savait qu'il y avait des trafics la nuit et des violences. »

L'enrôlement de certaines associations dans le processus de démantèlement du bidonville crée des tensions dans le monde associatif, comme nous le raconte Claire Millot : « Des tensions terribles, on s'est fait traiter de collabos ». Pour Nathanaël Caillaux :

« Les associations contestent la fermeture du camp, parce qu'il n'y a aucune solution adaptée qui est proposée. Partir en CAO, c'est adapté pour une partie des personnes, mais pas pour toutes, et que de toute façon les personnes reviendront, dans un espace encore plus précaire. Elles ne se battent pour l'existence de lieux de vie informels, indignes, mais si ces lieux disparaissent, qu'est-ce qui vient les remplacer ? »

Les tensions sont vives, d'autant plus que l'État et les associations tentent d'enrôler également les personnes exilées dans le démantèlement.

En effet, « l'OFPRA est venue sur place, pour parler à tous les chefs de tente, ça a été trois semaines de travail intense » nous dit Emmanuelle Cosse. Il s'agit ici de trouver des relais au sein des communautés s'inscrivant dans un rôle d'intermédiaire avec les personnes exilées. Ils sont chargés de diffuser auprès de leurs communautés respectives les informations fournies par l'État, de lancer des appels au calme et à la participation au dispositif de dispersion. Les mosquées du bidonville sont mises à contribution. Pour favoriser leur enrôlement, l'État promet que les mineurs auront droit à un processus accéléré afin d'être transférés en Grande-Bretagne.

Jusqu'à début septembre 2016, aucune date n'est encore annoncée quant au démantèlement du bidonville. Le calendrier s'accélère à mesure que des oppositions se font jour quant à son existence. Le 29 août, des organisations patronales et syndicales – en particulier les transporteurs – annoncent une manifestation, jugeant que la situation a des effets économiques néfastes sur leurs activités commerciales.

Alors que les élections présidentielles de 2017 approchent, les candidats sont en campagne, à l'instar de Nicolas Sarkozy, candidat aux primaires de droite. Il se rend à Calais le 21 septembre 2016, dénonçant l'inaction des pouvoirs publics. Il promet un démantèlement avant l'été 2017 s'il est élu. Cette mise à l'agenda politique accélère le calendrier du démantèlement de la Jungle. En effet, le 26 septembre 2016, François Hollande déclare : « Nous devons démanteler définitivement la jungle. Avec méthode et détermination. Il faudra avoir le sens de l'humain, dès lors que nous avons à faire ces transferts »¹⁷⁹.

Pour évacuer le bidonville, la stratégie de l'État repose sur la dispersion, via la création de places en CAO dans toute la France. Pour Emmanuelle Cosse : « l'idée, c'est, on les héberge, on les stabilise, on regarde leurs droits, et après ils font leurs démarches d'asile. Après, si la démarche d'asile ne fonctionne pas, ils peuvent être renvoyés. C'est clair qu'il n'y avait pas l'idée de tous les régulariser. »

Une instruction est envoyée aux préfets afin de créer 12 000 places en CAO d'ici à décembre 2016. Celle-ci précise que « la liste devra être remontée sans que soit au préalable recherché l'accord avec les élus locaux ». Comme nous l'explique Emmanuelle Cosse, « on a utilisé énormément de centres de vacances, la CGT, la CFDT, l'AFPA... ils nous ont filé plein de lieux de vacances qu'on a pris d'octobre à mars ». Le CAO est conçu comme un dispositif d'urgence, rémunérant les structures s'y engageant : 25 euros par jour et par personne. Les préfets sont mis sous pression : « Chaque semaine, je les convoque, je remplis des fichiers Excel, j'enregistre les places, le nombre de lits, les assos' qui gèrent », nous informe Emmanuelle Cosse.

Une carte – interne – des CAO est constituée, « divulguée par quelqu'un qui bosse au ministère de l'Intérieur, un sarkozyste » (Emmanuelle Cosse). Suscitant la critique de maires, qui lancent le mouvement : « Ma commune sans migrants ». L'opposition de droite et d'extrême-droite, dans un contexte électoral, s'en saisit, critiquant l'imposition par l'État des CAO.

Devant l'expulsion à venir, des associations calaisiennes se mobilisent. Une manifestation s'organise le 1er octobre 2016. Les bénévoles et militants souhaitent contester la destruction du bidonville et soutenir les personnes exilées, mais la manifestation prévue est interdite par l'État. Un recours administratif est formé, mais la justice autorise l'expulsion, justifiée par « la mise à l'abri » organisée par l'État.

À l'approche du démantèlement, l'État ne parvient pas à atteindre l'objectif fixé de 12 000 places en CAO. Seulement 8 000 places sont créées, alors que 10 000 personnes exilées sont présentes à Calais. L'État tente de réduire les nouvelles arrivées, par une mobilisation des forces de l'ordre en amont de Calais, dans les gares lilloises et parisiennes notamment. De 10 000 habitants en septembre 2016, on passe à 8 000 en octobre 2016, lors du démantèlement.

Dans un contexte d'attentats, l'État d'urgence est en vigueur, et est mobilisé pour justifier « l'éradication du campement où vivent plus de 10 000 personnes : "compte tenu de l'état d'urgence, les forces de sécurité doivent prioritairement être engagées dans la prévention de la menace terroriste" et "ne peuvent être distraites et mobilisées en nombre très important

179. « À Calais, Hollande promet de démanteler définitivement la Jungle », *AFP*, 26 septembre 2016.

pour lutter contre les troubles à l'ordre public récurrents liés à l'occupation de campement » (PARROT, 2019, p.187).

La veille du démantèlement, la préfète décrète une « zone de protection » autour du camp. L'accès y est interdit pour les personnes extérieures sans accréditation préfectorale. La préfète justifie l'opacité de l'opération pour empêcher la présence d'activistes No Border :

« Eu égard aux risques élevés de troubles graves à l'ordre public et à la nécessité de protéger les migrants (sic), les associations caritatives travaillant dans le camp, les personnels de l'État et les journalistes, des actions violentes des activistes d'ultra-gauche « No Border », l'accès à la zone est interdit à tout opposant potentiel » (PARROT, 2019, p. 186).

L'opération de démantèlement démarre le 24 octobre 2016 et dure quatre jours. Elle est conçue comme une mise en spectacle de la force de l'État, et de son « humanité » par la « mise à l'abri » : « Le campement est trop vaste pour être détruit de manière sauvage et la destruction a même vocation à être médiatisée comme faire-valoir d'un État fort qui maîtrise son territoire » (PARROT, 2019, p. 186).

En effet, un pôle accueil est constitué pour accueillir plus de 700 journalistes et techniciens accrédités, qui s'accompagne de visites guidées du dispositif, « tout le monde voulait voir qu'on fermait Calais », nous dit Emmanuelle Cosse. 1 200 gendarmes et policiers sont mobilisés, tandis qu'un hangar est réquisitionné pour faire office de gare routière.

Afin de s'assurer de la réussite du dispositif, l'État a en amont enrôlé les personnes exilées et certaines associations dans le dispositif, mais tente aussi de favoriser des regroupements ethnicisés dans les bus. Les associations Salam, l'Auberge des migrants, le Secours catholique et Care4calais participent à la dispersion en régulant les files et en accompagnant les personnes exilées.

En outre, une logique coercitive est mise en place. Les personnes exilées qui refusent d'aller dans les bus sont prévenues que des contrôles de leur situation administrative seront instaurés, suivi d'une rétention et possiblement d'un éloignement. Durant l'opération, le CRA de Coquelles est plein, des bus sont mis en place pour les transférer dans les différents CRA de France.

5 132 adultes sont accueillis dans des CAO tandis que 1 932 mineurs sont pris en charge, dont certains sont transférés en Grande-Bretagne. D'après des chiffres de l'OFII, près de la moitié des personnes mis à l'abri avait déjà effectué une demande d'asile, mais était en attente d'une solution d'hébergement (AGIER, et al, 2018 p. 180).

Le dispositif CAO, conçu comme un dispositif d'urgence, instaure une logique de contrôle des individus, permettant d'éviter « l'effet de masse », où la logique du cas par cas prévaut. En outre, l'accueil en CAO est temporaire et indéterminé. En cas de refus de la demande d'asile, la personne déboutée est sous le coup d'une obligation de quitter le territoire.

Pour Jacques Toubon, Défenseur des droits de 2014 à 2020, même s'il s'inscrit dans une logique de mise à l'abri, le CAO consiste « non pas à prendre en considération la situation des personnes, mais à prendre en considération les intérêts de l'État, du territoire, des habitants permanents. »

Le 1^{er} novembre 2016, l'État clôture l'épisode du bidonville de Calais en le rasant, comme le déclare Bernard Cazeneuve le 7 novembre 2016 :

« Le démantèlement est définitif et je maintiendrai à Calais les moyens adaptés pour éviter toute réinstallation de campement ou de squat. Des forces de police et de gendarmerie seront maintenues sur place pour lutter contre l'immigration irrégulière et les filières de passeurs. »

À la manière de la fermeture et de la destruction du hangar de Sangatte en 2002, on observe la mise en scène d'une démonstration de force de l'État. Le bidonville de Calais, construit comme une réponse d'urgence à la « crise des réfugiés », n'avait pas à vocation à perdurer. Une « crise » est par définition exceptionnelle, et appelle à des mesures « exceptionnelles ». En rasant le bidonville de Calais, l'État cherche à mettre un terme à l'exceptionnalité, en clôturant la « crise des réfugiés ». Par ce dispositif, l'État cherche à gérer un « stock » sans prendre en considération le « flux ». Derrière cette destruction, il s'agit également d'empêcher l'émergence d'un discours de « crise de l'accueil » (LENDARO et al, 2019, CAREMELLE, 2020), que ce bidonville symbolise.

2. L'incendie de la Linière, l'anticipation d'une fermeture organisée

« Le camp n'est plus gérable avec 1 700 personnes dedans, alors qu'il y a de la place pour 500. Évidemment il y a conflits entre les communautés, et évidemment incendie, parce que c'est sûr que ça va partir en eau de boudin. L'incendie n'est pas politique, c'est clair que ce sont les exilés qui se sont menacés les uns les autres, c'est clair qu'on était avec des cabanons en bois, mal ignifugés, montés vite fait, on n'était pas dans des conditions pérennes, c'est évident » (Franck Esnée, coordinateur MSF au moment de la création du camp de la Linière).

Le 10 avril 2017, à Grande-Synthe, l'incendie de la Linière clôture l'existence d'un autre symbole, celui de l'accueil municipal étatisé, constitué comme un accueil « exceptionnel », pour répondre à une urgence à la temporalité négociée et incertaine. Avant l'incendie, la clôture de cet épisode était lui-aussi programmée « à terme », et repose sur des logiques analogues à Calais : réduction des espaces de vie et volonté de disperser les personnes exilées via les CAO. La destruction du bidonville de Calais et l'absence de places en CAO augmentent le nombre de personnes exilées à la Linière, passant de 500 à 1 700 personnes en quelques jours. Le dispositif est pensé pour l'urgence, gérer les personnes présentes, et non les nouvelles arrivées pour qui le CAO n'est pas une solution : elles désirent toujours rejoindre la Grande-Bretagne.

Ici, nous souhaitons étudier la manière dont cette augmentation du nombre de personnes exilées augmente les tensions, dont l'incendie de la Linière est la résultante. Cette disparition de ce camp humanitaire s'accompagne d'une « mise à l'abri forcée » d'urgence des personnes présentes, mais reste contrainte et précaire.

En octobre 2016, à la suite du démantèlement du bidonville de Calais, le camp humanitaire de la Linière voit sa population passer de 500 à 1 700. Lors de la démonstration de force de l'État à Calais, plusieurs centaines de personnes exilées – majoritairement des Afghans – avaient accepté d'être envoyés dans les CAO, par crainte d'être contrôlées et d'être retenues dans un CRA, et, potentiellement, d'être éloignées de force. Elles reviennent et s'installent à la Linière, en transit pour la Grande-Bretagne. Sous la pression de l'État, les cabanons ont été retirés, réduisant les possibilités d'un accueil dans le camp.

L'arrivée des Afghans reconfigure l'organisation sociale de l'espace. « Détenu » par les Kurdes, ces derniers relèguent dans le camp les Afghans, qui s'installent dans les espaces partagés, comme nous l'explique Claire Millot, de l'association Salam : « Les Afghans ont commencé à être plus nombreux. Les Kurdes ne leur ont pas laissé l'accès aux cabanons. Ils se sont donc installés dans les cuisines collectives ».

Les tensions montent dans le camp, et suscitent les critiques de Bruno Le Roux, nouveau ministre de l'Intérieur à la suite de la nomination de Bernard Cazeneuve au poste

de Premier ministre. Celui-ci déclare le 15 mars 2017 qu'il voulait « le plus rapidement possible procéder au démantèlement du camp de Grande-Synthe », expliquant observer « des phénomènes inacceptables ». Il voit la Linière comme un « facteur d'attraction », participant ainsi au phénomène d'appel d'air pour les personnes exilées souhaitant passer en Grande-Bretagne.

Dans la nuit du 10 au 11 avril 2017, une rixe entre Kurdes et Afghans dans le camp incendie et détruit le camp, précipitant une clôture que l'État souhaitait. Damien Carême explique ne pas avoir anticipé ces tensions : « On n'a pas fait attention à ça, personne ne nous a non plus tiré la sonnette d'alarme là-dessus. En quatre heures de temps, le camp avait disparu. »

Comme l'explique Emmanuelle Cosse : « tous ceux qui étaient contre, ils étaient contents, ils rayonnaient ». Olivier Caremelle abonde en ce sens : « Le préfet Lalande m'accueille et me dit : "Je vous l'avais dit, vous êtes responsables », tout comme Damien Carême : « Cazeneuve n'en voulait pas, mais il ne m'a pas empêché de le faire. Il était content que ça en sonne la fin ». Le député-maire de Saint-Pol-sur-Mer, Christian Hutin (LR), en campagne pour les législatives, déclare au lendemain de l'incendie : « Cette générosité a été naïve. La Linière est devenue un magasin pour les passeurs »¹⁸⁰. Un proche de Bernard Cazeneuve, qui a suivi l'intervention de l'État à la Linière, nous explique que ce « n'était pas une bonne idée, d'ailleurs, l'histoire l'a démontré ». Dit autrement, « cet incendie sert désormais l'État comme preuve de l'inefficacité de la politique d'accueil du maire de Grande-Synthe » (TISSERAND, 2017).

Un dispositif d'urgence est mis en place pour abriter les personnes exilées. 1 200 places dans les gymnases dunkerquois sont ouvertes, avec une séparation des communautés. Quelques centaines de personnes exilées se retrouvent sans abri, « à errer », comme nous le raconte Olivier Caremelle : « Pendant une semaine on essaie de récupérer les gens qui étaient apeurés, pour les mettre dans les gymnases, avec l'interdiction de refaire un camp ».

Le nouveau ministre de l'Intérieur, Matthias Fekl, qui se rend sur le camp, enterre le symbole de la Linière, déclarant : « Il y a des solutions d'hébergement digne qui sont en train d'être trouvées, on ne laissera pas se reconstituer le camp de Grande-Synthe »¹⁸¹. Lorsque 200 Kurdes tentent de reconstituer un camp au Puythouck, une zone protégée de Grande-Synthe, ils sont expulsés par les forces de l'ordre et « mis à l'abri » dans les gymnases.

Le dispositif CAO est alors remobilisé, via une « mise à l'abri forcée », nous raconte Damien Carême : « Le préfet déboule avec tous les services de l'État pour aller reloger les gens. En quatre jours de temps, on a trouvé 1 200 places ». Alors que lors du démantèlement du bidonville de Calais, les empreintes des personnes exilées n'avaient pas été enregistrées, dans le cas de Grande-Synthe, si. Lorsque les bus sont affrétés pour les transférer, les associations sont empêchées d'aller à leur rencontre nous explique Claire Millot : « Les forces de l'ordre ne voulaient pas qu'on aille dire aux gars : "Si tu montes dans le bus, tes empreintes Dublin ne seront pas effacées". »

L'incendie de la Linière met à un terme à un dispositif d'urgence que l'État, à l'approche des présidentielles, souhaitait clore. Il met également un terme à un « symbole » de l'accueil inconditionnel sur le littoral, à proximité des points de passage. Le bidonville de Calais et le camp de la Linière rasés, une politique de dissuasion se réinstaure, prenant la forme d'une lutte contre les points de fixation.

180. « Christian Hutin : "On sentait arriver l'inéluctable à la Linière" », *La Voix du Nord*, 11 avril 2017.

181. « "On ne laissera pas se reconstituer le camp de Grande-Synthe" promet Mathias Fekl », *AFP*, 13 avril 2017.

3. « Quand ils entendent la Linière et Jules Ferry, leurs oreilles se dressent »

« Comme toujours les associations contestent la fermeture du camp parce qu'il y a aucune solution adaptée qui est proposée. Elles estiment qu'il y a une partie des personnes pour lesquelles les propositions qui sont faites sont adaptées, le fait de partir de CAO c'est adapté pour une partie des personnes présentes sur le bidonville, mais pas pour toutes et que donc de toute façon les personnes reviendront, et qu'elles reviendront dans un espace encore plus précaire, et c'est exactement ce qui est arrivé. » (Nathanaël Caillaux, Secours Catholique)

À l'instar de la fermeture de Sangatte, l'incendie de La Linière et le démantèlement du bidonville agissent comme des symboles visant à mettre fin à l'appel d'air que ces lieux représentent pour les pouvoirs publics, comme le note Claire Millot : « C'était le schéma de Sarkozy en novembre 2002, on détruit le hangar et il n'y aura plus de migrants. C'était n'importe quoi. Les gens ne partent pas de Kaboul parce qu'ils ont su qu'il y avait des douches chaudes à Calais et que Salam fait de la bouffe. »

À la suite du démantèlement du bidonville de Calais, Emmanuelle Cosse, ministre du Logement, nous explique avoir tenté de conserver le Centre Jules Ferry afin de le transformer en centre d'accueil :

« Et ça, je n'ai jamais réussi à la faire valider par l'Intérieur, ni par le préfet local. Personne ne voulait admettre qu'il fallait un CAO avant que les gens n'arrivent près de la frontière... Et c'est d'ailleurs pour ça qu'à Calais, les gens sont très vite revenus. »

Dans un contexte d'élections présidentielles, les forces de l'ordre ont pour mission d'empêcher « tout point de fixation » dans la ville, empêchant l'installation de squats et de camps. Alors que le bidonville de Calais représentait un espace précaire, il était également un lieu de répit où des solidarités existaient, entre personnes exilées, avec les associations et les habitants du Calaisien, réunis en un seul endroit.

Dès le mois de décembre 2016, 400 personnes exilées sont présentes, en avril, 800. Mais ils ne peuvent plus bénéficier d'aide des associations humanitaires et se cachent, pour éviter les contrôles policiers. Ceux-ci sont renforcés, dans les gares et les rues. De nouvelles solidarités naissent auprès de la population calaisienne, via le développement d'hébergements solidaires, qui touchent principalement les femmes, les familles et les mineurs.

Les associations reconfigurent leurs actions, en privilégiant les maraudes pour aller à la rencontre des personnes exilées, dispersées dans la ville. En février 2017, lorsque le Secours Catholique tente d'installer dans son local calaisien des douches, la ville empêche l'accès par la mise en place d'une benne à ordures, avant que la justice ne la condamne.

Les distributions de nourriture s'organisent en périphérie de la ville, mais sont rapidement empêchées par la maire de la ville de Calais, Natacha Bouchart. En mars 2017, celle-ci prend deux arrêtés interdisant les attroupements et visant spécifiquement les lieux de distribution de repas. Suite à un recours en justice, les deux arrêtés sont suspendus.

Dans les deux cas, les forces de l'ordre parent aux décisions de justice : elles multiplient les contrôles et interpellations à proximité du local du Secours Catholique et des lieux de distribution. La police fixe arbitrairement des heures de fin, contrôlant et interpellant les personnes exilées ainsi que les bénévoles présents.

Pour Maël Galisson, du GISTI, « si on est arrivés à cette politique de zéro point de fixation, c'est que l'État, l'administration, ont été tellement débordés par cette Jungle, que c'est : "plus jamais ça". Ils déploient une espèce de spirale hyper-violente, psychologiquement et politiquement indéfendables. »

À l'instar de Calais, Grande-Synthe est devenue un symbole, alors que l'expérience la Linière n'a pas été à son terme, comme nous l'explique Franck Esnée : « En octobre, on n'est plus qu'à 750 migrants, alors qu'on était à 1 700 personnes à l'ouverture. C'est-à-dire qu'on peut démontrer – pareil que Sangatte – que pérenniser l'accueil ne fait pas appel d'air. Avec ou sans accueil, il n'y a pas plus d'exilés. »

Dans la foulée de l'incendie, les personnes exilées sont empêchées de reconstituer des lieux de vie. Lorsque 200 Kurdes tentent de reconstituer un camp au Puythouck, ils sont rapidement expulsés par les forces de l'ordre. Cette politique est affirmée par Mathias Fekl, nouveau ministre de l'Intérieur, le 11 avril 2017 : « Il n'y aura plus de camp de la Linière, ni sous cette forme ni sous une autre (...) Tout sera fait pour éviter l'installation de campements sauvages »¹⁸².

Ils reviennent rapidement, et tentent à nouveau d'investir le Puythouck, nous raconte Olivier Caremelle : « Ils sont éparpillés sur le Puythouck, une grande réserve naturelle, qui va devenir un nouveau Basroch ». À l'été 2017, elles passent de 200 à 400 personnes sur cet espace de vie, nous raconte Nathanaël Caillaux :

« De nouveaux lieux de vie apparaissent dans cette vaste zone. Ils sont expulsés à plusieurs reprises, ou transférés dans d'autres lieux, de manière plus ou moins acceptée par les personnes exilées. Là on est dans un moment complètement fou, l'équipe municipale est très contradictoire d'un moment à l'autre. »

Olivier Caremelle nous explique que Grande-Synthe devient un « combat quasi quotidien » : « Interdiction du président de la République, de tout le monde, plus de camp, fini, interdiction (...) On n'arrivait pas à leur faire comprendre que les gens étaient là, ils continueraient à venir et que la question de l'accueil n'étant pas traitée, on aura des encampements successifs. »

Dès la fin du bidonville de Calais et de la Linière, le ministère de l'Intérieur reprend la main, seul, et impose un cadrage sécuritaire, comme le témoigne Franck Esnée :

« Aujourd'hui, le seul discours du ministère de l'Intérieur, c'est : "Oui on est hors du droit à Calais et Grande-Synthe parce que ce sont des situations qui relèvent de la sécurité intérieure (...) Aujourd'hui, on est dans une tolérance zéro campement, dans la négation de tout espace de refuge, au paroxysme de la violence en termes d'accueil. »

Pour Emmanuelle Cosse, cette appréhension sécuritaire de la situation des camps à Calais et Grande-Synthe est due « en grande partie de la défaillance de l'État, ça crée tous les mecs à la rue... parce qu'on n'a pas de politique de premier accueil. (...) Parce qu'ils ne veulent pas assumer une politique encadrée, raisonnée de l'immigration. »

À la suite du démantèlement du bidonville de Calais et de l'incendie du camp de la Linière, l'État ferme une parenthèse et réactive une politique de lutte contre les points de fixation. L'État cherche à démontrer qu'il a « réglé » les problèmes Calais et Grande-Synthe, tout comme Nicolas Sarkozy avait « réglé » le problème Sangatte en 2002.

Dans un contexte de visibilité accrue des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe, l'État et les municipalités ont participé à la mise en place de dispositifs réactivant des

182. « Il n'y aura plus de camp de la Linière, ni sous cette forme, ni sous une autre », *La Voix du Nord*, 11 avril 2017.

logiques analogues à celles qui ont présidées à la création du camp de Sangatte en 1999 : concentrer et invisibiliser au nom de l'ordre public. En période de « crise », l'État réactive des dispositifs d'urgence construits comme « exceptionnels » et « provisoires ». Ils ont pour ambition de gouverner les personnes présentes et les lieux de vie, par une politique de réduction progressive de l'espace qui leur est accordé. Parce qu'ils n'anticipent pas les nouvelles arrivées, le bidonville d'État de Calais et le camp humanitaire de la Linière se retrouvent débordés, précarisant d'autant les conditions de vie des personnes exilées. En créant un bidonville « par accident » et en favorisant le « débordement » du camp de la Linière, l'État fabrique des situations de « crise » rendant toute velléité de poursuite caduc. À l'instar de la stratégie employée par Nicolas Sarkozy pour clôturer Sangatte en 2002, l'État reproduit les mêmes logiques : la démonstration de force de l'État par une politique de dispersion et de démantèlement, censée combiner ici « humanité » et « fermeté ». En redéployant dans la foulée une politique de « lutte contre les points de fixation », il s'agit, à l'approche des élections présidentielles de 2017, de démontrer que l'État a réglé les « problèmes » Calais et Grande-Synthe, comme Nicolas Sarkozy avait réglé le « problème » Sangatte. Dans l'ombre de Calais et Grande-Synthe, une politique de dissuasion est déjà en place. À mesure que les élections présidentielles approchent, elle s'accroît et répond à la directive de François Hollande : « La France ce n'est pas une France où on trouvera des campements (...) Il ne peut pas y avoir en France de camps » (24 septembre 2016).

II. CALAIS COMME « ÉPOUVANTAIL » : LES CAMPS À L'ÉPREUVE DE LA SYSTÉMATISATION DE LA LUTTE CONTRE LES POINTS DE FIXATION

La présence des personnes exilées s'illustre particulièrement à Calais et à Grande-Synthe. Elle s'explique notamment par une focalisation médiatique importante. Il reste qu'à l'ombre de ces deux villes symboles, des camps existent toujours dans les terres et le long de la frontière franco-britannique. Dans les terres du Nord-Pas-de-Calais, la politique de dissuasion de l'État s'y déploie via deux stratégies : le démantèlement des espaces de vie et la fermeture des aires d'autoroute (1). À Cherbourg, la municipalisation n'a plus cours, tandis que les associations ne sont plus soutenues par la mairie. Le nouveau maire se conforme aux objectifs de l'État, à savoir empêcher l'émergence de nouveaux squats (2). Enfin, à Dieppe, la tolérance vis-à-vis des personnes exilées, qui reposait sur un *numerus clausus*, n'est plus. La visibilité croissante des personnes exilées débouche sur la lutte contre les points de fixation menée sous l'impulsion de la mairie de Dieppe, le Conseil général de la Seine-Maritime, la région Normandie et l'État (3).

1. À l'ombre de Calais et Grande-Synthe, supprimer les camps, supprimer les aires d'autoroute

CHRONOLOGIE – 2016-2017 : EXPULSIONS ET FERMETURES D'AIRE D'AUTOROUTE DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS (HORS CALAIS)

1^{er} juin 2016 : Le camp de Chocques, situé sur un terrain appartenant à la SNCF, est démantelé. Une vingtaine de personnes sont expulsées et refusent d'être « mises à l'abri » par l'État, trouvant refuge dans un relais Emmaüs.

24 juin 2016 : Le maire divers droite de Norrent-Fontes, Bertrand Cocq, demande l'expulsion de 250 personnes exilées du camp autrefois municipalisé.

30 juin 2016 : L'aire d'autoroute de Chocques, la Grande Bucaille, est fermée pour cause de travaux.

11 juillet 2016 : Démantèlement du camp de Steenvoorde, qui concerne 65 personnes exilées.

12 octobre 2016 : La justice refuse l'expulsion demandée par la mairie de Norrent-Fontes, qui estime « que les requérants ne proposaient aucune solution concrète et durable pour le relogement des migrants ».

5 janvier 2017 : Démantèlement du camp de Steenvoorde, qui concerne une quinzaine de personnes exilées.

23 février 2017 : Les aires de Nortkerque, de Saint-Hilaire-Cottes (Norrent-Fontes), de la Grande Bucaille (Chocques) et de la Commanderie (à proximité de Berck), toutes en direction de Calais, sont fermées par l'État.

8 mars 2017 : Un arrêté préfectoral interdit aux poids lourds de stationner sur l'aire de Saint-Laurent située sur l'A25 dans le sens Lille-Dunkerque à hauteur de Steenvoorde, pour une durée de trois mois (un mois, prolongé deux mois).

10 mars 2017 : Fermeture de la station-service BP de Grande-Synthe.

6 avril 2017 : La justice refuse, à nouveau, d'expulser le camp de Norrent-Fontes.

19 mai 2017 : Un nouveau camp se constitue à Steenvoorde où on dénombre 400 personnes exilées.

11 juillet 2017 : Démantèlement du camp de Steenvoorde, soixante personnes exilées sont expulsées.

18 septembre 2017 : L'État démantèle le camp de Norrent-Fontes, 85 personnes exilées sont « mises à l'abri » dans un CAES.

.....

À l'ombre du bidonville de Calais et du camp de la Linière à Grande-Synthe, des personnes exilées vivent toujours aux abords des aires d'autoroute à destination de Calais. Moins visibles, ces espaces n'en restent pas moins précaires. Des espaces autrefois tolérés ou municipalisés sont remis en cause et font l'objet de mesures d'expulsion. En parallèle, la presse locale fait état de « violences » et de « tentatives » de monter dans les poids lourds dans les aires d'autoroute, où des camps sont situés à proximité. Ces « faits divers » sont traités par l'État sous l'angle des troubles à l'ordre public. À l'approche des élections présidentielles, l'État a fait monstration de son autorité en démantelant le bidonville de Calais. Dans les terres, l'État applique une politique similaire en expulsant et détruisant les lieux de vie, tout en fermant l'accès aux poids lourds à une série d'aires d'autoroute à destination de Calais. L'objectif est triple : « vider » les camps, supprimer les lieux de transit et empêcher une nouvelle mise à l'agenda politique du « problème » des personnes exilées bloquées dans la frontière franco-britannique.

À Steenvoorde, dans les Flandres Intérieures, à la suite de la première tentative de dispersion organisée au bidonville de Calais, on dénombre début janvier 2016 une centaine de personnes exilées, dont la durée de séjour augmente à mesure que la frontière est sécurisée. Leurs conditions de vie sont particulièrement précaires, sous des tentes dans un bosquet.

Alors que jusque-là, le maire UMP de la ville, Jean-Pierre Bataille, tolérait un espace de vie et laissait Terre d'Errance soutenir les personnes exilées dans la salle paroissiale Saint-Joseph, en avril 2016, il émet un arrêté interdisant à la salle paroissiale de servir

d'accueil de nuit pour les personnes blessées et les femmes enceintes, et limite l'accès à l'accueil de jour à 50 personnes en même temps. Sous l'impulsion de l'État local, des travaux de sécurisation du local sont exigés.

Le 11 juillet 2016, 65 personnes exilées sont expulsées de leur lieu de vie, suivi d'une « mise à l'abri forcée » vers un CAO en Saône-et-Loire, comme l'explique Damien Defrance de Terre d'Errance : « Ils ont obligé tout le monde à monter dans le bus. On les a même menacés de les emmener en centre de rétention et de les renvoyer dans leur pays. On leur dit qu'ils sont libres. Mais en fait, ils n'ont pas le choix. C'est scandaleux »¹⁸³. Dans la foulée, Jean-Pierre Bataille précise qu'en cas d'une nouvelle occupation, les forces de l'ordre procéderont à « une évacuation immédiate »¹⁸⁴, tout en interdisant l'accès aux douches municipales.

Le 5 janvier 2017, une nouvelle expulsion est opérée et concerne une quinzaine de personnes exilées, dont 11 mineurs. Emmenées en CAO, elles reviennent rapidement. Éric Étienne, sous-préfet de Dunkerque, explique l'échec de cette politique d'expulsion : « Nous avons, à trois reprises ces derniers mois, dû évacuer des campements sauvages près de Steenvoorde et nous avons à chaque fois procédé à des propositions d'hébergement. Mais le problème est récurrent »¹⁸⁵.

À Norrent-Fontes, dans le Pas-de-Calais, Marc Boulnois, maire « accueillant » EELV jusqu'en 2014, a été remplacé par Bertrand Cocq, divers droite. Ce dernier tente de remettre en cause l'accueil mis en place par Marc Boulnois. À la suite d'un incendie sur le campement où Marc Boulnois a fait ériger quatre cabanons, deux cabanons sont détruits. Après avoir échoué à empêcher la construction d'un nouveau cabanon, Bertrand Cocq saisit la justice et lance en juin 2016 une procédure d'expulsion. À ce moment, 250 personnes exilées sont installées dans les cabanons et dans des tentes à proximité. Le 12 octobre 2016, le tribunal refuse l'expulsion demandée par le maire, estimant que « les requérants ne proposaient aucune solution concrète et durable de relogement des migrants »¹⁸⁶.

À Chocques – à proximité de Norrent-Fontes – un camp de personnes exilées est installé depuis – au moins – 2014 sur un terrain appartenant à la SNCF. L'espace occupé se situe à moins de deux kilomètres de l'aire d'autoroute de la Grande Bucaille, qui se trouve sur le tracé de l'A26 en direction de Calais. Les bénévoles leur apportent du bois pour qu'elles se chauffent et de la nourriture. Des allers-retours sont organisés pour qu'elles puissent se doucher. En début d'année 2016, la SNCF lance une procédure d'expulsion à leur encontre, moment où une vingtaine de personnes exilées sont recensées. Le 2 mars 2016, le tribunal statue en faveur de la SNCF et leur ordonne de quitter les lieux sous un mois. Le 1^{er} juin 2016, les forces de l'ordre procèdent à l'expulsion. Les 20 personnes expulsées refusent la « mise à l'abri » et sont accueillies par un relais Emmaüs.

Devant l'échec des démantèlements – par la reconstitution d'espaces de vie ou par un refus de la justice –, l'État réactive une stratégie de fermeture des aires d'autoroute en direction de Calais. Cette stratégie, déjà utilisée à Saint-Georges-sur-l'Aa en 2008, à Téteghem et à Moères de manière alternée depuis 2009, est d'abord expérimentée de manière indirecte à Chocques en 2016. Le 1^{er} juin 2016, l'aire d'autoroute de la Grande Bucaille est fermée pour cause de travaux. Celle-ci ne rouvre pas.

183. « Démantèlement du camp de migrants de Steenvoorde », *La Voix du Nord*, 11 juillet 2016.

184. « La réaction de Jean-Pierre Bataille », *La Voix du Nord*, 12 juillet 2016.

185. « À la station BP, sur l'A16, le parking poids-lourds en cours de fermeture », *La Voix du Nord*, 11 mars 2017.

186. « Les commerces de la "Jungle" seront démantelés, pas le camp de Norrent-Fontes », *20 minutes*, 12 octobre 2016.

En effet, début 2017, la presse locale recense une série de faits divers à proximité des aires d'autoroute : violences entre personnes exilées, violences envers les chauffeurs routiers (et inversement) et envers les forces de l'ordre (et inversement). Ces faits rapportés démontrent que malgré le démantèlement du bidonville de Calais, le « problème » des personnes exilées reste présent dans la région. À l'approche des élections présidentielles, l'État tente de prévenir les « troubles à l'ordre public » et leur médiatisation en fermant une série d'aires d'autoroute.

Ainsi, le 23 février 2017, un arrêté préfectoral interdit aux poids lourds de stationner dans les aires de Nortkerque, de Saint-Hilaire-Cottes (Norrent-Fontes), de la Grande Bucaille (Chocques) et de la Commanderie (à proximité de Berck), toutes en direction de Calais. Le 8 mars 2017, le même arrêté est pris concernant l'aire de Saint-Laurent à Steenvoorde, et le 10 mars 2017 à la station-service BP de Grande-Synthe. Ces arrêtés sont pris pour un mois, avant d'être prolongés de deux mois. Pour Damien Defrance, de Terre d'Errance Steenvoorde :

« Cet arrêté fait partie d'une politique globale menée par l'État dans la région. C'est comme le fait d'interdire aux associations de distribuer de la nourriture aux migrants de Calais ou de leur interdire de prendre des douches. Tous ces arrêtés font partie d'une politique cherchant à ce qu'ils aillent ailleurs. Mais où ? »¹⁸⁷.

Cette stratégie « déplace » le problème selon Joël Devos, maire de Steenwerck. Située en amont de Steenvoorde, l'aire de Steenwerck devient « un nouveau point de chute des migrants », et « réclame sa fermeture », qui précise : « La situation reste, pour l'instant, stable »¹⁸⁸. Éric Étienne, sous-préfet de Dunkerque, envisage la création d'une « aire sécurisée », à l'instar des stations situées à Dunkerque et Calais.

Malgré les dispositions prises par l'État, une centaine de personnes exilées vivent sur le camp de Norrent-Fontes. Une expulsion est toujours demandée par le maire de la ville, à nouveau refusée par le tribunal le 6 avril 2017. Alors qu'Emmanuel Macron vient d'être élu, l'État met durant l'été en demeure la mairie de Norrent-Fontes de démanteler le camp de Norrent-Fontes. Celle-ci est réalisée le 18 septembre 2017, durant laquelle 85 personnes exilées sont « mises à l'abri », avant de revenir quelques jours plus tard s'installer dans un bosquet, avec la tolérance de son propriétaire privé.

À Steenvoorde, en mai 2017, malgré la fermeture de l'aire Saint-Laurent, un nouveau camp se constitue. Le 11 juillet 2017, une évacuation via une « mise à l'abri » est opérée, et concerne une soixantaine de personnes exilées. Dans la foulée, les forces de l'ordre sont mobilisées afin d'empêcher toute réinstallation, via des contrôles d'identité à proximité de l'accueil de jour et dans la ville. La mobilisation policière est permanente, avec des contrôles continus, où toute tente posée est systématiquement détruite, et son « habitant » contrôlé, interpellé et éloigné.

À Steenvoorde, à l'instar de Grande-Synthe et Calais, on observe le déploiement d'une politique de dissuasion visant à empêcher tout point de fixation dans le Nord-Pas-de-Calais. Les « mises à l'abri » deviennent un instrument d'« humanité » au service de la « fermeté » de l'État. Elles ont pour unique objectif de disperser les personnes exilées et de les éloigner du territoire, avant leur retour.

187. « Les poids lourds interdits de séjour sur l'aire de Saint-Laurent », *La Voix du Nord*, 9 mars 2017.

188. « La fermeture de l'aire de Saint-Laurent est prolongée de deux mois », *La Voix du Nord*, 8 avril 2017.

2. « Il y a de nouveau un squat à Cherbourg. On n'en veut pas sur notre territoire » (Frédéric Bastian, Maire adjoint au développement social)

La ville de Cherbourg est située en Normandie. Des personnes exilées sont présentes depuis la fin des années 1990. Après la fermeture de Sangatte, elles sont plus nombreuses à tenter le passage pour la Grande-Bretagne depuis le port de Cherbourg-Octeville. Jusqu'en 2012, la mairie est dirigée par le socialiste Bernard Cazeneuve. Lorsqu'il entre au gouvernement, il laisse la main à son adjoint, Jean-Michel Houlligate. La municipalité poursuit un fonctionnement reposant sur la municipalisation d'un espace de vie pour les personnes exilées, tandis que l'association Itinérance Cherbourg mène des actions en faveur de la demande d'asile. À mesure que le nombre de personnes exilées augmente, la ville remet peu à peu en cause ce lieu municipalisé et l'accueil « en dur » des demandeurs d'asile.

De 2008 à 2012, les personnes exilées sont installées sur le terrain municipal du Nordez. La ville finance l'association Itinérance Cherbourg, tandis que certains droits fondamentaux sont accordés : point d'eau, accès aux douches, ramassage des ordures. En décembre 2012, une quarantaine de personnes exilées vivent sur cet espace de vie, dans des cabanes constituées de palettes et de bâches. Les associations locales tentent de médiatiser l'existence de ce « squat de la honte ». L'objectif est d'obtenir de meilleures conditions de vie, alors que la majorité des personnes présentes sont demandeuses d'asile.

En janvier 2013, alors que l'hiver est rude, la paroisse d'Octeville prête une salle pour quatre mois. Dans la foulée, les personnes sont contraintes de « rejoindre le squat Nordez, tout y est humide et moisi, les tentes et installations de fortune n'ont pas résisté aux tempêtes de l'hiver » (RAULT-VERPREY, 2015). Les associations locales se mobilisent, et tentent d'obtenir de la mairie des logements en dur, et y parviennent en décembre 2013. Une convention est signée entre la mairie, l'État, l'association Coalia et Itinérance Cherbourg afin de loger dans des appartements de la Communauté urbaine de Cherbourg les demandeurs d'asile. Quinze familles et quarante demandeurs d'asile isolés sont hébergés, mais le dispositif est conçu comme « exceptionnel », et n'a pas vocation à être étendu aux nouveaux arrivants. Le squat du Nordez est alors détruit.

En juin 2015, l'association Itinérance dénombre une quintaine de personnes exilées sans toit, sans possibilité de logement en dur. À mesure que les points de passage sont sécurisés, la durée de séjour des personnes exilées augmente. Elles sont entre 60 et 80 au début 2016, et sont hébergées dans une Église désaffectée de la ville de Cherbourg.

À la mi-mai 2016, la vente de l'Église oblige les personnes exilées à quitter les lieux et à réinvestir le squat du Nordez. À partir de ce moment, on observe l'application d'une politique de lutte contre les points de fixation. La tolérance qui existait jusque-là est remise en cause, comme l'explique Frédéric Bastian, maire adjoint de Cherbourg-en-Cotentin en charge du développement social :

« Il y a de nouveau un squat à Cherbourg et notre politique ne change pas. On n'en veut pas sur notre territoire. Pourquoi ? Car ce sont des personnes en situation irrégulière qui y vivent, et il nous paraît contradictoire, dans l'esprit, de créer ce genre de conditions d'accueil alors que l'État sécurise le port. Les filières de passeurs s'emparent de ces squats »¹⁸⁹.

Cette politique se matérialise le 18 mai 2016, par une première opération policière sur le squat Nordez, avec 11 interpellations. Dans la foulée, la ville demande l'évacuation du squat, qu'il obtient au tribunal le 13 juin 2016. Le 18 juin 2016, une trentaine de personnes exilées s'installent sur l'ancien stade Gazelec appartenant à l'entreprise Enedis, qui en

189. « Migrants : comme un air de déjà-vu sur le terrain Nordez à Cherbourg », *Ouest-France*, 13 février 2017.

demande l'expulsion et l'obtient le 7 juillet 2016. Le camp est démantelé, 18 personnes sont interpellées. Elles reviennent au Nordez dans la foulée, avant un démantèlement le 18 août 2016. Les personnes exilées ouvrent à ce moment des squats peu visibles, avant d'installer un nouveau camp au Nordez le 5 février 2017, démantelé à nouveau le 11 avril 2017.

On observe ainsi la manière dont la ville de Cherbourg réactive une politique anti-squats menée par Bernard Cazeneuve de 2002 à 2007, avant que celui-ci ne déclare que « l'évacuation des squats ne sert à rien dans la mesure où ils se recréent aussitôt à un autre endroit de la ville » (RAULT-VERPREY, 2015). L'accueil municipalisé n'est plus de mise, et dans un contexte national de lutte contre les points de fixation, la commune se conforme aux directives nationales, et co-produit la dissuasion à l'égard des personnes exilées. À Dieppe, même si l'accueil reposait avant tout sur la « tolérance », celle-ci est également remise en cause.

CHRONOLOGIE – 2012-2017 : OCCUPATIONS ET EXPULSIONS À CHERBOURG ET DIEPPE

.....

Janvier 2013 : Durant un hiver rude, la paroisse d'Octeville prête une salle pour quatre mois aux personnes exilées.

Printemps 2013 : Les personnes exilées réinvestissent le terrain du Nordez.

Décembre 2013 : Les demandeurs d'asile sont accueillis dans des appartements gérés par l'association Coalia. Le squat du Nordez est détruit.

Juin 2015 : Plusieurs dizaines de personnes exilées sont « à la rue » à Cherbourg-Octeville.

Janvier 2016 : 60 à 80 personnes exilées occupent l'Église désaffectée Saint-Marie-Madeleine-Postel, en attente d'une vente du lieu à la mi-mai 2016.

1^{er} avril 2016 : Quatre espaces de vie sont démantelés à Dieppe, à la demande de la région Normandie, gestionnaire de l'espace portuaire, avec le soutien de la ville. Les personnes exilées réinstallent un camp de fortune à proximité.

16 mai 2016 : Nouveau campement sur le terrain du Nordez. Une quinzaine de personnes exilées s'y installent.

18 mai 2016 : Intervention policière au squat Nordez, 11 interpellations.

23 mai 2016 : La ville de Cherbourg-Octeville demande l'évacuation du squat Nordez.

2 juin 2016 : À la suite d'intempéries, MSF intervient à Dieppe et apporte 20 grandes tentes humanitaires, 100 couvertures et 100 lits de camp.

13 juin 2016 : Le tribunal administratif de Caen donne cinq jours aux personnes exilées pour quitter le terrain du Nordez.

18 juin 2016 : Nouveau campement sur l'ancien Stade Gazelec à Tournaville, propriété d'Enedis.

29 juin 2016 : À la demande de la ville de Dieppe, le camp « MSF » est démantelé.

7 juillet 2016 : Démantèlement du camp du Gazelec à la suite d'une demande du propriétaire, Enedis.

10 juillet 2016 : Nouveau campement sur le terrain du Nordez.

18 août 2016 : Expulsion du squat Nordez.

5 février 2017 : Nouveau campement sur le terrain du Nordez

11 avril 2017 : Expulsion du Squat Nordez.

.....

3. « Que Dieppe ne devienne pas Calais » (Sébastien Jumel, maire PCF de Dieppe)

À Dieppe, jusqu'en 2014, une tolérance à l'égard des personnes exilées s'exerce. Mais à mesure que le littoral du Nord-Pas-de-Calais se resserre, le nombre de personnes exilées augmente dans la ville, devenant plus visibles. Le *numerus clausus* en vigueur devient caduc, tandis qu'une politique de dissuasion est mise en place par la municipalité communiste et l'État local. La rhétorique mobilisée par les élus locaux est de faire en sorte « que Dieppe ne devienne pas Calais »¹⁹⁰.

Dieppe est une ville de 28 000 habitants située en Normandie. Elle est dirigée par le PCF de 1971 à aujourd'hui, exceptée de 2001 à 2008, avec un maire UMP, Édouard Leveau. De 2008 à 2017, elle est dirigée par le PCF Sébastien Jumel, par ailleurs député de la Seine Maritime. La ville abrite un port en liaison avec l'Angleterre. Dès la fermeture de Sangatte, des personnes exilées tentent de franchir la Manche. Les passages sont rapides, les personnes exilées s'installent à proximité du port, dans des bunkers, un vieux chalutier, une maison abandonnée, les gorges des falaises, mais sont expulsées régulièrement.

Dès 2007, la ville tolère leur présence et porte un *numerus clausus* de 40 personnes exilées, qui permet à l'association ISR de distribuer des repas et de disposer d'un accès aux douches. Des espaces de vie, précaires, sont tolérés. Pour Nicolas Legrand, membre d'Itinérance Dieppe, « Il y a des albanais à Dieppe depuis la fin des années 90, mais c'était une dizaine, qui venait, qui passait par Dieppe, mais ça restait un phénomène relativement invisible »¹⁹¹.

Dans un contexte de resserrement sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais, les personnes exilées tentent dès 2015 de passer en Grande-Bretagne via d'autres lieux de transit, notamment sur la côte normande. Les forces de l'ordre et les gestionnaires du port de Dieppe participent à la mise à l'agenda de ce phénomène, en communiquant régulièrement à la presse le nombre d'interpellations et de tentatives de passages. Cette objectivation s'explique notamment par un contexte d'État d'urgence, avec des moyens policiers supplémentaires et donc une multiplication des contrôles. Il en résulte un allongement de la durée du blocage des personnes exilées à Dieppe, les rendant plus visibles.

Entre la fin décembre 2015 et le début janvier 2016, l'association Itinérance Dieppe se constitue, afin de distribuer nourriture et vêtements aux quelques 180 personnes exilées dénombrées. Celles-ci sont installées le long des falaises, sous des tentes ou dans des blockhaus, et dans plusieurs maisons abandonnées. On dénombre toujours de nombreux Albanais, mais aussi des Somaliens, Érythréens, Syriens, Yéménites et Afghans. Elles sont plus visibles, nous explique Nicolas Legrand : « C'était des groupes d'une dizaine de personnes, qui déambulaient en ville, qui essayaient de passer, c'était très visible dans la ville. »

En outre, l'organisation des distributions alimentaires, autour du port, « constituent des attroupements qui créent des tensions avec les habitants », nous dit Nicolas Legrand, qui poursuit : « On avait jusqu'à 150, 180 personnes, en plus d'une trentaine de bénévoles, sur un quai que toute la ville voyait... Et pis à côté, la mairie communiste publie un journal de bord en pointant la mafia albanaise. Qui disait : "Les albanais, c'est la mafia, on n'en veut pas". »

190. « Sébastien Jumel : "La question est que Dieppe ne devienne pas Calais" », *France 3*, 13 avril 2016.

191. Entretien réalisé le 25 mai 2021.

Les rapports sont « tendus » avec la mairie, celle-ci craint de « faire le jeu du Front National », nous indique Nicolas Legrand. La mairie met la pression sur les associations historiques pour qu'elles n'interviennent pas sur le sujet des personnes exilées, nous raconte-t-il : « Un Hiver, il faisait -7, -8 degrés, j'ai appelé la paroisse, la Croix rouge, les associations locales, toutes sous l'égide de la mairie, on m'a envoyé paître. »

Itinérance Dieppe tente de « nationaliser » le soutien, en faisant appel à Médecins du Monde, Médecins sans frontières et la Fondation Abbé Pierre. À ce moment, les personnes exilées occupent toujours les falaises, sur la zone portuaire, mais leurs conditions de vie sont précaires. MDM met alors en place une permanence de soins mobile.

De manière concomitante, la situation calaisienne et la visibilisation accrue des personnes exilées à Dieppe ouvre une séquence d'expulsion des lieux de vie et de sécurisation de la zone portuaire. Hervé Morin (Nouveau Centre), président de la région Normandie, déclare ainsi « que l'État doit prendre ses responsabilités pour que Dieppe ne devienne pas le Calais Normand »¹⁹², demandant à l'État de sécuriser le port. Le 1^{er} avril 2016, quatre espaces de vie (correspondant à différentes communautés) sont démantelés, tandis que des grillages sont installés afin d'empêcher toute nouvelle réinstallation. Prévenue par l'État local de l'expulsion imminente, Itinérance Dieppe avertit les personnes exilées, qui se déplacent de quelques centaines de mètres avant l'opération.

Le 13 avril 2016, Sébastien Jumel rencontre le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, comme il le déclare :

« J'ai demandé à Bernard Cazeneuve d'agir avec humanité et pragmatisme. Mais aussi d'agir avec fermeté envers les réseaux mafieux. (...) J'ai demandé le renforcement des effectifs de police. Un scanner pour contrôler les remorques de camion. La présence de l'office de l'immigration clandestine. J'ai obtenu une réunion hebdomadaire avec la préfecture pour faire le point sur ce sujet. Dieppe n'est pas Calais, mais la question, c'est que Dieppe ne devienne pas Calais. Et que j'agisse avec humanité envers les demandeurs d'asile. (...) Je suis à gauche, avec des valeurs humanistes. Mais je dois protéger ma population d'une filière mafieuse. L'expulsion du port, décidé par le président de région, ne règle pas tout »¹⁹³.

On observe ici la construction d'un cadrage strictement sécuritaire de la présence des personnes exilées à Dieppe. Il s'agit d'empêcher que « Dieppe ne devienne un nouveau Calais » en sécurisant la zone portuaire, en démantelant les espaces de vie pour éviter de participer au phénomène « d'appel d'air » par un accueil municipal ou associatif dans la ville.

Ce cadrage s'illustre le 1^{er} juin 2016 lorsque le nouveau campement est « ravagé par les intempéries », nous dit Nicolas Legrand. L'association demande à la mairie d'intervenir, qui refuse, tandis que la sous-préfecture accepte de mettre à l'abri une cinquantaine de personnes dans le hall de la gare « pour une nuit ».

Le lendemain, MSF intervient et apporte 20 grandes tentes humanitaires, 100 couvertures et 100 lits de camp, afin de reconstituer un nouveau camp, sur un terrain appartenant à la Chambre de commerce et d'industrie, le long des falaises. Une cabane en bois est montée afin de faire office de cuisine, l'enjeu est de favoriser l'auto-gestion des personnes exilées, tandis que l'association négocie avec les services techniques pour qu'un service de ramassage des ordures soit mis en place.

192. « Expulsion des migrants de Dieppe réclamée par les présidents de Normandie et de Seine-Maritime », *AFP*, 24 mars 2016.

193. « Sébastien Jumel : "La question est que Dieppe ne devienne pas Calais" », *France 3*, 13 avril 2016.

Le 29 juin 2016, suite à une demande du maire de Dieppe, le camp est démantelé, comme nous le raconte Nicolas Legrand : « Le campement a duré à peine un mois. Le camp a été expulsé manu militari à l'approche de la course au solitaire du Figaro et du tour de France à la voile... ils trouvaient que ça faisait mauvais genre de voir des grandes tentes d'exilées à l'entrée du port », qui va plus loin :

« Le démantèlement a été entièrement orchestré par le ministère de l'Intérieur, en passant par-dessus la sous-préfète de l'époque, qui s'est fait placardiser dans la foulée. »

Dans la foulée, un nouveau sous-préfet est nommé en août 2016, qui déploie une politique de dissuasion, par trois biais, nous explique Nicolas Legrand. D'une part, la sécurisation du port de Dieppe, par un investissement de 800 000 euros dès le 21 juin 2016. « Après ça, ça devenait vraiment très compliqué de passer ». D'autre part, une lutte contre les points de fixation : « la mairie a fermé tous les lieux où on pouvait s'abriter, ils ont même muré un grand auditorium où les personnes exilées dormaient ». Enfin, une pression exercée sur l'association Itinérance Dieppe : « tous les locaux qu'on avait trouvés à l'époque, la mairie ou l'État, derrière, allaient voir les propriétaires pour les dissuader de nous louer ces espaces ».

Cette politique de lutte contre les points de fixation, menée à Cherbourg et à Dieppe, n'empêche pas la présence des personnes exilées, elle les invisibilise. En effet, malgré cette politique, on recense toujours une soixantaine de personnes exilées au début de l'année 2017 à Dieppe. Elles sont éparpillées et plus difficiles d'accès pour les associations locales, rendant les conditions de vie des personnes exilées d'autant plus précaires.

« NOUS VEILLONS À CE QU'AUCUN SQUAT, AUCUNE AIDE HUMANITAIRE N'AIT LIEU. DANS LES 24 HEURES, JE FAIS ÉVACUER » (ROMAIN BAIL, MAIRE LR DE OUISTREHAM, 4 MARS 2016)

Ouistreham est située en Normandie, et se trouve à 20 minutes de la ville de Caen. Son port est emprunté par les personnes exilées depuis la fin des années 1990. Jusqu'en 2014, la présence des personnes exilées est peu visible. La ville est essentiellement un lieu de transit, tandis que les personnes exilées s'installent dans des squats à Caen. En 2014, lors des élections municipales, Romain Bail, candidat LR, met à l'agenda la présence des personnes exilées, alors encore peu visibles dans la ville : elles s'installent dans des cabines de plages et dans les dunes.

Fin 2015, à mesure que les lieux de transits se resserrent en Normandie et sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais, les personnes exilées sont de plus en plus visibles à Ouistreham, le port étant plus « aisé » à franchir, nous explique René C., un ancien membre de la majorité municipale. Celui-ci nous explique que le maire « a convoqué les associations qui reçoivent des subventions ou ont accès à des salles de la mairie, pour leur interdire d'aider les migrants, en leur disant : "Si jamais j'apprends que vous aidez les migrants, à ce moment-là, je supprimerai la subvention et on verra si on continue avec les locaux ou pas" ».

Début 2016, le Collectif d'aide aux migrants de Ouistreham se constitue, et tente d'organiser le soutien aux personnes exilées, via des distributions alimentaires et de vêtements. Ces distributions se font dans des lieux peu visibles. Les associations sont accompagnées par René C., qui nous explique chercher des « endroits où la population ne peut pas nous dire que ça gêne à cet endroit-là... et on ferme les yeux ».

Le 4 mars 2016, le maire Romain Bail demande à l'État d'envoyer des moyens policiers supplémentaires, tout en déclarant : « Nous veillons à ce qu'aucun squat, aucune aide humanitaire n'ait lieu. Dans les 24 heures, je fais évacuer »¹⁹⁴. Par la suite, le maire décide de fermer les toilettes publiques, pour en empêcher l'accès aux personnes exilées. Celles-ci sont ouvertes à nouveau lors de l'absence du maire, « en douce », nous explique René C.

À l'été 2017, une cinquantaine de personnes exilées s'installent dans des squats. Romain Bail regrette alors « que les associations caritatives de la ville distribuent des denrées alimentaires à ces jeunes migrants. Et cela sur la voie publique, alors que c'est interdit », précisant qu'il souhaite éviter que « Ouistreham ne devienne un nouveau Sangatte ou Calais »¹⁹⁵.

À l'instar de Natacha Bouchart à Calais, Romain Bail co-produit de manière active la dissuasion à l'égard des personnes exilées, tout en sanctionnant les bénévoles qui les accompagnent. Il construit sa carrière et sa notoriété politiques en tentant d'incarner la lutte contre l'immigration irrégulière, attirant les critiques des associations de soutien, mais aussi de son camp politique.

194. « Crise des migrants : Paris et Berlin affichent leur unité », *Paris Normandie*, 4 mars 2016.

195. « Ouistreham, la nouvelle route des migrants », *Paris Match*, 19 octobre 2017.

Dans la frontière franco-britannique, la fermeture du camp de Sangatte sonnait le glas de toute possibilité d'accueil par l'État des personnes exilées. Un peu plus de dix ans après, dans un contexte de « crise », le gouvernement de François Hollande réactive un dispositif analogue au camp de Sangatte. Il accompagne la création de deux dispositifs d'urgence perçus comme « exceptionnels » : le Centre Jules Ferry à Calais et la Linière à Grande-Synthe. À l'instar de ce qui a suivi la fermeture de Sangatte, la disparition de ces deux espaces réactive la même rhétorique : « plus jamais ça ». La même politique de dissuasion se déploie dans la foulée et vise à invisibiliser les personnes exilées en alliant dispersion, harcèlement, enfermement et éloignement. L'analyse des politiques publiques migratoires sur un temps long laisse apparaître un État pris dans ses propres contradictions et aux options qu'il circonscrit et auxquelles il se cantonne. Les choix passés influent sur les choix futurs, et agissent comme un sentier de dépendance. Dans l'incertitude, contraint par les temporalités électorales et sans doctrine pré-établie, l'État puise des « solutions » dans des actions passées, en espérant un résultat différent. Dit autrement, aux mêmes maux, les mêmes remèdes. La dernière année de François Hollande à la tête du pays donne néanmoins le ton de la gestion des personnes exilées dans la frontière franco-britannique. Il pose les bases d'une politique de dissuasion qu'il systématisait, et qu'Emmanuel Macron va industrialiser. Comme l'indique Gérard Collomb, nouveau ministre de l'Intérieur, à Damien Carême : « On veut leur faire passer l'envie de venir chez nous »¹⁹⁶.

196. « L'accueil, une politique locale », *Politis*, 10 octobre 2018.

PARTIE 4

LA POLITIQUE DE DISSUASION. L'INDUSTRIALISATION D'UNE DOCTRINE D'ÉTAT (2017-2021)

« Nous devons rappeler que l'immigration fait partie du monde dans lequel nous vivons. (...) Ces mouvements vont aller croissants parce que les incertitudes géopolitiques, les déstabilisations climatiques, vont continuer à toucher des régions qui sont très proches de la nôtre. Nous ne devons pas mentir à nos concitoyens : l'immigration n'est pas quelque chose dont nous pourrions nous départir » (Emmanuel Macron, en campagne, le 1^{er} mai 2017, répondant à une interview de la Cimade)

En démantelant le bidonville de Calais, Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur sous François Hollande, remet en marche une politique de dissuasion visant à empêcher toute reconstitution d'espace de vie. Avec l'incendie de la Linière, le ministère de l'Intérieur reprend la main, seul, et utilise ce symbole pour affirmer l'incapacité d'un accueil des personnes exilées en transit. La politique de lutte contre les points de fixation qui se met en place dans les jours qui suivent ces deux « clôtures » de l'accueil est poursuivie et amplifiée par Emmanuel Macron et ses ministres de l'Intérieur successifs. Les personnes exilées sont « indésirables ». Elles sont ciblées par les politiques européennes et par les États membres ainsi que par la France, qui, dans un contexte de « crise de réfugiés », n'a fait que renforcer un cadrage sécuritaire. Dans cette partie, nous souhaitons revenir sur la manière dont ces trois échelons politiques se conjuguent et forment un tout quant à la gestion des « flux migratoires ». En effet, l'UE a pour objectif de « protéger » l'espace Schengen en l'emmurant : elle refoule, enferme, trie et expulse les « indésirables ». L'État français produit l'irrégularité des personnes exilées par une politique de dissuasion afin de les empêcher de s'installer en France (Chapitre 10). L'État français ne souhaitant pas leur présence, il tente d'expulser les personnes ainsi irrégularisées. Plus exactement, parce que nombre de ces personnes sont non expulsables, l'État fabrique un environnement hostile afin de favoriser leur « auto-expulsion » (Chapitre 11). Dans le même temps, les États français et britannique protègent leur frontière commune pour les empêcher de sortir de l'espace Schengen (Chapitre 12). Les personnes exilées sont bloquées « dans la frontière ».

CHAPITRE 10 : EMPÊCHER LES PERSONNES EXILÉES DE S'INSTALLER EN FRANCE : TRIER, ENFERMER, ÉLOIGNER

Les politiques européennes et étatiques se conjuguent et se complètent. D'une part, l'UE déploie une logique de fermeture des frontières de l'espace Schengen. Il repose sur un projet d'« Europe forteresse » dont l'objectif est de « protéger » les États membres des « indésirables ». L'UE déploie une ingénierie visant à les refouler, les enfermer, les trier et à les renvoyer. La « crise des réfugiés » de 2015 n'a fait que renforcer un cadrage sécuritaire, que la « crise afghane » vient confirmer (I). D'autre part, pour les personnes exilées qui parviennent à franchir le seuil des portes de l'UE, elles sont forcées à l'errance. En France, l'État produit une politique visant à empêcher les « indésirables » d'accéder aux démarches d'asile, et, quand ils y parviennent, l'État produit institutionnellement un refus d'octroi. Les personnes exilées sont « clandestinisées » et « criminalisées », ce qui justifie alors de tout mettre en œuvre pour les expulser (II).

I. « ON EST EMBARQUÉ DANS UN PROJET POLITIQUE QUI EST UN PROJET D'EUROPE FORTERESSE » (HAUT FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR)

« Dans la hiérarchie des textes, c'est d'abord l'Europe, la nation ensuite. Quand les directives existent c'est la loi européenne qui s'applique donc vous avez intérêt de la transposer. (...) Le champ qui relève de l'autonomie nationale n'est quasiment plus existant. Ce qui reste, c'est la nationalité, l'entrée au séjour et les modalités d'organisation de la lutte contre l'immigration irrégulière » (Lucie P., haut fonctionnaire à l'Intérieur).

La situation des personnes exilées bloquées « dans la frontière » franco-britannique se joue dès le moment où elles tentent de pénétrer l'espace Schengen. La politique de l'UE est marquée par un projet d'« Europe forteresse » visant à empêcher l'accès des « indésirables » aux États membres. La « crise des réfugiés » de 2015 a accentué une politique de fermeture par un renforcement de l'agence Frontex et l'inauguration de nouveaux dispositifs d'encampement en Grèce et en Italie sur le sol européen, et en Turquie et en Libye via des pratiques d'externalisation de la frontière. Les États membres ont fixé comme objectifs à l'UE de refouler les indésirables, de les enfermer et de les trier (1). Pour les personnes exilées qui ont réussi à entrer dans l'espace Schengen, l'UE met à disposition des États des outils d'éloignement, négocie des accords de réadmission et charge l'agence Frontex d'expulser les personnes exilées (2). La situation Afghane née du retrait américain du pays renforce cette approche sécuritaire de la frontière, accélérant la conclusion du Pacte Migration et Asile dont la direction empruntée reste la même : protéger la frontière (3).

1. Refouler, enfermer, trier : l'espace Schengen « emmuré »

La « crise des réfugiés » de 2015 constitue une fenêtre d'opportunité pour les dirigeants européens quant à la construction d'une « Europe forteresse ». L'objectif est d'empêcher les « indésirables » de pénétrer l'espace Schengen. Face à l'augmentation du nombre de

personnes exilées, l'UE met à l'agenda la « sécurité » des États membres en refoulant, enfermant et triant les personnes exilées. Ces objectifs se matérialisent par un renforcement de l'agence Frontex, l'externalisation de la frontière et l'encampement via les Hotspots.

Depuis sa création en 2003, l'agence Frontex n'a eu de cesse de renforcer sa mainmise sur la gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen (cf : Chapitre 4). Frontex est l'émanation des considérations sécuritaires des dirigeants européens, lesquelles sont entretenues, d'une part, par Frontex, qui multiplie les statistiques visant à démontrer la perméabilité de la frontière, d'autre part, par les industriels des armes et de la surveillance (RODIER, 2012).

Ces derniers profitent de l'augmentation des moyens alloués à Frontex et de son autonomie en matière d'achat d'armement pour s'ouvrir un nouveau marché équivalent à 5,6 milliards d'euros pour la période 2021-2027, comme l'explique le rapport de Corporate Europe Observatory :

« C'est un rêve devenu réalité non seulement pour Frontex, mais aussi pour toute l'industrie de la sécurité. Guettant l'opportunité d'un potentiel nouveau client important, cette dernière plaide depuis 2010 pour la mise en place d'une force frontalière de l'UE »¹⁹⁷.

En octobre 2016, l'agence évolue et devient l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Ses prérogatives sont élargies, tandis qu'elle obtient une personnalité juridique propre et une autonomie lui laissant suffisamment de marges de manœuvre pour ne pas faire l'objet d'un contrôle démocratique.

D'une part, elle peut ainsi signer des accords avec des pays non-membres de l'UE sans l'aval de l'institution européenne et des États membres, d'autre part, elle peut initier des missions de coopération, des opérations terrestres et maritimes de contrôle des frontières, débarquer – refouler – des personnes interceptées en dehors du territoire européen, organiser de vols de retour, la surveillance des frontières, la formation de gardes-frontières, la production de données sur les mouvements migratoires des pays concernés.

Elle assure des missions de contrôles des frontières extérieures et agit en lien direct avec les autorités policières des pays membres et des agences internationales, à l'instar d'Europol. Elle collecte ainsi des informations sur les personnes concernées afin de pouvoir les expulser.

Les missions de l'Agence Frontex se réalisent dans l'opacité, comme le précise Brigitte Espuche, « il n'existe aucun moyen de garantir le respect des droits des personnes expulsées car aucun suivi post-expulsion n'existe au niveau étatique » (2020).

Plusieurs articles de médias indépendants font état de pratiques de refoulements lorsque les personnes exilées tentent d'entrer dans l'espace Schengen. En 2020, l'ONG allemande Mare Liberum dénombre « au moins 9 000 réfugiés renvoyés illégalement côté turc »¹⁹⁸, précisant :

« Depuis mars [2020], il s'agit de plus d'un refoulement par jour en moyenne. Les garde-côtes grecs ont développé plusieurs stratégies qui se surpassent les unes les autres en termes de cruauté (...) Les garde-côtes grecs forcent les réfugiés à embarquer dans des radeaux ou des bateaux de sauvetage, les entraînent dans les eaux turques et les laissent dériver. »

197. Corporate Europe Observatory, Lobbying Fortress Europe, The making of a border-industrial complex, 5 février 2021.

198. « Comment les pays européens et l'agence Frontex persécutent les exilés qui se présentent à leurs frontières », *Bastamag*, 16 mars 2021.

L'agence investit « massivement » dans l'achat de drones, « une façon de dépenser de l'argent sans prendre la responsabilité de sauver des vies »¹⁹⁹. En avril 2021, un consortium de médias européens démontre que l'agence a permis aux garde-côtes libyens d'intercepter des embarcations de personnes exilées et de les ramener en Libye via une transmission des « coordonnées géographiques de certaines embarcations »²⁰⁰, empêchant ainsi aux personnes exilées d'atteindre l'espace Schengen ou d'être prises en charge par des ONG ou navires à proximité.

Pour relayer Frontex, l'UE développe un dispositif d'urgence sur son sol : les hotspots. Il s'agit d'encamper les personnes exilées qui parviennent à franchir l'espace Schengen dans des espaces clos et surpeuplés. En 2015, neuf hotspots sont créés, trois en Grèce et six en Italie. En mars 2021, l'UE institutionnalise ce dispositif en le pérennisant. Elle finance cinq nouvelles constructions ou rénovation de camps en Grèce pour la somme de 276 millions d'euros.

Ces centres de rétention ont pour objectif l'identification des personnes exilées à leur arrivée (prise d'empreintes), de trier les personnes relevant de l'asile, de l'immigration économique et les personnes dublinées, d'examiner leur demande d'asile, d'enfermer les demandeurs d'asile en attente d'une « relocalisation » et les personnes déboutées en attente d'un renvoi dans le pays d'origine ou dans un autre camp externalisé, à l'instar de la Turquie.

Pour « désengorger » ces « hotspots », l'UE a rendu public le 18 mars 2016 un accord avec la Turquie. Contre 6 milliards d'euros – plus 500 millions d'euros en 2020 –, la Turquie s'engage à « accueillir » les personnes exilées expulsées des hotspots grecs tout en renforçant le contrôle de sa frontière. L'accord précise que la Turquie doit « prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que de nouvelles routes de migration irrégulière – maritimes ou terrestres –, ne s'ouvrent au départ de son territoire en direction de l'UE. »

En 2021, l'accord avec la Turquie arrivant à son terme, la Commissaire européenne chargée des migrations « exhorte la Turquie à urgemment réadmettre les migrants (renvoyés) de Grèce²⁰¹, tout en renégociant une prolongation de l'accord avec la Turquie, signé par l'UE en juin 2021.

L'accord avec la Turquie a eu pour effet direct de créer de nouvelles routes migratoires, depuis la Libye. Pour y parer, un accord similaire est signé par l'Italie avec la Libye le 2 février 2017 dont l'objectif est de « juguler l'afflux de migrants illégaux », en échange de 237 millions d'euros sous forme d'aides au développement. Les gardes-côtes libyens sont ainsi « formés » par Frontex et équipés militairement par l'UE. La mission qui leur est dédiée est d'empêcher les personnes exilées de rejoindre l'Italie, faisant de la « Libye le gendarme de l'Europe »²⁰².

Des bateaux italiens et de Frontex sont alors déployés dans les eaux territoriales de la Libye, quand les navires des ONG sont interdits d'y accéder :

« Si les ONG de secours en mer gênent tant, c'est qu'elles constituent l'ultime verrou empêchant les garde-côtes libyens d'intercepter les personnes migrantes en tout impunité, et qu'elles permettent de témoigner du sort réservé à celles et ceux qui échappent à l'enfer libyen »²⁰³.

199. « Revealed : the great European refugee scandal », *The Guardian*, 12 mars 2020.

200. « Migrants : le jeu trouble de Frontex en Méditerranée », *Libération*, 29 avril 2021.

201. « Îles grecques : l'UE va allouer 276 millions d'euros pour les camps de migrants », *Infomigrants*, 29 mars 2021.

202. « Garde-côtes libyens vs ONG : l'Italie et l'UE ont choisi leurs alliés », *Migreurop*, 20 mars 2018.

203. « Garde-côtes libyens vs ONG : l'Italie et l'UE ont choisi leurs alliés », *Migreurop*, 20 mars 2018.

Pour Roger T.²⁰⁴, haut fonctionnaire rattaché au ministère de l'Intérieur : « on est pris en tenaille par cette obsession de ne laisser personne entrer. Du coup, on est tenu avec des régimes, qui pour le moins, ne sont pas des démocraties. Et donc ils nous tiennent et nous font renoncer à des valeurs fondamentales que sont l'hospitalité »²⁰⁵.

La fermeture de l'UE a pour effet de multiplier les tentatives à risque de traversées en bateaux par les personnes exilées. Le travail des ONG est entravé, les opérations de Frontex ne visent pas à « sauver » les personnes exilées mais à les empêcher d'accéder à l'espace Schengen. Pour la période 2014-2020, l'organisation internationale pour les migrations (OIM) comptabilise 20 000 personnes décédées ou portées disparues en tentant de rejoindre l'UE.

On observe la manière dont la « crise des réfugiés » de 2015 renforce un processus d'emmurement de l'UE déjà enclenché depuis la fin des années 1990. Cette « crise » constitue une fenêtre d'opportunité pour le renforcement d'un cadrage sécuritaire de la frontière, impulsé par Frontex et les industriels. L'objectif des États membres est d'empêcher que les « indésirables » pénètrent l'espace Schengen en multipliant les dispositifs coercitifs : externalisation de la frontière, enfermement, filtrage et tri des personnes exilées. Pour les personnes exilées qui parviennent à pénétrer l'espace Schengen, l'UE organise leur expulsion en faisant pression sur les pays d'origine.

2. Renvoyer les « indésirables »

L'objectif d'étanchéité de l'UE et des États membres est un affichage politique faisant montre de leurs capacités à contrôler, sécuriser et protéger l'espace Schengen des « indésirables ». Il s'agit ici de renforcer la légitimité des institutions européennes et de construire une identité européenne par la démonstration de force et par l'exclusion. L'UE produit un « nous » et un « eux », un « nous » à l'intérieur des frontières, un « eux » à l'extérieur. Quand les personnes exilées parviennent à franchir cette frontière, autant physique, administrative que symbolique, l'UE et les États membres leur signifient qu'elles n'appartiennent pas à cet espace par l'expulsion. Pour les rendre efficiente, l'UE négocie des accords quasi-coercitifs avec les pays d'origine des personnes exilées pour qu'elles soient réadmissées.

Devant les difficultés des États membres à « expulser » les personnes exilées sans papiers, non identifiées ou reconnues par leur pays d'origine, l'UE instaure le 26 octobre 2016 le « laissez-passer européen » (LPE) qui vise à « réduire la durée des procédures administratives nécessaires pour assurer le retour et la réadmission » des personnes exilées.

À la faveur de la « crise des réfugiés », Frontex a vu ses moyens renforcés quant à l'expulsion effective des personnes exilées, pouvant organiser des vols « charters » avec ou sans l'accord des États membres. Entre 2015 et 2019, son budget « expulsion » annuel passe de 11 à 60 millions d'euros, et le nombre d'expulsion de 3 500 à 15 850.

La mission « expulsion » de Frontex en coût et en nombre (source : Frontex)					
Type	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'expulsions réalisées par Frontex	3 500	10 700	14 189	13 730	15 850
Budget « expulsion »	11 M€	39,585 M€	53,06 M€	47,853 M€	59,642 M€

204. Entretien réalisé en juillet 2021. À sa demande, nous avons préservé son anonymat.

205. Entretien réalisé en juillet 2021. À sa demande, nous avons préservé son anonymat.

En parallèle, de 2014 à 2016, l'UE développe trois politiques²⁰⁶ visant à favoriser les réadmissions, en « récompensant » les pays les plus volontaires et en sanctionnant les autres par le refus de délivrer de nouveaux visas. L'aide au développement apparaît comme un outil conditionné à un assujettissement à la lutte contre l'immigration irrégulière promue par l'UE. Les pays sont poussés à renforcer leurs frontières, à « retenir » leur population et à les réadmettre s'ils souhaitent bénéficier d'accords de coopération avec l'UE.

Ainsi, l'UE développe sa propre ingénierie et met à disposition des États membres des instruments pour expulser les « indésirables ». En contexte de « crise », ils évoluent vers une logique coercitive et de pression sur les pays d'origine pour les contraindre à réadmettre leurs ressortissants. Le Pacte Migration et Asile, en négociation dans les arcanes européennes depuis 2016, s'inscrit dans un cadrage sécuritaire analogue, dont le vote s'accélère à la faveur de la situation en Afghanistan.

3. L'Afghanistan : anticiper une « crise migratoire », « protéger » la frontière

Le « pacte sur la migration et l'asile », toujours en cours de discussion au sein des arcanes européennes, parachève de retranscrire en droit européen des pratiques et outils déjà institués, en vue de leur systématisation et du renforcement d'une approche coercitive.

Dans le détail, ce « Pacte » est axé sur les retours effectifs des personnes exilées dans leur pays d'origine, via quatre dispositifs.

Tout d'abord, il est prévu que les États membres puissent « parrainer » les personnes expulsées, en prenant à leur charge leur renvoi sans l'accord des pays d'origine.

Ensuite, la mise en place de « screenings » obligatoires de l'ensemble des demandeurs d'asile arrivant aux frontières extérieures de l'UE. Concrètement, ces « screenings » consisteraient en une identification, un contrôle sanitaire et un relevé des empreintes digitales nourrissant la base de données Eurodac. Pour Roger T., « avec le screening, on ne va laisser entrer dans l'espace UE que les personnes qui ont potentiellement une forte probabilité d'obtenir une protection internationale, les autres n'ayant pas l'autorisation de rentrer. »

Puis, la mise en place d'une procédure accélérée de renvoi pour les ressortissants ayant de « faibles chances » d'obtenir l'asile en UE, par un traitement de la demande d'asile « à la frontière » dans un délai de 12 semaines maximum. Interrogée par le Sénat français, Ylva Johansson, commissaire européenne chargée des migrations, explique qu'il s'agit d'éviter « l'installation permanente des migrants, comme l'intégration professionnelle ou sociale, qui n'ont pas le droit de rester et faciliterait ainsi le retour pour les administrations »²⁰⁷.

Enfin, l'accent est mis sur la négociation de nouveaux accords de réadmission, qui se fera sous l'égide de Frontex. Plus finement, cette logique prévoit de « déclencher l'application de conditions plus strictes pour le traitement des visas lorsqu'un pays partenaire ne coopère pas suffisamment aux fins de la réadmission des migrants en situation irrégulière »²⁰⁸. Dit autrement, les pays refusant de réadmettre leurs ressortissants n'auront plus de visas pour se rendre dans l'UE.

206. Le 28 novembre 2014, le processus de Kharthoum, en novembre 2015, le fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, et en juin 2016, les pactes Migration Compacts.

207. Sénat français, Audition de Ylva Johansson, Commissaire européenne chargée des affaires intérieures, 5 novembre 2020.

208. « Visas : vers des conditions "plus strictes" pour les pays refusant les réadmissions », *AFP*, 14 mars 2018.

Pour Thierry Le Roy et Delphine Rouilleault, de l'association France Terre d'asile, ce pacte est « manifestement orienté vers les retours, la prévention des arrivées et le renforcement des procédures aux frontières, le pacte privilégie une approche sécuritaire au détriment d'un accueil digne des demandeurs d'asile et d'un mécanisme de répartition effectif »²⁰⁹. Roger T., qui suit le projet de près, estime « qu'on est embarqué dans un projet politique d'Europe forteresse, de fermeture et de rendre la plus étanche possible la bordure européenne. »

Le retrait américain d'Afghanistan représente ici une fenêtre d'opportunité pour accélérer le vote et la mise en place de ce « pacte ». Le 31 août 2021, les ministres de l'Intérieur de l'UE se sont réunis, axant leur discours autour de la sécurité des frontières, comme le précise leur communiqué : « L'UE et ses États membres sont déterminés à agir conjointement pour empêcher le retour des mouvements migratoires illégaux affrontés par le passé ».

La « crise de 2015 » est ici mobilisée pour justifier un renforcement des frontières extérieures. Les mêmes dispositifs de réponses sont proposés, à l'instar de l'externalisation des contrôles comme l'explique Josep Borrell, chef de la diplomatie européenne : « La capacité d'accueil de l'Europe a des limites. On ne peut rien faire sans forte coopération. Les pays limitrophes seront impliqués davantage et avant l'Europe. Cela veut dire également leur offrir un soutien financier, comme nous l'avons fait avec la Turquie »²¹⁰. Ylva Johansson, commissaire aux migrations, va dans le même sens, indiquant que « le mieux pour éviter une crise migratoire, c'est d'éviter une crise humanitaire (...) Nous devons agir maintenant, là-bas et sans attendre d'avoir des flots de réfugiés à nos frontières extérieures »²¹¹.

Un plan d'un milliard d'euros est envisagé par l'UE pour gérer cette « crise », dont 600 millions d'euros pour les « pays tiers qui ouvriraient leurs portes aux réfugiés »²¹². Cinq pays sont listés afin de reproduire l'encampement instauré en Turquie : le Pakistan, l'Ouzbékistan, l'Inde, l'Iran, le Tadjikistan.

Depuis l'établissement de l'espace Schengen en 1985, on observe la fabrique d'une « Europe forteresse », qui se renforce après chaque « crise ». Les instances européennes suivent un chemin tracé duquel aucun pays ne se détourne – si ce n'est l'Allemagne en 2015 – et s'inscrivent dans un cadrage strictement sécuritaire. Chaque « crise » fait émerger de nouveaux dispositifs qui relèvent d'un processus d'auto-renforcement. Dit autrement, chaque échec justifie d'aller encore plus loin dans l'édification de murs aux frontières extérieures, allant jusqu'à les éloigner et les établir en dehors de l'UE. Chaque État membre se détournant de cette direction est rappelé à l'ordre et doit se conformer à la direction empruntée.

Il reste que l'UE est modelée par ses États membres, qui participent à auto-alimenter cette appréhension sécuritaire en déployant des dispositifs analogues et en instrumentalisant le thème de l'immigration. Les deux niveaux sont enchevêtrés et interdépendants. En effet, alors que les objectifs suivis par l'UE visent à empêcher les personnes exilées d'accéder à l'espace Schengen, les États membres, à l'instar de la France, empêchent ceux qui l'ont pénétré de s'y installer.

209. « Le "Pacte sur la migration et l'asile" privilégie une approche sécuritaire au détriment d'un accueil digne des demandeurs d'asile », *Le Monde*, 25 mai 2021.

210. « Comment l'UE va tenter d'éviter un flux "incontrôlé" de migrants », *AFP*, 30 août 2021.

211. « Afghanistan : l'Europe veut s'épargner une crise migratoire », *Les Échos*, 31 août 2021.

212. « Afghanistan : le plan des Européens pour éviter une nouvelle crise migratoire », *Le Figaro*, 31 août 2021.

II. « ON EST DANS UNE POLITIQUE PUBLIQUE QUI N'EST PAS UNE POLITIQUE DITE DE MAÎTRISE, MAIS D'EMPÊCHEMENT » (JACQUES TOUBON, DÉFENSEUR DES DROITS DE 2014 À 2020)

Pour les personnes exilées parvenues à pénétrer l'espace Schengen et à la recherche d'un asile en France – ou en Grande-Bretagne –, l'État met en place un « empêchement » quant à l'accès aux démarches d'asile qui se conjugue avec un durcissement des conditions d'octroi de l'asile. En complément de la politique de fermeture organisée par l'UE, l'État déploie une politique de dissuasion visant à empêcher les personnes exilées de s'installer en France en produisant leur irrégularité (1). L'État déploie alors un arsenal administratif, judiciaire et policier mêlant des dispositifs d'enfermement, d'assignation à résidence et d'entraves aux déplacements pour favoriser leur éloignement (2). Mis à mal par l'incapacité de l'État à expulser les personnes exilées, les dirigeants politiques tentent de reprendre la main médiatiquement en associant « terrorisme » et « immigration », comme une consécration d'une assimilation populiste venue de l'extrême-droite (3).

1. Dissuader les personnes exilées de s'installer en France, fabriquer leur irrégularité

« Ce que veut Macron, c'est réduire les délais pour la demande d'asile, très clairement, aujourd'hui, la décision, c'est après 2-3 ans. Par définition, quand vous êtes là depuis 3 ans, les chances qu'on vous renvoie chez vous sont marginales. Et heureusement (...) L'enjeu, pour le gouvernement, et depuis Cazeneuve, c'est pouvoir mieux refuser l'asile » (Jean Dussourd, assesseur à la CNDA).

Dans le chapitre cinq, nous avons appréhendé la manière dont l'OFPRA – qui a en charge l'instruction des demandes d'asile – est assujéti à la politique de lutte contre l'immigration irrégulière menée par le ministère de l'Intérieur. L'Office produit institutionnellement le refus d'octroi des demandes d'asile. Par un mécanisme de « tamis », chaque demandeur d'asile est suspecté d'être un « fraudeur » que les officiers – contraints par une politique du chiffre – doivent « coincer ».

Depuis 1980, le système de l'asile ne cesse d'être réformé – 17 fois –, afin de réduire les délais de traitement, par un discours mobilisant tour à tour une « crise » du système d'asile, sa « déficience » ou encore le « dévoiement » dont il ferait l'objet. En 2015, la réforme menée par Manuel Valls puis Bernard Cazeneuve avait fixé l'objectif à 9 mois. Lorsque Emmanuel Macron devient président de la République, celui-ci charge Gérard Colomb, nouveau ministre de l'Intérieur, de le faire passer à 6 mois pour refuser plus rapidement les demandeurs d'asile, explique-t-il à l'Assemblée nationale le 3 avril 2018 : « Si nous restons sans réaction, ce sont quelques centaines de milliers de personnes qu'il nous faudrait accueillir chaque année en France ».

Pour y parvenir, deux lois sont votées en 2018 : d'abord la loi du 20 mars 2018 relative à la « bonne application du régime d'asile européen » et celle du 10 septembre 2018 relative à « une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ». Au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière et du « dévoiement » de l'asile, ces lois déploient une machine administrative et policière visant à produire l'irrégularité des personnes exilées. Elles mêlent des dispositifs d'« empêchement » d'accès aux démarches d'asile, de réduction du temps accordé aux personnes exilées pour déposer une demande, une application stricte et systématique du règlement Dublin et de la procédure accélérée.

Pour Pascal Brice, directeur de l'OFPRA de 2012 à 2018, il y a aujourd'hui « une difficulté d'accéder aux procédures, notamment aux procédures d'asile (...) C'est devenu un labyrinthe complet ». Par une réduction des voies de migrations légales, l'État participe à créer la « crise » de l'asile, qui justifie en retour de le réformer, comme l'explique Pascal Brice : « Il y a un blocage de l'accès au droit au séjour, les gens n'accèdent pas aux procédures qui s'accompagne d'une raréfaction sans cesse croissante des voies de migrations légales autre que l'asile ». Ce blocage a pour effet de faire de l'asile le dernier recours pour les personnes souhaitant immigrer, nous informe Pascal Brice :

« Ce qu'on appelle le détournement de l'asile est lié à une asphyxie des voies de migrations légales, notamment pour le travail ou pour des situations de protection humanitaire et de plus en plus pour des situations liées à des déplacements environnementaux. Ce détournement, c'est surtout la résultante d'une fermeture progressive des voies de migration légales. »

Les lois Collomb sont caractérisées par l'empêchement, notamment par la mise en place de la « dématérialisation, qui n'était pas que technique, mais aussi très politique », nous informe Jean Dussourd, assesseur à la CNDA, qui poursuit : « Les personnes ont énormément de difficultés pour obtenir un rendez-vous, uniquement sur internet. C'est une stratégie de refoulement systématique ! »

Des personnes exilées, qui rentrent dans les critères « n'ont même pas accès à un premier droit au séjour, même des gens qui auraient le droit à un renouvellement de titre de séjour. On est vraiment dans un blocage du système de l'accès au séjour », nous dit Pascal Brice.

Comme l'explique Alexis Spire (2015), on observe également un phénomène de « non-recours » à leurs droits pour les personnes exilées, lié d'une part au précaire de leur situation sociale, d'autre part, à la complexité du système et la part de pouvoir discrétionnaire des agents administratifs dans le traitement des dossiers.

Depuis 2015, la régionalisation des procédures de demande d'asile implique qu'une seule préfecture par région les enregistre. Durant le bidonville de Calais, un dispositif dérogatoire est instauré, permettant aux personnes exilées de demander l'asile à la sous-préfecture de Calais. Après le démantèlement du bidonville, ce dispositif est supprimé en octobre 2016, obligeant les potentiels demandeurs d'asile à se déplacer à Lille. Ce transfert suscite la critique de Jacques Toubon, Défenseur des droits, demandant qu'un « dispositif dérogatoire à la régionalisation de l'asile soit de nouveau mis en place »²¹³.

On observe ici l'organisation d'un inaccès à l'administration, qui se couple de la mobilisation des forces de l'ordre pour empêcher les personnes exilées de quitter Calais et de leur délivrer des obligations de quitter le territoire :

« Pour enregistrer un dossier, il faudrait pouvoir aller à Lille. Mais les forces de l'ordre arrêtent tous ceux qui s'approchent de la gare de Calais et les conduisent dans les bureaux de la police de l'air et des frontières »²¹⁴.

Par cette politique de dissuasion, l'État produit l'irrégularité des personnes exilées avant qu'elles puissent faire reconnaître leur statut puisqu'il « n'est pas obligatoire de disposer de papiers pour déposer une demande de protection. Reste que les plus malchanceuses se retrouvent expulsées avant même d'avoir pu signifier qu'elles voulaient être reconnues comme réfugiées »²¹⁵.

213. Défenseur des droits, Recommandations sur la situation des migrants à Calais, 22 juin 2017.

214. « Le ministre de l'Intérieur envoie des policiers supplémentaires à Calais et adopte une ligne dure anti-migrants », *Le Monde*, 5 juin 2017.

215. « Le ministre de l'Intérieur envoie des policiers supplémentaires à Calais et adopte une ligne dure anti-migrants », *Le Monde*, 5 juin 2017.

Dit autrement, en éloignant le guichet de Calais, le ministère de l'Intérieur rend plus coûteuse la demande d'asile, tout en produisant leur irrégularité avant qu'elles aient pu déposer une demande d'asile à Lille, réduisant de fait le nombre de demandeurs d'asile officiels sur le territoire français. Sans capacité d'obtenir l'asile en France, les personnes exilées voient dans la Grande-Bretagne la dernière option pour obtenir un statut légal.

En outre, la loi du 10 septembre 2018 réduit le temps dont bénéficie la personne exilée pour déposer une demande d'asile : 90 jours au lieu des 120 jours fixés par la loi asile du 29 juillet 2015 (qui réduisait déjà le délai). Passé ce délai, la demande est examinée en procédure accélérée, où les refus d'octroi sont quasi systématiques, et qui n'ouvre pas un droit automatique à un hébergement et à une allocation. Les personnes exilées déboutées ne disposent plus que d'un mois pour saisir la CNDA, tandis que l'aide juridictionnelle doit être demandée dans les 15 jours qui suivent la décision de l'OFPPA.

La loi pousse les demandeurs d'asile à « l'erreur » afin de justifier un refus d'octroi. En effet, les demandeurs d'asile ne peuvent plus choisir le lieu de résidence ou de circuler sans l'autorisation de l'OFII : « en cas de non-respect de cette obligation, les conditions matérielles d'accueil sont automatiquement interrompues et l'instruction de la demande d'asile peut être close ».

Évolution de la demande d'asile de 2012 à 2020 (source : Ministère de l'Intérieur)									
Type	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'asile	47 304	51 715	50 680	64 942	71 260	81 185	123 625	132 614	93 475
Dont procédure accélérée	14 800 (31%)	13 254 (26%)	16 922 (33%)	18 452 (28%)	27 654 (39%)	31 561 (39%)	34 302 (28%)	40 677 (31%)	37 440 (40%)
Octroi du statut de réfugié	7 453 (16%)	9 143 (18%)	11 068 (22%)	15 130 (23%)	16 832 (24%)	18 443 (23%)	20 055 (16%)	23 421 (18%)	14 002 (15%)
Protection subsidiaire	2 575 (5%)	2 285 (4%)	3 521 (7%)	4 376 (7%)	9 667 (14%)	13 521 (17%)	13 275 (11%)	12 854 (10 %)	10 116 (11%)
NB : l'octroi du statut de réfugié et de la protection subsidiaire cumule les décisions de l'OFPPA et de la CNDA									

Afin de réduire les délais d'instruction, on observe la systématisation du recours à la procédure accélérée, utilisée pour les demandeurs d'asile venant de pays dit « sûrs », pour les personnes dublinées – parvenues à déposer une demande d'asile –, les personnes ayant refusé de donner leurs empreintes ou encore pour les personnes dont l'officier de l'OFPPA a jugé le discours « incomplet » ou « incohérent ». Dans ce type de procédure, les refus sont quasi systématiques et permettent à l'OFPPA de réduire, « en moyenne », le traitement des demandes, comme l'explique Karine Parrot : « 90 % des demandes traitées suivant la procédure rapide sont rejetées par l'OFPPA, contre un taux de refus d'environ 50 % en procédure dite "normale" » (2018).

On observe également l'octroi de plus en plus régulier de la « protection subsidiaire », statut précaire qui accorde au bénéficiaire une carte de séjour pluriannuelle de quatre ans (au lieu de 10 dans le cadre du statut de réfugié). Enfin, on voit se développer la vidéo-audience, permettant d'accélérer le traitement des demandes sans que le demandeur d'asile ne puisse s'y opposer.

Pour Roger T., l'asile s'inscrit dans une logique « darwinienne », dit-il : « On utilise tous les leviers qui sont à notre disposition pour faire en sorte que ceux qui restent auront mérité de rester. »

Cette logique s'illustre également à la CNDA, où les juges accesseurs subissent des pressions pour refuser les demandes d'asile. La hiérarchie pousse ainsi les assesseurs à se déjuger et à revenir sur l'octroi d'une demande d'asile, en leur mettant la « pression pour modifier le sens d'un délibéré »²¹⁶. Des changements s'effectuent sans que le juge n'en soit informé, remettant en cause son indépendance.

Ces lois sont caractérisées par une volonté d'empêcher les personnes exilées de demander l'asile, renforçant par-là la logique de tamis dont à la charge l'OFPRA, et que la CNDA vient compléter en poussant les assesseurs à refuser l'asile aux personnes exilées. Elles participent à produire l'irrégularité des personnes, que des dispositifs d'enfermement et d'éloignement viennent compléter.

2. Devenues « irrégulières », les personnes exilées « ont vocation à être éloignées » (Gérard Colomb)²¹⁷

«Aujourd'hui, nous vivons dans l'hypocrisie : à chaque élection présidentielle, on entend des candidats promettre qu'ils feront respecter la loi et reconduiront les étrangers en situation irrégulière hors de nos frontières. Mais la vérité est que nous n'avons quasiment aucun accord de reconduite à la frontière avec des pays tiers » (Emmanuel Macron, 1^{er} mai 2017, Interview accordée à la CIMADE durant campagne présidentielle)

En parallèle de la volonté de réduire les délais de traitement des demandes d'asile, Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, met sur pied la circulaire du 20 novembre 2017 visant à « lutter contre l'immigration irrégulière » et à assujettir les centres d'hébergement des étrangers à cette même lutte.

Cette circulaire préfigure le volet « fermeté » des deux lois concernant l'asile de 2018, puisqu'elle s'articule autour de l'éloignement des personnes exilées « représentant une menace pour l'ordre public et des sortants de prison » ; des demandeurs d'asile déboutés qui font « systématiquement l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français » ; en lien avec l'OFII et l'OFPRA, un recensement des demandeurs d'asile déboutés présents dans les centres d'hébergement et l'identification de leur nationalité ; le recours « aux mesures de restriction et de privation de liberté (placement en rétention », notamment pour les personnes dublinées qui pourront être assignées à résidence dans des centres d'hébergement.

Cette logique d'enfermement des personnes dublinées émerge dès 2016. Un appel d'offres est lancé le 26 septembre 2015 afin de créer 5 351 places PRADHA (Programme régional d'accompagnement et d'hébergement des demandeurs d'asile). Ce dispositif vise à héberger les demandeurs d'asile et les personnes ayant l'intention de le faire. Le centre doit également prévoir d'héberger des personnes dublinées dans une logique d'assignation à résidence et de préparation de l'expulsion :

« Le Prahda est destiné à la "préparation du transfert des personnes sous procédure Dublin" et au "suivi des personnes assignées à résidence dans ce cadre". Le document technique mentionne en effet clairement qu'avec le Prahda "les personnes placées sous procédure Dublin pourront être maintenues dans le lieu d'hébergement le temps nécessaire

216. « Cour nationale du droit d'asile : des juges dénoncent des "pressions" », *Mediapart*, 3 septembre 2021.

217. Déclaration de Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, lors du séminaire des directeurs départementaux de la sécurité publique, 29 mai 2018.

à la mise en œuvre effective de leur transfert vers l'État responsable de l'examen de leur demande d'asile" »²¹⁸.

Ainsi, en 2017, sur les 131 200 personnes ayant demandées l'asile, 36 000 ont été placées en procédure Dublin, dont 2 633 ont été effectivement expulsées vers un autre État membre. Inversement, 1 636 personnes dublinées ont été transférées vers la France : « Ce durcissement de l'application du règlement Dublin a pour objectif, outre d'augmenter les transferts, de décourager les personnes "dublinées" de venir chercher asile en France » (CFDA, 2019).

L'arrivée de Gérard Collomb à la tête du ministère de l'Intérieur systématise le dispositif, déclarant que « sans placement en rétention, il ne peut y avoir d'efficacité de notre politique d'éloignement ». Malgré l'opposition de la Cour de Cassation, la loi du 20 mars 2018 « a permis de légaliser l'enfermement en rétention des personnes en procédure "Dublin" » (CFDA, 2019).

En parallèle, les assignations à résidence se multiplient via une augmentation du nombre de places d'hébergement. Dans ces centres, les travailleurs sociaux sont enrôlés par l'État afin de rendre effectifs les éloignements : « Les professionnels du lieu d'hébergement doivent faciliter l'exécution du transfert en informant les personnes "de la nécessité de coopérer avec la préfecture et les autorités administratives en vue de la réalisation du transfert" (tandis que) l'accès aux parties communes est autorisé par le directeur du lieu d'hébergement » aux forces de l'ordre (CFDA, 2019).

Pour donner plus de marges de manœuvre aux forces de l'ordre pour transférer les personnes dublinées vers l'État membre où leurs empreintes ont été enregistrées, l'État met en place un système poussant les personnes dublinées à la faute : « De très nombreux demandeurs d'asile "dublinés" se sont vu assignés dans des centres d'hébergement fantômes, surpeuplés ou difficiles d'accès, avec l'obligation corrélative de pointer plusieurs fois par semaine au commissariat ou à la préfecture la plus proche » (PARROT, 2019, p. 178).

Cette « obligation » s'accompagne d'un manque d'information, d'un éloignement des préfectures et commissariats, de l'envoi tardif de convocations, « les personnes finissent en général par manquer un ou plusieurs rendez-vous, autorisant la préfecture à les déclarer "en fuite" » (PARROT, 2019, p. 178). Par ce procédé, le délai pour transférer la personne dublinée passe de six à 18 mois, tout en perdant leur statut de demandeur d'asile « pour devenir des quasi-délinquants, condamnés à vivre dans la rue avec la peur des contrôles de police » (PARROT, 2019, p. 179).

On observe ainsi que le dispositif Dublin est mobilisé afin de refuser l'accès aux démarches d'asile, favoriser leur éloignement et produire leur illégalité sur le territoire français. L'enjeu est ici de « faire sortir les demandeurs d'asile des radars officiels, les marginaliser, les chasser, si besoin les criminaliser » (PARROT, 2019, p. 179).

Placements en CRA entre 2012 et 2019								
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Métropole	23 394	24 176	25 018	26 267	22 730	26 003	25 367	24 358
Outre-Mer	16 595	14 090	16 301	13 828	16 890	17 388	14 040	26 128
Total	39 989	38 266	41 319	40 095	39 620	43 391	39 407	50 486

En outre, les personnes en situation irrégulière peuvent dorénavant être placées en rétention administrative pour une durée allant jusqu'à 90 jours (au lieu de 45 auparavant).

218. « La France se prépare à expulser plus de migrants », *Le Monde*, 8 novembre 2016.

Cet « allongement de la durée de rétention administrative ne permet pas d'expulser plus » :

« Invariablement depuis des années, l'immense majorité des personnes expulsées depuis un centre le sont dans les 12 premiers jours de leur enfermement (L'allongement) est avant tout une peine aggravée contre les étrangers indésirables (qui) appelle l'ouverture de nouvelles places en CRA » (PARROT, 2019, p. 224-225).

Au 1^{er} septembre 2019, 25 CRA sont ouverts en métropole et en Outre-Mer pour 1 926 places, deux CRA font l'objet de travaux afin d'augmenter le nombre de places tandis que quatre nouvelles constructions sont en cours pour 434 places supplémentaires (Projet de lois de finances 2020). Ces nouvelles constructions représentent un marché pour le secteur du BTP, qui profite ainsi du déblocage en 2018 « d'une cinquantaine de millions d'euros » (PARROT, 2019, p. 227).

La rétention administrative est également autorisée pour les familles et leurs enfants mineurs. Tandis que les mineurs non accompagnés font l'objet d'un « fichage ». Ces pratiques d'enfermement des mineurs ont fait l'objet à sept reprises d'une condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme. Cette dernière a estimé que la privation de liberté de mineurs étrangers correspondait à un « traitement inhumain et dégradant ». En outre, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a insisté sur le fait qu'enfermer un enfant au motif du statut migratoire de ses parents est une violation des droits de l'enfant, et est contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette institution a demandé à ce que les États éradiquent cette pratique²¹⁹.

Roger T. nous explique que l'arrivée de Gérard Darmanin à la tête du ministère de l'Intérieur en juillet 2020 renforce cette logique d'enfermement et d'éloignement : « ça passe par un non-renouvellement des titres, des placements en CRA, pas d'autorisation exceptionnelle du séjour... Une vraie mise sous tension du système au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière. L'objectif, c'est qu'il n'y ait plus un seul migrant, plus une seule personne exilée sur le territoire ». Cette « mise sous tension » s'incarne également par la production d'un discours associant « personnes exilées » et « terrorisme ».

3. L'instrumentalisation politique de la figure de l'étranger « indésirable »

*« De la droite à la gauche de l'échiquier politique, en tout cas des politiques présents à l'Assemblée Nationale, il y a eu le même discours qui montrait du doigt l'étranger, c'est-à-dire l'étranger venu du sud. On entendait tout à la fois Giscard d'Estaing, tout ça en 91, parler de "l'invasion des étrangers", Poniatowski parlant de "l'occupation de la France par les étrangers", Édith Cresson en disant qu'il y avait des "chartes gratuits pour virer les étrangers", Chevènement déclarant "qu'il fallait sélectionner les étrangers à leur entrée en France selon leur statut social et leur origine". Le Parti Communiste a amené sa pierre également en disant qu'il était "très préoccupé par la présence des étrangers en France" et que ça répondait "aux questions que se posaient les gens". Et qu'en fin d'année il y avait eu en novembre 91 les 51 propositions de Mégret sur l'immigration. Donc ce climat, malgré plusieurs gouvernements de gauche jusqu'en 93 et à nouveau depuis 1997, n'a pas varié, il s'est alourdi et à chaque fois que la gauche capitule devant la police : non seulement ça sert la droite, mais ça sert également l'extrême-droite et il n'est pas innocent de constater que Le Pen monte rapidement dans les sondages actuellement. »
(Maurice Rajsfus, écrivain, journaliste et militant, 3 novembre 2001)*

219. CIDE, Observation générale conjointe n°4 et 23 sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, 2017.

À quelques semaines du retrait des troupes américaines d'Afghanistan, les talibans reprennent peu à peu le pays, suscitant des craintes de la population Afghane, qui cherche à fuir ce régime oppressif. Devant la possibilité d'un « afflux », Emmanuel Macron, Président de la République déclare le 16 août 2021 qu'il faut se « protéger contre les flux migratoires irréguliers importants qui mettraient en danger ceux qui les empruntent, et nourriraient les trafics de toute nature ». Le 19 août 2021, Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, ajoute : « On sait que ça (l'Afghanistan) peut être une base du terrorisme, et donc nous devons faire attention à qui nous accueillons sur notre sol (...) et à ne pas reconstituer un laboratoire du terrorisme »²²⁰.

Cette assimilation entre « terrorisme » et « étrangers », au départ du fait seul de l'extrême droite, est peu à peu mobilisée par la droite puis En Marche depuis 2017. Il s'agit d'instrumentaliser la figure de l'étranger « indésirable » pour mieux justifier la politique de dissuasion orchestrée par l'UE et par l'État français. Dans cette partie, nous souhaitons revenir sur la genèse de cette « assimilation » pour mieux en comprendre les logiques politiques à l'œuvre.

En mars 2012, deux attentats perpétrés à Toulouse et Montauban font l'objet d'une instrumentalisation politique par Marine Le Pen, alors en campagne présidentielle pour le Front national. Elle met en lien « actes terroristes » et « problème de l'immigration », déclarant : « Combien de Mohamed Merah dans les bateaux, les avions, qui chaque jour arrivent en France remplis d'immigrés ? »²²¹. Le 10 novembre 2020, Jérôme Rivière, député européen du Rassemblement National, interpelle le Conseil de l'Europe sur le lien entre immigration et terrorisme, déclarant : « Le Conseil considère-t-il toujours qu'il n'y a aucun lien entre terrorisme et immigration ? Le Conseil est-il prêt à suspendre l'espace Schengen et à laisser aux États la liberté de contrôler leurs frontières pour faire face à une menace mortelle pour les pays de l'Europe ? ».

Pour Vincent Geisser, « de tels discours anxiogènes contribuent en dernier ressort à conforter une théorie de sens commun accréditant l'existence d'un "continuum de menaces" pour la sécurité nationale » (2020, p. 5). En outre, l'édification de barrières physiques, administratives et sécuritaires à l'échelle européenne comme française participent à accréditer ces thèses dans une logique jusqu'au boutiste. Ces mesures sont justifiées au nom de la « lutte contre le terrorisme » et de la « lutte contre l'immigration irrégulière », de manière à imbriquer les deux notions, et donc, en retour, justifier des mesures « exceptionnelles » qui se pérennisent dans le droit commun.

À partir de septembre 2020, on observe une séquence d'instrumentalisation par le gouvernement d'Emmanuel Macron du thème de l'immigration, où les termes terrorisme et immigration irrégulière sont associés. Le 29 septembre 2020, Gérald Darmanin met en scène cette assimilation en médiatisant une circulaire adressée aux préfets, dans laquelle il demande expressément de « reconduire systématiquement les étrangers ayant commis des infractions graves ou représentant une menace grave pour l'ordre public », précisant :

« Je vous demande de mettre systématiquement en œuvre les procédures à même d'interrompre, dans les meilleurs délais, la présence de ces personnes sur notre territoire. »

Cette circulaire s'accompagne d'une « mise sous pression » de l'État local, par une reddition des comptes, Gérald Darmanin ordonnant : « Vous me rendrez compte trimestriellement et personnellement des éloignements (...) auxquels vous avez procédé. »

220. « Interview de Gérard Darmanin », *BFM TV*, 19 août 2021.

221. Marine Le Pen, *Twitter*, 25 mars 2012.

En novembre 2020, à la suite d'une attaque terroriste à Nice, Gérald Darmanin annonce²²² qu'il se rend à Malte et en Italie « par laquelle a transité l'assaillant de Nice avant d'arriver en France, pour y parler terrorisme et immigration ». Par la suite, le ministre de l'Intérieur se rend en Algérie et en Tunisie pour une visite « centrée sur la lutte antiterroriste et l'immigration clandestine » pour présenter « une liste de ressortissants en situation irrégulière et soupçonnés de radicalisation que la France souhaite expulser ».

Éloignements forcés et aidés entre 2012 et 2019 (source : Ministère de l'Intérieur)									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (provisoire)
Éloignements forcés	13 386	14 076	15 161	14 485	12 961	14 270	15 677	18 906	9 111
Éloignements aidés	4 971	1 900	1 547	1 118	841	1 078	2 070	2 752	1 658

Le 10 novembre 2020, lors d'un sommet européen, Emmanuel Macron reproduit cette rhétorique, déclarant : « Il ne faut en rien confondre la lutte contre l'immigration clandestine et le terrorisme, mais il faut regarder lucidement les liens qui existent entre ces deux phénomènes », poursuivant : « Nous devons travailler à une refonte de l'espace Schengen (...) pour qu'il soit aussi un espace de sécurité ». Les frontières françaises sont alors renforcées et les forces de l'ordre redéployées en priorité avec un doublement des effectifs policiers passant de 2 400 à 4 800 mobilisés « contre l'immigration clandestine ».

Dans cette prise de parole, Emmanuel Macron remet en cause l'asile, sujet au « dévoiement », déclarant : « Dans tous nos pays, nous assistons à un dévoiement du droit d'asile (qui est utilisé) par des trafiquants, des réseaux ou des personnes venant de pays qui ne sont pas en guerre ». Cette brèche ouverte est utilisée par les politiques de droite, à l'instar de Valérie Pécresse, présidente LR de la Région Ile-de-France, indiquant : « on ne peut plus aujourd'hui donner l'asile à nos ennemis ».

En juin 2021, une nouvelle séquence s'ouvre à l'approche des présidentielles. Emmanuel Macron et Gérald Darmanin mettent en scène la lutte contre l'immigration irrégulière via « un tour de vis sur l'expulsion des étrangers irréguliers », remettant en cause l'asile, comme le déclare un « conseiller » d'Emmanuel Macron : « Les demandes d'asile sont de plus en plus détournées : les étrangers demandent systématiquement l'asile en sachant que l'examen de leur dossier dure plusieurs mois et qu'ils sont pris en charge de manière très avantageuse »²²³.

L'objectif de l'État est alors de « cibler » les « étrangers irréguliers auteurs d'actes de terrorisme ou fichés pour radicalisation ainsi que ceux ayant commis des crimes et délits et autres infractions graves »²²⁴. Gérald Darmanin demande aux préfets « un meilleur suivi des étrangers en situation irrégulière auteurs de graves troubles à l'ordre public afin de prioriser leur expulsion »²²⁵. Une monstration par le chiffre s'organise alors, où Gérald Darmanin annonce le 8 juillet 2021 que sur 9 mois, « près de 30 000 retraits ou refus de titres ont été notifiés par les services des préfetures ».

Pour Roger T., « on est dans une phase de durcissement accéléré, avec un "tour de vis" à quelques mois des présidentielles, Macron déléguant à Darmanin une politique de plus en plus dure en termes d'accueil des migrants, avec une volonté de Macron d'aller

222. « Lutte contre le terrorisme : Darmanin se rendra en Tunisie et en Algérie à la fin de la semaine », *AFP*, 2 novembre 2020.

223. « Macron réclame un tour de vis sur l'expulsion des étrangers irréguliers », *AFP*, 9 juin 2021.

224. « Macron réclame un tour de vis sur l'expulsion des étrangers irréguliers », *AFP*, 9 juin 2021.

225. « Gérald Darmanin demande aux préfets d'expulser en priorité les clandestins auteurs d'infractions », *AFP*, 13 juin 2021.

vers un taux de renvoi systématique. Alors qu'on en est très loin... et que c'est irréaliste ». En outre, Roger T. estime que cette politique est « onéreuse », et « que ça met une pression terrible sur les administrations en charge de ces dossiers, que ce soit la PAF, les consulats, l'Intérieur... et en plus ça ne marche pas, donc vous allez encore plus loin, c'est une impasse, et on continue dans cette impasse. Et on ne va pas tarder à se crasher ».

En trente ans, on observe que la figure de l'étranger passe de « repoussoir » à un « danger » pour l'État-nation. Cette évolution repose sur la construction d'un cadrage sécuritaire du fait notamment de la préemption par le ministère de l'Intérieur des questions migratoires et d'un alignement des partis de gouvernement sur l'agenda politique de l'extrême droite. Ces discours se matérialisent par le déploiement de dispositifs de plus en plus coercitifs pour dissuader les personnes exilées d'accéder à l'espace Schengen, les dissuader de s'installer en France mais aussi d'y rester. Une politique d'éloignement est à l'œuvre, et se complète par une politique de lutte contre les points de fixation particulièrement déployée dans la frontière franco-britannique. Pour l'État, il s'agit de pousser les personnes exilées à l'« auto-expulsion » par la production d'un environnement hostile.

CHAPITRE 11 : EMPÊCHER LES PERSONNES EXILÉES DE RESTER EN FRANCE : HARCELER, EXPULSER, DISPERSER. LA FABRIQUE DE L'ENVIRONNEMENT HOSTILE.

*« La France produit une politique de dissuasion. Pour les personnes migrantes qui se trouvent sur ce littoral, qui veulent passer ou non en Grande-Bretagne, qui veulent passer en Belgique, tout le système est fondé sur l'idée que si on crée des conditions inconfortables, des conditions qui interdisent aux familles, aux enfants, d'être là, des conditions dangereuses (...) on pense que c'est une dissuasion pour les personnes de passer par là. C'est ça l'idée. C'est une dissuasion par la désorganisation et par la crainte »
(Jacques Toubon, Défenseur des droits de 2014 à 2020).*

La majorité des personnes exilées présentes « dans la frontière » sont au sens de la convention de Genève non expulsables. Elles rentrent dans les critères pour obtenir l'asile. Mais, par une logique d'empêchement et par la production d'un système visant à leur refuser l'octroi de l'asile, elles survivent dans des espaces de vie précaires. À Calais et Grande-Synthe, l'État déploie une politique de lutte contre les points de fixation et fabrique un environnement hostile afin de favoriser leur auto-expulsion, comme le résume Gérard Collomb : « On va leur faire passer l'envie de venir chez nous » (I). Cette politique fait de l'« appel d'air » une vérité scientifique : « si les personnes exilées sont trop bien accueillies, elles seront plus nombreuses ». Parce que leur présence continue « dans la frontière » remet en cause cette idée, la politique de destruction systématique des espaces de vie vient en renfort pour mettre en scène la « force de l'État », comme preuve qu'il « maîtrise les flux migratoires » (II).

I. « ON VA LEUR FAIRE PASSER L'ENVIE DE VENIR CHEZ NOUS » (GÉRARD COLLOMB, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DE 2017 À 2018)

Dans l'incapacité d'expulser « effectivement » les personnes exilées présentes le long de la frontière franco-britannique, l'État déploie une politique de lutte contre les points de fixation. Déjà éprouvée avant 2017, cette politique de destruction systématique des espaces de vie prend à Calais et Grande-Synthe une tournure industrielle (1). À Calais, cette politique se complète de la fabrique d'un environnement hostile, que co-produit Natacha Bouchart, maire de Calais. Les personnes exilées et leurs soutiens sont visés, afin d'empêcher toute concentration en un même lieu (2). À Grande-Synthe, l'incendie de la Linière – à l'instar de l'ampleur prise par le bidonville de Calais – agissent comme des symboles de l'impossibilité de l'accueil, justifiant d'y appliquer la même politique de démantèlement systématique des lieux de vie. Cette politique est appropriée par le maire de Grande-Synthe, Damien Carême. Les expulsions prennent la forme de « mises à l'abri », construit comme un dispositif à moitié sécuritaire, à moitié humanitaire. Quand il passe la main à Martial Beyaert à la tête de la mairie de Grande-Synthe, le dispositif renforce son approche coercitive, tout en participant à la co-production d'un environnement hostile (3). Dans ces différentes situations, les objectifs sont les mêmes : favoriser l'auto-expulsion de personnes que l'État ne peut légalement expulser.

1. La politique de lutte contre les points de fixation. L'industrialisation d'une pratique déjà éprouvée

*« La doctrine du gouvernement actuel est d'éviter les points de fixation. Depuis 2004 c'est la doctrine de tous les gouvernements qui se sont succédés, c'est une doctrine qui n'est tenable dès lors que les routes migratoires se tarissent ou sont contrôlées, c'est une doctrine qui est toujours tenable mais qui est plus difficile lorsque les routes migratoires sont très importantes »
(Matthieu P. haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur)*

L'élection d'Emmanuel Macron réactive et industrialise une politique de lutte contre les points de fixation. Dès son arrivée au ministère de l'Intérieur, Gérard Collomb met en place une politique de démantèlement systématique des camps et squats dans la ville de Calais, puis, par la suite, à Grande-Synthe. L'objectif de cette politique est de « disperser » les personnes exilées, pour les « contenir » et les « invisibiliser ». Ces pratiques prennent deux formes : les expulsions suivies d'une « mise à l'abri forcée » et des expulsions symboliques, de quelques mètres, avant que les personnes exilées puissent s'y réinstaller dans la foulée. On observe une politique mêlant « épuisement » et « maintien de l'ordre public ».

Cette politique s'inspire de la lutte contre les « campements illicites » déjà à l'œuvre à Calais dans l'après Sangatte. Dès la fin de l'année 2002, le dispositif Ulysse avait pour objectif de détruire systématiquement les espaces de vie, d'interpeller ses occupants et de les éloigner : hors du littoral, dans des commissariats ou encore des centres d'hébergement, avant que les personnes exilées ne reviennent, quelques heures ou quelques jours après. Il s'agissait, pour Nicolas Sarkozy, de démontrer que le « problème de Sangatte était réglé » (cf : Chapitre 3).

Le dispositif se révèle vite inefficace et coûteux. Il est réduit, permettant à des espaces de vie de perdurer. Se développent alors des expulsions plus espacées à la dimension « spectacle ». Plusieurs centaines de personnes sont expulsées, interpellées, enfermées et éloignées du littoral, avant leur retour. Pour l'État, il s'agissait de faire montre de sa « force ».

À Calais, le mouvement No Border instaure une politique d'ouverture de squats entre 2009 et 2014, qui entraîne une politique active de la nouvelle maire de Calais pour les en expulser. Des liens directs sont construits entre la ville, les forces de l'ordre, l'État et la justice pour obtenir des expulsions systématiques. Ces espaces de vie ont des durées variables, quelques jours, semaines ou mois, et permettent, entre deux expulsions, aux personnes exilées de s'organiser, d'obtenir un abri et un répit, même précaire. Ils permettent également à leurs soutiens d'organiser des distributions alimentaires, un accès à l'eau, à la santé, ou encore de politiser le lieu afin d'y produire une forme de sanctuarisation (cf : Chapitre 7).

Il reste que ces lieux sont éphémères, et toujours sous le coup d'une expulsion ou d'une intervention des forces de l'ordre, pour gazer, matraquer les personnes qui y vivent, ou les interpellier, sans distinction de statut, pour les enfermer dans un CRA ou un commissariat, pour quelques minutes, quelques heures.

En 2015, la création du Centre Jules Ferry s'accompagne d'un démantèlement de l'ensemble des espaces de vie, afin de « fixer » les personnes exilées en un même lieu : le bidonville de Calais. Son démantèlement « spectacle » en octobre 2016 s'accompagne d'une politique active menée par l'État pour démanteler tout début de construction d'un espace de vie. Pour l'État, il s'agit « de détruire tout ce qui pourrait ressembler au commencement d'un lieu de vie » (PARROT, 2019, p. 186). Pour Jacques Toubon, Défenseur des droits de 2014 à 2020, ces politiques « consistent à ne jamais laisser de répit aux personnes vivant dans la rue et que ces personnes soient toujours en chemin ».

Cette politique s'inspire de la politique menée à l'égard des populations Roms par Nicolas Sarkozy en 2010, que Manuel Valls poursuit dès 2012, qu'il justifie en articulant trois arguments : « l'évacuation des terrains est une impérieuse nécessité de sécurité (lutte contre les trafics) ; elle est réclamée par les habitants des quartiers populaires : et, enfin, les préfets ne font qu'appliquer des décisions de justice » (COUSIN, 2013). En 2013, 165 campements Roms sont expulsés, 430 en 2014 (BABELS, 2019, p. 75).

Dès l'arrivée de Gérard Colomb à la tête du ministère de l'Intérieur, ces démantèlements s'effectuent à un rythme industriel – entre 3 à 5 fois par semaine en 2017 par espace de vie –, où, État et municipalité, co-produisent cette politique. Chaque jour, trois à quatre lieux de vie peuvent être concernés par ces expulsions. Le procédé est le même : les forces de l'ordre accèdent aux espaces de vie, établissent un périmètre à accès limité, empêchent les associations et personnes exilées d'y accéder, avant que les services municipaux n'interviennent et détruisent ou ramassent les effets personnels et abris. Rarement des interprètes ou des agents de l'OFPRA sont présents pour expliquer la procédure ou proposer de rentrer dans des démarches d'asile (HRO, 2019, p.19). Toutes les 48 heures, les personnes exilées savent – par l'observation des pratiques policières – qu'une opération de démantèlement aura lieu, et l'anticipent. Dès 6 heures, les personnes exilées déplacent leurs affaires de quelques mètres, attendent le départ des forces de l'ordre pour s'y installer à nouveau.

À Calais, du 1^{er} octobre au 4 décembre 2017, l'association l'Auberge des migrants dénombre²²⁶ 48 expulsions de lieu de vie. En 2018, HRO en comptabilise 452, qui passent à 961 en 2019, et à 967 en 2020. À Grande-Synthe, les mêmes logiques sont à l'œuvre, 178 expulsions en 2019, 91 expulsions en 2020 – cette diminution s'explique notamment par le contexte sanitaire, où une « pause » des expulsions a été instaurée sur plusieurs semaines.

Expulsions à Calais et Grande-Synthe – 2018-2021 (sources : HRO)				
	2018	2019	2020	2021 (au 1 ^{er} décembre)
Calais	452	961	967	1080
Grande-Synthe	NC	178	91	62

HRO précise dans son rapport que « 99,5 % des expulsions se font sur une base légale inconnue » et consistent en « un déplacement forcé des lieux de vie de 2 à 500 mètres, et/ou à leur destruction » :

« En pratique, les opérations d'expulsion et de destruction des campements sont planifiées et exécutées hors de tout cadre légal, c'est l'usage de la force nue, sans filtre juridique » (PARROT, 2019, p. 186).

En effet, selon la Cabane Juridique, « la stratégie élaborée par les différents acteurs qui interviennent lors de ces opérations est d'éviter tout contrôle d'un juge ». Le procédé des expulsions quotidiennes mobilisé par la mairie de Calais, la justice, l'État et les forces de l'ordre repose sur la logique suivante : la police constate une infraction d'installation, la mairie dépose une plainte et demande l'octroi de la force publique, que l'État accorde. Lors de l'expulsion, les personnes exilées déplacent leurs affaires de quelques mètres, les forces de l'ordre constatent qu'il n'y a plus d'infraction et en informent le procureur, qui classe sans suite l'enquête. Dans la foulée, les services de la mairie de Calais nettoient les lieux, détruisent ou confisquent les effets personnels, duvets, tentes, nourritures se trouvant encore sur l'espace de vie, considérant que les affaires ont été « abandonnées ».

Cette pratique de l'expulsion est routinisée et reproduite toutes les 48 heures. Elle est assumée par le sous-préfet de Calais, Michel Tournaire, qui explique que « ça durera le temps qu'il faudra (...) des années, si ça doit être des années »²²⁷, ainsi que par Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, expliquant, lors d'une visite à Calais :

« La consigne que j'ai donnée pour éviter de revivre ce que les Calaisiens ont connu il y a quelques années, c'est la fermeté des forces de l'ordre. Cette fermeté va avec une présence très forte et des opérations toutes les 24 ou 48 heures, c'est vrai »²²⁸.

Pour Jacques Toubon, la logique sous-jacente à ces expulsions, c'est de faire en sorte que « la migration soit rendue difficile, chaotique, dangereuse. C'est là l'idée du harcèlement. »

Ces expulsions quasi-quotidienne s'accompagnent d'expulsions plus importantes et plus espacées, lorsque « les personnes sont trop nombreuses, leurs corps trop visibles, la

226. L'objectivation du nombre d'expulsion réalisée par les forces de l'ordre est le reflet du travail associatif réalisé sur le sujet et de la structuration du projet HRO depuis 2018. Des expulsions avaient lieu avant 2018 – et encore aujourd'hui – sans que celles-ci ne soient observées et donc objectivées. Il reste que le volume des expulsions réalisées aujourd'hui est sans commune mesure avec les périodes passées.

227. « À Calais, des expulsions un matin sur deux "le temps qu'il faudra" », *France Inter*, 12 janvier 2021.

228. « Gérald Darmanin défend "la seule manière de faire" de l'État », *La Voix du Nord*, 23 juillet 2021.

thèse de la "crise migratoire" ne parvient plus à légitimer ce qui apparaît manifestement comme une politique publique de clochardisation massive. Il faut alors les faire disparaître » (PARROT, 2019, p. 185).

À Calais, le 29 septembre 2020, 800 personnes exilées sont encerclées et contraintes de monter dans les bus affrétés afin de les éloigner. L'État mobilise ici les CAES – qui remplacent les CAO – pour les éloigner du littoral, via des « mises à l'abri forcées ». Ces « mises à l'abri » ne sont pas précédées d'un diagnostic social ou d'un recensement des personnes présentes. En cas de refus, les personnes exilées sont sous la menace d'un contrôle d'identité, d'une interpellation et d'un enfermement en CRA ou dans un commissariat.

Malgré ces expulsions, les personnes exilées reviennent. Entre deux expulsions, leur situation se précarise d'autant. Les forces de l'ordre questionnent le bien-fondé de leur action, comme l'indique le collectif BABELS : « Confrontées à l'inefficacité de leur action, les forces de l'ordre ne sont plus seulement sommées d'effectuer des tâches jugées peu gratifiantes, elles sont aussi confrontées à l'absurdité de leur mission (2019, p. 44). Dans son travail de thèse, Camille Guenebeaud a pu recueillir des témoignages des forces de l'ordre, face à l'échec de cette politique de dissuasion:

« À de nombreuses reprises dans les entretiens, ils disent "être perdus, noyés, (avoir) (...) un sentiment d'impuissance et quelque part d'inutilité", être "dépassés", "débordés", "ne pas servir à grand-chose", "se sentir inefficace", "faire du bricolage du sauve-qui-peut", "travailler pour rien" ou encore mettre un "coup d'épée dans l'eau" et vider "la mer avec une petite cuillère" » (2017, p. 222).

Même Gérald Darmanin reconnaît les limites du dispositif : « C'est vrai, il persiste cette impression de tenter de vider quelque chose qui se remplit, même si cela se remplit moins. Mais c'est la seule manière de ne pas laisser des choses inacceptables s'installer sur le territoire calaisien »²²⁹.

En outre, les pratiques d'enfermement à Calais viennent en complément des expulsions des lieux de vie, et ciblent en priorité les personnes « expulsables » pour que les forces de l'ordre remplissent leurs objectifs chiffrés indique le collectif Babels : « les ressortissantes et ressortissants albanais, qui représentaient 53,5% des personnes retenues dans le CRA de Coquelles en 2014, sont, depuis plusieurs années, les plus touchés par l'expulsion (...) Un tel ciblage permet de remplir les objectifs chiffrés de la politique d'immigration » (BABELS 2019, p. 66).

En effet, dans la frontière franco-britannique, la majorité des personnes exilées présentes ne peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine : « depuis 2006, sur les 500 à 1 500 personnes expulsées chaque année après avoir été retenues en CRA à Coquelles, près de Calais, plus de la moitié (55 % à 85 % selon les années) ont été renvoyées vers un pays de l'UE » (BABELS, ; 2019, p. 65). Il reste que sur l'année 2017, « les préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de Paris ont enfermé plus de 3 000 personnes originaires de pays dans lesquels le renvoi était (théoriquement du moins) impossible » (PARROT, 2019, p. 245).

La politique qui a cours à Calais et Grande-Synthe vise à « épuiser » les personnes exilées, mais aussi à empêcher leur visibilité. Pour l'État, il s'agit d'expulser pour « contenir » ces « indésirables » qu'il ne peut expulser. Les pratiques d'enfermement complètent ce dispositif de dissuasion, où l'objectif est de susciter la crainte chez les personnes exilées, un rappel qu'une interpellation et un enfermement est toujours possible. On observe une

229. « Gérald Darmanin défend "la seule manière de faire" de l'État », *La Voix du Nord*, 23 juillet 2021.

forme de « gouvernement par l'inquiétude » (CHAMAYOU, 2010), où l'État « cherche à leur rappeler sans cesse leur condition d'illégitimité ainsi qu'à les déposséder de leurs capacités de résistance » (BACHELLERIE, 2020). Ces éléments participent à la fabrique d'un environnement hostile, particulièrement déployée à Calais.

2. À Calais, la co-production d'un environnement hostile aux personnes exilées et à leurs soutiens

*« Nous ne voulons pas qu'il y ait de point de fixation qui ferait qu'à long terme on retrouverait 7 000 personnes qui soient installées ici, ce qui est totalement insupportable, qui comme vous le savez n'est bien ni pour les migrants, ni pour les habitants de Calais, ni pour la vie économique »
(Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur de 2017 à 2018, le 23 juin 2017)*

Depuis l'élection de Natacha Bouchart en tant que maire de Calais en 2008, on observe une co-production de la politique de dissuasion. Depuis 2016 et le démantèlement du bidonville de Calais, cette dissuasion a été réactivée et renforcée. Pour l'État et la ville, il s'agit de produire un environnement hostile visant à favoriser l'auto-expulsion des personnes non expulsables au titre de la convention de Genève. Cette politique prend la forme, comme nous l'avons vu précédemment, d'une lutte contre les points de fixation, mais elle s'accompagne d'autres pratiques : harcèlement quotidien, violences policières, discrimination, empêchement d'accéder aux droits fondamentaux, entraves et intimidations à l'égard des associations et soutiens.

Cet environnement hostile est l'idée, selon Jacques Toubon, de produire « une situation où elles sont incitées à partir ou à ne pas venir », qui poursuit :

« Il y a quand même quelques textes, des circulaires, où on dit qu'il ne faut pas que les gens restent sur place, et même quand on ne le dit pas, les instructions quotidiennes qui sont données à la police, c'est celles-là. »

La stratégie de l'État vise à « rendre le quotidien invivable » aux personnes exilées : « La possibilité d'un contrôle policier à tout moment les rend d'autant plus vulnérables qu'aucun espace n'est à l'abri de telles interventions. C'est une technique de gouvernement par l'inquiétude qui vise à pousser les migrants et les migrantes à quitter d'elles-mêmes le territoire » (BABELS, 2019, p. 86).

Cette logique de l'« auto-expulsion » est notamment utilisée à l'égard des populations Roms, comme le décrit Éric Fassin :

« On voit ici comment fonctionne l'auto-expulsion, qui suppose de créer des conditions insupportables pour ceux que l'on prétend faire partir d'eux-mêmes. Mais pour rendre la vie plus difficile aux Roms en France qu'en Roumanie ou en Bulgarie, on devine qu'il faut mettre la barre très haut. Rendre la vie invivable est sans doute la manière la plus économique de faire partir ces "gens-là" ; c'est aussi la plus coûteuse pour eux, par définition » (FASSIN, 2014, p. 45).

Cette politique se matérialise dans l'empêchement caractérisé et systématique d'accéder aux besoins fondamentaux pour les personnes exilées. Ainsi, dans les six mois qui suivent le démantèlement du bidonville de Calais, entre 500 et 1 000 personnes sont recensées dans la ville. Celles-ci sont dispersées et voient leurs espaces de vie systématiquement détruits par les forces de l'ordre. Les associations calaisiennes organisent des maraudes afin de distribuer des repas aux personnes exilées.

En mars 2017, Natacha Bouchart émet deux arrêtés interdisant les distributions alimentaires dans le centre-ville de Calais, puis en périphérie lorsque les associations décident de se déplacer. Saisi par les associations, le Tribunal administratif de Lille suspend ces deux arrêtés, considérant que la mairie portait « une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'aller et venir » et allait à l'encontre de « la satisfaction par les migrants de besoins élémentaires vitaux ».

Malgré cette décision de justice, le Défenseur des droits dénonce qu'une « seule distribution associative soit tolérée le soir, pendant une heure, ce qui ne permet pas de nourrir tous ceux qui le souhaiteraient ». En outre, les distributions alimentaires qui s'effectuent dans d'autres lieux et à d'autres moments sont « empêchées par les forces de l'ordre, au motif de "consignes préfectorales" »²³⁰.

En 2018, l'association La Vie Active – qui intervenait déjà au Centre Jules Ferry – est mandatée pour effectuer des distributions de repas. Du fait de la politique de lutte contre les points de fixation, l'association effectue des distributions sous forme de maraudes, entraînant des difficultés pour repérer les personnes exilées. Pour pallier aux insuffisances de l'État, les associations poursuivent les distributions. En octobre 2019, un nouvel arrêté municipal leur en interdit la possibilité, avant que celui-ci ne soit à nouveau suspendu par le tribunal de Lille. Le 10 septembre 2020, Gérald Darmanin, nouveau ministre de l'Intérieur, émet un arrêté préfectoral – toujours en vigueur à l'été 2021 – interdisant la distribution de nourriture et de boissons gratuites dans le centre-ville de Calais.

On observe ici la manière dont la mairie et l'État coordonnent leurs actions pour empêcher l'accès à la nourriture pour les personnes exilées. L'État participe à contourner les décisions de justice, via un recours aux forces de l'ordre ou par un nouvel arrêté préfectoral. On observe un schéma analogue concernant l'accès à l'eau et aux douches.

En effet, en 2017, l'État et la mairie refusent d'installer des points d'eau et des douches dans la ville. Pour y palier, en mars 2017, le Secours Catholique installe des douches pour les personnes exilées dans son local. La mairie de Calais décide d'en empêcher l'accès, avant qu'une décision de justice ne l'oblige à ne plus en « entraver » l'accès. Dans la foulée, les forces de l'ordre stationnent à proximité du local, contrôlant et interpellant les personnes exilées souhaitant s'y rendre.

En juin 2017, devant les manquements de l'État, les associations de soutien assignent l'État et à la mairie de Calais devant le tribunal administratif de Lille. Ce dernier émet un avis favorable à leur demande, suscitant l'interjection d'un appel devant le Conseil d'État par le ministère de l'Intérieur, qui confirme le jugement du tribunal. Le Conseil d'État juge :

« Que les conditions de vie des migrants révèlent une carence des autorités publiques, qui est de nature à exposer les personnes concernées à des traitements inhumains ou dégradants et qui porte donc une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale »²³¹.

L'État et la mairie de Calais sont donc enjoins à installer des points d'eau, des toilettes, un dispositif d'accès à des douches, des maraudes pour les mineurs non accompagnés ainsi que des départs en bus vers les CAO.

Les dispositifs mis en place par l'État sont néanmoins sous-dimensionnés comme le révèle la CNCDH, qui pointe les insuffisances en matière « d'accès à l'eau, à la nourriture,

230. « À Calais : le Défenseur des droits pointe "une inédite gravité" », *AFP*, 15 juin 2017.

231. Conseil d'État, Conditions d'accueil des migrants à Calais, Décision du 31 juillet 2017.

à l'hygiène, à la santé, aux moyens de communications et surtout à un hébergement digne »²³². En outre, ces dispositifs sont entravés par les forces de l'ordre, multipliant les interpellations à proximité ou des gazages visant à rendre la nourriture impropre à la consommation.

Dans la ville de Calais, une politique discriminante est mise en œuvre. Il s'agit de rappeler au quotidien que les personnes exilées n'y ont pas leur place. On observe ainsi des pratiques discriminantes dans les lieux et services qui font la ville, où une véritable « lutte de l'espace » s'exerce.

En novembre 2015, Natacha Bouchart change le règlement intérieur de la piscine municipale et de la médiathèque. Les personnes souhaitant s'y rendre doivent ainsi présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Les personnes exilées, qui utilisaient les lieux, sont spécifiquement ciblées. La maire de Calais, alors en campagne pour les régionales, précise :

« Il s'agit surtout de rendre l'équipement aux usagers. On appelle à la tolérance, mais on essaie de mettre un cadre raisonnable face à cette situation qui crée des tensions et face à des comportements qui perturbent le fonctionnement de la piscine »²³³.

D'autres espaces font l'objet d'un traitement différencié, à l'instar des commerces, où on observe des personnes exilées « chassées » des lieux, avant qu'elles soient violentées par les forces de l'ordre à « l'entrée du magasin à coups de matraque et de gaz lacrymogène » (LE BERRE, MICHELET, 2021).

Dans les transports en commun – pourtant gratuits à Calais depuis 2019 – les personnes exilées sont à plusieurs reprises victimes de discrimination. Elles ont été « contraintes de monter à l'arrière (...) voire contraintes d'en descendre par les services de contrôle ou les forces de l'ordre, sans raison objective alléguée et parfois avec violence physique » (LE BERRE, MICHELET, 2021).

Dans son travail de thèse, Camille Guenebeaud met au jour la manière dont les cafés et restaurants participent également de cette discrimination, par un traitement différencié des personnes exilées. Il explique ainsi que lorsqu'elles sont admises, elles sont « séparées » des touristes et habitués et doivent parfois payer l'accès aux toilettes.

On observe une volonté de Natacha Bouchart et de l'État de « séparer les Calaisiens français des personnes migrantes » (GUENEBEAUD, 2017, p. 340). L'objectif est double : rappeler la place qui est accordée aux personnes exilées et leur montrer qu'elles ne sont pas les bienvenues dans l'espace public. Lorsque celles-ci deviennent trop visibles, les forces de l'ordre prennent le relais des réglementations et pratiques instaurées par les établissements privés et publics.

L'hostilité produite par la ville se complète de pratiques de harcèlements et de violences policières. En 2011, déjà, le mouvement No Border publiait un rapport dénombrant une série de violences à l'égard des personnes exilées : gazages, coups de matraques, insultes, réveils intempestifs, destruction d'effets personnels, expulsion hors de tout cadre légal. Ce rapport, dont s'est saisi le Défenseur des droits de l'époque, Dominique Baudis, avait été contesté par le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, expliquant :

« Les faits évoqués dans votre décision reposent essentiellement sur des déclarations de responsables d'associations rapportant des propos non vérifiables et concernant des faits anciens qu'aucun élément objectif ne peut soutenir aujourd'hui »²³⁴.

232. CNCDH, Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe, 11 février 2021.

233. « Migrants de Calais : des mesures prises pour éviter leur présence à la piscine Icéo », *La Voix du Nord*, 19 novembre 2015.

234. Courrier du 6 mars 2013.

En 2016, le renouvellement associatif qui s'est effectué lors de l'existence du bidonville systématise le recensement des violences policières et des expulsions de lieux de vie. De nouvelles associations voient le jour et documentent les atteintes aux personnes exilées. Ainsi, selon une enquête de Refugee Rights Europe réalisée entre 2016 et 2017 « auprès de 213 exilés, 89,2 % ont été victime d'abus policiers depuis leur arrivée à Calais »²³⁵ : gazage, coups, insultes, destruction d'effets personnels, etc. Ces propos ont été corroborés par une enquête commanditée par le ministère de l'Intérieur d'octobre 2017, qui souligne « l'usage abusif du gaz lacrymogène et le recours disproportionné, voire injustifié, à la force »²³⁶.

La mobilisation des associations permet de publiciser régulièrement ces violences à l'égard des personnes exilées, notamment via des enregistrements vidéo. Il reste que les personnes exilées sont doublement pénalisées dans ce registre. D'une part, lorsqu'elles souhaitent accéder à la justice pour dénoncer les violences qu'elles subissent, cet accès est particulièrement coûteux, puisqu'elle expose leur personne et leur situation irrégulière. D'autre part, du fait de leur (non)statut, leur parole est reléguée et disqualifiée par les pouvoirs publics.

Les bénévoles sont eux-aussi victimes d'intimidation et de harcèlements²³⁷, reçoivent des amendes²³⁸, subissent des contrôles d'identité et routiers, des fouilles, des palpations, des insultes. Les forces de l'ordre contrôlent régulièrement les voitures des bénévoles, notamment lorsqu'ils conduisent les personnes exilées vers les lieux de douches, de distribution ou de soins²³⁹.

Des poursuites judiciaires sont lancées à l'égard des bénévoles, à l'instar de Tom Ciotkowski. Lors d'une opération de démantèlement sous un pont à Calais, l'association Help Refugees observe et rend compte de l'opération. Dans son PV d'interpellation, trois CRS affirment que des associatifs « véhéments » avaient pris part à des violences à leur encontre, dont Tom Ciotkowski, qui « aurait repoussé fermement au niveau de la poitrine un CRS ». Il est alors mis en examen le 31 juillet 2018 pour « outrage et violences sur policier » à Calais.

Le 20 juin 2019, le tribunal de Boulogne-sur-Mer le relaxe. Les vidéos administrées devant le tribunal ainsi que le témoignage de bénévoles permettent de démontrer que c'est le policier qui a commis des violences, tandis que ses collègues ont fabriqué des « faux » pour accuser le bénévole. Le 2 septembre 2021, le CRS est condamné à 18 mois de prison avec sursis et deux ans d'interdiction d'exercer.

La période de confinement de 2020 constitue une fenêtre d'opportunité pour la création de nouveaux délits. Ainsi, les forces de l'ordre systématisent les amendes aux associations et bénévoles pour « non-respect du confinement ». Utopia56 a ainsi calculé le montant dû : « plus de 10 000 euros », « malgré la présence de toutes les attestations nécessaires »²⁴⁰. Ces amendes sont rédigées lors de distributions alimentaires, des déplacements sur les lieux de vie ou lors d'observation des opérations de démantèlement. Les voitures appartenant aux associations sont ciblées, et font l'objet d'un contrôle particulièrement assidu de la part des forces de l'ordre pour les retenir le plus longtemps possible. L'objectif des forces de l'ordre – avec l'appui de la préfecture – vise à invisibiliser les pratiques policières, à entraver les actions de solidarité et à criminaliser les soutiens.

235. Refugee Rights Europe, Six Monts On, 2017.

236. IGP, IGA, IGGN, Évaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois, Octobre 2017.

237. L'Auberge des migrants, Utopia 56, Help Refugees, Refugee Info Bus, Calais : le harcèlement policier des bénévoles, 2018. Amnesty International, La solidarité prise pour cible, 2019.

238. « "C'est de l'abus de pouvoir" : à Calais, les bénévoles en colère face aux pressions policières », *France Info*, 22 juillet 2017.

239. « À Calais, les bénévoles auprès des migrants font face aux violences policières », *Infomigrants*, 17 août 2018.

240. « La solidarité entravée : un documentaire au côté des équipes de Calais et Grande-Synthe », *Utopia56*, 9 avril 2021.

La politique de dissuasion prend la forme de la production d'un environnement suffisamment hostile pour favoriser l'auto-expulsion de personnes exilées que l'État ne peut légalement expulser. À Calais, cette politique est co-produite par une alliance associant l'État et la mairie. À Grande-Synthe, la situation est plus ambivalente, l'accueil que souhaite mettre en place Damien Carême est contesté par l'État. Lorsqu'il devient eurodéputé, le nouveau maire socialiste pratique un accueil minimal sous pression de la justice et des associations, tout en s'alliant avec l'État quant au déploiement de la dissuasion.

3. À Grande-Synthe : de la Linière à la co-production de la dissuasion

De 2008 à 2016, le Basroch est un espace de vie municipalisé où les personnes exilées y trouvent un espace de répit – bien que précaire – éloigné des opérations de démantèlement qui ont lieu à Calais. Lorsque le nombre de personnes exilées augmente, un dispositif d'accueil d'urgence est créé par la mairie de Grande-Synthe et MSF en mars 2016. Jusqu'en avril 2017, il agit comme un espace sanctuarisé vis-à-vis des forces de l'ordre et des expulsions, avec des abris et une réponse – partielle – à leurs besoins fondamentaux.

Lorsque la Linière est incendiée le 10 avril 2017, cet événement agit comme un symbole de l'impossibilité d'un accueil sur le littoral. Le ministère de l'Intérieur interdit toute reconstitution d'un espace de vie et impulse une politique de lutte contre les points de fixation analogue à celle en vigueur à Calais. Entre Damien Carême et son remplaçant à la mairie de Grande-Synthe, Martial Beyaert, on observe une forme d'appropriation de cet objectif de l'État. Le dispositif de la « mise à l'abri » émerge alors comme un compromis aux visées distinctes – humanité contre fermeté – entre Damien Carême et l'État (a), avant que Martial Beyaert ne s'aligne sur les velléités étatiques (b). Dans les deux cas, l'objectif est partagé : éloigner les personnes exilées du littoral.

a. La « mise à l'abri » comme mode de gestion des personnes exilées

La dissuasion qui se met en place à Grande-Synthe prend la forme d'un mode de gestion des personnes exilées reposant sur le dispositif de « mise à l'abri ». Celui-ci mêle « humanité » et « fermeté ». Il s'agit de démanteler les espaces de vie, d'éloigner les personnes exilées, de leur offrir un espace de répit, avant qu'elles ne reviennent – pour la majorité – s'installer à Grande-Synthe, dans l'espoir d'un passage en Grande-Bretagne. Cette politique valorise néanmoins très rapidement une approche coercitive.

Le dispositif de la « mise à l'abri » est créé et mis en place le 20 novembre 2015, dans le cadre du bidonville de Calais. La finalité du dispositif vise à « maîtriser et faire diminuer autant que faire se peut (...) la population du campement qui s'est constitué autour du centre d'accueil de jour Jules Ferry ». La circulaire stipule que « chaque migrant présent à Calais doit pouvoir, s'il en manifeste le souhait et s'il renonce à rejoindre illégalement le Royaume-Uni, se voir proposer une mise à l'abri ailleurs dans le Pas-de-Calais ».

À Grande-Synthe, ce dispositif est mobilisé afin de réduire le nombre de personnes exilées présentes. Néanmoins, le manque de places en CAO limite les ambitions du dispositif. Dès l'incendie de la Linière, le 10 avril 2017, on observe les prémices du recours à la « mise à l'abri » comme politique de dispersion des personnes exilées. En effet, à la suite de l'incendie, près de 1 000 personnes exilées sont accueillies dans les gymnases du Dunkerquois, tandis que chaque reconstitution d'un espace de vie est empêchée. Pour évacuer les gymnases, des bus sont affrétés afin que les personnes exilées soient dispersées dans des centres dans l'arrière-pays.

Dans les jours qui suivent, 600 personnes sont revenues à Grande-Synthe, s'installant dans un espace boisé protégé nommé le Puythouck : sans abris, sans toilettes, sans douches. Leurs conditions de vie sont précaires et l'accueil municipal minimal : huit points d'eau sont installés en juillet 2017. En parallèle, la ville travaille avec l'État afin d'empêcher toute constitution d'un lieu de vie dans cet espace, recherchant une alternative par la création d'un camp analogue à la Linière, comme nous le raconte Claire Millot, de l'association Salam :

« Damien Carême nous réunit et nous dit : « Je vais rouvrir le camp de la Linière. Je veux que les migrants aient un endroit à eux, tranquilles, où ils soient acceptés, pas dérangés (...) Globalement, toutes les associations ont levé la main en disant : "Ouais, c'est super, bravo, on commence quand ? (...) Damien Carême nous dit qu'il lui faut quelques jours, pour faire des vérifications. »

Olivier Caremelle, directeur de Cabinet du maire de Grande-Synthe à cette époque, confirme les « tentations » : « On a eu des tentations de réouvrir une fois, deux fois, on était à deux doigts de le faire... ». Mais poursuit-il : « On sentait que c'était bricolé, c'était plutôt des paroles ». Comme le confirme Claire Millot : « Après quelques jours d'attente, tout s'est arrêté. Le sous-préfet a proposé un accueil, mais en fait, c'était des bus pour aller dans un centre d'accueil, systématiquement, tous les jours... J'ai vraiment eu l'impression qu'il se foutait de nous. »

La menace de la réouverture de la Linière apparaît comme un moyen de pression symbolique pour peser dans les négociations avec l'État. Damien Carême nous explique que le dispositif d'accueil qui émerge, « c'était un rapport de force avec le préfet, en disant : "Il peut y avoir des mises à l'abri, mais d'abord si elles sont volontaires. Et si les personnes ne sont pas emmenées au Pays-Basque ou à Limoges. Ils n'accepteront que si ça reste dans la Région". »

Dès l'été 2017, alors qu'entre 400 et 800 personnes exilées toujours présentes au Puythouck, jusqu'à trois opérations de « mise à l'abri » sont organisées sur le camp, avec la contrainte qu'elles soient « mises à l'abri » dans la région : « Le sous-préfet a joué le jeu. C'était dans la région, ça peut être à 60 ou 80 bornes, mais au moins, c'était dans la région (...) On vidait... puis ça revenait. »

Cette adaptation du dispositif de la mise à l'abri apparaît ici comme un compromis entre le maire et les représentants locaux de l'État. Mais elle participe également à une forme d'enrôlement par l'État de Damien Carême dans la lutte menée contre les points de fixation. Le terme d'« expulsion » est remplacé par celui de « mise à l'abri », dans une logique analogue à celle présidant au dispositif Ulysse déployée dans l'après Grande-Synthe : démantèlement et dispersion par l'éloignement.

Le 18 septembre 2017, lorsque Damien Carême rencontre Gérard Collomb, nouveau ministre de l'Intérieur, il tente de faire pression sur lui pour qu'un centre d'accueil de jour puisse être mis en place à Grande-Synthe. Gérard Collomb refuse, et précise alors à Damien Carême sa gestion à venir des personnes exilées : « On va leur faire passer l'envie de venir chez nous (...) Il y a une ligne de démarcation sur tout le littoral qui va vers l'Angleterre. Il n'y aura jamais d'accueil sur ce littoral-là ! »

Le lendemain, Gérard Collomb mobilise l'état d'urgence pour expulser le camp du Puythouck « pour des raisons humanitaires » sans en tenir informé la mairie de Grande-Synthe, nous raconte Damien Carême : « Sans nous prévenir, ils ont organisé une mise à l'abri des personnes qui étaient présentes à Grande-Synthe. (...) Ils avaient dimensionné les structures d'accueil en pensant qu'elles étaient 300 ou 400, elles étaient 700...

donc ils ont été complètement débordés. » Par ailleurs, cette « mise à l'abri » était forcée, les personnes exilées devant monter de force dans les bus alors que leurs affaires étaient détruites par les forces de l'ordre²⁴¹.

Quelques jours après, près de 400 personnes exilées se réinstallent au Puythouck. Deux nouveaux dispositifs voient le jour. Un premier à l'initiative de la mairie avec l'ouverture d'un centre d'accueil de jour pour les femmes et les enfants, qui ouvre à la fin d'octobre 2017. Un deuxième, à l'initiative de l'État, un « accueil de jour » sous la forme d'un bus offrant thé et café, dans lequel les agents de l'OFII et l'association Adoma donnent des informations quant aux procédures de demandes d'asile et des retours aidés. Parallèlement, l'association AFEJI – qui intervenait à la Linière – effectue des maraudes pour inciter les personnes exilées à intégrer des centres d'hébergement.

L'objectif est de « vider » le Puythouck par le dialogue, mais compose avec des « mises à l'abri » à répétition, notamment le 30 octobre 2017, où 450 personnes exilées sont éloignées avant de revenir. En novembre 2017, elles sont près de 1 000, et voient leurs abris détruits, tandis que les pères sont menacés d'être emmenés en CRA et de se voir retirer leurs enfants pour « mauvais traitement » nous informe Claire Millot, de l'association Salam. Devant la pression des services de l'État, le camp du Puythouck se résorbe, un peu plus d'une centaine de personnes sont présentes début décembre 2017. Le 11 décembre 2017, lors d'une tempête de neige, « les forces de l'ordre embarquent les tentes et les duvets sous nos yeux », nous raconte Claire Millot.

Pour Damien Carême, l'enjeu était de « libérer » le Puythouck : « pour préserver ce lieu et permettre aux familles de Grande-Synthe de pouvoir continuer à jouir de ce lieu-là... c'est leur poumon ». Durant cet épisode hivernal particulièrement rugueux, la mairie met à disposition des personnes exilées un gymnase municipal : l'Espace Jeunes du Moulin. Il s'agit ici de « mettre à l'abri » les personnes exilées, tout en maintenant l'ordre public. Une convention est signée avec l'État pour que le gymnase soit « financé et sécurisé », nous dit Olivier Caremelle : « On a réussi à le faire reconnaître par l'État, parce qu'il fallait qu'il le finance aussi. »

Dans la foulée, des tensions se font jour avec les associations. En effet, de nombreuses personnes exilées ne souhaitent pas aller dans le gymnase municipal, préférant réinstaller des abris au Puythouck. Les associations continuent à se rendre au Puythouck, allant à la rencontre des personnes exilées pour les distributions alimentaires et l'accès aux soins notamment. Ce qui ne convient pas à Damien Carême :

« J'ai eu quelques propos assez durs avec les associations, j'avais demandé aux associations de venir faire la distribution, les suivis, dans le gymnase, et de ne pas rester au Puythouck pour que tout le monde se déplace dans le gymnase. »

Les deux espaces coexistent. Début 2018, on dénombre trois expulsions chaque semaine sur le Puythouck, tandis que le gymnase accueille entre 200 et 400 personnes. Il apparaît comme un dispositif d'urgence analogue à la Linière, circonscrit et avec une fermeture programmée. Il constitue un espace de répit pour les personnes exilées. Le 24 mai 2018, le gymnase est évacué par les forces de l'ordre, à la demande de la mairie : 450 personnes exilées sont orientées vers les CAO et CAES de la région.

241. Le 7 mars 2019, saisi par les associations de soutien et les personnes exilées, le tribunal administratif de Lille condamne le préfet du Nord pour avoir procédé illégalement à l'évacuation. Le tribunal précise que la décision « est entachée d'erreur de droit », et que la celle-ci n'était « fondée ni sur une décision judiciaire ordonnant l'expulsion sans droit ni titre des occupants du domaine public, ni sur une décision du préfet du Nord lui-même ». Le tribunal note également que l'opération de mise à l'abri a été effectuée « sans le consentement » des personnes exilées « avant le départ et que les tentes ont été détruites par les forces de l'ordre ».

Afin d'éviter que les personnes exilées se réinstallent au Puythouck, Damien Carême propose « un projet d'installation à côté de l'usine Air Liquide, un terrain classé SEVESO », nous explique Claire Millot, qui poursuit : « il avait prévu une stabilisation du terrain, des toilettes, des douches... mais les migrants s'y installent tout de suite, les travaux n'ont jamais commencé et le camp est régulièrement évacué par les forces de l'ordre ». Le 11 juin 2018, le lieu est totalement évacué et grillagé.

Le 14 juin 2018, un nouveau camp est établi à proximité de la gare de triage. La mairie y fait installer un point d'eau, des toilettes de chantier et des douches sur remorque, tandis que chaque jeudi, des « mises à l'abri » sont réalisées par les forces de l'ordre (11 expulsions durant l'été). Après quelques semaines, les personnes exilées se déplacent la veille, pour éviter les « mises à l'abri », démontrant le rapport coercitif du dispositif. Le 6 septembre 2018, 1 000 personnes sont évacuées et « mises à l'abri » par les forces de l'ordre, suivi d'interpellations dans la ville les jours qui suivent.

Suite à l'expulsion, Damien Carême publie un communiqué où il dénonce le sous-dimensionnement du dispositif de « mise à l'abri », sans contester pour autant l'opération policière :

« Cela fait des mois que j'insiste pour que soient organisées des mises à l'abri de ces personnes. (...) L'opération menée ce jour par la préfecture du Nord répond ainsi partiellement aux demandes que j'avais formulées. Tout indique que la prise en charge des populations s'est passée dans le plus grand respect des personnes à travers l'engagement notamment du personnel de l'OFII. Je m'en félicite. (...) Je souhaite rappeler ce jour à l'État que la politique de mise à l'abri telle quelle fonctionne à Grande-Synthe est nécessaire mais pas suffisante »²⁴².

Chaque « mise à l'abri » précarise d'autant les personnes exilées déboutées de l'asile, dublinées, en situation irrégulière et voyant dans un passage pour la Grande-Bretagne une alternative. En effet, dans la foulée de cette opération, 500 personnes exilées reviennent et s'installent au Puythouck, où elles tentent de reconstituer un espace de vie. Quatre expulsions ont lieu dans les semaines qui suivent : les 18 et 28 septembre, ainsi que les 1^{er} et 23 octobre 2018. Entre chaque opération, les forces de l'ordre interviennent sur le camp, utilisent du gaz lacrymogène durant les distributions, interpellent des bénévoles et empêchent l'accès aux bénévoles étrangers.

Lors de l'évacuation du 23 octobre 2018, 2 000 personnes exilées sont concernées. Soit autant qu'au Basroch, trois ans plus tôt. Les conditions de vie y étaient particulièrement insalubres : manque d'eau, distributions alimentaires complexe à organiser, accès aux soins limités. Pour des raisons « humanitaires », une « mise à l'abri » est organisée, Damien Carême déclarant : « On ne pouvait plus continuer comme ça. Tout le monde demandait cette évacuation depuis des semaines »²⁴³.

Devant l'impossibilité de constituer un accueil analogue au dispositif du camp humanitaire, les personnes exilées sont dispersées, avant de revenir dans les jours qui suivent. Le Puythouck est réinvesti, tandis qu'un nouvel espace de vie se constitue à proximité de la « Ferme des Jésuites ». Les « mises à l'abri » se poursuivent en novembre 2018. Pour Claire Millot, « la mairie souhaite une évacuation totale pour amener le nombre à 150 hommes adultes et 50 membres de famille, dans l'idée de les héberger au gymnase pour une partie, dans un centre d'accueil de jour pour l'autre. »

242. Communiqué du 7 septembre 2018.

243. « Grande-Synthe : nouvelle évacuation d'un campement de migrants, Castaner affiche sa "fermeté" », *AFP*, 23 octobre 2018.

Ainsi, le 27 décembre 2018, le gymnase est à nouveau ouvert et accueille en dur 120 personnes. À proximité, plusieurs centaines de personnes exilées s'installent. Les mises à l'abri deviennent une option tandis que les travailleurs sociaux essaient d'enrôler les personnes exilées dans le dispositif. En parallèle, le camp du Puythouck subsiste, où une centaine de personnes exilées y vivent.

Ces deux espaces de vie font l'objet d'un traitement différencié de la part des forces de l'ordre, de l'État et de la ville. Alors que le gymnase et ses alentours deviennent un lieu de répit vis-à-vis des interventions policières, le camp du Puythouck fait l'objet de 33 expulsions entre janvier et mars 2018. On observe ici la tension entre un espace de vie municipalisé et un espace de vie approprié par ses occupants. Une opposition entre forme de gestion organisée et tolérée par les pouvoirs publics et une forme d'organisation à la marginalité imposée. Le premier répond aux logiques de maintien de l'ordre, de concentration et d'invisibilisation, le second y contrevient.

Le gymnase s'institutionnalise peu à peu. 900 personnes exilées y sont dénombrées. Les conditions de vie y sont néanmoins précaires, poussant la ville et les associations à saisir le Conseil d'État, qui « confirme la carence des autorités de l'État en matière d'accès à l'eau, à l'hygiène et à des sanitaires. Il enjoint en conséquence au préfet du Nord d'installer des points d'eau, douches et sanitaires en nombre suffisant, ainsi que de mettre en place des maraudes pour informer les personnes exilées de leurs droits »²⁴⁴.

En reconnaissant l'espace de vie du gymnase, la justice contraint le sous-préfet de Dunkerque, Éric Étienne, à intervenir. En retour, celui-ci produit un accueil minimal afin d'éviter la constitution « d'un point de fixation ». En effet, les associations critiquent le sous-dimensionnement du dispositif :

« Cinq douches (...) et même une dizaine, pour 800 personnes, c'est très peu (...) Les personnes exilées n'auraient accès à ces douches qu'une heure le matin et deux heures l'après-midi, ce qui ne permet pas à tout le monde de se doucher »²⁴⁵.

Dans la suite directe de l'incendie de la Linière, on observe ainsi la manière dont un dispositif à moitié sécuritaire, à moitié humanitaire, apparaît : la « mise à l'abri ». Pensé comme un dispositif reposant sur le volontariat des personnes exilées, il est à Grande-Synthe négocié et approprié afin d'en faire un dispositif de démantèlement des lieux de vie. Il s'agit de répondre à trois enjeux : offrir des espaces de répit pour les personnes exilées, en baisser le nombre sur Grande-Synthe et éviter les « points de fixation ». Malgré les velléités humanitaires du dispositif, la logique de dispersion coercitive prime sur la volonté des personnes exilées, comme le démontre les retours dans les jours qui suivent. L'État et la ville participent à produire des phénomènes d'attente, à repousser le moment où les personnes exilées pourront passer la frontière. Ces « mises à l'abri » déplacent, éloignent et dispersent les personnes exilées, rendant d'autant leurs conditions de vie précaires. En retour, ces conditions de vie précaires légitiment ces « mises à l'abri ». Lorsque Damien Carême devient eurodéputé EELV, il laisse la mairie à son adjoint socialiste, Martial Beyaert. Dans les jours qui suivent, celui-ci demande l'évacuation du gymnase, tandis que la lutte contre les points de fixation s'intensifie. On observe alors un alignement de la politique Grand-synthoise sur celle menée à Calais.

244. Conseil d'État, Grande-Synthe : Le conseil d'État ordonne le renforcement des maraudes d'informations et la mise en place de sanitaires et de points d'eau, 21 juin 2019.

245. « Grande-Synthe : la préfecture installe des douches et des sanitaires pour les migrants », *France Info*, 4 juillet 2019.

b. Le local sous contrainte. La fabrique d'un environnement hostile à Grande-Synthe

« L'État m'a donné sa parole : tout va être fait pour que des camps ne se reforment pas. Le sous-préfet m'a aussi assuré que les mises à l'abri se feront dans les Hauts-de-France pour éviter que les migrants soient éparpillés partout en France et cherchent à revenir à tout prix à Grande-Synthe. » (Martial Beyaert, Maire de Grande-Synthe, 25 juillet 2019²⁴⁶)

Le 3 juillet 2019, lorsque Martial Beyaert prend la suite de Damien Carême à la tête de la mairie de Grande-Synthe, le gymnase accueille près de 1 000 personnes. Le nouveau maire socialiste entame son mandat par un dialogue avec les associations, nous raconte Claire Millot, de l'association Salam :

« Il est très ouvert, très humain, nous disant : "Moi, Martial Beyaert, maire, il n'y aura pas un type qui mourra en bas d'un immeuble. Je comprends très bien la situation, lors des expulsions, les gens partent en autocar, le lendemain, ils reviennent, ça n'a aucun sens" Il allait dans notre sens. 10 jours après, on le revoit avec le sous-préfet Éric Étienne, le discours avait complètement changé : "Je suis avec Monsieur Étienne. Contrairement à Damien Carême qui avait rompu tout dialogue avec l'État. On va travailler main dans la main, donc il y aura évacuation" ».

Nathanaël Caillaux, du Secours Catholique, abonde en ce sens, précisant la manière dont le nouveau maire s'aligne avec l'État : « Il nous a dit : "Ce n'est pas de mon ressort, c'est l'État qui doit prendre en charge et donc moi je suivrai la posture et la position de l'État" ». Olivier Caremelle, ancien directeur de cabinet de Grande-Synthe, explique que dès leur départ (avec Damien Carême), l'État a « pris le contrôle ».

Le mercredi 17 juillet 2019, Martial Beyaert demande l'évacuation du gymnase, où près de 1 000 personnes exilées sont recensées. Pour justifier la décision, il explique que sur le lieu de vie, des « commerces illicites » sont recensés, la présence des « passeurs » et sa « responsabilité par rapport aux riverains. Avec le gymnase qui déborde, il y a des problèmes sanitaires et des nuisances sonores que je ne peux pas ignorer »²⁴⁷. Pour Damien Carême, Martial Beyaert a « subi les pressions de l'État ». Après l'autorisation du tribunal, le gymnase est évacué le 17 septembre 2019. 811 personnes sont évacuées et « mises à l'abri » dans les CAO et CAES.

En parallèle, des lieux de vie subsistent au Puythouck et abords de la Ferme des Jésuites. Après l'évacuation du gymnase, les personnes exilées reviennent et s'installent rapidement à proximité de l'ancien camp de la Linière. En octobre 2019, entre 400 et 500 personnes s'installent dans les hangars pour se protéger du froid.

L'absence de lieu d'accueil municipalisé entraîne une hausse des expulsions, tandis que la production d'un environnement hostile émerge. En parallèle, la diminution du nombre de places en CAO et CAES remet en cause le dispositif, où la limitation prévaut sur l'inconditionnalité. De manière concomitante, ces trois phénomènes participent à renforcer la volonté de favoriser l'auto-expulsion des personnes exilées.

246. « Grande-Synthe : "On ne peut pas laisser notre gymnase devenir une zone de non-droit où les passeurs font du business" », *Infomigrants*, 25 juillet 2019.

247. « Grande-Synthe : "On ne peut pas laisser notre gymnase devenir une zone de non-droit où les passeurs font du business" », *Infomigrants*, 25 juillet 2019.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2019, HRO comptabilise 59 expulsions, soit une moyenne de 10 expulsions par mois. Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, 119 expulsions sont dénombrées, soit près de 20 expulsions par mois. HRO, qui observe les expulsions de lieux de vie, note « un tournant sécuritaire et répressif de la politique menée (...) et un alignement sur la situation calaisienne » (HRO, 2019, p.7).

Benoît Ferré²⁴⁸, directeur de cabinet de Martial Beyaert, suit les expulsions menées à Grande-Synthe. La pratique repose sur une co-production de la dissuasion dans laquelle l'État donne le la, comme il nous l'explique :

« - BF : C'est le propriétaire qui demande à l'État d'expulser. Aujourd'hui, ils sont sur notre propriété (...) Il y a un huissier qui passe, qui constate. Le maire fait une ordonnance, il l'envoie à l'État et à la préfecture, en disant : "J'autorise les forces de l'ordre à expulser" (...) L'État préfère que ce soit la ville, c'est plus réactif. (...) Après, l'État intervient quand il veut et nous prévient avant.

- PB : Vous demandez l'expulsion ou c'est l'État qui vous le demande ?

- BF : Souvent, l'État nous appelle, en disant : "Ils sont à tel endroit. Est-ce que vous pouvez nous autoriser à les expulser ?" »

Ces expulsions sont effectuées sous la pression de l'État, qui déploie sa politique de lutte contre les points de fixation en accord avec la ville – le terrain étant municipal. Quand on interroge Benoît Ferré sur « l'efficacité des expulsions », il reprend la rhétorique mobilisée par l'État : « Ce que dit l'État français : "Si on crée un campement anarchique ou réglementé, c'est un appel d'air. Si on laisse faire, ils seront encore plus nombreux" » La ville se plie aux recommandations de l'État, et participe aux procédures d'expulsion, en mettant au service de l'État les agents municipaux, nous explique-t-il :

« Les forces de l'ordre leur disent de monter dans les bus ou de partir. Après ils les dégagent du terrain. S'ils ne montent pas, ils les dégagent et détruisent le camp. (...) Ramery s'occupe d'enlever les tentes. Et nous, service de la ville, on nettoie les micros-déchets. »

Dès le départ de Damien Carême, la politique de lutte contre les points de fixation est intensifiée, et repose sur une co-production de la dissuasion. La « mise à l'abri », utilisée comme outil de dispersion, se révèle particulièrement limitée à mesure que le nombre de personnes exilées augmente à Grande-Synthe, et que les expulsions s'intensifient.

En effet, alors que des maraudes sont organisées par l'AFEJI afin de pousser les personnes exilées à partir dans des centres d'accueil, les places sont limitées, explique HRO : « Des personnes (...) par manque d'informations et/ou d'interprète, ne se présentent pas à l'autocar en question, car elles n'en connaissent pas l'existence » (HRO, 2019, p. 19). Benoît Ferré regrette l'absence de l'OFII, expliquant qu'auparavant, « ils avaient des interprètes pour expliquer aux migrants comment faire un dossier pour rester en France. Ils le font moins bien maintenant. »

En outre, durant les expulsions, les places en centres d'hébergement sont limitées. Des personnes exilées, qui souhaitent être prises en charge, sont ainsi refusées. Subissant ces refus, un couple et une famille saisissent la justice. Lors de l'audience du 1^{er} août 2019, la préfecture du Nord explique ainsi que « le dispositif d'hébergement de l'État est saturé et (qu'il) n'y a pas de logements disponibles pour ce type de familles nombreuses ». Régulièrement, les « hommes seuls » n'accèdent pas à l'hébergement, pointe HRO.

Devant le nombre de places limitées, les forces de l'ordre participent à dissuader certaines personnes d'entrer dans les bus, par la multiplication de contrôles d'identité,

248. Entretien réalisé le 28 mai 2021.

suscitant « de la peur et des réticences à se présenter à l'autocar, mais également de la défiance vis-à-vis de ce dispositif » de la part des personnes exilées » (HRO, 2019, p. 21).

De manière continue et en dehors des expulsions, les forces de l'ordre participent à produire un environnement hostile pour les personnes exilées. À proximité des lieux de vie, des contrôles d'identité sont régulièrement effectués, notamment des « arrestations massives » selon HRO, qui indique que le 11 octobre 2019, « 60 personnes ont été arrêtées à six heures du matin » et « une trentaine de personnes » le 25 novembre 2019. Régulièrement, les forces de l'ordre se positionnent à proximité des points d'eau et des lieux de distribution alimentaire.

En octobre et novembre 2019, lorsque des personnes exilées sont interpellées, emmenées dans les commissariats et CRA du littoral, les forces de l'ordre posent des « bracelets avec des numéros écrits à la main autour des poignets des personnes (...) Lorsqu'elles sont au commissariat de Lille, les officiers de police ne les appelleraient que par leurs numéros respectifs et non par leurs prénom et nom » (HRO, 2019, p. 15).

À l'instar de Calais, les espaces privés sont sujets à la production d'une hostilité à l'égard des personnes exilées. Durant le premier confinement en 2020, le magasin Auchan de Grande-Synthe crée deux files d'attente : l'une regroupant les caucasiens, l'autre des personnes identifiées comme personnes exilées en raison de leur ethos et hexis corporelle (LE BERRE, MICHELET, 2021). Les vigiles appliquent les consignes de l'enseigne, et sont accompagnés par les CRS à proximité. En janvier 2021, la même enseigne reproduit des logiques d'exclusion, en leur refusant l'accès au magasin²⁴⁹.

En parallèle de cette co-production de la dissuasion à l'égard des personnes exilées, la lutte contre les points de fixation compose avec une participation de la ville à l'installation de points d'eau, de toilettes et de douches. Ces réponses « humanitaires » sont néanmoins suivies d'expulsions et de démantèlement des espaces de vie.

Ainsi, dans la foulée du démantèlement du gymnase, 400 à 500 personnes exilées s'installent dans les hangars à proximité de l'ancien camp de la linière. Début 2020, la ville apporte une citerne d'eau et du savon, puis installe 24 douches et 4 toilettes en avril. Parallèlement, les expulsions se poursuivent, avant une évacuation définitive le 3 juin 2020. Les hangars sont murés, pour en empêcher un nouvel accès.

Les personnes exilées se déplacent et se réinstallent au Puythouck. À ce moment, Claire Millot nous explique que les personnes exilées « sont loin de l'unique point d'eau potable, sans toilettes, sans douches, loin du lieu de distribution de repas ». En septembre 2020, la ville fait déplacer le point d'eau, installe une benne à ordures et six toilettes sèches. La CUD permet un accès aux douches dans un gymnase du dunkerquois.

Alors que la ville offre un accueil minimal aux personnes exilées, les expulsions se poursuivent. Sur l'année 2020, HRO recense 91 expulsions, dont 33 entre septembre et décembre 2020. Durant ces expulsions, 149 interpellations ont été observées sur l'année, dont près de 80 pour les seuls mois de septembre et octobre 2020. Sur la première moitié de 2021, les expulsions restent quotidiennes, avec 43 expulsions recensées jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

En avril 2021, alors que les personnes exilées sont toujours au Puythouck, la mairie souhaite récupérer l'espace, nous informe Benoît Ferré : « On va arriver dans la période d'été, c'est un endroit extraordinaire pour les gamins et les familles. On voulait que les migrants partent avant l'été ». Trop visibles, la ville souhaite déplacer les personnes exilées.

249. « Grande-Synthe : Des migrants interdits d'entrer dans un supermarché par la police », *France Info*, 10 janvier 2021.

Un nouvel espace de vie est prévu, le petit Prédembourg, situé à environ 3 kilomètres. Benoît Ferré explique l'opération du 16 avril 2021 :

« On les a déplacés au Prédembourg. On voulait qu'ils quittent le Puythouck (...) On tolère leur présence au Prédembourg, où c'est plus discret... On essaie que ça se passe bien pour tout le monde (...) Les services municipaux nous ont aidé à transporter les sacs. »

Pour Nathanaël Caillaux, du Secours Catholique, ce déplacement s'est fait sans concertation : « Sans que personne n'ait été tenue au courant, ni les associations, ni les personnes exilées, elles ont vu arriver les tracteurs de la mairie, qui ont dit aux gens : "En fait, il va falloir quitter les lieux, on prend toutes vos affaires et on emmène tout sur un autre terrain". »

Ce nouvel espace de vie est constitué d'un espace boisé suffisamment large pour accueillir jusqu'à 20 communautés différentes, rassemblant près de 500 personnes depuis avril 2021. La mairie y fait installer divers points d'eau et l'électricité, et souhaite que les personnes exilées « y restent » nous explique Benoît Ferré :

« On veut qu'ils soient dans un endroit plutôt agréable pour tout le monde. Et on y met le b.a-ba, l'électricité pour leur téléphone, et de l'eau. Et on permet aux associations de s'installer pour distribuer la bouffe, et le médical. On souhaite que ça reste là. L'État ne veut pas et c'est pas tolérable. C'est moi qui ai appelé EDF, le syndicat des eaux, pour demander des planches d'électricité et des 4 points d'eau. 48 heures après, c'était fait. »

Ce nouvel espace de vie apparaît comme une solution permettant l'invisibilisation et la concentration des personnes exilées. Il reste qu'à la différence d'un espace de vie municipalisé, des expulsions ont toujours lieu, nous informe Benoît Ferré :

« - BF : On a des expulsions de temps en temps. L'État nous prévient la veille quand même...

- PB : Vous leur trouvez un terrain, ils y vont, et finalement la police...

- BF : Ouais, je suis d'accord avec vous... ça peut paraître contradictoire. Mais l'idéal, pour l'État, c'est qu'ils n'ont pas à aller Prédembourg. L'État ne veut pas qu'il y ait de camp (...) L'État ne veut pas qu'on fasse une Linière bis, qu'il y ait au même endroit trop de migrants ».

On observe ici la manière dont les acteurs locaux sont assujettis à l'État local et à ses objectifs de lutte contre les points de fixation. Toute velléité d'accueil doit composer avec les objectifs de l'État, auquel la commune se conforme. Pour les élus locaux, le maintien de l'ordre et la tranquillité des riverains restent leur priorité. La mémoire de la Linière est agitée comme un symbole de l'échec de l'accueil, de ce qu'il « ne faut plus faire ». Cet « échec » réactive une politique de « lutte contre les points de fixation » industrialisée, perçue comme seule option possible, malgré son inefficacité manifeste : les personnes exilées sont toujours là, en attente et forcées dans une errance que l'État et la ville produisent.

II. LA MISE EN SCÈNE DE LA « FORCE DE L'ÉTAT »

La politique de l'environnement hostile a pour conséquence d'infliger des conditions de vie particulièrement précaires aux personnes exilées. Elles sont privées de leurs droits fondamentaux, harcelées, expulsées et dispersées. L'État fabrique l'inhospitalité au nom de la lutte contre l'« appel d'air », une rhétorique politique devenue un « mythe » d'action publique sur lequel l'État se base depuis 25 ans (1). Parce que la présence des personnes exilées « dans la frontière » remet en cause cette théorie et donne l'idée d'un État toujours

« trop accueillant », l'État spectacularise les démantèlements des lieux de vie, comme une monstration de sa force visant à masquer son incapacité à faire correspondre un discours de « maîtrise des flux » avec la réalité (2). Parce que les personnes exilées sont « clandestinisées » (GENOVA, 2019) par l'État, elles deviennent des « non-citoyens » justifiant de leur accorder un traitement différencié, condamnées à être exclues du droit commun, condamnées à vivre dans des espaces de vie précaires (3).

1. L'« appel d'air » comme « mythe » d'action publique : l'« inhospitalité » comme doctrine

« Les migrants aussi font un peu de "benchmarking" pour regarder les législations à travers l'Europe qui sont, on va dire, les plus fragiles, et vous voyez par exemple que telle nationalité, que là encore je ne citerai pas, elle se dirige plutôt sur tel pays non pas parce qu'elle est plus francophile, mais parce qu'elle juge que là, c'est plus facile » (Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur)²⁵⁰.

La théorie de « l'appel d'air » a des origines floues et une administration de la preuve contestée. Elle repose sur un « bon sens populaire » et une « évidence » jamais démontrés. Cette théorie est devenue un « mythe d'action publique » : « ni vrai ni faux », un « récit anonyme, sans auteur » (ALAM, 2010). Un « mythe » sur lequel l'État se base pour produire un environnement hostile dans une logique de « maîtrise des flux migratoires ».

La théorie de « l'appel d'air » prend racine dans le corpus idéologique de l'extrême droite. Elle consiste à expliquer que plus un pays est accueillant, plus il attire les étrangers. L'accueil est pris au départ dans un sens large : droits sociaux, attractivité économique, possibilité de régularisation, avant d'être élargie à l'asile. En 2003, Marine Le Pen (Front National) explique ainsi qu'« il y a un autre appel d'air, un autre moyen qui entraîne une immigration importante, c'est le droit d'asile »²⁵¹.

Au nom de la « maîtrise des flux », l'« appel d'air » est repris par la droite puis par la gauche pour justifier de réformer l'octroi de l'asile, et en rendre l'accès de plus en plus complexe : « d'où la tendance, qui est partie de l'extrême droite et a contaminé jusqu'à une partie de la gauche, à ne pas "trop bien" les accueillir, afin que les suivants ne soient pas encouragés à prendre le même chemin »²⁵².

Cette restriction de l'asile se complète pour l'État français d'une volonté de produire « activement les conditions internes de son inhospitalité » (LEBRE, 2019). Dit autrement, plus on ouvre les frontières et offre des conditions d'accueil favorables, plus les personnes exilées seraient « incitées » à s'installer. Cette théorisation se base sur l'idée que les personnes exilées feraient du « benchmarking »²⁵³ pour choisir leur pays d'accueil.

Cette même logique est déployée concernant la frontière franco-britannique et pour les personnes exilées cherchant à rejoindre la Grande-Bretagne, ce qui implique, pour Lucie P, haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, que « pour les migrants en transit, vous aurez le strict minimum, pour ne pas faire de point d'ancrage ». Pour Roget T, haut fonctionnaire rattaché à l'Intérieur, cette théorie de « l'appel d'air » est véhiculée par « les

250. Commission du Sénat, Déclaration de Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, 31 mai 2018.

251. « Interview de Marine Le Pen », *Le Grand Jury RTL, Le Monde et LCI*, 26 janvier 2003.

252. « Réfugiés, le mythe de l'appel d'air », *Politis*, 27 avril 2017.

253. Issue du monde de l'entreprise, cette notion vise à étudier les meilleures pratiques d'autres entreprises afin de les approprier et de les adapter. Dans le cas présent, les personnes exilées étudieraient en amont de leur départ les différents pays d'accueil afin de choisir celui présentant le plus d'opportunités pour elles-ci.

penseurs dominants dans la sphère de la haute fonction publique du ministère de l'Intérieur », qui empêche l'émergence d'autres pensées : « Donc il n'y a jamais eu de : "On va essayer autre chose", non, c'est : "On ne fait pas parce que sinon il y aura appel d'air" » Emmanuelle Cosse abonde en ce sens, expliquant qu'au ministère de l'Intérieur, « ils sont persuadés que mieux on accueille les gens, plus on aura des gens qui arriveront... la théorie de l'appel d'air, comme d'habitude (...) Ils en sont persuadés de ça, j'entendais ça il y a dix ans, j'entends ça aujourd'hui... »

Pour François Gemenne, la théorie de « l'appel d'air » « déshumanise les migrants » et vise à penser les personnes exilées comme un « problème à résoudre » il poursuit :

« Elle s'inscrit dans la lignée des métaphores qui visent à déshumaniser les migrants : l'appel d'air, la vague, le grand remplacement, la fuite d'eau... toutes ces expressions considèrent les migrants comme des choses matérielles, et les flux migratoires comme des problèmes à résoudre, voire des réparations domestiques à effectuer »²⁵⁴.

La théorie de « l'appel d'air » est notamment mobilisée durant l'épisode Sangatte pour justifier un dispositif « à moitié humanitaire, à moitié sécuritaire » (CARRERE, 2003). Pour le gouvernement de Lionel Jospin, il s'agit de produire un accueil, mais minimal et dans une logique d'assignation à résidence. Accueillir « dignement » laisserait entendre que le gouvernement aurait cédé aux revendications associatives. Pour lutter contre l'effet perçu comme « incitatif » du camp de Sangatte, l'État doit « assumer une politique d'inhospitalité » (LEBRE, 2019). Pour Jérôme Vignon, auteur d'un rapport en 2015 sur la situation Calaisienne avec Jean Aribaud : « l'appel d'air, c'est la crainte d'une concentration que l'on ne pourrait plus maîtriser »²⁵⁵, comme l'illustre les propos de Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, en 2017 :

« On a vu que quand on laissait faire, ça commençait avec quelques centaines de personnes, et puis on finissait avec plusieurs milliers de personnes qu'on ne savait pas gérer. On veut surtout ne pas recommencer le passé. (...) C'est pour ça que nous ne voulons pas de centre ici [sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais] car à chaque fois qu'on a construit un centre, il y a eu appel d'air »²⁵⁶.

Ainsi, lors de la création du camp de Sangatte puis du Centre Jules Ferry, les dispositifs instaurés par l'État sont sous-dimensionnés et ne permettent pas de répondre aux droits fondamentaux des personnes exilées présentes : « De l'aveu même du directeur [du camp de Sangatte], en tout cas, il ne fallait pas risquer, en offrant de meilleurs standards de vie, de "créer un appel d'air" » CARRERE, 2003) :

« Le gouvernement part sur une capacité d'accueil de 1 500 personnes. C'est très important. À Sangatte, nous avions environ 200 personnes dans le hangar au départ. Ensuite, il y a eu un appel d'air et une progression rapide du nombre de réfugiés que l'on recevait. Au moment de la fermeture par Nicolas Sarkozy, on était à près de 3 000 personnes »²⁵⁷.

Concernant le bidonville de Calais, la préfète de Calais de l'époque, Fabienne Buccio, s'interroge de savoir « jusqu'où l'on peut rendre la situation humaine sur le "camp" sans mettre en péril la situation des locaux en créant un appel d'air ? »²⁵⁸. En conséquence, « ces camps sont maintenus dans un état de précarité maximale par l'absence ou la destruction de sanitaires, la détérioration de la nourriture fournie par les associations, la confiscation

254. « Réfugiés, le mythe de l'appel d'air », *Politis*, 27 avril 2017.

255. « Réfugiés, le mythe de l'appel d'air », *Politis*, 27 avril 2017.

256. « À Calais, Gérard Collomb ne veut pas créer d'"appel d'air" avec un nouveau centre pour migrants », *France 3*, 23 juin 2017.

257. « Campement de migrants à Calais : faut-il craindre un nouveau Sangatte ? », *L'Express*, 1^{er} septembre 2015.

258. Défenseur des droits, Exilés et droits fondamentaux : la situation sur le territoire de Calais, 6 octobre 2015.

d'effets personnels » (LEBRE, 2019). Par une politique de démantèlement successifs, il s'agit de démontrer la force de l'État et l'application d'une politique d'inhospitalité.

Lorsque des « mises à l'abri » sont organisées, toutes les personnes n'y ont pas accès. Pour combattre l'« appel d'air » que l'hébergement représenterait, « il est essentiel à la stratégie inhospitalière qu'ils soient mal logés, qu'ils ne le soient pas tous, et que cela se sache » (LEBRE, 2019) Lorsque le bidonville de Calais est démantelé, le plan de « mise à l'abri » via les CAO est lui-même contesté par la droite et l'extrême droite, car le plan créerait « un appel d'air énorme sur l'immigration clandestine, avec un mépris pour la population et les élus »²⁵⁹.

Cette stratégie a toujours cours aujourd'hui dans les camps de fortune sur le littoral, et s'amplifie. La lutte contre les points de fixation vise à expulser et à détruire systématiquement les lieux de vie. Un environnement hostile se développe, par la mobilisation des forces de l'ordre, la privation d'un accès à l'eau, à la nourriture, aux soins et à l'hygiène. Toute réponse aux droits fondamentaux est perçue comme participant à l'« appel d'air », à l'instar de l'aide apportée par les associations de soutien, comme le démontre le harcèlement et l'intimidation dont elles font l'objet. Lorsque l'État organise la distribution alimentaire à Calais début 2018, le dispositif est sous-dimensionné, pour ne pas risquer d'apparaître comme « trop accueillant » et repose sur la maraude, afin d'éviter tout point de fixation en un endroit spécifique.

En outre, on observe une logique analogue concernant les sauvetages en mer des personnes exilées. En septembre 2014, Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'Intérieur, critique les effets de l'opération de sauvetage des personnes exilées par la marine militaire italienne : « Si l'opération de sauvetage de la marine militaire italienne a permis le sauvetage de nombreux migrants en mer, (elle) a aussi eu pour conséquence de créer des points de fixation des migrants dans le nord de la France. »

Le 12 juin 2018, Marine Le Pen renchérit et critique les sauvetages organisés par SOS Méditerranée via l'Aquarius : « Derrière le vernis humanitaire, les ONG ont un rôle objectif de complices des mafias de passeurs (...) Accepter que des bateaux de migrants accostent crée un appel d'air irresponsable. Il faut qu'ils retournent d'où ils viennent »²⁶⁰. Christophe Castaner, alors ministre de l'Intérieur, abonde en ce sens : « Les ONG ont pu se faire complices des passeurs »²⁶¹.

En clair, il faudrait supprimer « tout système de sauvetage pour ne pas créer d'appel d'air (...) leur existence [provoquerait] la situation dans laquelle ils luttent » (LEBRE, 2019), Dit autrement, les personnes exilées traverseraient la mer Méditerranée parce qu'elles sauraient que des ONG viendraient les secourir.

Cette politique de dissuasion se base sur l'idée qu'en créant un environnement hostile, l'effet de l'appel d'air serait neutralisé. Or, « l'appel d'air » est une théorie véhiculée par l'extrême droite, reprise par le ministère de l'Intérieur et les gouvernants successifs.

Pour Jérôme Lèbre, « l'appel d'air est bien sûr un pseudo-concept scientifique (...) une intuition vague de la nature qui est d'autant plus efficace qu'elle simplifie la réalité » (2019) François Gemenne abonde en ce sens, expliquant que cette théorie repose sur le « bon sens populaire, qui ne se vérifie pas du tout dans les études sérieuses (...) mais un mensonge simple est plus facile à croire qu'une vérité compliquée »²⁶².

259. « Réfugiés, le mythe de l'appel d'air », *Politis*, 27 avril 2017.

260. Marine Le Pen, *Twitter*, 12 juin 2018.

261. « Migrants en Méditerranée : "les ONG ont pu se faire complices des passeurs", estime Castaner », *AFP*, 5 avril 2019.

262. « Réfugiés, le mythe de l'appel d'air », *Politis*, 27 avril 2017.

Pour Roger T., rattaché au ministère de l'Intérieur : « On présente cela comme une évidence, or, l'appel d'air n'a jamais été aucunement, scientifiquement, démontré », comme le signale également Lucie P, haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur : « L'appel d'air, tout ça, c'est un peu faux, c'est surtout des discours politiques véhiculés dans les médias. »

Les exemples de Sangatte, du bidonville de Calais ou du camp de la Linière constituent des preuves que l'accueil a pour effet de faire « appel d'air ». Pour Franck Esnée, de Médecins du Monde, « Sarkozy a fermé Sangatte parce qu'il y avait 1 500 personnes. Mais, en dehors de la Jungle de Calais, il y a toujours eu 1 500 personnes à Calais. 20 ans plus tard, il y a toujours 1 500 personnes ! ».

En outre, si les personnes exilées s'installent dans ces centres, c'est aussi et surtout parce que parallèlement, l'État mène une politique active de lutte contre les espaces de vie, en leur indiquant qu'elles seront tolérées dans ces espaces étatisés et municipalisés. En concentrant les personnes exilées en un même lieu, l'État donne corps à la théorie de « l'appel d'air », qui, en retour, justifie de prévenir tout accueil pour les personnes exilées. La boucle est bouclée.

Le 11 février 2021, la CNCDH pointe la manière dont les critiques visant les appels à organiser un véritable accueil dans la frontière « peuvent aisément être contredites », poursuivant : « Elles traduisent un manque de connaissance de la réalité des projets migratoires des personnes exilées qui se déterminent non pas en fonction de l'accueil mais de leur désir de se rendre au Royaume-Uni ».

En effet, le 30 mai 2018, Gérard Collomb déclare que « les migrants aussi font un peu de "benchmarking" pour regarder les législations à travers l'Europe qui sont, on va dire, les plus fragiles ». Or, comme l'explique Jérôme Lèbre, les personnes exilées « ne quittent pas leur pays parce qu'elles sont attirées par un autre, mais parce qu'elles ne peuvent plus vivre où elles avaient toujours vécu. (...) S'il est un calcul de la migration, il n'est pas de rechercher le plus grand bénéfice net, mais bien d'échapper à la souffrance et à la mort » (2019).

Ce qui caractérise la migration, c'est, d'une part, l'errance dans laquelle les États européens les entraînent. La fermeture à laquelle elles sont confrontées les poussent toujours un peu plus loin. Les personnes exilées sont poussées dans la frontière franco-britannique, en partie dans l'espoir que la Grande-Bretagne constituera un accueil améliorant leurs conditions de vie, comme le signalait le Défenseur des droits en 2015 :

« En partant d'Érythrée, du Soudan, d'Afghanistan ou de Syrie, les migrants ne poursuivent pas nécessairement l'objectif de se rendre à Calais pour traverser la Manche. Les exilés partent d'abord pour fuir des pays en proie aux guerres ou à la dictature. Cet engorgement à l'ouest de l'Europe résulte davantage de situations d'errances liées (...) à des phénomènes de dissuasion, développés par les autres États décidés à ne pas les accueillir »²⁶³.

D'autre part, ce qui détermine les migrations, c'est le rôle des réseaux de solidarité, la famille, la langue, l'attractivité économique mais aussi la contrainte des filières organisées par les passeurs, comme l'explique François Gemenne :

« Lorsqu'on doit avoir recours aux services d'un passeur, c'est évidemment le passeur qui décide. C'est pour cela que l'Europe, en fermant ses frontières extérieures, a de facto confié les rênes de sa politique migratoires aux passeurs : ce sont eux qui décident »²⁶⁴.

263. Défenseur des droits, Exilés et droits fondamentaux : la situation sur le territoire de Calais, 6 octobre 2015.

264. « Réfugiés, le mythe de l'appel d'air », *Politis*, 27 avril 2017.

La politique de dissuasion orchestrée par la France dans la frontière franco-britannique repose sur un « mythe » d'action publique n'ayant jamais été prouvé. Au contraire, tous les éléments mis en évidence démontrent que cette théorie repose sur une « évidence » simplificatrice à visées politiques et populistes. « L'appel d'air » est devenu une théorie consensuelle, s'y opposer représente le risque d'un rappel à l'ordre, comme une invitation forcée à s'y conformer. La présence continue des personnes exilées, censée démontrer l'échec de cette politique de dissuasion, sert au contraire d'appui pour la renforcer. Dit autrement, si des personnes exilées sont encore aujourd'hui présentes dans la frontière franco-britannique, c'est que la France est encore trop « accueillante ».

Depuis 30 ans, cette politique de dissuasion, qui repose sur un « mythe », s'impose aux personnes exilées, sans que celle-ci n'ait jamais même été évaluée. Le risque d'une évaluation, c'est, d'une part, d'en démontrer l'échec, et, avec, un changement de paradigme qui remettrait en cause le monopole du ministère de l'Intérieur. D'autre part, une évaluation démontrerait ses effets non anticipés : à savoir conforter les personnes exilées dans leur choix de se rendre en Grande-Bretagne, comme la dernière option afin de fuir l'hostilité à leur égard.

L'État français – faute de vouloir accueillir les personnes exilées, de pouvoir les expulser, de les laisser choisir leur parcours migratoire – met en scène un sentiment d'ordre dans la frontière franco-britannique, comme une monstration de la force d'un État contesté qui fait face à l'inéluctabilité d'un passage qu'il ne peut qu'entraver et ralentir.

2. La mise en scène d'un « sentiment d'ordre »

« C'est un débat que j'ai eu avec le préfet de Police de l'époque, Michel Delpuech. On faisait des évacuations toutes les trois semaines. Et de temps en temps, il y avait des opérations de police pour vider un camp. Donc je lui dis : « Faut arrêter, moi si je fais des évacuations toutes les trois semaines avec des bus pour dire aux gars de rentrer, c'est pas pour qu'en attendant vous les évacuez » Et il me dit : "C'est pour leur donner le sentiment de l'ordre". Je lui dis : "Vous arrêtez, ça ne donne aucun sentiment d'ordre" C'est parce que le ministère de l'Intérieur leur disait de le faire, mais ça n'avait aucun sens ! »
(Emmanuelle Cosse, ministre du Logement de 2016 à 2017).

La politique de dissuasion orchestrée par l'État français dans la frontière franco-britannique repose sur une mise en scène de sa force. Une manière de masquer son incapacité – selon les objectifs qu'il se fixe – à atteindre un « taux d'exécution de 100 % » des mesures d'éloignement prononcées et à empêcher la présence des personnes exilées sur le littoral. Pour parer aux critiques, il s'agit pour l'État de réaffirmer son autorité par sa mise en spectacle en démantelant les camps au nom de la lutte contre les passeurs et de son humanité. Par ce biais, il suit deux objectifs prépondérants : d'une part, montrer aux personnes exilées qu'elles ne sont pas les bienvenues afin d'empêcher leur venue ou de favoriser leur auto-expulsion, d'autre part, réassurer la population quant à sa capacité à maintenir l'ordre sur un thème qu'il entretient médiatiquement et politiquement : l'immigration irrégulière.

L'augmentation de l'activité policière dédiée à la lutte contre l'immigration entraîne dans son sillon la multiplication de la production de statistiques afférant aux contrôles, à l'interpellation et à la délivrance d'obligation de quitter le territoire français (OQTF). En retour, cette augmentation statistique a pour corollaire de montrer l'incapacité de l'État à « éloigner » effectivement les personnes exilées.

Au début de son quinquennat, Emmanuel Macron expliquait se donner pour objectif d'atteindre un taux d'exécution des OQTF à 100 % à la fin de son mandat. Son premier ministre, Édouard Philippe, fait de la « politique d'éloignement crédible la condition de la dissuasion migratoire »²⁶⁵. Pour Stéfán Le Courant, ces expulsions « comportent ainsi une dimension symbolique. Elles doivent rassurer la population quant à la capacité des gouvernements à traiter le "problème" de l'immigration et prouver, dans le même temps, aux aspirants à la migration que les frontières existent » (2018, p. 219), comme l'explique Yannick Blanc, ancien directeur de la police générale à la préfecture de Paris :

« La reconduite à la frontière est fondamentalement une politique de dissuasion politique, par la preuve de l'existence d'une régulation de la politique des flux migratoires. Il faut donc faire des reconduites à la frontière, et en faire suffisamment, régulièrement, et avec un chiffre suffisamment significatif pour que le risque soit crédible, qu'il démontre que les frontières existent »²⁶⁶.

La réalité statistique du taux d'éloignement – entre 10 et 15 % – fait obstacle au discours de fermeté que souhaite afficher l'État, et suscite la critique de l'opposition. Cette « incapacité » à expulser est régulièrement mise à l'agenda dans les rapports ministériels, projets de loi et documents produits par l'administration du ministère de l'Intérieur. Il s'agit d'identifier les causes, et de rendre plus effective les expulsions.

Dans ce cadre, « le juge judiciaire apparaît plus ou moins en filigrane comme un malvenu, un gêneur qui, en annulant les procédures illégales de placement en rétention, sape une partie du travail policier de lutte contre l'immigration irrégulière » (PARROT, 2019, p. 232). Pour tenter d'améliorer ce taux d'exécution, l'Intérieur « déshabille le juge judiciaire pour livrer complètement les intéressés à l'administration » (PARROT, 2019, 233).

Le pouvoir politique se fait porteur de ces revendications et met à l'agenda politique le sujet de l'immigration, dans une forme de performativité du langage, espérant que de nouveaux discours et lois permettront d'atteindre les objectifs que les précédentes lois n'ont pu atteindre. Dans le même temps, « la volonté de faire exister les frontières dissimulerait en réalité l'impossibilité à les faire respecter » (LE COURANT, 2018, p. 227).

Devant cet « échec » apparent, l'État déploie, comme nous l'avons vu, une politique de dissuasion visant à favoriser l'auto-expulsion dans la frontière franco-britannique. Mais pour démontrer que l'État agit, il met en scène son action par une industrialisation du démantèlement des lieux de vie des personnes exilées et de la violence d'État à leur égard : « incapable de réguler tous ces flux, l'État est réduit à concentrer toutes ses forces sur une population restreinte » (LE COURANT, 2018, p. 227).

Sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais, les expulsions prennent ainsi la forme d'un « spectacle », comme des symboles que l'État « règle » des « problèmes ». Pour l'État, « le spectacle de la frontière semble nous montrer la "riposte" zélée d'un État constamment assailli face à la "crise" fantôme de l'"invasion" aux frontières des hordes désespérées de migrant·es et demandeur·ses d'asile "clandestin.es" » (GENOVA, 2019).

En 2002, lorsque Nicolas Sarkozy « règle le problème Sangatte », « il s'agit de faire mine de maîtriser la circulation des humains au travers d'une frontière, symbole d'une maîtrise illusoire des "flux migratoires" » (CARRERE, 2003). En 2009, lorsqu'Éric Besson, ministre de l'Immigration, expulse et détruit la Jungle Pachtoune, les médias sont conviés, comme une manière de démontrer la force de l'État, déclarant alors : « Nous avons restauré

265. Le Monde, Migrants : le plan du gouvernement fait l'impasse sur les camps de Calais et Paris, 12 juillet 2017.

266. Audit des parlementaires des politiques d'immigration, d'intégration et de codéveloppement, 2011, p. 212.

l'état de droit sans violence »²⁶⁷. Logique que reproduit Bernard Cazeneuve pour clôturer l'épisode du bidonville de Calais. Pour Camille Guenebeaud, ces lieux de vie servent de « décors politiques à l'action de l'État, leur destruction devant démontrer sa capacité à faire disparaître la présence des migrants à Calais » (2017, p. 218) :

« Le contrôle des frontières est un spectacle rituel. Quand l'échec des efforts de dissuasion met le spectacle en crise, ses auteurs essaient de sauver la face, en promettant un show plus grandiose que le précédent » (BROWN, 2009).

Pour l'État, il s'agit de donner un « sentiment d'ordre », comme l'indique Emmanuelle Cosse, ministre du Logement de 2015 à 2016 :

« C'est un débat que j'ai eu avec le préfet de Police de l'époque, Michel Delpuech. On faisait des évacuations toutes les trois semaines. Et de temps en temps, il y avait des opérations de police pour vider un camp. Donc je lui dis : « Faut arrêter, moi si je fais des évacuations toutes les trois semaines avec des bus pour dire aux gars de rentrer, c'est pas pour qu'en attendant vous les évacuez » Et il me dit : "C'est pour leur donner le sentiment de l'ordre". Je lui dis : "Vous arrêtez, ça ne donne aucun sentiment d'ordre" C'est parce que le ministère de l'Intérieur leur disait de le faire, mais ça n'avait aucun sens ! »

Pour donner un « sentiment d'ordre » et démontrer que l'État « maîtrise les flux migratoires », l'État a besoin de la médiatisation de sa politique. Celle-ci s'adresse au public et aux personnes exilées elles-mêmes. En clair, la politique de dissuasion nécessite l'existence de camps, puisque leur suppression rendrait « invisibles » l'inhospitalité, « que l'effacement de leur souffrance [des personnes exilées] crée un vide dans la politique d'inhospitalité » (LEBRE, 2019).

En outre, en tentant de rendre toujours plus étanche la frontière franco-britannique, les personnes exilées restent plus longtemps « en attente » d'un passage pour la Grande-Bretagne, dégradant d'autant leurs conditions de vie mais permettant à l'État de donner corps à l'inhospitalité qu'elle produit.

Les images et vidéos diffusées par les associations, les médias et les personnes exilées servent de « preuves » quant à l'inhospitalité produite par l'État, comme nous le confie Lucie T., haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur :

« [Cette publicisation] participe de la stratégie de l'Intérieur, ça envoie deux messages. Un, l'État agit contre les migrants... c'est cynique, mais c'est moins coûteux politiquement d'agir ainsi que de respecter leurs droits fondamentaux. Deux, ça envoie un signe aux migrants qui seraient tentés de venir à Calais... "Regardez ce qu'il va vous arriver si vous venez !" ».

Faute de pouvoir éloigner effectivement les personnes exilées et d'empêcher la présence des personnes exilées sur le littoral, l'État les utilise comme une preuve de sa « maîtrise des flux migratoires ». Mais ce que démontre cette politique, c'est à la fois « sa toute puissance et ses incapacités » (LE COURANT, 2018, p. 227). Dit autrement, cette mise en scène condamne l'État à appliquer et reproduire cette politique de dissuasion, non pas pour empêcher la présence des personnes exilées dans la frontière franco-britannique, mais pour empêcher l'émergence d'un discours sur son incapacité à « maîtriser les flux migratoires ». La politique de l'État est ainsi réduite à produire l'attente des personnes exilées, à entraver et ralentir leurs déplacements, à produire un environnement suffisamment hostile pour qu'elles décident, d'elles-mêmes, de partir. Cette politique n'a toutefois de « pertinence » que si l'État organise la mise à la rue des personnes exilées par le non-accueil de ces « non-citoyens ».

267. « Éric Besson assume la fermeture de la "Jungle" », *Le Figaro*, 23 septembre 2009.

3. « On organise le fait que les gens soient à la rue » (Jacques Toubon)

Comme nous l'avons vu précédemment, la politique de dissuasion s'adresse à une population dont l'État a produit l'irrégularité juridiquement par une restriction de l'accès à l'asile et par une politique de fermeture organisée dans le cadre de l'espace Schengen et des accords franco-britanniques, comme l'explique Nicholas de Genova : « Un.e migrant.e ne devient "clandestin.e" que lorsque des mesures législatives ou judiciaires rendent certaines migrations ou certains types de migration clandestins, autrement dit lorsqu'elles les clandestinisent » (2019).

Parallèlement, le discours produit à l'égard des personnes exilées réaffirme cette production législative, les classant dans la catégorie des « irréguliers », des « indésirables », des « clandestins ». L'État produit juridiquement et discursivement un « nous » et un « eux », comme distinction produite pour faire exister la frontière et réaffirmer l'autorité de l'État.

En outre, cette distinction produite a pour effet de justifier un traitement différencié entre les citoyens et « non-citoyens », comme l'indique Nicholas de Genova :

« Tous ces non-citoyens officiellement «non désirés» ou «indésirables» sont stigmatisés par des allégations d'opportunisme, de duplicité et d'indignité. La dénonciation compulsive, l'humiliation et la production juridique soigneusement élaborée du statut des "étrangers" expulsables fournissent en outre la justification pour essentialiser les inégalités juridiques de la citoyenneté et de l'aliénation en tant que différences catégorielles qui peuvent être racialisées. » (2013, Traduit de l'Anglais)

Le long de la frontière franco-britannique, cette différenciation catégorielle est matérialisée par l'existence de camps, comme une monstration du « non-accueil » organisé par l'État. Comme l'explique Jacques Toubon, Défenseur des droits de 2014 à 2020, l'État « organise le fait que les gens soient à la rue (...) On est dans un phénomène de sans-domicile fixe organisé », qui poursuit :

« Une des premières fautes que constitue cette politique migratoire c'est qu'elle n'assure absolument pas le droit à l'hébergement (...) On a l'impression que sur ce littoral, l'État français a une autre politique, qui est de les laisser dans la rue. »

En effet, la multiplication des campements s'explique notamment par l'empêchement caractérisé dans l'accès à la demande d'asile et par une insuffisance du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Pour rappel, lorsque le bidonville de Calais est détruit par Bernard Cazeneuve et les personnes exilées dispersées dans les CAO, la moitié de la population accueillie avait déjà effectuée une demande d'asile sans disposer d'un logement dans un centre d'accueil (AGIER, et al, 2018 p. 180).

Or, les textes de lois européens et français prévoient que les personnes exilées ayant déposées une demande d'asile doivent être hébergées par l'État, le temps que la demande soit examinée. Le Conseil d'État précisant que de ne pas permettre l'accès au logement est « une atteinte grave et manifestement illégale », tout en ajoutant « que le caractère grave et manifestement illégal d'une telle atteinte s'apprécie en tenant compte des moyens dont dispose l'autorité administrative compétente »²⁶⁸.

Ainsi, en 2018, on dénombre 109 680 premières demandes d'asile pour 90 000 places en CADA, mais seules 56 399 personnes exilées ont été accueillies (CFDA, 2019). Pour Karine Parrot, « le degré d'illégalité d'un comportement de l'administration dépend en partie des moyens que se donne elle-même l'administration pour respecter ses obligations

268. Décision du Conseil d'État du 26 avril 2021.

légales » (2019, p. 183), ce qui confirme Pascal Brice, à propos de l'OFII, en charge de l'attribution des places d'hébergement :

« Vous avez quand même une institution qui dysfonctionne totalement durant la période, c'est l'OFII. C'est quand même sidérant (...) Qui multiplie les entraves pour l'accès au séjour (...) On a une institution qui ne fait pas son travail, qui dysfonctionne gravement (...) Et je suis bien placé pour savoir qu'une institution, quand vous voulez la faire avancer, vous vous en donnez les moyens. »

En outre, les personnes déboutées de l'asile ou qui sont en transit pour la Grande-Bretagne, ont droit, comme le prévoit la loi « de manière inconditionnelle, à un hébergement d'urgence par le biais du 115 (...) Ce droit a été consacré en tant que liberté fondamentale » (CFDA, 2019). Le ministère du Logement et le ministère des Affaires sociales, qui ont en charge l'hébergement d'urgence, appliquent une « priorisation » nous explique Matthieu P., haut fonctionnaire de l'Intérieur, passé par l'administration des Affaires sociales :

« En priorité, le système d'hébergement inconditionnel n'héberge très largement que les familles, les isolés restent à l'extérieur de ce dispositif [parce qu'il] faut qu'il y ait suffisamment de places. (...) L'objectif, c'est d'abord de prendre en charge les familles avec enfants, les femmes seules, et les hommes seuls vont passer derrière. »

Cette première « priorisation » se complète d'une différenciation entre les étrangers et les citoyens français, justifiant de ne pas leur donner accès à l'hébergement inconditionnel :

« On met un place un suivi spécifique de ces personnes, qui ne sont quand même pas exactement dans la même situation qu'une personne très désocialisée, qui se retrouve à la rue. Ce sont des personnes qui (...) nécessitent un suivi particulier, au regard de leur parcours, ce serait, à mon avis, peu pertinent de les renvoyer vers un dispositif de droit commun inconditionnel. »

Pour Matthieu P., le choix opéré vise à arbitrer en fonction du public concerné et de leur situation légale. En effet, comme l'indique Pascal Brice, directeur de l'OFPPA de 2012 à 2018, en accueillant de manière inconditionnelle, l'État participerait « à l'idée que les gens qui n'ont pas droit au séjour peuvent rester ». Dit autrement, héberger inconditionnellement les personnes exilées participerait à un « appel d'air ».

Comme nous avons pu le voir dans le précédent chapitre, à Grande-Synthe, des « mises à l'abri » sont organisées afin de donner un hébergement temporaire aux personnes exilées via les CAO et CAES. Le dispositif est par ailleurs sous-dimensionné, non accessible aux personnes souhaitant en profiter, et construit comme un dispositif coercitif visant à les éloigner et disperser. D'autant plus que là où les CAO permettait un accueil sur un temps long (un an), les CAES héberge au maximum un mois les personnes exilées.

En outre, ces dispositifs permettent l'hébergement inconditionnel, à la condition que les personnes exilées effectuent une demande d'asile. Dérogatoires, ces dispositifs organisent l'exclusion des personnes exilées du dispositif d'urgence inconditionnel. Les personnes dublinées ou souhaitant passer en Grande-Bretagne sont alors condamnées à revenir s'installer dans un espace de vie précaire sur le littoral, où des opérations d'expulsions viennent régulièrement les expulser.

Dans la frontière franco-britannique, la fabrique des « non-citoyens » participe à justifier qu'ils ne soient pas admis dans les dispositifs d'accueil inconditionnel « classique », et quand des dispositifs sont conçus spécifiquement pour eux, l'accueil est temporaire et sous conditions. Pour Franck Esnée, à Calais, « on se retrouve dans un espace de non-droit » pour les personnes exilées, qui poursuit : « La France est condamnée au niveau européen, par le Défenseur des droits, les commissaires spéciaux des Nations Unies, la Cour européenne des droits de l'homme... ».

Pour Olivier Cahn, « on est dans une période où le ministère de l'Intérieur ne respecte plus les décisions des juges, y compris du Conseil d'État, quand elles ne l'arrangent pas, l'Intérieur s'y soustrait ». Ce non-respect du droit s'exemplifie à Calais, Grande-Synthe ou encore Norrent-Fontes, où une série d'expulsion ont été réalisées dans l'illégalité, sans diagnostic social, sans recensement, sans réelle « mise à l'abri » pour accueillir les personnes expulsées.

Depuis 30 ans, l'immigration est cadrée politiquement et médiatiquement d'un point de vue strictement sécuritaire, empêchant ainsi l'émergence d'alternatives – si ce n'est du côté de certains acteurs politiques locaux et associations. De fait, le traitement politique de l'immigration est évalué à l'aune de sa capacité à « maîtriser les flux », entraînant l'État dans une course au mieux-disant sécuritaire de peur d'être mis en porte-à-faux par rapport au récit qu'il construit et alimente. L'UE et les États membres ne souhaitent pas que les personnes exilées passent la frontière de l'espace Schengen. L'État français ne souhaite pas qu'elles s'installent légalement sur son territoire. L'État se soustrait à ses obligations légales par la mise en place de dispositifs dérogatoires à l'accueil limité et conditionné, condamnant les personnes exilées à vivre dans des lieux de vie précaires où leur présence est utilisée dans une spectacularisation de sa « maîtrise des flux migratoires ». L'État, qui ne peut renvoyer légalement des personnes in-expulsables, produit un environnement hostile visant à favoriser l'auto-expulsion.

Dans le même temps, l'État les empêche de quitter l'espace Schengen pour rejoindre la Grande-Bretagne. L'État gère « l'attente », « entrave » leurs déplacements et les « maintient » dans un statut de « non-citoyens », bloquées dans la frontière, dans l'« attente » d'un passage.

CHAPITRE 12 : EMPÊCHER LES PERSONNES EXILÉES DE QUITTER LA FRANCE. RENDRE LA GRANDE-BRETAGNE INACCESSIBLE, « QUOI QU'IL EN COÛTE »

Les personnes exilées, empêchées de rester « dans la frontière » par les autorités françaises, sont également empêchées d'en sortir pour rejoindre la Grande-Bretagne. Depuis les accords du Touquet de 2003, la France est le « bras policier » de la Grande-Bretagne, s'assurant que les personnes exilées ne traversent pas la Manche. Les britanniques financent la France pour déployer des technologies de surveillance, des murs, des barbelés, pour signifier aux personnes exilées et à l'opinion publique – des deux États – la « fermeture » de la frontière. Cette politique repose sur une mise en scène reproduite par l'ensemble des gouvernements qui se sont succédés depuis 2003 (cf : Chapitre 4). Le traité de Sandhurst, signé début 2018, est ainsi le 19^{ème} accord bilatéral. Comme les précédents accords, il signifie l'échec des précédents, en allant toujours plus loin dans la bunkerisation de la frontière (I). Même si cette fermeture repose sur une mise en scène orchestrée par les deux États, elle complexifie néanmoins les passages et pousse à l'utilisation de nouvelles techniques. Ainsi, depuis 2018, les traversées en small boats se multiplient, remettant en cause le récit construit par les deux États instillant l'idée d'une frontière fermée (II). La politique d'environnement hostile déployée « dans la frontière » l'est également en Grande-Bretagne, qui, par sa politique perçue comme « trop accueillante » par les acteurs politiques français, ferait « appel d'air » (III).

I. LE TRAITÉ DE SANDHURST : LA 19^{ÈME} TENTATIVE DE METTRE EN SCÈNE LA FERMETURE DE LA FRONTIÈRE

« Si le Royaume-Uni sort de l'Union Européenne, alors la France ne retiendra plus tous ses migrants » (Emmanuel Macron, alors ministre de l'Économie, 3 mars 2016)²⁶⁹.

« Nous avons signé aujourd'hui, les ministres de l'Intérieur ont signé aujourd'hui devant nous un nouveau traité, le Traité de Sandhurst, qui permettra d'améliorer la relation et la gestion de cette frontière commune » (Emmanuel Macron, 18 janvier 2018).

Le 3 mars 2016, Emmanuel Macron annonce que « si le Royaume-Uni sort de l'Union européenne, alors la France ne retiendra plus tous ses migrants »²⁷⁰. Il est rappelé à l'ordre par François Hollande, pour qui « Remettre en cause l'accord du Touquet au prétexte que le Royaume-Uni a voté le "Brexit" (...) n'a pas de sens »²⁷¹ et par Bernard Cazeneuve, qui déclare :

« Il faut éviter d'encourager le travail des passeurs. Il faut faire en sorte qu'un signal fort soit envoyé. Si nous ouvrons demain la frontière, que se passe-t-il ? Les Anglais, qui sont maîtres de leur propre frontière, peuvent la bloquer au moment de l'arrivée des migrants, ils seront reconduits en France. Alors, j'aurais alimenté un flux et créé un stock, et aggravé un problème humanitaire ! Je n'ai qu'un objectif : l'efficacité »²⁷².

Le candidat à l'élection présidentielle se ravise le 21 février 2017, expliquant qu'il faut une révision « sans tout casser » des accords du Touquet, précisant : « Il convient de rééquilibrer la relation pour que, sur certains sujets, la contribution britannique soit revue à la hausse [y voyant une condition pour] mieux défendre les intérêts français »²⁷³.

Devenu président de la République, Emmanuel Macron se conforme au chemin emprunté par ses prédécesseurs depuis 1986. Le 18 janvier 2018, Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, signe au nom de la France le traité de Sandhurst. Ce traité symbolise le dogme dans lequel les deux États sont ancrés, comme une frontière qui ne peut être appréhendée autrement que par une logique sécuritaire et de fermeture.

Ce 19^{ème} traité franco-britannique – au 21 juillet 2021, deux nouveaux traités ont été signé – poursuit les mêmes objectifs : rendre la frontière étanche et empêcher les personnes exilées situées du côté français de traverser la Manche et de rejoindre la Grande-Bretagne, comme l'annonce Theresa May, Première ministre anglaise :

« Nous renforcerons les infrastructures de sécurité avec davantage de surveillance, des clôtures et des technologies infrarouges à Calais et dans d'autres postes frontières »²⁷⁴.

La Grande-Bretagne verse ainsi 50 millions d'euros (complété en 2020 et 2021 par un nouvel apport de 93 millions d'euros) visant à la surveillance de la frontière par de nouveaux équipements et le déploiement supplémentaire de forces de l'ordre anglaises sur le territoire français.

269. « En cas de "Brexit", la France ne retiendra plus les migrants à Calais, affirme Emmanuel Macron », *AFP*, 3 mars 2016.

270. « En cas de "Brexit", la France ne retiendra plus les migrants à Calais, affirme Emmanuel Macron », *AFP*, 3 mars 2016.

271. Déclaration de François Hollande à l'issue d'un sommet européen organisé à Bruxelles, 29 juin 2016.

272. « Interview de Bernard Cazeneuve », *BFM TV*, 4 mars 2016.

273. « "Une sortie est une sortie", dit Macron à Theresa May », *Reuters*, 21 février 2017.

274. « Paris et Londres renforcent un peu leur coopération sur l'immigration », *AFP*, 19 janvier 2018.

Cet énième accord, à l'instar des précédents, met en scène la fermeture de la frontière et de la capacité des États à la contrôler, dans une logique toujours plus coercitive. Les mêmes mots et solutions sont mobilisés, comme une reproduction cyclique d'un langage performatif qui questionne quant à la capacité des acteurs politiques à croire à leurs propres « mythes » et « récits ».

En outre, parce qu'il est bilatéral, cet accord fait fi des législations européennes et internationales, mais aussi du Brexit, comme nous l'explique Olivier Cahn, Maître de conférences en droit : « Cet accord, comme les précédents, se font en dehors du droit de l'Union. Donc si on se place d'un point de vue strictement juridique, le Brexit ne change rien sur les accords franco-britanniques ». Il reste que pour lui, par cet accord, « la France viole ses engagements européens au profit d'un autre État », explique-t-il, poursuivant :

« Un État britannique, qui, quand il était dans l'Union avait demandé un statut particulier sur la mise en œuvre de ces dispositifs et donc utiliser Dublin par exemple de manière strictement à son bénéfice (...) Et quand il s'engageait à le faire, par exemple sur les mineurs isolés n'a jamais respecté ses engagements, et qui aujourd'hui est sorti de l'UE... »

Il reste que ce traité de Sandhurst « avalise et légitime les accords précités comme des sources inébranlables, des "textes fondateurs", un "bloc de constitutionnalité" de la coopération franco-britannique », explique Antoine Guérin, doctorant en droit public, qui poursuit : « il n'a donc pas pour objet de rectifier la politique de contournement des lois européennes et internationales » (2018).

Là où ce traité est intéressant, c'est qu'il reconnaît l'échec des politiques précédentes – tout en poursuivant dans le même sens – en notant, en préambule : « Alors qu'un an après le démantèlement du camp de la Lande à Calais, la persistance d'une forte pression migratoire a conduit les Parties à réaffirmer leur volonté commune d'une coopération étroite dans la gestion de leur frontière commune. »

Pour Antoine Guérin, « cet aveu d'échec révèle l'existence de ce cercle vicieux qu'est la politique de coopération franco-britannique : le phénomène migratoire a entraîné la répression ; inefficace, le phénomène migratoire s'est reproduit ; la répression s'est amplifiée ; inefficace, le phénomène s'est reproduit, et ainsi de suite » (2018).

Comme l'explique Antoine Guérin, cet accord a pour objectif de « réduire le nombre de tentatives de franchissements de la frontière », il s'agit :

- d'« accroître davantage la coopération en matière de gestion de la frontière commune et de réduire le nombre de personnes qui tentent de la franchir illégalement » ;

- de mettre en place des centres d'hébergement éloignés du littoral et rendre plus « efficient » les transferts des demandeurs d'asile et les procédures d'éloignement. Il est ainsi précisé que la Grande-Bretagne s'engage à soutenir les personnes exilées « disposées à s'engager avec le système d'asile en France », excluant de fait les personnes exilées présentes « dans la frontière » et souhaitant rejoindre la Grande-Bretagne. En outre, la France s'engage à « procéder à des expulsions et des retours volontaires pour le compte du Royaume-Uni » (GUERIN, 2018)

- de « lutter contre les réseaux criminels organisés, la fraude et les mouvements illégaux de marchandises et de personnes, et pour décourager l'immigration clandestine, par une action conjointe dans les pays d'origine et de transit ». Ce dernier objectif, en « décourageant » l'immigration clandestine, sanctuarise la fabrique d'un environnement hostile mis en place par l'État français dans la frontière, dont Calais et Grande-Synthe sont les illustrations.

CHRONOLOGIE : 2017-2021 – LA SÉCURISATION DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE – 425 MILLIONS D'EUROS

INVESTISSEMENTS : 300 MILLIONS D'EUROS

1^{er} janvier 2017 : Sécurité privé à Calais : 62 millions d'euros²⁷⁵.

28 février 2017 : Sécurité privé en Ports de Calais et de Dunkerque et du Tunnel sous la Manche : 80 millions d'euros²⁷⁶.

1^{er} juillet 2017 : Eurotunnel investi dans un scanner en gare de Calais-Fretun : 6,4 millions d'euros²⁷⁷.

17 janvier 2018 : Installations de nouvelles barrières et de dispositifs de sécurité dans le port de Ouistreham : 2,5 millions d'euros²⁷⁸.

31 janvier 2018 : Dispositifs de vidéosurveillance et barrières de sécurité dans le Port et en Gare de Calais : 15 millions d'euros²⁷⁹.

31 janvier 2018 : Nouveaux dispositifs de sécurité dans les Ports de Dunkerque et du Havre : 3 millions d'euros²⁸⁰.

21 avril 2018 : Nouveau centre de sécurité dans le port de Ouistreham : 1,29 millions d'euros^{281,282}.

23 novembre 2018 : Mise en service du Centre conjoint d'information et de coordination, permettant la « coopération et les échanges d'informations » entre la France et la Grande-Bretagne : coût non communiqué.

23 janvier 2019 : Construction d'un mur anti-intrusion autour de la Station Total de Calais : coût non communiqué²⁸³.

24 janvier 2019 : Plan d'action conjoint franco-britannique : achat de drones, de caméras à vision nocturne, de véhicules... pour les ports situés le long de la frontière franco-britannique : 7 millions d'euros.

18 février 2019 : Installation de sas de contrôle Parafe à reconnaissance faciale par Eurotunnel : 15 millions d'euros²⁸⁴.

26 mars 2019 : Achat de drones de surveillance pour repérer les départs dans la Manche : coût non communiqué²⁸⁵.

1^{er} octobre 2019 : Poste d'inspection frontalier des poids lourds dans le Port de Dieppe : 800 000 euros²⁸⁶.

275. « Britain picks up £36 million bill for closure of the Jungle – money comes on top of £80 million to pay for security guards in French ports », *Dailymail*, 24 octobre 2016.

276. « Migrants : 40 agents privés déployés sur la côte française au profit du Home Office britannique », *Ouest-France*, 28 février 2017.

277. « Eurotunnel:un scanner pour contrôler les trains de fret passant en Grande-Bretagne », *France Info*, 29 juin 2017.

278. « Ouistreham. Migrants : la Grande-Bretagne donne 2,5 millions d'euros à Ouistreham », *Tendance Ouest*, 19 janvier 2018.

279. « Pression migratoire : À quoi serviront les 50 millions d'euros promis par les Britanniques ? », *La Voix du Nord*, 31 janvier 2018.

280. « Pression migratoire : À quoi serviront les 50 millions d'euros promis par les Britanniques ? », *La Voix du Nord*, 31 janvier 2018.

281. « Migrants : la sécurité se renforce à Ouistreham », *France Info*, 21 avril 2018.

282. « Le centre opérationnel de sécurité de Ouistreham », *Site officiel des Ports de Normandie*, Consulté le 15 mai 2021.

283. « Calais : un mur anti-intrusions de trois mètres de haut autour de la station essence Total », *La Voix du Nord*, 23 janvier 2019.

284. « Getlink : Résultats semestriels 2019 », *Zonebourse* [en ligne], 23 juillet 2019.

285. « Manche : des drones dans le Pas-de-Calais pour repérer les départs en mer », *Infomigrants*, 26 mars 2019.

286. « La frontière "intelligente" testée au terminal transmanche de Dieppe en vue du Brexit », *Paris Normandie*, 10 octobre 2019.

23 novembre 2019 : Mise en place du centre de coordination franco-britannique à Coquelles : 2,9 millions d'euros²⁸⁷.

2 juillet 2020 : Achat de drones de surveillance pour repérer les départs en mer dans la Manche : 1,115 millions d'euros²⁸⁸.

5 septembre 2020 : Utilisation du drone Watchkeeper (Thales) pour surveiller le Channel : 15 millions d'euros²⁸⁹.

29 novembre 2020 : Accord franco-britannique de renforcement de la surveillance de la Manche : 31,4 millions d'euros²⁹⁰.

21 juillet 2021 : Accord franco-britannique, renforcement policier, surveillance aérienne, équipements, dispositifs d'hébergement pour les personnes exilées : 62,7 millions d'euros²⁹¹.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT – 2017-2021 : 125 MILLIONS D'EUROS

Port de Cherbourg : 1,6 millions d'euros²⁹².

Port de Calais : 48 millions d'euros²⁹³.

Port de Dieppe : 1,2 millions d'euros²⁹⁴.

Port de Ouistreham : 2 millions d'euros²⁹⁵.

Tunnel sous la Manche : 80 millions d'euros²⁹⁶.

NB : Pour constituer cette base de données, nous nous sommes basés sur les articles de presse, travaux universitaires et rapports d'activités des entreprises concernées. D'une part, cette liste n'est pas exhaustive, d'autre part, les montants obtenus ne précisent pas toujours ce qui les constituent (frais de fonctionnement inclus ou non notamment), par conséquent, il s'agit ici d'une estimation. Enfin, les dispositifs de sécurité mis en place depuis 1998 n'ont pas pour unique vocation de contrôler les flux migratoires et les personnes exilées, mais ils sont régulièrement justifiés au nom de la lutte contre l'immigration clandestine.

.....

Ce traité inaugure une nouvelle série de dispositifs sécuritaires déployés à la frontière franco-britannique, avec la mobilisation toujours plus conséquente de nouvelles technologies. Depuis 2017, 300 millions d'euros ont été investis en murs, barbelés, caméras, drones, dispositifs de reconnaissance faciale, sécurité privé, centres de contrôle... ainsi que 125 millions d'euros en frais de fonctionnement, soit un total – a minima – de 425 millions d'euros.

Depuis 1998, 1,28 milliards d'euros ont été dépensés afin d'empêcher les personnes exilées de franchir la Manche (cf : annexe 6). Ces investissements profitent aux industriels, mettant suffisamment la pression sur les acteurs politiques pour reconsidérer les bienfaits d'une frontière sécurisée. En effet, Xavier Bertrand, Président de la Région Hauts-de-France et

287. « Crise migratoire : Un centre de coordination franco-britannique verra le jour à Coquelles », *La Voix du Nord*, 13 février 2018.

288. « Drone demonstration and development project », *Contracts Finder* [en ligne], 2 juillet 2020.

289. « UK flies military plane over English Channel in continued effort to make migration there "unviable" », *Infomigrants*, 11 août 2020.

290. « Migrants : la France et le Royaume-Uni concluent un accord pour freiner l'immigration clandestine par la Manche », *AFP*, 29 novembre 2020.

291. « La collaboration franco-britannique pour renforcer la lutte contre l'immigration illégale fait réagir des associations », *France Info*, 21 juillet 2021.

292. « Sécurisation des ports. Très cher, peu dissuasif », *Le Télégramme*, 28 février 2008.

293. « Sécurisation des ports. Très cher, peu dissuasif », *Le Télégramme*, 28 février 2008.

294. « La sécurité du transmanche coûte cher au syndicat mixte de Dieppe », *Paris Normandie*, 12 mai 2016.

295. « Menace terroriste et afflux de migrants : le port de Caen-Ouistreham renforce sa sécurité », *Actu*, 5 février 2017.

296. « Eurotunnel se dote de drones "militaires" de surveillance », *20 minutes*, 29 juin 2016.

candidat aux élections présidentielles, expliquait vouloir rompre les accords du Touquet et « laisser passer les migrants en Grande-Bretagne »²⁹⁷ en 2015, avant de déclarer en 2019 :

« Il faut associer les industriels français de la défense et leurs partenaires britanniques à la protection de notre frontière (...) Les drones qui ont été mis en place pour surveiller côtes et infrastructures doivent être plus sophistiqués et plus opérants »²⁹⁸.

Ainsi, plusieurs entreprises profitent du marché de la sécurisation de la frontière. Selon l'Observatoire des multinationales²⁹⁹, le marché des frontières au niveau mondial représentaient 16,9 milliards d'euros en 2016, et est estimé à 49,8 milliards d'euros pour 2022.

Sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais, ce « marché » permet aux multinationales, à l'instar de Thales, de déployer ses technologies de surveillance dans la zone portuaire de Calais, ainsi que des drones pour surveiller la mer de la Manche ; Vinci, qui s'est chargé du démantèlement du bidonville de Calais et qui a construit un mur anti-intrusion ; ou encore le groupe de BTP Ramery, effectuant pour l'État les opérations de ramassage des effets personnels des personnes exilées lors des opérations de démantèlement. Mais aussi des entreprises de taille intermédiaire, à l'instar d'Eamus Cork Solutions, entreprise ayant signé un contrat de gardiennage de 80 millions d'euros en 2017 dans les zones portuaires de Calais et Dunkerque ; « In Group », qui a installé un dispositif de reconnaissance faciale pour le groupe Eurotunnel contre une enveloppe de 15 millions d'euros.

On observe une course à la sécurisation de la frontière franco-britannique depuis plus de 20 ans. Pour Maël Galisson, du Gisti, cette « course » « révèle l'impasse de cette politique : à chaque évolution des techniques de franchissement de la frontière par les exilé.es a répondu une phase de "fortification" de la frontière qui, elle-même, a entraîné une nouvelle stratégie de passage pour rallier le Royaume-Uni » (2021).

En effet, cette édification de murs et d'outils de surveillance ont trois effets. D'une part, elle met en scène la fermeture de la frontière, comme une nouvelle volonté des deux États de signifier la « maîtrise des flux migratoires ». D'autre part, elle complexifie les tentatives de traversées pour les personnes exilées, restant plus longtemps dans les conditions précaires des camps situés le long de la frontière. Enfin, elle rend plus difficile et plus dangereuse le passage. On observe ainsi la multiplication des traversées via des small boats – petits bateaux –, remettant en cause le « récit » promu par les gouvernants sur le contrôle effectif de la frontière.

II. LES TRAVERSÉES EN « SMALL BOATS » : LA REMISE EN CAUSE DU RÉCIT DE FERMETURE

« L'imperméabilité zéro, c'est une illusion (...) Il est inimaginable, en raison de la situation dans leur pays d'origine, de renvoyer chez eux 80 à 85 % des étrangers qui viennent à Calais. (...) L'étanchéification du port de Calais va déconcentrer les passages et les étaler le long de la côte. Il y en aura à Dieppe, au Havre, puis en Belgique et en Hollande. On verra peut-être un jour des petits bateaux tenter des passages »³⁰⁰ (Jean Dussourd, préfet du Pas-de-Calais de 1999 à 2001)

297. « Calais : Xavier Bertrand (LR) menace de "laisser partir les migrants" en Angleterre », *La Voix du Nord*, 2 août 2015.

298. « Migrants à Calais : "Il faut une brigade franco-britannique pour gagner en efficacité" », *Le Figaro*, 17 février 2019.

299. « Sécurité aux frontières : enquête sur le nouveau complexe militaro-industriel européen », *Observatoire des multinationales*, 23 février 2017.

300. Enquête CCFD, "Inimaginable de renvoyer 80 à 85 % des étrangers en raison de la situation dans leur pays d'origine", 13 octobre 2000.

Le 13 octobre 2000, Jean Dussourd, alors préfet du Pas-de-Calais, expliquait que concernant la frontière franco-britannique, « l'imperméabilité zéro, c'est une illusion », expliquant qu'« on verra peut-être un jour des petits bateaux tenter des passages »³⁰¹. Les premières tentatives sont recensées en 2001 puis en 2014-2016, mais les tentatives dénombrées par les pouvoirs publics restent faibles : une dizaine chaque année.

À mesure que la frontière est sécurisée et que les pouvoirs publics déploient de nouvelles technologies pour surveiller la Manche et donc compter, on observe un accroissement net des passages via des small boats. Selon la BBC³⁰², on dénombre 539 arrivées sur les côtes anglaises en 2018, 1 844 en 2019, 8 400 en 2020. Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021, la préfecture de la Manche annonce le chiffre de 12 000 traversées, dont 828 traversées le 21 août 2021.

L'augmentation du nombre de traversées révèle les nouvelles stratégies des passeurs pour acheminer les personnes exilées en Grande-Bretagne, mais s'explique aussi par un contexte de sécurisation de la frontière, l'absence de voies légales pour accéder à la Grande-Bretagne et la fabrique d'un environnement hostile qui poussent les personnes exilées à tenter des traversées toujours plus dangereuses.

La protection de la frontière renforce d'autant le « marché » des passeurs. Loan Torondel³⁰³, auteur d'un rapport sur les traversées de la Manche, fait état de tarifs allant de 1 000 à 10 000 euros par personne, en fonction de la « garantie » du passage et du matériel utilisé. On observe une forme de professionnalisation des pratiques des passeurs, où se conjuguent différents moyens de transports : bateaux de pêche ou de plaisance volés et achats de bateaux « semi-rigides de 4, 5, 6 mètres via des concessionnaires ou des sites de ventes entre particuliers »³⁰⁴.

Les tentatives de traversées s'effectuent à distance des villes et des ports, à partir des plages du littoral du Nord-Pas-de-Calais, mais aussi depuis la baie de Somme et depuis la Belgique. Les départs se font de nuit et sont fonction des conditions météorologiques, explique Loan Torondel : « Les conditions météo seraient les principaux facteurs pour que les passeurs déclenchent les embarquements, ce qui expliquerait la simultanéité des départs ». Cette stratégie se révèle particulièrement dangereuse, entre 2017 et en mai 2021, « onze décès formellement imputables à des accidents liés à des tentatives de traversées »³⁰⁵ ont été dénombrés par Loan Torondel³⁰⁶.

Ces décès sont, d'une part, imputable à l'absence de voies légales pour les personnes exilées souhaitant rejoindre la Grande-Bretagne, d'autre part, par des traversées réalisées dans des conditions précaires. En effet, pour Loan Torondel, ce qui rend dangereuses ces traversées, c'est notamment le fait qu'elles sont « réalisées la nuit », dans un espace marin de « courants forts » et dans une zone où le trafic maritime est intense. En outre, les bateaux sont « inadaptés », « surchargés » et sujet à des « avaries » ou à « l'absence de moteur ».

301. Enquête CCFD, « Inimaginable de renvoyer 80 à 85 % des étrangers en raison de la situation dans leur pays d'origine », 13 octobre 2000.

302. « Channel migrants: More than 800 people make crossing in 2020 », BBC, 31 décembre 2020.

303. « Exilés à la frontière franco-britannique : recherche sur les tentatives et les traversées de la Manche par voie maritime, 2018-2021 », *Exils.org* [en ligne], 2021.

304. « Premier rapport sur les traversées de la Manche par les migrants : "entre 2017 et 2020, j'ai comptabilisé 11 décès" », *France Info*, 30 juin 2021.

305. « Premier rapport sur les traversées de la Manche par les migrants : "entre 2017 et 2020, j'ai comptabilisé 11 décès" », *France Info*, 30 juin 2021.

306. Entre 1999 et mai 2021, 302 morts – au moins – sont recensés à la frontière franco-britannique, selon le rapport *Deadly Crossings and the militarisation of Britain's borders*.

Les traversées en bateaux apparaissent comme plus efficaces que via des tentatives « classiques », à savoir via les poids lourds franchissant la Manche en Ferry ou via le Tunnel sous la Manche, ou à bord du TGV. En effet, le taux de réussite se situe « entre 40 et 50 % »³⁰⁷. Pratique dangereuse, la traversée en small boats permet pour les personnes exilées de mettre un terme à leurs conditions de vie particulièrement précaires sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais, comme l'explique Loan Torondel :

« Certains acteurs associatifs, ainsi que des témoignages d'exilés dans la presse montrent que les conditions de vie difficiles sur les campements ainsi que les expulsions de terrain à répétition, pousseraient les migrants dans des conduites à risque, notamment les traversées par voie maritime »³⁰⁸.

En outre, les personnes exilées sont également dépendantes des passeurs, qui organisent le passage vers la Grande-Bretagne, comme l'explique François Gemenne : « Ce sont aujourd'hui les passeurs qui décident, qui arrive, à quel endroit et via quelle route »³⁰⁹. Dans le contexte de crise de COVID et de ralentissement des transports de marchandises entre les deux États, les traversées en bateau permettent de poursuivre le business du passage, « une manne pour les passeurs »³¹⁰.

Ces traversées s'accompagnent de sauvetages organisés côté anglais et français, mais aussi d'accompagnement jusqu'aux côtes anglaises, pour éviter les chavirements. Ces opérations sont médiatisées, à l'instar de la production statistiques du nombre de traversées.

Ces deux facteurs participent à remettre en cause le récit d'une « frontière fermée » que les deux États content et martèlent à chaque nouveau traité. En outre, « les traversées en bateau, plus visibles que les personnes qui se cachent dans des camions ou des trains, dérangent ceux qui voient la mer comme une barrière infranchissable » (Corporate Watch, Watch The Channel, 2021).

Ces traversées sont constituées en « crise », nécessitant de nouveaux dispositifs pour la « résoudre ». Le 7 août 2020, Priti Patel, ministre de l'Intérieur anglaise, déclare ainsi travailler « à rendre cette route impraticable »³¹¹, via notamment la création d'un nouveau poste de « commandant en charge de la menace clandestine en Manche ». Les autorités britanniques font alors pression sur la France pour que celle-ci « intercepte » les bateaux pour « les ramener à terre, ou que les autorités françaises autorisent les navires britanniques à rentrer dans les eaux françaises pour débarquer les personnes interceptées en France », explique Loan Torondel.

De nouvelles technologies sont pensées par la Grande-Bretagne, à l'instar de filets permettant de bloquer les hélices des bateaux, de barrages flottants. C'est en septembre 2020 que le drone Watchkeeper produit par Thales est déployé dans la Manche, présenté comme une « technologie de frontières » visant à « empêcher les réfugiés de passer »³¹².

Pour pallier la « crise des traversées » produite par la politique d'emmurement franco-britannique, Gérald Darmanin met en scène la lutte contre les traversées en embarquant sur un bateau de la marine française le 24 juillet 2021, demandant de nouveaux moyens financiers aux anglais et le recours à de nouvelles technologies de surveillance :

307. « Traverser la Manche : derrière le désespoir des migrants, l'histoire d'une honte européenne », *Bastamag*, 31 août 2021.

308. « Exilés à la frontière franco-britannique : recherche sur les tentatives et les traversées de la Manche par voie maritime, 2018-2021 », *Exils.org* [en ligne], 2021.

309. « François Gemenne : "Ce sont les passeurs qui font la politique migratoire de l'UE" », *RCF Radio*, 11 août 2017.

310. « Traverser la Manche : derrière le désespoir des migrants, l'histoire d'une honte européenne », *Bastamag*, 31 août 2021.

311. Priti Patel, *Twitter*, 7 août 2020.

312. « Thales police les frontières », *Les Jours*, 31 janvier 2021.

« Les Britanniques nous payent pour sécuriser via des moyens techniques, technologiques. Je pense à des jumelles thermiques, des drones, des 4X4 pour aller dans les dunes et des moyens aériens »³¹³.

Il précise alors demander à Frontex d'intervenir : « J'ai moi-même saisi Frontex, l'Agence européenne des gardes-frontières qui aujourd'hui s'occupe plutôt du sud de l'Europe, et je leur ai demandé de s'occuper du nord de l'Europe, singulièrement du littoral Nord-Pas-de-Calais »³¹⁴.

Pour Cyrille Schott, préfet du Pas-de-Calais de 2001-2004, ce recours à Frontex apparaît comme contradictoire aux missions de l'agence : « Cette agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes a été créée pour protéger les frontières de l'espace Schengen (...) Donc, si Frontex intervient, ce sera pour protéger les frontières d'un pays étranger à l'UE, qui n'intervient en rien dans son financement »³¹⁵.

La gestion de la présence des personnes exilées dans la frontière franco-britannique apparaît à plus d'un titre comme contradictoire. La fabrique d'un environnement hostile sur le littoral vise à favoriser l'auto-expulsion des personnes exilées, quand, dans le même temps, l'État français les empêche de rejoindre la Grande-Bretagne en protégeant la frontière. Le déploiement de nouvelles technologies et pratiques d'emmurement crée de nouvelles routes migratoires, via des traversées en bateau. Ces traversées visibilisent la présence des personnes exilées, remettant ainsi en cause la production discursive de la « maîtrise des flux migratoires ». Pour y parer, l'État français construit ces traversées en « crise », et demande l'intervention de Frontex. Cette agence a pour mission d'empêcher les personnes exilées de rejoindre l'espace Schengen. Ici, en intervenant à la frontière franco-britannique, Frontex les empêcherait cette fois d'en sortir. On observe des politiques européenne, britannique et française qui bloquent « dans la frontière » les personnes exilées : empêchées d'y rentrer, empêchées d'y rester, empêchées d'en sortir.

III. LA GRANDE-BRETAGNE COMME « APPEL D'AIR », L'« ENVIRONNEMENT HOSTILE » COMME POLITIQUE

« Si les migrants veulent passer, c'est parce que les Britanniques eux-mêmes créent l'appel d'air. Ils le créent car ils n'ont en fait rien touché de leur législation depuis vingt ans, donc depuis le centre de Sangatte »³¹⁶ (Natacha Bouchart, Maire de Calais, 14 août 2020)

La théorie de « l'appel d'air » est mobilisée pour caractériser l'accueil « trop favorable » que la France réserverait aux personnes exilées. Selon cette théorie, comme nous avons pu le voir dans les chapitres précédents, il s'agit de restreindre l'accès à l'asile, produire des dispositifs d'accueil sous dimensionnés, empêcher les personnes exilées d'accéder à leurs droits fondamentaux, les expulser quotidiennement tout en leur réservant un traitement juridique différencié en raison d'une « non-citoyenneté » que l'État lui-même produit.

313. « Calais : une virée en mer pour G  rald Darmanin et des renforts contre les travers  es », *Nord Littoral*, 25 juillet 2021.

314. « Calais : une vir  e en mer pour G  rald Darmanin et des renforts contre les travers  es », *Nord Littoral*, 25 juillet 2021.

315. « Immigration : saisie par la France, Frontex peut-elle surveiller la Manche et la Mer du Nord ? », *La Voix du Nord*, 5 ao  t 2021.

316. « Migrants : la maire de Calais demande    Boris Johnson de "se calmer d'urgence" », *La Voix du Nord*, 14 ao  t 2020.

Les partisans de cette théorie la transposent et l'appliquent à la Grande-Bretagne, responsable à leurs yeux de « l'appel d'air » par la production d'un accueil qui leur serait « trop favorable ».

En 2002, lors des négociations ayant abouti à la fermeture de Sangatte, Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, critique l'attractivité économique et législative de la Grande-Bretagne, demandant « la suppression, en Grande-Bretagne, du droit au travail dont ont bénéficié, jusqu'en juillet 2002, les personnes qui demandaient l'asile après six mois de procédure » (ALAUX, 2015).

En octobre 2014, Natacha Bouchart, maire de Calais, s'adresse aux parlementaires britanniques, leur demandant de revoir à la baisse l'accueil réservé aux personnes exilées, leur expliquant :

« Ils savent qu'ils peuvent trouver facilement du travail, qu'ils peuvent trouver un logement, et qu'ils peuvent toucher de l'argent chaque semaine. »

En août 2015, Xavier Bertrand, président de la Région Hauts-de-France, s'adresse aux anglais :

« Messieurs les Anglais, cessez votre dumping social et mettez de l'ordre dans votre réglementation du travail illégal ! (...) Il faut absolument que les Anglais bougent. Ou alors il faudra bouger la frontière »³¹⁷.

Le 17 février 2019, Xavier Bertrand insiste, déclarant :

« Je vais être très clair: il faut en finir avec l'appel d'air britannique. Depuis que le gouvernement britannique a durci son arsenal législatif, être un travailleur illégal dans ce pays n'est plus un eldorado. Mais ils doivent davantage communiquer dessus, notamment dans les pays d'origine »³¹⁸.

Dès les années 2000, la Grande-Bretagne durcit sa politique à l'égard des personnes exilées, via notamment des pratiques d'enfermement pour les demandeurs d'asile et par l'établissement d'une liste de « pays sûrs » permettant le renvoi des demandeurs d'asile déboutés.

En parallèle, la Grande-Bretagne théorise et applique une politique d'« environnement hostile » à l'égard des personnes exilées. Elle est théorisée en 2007 par Liam Byrne, député travailliste, qui explique alors : « Nous essayons de créer un environnement beaucoup plus hostile dans ce pays si vous êtes ici illégalement »³¹⁹. En 2012, cette politique est mise en application par Theresa May, ministre de l'Intérieur, qui l'a définie ainsi :

« On parle d'un projet très simple : on dit simplement que si tu n'as le droit d'être au Royaume-Uni, ça ne devrait pas être possible de louer un bien. C'est une des propositions que nous faisons pour rendre plus difficile la présence d'immigrants illégaux au Royaume-Uni »³²⁰.

De cet « environnement hostile » découle toute une série de lois visant spécifiquement les personnes exilées. Depuis 2014, les médecins, les employeurs ou encore les propriétaires de biens immobiliers doivent dénoncer les personnes en situation irrégulière sous peine de sanctions financières. Il s'agit d'empêcher l'accès aux soins, l'accès au marché locatif ou encore l'ouverture d'un compte en banque. Des publicités sont diffusées sur les bus

317. « Calais : Xavier Bertrand (LR) menace de "laisser partir les migrants" en Angleterre », *La Voix du Nord*, 2 août 2015.

318. « Migrants à Calais : "Il faut une brigade franco-britannique pour gagner en efficacité" », *Le Figaro*, 17 février 2019.

319. « Officials launch drive to seek out illegal migrants at work », *The Guardian*, 16 mai 2007.

320. « Theresa May interview: "we're going to give illegal migrants a really hostile reception" », *The Telegraph*, 25 mai 2012.

londoniens des quartiers populaires où les personnes exilées sont incitées à choisir entre « rentrer chez eux ou se faire arrêter » (MONFORTE, 2016). En 2016, l'État anglais met en place la politique du « Remove first – appeal later », qui vise à faciliter les expulsions et permettant un recours une fois expulsé.

Le Brexit constitue une fenêtre d'opportunité pour un renforcement du « contrôle des frontières ». Priti Patel, ministre de l'Intérieur depuis juillet 2019, propose une loi « sur l'immigration visant à mettre fin à la libre circulation et à reprendre le contrôle de nos frontières »³²¹.

Il reste que la « crise des traversées » remet en cause le discours produit, justifiant de nouvelles politiques hostiles à l'égard des personnes exilées. Le 21 mai 2020, le ministère de l'Intérieur a lancé une opération « Sillath » visant à expulser automatiquement les personnes exilées débarquant sur les côtes anglaises vers la France, sans « réel » examen de leur dossier ou de leur situation administrative³²². Le 18 août 2020, un centre de détention est dédié à l'enferment des personnes exilées arrivant en small boats, tout en organisant des vols « charters » vers les États européens.

Depuis mars 2021, un projet de loi sur l'asile est en discussion. Il prévoit que les personnes exilées passées par un « pays sûr » à l'instar de la France, seront ou expulsées ou bénéficiaires d'un statut de protection temporaire aux droits limités. Le 6 juillet 2021, un nouveau projet de loi vise à criminaliser les traversées de la Manche dans les small boats. Il prévoit des peines de 6 mois à 4 ans en cas d'entrée illégale, tout en sanctionnant les pays d'origine refusant le principe de la réadmission. Des centres de détention « offshore » sont prévus, notamment au Rwanda.

Le 23 juillet 2021, Gérald Darmanin explique que ce durcissement de la politique anglaise était une demande de la France : « En contrepartie de notre plus grande fermeté vis-à-vis des traversées, le gouvernement britannique s'engage à prendre les mesures visant à limiter cette attractivité économique »³²³.

Pour les collectifs Corporate Watch et Watch The Channel, la logique de ces politiques est analogue à celle développée en France : « Les mesures évoquées (...) visent moins à arrêter réellement les embarcations qu'à gesticuler en prétendant le faire » (2021). Pour les deux collectifs, la politique anglaise repose ainsi sur une communication autour de la fermeté du pays à l'égard des personnes exilées, via « les réseaux par des vidéos promotionnelles », comme ils l'expliquent :

« Le ministère de l'Intérieur joue plus du spectacle que de la réalité du contrôle. Le Brexit a donné du pouvoir aux anti-migrants et à ceux qui prétendent parler en leur nom. Il a suscité des attentes – dans le récit du Brexit, l'État britannique devrait maintenant “reprendre le contrôle” » (2021).

Pour Conor James McKinney, du collectif Free Movement, le « gouvernement doit donner l'impression qu'il agit contre les arrivées en bateau à Douvres, car elles sont très visibles (mais) le nombre des arrivants n'est vraiment pas considérable. S'ils venaient de manière moins visible, sans emprunter des bateaux, je ne suis pas sûr que Londres s'en préoccuperait »³²⁴.

321. « Immigration : le Royaume-Uni veut criminaliser les traversées de la Manche », *Le Monde*, 7 juillet 2021.

322. « Home Office deporting migrants who cross Channel in small boats », *The Guardian*, 21 mai 2020.

323. « Exclusif. Migrants : à Calais, Gérald Darmanin défend “la seule manière de faire” de l'État », *La Voix du Nord*, 23 juillet 2021.

324. « Immigration : le Royaume-Uni veut criminaliser les traversées de la Manche », *Le Monde*, 7 juillet 2021.

On observe les mêmes rhétoriques mobilisées autour du dévoiement du système d'asile et des passeurs, comme l'illustre les propos de Priti Patel :

« Pendant trop longtemps, notre système d'asile a rempli les poches d'abominables gangs de passeurs profitant d'un système complètement cassé. C'est injuste pour les personnes vulnérables qui ont vraiment besoin d'une protection et pour les citoyens britanniques qui payent pour ce système. Il est temps d'agir »³²⁵.

Ce – bref – détour par la Grande-Bretagne et par la fabrique de l'environnement hostile vise à démontrer l'importance de penser de manière dynamique et interactive la frontière franco-britannique. Les discours politiques et politiques publiques sur l'immigration traversent la Manche. On observe les mêmes rhétoriques et mêmes « solutions ». En réaffirmant l'existence d'une frontière, celle-ci « efface la complexité des parcours, les tentatives de vie dans d'autres pays, les hésitations, les changements, l'attente d'être accueillis quelque part » (GUENEBEAUD, 2017, p. 85). La figure de la personne exilée est « mise en récit » par l'État, elle serait « suspecte » et en proie aux réseaux de passeurs. Cette construction narrative relègue la responsabilité des États dans leurs trajectoires de vie chaotiques.

Sans en administrer la preuve, Gérard Collomb implémentait l'idée que les personnes exilées « feraient du benchmarking » pour choisir leurs pays d'accueil. À rebours de cette idée, nous avançons plutôt l'idée que si un « benchmarking » est réalisé, il l'est par les États, échangeant leurs « bonnes pratiques » pour dissuader les personnes exilées d'être là et pour mettre en scène la « force de l'État ».

325. « Immigration : le Royaume-Uni veut criminaliser les traversées de la Manche », *Le Monde*, 7 juillet 2021.

En étudiant les trois échelons politiques que sont l'UE, l'État français et l'État britannique, cette partie permet de démontrer la manière dont les politiques publiques se complètent et agissent comme un tout destiné à empêcher les personnes exilées de pénétrer l'espace Schengen, de s'installer en France, d'y rester mais aussi d'en partir. Les personnes exilées bloquées dans la frontière franco-britannique ne sont ni véritablement en France, ni tout à fait en Grande-Bretagne, elles sont « dans la frontière », où elles sont reléguées et cantonnées sans y être non plus tolérées. Ce sont des « non-citoyens » placés dans une zone de non droit par l'État lui-même, justifiant par-là de leur empêcher un accès à l'eau, à la nourriture, à la santé, à un logement, à un répit. Les quatre premières années du quinquennat d'Emmanuel Macron démontrent la manière dont les droits fondamentaux sont sacrifiés sur l'hôtel du discours de fermeté et de la mise en scène de celle-ci. Le littoral est construit comme un « décor politique » prouvant que l'État n'accueille pas et qu'il contrôle ses frontières.

CONCLUSION GÉNÉRALE

CONCLUSION

Au moment où je clôture l'enquête de terrain, les élections présidentielles de 2022 approchent. La droite et l'extrême droite investissent tout particulièrement le thème de l'immigration. Ces élections apparaissent comme une nouvelle fenêtre d'opportunité pour inscrire les candidats à la candidature et candidats annoncés dans une course à l'échalote au mieux-disant sécuritaire.

La droite et l'extrême droite appellent tour à tour à revoir la constitution pour « stopper l'immigration incontrôlée »³²⁶, à mettre sur pied des « moratoire sur l'immigration »³²⁷, à instaurer des « quotas d'immigration »³²⁸, à « suspendre le droit d'asile »³²⁹, à « épurer les quartiers populaires »³³⁰. À gauche, des candidats donnent corps à la théorie du « grand-remplacement »³³¹, Emmanuel Macron, président de la République, s'apprête à prendre la présidence de l'UE sur le thème de l'immigration.

Dans la frontière franco-britannique, Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, appelle l'agence Frontex à intervenir dans la Manche pour lutter contre les traversées en small boats des personnes exilées vers la Grande-Bretagne et l'Europe du Nord. D'ici la fin de l'année 2021, Gérard Darmanin³³² annonce une « surveillance aérienne » organisée par Frontex. Il en profite pour appeler à la négociation d'un nouveau traité, entre cette fois l'UE et la Grande-Bretagne, pour ce qui pourrait être le 22^{ème} traité depuis 1986 et le traité de Canterbury visant à régler la frontière franco-britannique.

Ce que ce rapport démontre, c'est que ces discours rappellent la manière dont l'immigration et la frontière franco-britannique reposent sur une reproduction cyclique d'un langage performatif de la part des acteurs politiques.

Chaque nouvelle élection fait émerger des discours toujours plus véhéments à l'égard des étrangers et personnes exilées.

326. « Présidentielle 2022 : Valérie Pécresse présente un projet de révision de la Constitution pour "stopper l'immigration incontrôlée" », *France Info*, 5 octobre 2021.

327. « Michel Barnier : "Pourquoi il faut un moratoire sur l'immigration" », *Le Figaro*, 29 juillet 2021.

328. « Xavier Bertrand souhaite un "référendum dès l'automne pour reprendre en main la politique migratoire" », *BFM TV*, 13 septembre 2021.

329. « Face à l'info », *Cnews*, 26 mars 2021.

330. "Épuration ethnique" : LR dit tout haut ce que l'extrême droite pense tout haut », *Libération*, 6 octobre 2021.

331. « "Grand remplacement" : Montebourg évoque une "peur" qui "correspond à un certain nombre de phénomènes" », *Libération*, 6 octobre 2021.

332. « Question migratoire : Gérald Darmanin met la pression sur Londres », *Libération*, 10 octobre 2021.

Chaque nouveau gouvernement met en œuvre une politique toujours plus coercitive, comme une démonstration de force d'un État sur le « déclin » (BROWN, 2009), érigeant des murs – physiques, administratives, politiques – perçus comme des « icônes de l'érosion de la souveraineté de l'État » (BROWN, 2009).

Chaque nouveau traité, chaque nouveau dispositif sécuritaire, sont construits comme permettant, cette fois-ci, de mettre en adéquation le récit produit par l'État et ce que l'image des traversées en petits bateaux remet en cause : l'illusion d'un contrôle de la frontière.

Dans cette conclusion, je reviendrai d'abord sur les enseignements d'une recherche dans la frontière franco-britannique sur un temps long, avant d'ouvrir la discussion, de penser les perspectives de cette recherche.

I. ENSEIGNEMENTS D'UNE RECHERCHE SUR UN TEMPS LONG

Dans ce travail, j'ai étudié sur un temps long la production par l'État français et les acteurs locaux d'une politique de dissuasion à l'égard des personnes exilées dans la frontière franco-britannique, tout en questionnant les résistances à l'égard de cette doctrine. J'ai voulu montrer comment celle-ci est au départ bricolé, avant de se formaliser peu à peu en théorie à mesure des ruptures survenues.

Dans un premier temps, j'ai mis au jour la manière dont le thème de l'immigration est mis à l'agenda dans les années 1960, avec une volonté affichée et mise en place de « stopper l'immigration ». Tout un arsenal administratif, juridique et policier se déploie, et se renforce au gré de la construction de l'UE et de la frontière franco-britannique. Ces deux événements participent au renforcement d'une politique sécuritaire à l'égard des étrangers, construits comme des « indésirables ». Coup sur coup, la crise des Balkans, la création du camp de Sangatte, sa fermeture et l'application d'une politique de dissuasion à l'égard des personnes exilées, donnent le là d'un mode de gestion des personnes exilées quand une situation est construite en « crise » – via l'assignation à résidence – ou construite comme un phénomène marginal – via une politique mêlant harcèlement, expulsion et dispersion.

Dans un second temps, j'ai analysé comment cette politique de dissuasion s'est renforcée et s'est parfaite en même temps que le ministère de l'Intérieur a préempté le secteur de l'immigration. L'Intérieur produit une série de dispositifs de gestion des personnes exilées présentes sur le territoire français ou dans la frontière franco-britannique afin : d'empêcher l'accès aux démarches d'asile, fabriquer leur irrégularité, produire institutionnellement le refus de l'octroi du statut de réfugié, interpellier, enfermer, éloigner et favoriser leur auto-expulsion. Face à cette politique, les associations et certains acteurs politiques locaux résistent et fabriquent une politique locale de l'immigration, mêlant tolérance d'un lieu de vie et municipalisation. Le local reste contraint et à l'autonomie relative : produire un accueil des personnes exilées, c'est s'opposer à l'État.

Dans un troisième temps, j'ai cherché à caractériser l'appréhension socialiste des questions migratoires durant les cinq années de présidence Hollande. On voit l'émergence d'un mode de gestion affiché mêlant « humanité » et « fermeté ». Ces deux termes symbolisent une ligne de crête entre accueil des personnes exilées et gages quant à l'organisation d'une lutte contre l'immigration irrégulière. De 2012 à 2014, le gouvernement socialiste tâtonne, entre dialogue avec les élus locaux et les associations et poursuite d'une politique de dissuasion à l'égard des personnes exilées. Quand le nombre de personnes exilées augmente et qu'elles deviennent (trop) visibles à Calais, un dispositif analogue à celui du

camp de Sangatte émerge : le centre Jules Ferry. On voit la reproduction d'un dispositif « exceptionnel » reposant sur l'assignation à résidence, la concentration en un même lieu et leur invisibilisation. À Grande-Synthe, c'est le maire de la ville qui produit un camp humanitaire : la Linière. L'État impose une forme de gouvernementalité de l'espace, comme une volonté affichée de programmer la fermeture de ces espaces de vie. Lorsque l'État ferme le bidonville de Calais et que la Linière disparaît dans un incendie, ces deux camps deviennent pour l'État le symbole de l'impossibilité d'un accueil des personnes exilées et la justification de l'application stricte d'une politique de dissuasion ici systématisée.

Dans un quatrième et dernier temps, j'ai appréhendé le mandat d'Emmanuel Macron comme un moment de stabilisation d'une doctrine de gestion des personnes exilées dans la frontière via l'industrialisation de la dissuasion. Cette politique s'articule ici avec la politique européenne, la politique de l'État français au niveau national ainsi que la politique britannique. Ces politiques se complètent et agissent comme un tout destiné à empêcher les personnes exilées de pénétrer l'espace Schengen, de s'installer en France, d'y rester mais aussi d'en partir. J'ai pu montrer ici la manière dont ces différents échelons politiques bloquent dans la frontière franco-britannique les personnes exilées, qui ne sont ni véritablement en France, ni tout à fait en Grande-Bretagne. Elles sont reléguées et cantonnées dans un espace, sans y être non plus tolérées. Ce sont des « non-citoyens » placés dans une zone de non droit par l'État lui-même, qui cherche à favoriser leur auto-expulsion.

II. PERSPECTIVES DE LA RECHERCHE

Cette enquête de terrain a été réalisée sur une durée de quatre mois. Ce laps de temps restreint a permis de faire émerger une série d'hypothèses que le terrain a permis d'administrer. Il reste que plusieurs questionnements restent en suspens : quelle somme l'État français consacre-t-il à sa politique de dissuasion ? En dehors des discours oraux quant à la théorisation et de l'application de la doctrine de dissuasion, comment celle-ci est-elle formalisée, est-elle écrite, enseignée, dans les écoles d'administration de l'État, des futurs fonctionnaires de la police aux frontières ? Les acteurs politiques sont les porteurs de cette politique de dissuasion, mais les élites administratives sont celles qui les conseillent et l'exécutent. Qui sont ces élites administratives ? Comment ont-elles fait du ministère de l'Intérieur l'acteur prépondérant des questions migratoires ?

1. Chiffrer la politique de dissuasion dans la frontière franco-britannique

Pourquoi compter ? Depuis 2003 et l'instauration par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, de la politique du chiffre, l'État agit dans l'opacité quant au coût des reconduites à la frontière. Initialement dissimulées, la cour des comptes a tenté d'objectiver les dépenses engendrées par cette politique, avant d'abandonner, en raison de la « mauvaise volonté de l'administration à communiquer les chiffres nécessaires au calcul » (DE BLIC, 2014). Des chercheurs ont pris le relai, avant que la commission des finances du Sénat ne se saisisse du sujet en 2009.

La politique de dissuasion que nous avons décrit dans cette recherche mêle une présence policière constante dans la frontière, des interpellations, des enfermements en CRA, des procédures de garde-à-vue, des éloignements, des opérations d'expulsion réalisées de manière industrielle, des infrastructures de protection et de surveillance de la frontière ainsi que des infrastructures de coordination.

Dans cette recherche, l'objectif initial était d'obtenir l'ensemble de ces données afin de chiffrer le coût global de la politique de dissuasion dans la frontière franco-britannique. Comme l'expliquait Damien De Blic au sujet de l'objectivation du coût des reconduites à la frontière, il s'agissait de partir de l'idée que « l'argument du coût est fréquemment mobilisé par les pouvoirs publics pour justifier le caractère répressif des politiques migratoires, le coût de ces politiques n'est, lui, jamais évoqué » (2014). En référence aux statactivistes français, il s'agit d'une part, de « lutter contre » et « lutter avec » les nombres, d'autre part, de pousser l'État à rendre compte des dépenses publiques.

Comment compter ? Il reste que devant l'opacité dans laquelle évolue le ministère de l'Intérieur quant à l'application de la dissuasion, cette question de l'objectivation des coûts globaux reste en suspens. Seules les données (partielles) concernant la protection et la surveillance de la frontière par le privé ont pu être obtenues. Pour ce faire, il a fallu produire ces données via l'étude de la presse, des rapports d'activité des entreprises ainsi que via des recherches universitaires.

À partir des données produites par les associations, à l'instar de HRO, il est possible de dénombrer les expulsions réalisées à Calais et Grande-Synthe depuis 2017 et 2018. Si on souhaite agréger le salaire des forces de l'ordre présentes, le coût journalier du matériel, l'hébergement en hôtel des compagnies républicaines de sécurité (CRS), le coût des marchés publics relatifs au « nettoyage » des espaces de vie après une expulsion, le coût de la mise à disposition par les municipalités des services municipaux... en dehors d'une extrapolation approximative, il est complexe d'objectiver le coût d'une expulsion.

Sur un temps plus long, il est nécessaire d'obtenir des pouvoirs publics une transparence sur les dépenses engendrées par la dissuasion dans la frontière franco-britannique. Dans le cas où ils restent opaques, il s'agirait de saisir : la Commission d'accès aux documents administratifs, dont la mission est de faciliter et contrôler l'accès aux documents administratifs ; les parlementaires, qui peuvent questionner le gouvernement quant à leurs actions ou mener des travaux parlementaires³³³.

2. Dépasser les actes et les discours : la théorisation de la dissuasion

L'observation des politiques publiques migratoires menées dans la frontière franco-britannique depuis 30 ans a permis de faire émerger une politique de dissuasion qui y est mise en place. Nous déployons ici la notion d'incrémentalisme, pour montrer la manière dont cette politique s'est construite pas à pas, jusqu'à devenir une doctrine dont l'application s'est industrialisée depuis 2017 et le début du gouvernement d'Emmanuel Macron.

Pour démontrer l'existence de cette doctrine, nous nous basons d'une part, sur des entretiens réalisés avec des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, des archives du ministère de l'Intérieur et d'enquêtes parlementaires. D'autre part, sur des travaux universitaires et associatifs, des rapports et des articles de presse. Les éléments recueillis permettent de reconstituer cette dite doctrine, la manière dont elle se déploie et s'observe. Ils permettent de mettre en lien discours et pratiques administratives, juridiques et politiques.

Néanmoins, des questionnements persistent quant à la production doctrinale de cette dissuasion et sur sa mise par écrit. Dit autrement, quelles sont les élites administratives et politiques à l'origine de sa théorisation ? Quelles sont les bases théoriques et références

333. À l'instar de la commission parlementaire d'enquête sur les migrations qui s'est constituée en mai 2021.

universitaires et administratives de celle-ci ? L'enjeu est de comprendre comment cette doctrine s'est imposée comme la « seule » manière de faire de l'État quant à la gestion des personnes exilées.

Il s'agirait ici d'appréhender la trajectoire politique et administrative de la dissuasion. D'étudier les manuels administratifs et « scolaires » des écoles du pouvoir ou encore d'accéder aux documents administratifs qui constituent les bases de cette doctrine. Cela permettrait de comprendre si cette doctrine est un puzzle constitué ou bricolé, un savoir administratif transmis oralement ou étudié dans les écoles administratives de l'État.

3. La place des élites administratives dans la fabrique des politiques migratoires

L'intérêt pour le ministère de l'Intérieur et les fonctions de préfets et sous-préfets a permis d'appréhender des trajectoires de hauts fonctionnaires s'investissant tout particulièrement sur les questions migratoires. Certaines élites administratives passent d'une préfecture à une autre dans une forme de carrière professionnelle où des espaces de vie de personnes exilées sont identifiés. D'autres occupent des fonctions liées spécifiquement à l'immigration, avant d'investir des postes de préfets ou sous-préfets dans le Pas-de-Calais ou dans le Nord.

Ces éléments ont été identifiés, sans aller jusqu'à une analyse systématique des trajectoires professionnelles. En poursuivant l'analyse, via d'une part, l'outil prosopographique, d'autre part, la réalisation d'entretiens individuels, cela permettrait de comprendre qui sont ces élites administratives ? Comment investissent-elles les questions migratoires ? En quoi investir le sujet de l'immigration peut être (ou non) rentable dans une carrière administrative ?

En outre, dans son travail portant sur la politisation des hauts fonctionnaires investissant l'immigration (2006), Sylvain Laurens met au jour la manière dont ces élites administratives politisent cette thématique. Il met en avant la porosité entre sphères administrative et politique. En clair, loin d'être simplement des exécutants, les hauts fonctionnaires construisent le problème public de l'immigration, le cadre, avant de le mettre à l'agenda. Son travail porte sur la période 1962 à 1981, et porte essentiellement sur le traitement de l'immigration, il conviendrait de poursuivre ce travail aux années 2000, en appréhendant le rôle des élites administratives dans la construction de la dissuasion.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

ARTICLES UNIVERSITAIRES

AÏT-AOUDIA, Myriam, BARGEL, Lucie, ETHUIN, Nathalie, MASSICARD, Élise, PETITFILS, Anne-Sophie (2010), Franchir les seuils des partis. Accès au terrain et dynamiques d'enquête, *Revue internationale de politique comparée*, n°17, pp. 15-30.

AKOKA Karen, SPIRE, Alexis (2013), Pour une histoire sociale de l'asile politique en France, *Pouvoirs*, n°144, pp. 67-77.

AKOKA, Karen, CARLIER, Marine, COUSSEMAKER DE, Solange (2017), Ce n'est pas une crise des migrants mais une crise des politiques d'hospitalité, *Revue Projet*, pp. 77-83.

ALAM, Thoams (2010), Les mises en forme savante d'un mythe d'action publique : la sécurité sanitaire, *Genèses*, n°78, pp. 48-66.

ALAU, Jean-Pierre (2004), Contre les exilés, dissuasion toute ! *Plein droit*, n°63, pp. 13-16.

ALAU, Jean-Pierre (2004), L'asile dans le pot commun de l'immigration, *Plein droit*, n°59, pp. 18-22.

BACHELLERIE, Sarah (2020), La traque policière des étrangères à la frontière franco-italienne (Hautes-Alpes) comme « maintien de l'ordre » social et racial, *Journal of Alpine Research*, 2020.

BASSI, Marie, FINE, Shoshana (2013), La gouvernance des flux migratoires « indésirables », *Hommes et migrations*, pp. 77-83.

BASSI, Marie, SOUIAH, Farida (2019), La violence du régime des frontières et ses conséquences létales : Récits et pratiques autour des morts et disparus par migration, *Critique internationale*, pp. 9-19.

BERSON, Emmanuel (2011), Un mur sur le détroit du Pas-de-Calais, *Esquisses* [en ligne].

BIGO, Didier (1998), Sécurité et immigration : vers une gouvernamentalité par l'inquiétude ? *Cultures et conflits* [en ligne].

BLANCHARD, Emmanuel (2009), Ce que rafler veut dire, *Plein droit*, n° 81, pp. 3-6.

BLANCHARD, Emmanuel, RODIER, Claire (2013), Quand la gauche ne déçoit même plus, *Plein droit*, n° 97, pp. 3-6.

BLISSON, Laurence (2017), Le juge judiciaire : entre pression administrative et tentation répressive, in : GISTI, *Faillite de l'État de droit ? L'étranger comme symptôme*.

BOUAGGA, Yasmine (2020), Politiques de l'urgence et bricolages humanitaires. Genèse des « centres d'accueil et d'orientation » dans la crise calaisienne, *Revue européenne des migrations internationales*, n°36, pp. 29-51.

BURBAN, Célinne (2009), Ministère de l'Immigration : rupture ou continuité ?, *Plein droit*, n°83, pp. 30-35.

CARLIER, Jean-Yves (2009), Existe-t-il un droit à la migration ? La cigogne et la maison, In : CRÉPEAU, François, NAKACHE, Delphine, ATAK, Idil, *Les migrations internationales contemporaines*, Presses de l'Université de Montréal, pp. 389-407.

CARRÈRE, Violaine (2003), De Sangatte à Satragne, *Plein droit*, n°58, pp. 33-36.

CARRÈRE, Violaine (2003), Sangatte, un symbole d'impuissance, *Plein droit*, n°58, pp. 4-8.

CASELLA COLOMBEAU, Sara (2017), Des «faux touristes» aux «filières». La reformulation de la cible des contrôles par la police aux frontières (1953-2004), *Cultures et conflits*, n°105-106, pp. 163-188.

CENTRES, Jean-Michel (2010), La Scandinavie, un nouvel espoir pour les migrants afghans entre l'asile et l'errance à Paris, *e-Migrinter*, pp. 5-12.

COHEN, Samy (1999), Enquêtes au sein d'un « milieu difficile » : les responsables de la politique étrangère et de défense, *L'art d'interviewer les dirigeants*, pp. 15-49.

CORPORATE WATCH, WATCH THE CHANNEL (2021), Reprendre la Manche ou la « crise des traversées », *Plein droit*, n°129, pp. 11-14.

COUSIN, Grégoire (2013), L'évacuation de bidonvilles roms. Circulaires et cycles médiatiques, *Métropolitiques*, 6 p.

DE BLIC, Damien (2014), Quantifier contre les chiffres ? Une estimation du coût des expulsions de sans-papiers, in : BRUNO, Isabelle, DIDIER, Emmanuel, PRÉVIEUX, Julien, *Statactivisme. Comment lutter avec les nombres*, La Découverte, « Zones », pp. 183-195.

DE GENOVA, Nicholas (2013), Spectacles of migrant « illegality » : the scene of exclusion, the obscene of inclusion, *Ethnic and Racial Studies*, n°36, 2013, 19 p.

DE GENOVA, Nicholas (2019), À la frontière, le spectacle de la « victimisation » des migrant.es, *Ritimo* [en ligne].

DE LOISY, Anne (2006), Les oubliés de Sangatte, *Africultures*, pp. 138-143.

DESAGE, Fabien, SIBILLE, Bastien (2011), L'emprise de l'institué. Force et aléas du régime de consensus à la communauté urbaine de Lille, in : LAGROYE, Jacques, OFFERLÉ, Michel, *Sociologie de l'institution*, Belin, p. 151-175.

DHUME, Fabrice (2016), Du racisme institutionnel à la discrimination systémique ? Reformuler l'approche critique, *Migrations société*, pp. 33-46.

DIDIER, Emmanuel (2015), Mesurer la délinquance en France depuis 1970. Entre expertise et publicité, *Ethnologie française*, n°45, pp. 109-121.

DUBOIS, Vincent (2012), Le rôle des street-level bureaucrates dans la conduite de l'action publique en France, in : EYMERI-DOUZANS, Jean-Michel, BOUCKAERT, Geert, *La France et ses administrations : un état des savoirs*, Bruxelles, Bruylant-De Boeck.

DUNEZAT, Xavier (2016), L'accueil en préfecture aux guichets pour étrangers : une forme de racisme institutionnel ? *Migrations société*, pp. 91-108.

DUNEZAT, Xavier, GOURDEAU, Camille (2016), Le racisme institutionnel : un concept polyphonique, *Migrations société*, pp. 13-22.

DUYTSCHAEVER, Alexia, TISSERAND, Chloé (2017), Le camp de Grande-Synthe : l'humanitaire aux deux visages, *Hommes et migrations*, pp. 118-122.

ENJOLRAS, Franck (2012), Des policiers aux frontières. La gestion ordinaire d'un centre de rétention, in : FASSIN, Didier, *Les nouvelles frontières de la société française*, La Découverte, pp. 219-243.

FABRIZI-RACINE, Nina (2017), Frontex, nouvelle Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes : Des données et des hommes, *La revue des Droits de l'Homme* [en ligne], 16 p.

FASSIN, Didier (2011), Policing Borders, Producing Boundaries. The Governmentality of Immigration in Dark Times, *Annual Review of Anthropology*, pp. 213-226.

GALISSON, Maël (2021), Calais ou l'escalade répressive, *Plein droit*, n°129, pp. 7-10.

GARDENIER, Matthijs (2018), Sauvons Calais, un groupe anti-migrants. Une perspective : « rétablir l'ordre », *Revue européenne des migrations internationales*, n°34, pp. 235-256.

GARDESSE, Camille (2020), La dispersion des personnes exilées : ce que la spatialisation des CAO révèle des politiques migratoires et urbaines, *Revue européenne des migrations internationales*, pp. 83-105.

GEISSER, Vincent (2018), Projet de loi sur l'asile et l'immigration : indignation morale versus cynisme gouvernemental ? *Migrations société*, pp. 3-11.

GEISSER, Vincent (2020), Immigration et terrorisme : « Corrélation magique » et instrumentalisation politique, *Migrations société*, pp. 3-13.

GISTI (1987), Libertés : le nouvel ordre « libéral », *Plein droit*, n°0.

GISTI (1989), Loi Joxe : qu'est-ce qui va changer ?, *Plein droit*, n°9.

GISTI (1995), Cinquante ans de législation sur les étrangers, *Plein droit*, n°29-30.

GOURDEAU, Camille (2016), Le contrat d'accueil et d'intégration : un racisme institutionnel teinté de bienveillance ? *Migrations société*, pp. 109-120.

GOURDEAU, Camille (2018), « Nous, on n'est pas la préfecture ! ». Le travail des agents en charge de l'accueil des étrangers « primo-arrivants », *Sociologie*, pp. 151-168.

GOURDEAU, Camille (2019), L'hospitalité en actes. Quand les habitants viennent en aide aux migrants en transit à Ouistreham, *Revue du MAUSS*, pp. 309-321.

GUENEBEAUD, Camille (2016), Le corps face à la frontière. Étude de la répression des migrants sans-papiers à la frontière franco-britannique, *Corps*, pp. 31-39.

GUENEBEAUD, Camille (2019), « Nous ne sommes pas des passeurs de migrants » : le rôle des transporteurs routiers et maritimes dans la mise en œuvre des contrôles à la frontière franco-britannique, *Lien social et politiques*, pp. 103-122.

GUENEBEAUD, Camille (2021), Au-delà des murs. Maintenir l'ordre à la frontière franco-britannique, *Carnets de géographes* [en ligne], 20 p.

GUENEBEAUD, Camille, LENDARO, Annalisa (2020), Mettre le feu aux poudres ou passer inaperçu ? Stratégies de résistance à Lampedusa et à Calais, *Cultures et conflits*, pp. 79-96.

GUÉRIN, Antoine (2018), Traité franco-britannique de Sandhurst : tout changer pour ne rien chanegr, *La revue des Droits de l'Homme* [en ligne], 21 p.

GUIRAUDON, Virginie (2002), Logiques et pratiques de l'État délégué : les compagnies de transport dans le contrôle migratoire à distance, *Cultures et conflits* [en ligne].

HENRIOT, Patrick (2015), Les opérations d'évacuation des jungles : le fiasco du traitement contentieux de masse, *Plein droit*, pp. 1-8.

KHOSRAVI, Shahram (2019), What do we see if we look at the border from the other side, *Social Anthropology*, pp. 409-424.

LAACHER, Smaïn (2003), Partir pour le bout de la terre, *Critique internationale*, n°19, pp. 157-170.

LAURENS, Sylvain (2008), Le « ministère symptôme » : retour sur quarante ans de bégaïement au sein de l'État français, *Savoir/Agir*, pp. 21-30.

LE BERRE, Clémentine, MICHELET, Laure (2021), Des discriminations systémiques, *Plein droit*, n°129, pp. 24-26.

LE COURANT, Stefan (2018), Expulser et menacer d'expulsion, les deux facettes d'un même gouvernement ? Les politiques de gestion de la migration irrégulière en France, *L'année sociologique*, n°68, pp. 211-232.

LÈBRE, Jérôme (2019), « Appel d'air », attractivité libérale et inhospitalité absolue, *Lignes*, pp. 15-38.

LENDARO, Annalisa (2020), L'avocate et la frontière : s'opposer par le droit au pouvoir discrétionnaire de l'État, *Métropolitiques* [en ligne].

MONFORTE, Pierre (2016), Le Royaume-Uni, la tentation d'une île, *Plein droit*, n°111, pp. 11-14.

MONFORTE, Pierre (2019), La crise de l'accueil au Royaume-Uni : Redéfinition des frontières et maintien à distance des exilés, in : LENDARO, Annalisa, *La crise de l'accueil. Frontières, droits, résistances*, La Découverte, pp. 143-160.

MORICE, Alain (2007), Du SSAE à l'Anaem, une liquidation annoncée, *Plein Droit*, n°72, pp. 8-16.

MORICE, Alain (2019), Ce que la crise de 2015 nous révèle sur les politiques migratoires européennes, in : LENDARO, Annalisa, *La crise de l'accueil. Frontières, droits, résistances*, La Découverte, pp. 31-64.

PALIER, Bruno (2019), Path dependence, in : BOUSSAGUET, Laurie, Dictionnaire des politiques publiques, 5^{ème} édition, Presses de Sciences Po, pp. 446-453.

PEILLON, Antoine (2019), « Passeurs » ou les nouveaux esclavagistes, *Revue du MAUSS*, pp. 43-54.

PETTE, Mathilde (2015), Les associations dans l'impasse humanitaire ? *Plein droit*, n°104, pp. 22-26.

PETTE, Mathilde (2016), Venir en aide aux migrants dans le Calais. Entre action associative locale et crise migratoire internationale, *Savoir-Agir*, n°36, pp. 47-52.

PETTE, Mathilde (2019), Heurs et malheurs de la cause des migrants à Calais (1994-2016), in : LENDARO, Annalisa, La crise de l'accueil. Frontières, droits, résistances, La Découverte, pp. 209-230.

RAULT-VERPREY, Claudie (2015), Dix ans de lutte à Cherbourg, *Plein droit*, n°104, pp. 14-17.

RODIER, Claire (2001), Les grandes étapes de la construction de l'« espace européen » de Rome à Amsterdam en passant par Schengen, *Plein droit*, n°49, pp. 36-41.

RODIER, Claire (2002), Asile : logiques de l'évitement, *Vacarme*, n°18, pp. 110-115.

RODIER, Claire (2005), Quand la politique dicte le droit, *Plein droit*, n°67, pp. 33-34.

RODIER, Claire (2014), Le business de la migration, *Plein droit*, n°101, pp. 3-6.

SPIRE, Alexis (2015), Ces étrangers qui renoncent à leurs droits, *Plein droit*, n°106, pp. 3-6.

STEFANINI, Patrick (2009), Axes de la politique gouvernementale, *Revue Projet*, n°311, pp. 69-73.

TAZZIOLI, Martina (2020), The politics of migrant dispersal. Dividing and policing migrant multiplicities, *Migration studies*, n°8, pp. 510-529.

TISSERAND, Chloé (2017), Le camp de la Linière détruit, *Hommes et migrations*, pp. 138-140.

VIPREY, Mouna (2010), Immigration choisie, immigration subie : du discours à la réalité, *La Revue de l'Ires*, n°64, pp. 149-169.

ZHANG, Chenchen (2017), Mobile borders and turbulent mobilities: Mapping the geopolitics of the Channel Tunnel, *Geopolitics*, n°24, pp. 728-755.

MÉMOIRES, OUVRAGES ET THÈSES :

AGIER, Michel (2008), *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Flammarion, 352 p.

AGIER, Michel (2018), *L'étranger qui vient, Repense l'hospitalité*, Le Seuil, 156 p.

AGIER, Michel, BOUAGGA, Yasmine, GALISSON, Maël, HANNAPE, Cyrille, PETTE, Mathilde, WANNESON, Philippe (2018), *La Jungle de Calais*, PUF, 224 p.

ANDERSSON, Ruben (2014), *Illegality, Inc, Clandestine Migration and the Business of Bordering Europe*, University of California Press, 416 p.

BABELS (2019), *La police des migrants. Filtrer, disperser, harceler*, Paris : éditions du Passager clandestin, 120 p.

BROWN, Wendy (2009), *Murs : Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Les Prairies ordinaires, 206 p.

CAHN, Olivier (2006), *La coopération policière franco-britannique dans la zone frontalière transmanche*, Thèse en droit, Université de Poitiers, 783 p.

CHABAUTY, Éric, FREYBURGER, Pierre (2015), *Sept jours à Calais*, Mediapop Éditions, 128 p.

CHAMAYOU, Grégoire (2010), *Les chasses à l'homme*, La Fabrique, 248 p.

CHEVRON, Sylvain (2008), *La réforme des structures en charge de l'immigration : de l'ANAEM à l'OFII*, Paris, L'Harmattan, 272 p.

CLOCHARD, Olivier (2007), *Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié. Une géographie des politiques européennes d'asile et d'immigration*, Thèse de géographie, Université de Poitiers, 493 p.

EULE, Tobias, BORRELLI, Lisa Marie, LINDBERG, Annika, WYSS, Anna (2018), *Migrants before the law, contested migration control in Europe*, Palgrave Macmillan, 264 p.

FASSIN, Didier, MEMMI, Dominique (2004), *Le gouvernement des corps*, Paris Éditions de l'EHESS, 269 p.

FASSIN, Éric, FOUTEAU, Carine, GUICHARD, Serge., WINDELS, Aurélie (2014), *Roms et riverains. Une politique municipale de la race*, Paris, La Fabrique éditions, 227 p.

GAMMELTOFT-HANSEN, Thomas, SORENSEN, Ninna Nyberg (2013), *The Migration Industry and the Commercialization of international migration*, Routledge, 320 p.

GOURDEAU, Camille (2015), *L'intégration des étrangers sous injonction. Genèse et mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration*, Thèse de socio-anthropologie, Université Paris 7, 449 p.

GRÉMION, Pierre (1976), *Le pouvoir périphérique*, Le Seuil, 477 p.

GUENEBEAUD, Camille (2017), *Dans la frontière, Migrants et luttes des places dans la ville de Calais*, Thèse de géographie, Université de Lille, 572 p.

HUGHES, Everett (1958), *Men and their work*, The Free Press, 184 p.

LAURENS, Sylvain (2006), *Hauts fonctionnaires immigration en France (1962-1981), Socio-histoire d'une domination à distance*, Thèse de sociologie, EHESS, 774 p.

LENDARO, Annalisa, RODIER, Claire, VERTONGEN, Youri Lou (2019), *La crise de l'accueil*, La Découverte, 320 p.

NOIRIEL, Gérard (2012), *Réfugiés et sans papiers, La république face au droit d'asile, XIX-XX^{ème} siècle*, Pluriel, 384 p.

PARROT, Karine (2019), *Carte blanche, l'État contre les étrangers*, La Fabrique Éditions, 304 p.

PAUVROS, Mélanie (2014), *Les politiques locales d'immigration : un redéploiement des frontières de l'État*, Thèse de science politique, Université Paris 7, 496 p.

PETTE, Mathilde (2012), *S'engager pour les étrangers, Les associations et les militants de la cause des étrangers dans le Nord de la France*, Thèse de sociologie, 2012, Université de Lille, 611 p.

RODIER, Claire (2012), *Xénophobie Business. À quoi servent les contrôles migratoires ?* La Découverte, 200 p.

THOMAS, Olivier (2012), *Des émigrants dans le passage. Une approche géographique de la condition de clandestin à Cherbourg et sur les côtes de la Manche*, Thèse de géographie, Université de Caen, 687 p.

TISON LE ROUX, Vincent (2016), *La Jungle de Calais, entre répression et pérennisation*, Mémoire de Science politique, Université Panthéon-Sorbonne, 54 p.

WLODARCZYK, Marion (2011), *La souveraineté de l'État à l'épreuve de la construction européenne : analyse sociologique de la stratégie étatique en matière d'éloignement forcé des étrangers*, Thèse de sociologie, EHESS.

PUBLICATIONS ET RAPPORTS ASSOCIATIFS :

AKOKA, Karen, CLOCHARD, Olivier (2008), *La Loi des jungles, La situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord*, CFDA, 160 p.

AMNESTY INTERNATIONAL (2019), *La solidarité prise pour cible, Criminalisation et harcèlement des personnes qui décident les droits des migrant.es et des réfugié.es dans le Nord de la France*, 36 p.

AMNESTY INTERNATIONAL (2020), *Les manquements des autorités françaises aux devoirs élémentaires de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits des mineur.es isolé.es étranger.es en danger*, 30 p.

CALAIS MIGRANT SOLIDARITY (2011), *Calais : cette frontière tue*, 42 p.

CALAIS MIGRANT SOLIDARITY (2014), *Calais : chronologie non exhaustive des contrôles d'identité, interpellations, intimidations, fermetures de squats, etc, subis par les exilé.es*, 47 p.

CARE4Calais (2019), *Hunted. Detained. Deported. UK-french co-operation and the effects of border securitisation on refugees in Calais*, 19 p.

CFDA (2019), *Exilé.es : Quels accueils face à la crise des politiques publiques ?*, 45 p.

CIMADE (2007), *Main basse sur l'asile*, 48 p.

CIMADE (2020), *Centres et locaux de rétention administrative*, Rapport 2019, 132 p.

CORPORATE WATCH (2018), *The UK border regime. A critical guide*, Freedom Press, 336 p.

ESNÉE, Franck, NEUMAN, Michaël (2017), *Mise à l'abri, hospitalité ou accueil des réfugiés : les ambiguïtés irrésolues du camp de la Linière*, n°5, pp. 30-43.

FRANCE TERRE D'ASILE (2014), *Les migrants et le Calaisis. Quelle sortie de crise ?* 15 p.

FRANCE TERRE D'ASILE (2017), *En route vers le Royaume-Uni : enquête de terrain auprès des migrants vietnamiens*, 132 p.

HRO (2019), *Les expulsions de terrain à Calais et Grande-Synthe 2018-2019*, 6 p.

HRO (2020), *Confronté.es à une crise multiple, Le traitement des personnes exilées dans le nord de la France durant l'épidémie de la Covid-19*, 22 p.

HRO (2020), *Observation des violations des droits fondamentaux à la frontière franco-britannique 2019*, 30 p.

HRO (2021), *Observations des violences d'État à la frontière franco-britannique 2020*, 49 p.

HUMAN RIGHTS WATCH (2017), « C'est comme vivre en enfer », *Abus policiers à Calais contre les migrants enfants et adultes*, 54 p.

L'AUBERGE DES MIGRANTS (2017), *Rapport sur les destructions des abris des migrants à Calais*, 14 p.

- L'AUBERGE DES MIGRANTS (2018), *Calais : Le harcèlement policier des bénévoles*, 34 p.
- L'AUBERGE DES MIGRANTS (2018), *Rapport sur les expulsions forcées à Calais, Confiscations et destructions des abris des exilés*, 27 p.
- L'AUBERGE DES MIGRANTS (2018), *Rapport sur les violences à Calais, Pratiques abusives et illégales des forces de l'ordre*, 26 p.
- LA MOUETTE ENRAGÉE (2009), *De Sangatte à Coquelles. Situation et interventions (1999-2004)*, 22 p.
- MIGREUROP (2009), *Les frontières assassines de l'Europe*, 55 p.
- MIGREUROP (2014), *Chronologie critique des politiques migratoires européennes*, 41 p.
- MIGREUROP (2016), *La détention des migrants dans l'Union européenne : un business florissant*, 63 p.
- MULLER, Angélique, NEUMAN, Michaël (2016), MSF à Grande-Synthe : enseignements d'une improbable coalition d'acteurs, *Alternatives humanitaires*, n°3, pp. 42-51.
- NEUMAN, Michaël (2019), Médecins Sans frontières-France : les tensions liées aux projets « migrations », *Alternatives humanitaires*, n°10, pp. 22-35.
- OBSERVATOIRE DES EXPULSIONS (2020), *Expulsions de lieux de vie informels 2019-2020*, 19 p.
- REFUGEE RIGHTS EUROPE (2016), *Still Waiting, Filling additional information gaps relating to the Calais Camp*, 32 p.
- REFUGEE RIGHTS EUROPE (2018), *Refugees and displaced people in Northern France, A brief timeline of the human rights situation in the Calais Area*, 28 p.
- REFUGEE RIGHTS EUROPE (2018), *Six mois plus tard, La situation des enfants et des jeunes adultes dans le Nord de la France suite à la démolition du camp de Calais*, 36 p.
- REFUGEE RIGHTS EUROPE (2018), *Twelve Months On, Filling information gaps relating to refugees and displaced people in northern France a year on from the demolition of the Calais Camp*, 40 p.
- REFUGEE RIGHTS EUROPE (2018), *Unsafe Borderlands, Filling data gaps relating to women in the Calais Camp*, 26 p.
- REFUGEE RIGHTS EUROPE (2019), *Children stuck in limbo, Examining the vulnerability of unaccompanied minors in northern France*, 24 p.
- REFUGEE RIGHTS EUROPE (2020), *Réfugié.es et personnes exilées dans le Nord de la France, Chronologie de la situation des droits fondamentaux dans la région*, 42 p.
- REFUGEE RIGHTS EUROPE (2021), *Cinq ans plus tard. Une analyse de la situation à la frontière franco-britannique depuis la démolition de la grande « Jungle » de Calais*, 55 p.
- TRANSNATIONAL INSTITUTE (2018), *Expanding the fortress. The policies, the profiteers and the people shaped by Eu's border externalisation programme*, 112 p.
- UNICEF (2016), *Ni Sains, ni saufs, Enquête sur les enfants non accompagnés dans le Nord de la France*, 109 p.

RAPPORTS INSTITUTIONNELS

ARIBAUD, Jean, VIGNON, Jérôme (2015), Rapport à Monsieur le ministre de l'Intérieur sur la situation des migrants dans le Calais. Le pas d'après, 105 p.

BERNARD-RAYMOND, Pierre, FRÉCON, Jean-Claude (2010), *La CNDA : une juridiction neuve, confrontée à des problèmes récurrents, Rapport d'information, Commission des finances*, 76 p.

CNCDH (2021), Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe, 11 février 2021, 32 p.

DÉFENSEUR DES DROITS (2012), Rapport sur le harcèlement constant et quotidien à l'encontre des migrants présents de la part des forces de l'ordre, 27 p.

DÉFENSEUR DES DROITS (2015), Exilés et droits fondamentaux, la situation sur le territoire de Calais, 85 p.

DÉFENSEUR DES DROITS (2018), Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais, 76 p.

RESSOURCES EN LIGNE

- <https://neocarto.github.io/calais/> - Recensement des morts à la frontière ;
- <https://degagemap.info/> - Frise sur les expulsions ;
- <https://passeursdhospitalites.wordpress.com/> ;
- <https://www.tiki-toki.com/timeline/entry/1560429/Externalisation-Calais/> - Chronologie des politiques publiques ;
- <http://www.25ansbidonvilles.org/> - Objectivation des coûts

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES

ACTEURS INSTITUTIONNELS (20 ENTRETIENS)

Avril 2021 : Françoise S.*, ancienne contractuelle du ministère de l'Intérieur.

28 avril 2021 : René C.*, ancien membre de la majorité municipale de la mairie de Ouistreham.

Mai 2021 : Matthieu P., haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur.

3 mai 2021 : Yves Breem, analyste des politiques migratoires à l'OCDE et ancien chargé d'études statistiques au ministère de l'Intérieur.

10 mai 2021 : Marc Boulnois, maire de Norrent-Fontes de 2008 à 2014.

11 mai 2021 : Dominique Dupilet, député du Pas-de-Calais de 1988 à 2002 et président du Conseil général du Pas-de-Calais de 2004 à 2014.

22 mai 2021 : Jacques Toubon, Défenseur des droits de 2014 à 2020.

25 mai 2021 : Henri Jean, sous-préfet de Dunkerque de 2010 à 2014.

26 mai 2021 : Jean Aribaud, préfet du Nord de 2004 à 2006 et co-auteur du rapport sur la situation des migrants dans le Calaisis.

28 mai 2021 : Benoît Ferré, directeur de cabinet du maire de Grande-Synthe.

Juin 2021 : Lucie P., haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur.

1^{er} juin 2021 : Jacky Hénin, maire communiste de la ville de Calais de 2001 à 2008.

2 juin 2021 : Olivier Caremelle, directeur de cabinet de Damien Carême – maire de Grande-Synthe de 2001 à 2019 – entre 2012 et 2019.

3 juin 2021 : Pascal Brice, directeur de l'OFPRA de 2012 à 2018.

4 juin 2021 : Cyrille Schott, préfet du Pas-de-Calais de 2001 à 2004.

10 juin 2021 : Jean Dussourd, préfet du Pas-de-Calais de 1999 à 2001.

15 juin 2021 : Damien Carême, maire de Grande-Synthe de 2001 à 2019 et député européen depuis 2019.

18 juin 2021 : Jean Godfroid, directeur de l'ANAEM puis de l'OFII de 2006 à 2012.

29 juin 2021 : Emmanuelle Cosse, ministre du Logement de 2016 à 2017.

Juillet 2021 : Roger T.*, haut fonctionnaire rattaché au ministère de l'Intérieur.

ACTEURS ASSOCIATIFS (10 ENTRETIENS)

16 avril 2021 : Sophie Castellane, membre du Collectif d'aide aux migrants de Ouistreham.

20 avril 2021 : Maël Galisson, membre du Groupe d'information et de soutien des immigrés et ancien coordinateur de la Plateforme des soutiens aux migrants.

26 avril 2021 : Nathanaël Caillaux, coordinateur du Secours Catholique et ancien coordinateur de la Plateforme des soutiens aux migrants.

28 avril 2021 : Franck Esnée, coordinateur régional Hauts-de-France pour Médecins du Monde et ancien chef de mission pour Médecins sans frontières pour l'ouverture du camp de la Linière à Grande-Synthe.

3 mai 2021 : Laurent Giovannoni, responsable du département accueil et droits des étrangers au Secours Catholique.

4 mai et 17 juin 2021 : Guillaume de Kergunic, travailleur social pour Médecins du Monde Caen.

5 et 19 mai 2021 : Claire Millot, membre de SALAM Grande-Synthe (Soutenons, aidons, luttons, agissons pour les migrants et les pays en difficulté.

18 mai 2021 : Lily Boillet, fondatrice et membre de Terre d'errance Norrent-Fontes.

24 mai 2021 : Nathalie Perlin, membre de Terre d'errance Norrent-Fontes.

25 mai 2021 : Nicolas Legrand, fondateur et membre d'itinérance Dieppe.

ACTEURS UNIVERSITAIRES (QUATRE ENTRETIENS)

17 mars 2021 : Camille Guenebeaud, maitre de conférences en géographie, Université Paris 8.

17 mars 2021 : Olivier Clochard, maitre de conférences en géographie, Université de Poitiers.

20 mai 2021 : Mickaël Neuman, chargé de recherche pour Médecins sans frontières.

24 mai 2021 : Olivier Cahn, maitre de conférences en droit public, Université Cergy Paris Université.

ANNEXE 2 : ACCORDS, ARRANGEMENTS ET DÉCLARATIONS FRANCO-BRITANNIQUES RÉGLEMENTANT LA FRONTIÈRE DEPUIS 1986

12 février 1986 : Traité de Canterbury.

25 novembre 1991 : Protocole de Sangatte.

20 avril 1995 : Signature du Gentlemen's agreement de réadmission sous 24 heures des personnes refusées.

29 mai 2000 : Protocole additionnel au protocole de Sangatte.

9 février 2001 : Déclaration commune visant à la création d'une commission transmanche chargée de renforcer le dialogue et la coopération entre la France et la Grande-Bretagne face au « problème de l'immigration clandestine ».

4 février 2003 : Traité du Touquet.

24 novembre 2003 : Arrangement administratif pour le déploiement d'une nouvelle technologie britannique en matière de détection humaine.

4 février 2004 : Accord relatif au port de l'arme de service par les agents français sur le territoire de la Grande-Bretagne.

18 juin 2007 : Accord modifiant le protocole additionnel au protocole de Sangatte.

16 août 2007 : Amendement à l'arrangement franco-britannique pour l'application du protocole additionnel au protocole de Sangatte.

6 juillet 2009 : Arrangement administratif franco-britannique de renforcement de la lutte contre l'immigration.

2 novembre 2010 : Arrangement administratif franco-britannique relatif au renforcement de la frontière commune.

24 mai 2011 : Accord relatif au port des armes de service par les agents de l'agence des frontières britanniques sur le territoire français.

20 septembre 2014 : Déclaration commune Theresa May – Bernard Cazeneuve relatif au renforcement de la frontière commune.

20 août 2015 : Déclaration commune pour « renforcer la sécurité » de la frontière et de « renforcer encore davantage la collaboration opérationnelle ».

3 mars 2016 : Déclaration commune sur les migrations a pour objectif de « renforcer la sécurité aux frontières » et le « renforcement de la coopération ».

16 novembre 2017 : Déclaration commune pour le « renforcement des aménagements de sécurité », la poursuite d'une « coopération étroite et constructive » et la « gestion conjointe de la frontière commune ».

18 janvier 2018 : Traité de Sandhurst relatif au renforcement de la coopération pour la gestion coordonnée de leur frontière commune.

28 novembre 2020 : Déclaration commune pour « rendre impossibles les traversées de la Manche ».

20 juillet 2021 : Déclaration commune pour renforcer la collaboration entre la France et la Grande-Bretagne en matière de lutte contre l'immigration.

ANNEXE 3 : POLITIQUES PUBLIQUES MIGRATOIRES FRANÇAISES DEPUIS 1972

24 janvier 1972 - 23 février 1972 : Les circulaires Marcellin-Fontanet régulent et codifient les entrées et le séjour des travailleurs étrangers en France via un contrôle et une limitation des entrées sur le territoire français.

13 juin 1974 : Le gouvernement décide de suspendre l'immigration des travailleurs et des familles extracommunautaires.

30 mai 1977 : Mise en place de l'aide au retour volontaire, la personne qui renonce à son titre de séjour reçoit 10 000 francs (soit, en comptant l'inflation, environ 5 400 euros aujourd'hui)

1^{er} mars 1978 : Mise en place d'un mécanisme de retours organisés et forcés pour les travailleurs étrangers installés en France.

10 janvier 1980 : Loi Bonnet relative à la prévention de l'immigration clandestine, qui rend plus strictes les conditions d'accueil sur le territoire, et fait de l'entrée et du séjour irréguliers un motif d'expulsion. La loi prévoit la détention et la reconduite de l'étranger expulsé à la frontière.

2 février 1981 : La loi Peyrefitte légalise les contrôles d'identité.

17 mai 1981 : Gaston Defferre, nouveau ministre de l'Intérieur, suspend les expulsions.

11 août 1981 : Régularisation exceptionnelle pour les travailleurs étrangers sans titre sous deux conditions : être entrés en France avant le 1^{er} janvier 1981, et pouvoir justifier d'un emploi stable (avec ou sans contrat de travail).

27 octobre 1981 : La loi Bonnet est abrogée. Certaines mesures sont conservées, à l'instar des expulsions, mais sont encadrées : celles-ci doivent être ordonnées par un juge, les mineurs ne peuvent plus être expulsés tandis que les personnes prouvant leur attache en France ne sont expulsables qu'en cas de « trouble à l'ordre public ».

16 septembre 1982 : Fin de la procédure de régularisation exceptionnelle, 105 000 étrangers ont été régularisés durant cette période.

17 juillet 1984 : Loi sur le titre unique de séjour et de travail.

10 octobre 1984 : La surveillance aux frontières est renforcée via un accroissement des moyens pour la Police de l'air et des frontières, la centralisation des données et la prononciation d'interdiction du territoire en cas de séjour irrégulier.

19 décembre 1985 : Jean-Pierre Chevènement annonce des mesures en faveur des enfants issus de l'immigration via des « filières de réussite ».

9 septembre 1986 : Loi Pasqua relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers. Elle restreint l'accès à un titre de séjour et rétablit la possibilité d'expulser l'ensemble des étrangers en situation irrégulière.

2 août 1989 : Loi Joxe relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers. Elle permet aux personnes sous le coup d'une expulsion d'introduire un recours juridictionnel.

1^{er} décembre 1989 : Circulaires Joxe assouplissent les conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

10 janvier 1990 : Les personnes recevant une obligation de quitter le territoire ont 24 heures pour déposer un recours auprès du tribunal administratif.

19 avril 1991 : Le Conseil d'État indique que les immigrés doivent bénéficier de la Convention de Genève si celle-ci est plus libérale que la législation française, tandis que le recours aux expulsions est limité.

19 juillet 1991 : Circulaire de régularisations exceptionnelles de 25 000 demandeurs d'asile déboutés de leur demande.

6 septembre 1991 : Décret qui renforce les conditions de délivrance de certificats d'hébergement nécessaires aux étrangers pour rentrer sur le territoire français.

1er octobre 1991 : Les demandeurs d'asile n'ont plus l'autorisation de travail.

31 décembre 1991 : Lutte contre le travail clandestin via l'obtention de nouveaux droits pour les étrangers non déclarés.

26 février 1992 : Loi Marchand relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers, dans le cadre de l'application de l'accord de Schengen. Les transporteurs sont sanctionnés en cas de transports de personnes en situation irrégulière.

25 mars 1992 : Le ministère de l'Intérieur est condamné par le Tribunal de Grande Instance (TGI) pour enfermement illégal de demandeurs d'asile.

6 juillet 1992 : La loi Quilès permet la détention des étrangers non admis sur le territoire dans des « zones d'attente ».

11-13 mai 1993 : Réforme du code de la nationalité qui supprime l'obtention automatique de la nationalité française à la majorité, allonge les délais avant d'obtenir la nationalité française.

10 août 1993 : Les contrôles d'identité de type préventifs sont facilités.

24 août 1993 : Les conditions de délivrance d'un titre de séjour se durcissent.

30 décembre 1993 : Contrôles d'identité permis aux abords des frontières intérieures de l'espace Schengen.

31 décembre 1993 : Prolongement de la durée de la détention des étrangers, qui passe de 7 à 10 jours.

14 octobre 1994 : Création de la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre le travail clandestin.

27 décembre 1994 : La loi relative aux conditions d'entrée et de séjour étend les sanctions pour les personnes aidant directement ou indirectement à l'entrée illégale sur le territoire et étend les zones d'attentes aux gares ferroviaires et aux ports.

24 avril 1997 : La loi Debré permet la confiscation du passeport des étrangers en situation irrégulière, autorise l'enregistrement des empreintes digitales des étrangers souhaitant obtenir un titre de séjour et restreint les pouvoirs du juge en matière de rétention.

1er juin 1997 : Régularisation partielle des sans-papiers.

19 janvier 1998 : Circulaire qui autorise les préfets à organiser le retour dans leurs pays des étrangers en situation irrégulière.

Loi du 16 mars 1998 : Attribution automatique de la nationalité pour les enfants nés en France de parents étrangers à 18 ans

11 mai 1998 : Loi Chevènement relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France, impose la motivation du refus de visa pour les étrangers de moins de 21 ans, consacre le statut de réfugié pour « les combattants de la liberté », réaffirme la compétence de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) dans le traitement des demandes d'asile, remplace le certificat d'hébergement par une attestation d'accueil tout en prolongeant la durée maximale de rétention administrative de 10 à 12 jours.

29 août 2002 : Loi d'orientation et de programmation de sécurité intérieure, qui prévoit un renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine par une mobilisation accrue des forces de l'ordre.

22 octobre 2003 : Circulaire de Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, instituant la politique du chiffre dans le nombre de reconduites à la frontière de personnes en situation irrégulière, qui précise : « L'exécution effective des décisions d'éloignement est la condition de crédibilité de toute politique publique de maîtrise de l'immigration ».

26 novembre 2003 : Durcissement des politiques migratoires, avec un allongement de la durée de rétention des étrangers (passe de 12 à 32 jours), la création d'un fichier d'empreintes digitales des demandeurs de visas, un contrôle plus strict des attestations d'accueil et notamment un durcissement des conditions d'obtention des titres de séjour.

10 décembre 2003 : Loi Asile « De Villepin/Sarkozy » qui prévoit une accélération des procédures de demandes d'asile et un durcissement des différentes étapes de la demande d'asile et de son instruction ainsi que les possibilités d'obtention du statut de réfugié.

26 juillet 2004 : Loi relative aux conditions permettant l'expulsion des personnes visées, qui augmente les cas dans lesquels un étranger peut être expulsé.

10 juin 2005 : Installation du CICI, présidé par Patrick Stefanini, architecte du ministère de l'Immigration.

24 juillet 2006 : Loi relative à l'immigration et à l'intégration, volonté de passer d'une « immigration subie » à une « immigration choisie ».

14 novembre 2006 : Loi relative au contrôle de la validité des mariages.

20 novembre 2007 : Loi relative à l'immigration, à l'intégration et à l'asile qui durcit l'accès à un statut légal.

28 juillet 2010 : Volonté du gouvernement de démanteler plus de la moitié des 300 campements Roms et des gens du voyage en France.

16 juin 2011 : Loi « Besson/Hortefeux/Guéant » relative à l'immigration, l'intégration et à la nationalité qui prévoit une répression accrue des personnes en situation irrégulière en accélérant les procédures d'éloignement, l'assignation à résidence sous surveillance électronique, la possibilité de créer des zones d'attente virtuelles, l'interdiction de retour sur le territoire français et qui fait passer la durée de rétention maximal de 32 à 45 jours.

31 décembre 2012 : Loi Valls relative à la retenue des étrangers et au délit de solidarité.

22 juillet 2013 : Loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, sur l'accueil des étudiants étrangers.

26 mai 2014 : Extension dérogatoire du Cesda à Mayotte.

29 juillet 2015 : Réforme du droit d'asile.

7 mars 2016 : Réforme du droit des étrangers en France.

20 mars 2018 : Loi « permettant une bonne application du régime d'asile européen.

10 septembre 2018 : Réforme « Collomb » « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ». La rétention légale passe de 45 à 90 jours.

ANNEXE 4 : LA PRÉEMPTION PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DE L'IMMIGRATION

	OFII	OFPRA	CNDA	RÉFORMES GOUVERNEMENTALES
1926	Création de l'association Soutien, solidarité et actions en faveur des émigrants (SSAE), qui vient en aide aux migrants et leur famille en France et sensibilise les étrangers à leurs droits.			
1945	Naissance de l'Office national de l'immigration (ONI), qui a en charge le recrutement de la main d'œuvre étrangère et de la régularisation des travailleurs étrangers. <u>Sous-tutelle du ministère du Travail et de la Sécurité sociale et du ministère de la Santé publique et de la Population.</u>			
1946		Création par l'ONU de l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR) afin de gérer les flux migratoires suscités par la Seconde Guerre Mondiale. Elle est autonome des États.		
1952		Disparition de l'OIR, remplacée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).		
1952		L'État français, critique de l'autonomie prise par l'OIR, décide de créer sa propre structure pour gérer les réfugiés : l'OFPRA. L'office reprend pour une partie les anciens personnels de l'OIR. <u>Sous-tutelle du ministère des Affaires étrangères.</u>	Naissance de la Commission des recours des réfugiés (CRR). Cette juridiction statue sur les recours formés contre les décisions de l'OFPRA à l'égard des demandeurs d'asile. <u>Sous-tutelle de l'OFPRA et du ministère des Affaires étrangères.</u>	
1958	Création du Fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leur famille (FAS). Elle a en charge l'intégration des immigrés. <u>Sous-tutelle du ministère des Affaires sociales</u>			

	OFII	OFPPA	CNDA	RÉFORMES GOUVERNEMENTALES
1966				Création de la Direction de la population et des migrations, en charge de l'organisation des migrations, de l'accueil, de l'intégration et des naturalisations. <u>Sous-tutelle du ministère du Travail et des Affaires sociales</u>
1988	L'ONI est remplacé par l'Office des migrations internationale (OMI). Sous-tutelle du ministère du Travail.			
2001	Le FAS devient le Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), élargissant ses publics. <u>Sous-tutelle du ministère des Affaires sociales.</u>			
2005	L'OMI et une partie de la SSAE fusionnent et donnent naissance à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). <u>Sous-tutelle du ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales</u>			Installation du Comité Interministériel de contrôle de l'Immigration, présidé par Patrick Stefanini, architecte du ministère de l'Immigration.
2006	Le FASILD est remplacé par l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). <u>Sous-tutelle du ministère de la Ville et du Logement et du ministère de l'Immigration.</u>			
2007		<u>Le ministère de l'Immigration devient la tutelle de l'OFPPA.</u>	La Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) remplace la CRR.	Naissance du ministère de l'Immigration, qui s'arroge les compétences Immigration (précédemment les ministères du Travail, des Affaires étrangères et de l'Intérieur), Intégration (auparavant le ministère des Affaires sociales) et le Développement solidaire (dont le ministère des Affaires étrangères avait la charge).
2007				La direction de la Population et des Migrations disparaît et ses compétences sont aspirées par le ministère de l'Immigration.

	OFII	OFPRA	CNDA	RÉFORMES GOUVERNEMENTALES
2007				Création du Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII) afin d'organiser l'administration du ministère de l'Immigration.
2007			<u>Le ministère de l'Immigration devient la tutelle de la CNDA.</u>	
2008	Le ministère de l'Immigration devient la tutelle de l'ANAEM.			
2009	La fusion de l'ANAEM et de ACSÉ donne naissance à l'OFII. Cette institution accueille et accompagne les demandeurs d'asile, instruit les demandes d'immigration régulière (famille, professionnelle), organise l'aide au retour volontaire et rend des avis médicaux. <u>Sous tutelle du ministère de l'Immigration.</u>		<u>Le Conseil d'État devient la tutelle de la CNDA.</u>	
2010	La SSAE est dissoute.			La délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées est créé. <u>Elle est rattachée aux services du Premier ministre.</u>
2010	<u>Le ministère de l'Intérieur devient la tutelle de l'OFII.</u>	<u>Le ministère de l'Intérieur devient la tutelle de l'OFPRA, laquelle émet un avis à l'Intérieur concernant les demandes d'accès au territoire français dans le cadre des procédures d'asile.</u>		Le ministère de l'Immigration disparaît et devient le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration. <u>Sous l'autorité du ministère de l'Intérieur.</u>
2013				La direction générale des étrangers en France (DGEF) est créée. Elle remplace le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration. <u>Elle reste une direction à part entière du ministère de l'Intérieur.</u>

ANNEXE 5 : POLITIQUES PUBLIQUES MIGRATOIRES EUROPÉENNES DEPUIS 1985

14 juin 1985 : Signature de l'accord de Schengen (France, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas) dont l'objectif est de supprimer graduellement les contrôles des frontières communes en échange d'un renforcement de la surveillance des frontières extérieures.

19 juin 1990 : Complément à l'accord de Schengen, il prévoit le transfert des contrôles aux frontières extérieures, l'élaboration d'une politique commune en matière de visas et de droit d'asile, le renforcement de la coopération policière, douanière et judiciaire.

1^{er} septembre 1990 : Mise en place du Règlement de Dublin qui vise à empêcher une personne exilée de demander l'asile dans plusieurs États membres.

26 mars 1995 : Entrée en vigueur de la Convention de Schengen

1^{er} novembre 1997 : Entrée en vigueur de la Convention de Dublin, qui vise à identifier l'État membre responsable de la réception d'une demande d'asile.

1^{er} mai 1999 : Le traité d'Amsterdam entre en vigueur, il affirme les « principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme. En pratique, il précise que l'entrée, le transit et la circulation des personnes ne détenant pas la citoyenneté européenne relèvent de la politique commune des visas.

11 décembre 2000 : Règlement sur la création du système Eurodac « pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la Convention de Dublin ».

Au 25 mars 2001 : 15 pays sont signataires de l'accord de Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède.

28 juin 2001 : Directive européenne visant les transporteurs aériens, maritimes et terrestres, qui vise à sanctionner financièrement les transporteurs acheminant vers l'UE des personnes dépourvues de titres en règle d'une amende allant jusqu'à 5 000 euros.

1^{er} mai 2002 : Les ministres de l'Intérieur de l'UE examinent la possibilité de créer un corps européen de Police aux Frontières.

21 juin 2002 : L'immigration illégale est le sujet prioritaire du Conseil européen de Séville.

26 septembre 2002 : Réunion trilatérale (Angleterre, Belgique, Pays-Bas) pour étendre les contrôles transfrontaliers.

18 février 2003 : Mise en place du Règlement Dublin II qui stipule que seul le premier pays atteint par le requérant d'asile est habilité à traiter la demande.

19 juin 2003 : Lors du Conseil européen de Thessalonique, les pays européens décident de créer une structure chargée de coordonner des projets de coopération aux frontières extérieures de l'UE, de former des gardes-frontières, d'harmoniser leur équipement, et de mettre en place des procédures de rapatriement de clandestins communes.

6 novembre 2003 : Le Conseil de l'UE signe un texte organisant des vols charters à l'échelon communautaire avec un budget de 30 millions d'euros sur deux ans. Les associations lancent une pétition sur ces « charters de l'humiliation ».

1^{er} février 2004 : La Commission européenne propose aux ministres de l'Intérieur de l'UE de participer financièrement (30 millions d'euros sur deux ans) aux vols charters.

19 février 2004 : Règlement européen créant un corps d'« officiers de liaison immigration ». Ces agents sont détachés pour « assister » leurs collègues dans les aéroports des pays d'émigration.

26 octobre 2004 : Création de l'Agence Frontex qui a pour mission de surveiller les frontières de l'UE à partir d'octobre 2005.

1^{er} décembre 2005 : La directive « Asile » de l'UE prévoit que les États membres peuvent confiner les demandeurs d'asile dans des « lieux spéciaux » et que la demande d'asile ne vaut pas droit à séjourner dans le pays. Elle prévoit également le rejet « des demandes manifestement infondées, des procédures accélérées et prioritaires ». Émerge via cette directive les notions de « pays d'origine sûr », « pays de premier asile » et « pays tiers sûr ». Les recours prévus ne sont pas suspensifs.

15 décembre 2005 : L'« approche globale des migrations » est approuvée par le Conseil européen, qui met en place des partenariats avec les pays tiers concernant la lutte contre l'immigration clandestine, via notamment le codéveloppement.

10 juillet 2006 : Plan d'action pour la réadmission des émigrants entrés illégalement en Europe, le renforcement de la coopération judiciaire et policière et la mise en place d'incitations financières et fiscales pour que les diasporas africaines participent au développement de leur pays d'origine.

11 juillet 2007 : Règlement « RABIT » (Rapid Border Intervention Team) qui prévoit la mobilisation en urgence de gardes-frontières en cas « d'afflux massif » de migrants.

3 décembre 2008 : Le règlement Dublin II est amendé.

9 décembre 2008 : Directive européenne « Retour », qui définit les conditions de détention préalable et d'éloignement des étrangers. Elle est surnommée par les associations la Directive « de la honte ». Elle harmonise les règles d'expulsion des personnes en situation irrégulière dans l'UE. Elle vise à encourager le « retour volontaire », en cas de refus, la personne peut être enfermée jusqu'à 18 mois en cas « de manque de coopération » de la personne ou de son pays d'origine jusqu'à son expulsion effective, accompagnée d'une interdiction d'entrée de 5 ans maximum sur le territoire européen.

18 juin 2009 : Directive européenne « Sanction aux employeurs » interdit le travail pour les personnes en situation irrégulière.

30 octobre 2009 : Le Sommet de Bruxelles évoque la possibilité de vols de retour communs financés par l'Agence Frontex.

1^{er} février 2011 : Création du bureau européen d'appui en matière d'asile.

25 octobre 2011 : Nouveaux moyens dédiés à l'Agence Frontex et extension de son rôle. Frontex peut désormais acquérir ses équipements en propre.

26 juin 2013 : Directive établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale.

26 juin 2013 : Résolution législative d'octroi et de retrait de la protection internationale.

19 juillet 2013 : Entrée en vigueur du Règlement Dublin III.

22 octobre 2013 : Création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR).

22 juin 2015 : Lancement de l'opération EUNAVFOR MED qui vise à lutter contre les passeurs en Méditerranée.

14 septembre 2015 : Accord de répartition de 40 000 demandeurs d'asile à l'échelle européenne.

18 mars 2016 : Accord d'externalisation entre l'UE et la Turquie de 3 milliards d'euros.

6 octobre 2016 : Frontex devient l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, élargissant ses compétences et voyant ses moyens financiers et humains augmenter.

7 décembre 2016 : Frontex se voit doter « d'une réserve de réaction rapide de 100 agents » pour « protéger » les frontières extérieures.

20 novembre 2017 : Règlement relatif à un système d'entrée/de sortie et règlement modifiant le code frontières Schengen.

29 juin 2018 : Renouvellement de l'accord entre l'UE et la Turquie, 3 milliards d'euros supplémentaires sont versés à la Turquie.

8 novembre 2019 : Règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, renforcement des moyens financiers et humains alloués à l'agence.

23 septembre 2020 : Examen du pacte sur la migration et l'asile.

ANNEXE 6 : PROTECTION ET SURVEILLANCE DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE DE 1998 À 2021

Pour constituer cette base de données, nous nous sommes basés sur les articles de presse, travaux universitaires et rapports d'activités des entreprises concernées. D'une part, cette liste n'est pas exhaustive, d'autre part, les montants obtenus ne précisent pas toujours ce qui les constituent (frais de fonctionnement inclus ou non notamment), par conséquent, il s'agit ici d'une estimation. Enfin, les dispositifs de sécurité mis en place depuis 1998 n'ont pas pour unique vocation de contrôler les flux migratoires et les personnes exilées, mais ils sont régulièrement justifiés au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière.

DÉPENSES TOTALES : 1,28 MILLIARDS D'EUROS

INVESTISSEMENTS ET FRAIS DE SÉCURITÉ PONCTUELS : 483 MILLIONS D'EUROS

5 août 1998 (Port de Cherbourg) : La zone internationale est clôturée, un système de vidéosurveillance est installé. Coût : 912 000 euros (THOMAS, 2012, p. 335).

1^{er} janvier 2000 (Port de Calais) : Premier programme de sécurisation qui clôture le port, installe un système de vidéosurveillance et construit un bâtiment de sûreté. Coût : 6 millions d'euros.

22 août 2001 (Port de Calais) : « Plan Zéro Tolérance » qui renforce les clôtures intérieures avec de l'acier, installe des portails sur les ports et embauche 60 agents de surveillance. Coût : 4,5 millions d'euros³³⁴.

22 août 2001 (Ports de Dieppe, Cherbourg, Roscoff) : Mise en place de clôtures, de systèmes de détection et de protocoles d'inspection des camions. Coût non communiqué.

19 mai 2002 (Gare de Calais-Fréthun) : Installation d'une double clôture et de barbelés de 4,5 kilomètres et achat d'équipements de surveillance infrarouge. Coût : 7,3 millions d'euros³³⁵.

4 février 2003 (Tunnel sous la Manche) : L'armée britannique met à disposition un scanner pour contrôler les poids lourds.

23 janvier 2004 (Port de Dieppe) : Achat d'un détecteur de rythme cardiaque pour contrôler les poids lourds. Coût non communiqué.

1^{er} janvier 2005 (Port de Calais) : Second programme de sécurisation qui installe 48 caméras fixes et mobiles de vidéo-surveillance. Coût : 7 millions d'euros (BERSON, 2011).

1^{er} janvier 2005 (Port de Cherbourg) : Renforcement des clôtures et extension du système de vidéosurveillance. Coût : 100 000 euros (THOMAS, 2012, p. 335).

1^{er} juin 2007 (Port de Dieppe) : Doublement de la clôture autour du port. Coût non communiqué.

1^{er} juillet 2007 (Port de Cherbourg) : Agrandissement de la zone de contrôle, installation de grillages de 2,5 mètres, installation d'un dispositif de vidéosurveillance, obligation de disposer d'un badge pour accéder à la zone. Coût : 850 000 euros (THOMAS, 2012, p. 335).

334. « Eurotunnel veut faire fermer le centre de Sangatte », *Libération*, 22 août 2001.

335. « La sécurité encore renforcée », *Le Parisien*, 19 mai 2002.

1^{er} janvier 2008 (Port de Calais, Terminal Eurotunnel de Coquelles, Port de Dunkerque) : Recours à des chiens détecteurs. Coût : 6 millions d'euros de 2008 à 2012³³⁶.

28 février 2008 (Port de Roscoff) : Édification d'un kilomètre de clôtures, installation d'une quinzaine de caméras vidéos, achat de deux sondes à CO₂. Coût : 500 000 euros³³⁷.

18 novembre 2008 (Port de Calais) : Achat de deux caméras thermiques. Coût non communiqué.

1^{er} janvier 2009 (Port de Cherbourg) : Renforcement de la sécurisation du parking nord et de la zone internationale. Coût : 1,3 millions d'euros (THOMAS, 2012, p. 335).

24 février 2010 (Eurotunnel) : Installation d'un réseau de 340 caméras. Coût non communiqué.

24 mars 2010 (Port de Calais) : Installation d'un centre de coordination opérationnel conjoint franco-britannique.

15 juin 2010 (Eurotunnel) : Mise à disposition par Eurotunnel d'un bâtiment de 600 m² pour héberger les militaires. Coût : 600 000 euros³³⁸.

31 décembre 2011 (Port de Calais, Port de Dunkerque, Terminal Eurotunnel de Coquelles) : Signature d'un contrat de 5 ans avec une entreprise privée de gardiennage qui prévoit la fouille du fret, la recherche, la détention et l'escorte de personnes exilées. Coût : 3,06 millions d'euros sur 2012.

1^{er} janvier 2013 : Gardiennage du Port de Calais pour un an – 2 000 000 euros³³⁹.

21 avril 2013 : Port de Calais, Installation de cinq nouveaux scanners – 3 millions d'euros³⁴⁰.

1^{er} janvier 2014 : Chiens détecteurs pour trois ans dans le Port de Calais – 4,5 millions d'euros³⁴¹.

7 septembre 2014 : Installation de 20 km de barrière de l'OTAN à Calais – 3 millions d'euros³⁴².

1^{er} janvier 2015 : Accord franco-britannique sur trois ans, Sécurisation du Port de Calais et de son Parking – Double clôture de 3km – 15 millions d'euros³⁴³.

1^{er} janvier 2015 : Installation de 65 km de clôtures aux abords du Tunnel sous la manche – 17,3 millions d'euros³⁴⁴.

Janvier 2015 : Clôtures du bidonville de Calais, installation des containers, vidéo-surveillance, sécurité – 18 millions d'euros³⁴⁵.

336. « Entreprises collabos », *Calais Research* [en ligne].

337. « Sécurisation des ports. Très cher, peu dissuasif », *Le Télégramme*, 28 février 2008.

338. « Communiqué de presse », *Getlink*, 15 juin 2010.

339. « Entreprises collabos », *Calais Research* [en ligne].

340. « Au port de Calais, un nouveau scanner pour détecter les migrants cachés dans les camions », *La Voix du Nord*, 25 avril 2013.

341. « Entreprises collabos », *Calais Research* [en ligne].

342. « Immigration : le gouvernement britannique propose à Calais des barrières métalliques pour protéger le port », *France Info*, 7 septembre 2014.

343. Déclaration conjointe de Theresa May et Bernard Cazeneuve, 20 septembre 2014.

344. « Calais : comment 65 km de grillages ont poussé les migrants à prendre la mer », *La Voix du Nord*, 29 septembre 2020.

345. « À Calais, des renforts sécuritaires et des moyens pour "humaniser" l'accueil des migrants », *Le Monde*, 21 octobre 2015.

4 septembre 2015 : SNCF et Eurotunnel installent 4 km de clôtures de 4 mètres à Calais – 10 millions d'euros³⁴⁶.

1^{er} novembre 2015 : La flotte de la Border force anglaise s'équipe d'appareils de vision nocturne pour surveiller la Manche – 1 million d'euros³⁴⁷.

1^{er} avril 2016 : Rcade portuaire sécurisée par 300 mètres de barrières à Calais – 0,7 millions d'euros³⁴⁸.

27 juin 2016 : Eurotunnel renforce sa sécurité via l'achat de deux drones – 0,8 millions d'euros³⁴⁹.

9 septembre 2016 : Installation d'un mur végétalisé de 1 km à Calais – 2,7 millions d'euros³⁵¹.

24 octobre 2016 : Contrat de sécurité privé à Calais pour un an – 31 millions d'euros³⁵².

19 janvier 2017 : Nouveaux poste de commandement à Eurotunnel – 3 millions d'euros³⁵³.

28 février 2017 : Sécurité privé autour du Port de Calais, de Dunkerque et d'Eurotunnel – 26,76 millions d'euros³⁵⁴.

1^{er} janvier 2017 : Sécurité privé à Calais sur trois ans : 62 millions d'euros³⁵⁵.

28 février 2017 : Sécurité privé en Ports de Calais et de Dunkerque et du Tunnel sous la Manche : 80 millions d'euros³⁵⁶.

1^{er} juillet 2017 : Eurotunnel investi dans un scanner en gare de Calais-Fretun : 6,4 millions d'euros³⁵⁷.

17 janvier 2018 : Installations de nouvelles barrières et de dispositifs de sécurité dans le port de Ouistreham : 2,5 millions d'euros³⁵⁸.

346. « Intrusions de migrants dans le tunnel sous la Manche : Londres débloque 10 millions d'euros, Cazeneuve tacle Eurotunnel », *La Voix du Nord*, 29 juillet 2015.

347. « Entreprises collabos », *Calais Research* [en ligne].

348. « Calais : un mur végétal le long de la rocade portuaire contre les intrusions de migrants », *La Voix du Nord*, 28 avril 2016.

349. « Eurotunnel se dote de drones "militaires" de surveillance », *20 minutes*, 29 juin 2016.

350. « Eurotunnel », *Technopolice* [en ligne].

351. « Migrants de Calais : le mur végétalisé terminé "avant la fin de l'année" », *La Voix du Nord*, 9 septembre 2016.

352. « Britain picks up £36 million bill for closure of the Jungle – money comes on top of £80 million to pay for security guards in French ports », *Dailymail*, 24 octobre 2016.

353. « Pas-de-Calais : Eurotunnel s'offre un poste central de sûreté tout neuf », *20 minutes*, 19 janvier 2017.

354. « Migrants : 40 agents privés déployés sur la côte française au profit du Home Office britannique », *Ouest-France*, 28 février 2017.

355. « Britain picks up £36 million bill for closure of the Jungle – money comes on top of £80 million to pay for security guards in French ports », *Dailymail*, 24 octobre 2016.

356. « Migrants : 40 agents privés déployés sur la côte française au profit du Home Office britannique », *Ouest-France*, 28 février 2017.

357. « Eurotunnel: un scanner pour contrôler les trains de fret passant en Grande-Bretagne », *France Info*, 29 juin 2017.

358. « Ouistreham. Migrants : la Grande-Bretagne donne 2,5 millions d'euros à Ouistreham », *Tendance Ouest*, 19 janvier 2018.

31 janvier 2018 : Dispositifs de vidéosurveillance et barrières de sécurité dans le Port et en Gare de Calais : 15 millions d'euros³⁵⁹.

31 janvier 2018 : Nouveaux dispositifs de sécurité dans les Ports de Dunkerque et du Havre : 3 millions d'euros³⁶⁰.

21 avril 2018 : Nouveau centre de sécurité dans le port de Ouistreham : 1,29 millions d'euros^{361,362}.

23 novembre 2018 : Mise en service du Centre conjoint d'information et de coordination, permettant la « coopération et les échanges d'informations » entre la France et la Grande-Bretagne : coût non communiqué.

23 janvier 2019 : Construction d'un mur anti-intrusion autour de la Station Total de Calais : coût non communiqué³⁶³.

24 janvier 2019 : Plan d'action conjoint franco-britannique : achat de drones, de caméras à vision nocturne, de véhicules... pour les ports situés le long de la frontière franco-britannique : 7 millions d'euros.

18 février 2019 : Installation de sas de contrôle Parafe à reconnaissance faciale par Eurotunnel : 15 millions d'euros³⁶⁴.

26 mars 2019 : Achat de drones de surveillance pour repérer les départs dans la Manche : coût non communiqué³⁶⁵.

1^{er} octobre 2019 : Poste d'inspection frontalier des poids lourds dans le Port de Dieppe : 800 000 euros³⁶⁶.

23 novembre 2019 : Mise en place du centre de coordination franco-britannique à Coquelles : 2,9 millions d'euros³⁶⁷.

2 juillet 2020 : Achat de drones de surveillance pour repérer les départs en mer dans la Manche : 1,115 millions d'euros³⁶⁸.

5 septembre 2020 : Utilisation du drone Watchkeeper (Thales) pour surveiller le Channel : 15 millions d'euros³⁶⁹.

359. « Pression migratoire : À quoi serviront les 50 millions d'euros promis par les Britanniques ? », *La Voix du Nord*, 31 janvier 2018.

360. « Pression migratoire : À quoi serviront les 50 millions d'euros promis par les Britanniques ? », *La Voix du Nord*, 31 janvier 2018.

361. « Migrants : la sécurité se renforce à Ouistreham », *France Info*, 21 avril 2018.

362. « Le centre opérationnel de sécurité de Ouistreham », *Site officiel des Ports de Normandie*, Consulté le 15 mai 2021.

363. « Calais : un mur anti-intrusions de trois mètres de haut autour de la station essence Total », *La Voix du Nord*, 23 janvier 2019.

364. « Getlink : Résultats semestriels 2019 », *Zonebourse* [en ligne], 23 juillet 2019.

365. « Manche : des drones dans le Pas-de-Calais pour repérer les départs en mer », *Infomigrants*, 26 mars 2019.

366. « La frontière "intelligente" testée au terminal transmanche de Dieppe en vue du Brexit », *Paris Normandie*, 10 octobre 2019.

367. « Crise migratoire : Un centre de coordination franco-britannique verra le jour à Coquelles », *La Voix du Nord*, 13 février 2018.

368. « Drone demonstration and development project », *Contracts Finder* [en ligne], 2 juillet 2020.

369. « UK flies military plane over English Channel in continued effort to make migration there "unviable" », *Infomigrants*, 11 août 2020.

29 novembre 2020 : Accord franco-britannique de renforcement de la surveillance de la Manche : 31,4 millions d'euros³⁷⁰.

21 juillet 2021 : Accord franco-britannique, renforcement policier, surveillance aérienne, équipements, dispositifs d'hébergement pour les personnes exilées : 62,7 millions d'euros³⁷¹.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ : 796,8 MILLIONS D'EUROS

Port de Cherbourg : 400 000 euros par an³⁷² soit 9,6 millions d'euros sur 24 ans.

Port de Calais : 12 millions d'euros par an³⁷³ soit 288 millions d'euros sur 24 ans

Port de Dieppe : 300 000 euros par an³⁷⁴ soit 7,2 millions d'euros sur 24 ans.

Port de Ouistreham-Caen : 500 000 euros par an³⁷⁵ soit 12 millions d'euros sur 24 ans.

Tunnel sous la Manche : 20 millions d'euros par an³⁷⁶ soit 480 millions d'euros sur 24 ans.

370. « Migrants : la France et le Royaume-Uni concluent un accord pour freiner l'immigration clandestine par la Manche », *AFP*, 29 novembre 2020.

371. « La collaboration franco-britannique pour renforcer la lutte contre l'immigration illégale fait réagir des associations », *France Info*, 21 juillet 2021.

372. « Sécurisation des ports. Très cher, peu dissuasif », *Le Télégramme*, 28 février 2008.

373. « Sécurisation des ports. Très cher, peu dissuasif », *Le Télégramme*, 28 février 2008.

374. « La sécurité du transmanche coûte cher au syndicat mixte de Dieppe », *Paris Normandie*, 12 mai 2016.

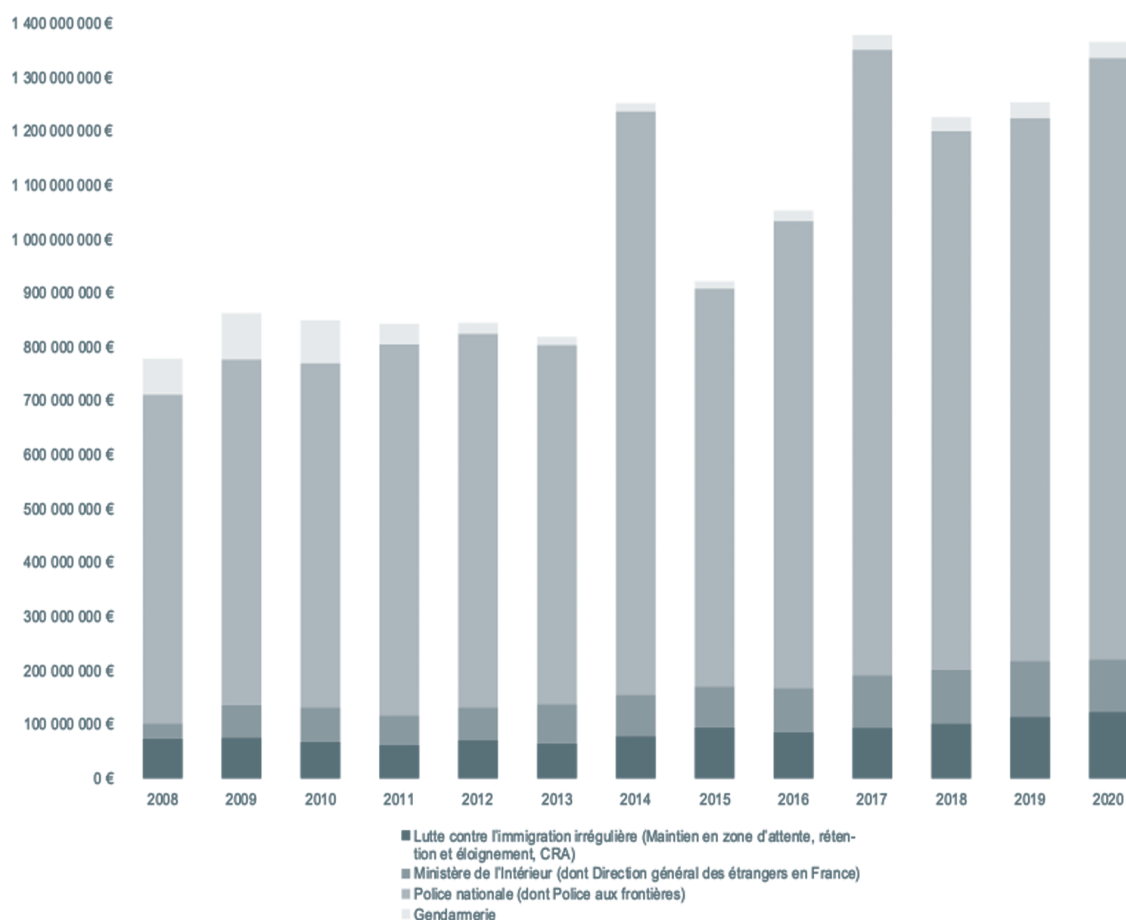
375. « Menace terroriste et afflux de migrants : le port de Caen-Ouistreham renforce sa sécurité », *Actu*, 5 février 2017.

376. « Eurotunnel se dote de drones "militaires" de surveillance », *20 minutes*, 29 juin 2016.

ANNEXE 7 : DÉPENSES DÉDIÉES À LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE DE 2008 À 2020

	Lutte contre l'immigration irrégulière (Maintien en zone d'attente, rétention et éloignement, CRA)	Ministère de l'Intérieur (dont Direction général des étrangers en France)	Police nationale (dont Police aux frontières)	Gendarmerie	Total
2008	73 573 535 €	28 016 262 €	609 652 637 €	66 591 825 €	777 834 259 €
2009	75 054 712 €	60 565 433 €	640 704 142 €	85 637 210 €	861 961 497 €
2010	67 039 658 €	64 384 936 €	638 071 940 €	79 430 068 €	848 926 602 €
2011	61 039 071 €	54 900 146 €	688 477 971 €	37 899 008 €	842 316 196 €
2012	70 820 488 €	60 680 179 €	692 513 395 €	20 103 010 €	844 117 072 €
2013	64 570 316 €	72 897 241 €	665 210 733 €	15 396 199 €	818 074 489 €
2014	77 770 391 €	76 673 375 €	1 081 736 675 €	15 212 589 €	1 251 393 030 €
2015	93 949 874 €	75 909 765 €	737 892 644 €	13 582 078 €	921 334 361 €
2016	85 522 816 €	81 220 275 €	866 032 455 €	19 541 799 €	1 052 317 345 €
2017	93 316 328 €	97 112 046 €	1 160 080 098 €	27 492 308 €	1 378 000 780 €
2018	100 956 136 €	100 586 484 €	998 106 019 €	25 815 734 €	1 225 464 373 €
2019	113 591 662 €	104 174 577 €	1 006 135 026 €	29 177 983 €	1 253 079 248 €
2020	122 882 901 €	97 553 342 €	1 114 905 202 €	29 579 083 €	1 364 920 528 €

Source : Document de politique transversale



ANNEXE 8 : OUVERTURES ET EXPULSIONS DE LIEUX DE VIE À CALAIS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

23 avril 1999 : Des familles venues du Kosovo occupent le terminal du port de Calais. Suite à un arrêté du préfet du Pas-de-Calais, elles sont évacuées.

4 juin 1999 : Le Hangar Bore, où 200 personnes exilées sont installées, est évacué à la demande de la CCI, propriétaire des lieux.

Été 1999 : Occupation du parc Saint-Pierre-Saint-Paul par les personnes exilées expulsées du Hangar Bore.

24 septembre 1999 : Ouverture du camp de Sangatte.

5 novembre 2002 : Le camp de Sangatte se ferme aux nouveaux arrivants.

14 novembre 2002 : 99 Kurdes Irakiens et Afghans qui occupaient l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul de Calais sont expulsés à la demande du maire de la ville, Jacky Hénin.

2 décembre 2002 : Nicolas Sarkozy et David Blunkett, ministres de l'Intérieur des États français et britannique, annoncent la fermeture définitive du camp de Sangatte avant la fin de l'année 2002.

30 décembre 2002 : Fermeture définitive du camp, suivie de sa destruction.

Janvier 2003 : Mise en place du dispositif Ulysse par le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy. Cette politique mêle harcèlement, arrestations, enfermement, éloignement et destructions systématiques des lieux de vie.

Été 2003 : Naissance à la « Jungle » Pachtoune à Calais.

2003 : Ouverture du squat de la Socarenam quai de Moselle à Calais.

24 octobre 2006 : Destruction du squat de la Socarenam quai de Moselle à Calais, qui regroupait Somaliens, Soudanais, Érythréens et Éthiopiens.

Octobre 2006 : Ouverture d'un nouveau squat dans l'ancienne scierie Pagniez à Calais, nommé « Africa House ».

22 mars 2008 : Natacha Bouchart (UMP), qui a fait sa campagne électorale autour de la thématique de la lutte contre les squats, est élue maire de Calais.

21 avril 2009 : Interpellation dans un squat Calaisien de 150 personnes exilées.

22 avril 2009 : Interpellation de 44 personnes exilées sur des aires d'autoroutes entre Calais et Saint-Omer.

23 avril 2009 : Éric Besson, ministre de l'Immigration, indique « qu'il est hors de question de laisser se recréer un centre comme celui qui existait à Sangatte. L'ouverture d'un tel centre appellerait l'arrivée d'un nombre plus grand encore de clandestins et de filières, et ne ferait qu'aggraver la situation humanitaire. »

Juin 2009 : Plusieurs centaines de militants « No Border » venus de toute l'Europe installent un camp dans le quartier du Beau-Marais à Calais pour dénoncer le traitement réservé par les autorités aux personnes exilées.

3 juillet 2009 : Évacuation d'un bâtiment appartenant au réseau ferré de France à Calais, où des personnes exilées sont installées.

20 août 2009 : Évacuation de la Jungle des Hazaras au nom de la lutte contre la gale.

22 septembre 2009 : Fermeture de la « jungle » Pachtoune de Calais, abritant 1 000 personnes exilées. 278 personnes, dont 132 se déclarant mineures, sont interpellées.

29 septembre 2009 : Grève de la faim des personnes exilées à Calais commence.

30 septembre 2009 : Destruction de la jungle des Hazaras à Calais.

30 septembre 2009 : Évacuation d'une maison des éclusiers occupée par des Érythréens depuis novembre 2008.

2 octobre 2009 : Destruction du squat des Érythréens, 150 exilés Érythréens et Éthiopiens s'abritent dans trois maisons mitoyennes.

7 octobre 2009 : Évacuation de la Jungle du Port, où résident des personnes exilées depuis un an.

15 janvier 2010 : Reformée, la Jungle des Hazaras est à nouveau détruite.

7 février 2010 : Expulsion du hangar Kronstadt, espace autonome pour les personnes exilées.

28 mai 2010 : Nouvelle destruction de la Jungle des Hazaras.

14 juin 2010 : Évacuation du squat « Africa House » situé dans l'ancienne scierie Pagniez.

Octobre 2010 : Ouverture de deux nouveaux squats, dans l'ancienne usine Thélou, dans le centre-ville de Calais et l'ancienne usine de Dentelle Noyon, situées juste à côté de l'ancienne scierie Pagniez.

27 juin 2011 : Le squat situé dans l'ancienne usine Thélou est évacué puis détruit.

Novembre 2011 : Évacuation puis destruction du squat Noyon à Calais.

16 mars 2012 : Évacuation puis destruction de la nouvelle « Africa House », située avenue Blériot, dans les bâtiments de l'Université du Littoral Côte d'Opale. L'espace détruit voit naître un « éco-quartier » les années qui suivent.

25 mai 2012 : Évacuation du squat Darquer à Calais.

10 mai 2012 : Évacuation de la « Palestine House ».

22 mai 2012 : Évacuation d'un squat près de l'hôpital.

29 mai 2012 : Évacuation d'un squat.

30 mai 2012 : Évacuation du squat Rue Descartes.

28 juin 2012 : Expulsion du campement installé autour de l'ancienne douane.

29 juin 2012 : Expulsion du campement installé au lieu de distribution des repas.

5 juillet 2012 : Expulsion du lieu de distribution et expulsion du campement de l'ancien bâtiment des douanes.

9 juillet 2012 : Évacuation du lieu de distribution.

20 juillet 2012 : Évacuation d'un campement sous l'auvent du hangar Paul Devot.

12 septembre 2012 : Évacuation du squat « Africa House ».

25 septembre 2012 : Évacuation du lieu de distribution.

26 septembre 2012 : Évacuation de la White House.

27 septembre 2012 : Évacuation du « Paradise House » et du « Paslestinian House ».

8 octobre 2012 : Évacuation du squat « Dominique » et expulsion de la « Palestinian House ».

9 octobre 2012 : Évacuation de la Jungle Soudanaise.

10 octobre 2012 : Évacuation du squat des Soudanais.

19 octobre 2012 : Évacuation du squat « Pashtu City ».

27 décembre 2012 : Évacuation d'un campement près de l'ancienne douane.

30 janvier 2013 : Évacuation du squat Auber.

9 avril 2013 : Évacuation d'un nouveau campement d'Afghans.

12 avril 2013 : Évacuation d'un squat.

22 mai 2013 : Évacuation du squat des Égyptiens rue Descartes.

8 juin 2013 : Évacuation du squat rue des Salines.

24 juin 2013 : Ouverture du squat du 51 rue Victor Hugo, lieu strictement dédié aux femmes et enfants.

28 juin 2013 : Évacuation de la jungle Afghane.

29 août 2013 : Évacuation du squat rue des 4 coins.

5 septembre 2013 : Évacuation du squat de la rue Mouron.

6 septembre 2013 : Évacuation du squat de l'ancien hôpital.

9 septembre 2013 : Évacuation du squat rue Duguay Trouin.

11 septembre 2013 : Évacuation du squat rue des Soupirants et évacuation de l'« Albanian Hostel ».

12 septembre 2013 : Évacuation de la jungle des Soudanais.

26 septembre 2013 : Évacuation d'un campement près de l'ancienne douane.

21 octobre 2013 : Évacuation du squat des Érythréens rue Neuve.

31 octobre 2013 : Évacuation de la Jungle Soudanaise.

18 décembre 2013 : Évacuation du campement des Soudanais.

19 décembre 2013 : Évacuation du campement des Soudanais.

24 janvier 2014 : Évacuation de deux campements.

3 mars 2014 : Évacuation d'un squat Impasse Leclerc.

9 juin 2014 : Évacuation du squat rue Masséna.

4 juillet 2014 : Ouverture de la Maison des femmes dans les locaux du Secours Catholique.

Janvier 2015 : Ouverture officieuse du Centre Jules Ferry à Calais. Les personnes exilées sont expulsées des lieux de vie avec l'indication qu'elles seront tolérées au Centre Jules Ferry.

13 avril 2015 : Ouverture officielle du Centre Jules Ferry, où on y dénombre près de 2 500 personnes.

21 octobre 2015 : On dénombre près de 6 000 personnes exilées dans le Centre Jules Ferry et dans le bidonville à proximité. Le gouvernement tente de « désengorger » le bidonville en multipliant les arrestations, enfermements et éloignements dans les CAO et CRA en dehors de la région Nord-Pas-de-Calais.

Janvier 2016 : Le gouvernement crée un Centre d'accueil provisoire (CAP) aux abords du Centre Jules Ferry, censé pouvoir accueillir 1 500 personnes exilées dans des containers, tandis que le Centre Jules Ferry augmente sa jauge à 400 femmes et enfants accueillies. On dénombre sur la zone près de 4 500 personnes.

29 février – 16 mars 2016 : Le gouvernement démantèle la zone sud du bidonville de Calais, les personnes exilées qui s'y trouvaient déménagent dans la zone nord, réduisant de fait l'espace disponible pour les 4 000 qui s'y trouvent.

Été 2016 : Alors que près de 7 000 personnes exilées sont installées dans le bidonville de Calais, le Centre Jules Ferry et le Centre d'accueil provisoire, le gouvernement prépare leur démantèlement en créant des places d'accueil dans les CAO.

24 octobre 2016 : Les opérations de démantèlement du bidonville de Calais débutent et durent quatre jours. 7 000 personnes exilées sont dispersées dans les CAO en dehors du Nord et du Pas-de-Calais.

À partir de novembre 2016 : L'État instaure la politique de « tolérance zéro migrant ». Cette politique mêle harcèlement, arrestations, enfermement, éloignement et destructions systématiques des lieux de vie.

2017 : Plus de 100 expulsions de lieux de vie.

2018 : 452 expulsions comptabilisées par HRO.

2019 : 961 expulsions comptabilisées par HRO.

2020 : 967 expulsions comptabilisées par HRO.

ANNEXE 9 : OUVERTURES ET EXPULSIONS DE LIEUX DE VIE À GRANDE-SYNTHÉ (LISTE NON EXHAUSTIVE)

2002-2005 : À la suite de la fermeture du camp de Sangatte, des personnes exilées s'installent à Grande-Synthe, mais sont peu visibles.

2005 : Les personnes exilées s'installent au Basroch, un espace boisé de 21 hectares.

2006-2007 : Des opérations de démantèlement sont organisées à l'initiative de l'État tous les cinq à six mois.

29 décembre 2008 : À l'initiative de la mairie de Grande-Synthe, deux chapiteaux chauffés sont installés sur le terrain du Basroch pour accueillir les personnes exilées, une pour les hommes, une pour les femmes. Le camp abrite essentiellement des Afghans, des Kurdes Irakiens et Syriens. La ville met à disposition des douches deux fois par semaine.

21 avril 2009 : Les deux chapiteaux sont démontés.

Hiver 2010-2011 : La ville installe de nouveau deux chapiteaux chauffés.

Été 2011 : On dénombre une cinquantaine de personnes exilées sur le terrain du Basroch.

Janvier 2012 : Huit cabanons de 10m² sont financés par la CUD et MDM et installés sur le terrain du Basroch.

Juin 2015 : Une centaine de personnes exilées sont recensées sur le terrain du Basroch.

Été 2015 : Un projet de « Maison des Migrants » émerge mais est avorté lorsque le nombre de personnes exilées augmente soudainement, passant d'une centaine à près de 500.

Décembre 2015 : On recense sur le terrain du Basroch entre 2 000 et 2 500 personnes exilées.

7 mars 2016 : Ouverture du camp de la Linière. Il est dimensionné pour accueillir 2 500 personnes dans 375 chalets en bois de 9, 10 et 11m². 1 700 personnes exilées, essentiellement Kurdes, s'y installent.

Septembre 2016 : On dénombre sur le camp de la Linière entre 600 à 700 personnes exilées à mesure que l'État et la ville réduisent le nombre de chalets disponibles.

23 octobre 2016 : Au moment où le bidonville de Calais est démantelé, la Linière passe de 700 à 1 700 personnes exilées, dont l'arrivée de personnes originaires d'Afghanistan. Cette évolution de la sociologie des personnes accueillies reconfigure le fonctionnement du camp et inaugure de nouvelles tensions.

10 avril 2017 : Suite à des tensions entre Kurdes et Afghans, un incendie se déclare et ravage le camp.

Avril 2017 : Suite à l'incendie, plus d'un millier de personnes exilées sont accueillies dans les gymnases du Dunkerquois, avant d'être dispersées en bus dans des CAO en dehors de la région.

Avril 2017 : 600 personnes exilées sont revenues à Grande-Synthe et s'installent dans un espace boisé protégé nommé le Puythouck : sans abris, sans toilettes, sans douches.

Avril 2017 : L'État et la ville mettent en place une politique d'expulsion des lieux de vie via la dispersion dans des centres d'accueil.

Été 2017 : 400 à 800 personnes exilées sont sur le terrain du Puythouck. Au moins trois expulsions ont lieu durant l'été.

19 septembre 2017 : Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, décide de démanteler et de forcer la « mise à l'abri » des 700 personnes exilées présentes sur le terrain du Puythouck.

Fin septembre 2017 : 400 personnes exilées se réinstallent au Puythouck.

Fin octobre 2017 : La mairie ouvre un centre d'accueil de jour pour les femmes et les enfants tandis que l'État crée un « accueil de jour » sous forme d'un bus offrant thé et café pour informer les personnes exilées sur les démarches d'asile et procédures de retours aidés. L'association AFEJI effectue des maraudes pour pousser les personnes exilées à accéder à des centres d'hébergement.

30 octobre 2017 : Une opération de « mise à l'abri » du Puythouck est organisée, 450 personnes sont éloignées, avant de revenir.

Novembre 2017 : Plusieurs expulsions ont lieu, alors que 1 000 personnes exilées survivent au Puythouck.

11 décembre 2017 : Lors d'une tempête de neige, une opération de démantèlement a lieu. La ville a pour objectif de « libérer » le Puythouck.

12 décembre 2017 : La ville met à disposition des personnes exilées le gymnase municipal de l'espace Jeunes du Moulin. Parallèlement, le Puythouck continue à exister.

Janvier-mai 2018 : On dénombre trois expulsions chaque semaine sur le terrain du Puythouck.

24 mai 2018 : Le gymnase est évacué à la demande de la mairie de Grande-Synthe, 450 personnes exilées sont mises à l'abri avant de revenir à Grande-Synthe.

24 mai 2018 : Sur proposition de Damien Carême, les personnes exilées s'installent à côté de l'usine Air Liquide, sur un terrain classé SEVESO.

11 juin 2018 : Le camp « Air Liquide » est évacué et grillagé.

14 juin 2018 : Un nouveau camp est établi à proximité de la gare de triage. La mairie y fait installer un point d'eau, des toilettes de chantier et des douches. Des mises à l'abri sont réalisées par les forces de l'ordre chaque semaine (11 durant l'été 2018).

6 septembre 2018 : 1 000 personnes exilées sont expulsées de la gare de triage, mises à l'abri tandis que des interpellations systématiques ont lieu dans la foulée pour empêcher la reconstitution d'un camp.

Septembre 2018 : Près de 500 personnes exilées reviennent et s'installent au Puythouck.

Du 18 septembre au 23 octobre 2018 : Quatre expulsions ont lieu sur le terrain du Puythouck. Lors de l'expulsion du 23 octobre 2018, 2 000 personnes exilées sont concernées.

Novembre 2018 : Deux espaces de vie sont constituées, au Puythouck et à proximité de la « Ferme des Jésuites ». Les expulsions se poursuivent.

27 décembre 2018 : Le gymnase municipal est à nouveau ouvert, abritant en dur et en extérieur près de 1 000 personnes exilées.

Janvier-Mars 2018 : En parallèle du gymnase, le camp du Puythouck continue d'exister. Entre janvier et mars 2018, les personnes exilées subissent 33 expulsions.

21 juin 2018 : Le Conseil d'État oblige l'État à intervenir dans le camp du gymnase via l'installation de points d'eau et de douches.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2019 : HRO comptabilise 59 expulsions.

3 juillet 2019 : Damien Carême, maire de Grande-Synthe, devient député EELV et laisse sa place à son adjoint socialiste, Martial Beyaert.

17 juillet 2019 : Martial Beyaert, maire de Grande-Synthe, demande l'évacuation du gymnase, alors que 1 000 personnes exilées y sont installées.

17 septembre 2019 : L'État exécute la décision de justice et évacue le gymnase. 811 personnes sont « mises à l'abri » dans les CAO et CAES.

Fin septembre 2019 : Des lieux de vie subsistent au Puythouck et aux abords de la Ferme des Jésuites. Après l'évacuation du gymnase, on dénombre près de 500 personnes exilées dans les hangars à proximité de l'ancien camp de la Linière.

11 octobre 2019 : 60 personnes exilées sont arrêtées à proximité des lieux de vie.

25 novembre 2019 : 30 personnes exilées sont arrêtées à proximité des lieux de vie.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 : HRO comptabilise 119 expulsions.

Janvier 2020 : La ville décide d'installer une citerne d'eau et du savon à proximité des hangars de l'ancien camp de la Linière.

Avril 2020 : La ville décide d'installer 24 douches et quatre toilettes à proximité des hangars de l'ancien camp de la Linière.

3 juin 2020 : Les hangars sont évacués puis murés.

3 juin 2020 : À la suite de l'évacuation, les personnes exilées se réinstallent au Puythouck.

Septembre 2020 : La ville fait déplacer le point d'eau, installe une benne à ordures et six toilettes sèches au Puythouck. La CUD permet un accès aux douches dans un gymnase du dunkerquois.

2020 : HRO comptabilise 91 expulsions, dont 33 entre septembre et décembre 2020.

16 avril 2021 : Les personnes exilées sont déplacées par la mairie du camp du Puythouck vers le petit Prédembourg, situé à trois kilomètres de là. La mairie y fait installer divers points d'eau et l'électricité.

1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2021 : HRO comptabilise 43 expulsions.

ANNEXE 10 : OUVERTURES ET EXPULSIONS DE LIEUX DE VIE À TÉTEGHEM (LISTE NON EXHAUSTIVE)

De 2002 à 2007 : Des personnes exilées s'installent autour du Lac de Téteghem, à proximité d'une aire de repos. Leur présence est au départ peu visible.

9 septembre 2008 : Opération d'expulsion du camp situé autour du Lac de Téteghem à la demande de la CUD, propriétaire du terrain.

Hiver 2008 : 20 à 30 personnes exilées sont installées autour du Lac de Téteghem.

26 décembre 2008 : À Téteghem, le maire Franck Dhersin décide d'ouvrir une salle de sports pour mettre à l'abri du froid les personnes exilées

Printemps 2008 : Un espace de vie s'est reconstitué autour du Lac de Téteghem, avec la tolérance de la mairie.

Été 2010 : Le nombre de personnes exilées passent de 30 à 150 à la suite d'expulsions à Loon-Plage.

30 novembre 2010 : Franck Dhersin annonce que la présence des personnes exilées repose sur un numerus clausus. La ville accepte d'accueillir entre 30 et 40 personnes exilées. Le dispositif hivernal est réactivé, avec quatre chapiteaux chauffés pouvant accueillir dix personnes chacun.

30 juin 2011 : Opération de démantèlement du camp du Lac de Téteghem.

Janvier 2012 : La communauté urbaine de Dunkerque finance quatre cabanons autour du Lac de Téteghem, pouvant accueillir 10 personnes exilées chacun.

13 avril 2012 : Des personnes exilées sont installées en dehors des cabanons, dans des tentes. Parce que le numerus clausus est dépassé, la CUD demande le démantèlement d'une partie du camp du Lac de Téteghem.

Jusqu'à l'été 2014 : On dénombre entre 40 et 60 personnes exilées à proximité du Lac de Téteghem.

Octobre 2014 : Le nombre de personnes exilées passent à 200. Le maire demande l'évacuation du camp et produit un nouvel espace de vie via des conteneurs pour accueillir 50 personnes maximum. La priorité est d'accueillir les femmes, les enfants et les familles.

Été 2015 : 200 personnes exilées sont recensées autour du Lac de Téteghem, dans les conteneurs et autour.

18 novembre 2015 : Le camp de Téteghem est démantelé.

19 novembre 2015 : Les services de la ville de Téteghem et de la CUD retirent les conteneurs, les matelas, les tentes et effets personnels des personnes exilées. Des patrouilles policières sont organisées afin d'empêcher de nouvelles installations.

ANNEXE 11 : OUVERTURES ET EXPULSIONS DE LIEUX DE VIE À STEENVOORDE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

29 juillet 2008 : Le camp de Steenvoorde est évacué par les gendarmes, où soixante personnes exilées vivaient.

Novembre 2008 : Création de l'association Terre d'Errance Steenvoorde.

28 novembre 2008 : Durant la période hivernale, deux chapiteaux pouvant abriter chacun 10 personnes exilées sont installées sur un terrain municipal. Le dispositif est reproduit en 2009, 2010 et 2011.

24 juillet 2010 : 23 personnes exilées sont interpellées à proximité de l'aire de service de Saint-Laurent, située à Steenvoorde.

Juillet 2014 : Le maire de Steenvoorde, Jean-Pierre Bataille, annonce qu'il ne tolérera plus d'espace de vie, alors que 100 personnes exilées sont présentes.

Octobre 2014 : Un vigile est engagé par l'aire de service de Saint-Laurent, située à Steenvoorde, afin de dissuader les personnes exilées de monter dans les poids lourds.

Janvier 2016 : On dénombre à Steenvoorde une centaine de personnes exilées.

Avril 2016 : Jean-Pierre Bataille émet un arrêté municipal interdisant à la salle paroissiale Saint-Joseph de servir d'accueil de nuit pour les personnes blessées et les femmes enceintes, et limite l'accès à l'accueil de jour à 50 personnes en même temps.

11 juillet 2016 : Démantèlement du camp de Steenvoorde. 65 personnes exilées sont expulsées et « mises à l'abri » de manière forcée dans un CAO de Saône-et-Loire.

5 janvier 2017 : Démantèlement du camp de Steenvoorde, qui concerne une quinzaine de personnes exilées, dont 11 mineurs. Elles sont emmenées en CAO, mais reviennent dans les jours qui suivent.

19 mai 2017 : Un nouveau camp se constitue à Steenvoorde où on dénombre 400 personnes exilées.

11 juillet 2017 : Démantèlement du camp de Steenvoorde, soixante personnes exilées sont expulsées et « mises à l'abri ».

12 juillet 2017 : Application d'une politique de dissuasion. Les forces de l'ordre sont mobilisées afin d'empêcher toute réinstallation, via des contrôles d'identité à proximité de l'accueil de jour et dans la ville. La mobilisation policière est permanente, avec des contrôles en continu, où toute tente posée est systématiquement détruite, et son « habitant » contrôlé, interpellé et éloigné.

31 mars 2021 : Suite à la fin de son partenariat avec le Secours Catholique, les personnes exilées n'ont plus le droit d'accéder à la salle Paroissiale Saint-Joseph.

ANNEXE 12 : OUVERTURES ET EXPULSIONS DE LIEUX DE VIE À LOON-PLAGE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

2002-2006 : À la suite de la fermeture du camp de Sangatte, des espaces de vie sont constitués à moins de trois kilomètres du terminal, sur un terrain appartenant au Port Autonome de Dunkerque, sous la tutelle de l'État.

2002-2006 : Peu d'informations sont disponibles précisément sur les expulsions, si n'est l'existence de squats et du camp à proximité du port, respectivement et régulièrement murés et détruits par les forces de l'ordre.

10 janvier 2006 : Le camp de Loon-Plage est détruit via des bulldozers qui recouvrent de terre et de sable les effets personnels des personnes exilées. Le camp se reconstitue dans la foulée, avec une cinquantaine de personnes exilées dénombrées.

16 décembre 2008 : Destruction d'un camp de Loon-Plage, où une cinquantaine de personnes exilées originaires d'Irak, d'Iran et d'Afghanistan sont recensées.

25 décembre 2008 : Le maire PRG de Loon-Plage, Éric Rommel, explique qu'il refuse la construction de locaux pour les personnes exilées, déclarant : « Seul, je ne peux rien faire ».

28 décembre 2008 : Éric Rommel revient sur sa décision et faire construire un chapiteau chauffé de 96m² sur le terrain du port, et précise : « J'ai outrepassé mes droits, c'est vrai, mais il y en a marre d'être l'enfant sage et obéissant ».

17 juin 2009 : Destruction du camp de Loon-Plage.

27 octobre 2009 : Le maire de Loon-Plage accepte de mettre à disposition des personnes exilées des douches, dispositif géré par les associations et accessible deux fois par semaine.

17 novembre 2009 : Destruction du camp de Loon-Plage, où vivent 60 personnes exilées.

Mars 2010 : 80 personnes exilées vivent sur le camp à proximité du terminal Ferry.

21 juillet 2010 : Médecins du Monde installe une citerne d'eau de 5 000 litres. Elle est démontée quelques jours plus tard par les services du Grand Port maritime de Dunkerque, au prétexte qu'elle « favorise l'implantation des migrants ».

15 septembre 2010 : Démantèlement du camp de Loon-Plage, qui concerne une dizaine de personnes exilées. Les forces de l'ordre augmentent leur présence pour empêcher toute reconstitution d'un lieu de vie.

ANNEXE 13 : OUVERTURES ET EXPULSIONS DE LIEUX DE VIE À NORRENT-FONTES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

2002-2006 : Peu d'informations sont disponibles durant cette période. Les personnes exilées sont peu visibles.

2006 : Un premier squat est recensé, tandis qu'une aide autour de la paroisse s'organise.

20 décembre 2007 : Destruction du camp d'Afghans à Norrent-Fontes.

Janvier 2008 : Création de l'association Terre d'Errance Norrent-Fontes.

Mars 2008 : Marc Boulnois (EELV) devient maire de Norrent-Fontes.

Avril 2008 : La mairie de Norrent-Fontes met à disposition des personnes exilées un terrain municipal.

Septembre 2008 : Pour mettre fin aux conflits avec le voisinage, Marc Boulnois accorde un nouveau terrain municipal, qui devient le camp de « La Marlière ».

Décembre 2010 : Le préfet du Pas-de-Calais met en demeure la mairie de Norrent-Fontes de détruire le camp de « La Marlière ». Marc Boulnois refuse.

29 janvier 2011 : Une manifestation de soutien est organisée, réunissant près de 200 personnes.

29 janvier 2012 : La préfecture du Pas-de-Calais détruit, sans l'accord de la mairie, le camp de « la Marlière ».

Mars 2012 : La mairie fait construire quatre cabanons avec le soutien de Médecins du Monde, Terre d'Errance, du REH et de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Mars 2014 : Marc Boulnois est défait lors des élections municipales. Bertrand Cocq, divers droite, devient maire de Norrent-Fontes. Il menace les personnes exilées de leur couper l'accès à l'eau potable, avant de revenir sur sa décision.

Avril 2015 : Deux cabanons sont accidentellement incendiés.

Juillet 2015 : L'association Terre d'Errance Norrent-Fontes initie la construction d'une nouvelle cabane. Bertrand Cocq émet un arrêté municipal interdisant la reconstruction.

10 octobre 2015 : Terre d'Errance Norrent-Fontes organise une mobilisation « Construire l'hospitalité » permettant notamment la construction d'un nouveau cabanon.

Juin 2016 : Bertrand Cocq saisit la justice pour demander l'expulsion du camp de Norrent-Fontes. À ce moment, 250 personnes exilées y sont installées.

12 octobre 2016 : Le tribunal refuse l'expulsion.

Hiver 2016 : L'État finance deux postes de travailleurs sociaux dans le campement.

23 février 2017 : Un arrêté préfectoral interdit aux poids lourds de stationner dans l'aire de Saint-Hilaire-Cottes, située à proximité de Norrent-Fontes.

18 septembre 2017 : Le camp de Norrent-Fontes est démantelé. 85 personnes exilées sont « mises à l'abri », avant de revenir quelques jours plus tard s'installer dans un bosquet, avec la tolérance de son propriétaire privé.

24 septembre 2019 : Les effets personnels des personnes exilées sont jetés à la déchetterie.

6 novembre 2019 : Expulsion du camp de Norrent-Fontes par la gendarmerie d'Isbergues. Une dizaine de personnes exilées sont concernées.

ANNEXE 14 : OUVERTURES ET EXPULSIONS DE LIEUX DE VIE À CHERBOURG-OCTEVILLE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

9 août 2002 : Démantèlement d'un squat situé dans un bâtiment abandonné, 30 à 40 personnes exilées – essentiellement des Kurdes Irakiens – en sont expulsées.

Été 2004 : Des Kurdes Irakiens s'installent dans un camp à Tourlaville, situé sur le Boulevard Maritime.

Été 2005 : Le camp de Tourlaville est incendié.

22 septembre 2006 : Un arrêté d'expulsion est pris concernant le camp de Tourlaville.

22 septembre 2006 : Les personnes exilées s'installent dans un ancien local de la SNCF appartenant à la mairie de Cherbourg-Octeville.

14 janvier 2007 : À l'initiative de Bernard Cazeneuve, un arrêté d'expulsion est pris concernant l'ancien local de la SNCF.

14 janvier 2007 : 60 personnes exilées s'installent sur un terrain appartenant à la Société Hérouvillaise d'économie mixte d'aménagement (SHEMA), près de la salle paroissiale.

25 juillet 2007 : À l'initiative de la SHEMA, un arrêté d'expulsion est exécuté.

25 juillet 2007 : Les personnes exilées s'installent derrière la salle de sports Jean-Nordez, au pied de la Montagne du Roule, sur un terrain municipal.

3 octobre 2007 : Bernard Cazeneuve demande l'évacuation du camp de Nordez, où s'abritent une soixantaine de personnes.

3 octobre 2007 : Un nouveau squat est constitué sur le Boulevard Maritime.

Décembre 2007 : Le squat situé sur le Boulevard Maritime est évacué. Bernard Cazeneuve précise que les personnes exilées – essentiellement des Afghans – , peuvent s'installer derrière la salle de sports Jean-Nordez.

Janvier 2008 : Un squat toléré et municipalisé se met en place derrière la salle de sports municipale, qui devient le camp de Nordez.

Janvier 2013 : Durant un hiver rude, la paroisse d'Octeville prête une salle pour quatre mois aux personnes exilées.

Printemps 2013 : Les personnes exilées réinvestissent le terrain du Nordez.

Décembre 2013 : Les demandeurs d'asile sont accueillis dans des appartements gérés par l'association Coalia. Le squat du Nordez est détruit.

Juin 2015 : Plusieurs dizaines de personnes exilées sont « à la rue ».

Janvier 2016 : 60 à 80 personnes exilées occupent l'Église désaffectée Saint-Marie-Madeleine-Postel, en attente d'une vente du lieu à la mi-mai 2016.

16 mai 2016 : Nouveau campement sur le terrain du Nordez. Une quinzaine de personnes exilées s'y installent.

18 mai 2016 : Intervention policière au squat Nordez, 11 interpellations.

23 mai 2016 : La ville de Cherbourg-Octeville demande l'évacuation du squat Nordez.

13 juin 2016 : Le tribunal administratif de Caen donne cinq jours aux personnes exilées pour quitter le terrain du Nordez.

18 juin 2016 : Nouveau campement sur l'ancien Stade Gazelec à Tournelville, propriété de l'entreprise Enedis.

7 juillet 2016 : Démantèlement du camp du Gazelec à la suite d'une demande du propriétaire, Enedis.

10 juillet 2016 : Nouveau campement sur le terrain du Nordez.

18 août 2016 : Expulsion du squat Nordez.

5 février 2017 : Nouveau campement sur le terrain du Nordez.

11 avril 2017 : Expulsion du Squat Nordez.

Depuis l'été 2017 : Le squat du Nordez est occupé par une dizaine de personnes exilées, d'autres bénéficient de l'hébergement solidaire.

ANNEXE 15 : OUVERTURES ET EXPULSIONS DE LIEUX DE VIE À OUISTREHAM (LISTE NON EXHAUSTIVE)

2002-2003 : Des personnes exilées s'abritent dans des dunes à proximité du port de Caen-Ouistreham. Elles creusent des tranchées et utilisent des bâches pour être à couvert.

2003 : Les personnes exilées sont expulsées des dunes à l'approche des préparations du 60ème anniversaire du débarquement.

2003-2014 : La ville de Ouistreham est essentiellement un lieu de passage pour les personnes exilées. Certains squats apparaissent, mais peu d'informations émergent sur ceux-ci. Les personnes exilées sont essentiellement situées dans les squats à Caen.

2014 : À l'ombre du bidonville de Calais, le nombre de personnes exilées augmentent dans la ville, les visibilisant d'autant.

Avril 2014 : Romain Bail (LR) devient maire de Ouistreham.

2014 : Les pouvoirs publics annoncent que 650 d'interpellations de personnes exilées ont eu lieu à proximité du port sur l'année écoulée.

Janvier 2015 : À l'initiative de la paroisse de Ouistreham, plusieurs évènements ont lieu pour échanger sur la situation des personnes exilées dans la ville.

Octobre 2015 : Lors des élections régionales, Nicolas Bay, membre du Front national, tente de politiser la question des personnes exilées présentes à Ouistreham.

Été 2017 : Un camp d'une cinquantaine personnes exilées apparaît à Ouistreham.

28 septembre 2017 : Le collectif d'aide aux migrants de Ouistreham (CAMO) se constitue. Ce collectif – informel – a pour missions principales : d'apporter une aide régulière en fournissant de la nourriture à travers l'organisation de repas ; d'offrir des vêtements en fonction des besoins grâce à des collectes et des dons ; d'assurer qu'il n'ait pas de problème de santé majeur pour, le cas échéant, solliciter une structure avec des professionnels de santé ; de s'inquiéter de leur état de santé physique et moral afin d'anticiper toute dégradation de leur état d'être.

9 décembre 2017 : Ouverture d'un squat à l'initiative du CAMO, dont l'objectif est de « mettre à l'abri du froid hivernal les dizaines de migrants, principalement soudanais, qui sont à Ouistreham ». Le soir même, les forces de l'ordre évacuent le lieu à la demande du maire de Ouistreham, Romain Bail.

17 décembre 2017 : Une mobilisation rassemblant près de 1 000 personnes a lieu à Ouistreham.

19 mars 2019 : La mairie a fermé l'accès aux toilettes et points d'eau à la cinquantaine de personnes exilées présentes à Ouistreham. Les manifestants demandent l'ouverture d'un gymnase.

Été 2019 : Les personnes exilées s'installent dans un petit bois sur un terrain appartenant au syndicat mixte des ports normands.

29 avril 2019 : À l'initiative du CAMO et de l'assemblée générale de lutte contre toutes les expulsions, un squat est ouvert au pied du Pegasus bridge. Cinq demandeurs d'asile y sont installés.

20 mars 2020 : En période de confinement, l'État met à disposition des personnes exilées le manoir de Tailleville, situé à Douvres-la-Délivrande (à 15 kilomètres de Ouistreham). Une soixantaine de personnes exilées s'y installent.

11 mai 2020 : Lors du déconfinement, une partie des personnes exilées quitte Tailleville et s'installe sur le rond-point des Pommiers, à l'entrée de Ouistreham.

13 mai 2020 : Les gendarmes interviennent afin d'expulser le camp du rond-point et de transférer les personnes exilées à Tailleville.

6 juin 2020 : Près de 200 personnes se réunissent à Ouistreham pour dénoncer les conditions de contrôles et les interpellations effectuées depuis le confinement.

4 novembre 2020 : Le centre de Tailleville ouvre à nouveau, mais les personnes exilées refusent d'y être transférées.

6 novembre 2020 : L'État procède au démantèlement du camp du « petit bois », aux abords du canal de Ouistreham. L'objectif étant de pousser les personnes exilées à s'installer à Tailleville.

Mars 2021 : On dénombre une cinquantaine de personnes exilées à Ouistreham.

1^{er} juin 2021 : Le centre de Tailleville est fermé. Les personnes exilées se réinstallent au camp du « petit bois ».

9 juin 2021 : Le syndicat mixte des ports normands demande l'expulsion du camp du « petit bois ».

18 juin 2021 : Une centaine de personnes se mobilise pour dénoncer l'éventuelle expulsion du « petit bois ».

25 juin 2021 : Le tribunal administratif rejette la demande d'expulsion du « petit bois ». Le tribunal « ne s'estime pas compétent. Pour lui, l'espace boisé concerné ne relève pas du domaine public maritime ou fluvial ».

ANNEXE 16 : OUVERTURES ET EXPULSIONS DE LIEUX DE VIE À DIEPPE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

2002 : Des interpellations dans le port de Dieppe sont recensées.

2002 : Des personnes exilées – en majorité Kurdes – s’installent dans un navire échoué, des blocs de béton de la jetée du port et des bunkers, avant que les lieux de vie soient détruits ou murés.

2002-2006 : Les personnes exilées trouvent refuge dans les gobes des falaises du Pollet, avant qu’ils ne soient murés et interdits d’accès par le préfet en 2006.

Décembre 2005 : 40 personnes exilées dorment sur les quais. L’association Information Solidarité Réfugiés (ISR) fait pression sur le sous-préfet de Dieppe pour qu’un accueil soit organisé. L’État consent à donner son autorisation en leur attribuant un étage de l’ancien Hôpital Michel pour une durée de trois mois.

Septembre 2007 : Les personnes exilées s’installent dans une maison abandonnée de la zone du Talou, avant qu’elle soit murée sur demande du procureur.

Fin 2007 : Un « accord tacite » se met en place entre ISR et les pouvoirs publics pour que les personnes exilées puissent s’installer dans une ancienne usine Vinco, près du port et en périphérie de la ville. ISR y distribue de la nourriture et les amène aux douches situées au sous-sol d’un kiosque à musique prêté par la ville. Un numerus clausus autour de 40 personnes exilées se met en place.

Janvier 2016 : L’association Itinérance Dieppe se constitue, afin d’organiser la distribution de nourriture et de vêtements aux 180 personnes exilées dénombrées dans le long des falaises, sous des tentes ou dans des blockhaus, mais aussi dans plusieurs maisons abandonnées.

1^{er} avril 2016 : Quatre espaces de vie sont démantelés à Dieppe, à la demande de la région Normandie, gestionnaire de l’espace portuaire, avec le soutien de la ville. Les personnes exilées réinstallent un camp de fortune à proximité.

2 juin 2016 : À la suite d’intempéries, MSF intervient à Dieppe et apporte 20 grandes tentes humanitaires, 100 couvertures et 100 lits de camp.

29 juin 2016 : À la demande de la ville de Dieppe, le camp « MSF » est démantelé.

Début 2017 : On recense toujours une soixantaine de personnes exilées à Dieppe. Elles sont éparpillées et plus difficiles d’accès pour les associations locales.

ANNEXE 17 : FERMETURES D'AIRE D'AUTOROUTE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

2007 : Fermeture de l'aire de Nortkerque (A26, sens Reims-Calais).

Juin 2009 : Les aires d'autoroute de Tétéghem-Nord (A16, sens Belgique-France) et de Moëres (A16, sens Belgique-France) ferment en alternance, ainsi que celle de Saint-Georges-sur-l'Aa (A16, sens Belgique-France).

30 juin 2016 : L'aire d'autoroute la Grande Bucaille à Chocques (A26, sens Reims-Calais) est fermée pour cause de travaux.

23 février 2017 : Les aires de Nortkerque (A26, sens Reims-Calais), de Saint-Hilaire-Cottes à Norrent-Fontes (A26, sens Reims-Calais), de la Grande Bucaille à Chocques (A26, sens Reims-Calais) et du Bois de la Commanderie à Berck (A16, sens Paris-Calais) sont fermées par l'État.

8 mars 2017 : Un arrêté préfectoral interdit aux poids lourds de stationner sur l'aire de Saint-Laurent de Steenvoorde (A25, sens Lille-Dunkerque) pour une durée de trois mois (un mois, prolongé deux mois).

10 mars 2017 : Fermeture de la station-service BP de Grande-Synthe (A16, sens Paris-Calais)

5 avril 2018 : Fermeture des aires de l'Épitre à Beuvrequen (A16, sens Boulogne-sur-Mer-Calais), du Bois de la Commanderie à Berck (A16, sens Paris-Calais) et du Fond de la Commanderie à Conchil-le-Temple (A16, sens Paris-Calais), de la Grande Bucaille à Chocques (A26, sens Reims-Calais), de Villefleur à Mametz (A26, Reims-Calais) et de Nortkerque (A26, sens Reims-Calais).

30 juin 2021 : Un arrêté préfectoral annonce la fermeture des aires de Saint-Georges-sur-l'Aa (A16, sens Belgique-France), de Tétéghem-Nord (A16, sens Belgique-France), des Moëres (A16, sens Belgique-France) et du Beau Marais à Marck (A16, sens Belgique-France).



CRÉATION GRAPHIQUE & MISE EN PAGE :  dumkit-graphic.com
PHOTOS DE COUVERTURE : © NATHALIE BARDOU / © COLLECTIF HUMAN RIGHTS OBSERVERS
IMPRIMÉ PAR : XXXXXX





La Plateforme des Soutiens aux Migrant.e.s (PSM) accompagne un réseau d'associations présentes sur l'ensemble du territoire du « Grand Nord », de Cherbourg à Dunkerque, qui agissent en soutien des personnes exilé.e.s à la frontière franco-britannique.

La PSM a été créée en réponse aux besoins des associations pour renforcer la concertation et la coordination entre elles afin de mutualiser les expériences, les moyens et les compétences et ainsi organiser une meilleure défense des droits des personnes exilées.

Ce rapport est le fruit d'une mission de recherche, commanditée par la PSM, dans le cadre de sa « Commission plaidoyer », et d'une démarche pour « Penser et agir autrement pour une politique respectueuse des droits à la frontière franco-britannique ».

Depuis 2019, les membres du réseau se sont ainsi réunis au sein de la "commission plaidoyer", afin de réfléchir ensemble à une stratégie de plaidoyer pour que les droits fondamentaux et la dignité des personnes exilées soient respectés à la frontière.

Aujourd'hui, cette commission s'est dotée, non pas d'un plan de campagne avec des demandes finales d'ores et déjà identifiées, mais d'une méthodologie, impliquant un véritable changement de posture. Celle-ci repose sur trois grands volets : le travail d'enquête auprès des personnes en situation de transit, une analyse critique des politiques publiques – dont le résultat est ce présent rapport – et la construction d'alliances citoyennes sur le sujet dans l'intention de construire des solutions respectueuses des droits fondamentaux à la frontière franco-britannique.